



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2008

La délinquance des étrangers : criminalité, récidive et les facteurs influençant le retour en prison

Montero Pérez De Tudela Esther

Montero Pérez De Tudela Esther, 2008, La délinquance des étrangers : criminalité, récidive et les facteurs influençant le retour en prison

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB_C81D4F43B2D73

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES CRIMINELLES

ECOLE DES SCIENCES CRIMINELLES

INSTITUT DE CRIMINOLOGIE ET DE DROIT PÉNAL

**La délinquance des étrangers : criminalité, récidive et les facteurs
influençant le retour en prison**

Thèse de doctorat

Présentée pour l'obtention du grade de Docteur en criminologie

Esther MONTERO PÉREZ DE TUDELA

Licenciée en droit (Université de Séville)

Avocate (Colegio de Abogados de Madrid)

Diplômée (DESS) en criminologie (Université de Lausanne)

e.monteroperezdetudela@gmail.com

Lausanne – Suisse

2008



UNIL | Université de Lausanne
Ecole des sciences criminelles
bâtiment Batochime
CH-1015 Lausanne

IMPRIMATUR

A l'issue de la soutenance de thèse, le Jury autorise l'impression de la thèse de Madame Esther MONTERO PEREZ DE TUDELA, candidate au doctorat en criminologie, intitulée

« La délinquance des étrangers : criminalité, récidive, et les facteurs influençant le retour en prison »

Le Président du Jury



Professeur Olivier Ribaux

Lausanne, le 17 septembre 2008

REMERCIEMENTS

Je remercie :

Monsieur Marcelo Aebi, mon directeur de thèse, pour tout son engagement et son temps consacrés durant ma recherche,

Monsieur André Vallotton pour tous ses conseils avisés et ses connaissances indispensables,

Monsieur Patrice Villettaz pour son aide et sa patience pendant la réalisation des analyses statistiques de mon doctorat,

L'Office fédérale de la statistique, tout spécialement Messieurs Daniel Fink et Daniel Laubscher, pour m'avoir facilité l'accès à des données indispensables pour ma recherche,

La Confédération helvétique, pour l'octroi d'une bourse de la Confédération pendant la période académique 2006-2007, ainsi que le Service des affaires socio-culturelles (SASC) de l'Université de Lausanne, spécialement Monsieur Marc Simond, assistant social du SASC.

Madame Rebecca Morina et Monsieur Seymour Mizrahi pour la relecture du manuscrit,

Mes proches, tout spécialement ma mère, Esther Pérez de Tudela Lope, et mon frère, Miguel Fontanilla Pérez de Tudela, pour leur appui et soutien inconditionnels,

Mesdames Claire Rojas, Elyssa Labben et Isabelle Younes pour leur soutien et leur compagnie durant mes années d'études.

Résumé

La délinquance des étrangers se situe depuis quelques années au milieu de beaucoup de débats politiques. En même temps, la récidive constitue l'un des sujets d'étude classiques de la criminologie. Cette recherche combine ces deux phénomènes en s'intéressant aux causes de la délinquance et de l'éventuelle récidive d'un échantillon d'étrangers incarcérés en Suisse. Le cadre théorique repose sur une revue approfondie de la littérature scientifique sur la délinquance des étrangers ainsi que sur les facteurs influençant la récidive. Ces revues ont conduit à l'élaboration d'une série d'hypothèses qui ont été testées dans la partie empirique du travail. Cette dernière comprend l'étude des 500 dossiers des étrangers libérés des *Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe* (EPO, canton de Vaud, Suisse) entre 1995 et 1999, ainsi que le suivi de ces personnes, avec l'aide des données fournies par l'Office fédéral de la statistique, afin d'établir si elles avaient récidivé durant les cinq années postérieures à leur libération. Elle comprend également l'analyse de 125 entretiens conduits auprès des détenus des EPO entre 2005 et 2006 dont le but était d'établir, entre autres, leur perception subjective sur les causes de la délinquance et de la récidive. Les résultats indiquent un taux de récidive d'environ 30%. En outre, ils corroborent l'influence sur la récidive des facteurs identifiés par les recherches précédentes bien que, vu les particularités de l'échantillon étudié, certains de ces facteurs -tel que l'âge à la première condamnation ou l'âge à la sortie de prison-, présentent des divergences. En outre, l'analyse des entretiens a permis l'élaboration d'une nouvelle classification des causes de la récidive. Finalement, la recherche permet une connaissance plus approfondie des causes de l'implication dans la délinquance de la population de référence.

The delinquency of the foreigners: criminality, recidivism and the factors that influence to the return to prison

Abstract

The foreigners' delinquency is today in the middle of political debates. Moreover, recidivism is one of the classical subjects studied in criminology. The present research combines these two phenomena by studying the causes of foreigners' delinquency and recidivism. With the purpose of doing this research, a theoretical framework on the criminality of foreigners has been established through an extensive review of research literature on this subject as well as on the factors influencing recidivism. These reviews have allowed the establishment of a series of hypotheses that have been tested in the empirical part of the study. This empirical research includes the study of 500 cases of all foreigners released from the *Penitentiary Establishment of the Plaine de l'Orbe* (EPO, in the Vaud region) between 1995 and 1999. This population was then followed-up by means of data provided by the Swiss Federal Office of Statistics in order to know whether they had recidivated during the five years following their release. The empirical study also includes the analysis of interviews conducted with 125 inmates of EPO between 2005 and 2006 to determine what are, in the opinion of the inmates interviewed, the causes of recidivism and the causes of crime. The results show a recidivism rate of approximately 30%. Furthermore, the factors which, according to research analyzed, influence recidivism, have also been related to the recidivism of our sample. However, due to the fact that the sample studied consists of foreigners, some factors, such as age of the first conviction or age of release of prison, show some differences with respect to the literature. Finally, the information obtained from the interviews has allowed the establishment of a new classification on the causes of recidivism, and to get a deeper knowledge of the causes of crime involvement of the population studied.

Introduction	1
I. L’immigration et la délinquance	5
1. Le concept d’étranger et les autres termes liés.....	7
1.1 <i>Qu’est-ce qu’est un étranger ?</i>	7
1.2 <i>Autres concepts : requérants, réfugiés et minorités ethniques</i>	10
A. Réfugiés et requérants d’asile	10
B. Les minorités ethniques	11
2. La délinquance des étrangers : approches théoriques.....	13
2.1 <i>Le processus de criminalisation et de sécurisation des étrangers favorisé par les Médias : stigmatisation et discrimination</i>	13
A. Le processus de criminalisation et de sécurisation	13
B. Les Médias et l’opinion publique	16
C. La Stigmatisation	18
D. Brève approche de la discrimination des étrangers	20
2.2 <i>Nouvelles politiques d’immigration : la fermeture des frontières</i>	22
A. Introduction	22
B. Depuis Schengen à nos jours	25
2.3 <i>Théories criminologiques expliquant l’éventuel lien entre les étrangers et la délinquance</i>	33
A. La théorie du conflit de cultures	33
B. La théorie de la désorganisation sociale	37
C. La théorie de la tension (« Strain theory ») ou de la différence d’opportunités	41
3. L’implication des étrangers dans la délinquance : état des connaissances.....	47
3.1 <i>Approches générales</i>	47
3.2 <i>La surreprésentation des étrangers dans les données officielles de la criminalité</i>	51
A. La surreprésentation des étrangers dans les statistiques policières	53
B. La surreprésentation des étrangers dans les statistiques judiciaires	56

<i>C. La surreprésentation des étrangers dans les statistiques pénitentiaires</i>	60
<i>D. Conclusion</i>	64
<i>3.3 Est-ce que les étrangers sont plus impliqués dans la criminalité? Ont-ils une tendance plus marquée à commettre de délits ?</i>	67
<i>A. Problèmes pour mesurer la délinquance des étrangers</i>	67
<i>B. L'implication des étrangers dans la délinquance: plus ou moins importante que celle des autochtones?</i>	72
<i>C. Brève approche de la victimisation des étrangers</i>	81
4. La deuxième génération d'immigrants et les jeunes issus de l'immigration	85
<i>Prologue : L'histoire sur JMK, illustration d'une réalité</i>	85
<i>4.1 Qui sont les jeunes de la « deuxième génération » ?</i>	87
<i>4.2 La délinquance de la « deuxième génération »</i>	88
<i>A. Introduction</i>	88
<i>B. Caractéristiques des jeunes sortis de l'immigration</i>	89
<i>a) Conditions socioéconomiques</i>	89
<i>b) L'éducation</i>	90
<i>c) L'emploi et le chômage</i>	91
<i>d) La famille</i>	94
<i>C. Recherches d'intérêt portant sur les jeunes issus de l'immigration : délinquance et autres aspects liés</i>	96
<i>D. Conclusions</i>	109
<i>4.3 Les théories criminologiques expliquant la délinquance de la deuxième génération</i>	111
<i>A. La désorganisation sociale</i>	111
<i>B. Le conflit de cultures</i>	113
<i>C. La théorie de la tension : « Strain théorie »</i>	115
<i>D. La théorie de l'étiquetage</i>	116

<i>E. La théorie des sous-cultures</i>	116
<i>F. La théorie de la classe marginale</i>	116
<i>G. La théorie de l'association différentielle</i>	117
<i>H. La théorie du contrôle social</i>	118
<i>I. La théorie de l'assimilation, et l'assimilation segmentée</i>	119
<i>J. La théorie de la vulnérabilité sociétale</i>	121
<i>4.4 Les gangs</i>	123
<i>A. Introduction : les gangs et les jeunes issus de l'immigration</i>	123
<i>B. L'absence de consensus sur la définition de gang</i>	125
<i>C. Caractéristiques générales des gangs</i>	127
<i>D. La recherche sur les gangs : théories criminologiques</i>	130
<i>E. Fonctions des gangs et motivations pour s'y engager</i>	132
<i>F. Conclusion sur les gangs</i>	135
<i>4.5 Conclusion sur la délinquance de la deuxième génération: la mise en commun des idées extraites</i>	136
<i>5. Le cas suisse</i>	145
<i>5.1 Brève approche de l'histoire de l'immigration en Suisse</i>	148
<i>5.2 Cadre légal des étrangers en Suisse: expulsion et naturalisation</i>	150
<i>A. La loi sur les étrangers</i>	150
<i>B. L'expulsion des étrangers</i>	152
<i>C. La naturalisation</i>	155
<i>D. Dans la Prison</i>	158
<i>5.3 La délinquance des étrangers en Suisse : données et recherches</i>	158
<i>A. La situation des étrangers en Suisse : éducation, emploi et intégration</i>	158
<i>B. Les données liées à la criminalité</i>	163
<i>5.4 La délinquance des étrangers en Suisse: conclusions</i>	168
II. La récidive	177
6. Des approches sur la récidive	179

6.1 <i>Le Concept de Récidive</i>	179
A. <i>Qu'est-ce qu'est la récidive ?</i>	179
B. <i>La récidive dans notre recherche</i>	183
6.2 <i>Quelques approches sur la prévention, la prédiction et la mesure du risque de récidive</i>	184
7. <i>Les prédicteurs de la récidive</i>	191
7.1 <i>Introduction : Quelques approches à propos des facteurs liés à la récidive</i> ..	191
7.2 <i>Les facteurs influençant la récidive</i>	192
A. <i>Le sexe</i>	192
B. <i>L'âge</i>	194
a) <i>La courbe de l'Âge et la délinquance</i>	195
b) <i>L'âge du début dans la délinquance</i>	198
c) <i>L'âge au moment de la libération</i>	199
C. <i>Les antécédents</i>	200
D. <i>Le type d'infraction</i>	202
E. <i>L'intervalle entre la libération et la récidive</i>	204
F. <i>Type de peine et temps d'incarcération</i>	205
G. <i>Type sortie</i>	208
H. <i>L'éducation et la formation</i>	209
I. <i>L'emploi</i>	210
J. <i>La situation familiale: l'état civil et les enfants</i>	212
K. <i>Nationalité et ethnie</i>	214
L. <i>D'autres facteurs liés à la récidive</i>	218
7.3 <i>Des causes de la Récidive</i>	222
III. Notre recherche	227
8. <i>Méthodologie de la recherche</i>	227
8.1 <i>Les éventuels inconvénients</i>	227
8.2 <i>La Plaine de l'Orbe et la représentativité de l'échantillon</i>	228

8.3 Méthode et période visée	229
A. L'étude des dossiers	229
B. Les entretiens	231
8.4. Hypothèses : qu'est ce que nous nous attendons à trouver ?	232
8.5. Les caractéristiques de notre échantillon	233
A. L'étude des dossiers	233
B. Les entretiens	235
9. Les facteurs influençant la récidive de notre échantillon	237
9.1. Analyses préalables	237
9.2. Les analyses par rapport à l'âge	237
9.3. Les analyses par rapport aux antécédents pénaux	246
9.4. Les analyses par rapport au type de délit	249
9.5. Les analyses sur l'intervalle entre la libération et la récidive	255
9.6. Les analyses sur le type de peine et le temps d'incarcération	257
9.7. Les analyses par rapport au type de sortie	260
9.8. Les analyses par rapport à l'éducation et à la formation	262
9.9. Les analyses par rapport à la profession	263
9.10. Les analyses par rapport à la situation familiale : l'état civil et les enfants	264
9.11. Les analyses par rapport au pays de naissance de nos détenus	265
9.12. Les analyses par rapport à la religion et au contrôle social informel : les entretiens auprès des détenus des EPO	270
10. L'importance de chaque facteur : les analyses multivariées	273
11. Les causes de la récidive et l'origine de la délinquance	279
11.1. Des causes de la récidive	279
11.2. De l'origine de la délinquance	287
11.3. Le lien entre l'origine de la délinquance et les causes de récidive	292
12. Conclusions : bilan de la recherche et recommandations	295
12.1 Conclusions sur les facteurs liés à la récidive	295

<i>A. Les facteurs influençant la récidive considérés individuellement</i>	295
<i>B. La régression logistique</i>	300
<i>12.2 Conclusions sur les causes de la récidive et l'origine de la délinquance</i>	302
<i>A. Les causes de la récidive</i>	302
<i>B. L'origine de la délinquance</i>	305
<i>12.3. Recommandations</i>	308
Bibliographie.....	315
Annexe I : Protocole d'entretien initial.....	345
Annexe II: Fiche de questions importantes.....	349

Introduction

Au cours des derniers siècles, le phénomène migratoire a atteint une ampleur très importante. Des conditions de vie déplorables, un climat de guerre ou de violence, des catastrophes naturelles, des marasmes économiques persistants, des inégalités croissantes entre riches et pauvres, mais aussi la mobilité à l'échelle mondiale et l'apparition de nouveaux médias, sont les causes de ces déplacements de populations.

L'immigration devient de plus en plus un sujet de débats à tous les niveaux. Dans les pays européens et aux États Unis, les recherches portant sur l'éventuel lien entre l'immigration et les taux de délinquance se sont multipliées¹. Ainsi, pour certains secteurs de la société, il est clair qu'il existe un lien entre la délinquance et l'immigration (*infra* 2).

Dans la grande majorité des pays d'Europe, l'immigration fait désormais partie de l'agenda politique et constitue l'un des principaux soucis politiques, économiques et sociaux, occupant une place privilégiée dans les médias. Ce phénomène s'est traduit au niveau européen par un durcissement des législations sur l'immigration et une application plus stricte des mesures prévues par la loi (Angel-Ajani, 2003, p. 435).

Cette façon de réagir ne reflète que la *peur* des gens, des politiques et des citoyens, qui ne savent pas comment faire face à la nouvelle grande vague d'immigration. Comme l'ont écrit Brion et Tulkens (1998) : « Au moulin restrictionniste, des peurs diverses font farine : peur de la concurrence des nouveaux arrivants sur le marché du travail ; peur d'une baisse conjointe du niveau de vie et des taux de natalité dans les groupes qui s'identifient comme les « anciens stocks » ; peur, typiquement nativiste dans sa formulation, d'une dégradation de l'identité et du patrimoine génétique et culturel américains ; peur qui associe l'immigration d'Europe méridionale et orientale au papisme, au communisme ou à l'anarchie ; peur d'un transfert du pouvoir vers les villes et, partant, vers les nouveaux immigrants et une classe laborieuse dont la dépendance économique et politique est redoutée » (p.237).

En Suisse, les flux migratoires ont toujours fait l'objet de recherches², mais le sujet des « étrangers », a surtout pris toute son ampleur les dernières années. La Suisse a toujours été connue comme un modèle de sécurité, neutre politiquement parlant et fermé à la libre circulation. En fait, les adversaires de Schengen³ défendaient l'idée « que la Suisse était un petit « paradis » de sécurité, sur lequel une vague de criminalité déferlerait si le contrôle des voyageurs aux frontières est supprimé »

¹ Voir p. ex. Haen Marshall, I. (1997a) ou Tonry, M. (1997a).

² Voir à ce sujet Piguet. E (2005).

³ Convention au niveau européen pour la coopération internationale, dont la libre circulation des personnes.

(Killias, 2005, p. 4). Donc, nous voyons encore une fois qu'il y a certaines parties de la population qui croient que l'augmentation de la délinquance et l'entrée des étrangers dans un pays sont inexorablement liées.

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la proportion d'étrangers en Suisse s'élève à près de 20,7% (2007)⁴. Plus de trois étrangers vivant en Suisse sur cinq y résident depuis plus de 15 ans ou y sont nés. Selon la loi sur la nationalité, il est *possible* d'obtenir la nationalité suisse par naturalisation, soit suivant la procédure ordinaire, soit suivant la procédure facilitée, si le candidat remplit certaines conditions (*infra* 5.2 C). Néanmoins, le taux brut de naturalisation⁵ reste très bas : 2,6% en 2006.

En outre, bien que les étrangers représentent 20,7% des personnes résidant en Suisse, ils font l'objet de 49 % des condamnations (2006) et représentent 69,7 % de la population carcérale totale (2007).

C'est pour cela que nous avons décidé d'étudier la délinquance des étrangers et, plus concrètement, leur récurrence, ainsi que d'autres sujets liés à ces phénomènes. Nous avons donc l'objectif de connaître encore mieux certains aspects de l'implication de cette couche de la population dans la délinquance.

Il faut remarquer ici que nous avons décidé d'intituler notre recherche la délinquance des « étrangers », et non des « immigrants » ou des « minorités ethniques », pour éviter de tomber dans un débat conceptuel interminable qui se déroule autour de la population non – nationale, qui séjourne ou réside dans un pays dont elle n'est pas originaire. Nous donnerons plus tard (*infra* 1) quelques explications et références par rapport au concept d' « étranger » et des termes liés à ce concept⁶.

En outre, nous avons décidé de nous concentrer sur la récurrence, étant donnée l'importance vitale de ce sujet tout au long de l'histoire de la criminologie. La récurrence a toujours été l'une des grandes questions de la criminologie, ou plutôt nous devrions parler de « récurrences », au pluriel, car nous pouvons distinguer au moins trois aspects bien différenciés à étudier par rapport à la récurrence : comment la repérer ⁷(c'est-à-dire l'identification des récidivistes), comment la mesurer⁸ et, surtout, comment l'éviter⁹. Dès les débuts des systèmes pénaux un nombre non mesurable d'auteurs a essayé de trouver les *réponses* à ces questions.

⁴ Voir Site Web OFS : www.statistique.admin.ch

⁵ Taux de Naturalisation : nombre de naturalisations (acquisition de la nationalité suisse) pour 100 personnes de la population résidente permanente de nationalité étrangère, au début de l'année.

⁶ Voir p. ex. Aebi (2005).

⁷ Voir à ce sujet Locard, E. (1909), et Quinche (2006).

⁸ Voir p. ex. Hadorn, R. (1987).

⁹ Voir p. ex. Cabanel, G-P. (1996).

Déjà en 1764, Cesare Bonesana, marquis de Beccaria, qui en développant le thème de l'utilité sociale de la peine établissait les bases des systèmes pénaux modernes, écrivait qu'il ne s'agissait plus de châtier mais de prévenir, « d'empêcher le coupable de causer de nouveaux dommages et de dissuader les autres d'en commettre de semblables » (p. 87). La récidive intéresse donc l'efficacité du système pénal dans son ensemble et, particulièrement, la capacité du traitement pénal à prévenir une rechute des individus déjà condamnés. L'importance de ce sujet est telle que depuis septembre 2005, il existe en France un observatoire de la récidive, le GERE ou « Le Groupe d'étude de la récidive en Europe », mis en place par Pierre V. Tournier¹⁰.

Aujourd'hui, nous connaissons quels sont les facteurs principaux qui influencent la récidive, et quel est leur poids sur certains groupes de délinquants : les femmes¹¹, les agresseurs sexuels¹², les jeunes délinquants¹³, etc. Cependant, la recherche sur la récidive des étrangers est plutôt clairsemée ; d'autres sujets comme les liens entre l'immigration et la délinquance ou l'implication de certaines minorités ethniques dans certaines catégories de délits (par exemple, les Latinos et les homicides¹⁴) ont monopolisé une grande partie de la recherche par rapport aux étrangers.

C'est pour cela que nous allons nous centrer sur la « récidive des étrangers », c'est-à-dire chercher à savoir si les facteurs influençant normalement la récidive (tels que l'âge, les antécédents pénaux etc.) ont joué également un rôle fondamental dans l'éventuelle récidive des étrangers de notre échantillon. De cette façon, nous saurons, d'un côté, quels sont les facteurs de risque qui ont le plus d'influence sur cette couche de population et, de l'autre côté, quel est le « poids » de chacun de ces facteurs.

Nous allons aussi faire une recherche sur les « causes de la récidive ». Tout au long de 125 entretiens avec les détenus de la Prison de la Plaine de l'Orbe, nous avons demandé à chacun quel était pour lui la cause la plus importante de la récidive, cherchant à savoir ainsi la raison pour laquelle une partie des détenus qui sortent de la prison y reviennent après une certaine période de liberté. Aujourd'hui les chercheurs parlent de « facteurs » plutôt que de « causes », mais nous voulions aller au-delà des facteurs comme l'âge ou le sexe, qui ne sont pas susceptibles d'être modifiés, et connaître les vrais motivations, les problèmes et inconvénients qui ont poussé les détenus de notre échantillon à retourner en prison, étant donné qu'eux et eux seuls peuvent savoir ce qui est à l'origine de leur récidive.

¹⁰ Voir à ce sujet «Présentation du GERE», de Tournier, P. V., Colin P. & Fink, D. (2006).

¹¹ Voir p. ex. Abplanalp, E. (1952) ou Bonta, J., Pang, B. & Wallace-Capretta, S. (1995).

¹² Voir p. ex. Hanson, R. K. (2002).

¹³ Voir p. ex. Schwalbe, C. S., Fraser, M. W., Day, S. H. & Cooley, V. (2006).

¹⁴ Voir Lee, M.T., Martinez Jr., R. & Rosenfeld, R. (2001).

D'autre part, pour réaliser notre recherche nous avons également étudié les dossiers de tous les étrangers sortis des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) entre 1995 et 1999, avec pour objectif d'effectuer ensuite un suivi (de 2000 à 2005) de toutes ces personnes, au moyen des données de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour connaître les « causes de la récidive » et connaître encore mieux les caractéristiques de la population carcérale étrangère (ainsi que d'autres informations comme « les années vécues en Suisse » ou « les attaches à la société suisse », qui peuvent nous être utiles), nous avons réalisé 125 entretiens semi-directifs auprès des détenus des EPO.

Nous allons donc étudier en premier lieu la délinquance liée aux étrangers (Partie I), pour aborder ensuite, un peu plus brièvement, les facteurs influençant la récidive (Partie II), et présenter finalement notre propre recherche (Partie III), portant sur la population étrangère sortie des EPO entre 1995 et 1999 et les facteurs influençant leur récidive, ainsi que sur l'analyse des 125 entretiens réalisés auprès des détenus des EPO.

I. L'immigration et la délinquance

Comme nous l'avons expliqué, la criminalité causée par les migrants, ou les étrangers en général, est devenue au cours des derniers siècles un sujet préoccupant les gouvernements, les chercheurs et l'opinion publique.

Donc, dans la première partie de notre étude, nous allons expliquer le concept d'étranger et étudier la délinquance de cette couche de population. Nous parlerons alors du processus de criminalisation subi par les populations immigrées, de leur stigmatisation et de leur discrimination, des nouvelles tendances politiques en matière d'immigration, ainsi que des théories qui lient positivement l'immigration à la délinquance.

Nous étudierons également la place « des étrangers » dans les statistiques officielles de la criminalité, c'est-à-dire, les taux liés à la délinquance des étrangers : les taux de détention, de condamnation et d'incarcération ; et nous évoquerons aussi quels sont les problèmes les plus communs auxquels se heurtent les auteurs pour mesurer la délinquance des étrangers. Nous étudierons s'il existe une plus grande implication des immigrants dans la délinquance et nous passerons en revue plusieurs recherches sur le sujet.

Nous consacrerons un chapitre à la deuxième génération d'immigrants et, en général, aux jeunes issus de l'immigration, considérés comme la cause de la *récente* augmentation de la délinquance par les auteurs. Après une brève revue littéraire, nous étudierons les théories qui expliquent le lien entre la délinquance et la deuxième génération d'immigrants et nous parlerons aussi sur les gangs. Enfin, nous exposerons nos propres conclusions en ce qui concerne la deuxième génération d'immigrants, en prenant en considération notre propre expérience vécue au sein d'un centre socio-éducatif suisse, où nous avons travaillé avec des jeunes issus de l'immigration pendant une année. L'observation directe nous a beaucoup aidé à comprendre la façon d'agir de ces jeunes parfois problématiques¹⁵.

Étant donné que notre recherche est réalisée en Suisse, nous allons étudier brièvement la situation des immigrants dans ce pays, c'est-à-dire, l'histoire de l'immigration en Suisse, la loi des étrangers, les données sur la criminalité des étrangers, et d'autres informations concernant cette couche de population, fournies par l'OFS. Enfin, nous exposerons nos propres conclusions sur la délinquance des étrangers en Suisse.

¹⁵ Bien sur, nous avons trouvé des jeunes problématiques et non problématiques (du point de vue criminologique), mais nous parlerons surtout de ceux qui sont précisément susceptibles de causer des problèmes « à la justice ». De plus, comme nous basons une partie de nos conclusions sur les observations faites dans ce centre socioéducatif, notre *échantillon* d'adolescents n'est pas censé être généralisable par rapport au total de la population immigrée ou sortie de l'immigration, mais plutôt par rapport aux jeunes « à risque », c'est-à-dire, par rapport à ceux qui ont plus de risques d'être ou de devenir délinquants à cause de leur situation.

1. Le concept d'étranger et les autres termes liés

1.1 Qu'est-ce qu'est un étranger ?

« Ce qui définit l'étranger est sa non-appartenance au nous national, et en conséquence, le fait d'être privé des droits attachés à cette qualité de membre... » (Fibbi 1999, p. 15). Cette définition, très large, correspond à celle qui existe en Suisse et dans presque tous les pays actuellement. Ce qui différencie un étranger d'un national est donc la *possession de la nationalité*. Le problème devient plus compliqué lorsqu'il s'agit de différencier un étranger d'un immigrant.

Les concepts d'étranger et d'immigrant sont bien souvent mélangés, car tous les deux font allusion à une même situation de fait : ils définissent une personne séjournant dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Mais il y a une grande différence entre les deux concepts si l'on considère la finalité ou la motivation de son séjour dans ledit pays : ce qui différencie alors les étrangers des immigrants est l'intention d'y rester (Lynch, & Simon, 1999). En ce qui concerne les "étrangers", ils ne résident pas dans le pays en question (Avilés, 2003), mais ils y séjournent pour une courte période. Les immigrants, quant à eux, cherchent à s'établir dans le pays et ils y élisent domicile.

La définition donnée ci-dessus sépare *étrangers* et *immigrants* en deux catégories différentes. Cependant, étant donné que nous considérons le plus souvent comme *étrangères* toutes les personnes non-nationales, nous définirons la catégorie des « étrangers » comme étant la catégorie la plus *large*, et celle des immigrants, comme une sous-catégorie du groupe des *étrangers* qui englobe l'ensemble des personnes qui ont l'intention de rester dans le pays. Selon cette catégorisation, tous les immigrants sont des « étrangers », mais tous les étrangers ne sont pas des immigrants.

Par ailleurs, il faut remarquer que, selon Aebi (2005, p. 99), « l'utilisation du critère de la nationalité pour définir la condition de ressortissant national ou d'étranger pose parfois des problèmes. En effet, on trouve des personnes qui résident depuis deux ou trois générations dans un pays donné sans y avoir acquis la nationalité et, à l'inverse, on trouve également des personnes qui n'y ont jamais résidé mais qui en possèdent la nationalité ». En effet, c'est une situation « de fait ». Nous trouvons dans certains pays de l'UE, mais surtout dans les pays de « non - immigration »¹⁶ (Lynch & Simon, 1999), comme c'est le cas de la Suisse, des immigrants qui habitent dans le pays depuis jusqu'à trois ou quatre générations. Cela veut dire qu'il y a des *immigrants* qui ne

¹⁶ Concept qui fait référence aux pays ayant des lois d'immigration restrictives, politiquement et juridiquement réticentes à accorder la nationalité aux immigrants (Lynch & Simon, 1999).

connaissent même pas *leur* pays d'origine et que, peut-être, ils ne parlent pas *leur* langue maternelle. Cependant, parfois il s'agit d'une décision individuelle de la part des étrangers de ne pas demander la nationalité du pays d'accueil, car ils préfèrent garder leur nationalité d'origine.

Cela introduit encore une autre classification parmi les immigrants, une catégorisation par générations. Des auteurs comme Dorothy Krall (citée par Killias, 1989, p. 14), Killias (1989, 1997), Mucchielli (2003), Bolzman, Fibbi et Vial (2003) etc. nous parlent de la « deuxième génération d'immigrants », pour faire référence aux enfants des immigrants, soit qui sont nés dans le pays d'accueil, soit qui y sont arrivés en étant enfants. Nous avons donc une première génération d'immigrants (catégorie de référence), une deuxième génération d'immigrants (leurs enfants), et une troisième, même une quatrième, génération d'immigrants (leurs petits-fils, etc.). Comme nous verrons plus tard, la deuxième génération d'immigrants, voire la troisième, a souvent été accusée d'avoir un très haut taux de criminalité et d'avoir augmenté le niveau de la violence et du caractère sérieux des infractions commises (voir par exemple Killias 1989).

Il faut signaler avant de continuer qu'autant dans le courant de la criminologie identifiée comme la criminologie critique que dans celui de la criminologie dite traditionnelle¹⁷, les idées de certains auteurs cités dans cet ouvrage semblent parfois avoir été influencées par une prise de position plutôt idéologique, mais que parfois aussi, des auteurs appartenant à des perspectives idéologiques antagonistes peuvent avoir des idées semblables.

Aussi, il faut différencier l'immigration légale et l'immigration illégale. La première ne pose pas de problèmes aux sociétés d'accueil, et cependant, souffre des conséquences des problèmes causés par la deuxième. En effet, « certaines recherches indiquent que c'est cette (*deuxième*) catégorie d'étrangers qui est la plus impliquée dans la délinquance » (Aebi, 2005). D'autre part, certains problèmes posés de manière générale par l'immigration (problèmes économiques, sociaux et politiques) ont pris une importance maximale dans le cadre de l'immigration illégale, car à cause de ce statut illégal, l'immigrant est condamné en général à travailler « au noir » (Calavita, 2003), ce qui favorise l'économie souterraine, et cause parfois sa *chute* dans l'aide sociale. En effet, dans un communiqué aux médias sur l'immigration illégale, le 29 juin 2004, l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration Suisse (IMES) explique que « les problèmes en matière de migration illégale concernent en premier lieu la criminalité, le travail au noir et les abus dans les domaines de l'asile et des étrangers » (p. 1).

A cause des problèmes qui sont liés à l'immigration, le terme *immigrant* a parfois des connotations péjoratives. En Espagne, par exemple, la définition d'immigrant fait référence au

¹⁷ Sur ce sujet voir Bertrand (1986).

phénomène de marginalisation (Calavita, 2003). Les étrangers des pays développés ne sont pas connus par le terme d'immigrants, ce concept étant plutôt réservé à ceux qui viennent du Tiers-monde, hors de l'Union Européenne. Selon Calavita (2003), les immigrants sont définis « *de facto*, comme ceux qui se sont glissés clandestinement à travers la frontière » (p. 400, traduction libre). Selon cet auteur, il y a, en Espagne, deux types d'immigrants, ceux qui viennent de l'UE et les "autres", et même s'ils ne sont pas *différents* techniquement, ils sont différenciés en fonction de leur « position dans l'économie globale ». Certes, la race joue un rôle important sur l'exclusion *des étrangers*, mais elle n'est pas le seul critère (Calavita 2003, p. 409).

Cette nouvelle tendance à faire la différence entre les étrangers venant de l'UE et les « autres étrangers » est devenue assez courante parmi les pays européens, surtout depuis la création du Traité de Schengen. Ainsi, une nouvelle catégorie a été créée, « la race extracommunautaire » (Brion et Tulkens, 1998, p. 250). En effet, selon Avilés (2003), « parmi les délinquants étrangers, il y a parfois des citoyens de l'UE, qui ne sont en général pas englobés dans la conception populaire de la population immigrante » (p. 3, traduction libre). Nous avons donc une sorte de nouvelle classification, des étrangers de 1° et de 2° catégorie.

Pour une grande partie des immigrants venant des pays non-européens, l'obtention de la nationalité d'un des pays appartenant à l'Union Européenne devient un objectif, un but, un rêve, malheureusement presque inatteignable. En effet, lors d'une recherche que nous avons réalisée à la Prison de la Plaine de l'Orbe en Suisse (Vaud) sur la récidive des étrangers et l'expulsion (Montero, 2006), nous avons découvert la vraie *valeur* de la « nationalité » pour certains groupes d'étrangers. Dit avec les mots d'un de nos interviewés : « l'obtention de la nationalité suisse (ou la nationalité d'un pays européen) est même mieux que l'obtention d'un diplôme ». Pour des personnes venant des pays en voie de développement ou des pays de l'Europe de l'Est, l'obtention de la nationalité est la « clé » pour avoir accès à une vie meilleure. Il y a d'ailleurs plusieurs moyens d'obtenir la nationalité. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité lors de la naissance, la Suisse connaît le *ius sanguinis* (par opposition au *ius soli*¹⁸), c'est-à-dire l'acquisition de la nationalité par filiation paternelle ou maternelle. Quant à l'acquisition de la nationalité suisse par naturalisation, elle est réglementée au plan fédéral par la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (la loi sur la nationalité) ; à ce propos, nous devons préciser que les cas de naturalisation sont plutôt une exception.

Enfin, il faut signaler que le concept d'étranger englobe certaines catégories actuellement polémiques comme les réfugiés, les requérants d'asile ou les migrants.

¹⁸ Fait référence à l'acquisition de la nationalité par le fait d'être né sur le sol national.

1.2 Autres concepts : requérants, réfugiés et minorités ethniques.

A. Réfugiés et requérants d'asile

Quand nous parlons d'immigration, nous englobons dans la même catégorie les étrangers (en général), les immigrants, les réfugiés et les requérants d'asile. Nous avons expliqué la différence fondamentale entre étrangers et immigrants (*supra* 1.1). Par rapport aux réfugiés et aux requérants d'asile, ce sont les causes motivant le déplacement, plutôt que l'intention, qui caractérisent cette catégorie d'étrangers. Selon l'Office fédéral des migrations (ODM), « sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques »¹⁹. Une protection est alors donnée aux gens se trouvant dans les circonstances susmentionnées depuis 1951, quand les horreurs supportées par certaines minorités lors de la Deuxième Guerre mondiale ont conduit la communauté internationale à conclure la Convention de Genève, relative au statut des réfugiés.

Selon l'ODM, les grandes lignes de la politique de la Confédération Suisse en matière d'asile peuvent être résumées en quatre points :

-« Quiconque est menacé ou persécuté dans son Etat d'origine selon les critères reconnus par le droit international public obtient l'asile en Suisse.

-En cas de détresse humaine dans des régions ravagées par la guerre ou les catastrophes, la Suisse s'emploie à apporter rapidement son aide sur place. Elle participe à des campagnes internationales organisées dans le but de protéger et de soutenir les populations touchées.

-Lorsqu'un grave danger empêche toute intervention dans une région, la Suisse admet à titre provisoire sur son territoire les groupes de victimes.

-Parallèlement, le Conseil fédéral s'évertue à trouver, en collaboration avec les gouvernements des autres pays, des solutions efficaces et durables afin d'endiguer les causes de fuite et de migration involontaire ».

Donc, nous pouvons considérer comme *requérant d'asile* la personne demandant un permis de séjour qui fonde sa requête sur un des motifs cités ci-dessus. La procédure d'asile permet de déterminer s'il existe un droit à la protection. Parfois, nombre d'entre les requérants d'asile n'appartiennent pas à la catégorie des réfugiés ni à celle des personnes déplacées par la guerre,

¹⁹ Voir site web de l'ODM : www.bfm.admin.ch/index.php?L=1

mais peuvent, au vu de leur situation, être sans aucun doute attribués au groupe des migrants, dont la venue en Suisse est motivée par l'envie de connaître une vie meilleure²⁰.

Certes, il y a certaines différences entre les termes d'asile et de réfugié. Nguyen explique (2003) que l'Institut de droit international définit l'asile comme « la protection qu'un Etat accorde sur son territoire ou dans un autre endroit relevant de certains de ses organes à un individu qui est venu la chercher » (p. 405). Donc, « l'asile est une protection particulière qu'un Etat accorde à un étranger », tandis que « la notion de réfugié est une qualité attribuée à un étranger qui en remplit les conditions ». Nguyen ajoute que « l'asile n'est accordé qu'aux réfugiés », mais que, par contre, il peut arriver « qu'une personne reconnue comme réfugié soit exclue de l'asile » (p. 405).

En ce qui concerne le nombre de demandes d'asile, la Suisse se révèle être l'un des pays qui ont reçu le moins de demandes en 2005 et 2006 par rapport aux pays européens faisant partie du CIG (Consultations Intergouvernementales). En effet, une baisse du nombre de demandes d'asile a lieu depuis l'année 2002²¹.

B. Les minorités ethniques

Le terme « minorités ethniques » est souvent utilisé par les auteurs par rapport au sujet de la criminalité des étrangers et immigrants (voir Junger-Tas, 1997 et 2001). Selon le Parlement Européen (2005, p. 3), « il n'existe ni une définition universelle des minorités, ni une définition harmonisée au niveau européen. Par conséquent, c'est à l'Etat membre de définir les critères qui détermineront si le statut de minorité est accordé ou non ».

En 1945, le sociologue Louis Wirth donne sa propre définition de « minorité ethnique ». Selon cet auteur, nous pouvons définir une minorité comme « un groupe de gens qui, à cause de leurs caractères physiques ou culturels, sont séparés des autres dans la société dans laquelle ils vivent par un traitement différent et inégal, et qui, en conséquence, se considèrent eux-mêmes comme objet d'une discrimination collective » (Wirth, p. 347, traduction libre).

Plusieurs années après, le sous-comité des Nations Unies pour la Protection des Minorités Ethniques établit, en 1952, une autre définition du terme. Selon ledit comité, les minorités sont des « groupes de population non – dominants, avec des traditions et caractéristiques linguistiques, religieuses ou ethniques stables, qui les distinguent du reste de la population et qu'ils souhaitent maintenir » (Junger-Tas, 2001, p. 6, traduction libre). Donc, un « groupe ethnique » est un

²⁰ Toutes les informations concernant l'asile ont été trouvées sur le site web de l'ODM : www.bfm.admin.ch/index.php?L=1 Plus précisément sur la page Web : <http://www.bfm.admin.ch/index.php?id=23&L=1>

²¹ Voir Site Web ODM: www.bfm.admin.ch/index.php?L=1

ensemble de personnes qui se différencient du reste de la population par leurs caractéristiques culturelles propres, dues à un héritage linguistique, national ou racial commun (Gibbons, 1997, p. 359).

Nous trouvons des « minorités » dans toutes les grandes villes ; elles peuvent être constituées de groupes d'immigrés, d'indigènes ou de communautés « nomades ». Selon la plus part des études de Junger-Tas (1997), les minorités ethniques ont tendance à appartenir à la classe économiquement et socialement défavorisée.

Enfin, loin d'être notre sujet d'étude, le concept de « minorité ethnique » est aussi souvent lié à celui de « peuples indigènes », avec lequel il paraît avoir certaines similitudes (voir Duterme, 2000).

2. La délinquance des étrangers : approches théoriques

Déjà en 1895, Lombroso parlait de race et de crime. Selon lui, les « criminels » avaient certaines caractéristiques physiques qui les différenciaient du reste de la population, caractéristiques propres à certaines races. En effet, les auteurs du XIX^{ème} siècle, dont Ferri²², avaient souvent une tendance à considérer les Noirs comme une race inférieure et davantage portée à commettre de crimes.

Comme l'explique Robinson (2000), nous avons créé tout au long de l'histoire un nouveau mythe : *le mythe de la race et du crime*. Ce mythe, qui associe certaines races à la commission du crime, est créé et renforcé au travers du système de justice criminelle et des Médias. Nous trouvons ainsi des nombreux articles et recherches qui étudient « l'immigration et le crime », « la race, l'ethnicité et le crime » ou « les minorités et le crime » (Tonry, 1997). Ils constituent diverses formes de faire référence au même phénomène : la délinquance des étrangers²³.

2.1 Le processus de criminalisation et de sécurisation des étrangers favorisé par les Médias : stigmatisation et discrimination.

A. Le processus de criminalisation et de sécurisation

Le lien entre l'immigration et la délinquance a été débattu dans les médias pendant les deux derniers siècles. La presse, l'opinion publique, les discours politiques, etc. font des références continues à l'éventuelle influence de l'immigration sur les taux de criminalité (Reid, Weiss, Adelman, & Jaret, 2005). Selon certains auteurs, ce lien entre immigrants et délinquance a donné lieu, d'un côté, à la naissance d'une « panique morale » envers les immigrants (Welch, 2003) et de l'autre, à la mise en place d'un « processus de criminalisation » des immigrants (Tsoukala, 2002).

Selon Albrecht (1995), les topiques centraux dans le débat sur la relation entre les groupes majoritaires et les minorités ethniques sont le crime, la peur au crime, la sécurité et la justice (p. 22). En effet, l'éventuel lien entre immigration et criminalité est devenu une évidence pour l'opinion publique et les institutions de l'Etat, favorisant le début et le développement d'un « processus de criminalisation », qui, selon l'Unité de Recherche Migration et Société (URMIS, 2003)²⁴, n'est que « l'attribution d'une tendance *criminogène* à un ou des groupes ethnicisés ou racisés au nom de leur origine allogène » (p. 11). Pour Tsoukala (2000) le terme de

²² Voir à ce sujet : Ferri, E. (1895). *Criminal Sociology*. Londres : T. Fisher Unwin.

²³ Dans le sens le plus étendu du terme.

²⁴ L'Unité de Recherche Migrations et Société est un laboratoire spécialisé dans l'étude des migrations et des relations interethniques associant le CNRS (Centre National de Recherche Scientifique, France) et les universités de Diderot (Paris), de Vincennes – Saint Denis (Paris) et de Sophia-Antipolis (Nice).

« criminalisation », n'arrive plus aujourd'hui « à couvrir tous les aspects d'un processus qui, dépassant les limites de la criminalisation, tend à se transformer en processus de sécurisation de l'immigration et, par conséquent, tend à devenir une modalité de la gouvernabilité contemporaine, dans le sens foucauldien du terme » (p. 3). Elle croit que « la dénonciation par beaucoup de chercheurs d'un phénomène observé dans la plupart des pays européens ne devrait pas occulter le fait que le terme générique de criminalisation de l'immigration couvre, en réalité, tout un spectre de criminalisations variées » (p. 3), dont la criminalisation au sein du système pénal, la criminalisation des entrepreneurs politiques et moraux, des professionnels de la gestion de la sécurité et des médias (p. 3).

Selon Bancel et Tsoukala (2003), le processus de criminalisation est un phénomène étendu partout en Europe, qui se manifeste indistinctement dans les pays avec ou sans passé colonial. Aux Etats-Unis, l'immigration fait aussi l'objet de ce processus de criminalisation, qui oriente les nouvelles législations sur l'immigration et qui affecte surtout les latinos (Robinson, 2006) et les afro-américains²⁵.

Conséquence de ce processus de criminalisation, nous assistons aujourd'hui à un *processus de sécurisation* de la immigration, un processus « de plus en plus appuyé formellement sur un discours qui, établissant un continuum sécuritaire entre des phénomènes essentiellement distincts, tels que la délinquance, les diverses formes de criminalité organisée, la criminalité financière, le terrorisme, l'immigration et les violences urbaines, a érigé l'immigré au rang d'une véritable menace pour la sécurité intérieure des pays européens » (Tsoukala, 2002, pp. 61-62). Dans la même ligne, Ibrahim (2005) explique comment l'immigrant en est arrivé à être vu par la société libérale comme un risque, une menace pour la sécurité humaine. Cette vision donne lieu à ce qu'elle appelle le « nouveau racisme » (p. 164). Ce nouveau racisme est institutionnalisé, il imprègne les nouvelles législations d'immigration orientées vers l'exclusion des étrangers, et il est loin du concept que nous avons habituellement du racisme. Cette nouvelle notion du terme est basée sur la vision de l'étranger comme une menace à la sécurité de la société et non sur des arguments biologiques basés dans la croyance en l'existence d'une race supérieure (p. 164). Le nouveau racisme est construit sur le concept de « différence culturelle », comme un système de classification : les êtres humains ont tendance à créer des unités sociales en fonction des caractéristiques biologiques, à former des groupes de personnes qui partagent des similitudes biologiques et aussi, à avoir peur des « autres », de ceux qui leurs semblent être différents (p. 165).

²⁵ Voir par exemple, Robinson, 2000, p. 141 ; ou également, Welch, 2003, p. 326.

Ainsi, il a été créé une espèce de séparation de fait entre « eux » et « nous » (les étrangers et les natifs), légitimant la subordination des premiers aux seconds.

Suivant une idée pareille à celle d'Ibrahim (2005), Fekete (2001) introduit la notion de xénoracisme dans les sociétés occidentales. En se focalisant sur le cas de la Grande-Bretagne, l'auteur explique que cette nouvelle version du racisme, le xénoracisme, englobe la *criminalisation* des immigrants, et surtout celle des réfugiés clandestins, particulièrement ceux de l'ancienne zone d'influence soviétique.

En Espagne, la situation « irrégulière » de certains groupes d'immigrants a donné lieu à un processus de criminalisation des immigrants assez important, au point que le terme d'« immigrant » a pris une connotation péjorative (*supra* 1.1). Les plus « criminalisés » sont les immigrants illégaux, qui, par le seul fait d'être en situation d'illégalité, deviennent déjà contrevenants à la loi (Calavita, 2003, p. 401). Bibler Coutin (2005) explique que la différence entre légalité et illégalité est le résultat des processus sociaux, qui, d'un côté, décriminalisent certains comportements et, de l'autre, redéfinissent le concept de « délinquant » et rendent certains groupes « contrevenants à la loi » membres indésirables de la société. C'est le cas des immigrants illégaux, qui sont de plus en plus criminalisés aux yeux de l'opinion publique et des institutions de l'état. Il ne faut pas oublier que les immigrants clandestins ont souvent de grandes difficultés pour obtenir un statut légal et un emploi légal dans le pays de destination (Commission Européenne, 2002).

Pour Welch (2003), la « menace terroriste » est à l'origine de l'actuel processus de criminalisation des immigrants aux Etats-Unis, même si dans ce pays la préoccupation à propos des étrangers existait déjà au début du XXème siècle (Aebi, 2005) ; cette menace légitime et justifie le durcissement des lois « contre » l'immigration et parfois le non-respect des droits des étrangers. Par rapport au terrorisme, les immigrants professant la religion islamique sont ceux qui sont le plus souvent criminalisés ²⁶ et, par ailleurs, discriminés. Ce phénomène n'arrive pas uniquement aux Etats-Unis, comme l'expliquent Poynting et Mason (2007) à propos de la Grande-Bretagne et de l'Australie, des pays où une espèce de phobie des islamistes est également en train de se développer ; ils appellent ce phénomène « islamophobie ». Selon ces auteurs, cette phobie existait déjà avant le 11 septembre 2001, quand sont arrivés les attentats contre les tours jumelles.

Enfin, ce processus de criminalisation a donné lieu à la figure de *l'immigrant délinquant*. Ainsi, Tsoukala (2002) explique que « située au cœur d'un processus circulaire, (...) la figure de l'immigré délinquant s'est progressivement imposée comme une évidence, entraînant de la sorte

²⁶ Voir aussi Ibrahim (2005), p. 173.

tous les acteurs impliqués dans une spirale sécuritaire, qui n'est que légèrement contrebalancée par l'amélioration, voire la reconnaissance de certains droits sociaux aux immigrés réguliers, et par la réalisation de régularisations massives dans nombre de pays européens » (p. 62).

Bancel et Tsoukala (2003) ajoutent que cette relation entre immigrant et criminalité repose essentiellement sur des préjugés, affirmés partout en Europe, mais non confirmés pour des statistiques.

B. Les Médias et l'opinion publique

Bigo nous pose, en 2003, une question liée à ce sujet : Dans quelle mesure les mots produisent-ils de l'insécurité ? Pour cet auteur, la mise en spectacle de la question sécuritaire et, par conséquent, la construction d'une image de l'immigrant comme *ennemi social*, découlent des intérêts des professionnels de la sécurité qui cherchent à se rendre indispensables, en montrant l'existence d'un important danger dans les rues de nos cités. Ce sont les discours publics sur l'insécurité, la *mauvaise publicité* qui influence l'opinion des gens sur les populations immigrées, et qui créent cet état d'esprit de peur et d'insécurité. Cette image négative de l'immigration est aussi dénoncée par Joly et Poinot²⁷ (2005), selon lesquelles, pour le cas de la France et de la Grande-Bretagne, les discours politiques et les Médias favorisent la construction d'une image très négative des immigrants.

En effet, les Médias « occupent une place primordiale dans le processus de construction de la menace migratoire » (Tsoukala, 2000, p. 12). Sanchez Jankowski (1994) critique, en parlant des gangs (phénomène par ailleurs associé aux jeunes issus de l'immigration comme nous verrons à la fin de ce chapitre), l'attention portée par les Médias aux événements liés à la délinquance quand il y a des « étrangers » impliqués.

Selon Matthew Robinson (2000), les Médias renforcent le mythe de « race et crime » ; ce sont les Médias qui disent ce qui est un crime et qui sont les criminels (p. 139). Il est certain que « les médias structurent *une* réalité qui finit par influencer, à des degrés divers, la formation de l'opinion du public », et même si « le public ne forme pas son opinion uniquement par cette voie », il est vrai que les Médias ont un des plus grand pouvoir en ce qui concerne à la formation de l'opinion publique (Tsoukala, 2000, p. 12). « Mais, ajoute Tsoukala (2000), quels que soient les effets immédiats des messages médiatiques spécifiques sur des individus et dans des circonstances spécifiques, l'influence des médias, en matière d'information, sur les structures et les contenus des cognitions sociales des groupes est considérable et s'accroît davantage lorsque, comme dans le cas

²⁷ Éditeur scientifique.

de la criminalité des étrangers, le public ne dispose pas d'autres sources d'information ; son opinion tend alors à être déterminée par le cadre d'interprétation idéologique fourni par les médias » (p. 12).

Ibrahim (2005) dénonce l'existence d'une manipulation de l'information en ce qui concerne les effets ou conséquences économiques de l'immigration, qui augmente encore plus la peur des immigrants (p. 172). Les Médias et les politiques d'« anti-immigration » favorisent ainsi la « culture de la panique et le sentiment d'urgence » par rapport aux problèmes associés à l'immigration (Angel-Ajani, 2003, p. 436, traduction libre des termes).

Il est intéressant de lire à ce sujet le rapport de la Commission Européenne sur « *la situation sociale dans l'Union Européenne (UE)* » publié en 2002. En effet, comme nous l'avons déjà expliqué, l'opinion publique associe souvent l'immigration à l'augmentation de la criminalité et du sentiment d'insécurité. « Aux termes d'une enquête de l'Eurobaromètre en 2000, 58% des citoyens de l'UE soutenaient la déclaration selon laquelle l'engagement des migrants dans le crime est supérieure à la moyenne ». Cette opinion était « particulièrement répandue en Grèce (81%) et nettement moins prédominante en Irlande (31%), au Royaume-Uni (31%) et en Espagne (41%) (p. 47). La tendance à affirmer que les minorités peuvent être une cause d'insécurité est passée de 37% en 1997 à 42% en 2000.

Plus récemment, selon les données présentées par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (2005), pour la grande majorité des pays européens, l'immigration est perçue comme une « menace collective », qui empire d'ailleurs les problèmes liés à la criminalité. Certes, sauf pour le cas du Danemark, de la Finlande, du Luxembourg et de la Suède, dans tous les autres pays de l'UE, plus de 50% de la population considérait les minorités ethniques comme une menace à la sécurité.

Dans la même ligne, Diamanti (2003) cherche à vérifier si l'immigration en Europe est effectivement de plus en plus perçue comme une menace pour l'opinion publique. Sur la base d'une enquête conduite en janvier - février 2002 dans cinq États membres de l'UE (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Espagne) et deux pays candidats (Pologne et Hongrie), Diamanti trouve, dit avec ses mots, un climat dans l'ensemble *détérioré*, surtout depuis 2001 (année des attentats terroristes contre les tours jumelles aux Etats Unis) (p. 160). Il écrit : « C'est surtout la peur liée aux questions de sécurité des personnes et d'ordre public qui a augmenté, mais la perception des immigrants comme menace à l'identité culturelle et religieuse et comme danger pour l'emploi a elle aussi augmenté, quoique plus modérément. Un citoyen européen sur quatre, désormais, considère l'immigration comme un problème pour l'identité nationale, un sur trois

comme un facteur d'insécurité sociale et de chômage » (p. 161). Les chiffres diffèrent d'un pays à l'autre, mais les écarts entre les résultats des pays étudiés se sont singulièrement réduits par rapport aux enquêtes précédentes en la matière. Selon Diamanti, on peut affirmer qu'une « tendance européenne » se consolide à l'égard de l'immigration, là où, dans le passé récent, on remarquait plutôt des différences profondes entre États européens, attribuables tant à la plus ou moins grande ancienneté du phénomène qu'à la diversité des histoires nationales, des modèles d'organisation sociale, des traditions normatives, des institutions. Ces distinctions se sont réduites, mais cette convergence est moins le fait du rapprochement des politiques ou des modèles institutionnels et législatifs que de la diffusion généralisée d'une attitude d'inquiétude et de méfiance vis-à-vis des étrangers. On assiste en somme à une unification de l'Europe par la peur » (pp. 161-162).

Concluons donc que selon certains auteurs et certaines recherches, il semble y avoir une évolution de l'opinion publique vers la peur et la criminalisation des étrangers pendant les dernières années. Nous supposons alors, en nous basant sur les résultats présentés, que cette évolution négative de l'opinion publique est liée à « l'argumentation du nombre et de la longueur des articles de presse consacrés au phénomène de l'immigration » et au fait que « ces articles accordent une place disproportionnée aux crimes et délits commis par des immigrants » (Tsoukala, 2000, p. 13). Comme résultat de tout cela, nous assistons, depuis le vingtième siècle, à un phénomène de stigmatisation des étrangers (Brion, 2001).

C. La Stigmatisation

Brion et Tulkens (1998) écrivent, par rapport à la criminalité des étrangers et le conflit de cultures : « au terme de ce siècle (...) la vogue des théories qui expliquent la criminalité des immigrants (...) rapportent à une identité plutôt qu'à une identification des actes que la loi constitue en infractions, parce qu'elles les expliquent par une qualité de l'infracteur qui serait intrinsèque à sa culture et à la culture du groupe social auquel il est réputé appartenir, elles permettent que le stigmaté pénal non seulement diffuse, au-delà de l'acte, ses effets à l'infracteur, mais aussi qu'il contamine, au-delà de l'infracteur, l'ensemble des membres du groupe social dont l'infracteur quand il enfreint la loi, est réputé *agir* la culture » (p.250).

Certes, la délinquance de certains groupes (ou individus) étrangers et la situation d'illégalité de certains immigrants « sans – papiers » sont en train de ternir l'image que la société a des « étrangers », qui deviennent de plus en plus le secteur de la société le plus stigmatisé.

Selon Brion (2001), les jeunes issus de l'immigration souffrent d'un « double processus de stigmatisation » : par racisation (processus par lequel des individus sont classés par leur

appartenance à un groupe différent du dominant) et par criminalisation (« processus d'attribution aux membres du groupe racisé d'une criminogénéité intrinsèque ») (pp. 14-15).

En effet, toutes les affirmations sur l'existence d'un lien entre « étrangers ou immigrants » et délinquance ne font que favoriser la stigmatisation²⁸ des minorités et groupes ethniques. Le processus de criminalisation des immigrants, l'image des étrangers diffusée par les Médias, l'opinion publique etc. fomentent la peur envers l'étranger et stigmatisent toute une couche de la population d'un pays, car ils sont jugés *a priori* comme délinquants, même s'ils n'ont rien fait d'illégal²⁹. Dès qu'on parle des Albanais en Suisse, ou en général des ressortissants des pays de l'Est (voir Tashi, 2006), ou des sud-africains, le lien de ces populations avec la délinquance vient vite à l'esprit. C'est le cas aussi pour les Turcs en Allemagne, pour les immigrés de l'est africain, les pakistanais et les bangladais en Grande-Bretagne, pour les arabes et africains en Espagne, et pour divers immigrés d'Asie, des Caraïbes, du Mexique et d'autres pays latino-américains aux Etats-Unis (Preston et Pérez, 2006, p. 46).

La stigmatisation des étrangers est un phénomène de plus en plus étendu partout en Europe (Bancel et Tsoukala, 2003) et aux Etats-Unis, où les « noirs » (Afro-américains) et les latinos, même les Indiens, sont historiquement les groupes les plus criminalisés (voir Preston et Pérez, 2006, p. 44). Cette stigmatisation devient ainsi « dangereuse », car, selon Dewitte (2003), nous n'hésitons plus à parler d'une plus grande délinquance et criminalité des immigrés et de leurs enfants, perpétrant ainsi la stigmatisation de populations déjà paupérisées et marginalisées. Le résultat est que nous collons une étiquette à certains groupes d'immigrants, un *label* de délinquants, qui, comme l'explique la théorie de l'étiquetage ou la « labelling theory », ne fait que favoriser encore plus le comportement délictuel.

Selon la théorie de l'étiquetage ou « labelling theory » (*infra* 4), le comportement déviant est ce que les gens étiquettent comme tel et l'individu déviant est celui à qui la société a réussi à coller cette étiquette (Becker, 1963). D'un côté, l'étiquette de « délinquant » collée à un individu appelle l'attention des autres, qui le regardent alors comme un délinquant et continuent à l'étiqueter comme tel. D'un autre côté, l'étiquette de déviant ou de délinquant est intériorisée par le sujet, et par conséquent, l'individu finit par accepter sa « condition de délinquant » et par se voir lui-même comme tel (Williams & McShane, 1999, p. 142). C'est de cette façon qu'un simple *label* peut

²⁸ La stigmatisation est définie comme la réaction d'une société ou d'un groupe envers des personnes ou des groupes minoritaires, différents ou défavorisés, et consiste à leur attribuer un *label* ou étiquette qui les considère comme déviants (Goffman, 1993). À travers de la stigmatisation, la société justifie l'exclusion de certains groupes souffrant de ladite « stigma », groupes normalement accusés d'être à l'origine des problèmes sociaux (Goffman).

²⁹ En marge des délits contre les lois d'immigration. Nous ne pouvons pas comparer des délits contre la personne ou contre la propriété à des délits contre la LEtr, car ce sont des délits « sans victime ».

favoriser ou provoquer le comportement déviant subséquent. La stigmatisation, qui est justement un processus d'étiquetage, perpète le comportement délinquant dans le temps, et aussi d'une génération à l'autre. En effet, la stigmatisation affecte les enfants depuis un âge très précoce. Les enfants qui sont né au sein d'un groupe stigmatisé par sa culture, sa race ou son origine, vont déjà être conditionnés dans leurs choix par ce « stigma » et, en se sentant écartés de la société, ces enfants vont avoir une perspective de futur influencée par la stigmatisation, en accord avec les paramètres fixés par son étiquette. Ils n'auront pas d'aspirations très ambitieuses, mais ils ressentiront par contre une frustration (Mucchielli, 2003), ainsi qu'un sentiment de honte, de vulnérabilité, d'impuissance, etc., sentiments qui accompagnent le plus souvent la stigmatisation (voir Goffman, 1993). D'ailleurs, les groupes stigmatisés font souvent l'objet de pratiques discriminatoires (Brion, 2001).

D. Brève approche de la discrimination des étrangers

Par rapport à la « cause » de la surreprésentation des étrangers dans les données officielles de la criminalité, nous trouvons principalement deux types d'hypothèses. D'un côté, il y a des auteurs qui trouvent que la surreprésentation des étrangers en ce qui concerne la criminalité est due, tout simplement, à la plus grande implication de cette couche de population dans la délinquance. De l'autre côté, des autres auteurs croient que la surreprésentation des étrangers dans les données de la criminalité est due à la discrimination de la part du système de justice criminelle (Albrecht, 1995, p. 22).

En effet, de nombreuses recherches ont été réalisées à ce sujet. Étant donné que nous traiterons plus tard l'éventuelle discrimination des étrangers de la part du système judiciaire dans l'épigraphe « la surreprésentation des étrangers dans les données officielles de la criminalité », nous allons juste donner ici quelques références par rapport à la discrimination ³⁰ *en général* des étrangers de la part de la société suisse.

Comme l'explique Martinello (cité par Queloz, 1993, p. 19) « la dramatisation de l'immigration dans les débats publics en Europe est principalement due aux trois postulats suivants, qui sont autant d'idées fixes et de croyances révolues ayant trait à la normalité du comportement humain et qui sont à la base du concept d'Etat - nation :

1. Seule la sédentarité est normale

³⁰ A fin de donner une définition du terme "discrimination", et sans entrer dans les débats conceptuels liés au terme, nous avons choisi la définition donnée par Levy (1998, cité par Fibbi et al., 2003). La discrimination est donc "un traitement inégal fondé sur un critère illégitime ; ce traitement se fonde sur l'appartenance à une catégorie sans que l'on ait tenu compte des caractéristiques individuelles" (Fibbi et al, p. 13).

2. Seule la pureté culturelle est normale

3. Il est donc normal que les ressortissants d'un Etat jouissent de droits et de privilèges qui ne doivent pas être reconnus aux non membres... ».

La discrimination a, en ce sens, une fonction de défense : la population autochtone utilise la discrimination pour assurer et défendre sa position dominante face aux *étrangers* qui provoquent en eux un sentiment d'insécurité, de menace. (Queloz, 1993).

En effet, la discrimination est souvent le fruit d'une vision de « l'étranger » comme une menace pour l'identité culturelle d'un pays, elle est une manifestation des *besoins* que la société a d'homogénéité et de cohésion sociale (voir Viprey, 2002). Ainsi, comme l'explique Tsoukala (2000), nous assistons à « l'émergence, dans toutes les sociétés européennes, de craintes identitaires et, par conséquent, du souci de défense de leur cohésion sociale, censée être mise en péril par les immigrés » (p. 5). Les immigrés, ainsi que les jeunes issus de l'immigration, même s'ils ne sont plus immigrés, font souvent l'objet d'une forte discrimination, qui est souvent liée à la criminalisation de cette couche de population (voir Brion, 2001).

En 1993, Luchetta-Rentchnik expliquait déjà qu'en matière de discrimination et de racisme, la Suisse « n'est pas à l'abri » de ce type de manifestations (p. 417). Comme partout en Europe, en Suisse aussi il existe des groupes d'extrême - droite et des partis nationalistes, favorisant et promouvant des postulés racistes et discriminatoires.

Il est très intéressant à ce sujet de lire la recherche réalisée dix années après (en 2003) par Fibbi, Kaya et Piguet, au sein du FSM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population). Certes, « la discrimination se révèle une réalité quotidienne des immigrés dans les pays européens, mais elle est aussi désormais de plus en plus une réalité reconnue » (p. 6). En Suisse, où environ 21% de la population est étrangère³¹, les immigrants ont une position sur le marché du travail qui diffère sensiblement de celle des nationaux : « ils occupent généralement des postes au bas de l'échelle professionnelle, ils perçoivent des salaires inférieurs en moyenne et sont plus exposés au risque de chômage » (p. 7). Deux hypothèses complémentaires permettent d'expliquer cela : « l'hypothèse d'un niveau de qualification inférieur en moyenne » et « l'hypothèse d'une discrimination sur le marché du travail » (p. 8). En utilisant la méthode du

³¹ Selon l'OFS, en 2005, la population étrangère représentait 20,7% de la population totale (voir site Web OFS, particulièrement : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/01/key.html>). Les données pour les années 2006 et 2007 sont encore inconnues.

« test par correspondance »³², et avec un échantillon de 175 dossiers « utilisables »³³, Fibbi et al. ont réussi à trouver des résultats concluants sur la discrimination en Suisse : en général, il y a une discrimination massive des jeunes issus de l'immigration non-européenne (p. 81), en particulier, ils ont trouvé que les portugais ne souffrent pas de discrimination à l'embauche sur le marché du travail romand, contrairement aux Turcs, qui sont discriminés en Suisse alémanique, et les ex-Yougoslaves, qui souffrent de ce type de discrimination en Suisse romande (pp. 59-79 ; voir aussi Fibbi, Kaya et Piguet, 2003a).

À ce sujet, nous connaissons plus tard, dans la troisième partie de ce travail, où nous exposons les résultats de notre recherche, si les détenus que nous avons interviewés à la Plaine de l'Orbe se sont sentis discriminés par la société.

En 2007, le Fonds national suisse (FNS) publie sa recherche « intégration et exclusion » et démontre que les petites et moyennes entreprises (PME) appliquent un traitement inégalitaire en termes de sexe et de nationalité lorsqu'ils sélectionnent leurs apprentis. Également, l'étude montre que les critères économiques passent avant les compétences scolaires. Il faut dire aussi que 90% des places d'apprentissage en Suisse émanent des PME alors que seulement 10% des places d'apprentissage sont offertes par les grandes entreprises. Normalement le système de sélection³⁴ des apprentis est le même pour les grandes et moyennes – petites entreprises, cependant, ces dernières font une application disparate de la procédure.

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en Suisse est d'ailleurs jugée discriminatoire selon le Parti Socialiste. Nous voyons continûment dans les Médias des débats sur cette nouvelle loi qui l'accusent d'être discriminatoire, voire, contraire aux Droits Humains (*infra* 5.2 A). En effet, le processus de criminalisation, de sécurisation de l'immigration, et la stigmatisation des étrangers résultant de l'image de ceux-ci diffusée par les médias et finalement, l'opinion publique négative sur les étrangers, informent et se reflètent dans les nouvelles lois d'immigration, qui, partout en Europe et aux États Unis, sont orientées vers la restriction de l'immigration.

2.2 Nouvelles politiques d'immigration : la fermeture des frontières

A. Introduction

« La dureté de certains discours politiques, la construction d'un Mur de l'immigration dans le

³² Cette méthode consiste à envoyer deux lettres (en même temps), avec le curriculum vitae correspondant, en réponse à des annonces parues dans la presse, l'une pour un candidat étranger et l'autre pour un national. « Le candidat d'origine immigrée a un patronyme qui renvoie immédiatement à son origine ethnique » (Fibbi et al., 2003, p. 24).

³³ Les auteurs ont retenu pour la recherche seulement les dossiers « utilisables », c'est-à-dire, quand il y a eu au moins une réponse positive pour l'un des deux candidats.

³⁴ Il s'agit d'une procédure qui prévoit successivement un dépôt de candidature, un test d'aptitude et une évaluation.

sud de l'Espagne, le long de la ligne germano-polonaise, et tout le long de la côte italienne de l'Adriatique, la chasse aux "faux demandeurs d'asile" et la coopération européenne en matière d'expulsion collective constituent autant de pratiques témoignant de la fermeture des frontières de l'Europe » (Rea, 2003, pp. 106-107).

En effet, explique Tsoukala (2002), « une des principales caractéristiques de l'évolution des politiques d'immigration européennes au cours des dernières décennies fut leur uniformisation croissante suivant une logique sécuritaire ». Ces politiques ont été « marquées par le renforcement constant du dispositif de contrôle des frontières et par le durcissement des conditions d'entrée et des mesures d'éloignement des étrangers » (p. 61).

Plusieurs recherches réalisées à ce sujet montrent une tendance « anti-immigration » parmi les pays de l'Europe de l'Ouest, une tendance qui affecte surtout les immigrants non-européens. En effet, les immigrants venant de l'Union Européenne ne sont même pas considérés socialement comme des immigrants (Calavita, 2003) et, légalement, ils profitent de droits dont les immigrants venant du tiers-monde sont privés (Vermeulen, 1997, p. 52). Bovenkern, Miles et Verbunt (1990) font une étude comparative des politiques d'immigration après 1945 dans l'Europe de l'Ouest. Ils concluent, qu'au-delà des particularités de chaque pays dans la façon d'affronter le problème de l'immigration, il y a une hostilité généralisée envers l'immigration, qui en arrive même à avoir des connotations racistes. Ils se sont centrés sur l'analyse des cas français, britannique et hollandais. Ils trouvent dans les trois Etats des mécanismes orientés à l'exclusion des étrangers. Ce sont les discours politiques qui sont différents d'un pays à l'autre. Ainsi, le discours politique en Grande-Bretagne est dominé par les notions de « race » et de « couleur » ; en France on fait plutôt référence aux notions de culture et religion ; et en Hollande, les discours se sont centré sur le concept de minorisation (p. 487). En tout cas, tous les discours politiques mettent l'accent sur la séparation entre deux groupes de populations, les étrangers d'un côté, et les nationaux de l'autre.

En effet, à la place d'orienter les mesures politiques vers l'accueil des étrangers, leur intégration, et la régularisation de leur situation, tout en se basant sur un principe d'Hospitalité, les politiques d'immigration européennes ont passé, dénonce De Rudder (2001), *du principe d'hospitalité à la règle d'inhospitalité*.

D'ailleurs, l'immigration illégale devient un des problèmes fondamentaux dans les débats politiques sur les réformes des lois d'immigration (voir Broeders, 2007). Le contrôle de l'immigration « clandestine » justifie partiellement l'augmentation des contrôles internes, à l'intérieur du pays, et surtout externes, aux frontières (Abrecht, 2002). Certes, explique Palidda (1999), « au-delà des aspects macroéconomiques, la logique de la politique migratoire des pays

européens vise, dans les faits, à la constitution d'une « forteresse » dotée d'un système policier très important, qui considère comme ses ennemis principaux à la fois la criminalité organisée, les terrorismes et l'immigration clandestines, et établit donc une frontière que l'on veut infranchissable entre les citoyens (de l'UE) et les autres... » (p. 43).

Les pires conséquences de cette « fortification » de l'Europe sont subies par les requérants d'asile, les réfugiés, et les immigrants venants des pays du Tiers monde ou en voie de développement (Albrecht, 2002, p. 1), étant donné la forte tendance, dans toute l'Europe, à « l'affaiblissement du statut des demandeurs d'asile », et à « la restriction des critères de délivrance de visas, l'application de sanctions aux transporteurs et le renforcement de la coopération avec les pays tiers » (Tsoukala, 2002, p. 61 ; voir aussi Fekete, 2001)³⁵. Selon Morrison (2001), à cause de l'augmentation de la criminalité organisée et du trafic d'êtres humains, problèmes préoccupant tous les gouvernements au niveau européen, les acteurs politiques internationaux croient à l'existence d'un lien entre les réfugiés clandestins et les trafiquants, ce qui les pousse à orienter leurs politiques nationales d'immigration vers le durcissement des lois sur l'asile.

Aux Etats-Unis, il s'est développé aussi une tendance politique « anti-immigration », mais dans ce cas-là, cette tendance est surtout due à la « menace terroriste », qui a abouti à une « panique morale envers les immigrants » et à un contrôle exacerbé de l'immigration (Welch, 2003). Certainement, la question migratoire et les modifications de directives en matière d'immigration sont (aux Etats-Unis) le reflet d'« une dichotomie entre la sécurité nationale et le respect des droits civils », entre « l'inclusion et l'exclusion, la tolérance et l'intransigeance, la liberté d'accès et la sélection discriminatoire » (Marclay, 2006, p. 9). Suite aux derniers attentats terroristes, c'est plutôt l'exclusion, l'intransigeance et la sélection discriminatoire qui vont dominer les discours et tendances politiques, on passera de *l'ouverture à la fermeture*, et cette procédure sera accompagnée, selon Marclay, de pratiques discriminatoires. Il faut ajouter ici que les mouvements américains « anti-terroristes », qui sont malheureusement devenus « anti-musulmans », se sont aussi projetés sur le panorama européen, où les paramètres du xénoracisme se sont étendus aux communautés musulmanes (Fekete, 2004).

D'ailleurs, l'immigration a des répercussions visibles aussi sur des autres secteurs tels que l'économie ou le marché du travail. Considéré comme le problème social majeur du début du XXI^{ème} siècle (Tsoukala, 2002), l'immigration ne se répercute pas seulement sur l'économie souterraine, avec laquelle elle est souvent mise en rapport, mais aussi sur le « secteur économique officiel » (Bürgenmeier, 1993). Palidda (1999) explique que « la fermeture totale des frontières à

³⁵ Voir aussi, Fekete (2001) et Zorn (2005).

l'immigration régulière (..) assure la reproduction d'une main-d'œuvre irrégulière fort utile au profit de l'économie souterraine » (p. 44), et que loin de limiter l'immigration dite « clandestine », la « conversion policière de la politique migratoire des pays dominants de l'OCDE » favorise plutôt ce type d'immigration, à cause de l'énorme demande de main-d'œuvre « au noir » ou « semi – légale » créée par le développement du libéralisme (p. 44).

Il semble assez contradictoire que la communauté internationale reconnaisse les besoins de régulariser les mouvements de capitaux, de biens, de technologies, de services, d'information etc., à travers des mécanismes du marché, et que cette logique ne soit pas appliquée à la migration (Taran et Geronimi, 2003, p. 15). Il ne doit donc pas paraître étrange que les travailleurs “non qualifiés”, pour lesquels les frontières sont fermées, recourent aux moyens illégaux pour entrer dans le pays et assument avec résignation leur situation de clandestinité.

Le changement radical du paradigme des migrations, qui commence au milieu des années 1970 et s'est intensifié depuis le début des années 1990, correspond au passage de la société postindustrielle à la globalisation (Palidda, 1999, p. 43). En effet, la globalisation a beaucoup contribué aux énormes déplacements de population qui se sont produits à la fin du vingtième siècle, et c'est pour cela que plusieurs auteurs, dont Palidda (1999), Preston et Perez (2006), Taran et Geronimi (2003) et Stalker (2000), situent ce phénomène de la globalisation à l'origine des mouvements migratoires. Le néocolonialisme, les intérêts géopolitiques, la globalisation du capital (selon Preston et Perez) et aussi les divergences entre les économies riches de l'Ouest et les pays pauvres (Stalker, 2000), ont provoqué des nouveaux flux migratoires ; la globalisation n'a pas eu seulement des conséquences économiques, mais elle a eu aussi un fort impact sur les flux migratoires, donnant lieu à ce que Stalker a appelé « la nouvelle ère des migrations » (p. 21).

B. Depuis Schengen à nos jours

« Une coopération plus étroite entre les États membres de l'UE dans le domaine de la politique en matière d'asile et d'immigration, *comme l'explique Varvitsiotis (2006)*, a débuté vers la seconde moitié des années 80, avec l'institution de l'Acte unique européen, qui avait pour objectif de préparer la voie vers l'intégration de l'Union européenne » (p. 17). Le contrôle commun des frontières extérieures, et la réglementation sur l'entrée et le séjour des étrangers de pays tiers, étaient un des points fondamentaux à traiter.

Le Convention de Schengen de 1985 (Schengen I) et l'Accord exécutif de Schengen (Schengen II) de 1990 ont eu lieu avec l'objectif d'établir une coopération internationale en matière d'immigration entre les pays faisant partie de l'UE. La convention de Schengen prévoit la suppression des contrôles d'identité aux frontières des pays signataires, créant le territoire « sans

frontière » connu communément comme *espace Schengen*³⁶ (voir Varvitsiotis, 2006 ; Albrecht, 1995 et 2002).

Donc, aujourd'hui, il y a dans l'UE une politique commune en ce qui concerne "le contrôle unique des frontières extérieures, les conditions d'entrée et de séjour des citoyens venus de pays tiers, la compétence pour examiner les demandes d'asile, et l'organisation du SIS1, Système d'information de Schengen" (Varvitsiotis, 2006, p. 17). A l'intérieur de l'UE, les contrôles aux frontières ont été supprimés, sauf pour les cas où il y aurait des motifs de sécurité nationale ou d'ordre public, circonstances qui permettront aux pays membres de mettre en place des contrôles temporaires.

En ce qui concerne la Suisse, la question de l'adhésion à la Convention de Schengen a été assez contestée. Il a fallu dix ans de négociations avec l'UE pour arriver à trouver un accord. La libre circulation des personnes, selon Boder (2005), « est un processus par étapes ». « Elle faisait partie du premier paquet d'accords bilatéraux approuvés en 2001 et entrés en vigueur en 2002 ». La Commission a entamé ses négociations avec la Suisse en juin 2002. Ces négociations ont abouti à la signature d'un accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (Journal officiel L 370 du 17.12.2004)³⁷. En 2005, plusieurs referendums ont été soumis à votation pour décider sur l'extension ou pas de la libre circulation aux nouveaux Etats membres de l'UE. D'autres « étapes » sont prévues pour 2007, avec pour objectif de supprimer les contingents et aussi l'obligation d'autorisation pour les séjours de courte ou de longue durée pour les ressortissants des quinze pays initialement membres de l'UE.

Pour la Suisse, le sujet « Schengen » est devenu un débat lié aux questions de sécurité. En fait, comme nous l'avons déjà dit (*supra* Introduction), les adversaires de Schengen « défendaient l'idée que la Suisse était un petit « paradis » de sécurité, sur lequel une vague de criminalité déferlera si le contrôle des voyageurs aux frontières est supprimé » (Killias, 2005, p. 4). « À l'origine, explique Killias, "Schengen" s'inspirait de la vision d'une Europe plus mobile et plus ouverte, et non pas d'un programme sécuritaire » (p. 4), comme cela a été le cas.

Certes, la « sécurité » est une des idées « phare » dans le discours politique européen.

³⁶ L'espace Schengen est déterminé par les frontières des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède (voir : <http://www.schengenspace.com>). Ces pays sont appelés « les Quinze », car ils sont les quinze premiers membres de l'Accord de Schengen.

³⁷ Voir site Web de l'Europe (le portail de l'UE), Synthèses de la législation, Acquis de Schengen et son intégration dans l'Union : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l33020.htm>

L'évolution des politiques européennes depuis la fin du XXe siècle a suivi, selon Tsoukala (2000), une logique sécuritaire : l'UE cherche à lutter contre le crime et l'immigration illégale (Albrecht, 2002) et cherche aussi à trouver l'harmonisation des politiques liées à ces matières (Varvitsiotis, 2006).

Donc, deux phénomènes ont eu lieu : une ouverture des frontières vers l'intérieur de l'UE et une fermeture des frontières vers l'extérieur. Par rapport au premier phénomène, la libre circulation, il faut dire ici que les ressortissants des pays membres ont été assez favorisés. Il y a beaucoup de points positifs concernant la libre circulation, par exemple, les nouvelles possibilités d'emploi (maintenant les « Européens » peuvent aller travailler partout) ou les nouvelles possibilités offertes pour le commerce. Cependant, la fermeture des frontières vers l'extérieur a été assez critiquée par les « partisans » des droits humains. Même si elle va fournir un meilleur contrôle de l'immigration et une harmonisation des conditions exigées pour entrer dans les pays de l'UE, cette fermeture des frontières, qui a fait de l'Europe une « forteresse », est assez désavantageuse pour les ressortissants des pays du Tiers Monde ou en voie de développement, et surtout pour les requérants d'asile et réfugiés.

Ainsi, Tsoukala explique que, « marquées par le renforcement constant du dispositif de contrôle des frontières et par le durcissement des conditions d'entrée et des mesures d'éloignement des étrangers, ces politiques (européennes) ont par ailleurs impliqué l'affaiblissement du statut des demandeurs d'asile et l'établissement d'un contrôle de l'immigration en amont et en aval de la frontière. Dans le premier cas, ce contrôle est exercé par la restriction des critères de délivrance de visas, l'application de sanctions aux transporteurs et le renforcement de la coopération avec les pays tiers. Dans le deuxième cas, il est exercé par l'extension des contrôles d'identité à l'intérieur du territoire des pays d'accueil » (2002, p. 61). Selon Rea (2003), le processus d'harmonisation des politiques européennes d'immigration et d'asile est caractérisé par l'accroissement des droits des Européens et la restriction des libertés des étrangers³⁸.

Le contrôle de l'immigration interne (dans chaque pays) se caractérise donc par une extension des contrôles d'identité sur le territoire national, mais aussi par un durcissement des lois pénales par rapport aux étrangers. D'un côté, l'immigration illégale est plus durement sanctionnée, ainsi que l'aide et la collaboration à ce type d'immigration, et de l'autre côté, il y a eu un durcissement des lois envers les étrangers (légaux ou pas) qui commettent de délits sur le territoire national. Ce phénomène est très visible surtout dans les lois sur l'expulsion, comme nous le verrons par la suite. En effet, il est de plus en plus « facile » d'expulser un étranger suite à la

³⁸ Dans la même ligne, Palidda (1999) et Albrecht (2002).

commission d'un délit ou d'une infraction (voir Albrecht, 2002).

Donc, le durcissement des lois d'immigration est, certainement, une des caractéristiques des politiques d'immigration européennes. Les exemples les plus représentatifs de ce durcissement sont, d'abord, le durcissement des conditions à remplir pour pouvoir entrer dans les pays de l'UE ; il devient de plus en plus difficile d'accéder au travers des frontières à la « forteresse » européenne. En deuxième lieu, ce durcissement des conditions d'entrée s'est projeté sur les lois nationales, rendant de plus en plus difficile l'obtention de la nationalité des pays européens pour les ressortissants des pays tiers. Le Conseil de l'Europe exprimait en 2006 sa préoccupation concernant la baisse des taux de naturalisation dans les pays membres³⁹ ; la tendance ascendante des taux de naturalisation propre à la fin du XXe siècle⁴⁰ a changé, ce qui nous laisse supposer que la *logique sécuritaire* qu'ont formée les nouvelles politiques européennes a influencé ce changement de tendance. Finalement, les « mesures d'éloignement » ont aussi occupé une place importante dans la nouvelle politique d'immigration européenne (Varvitsiotis, 2006, pp. 31-32) ; nous avons comme mesures d'éloignement, selon Albrecht (2002, p. 20), l'expulsion « from entry », consistant à renvoyer l'étranger essayant de pénétrer sur le territoire d'un des pays membre à la frontière ou à la douane, par exemple à l'aéroport. L'expulsion « after entry » se produit après que l'étranger soit entré dans le pays et elle peut être de type administratif ou de type judiciaire. La première est ordonnée par l'Administration et peut être due à divers motifs, par exemple, que l'étranger ne peut pas obtenir de permis de séjour parce qu'il ne remplit pas les conditions exigées par la loi, parce que son permis ne peut pas être renouvelé, parce qu'il tombe continûment dans l'aide sociale etc. En Suisse, la police peut, depuis le 1er Janvier 2008, ordonner l'expulsion d'un étranger pour des motifs de sécurité intérieure ou extérieure (*infra* 5.2). L'expulsion judiciaire est ordonnée par le juge pénal et, logiquement, elle est liée à la commission d'un délit ou d'un crime.

Selon Albrecht (2002, p.20), l'expulsion « from entry » a donné lieu au phénomène de la « airport detention » (détention à l'aéroport), qui permet le renvoi immédiat de l'étranger à son pays d'origine. L'expulsion « after entry », continue à expliquer l'auteur, est surtout due à trois types de motifs : la commission de délits ou de crimes, la création d'autres types de dangers, et la pauvreté ou le fait de tomber continûment dans l'aide sociale. Finalement, ajoute l'auteur, les larges pouvoirs accordés à l'administration en matière d'expulsion et de déportation peuvent donner lieu à un remplacement des procédures judiciaires criminelles par des procédures

³⁹ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1527, voir Site Web (particulièrement : <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta06/FRES1527.htm>)

⁴⁰ Bulletin n° 10-1995 de la Commission Européenne (en Bibliographie).

administratives, au détriment des droits propres aux procédures judiciaires, surtout en ce qui concerne la matière pénale, où la sauvegarde des droits des parties au procès est un principe que l'on ne peut ignorer.

Une des plus importantes innovations en matière de contrôle et de sécurité est la création et l'organisation du SIS (Système d'information de Schengen) (voir Varvitsiotis, 2006, et Rea, 2003). Le SIS est un système d'information permettant aux postes de frontière, aux autorités policières et aux agents consulaires des États ayant adhéré à l'espace Schengen de disposer de données sur les personnes signalées, les objets ou véhicules recherchés⁴¹. Les États membres alimentent le SIS grâce à des réseaux nationaux (N-SIS) connectés à un système central (C-SIS). De plus, cette construction informatique est complétée par un réseau nommé SIRENE, supplément d'information requis à l'entrée nationale⁴². A cause de la définition imprécise des règles d'utilisation de cette base de données, comme l'explique Rea (2003), ce système « octroie un pouvoir discrétionnaire important aux autorités administratives et policières qu'aucun recours légal ne peut arrêter : l'inscription dans le fichier SIS vaut refoulement immédiat » (p. 109).

En tout cas, pour ce qui concerne la Suisse, la création du SIS a été un point positif pour la prise de l'importante décision d'adhérer à Schengen. Ainsi, dans une exposition des arguments par rapport à l'adhésion suisse à Schengen, le Conseil fédéral expliquait que grâce à Schengen, la Suisse disposerait d'instruments efficaces pour lutter contre la criminalité internationale, dont un des instruments fondamentaux était le SIS⁴³.

Dès lors, comme dit Rea (2003), « on peut considérer que l'Europe de la libre circulation est, donc, aussi une Europe de la coopération policière, douanière, judiciaire, consulaire » (p. 109).

L'augmentation de tous ces types de contrôles (douanier, policier, judiciaire), à un niveau international comme national, a eu pour conséquence une plus forte présence d'étrangers dans les systèmes de justice criminelle. Sans vouloir délibérer sur la question de savoir si la surreprésentation des étrangers dans les statistiques de la criminalité est due à la discrimination des étrangers ou à la plus forte implication de cette couche de population dans la délinquance (car nous traiterons la question plus tard, *infra* 3.2), le fait est que les étrangers sont surreprésentés dans les systèmes de justice criminelle partout en Europe, surtout en ce qui concerne l'emprisonnement. Selon Albrecht (2002), les contrôles internes se sont faits *visibles* à travers l'utilisation des

⁴¹ Voir site Web de l'Europe (le portail de l'UE), Synthèses de la législation, Acquis de Schengen et son intégration dans l'Union : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l33020.htm>

⁴² *Idem*.

⁴³ Voir Site Web officiel de la Confédération Suisse, particulièrement : <http://www.admin.ch/ch/f/pore/va/20050605/explic/>

« contrôles physiques » exercés sur les populations immigrantes par la voie de l'emprisonnement (p. 14).

Depuis 1989, les « Noirs » sont surreprésentés dans les prisons des Etats-Unis ; en cherchant une analogie avec l'Europe, explique Wacquant (1999a), « sous cet angle, les « étrangers » et « assimilés » seraient les « Noirs » de l'Europe » (p. 64). Selon cet auteur, les pays d'Europe demandent à leurs systèmes pénaux « de réguler les segments inférieurs du marché du travail et de tenir à l'écart les populations jugées indésirables » (p. 64).

Il faut prendre en considération qu'une partie des étrangers en prison a été condamnée justement pour des infractions à la loi sur les étrangers. Nous pouvons voir ainsi dans l'annuaire statistique de 2006 de l'OFS un tableau montrant l'évolution des infractions en Suisse depuis 1946 ; le volume des infractions à la loi sur les étrangers (avant la LSEE) n'a pas arrêté d'augmenter, surtout depuis 1970. Les données de l'OFS montrent, en effet, que pour l'année 2005, 12% des condamnations étaient liées à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)⁴⁴.

Aux Etats-Unis, par exemple, les peines pour les infractions aux lois sur les étrangers sont très dures. Un étranger qui a été préalablement expulsé et revient aux Etats-Unis peut être incarcéré pour 2 ans ; s'il a été expulsé pour avoir commis des délits, la peine pour être rentré illégalement dans le pays peut être de 10 ans de prison, et si dans ce cadre-là, les délits motivant l'expulsion sont assez graves (des crimes), la peine pour retourner aux Etats-Unis peut être de 20 ans (Bibler Coutin, 2005, p. 12).

Même si elles sont moins dures que les lois d'immigration américaines, les lois européennes punissent de plus en plus sévèrement l'immigration illégale. Selon Albrecht (2002) « les nouvelles lois pénales ont été créées dans le cadre de l'immigration et l'asile » (p. 19), punissant plus durement toutes les infractions ou délits concernant ces matières. En Europe⁴⁵, un immigrant sans visa peut être condamné, en moyenne, à une peine de 6 mois à 1 année de prison pour être entré illégalement dans le pays. Pour être entré illégalement malgré une décision préalable d'expulsion, un étranger peut être condamné à une peine de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement (Albrecht, p. 19). En Suisse, le Code Pénal prévoit une peine allant jusqu'à 3 ans pour les étrangers contrevenant à une décision d'expulsion (art. 291 CPS)⁴⁶. De plus, les délits souvent liés aux étrangers (tels que

⁴⁴ Voir Site Web OFS : www.bfs.admin.ch

⁴⁵ Les pays qui ont été pris en considération pour les calculs des peines moyennes appliquées à l'immigration illégale, avec et sans une expulsion préalable, sont : Allemagne, Autriche, France, Angleterre et Italie

⁴⁶ Art. 291 : Rupture de ban

1. Celui qui aura contrevenu à une décision d'expulsion du territoire de la Confédération ou d'un canton prononcée par une autorité compétente sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

ceux qui sont liés aux stupéfiants ou à la criminalité organisée, voir Introduction) sont les délits les plus durement punis par la loi, ce qui fait augmenter encore plus la population carcérale étrangère.

Finalement, les *nouvelles* lois sur l'immigration dans les pays d'Europe ont tendance à faire encore une distinction entre les étrangers aspirant à séjourner sur le sol des pays européens. Les étrangers sont « bienvenus » ou pas en fonction d'un critère de formation professionnelle, c'est-à-dire, les étrangers ayant une bonne formation professionnelle (qualifiés) sont bien acceptés dans les pays d'accueil. Par contre, pour les étrangers non qualifiés, obtenir le permis de séjour devient encore plus difficile. Nous avons donc en Europe, selon les mots de Constant et Zimmermann (2005), une politique d'immigration sélective qui tend à éviter les migrants non qualifiés et à attirer les ouvriers étrangers qualifiés (voir p. 3).

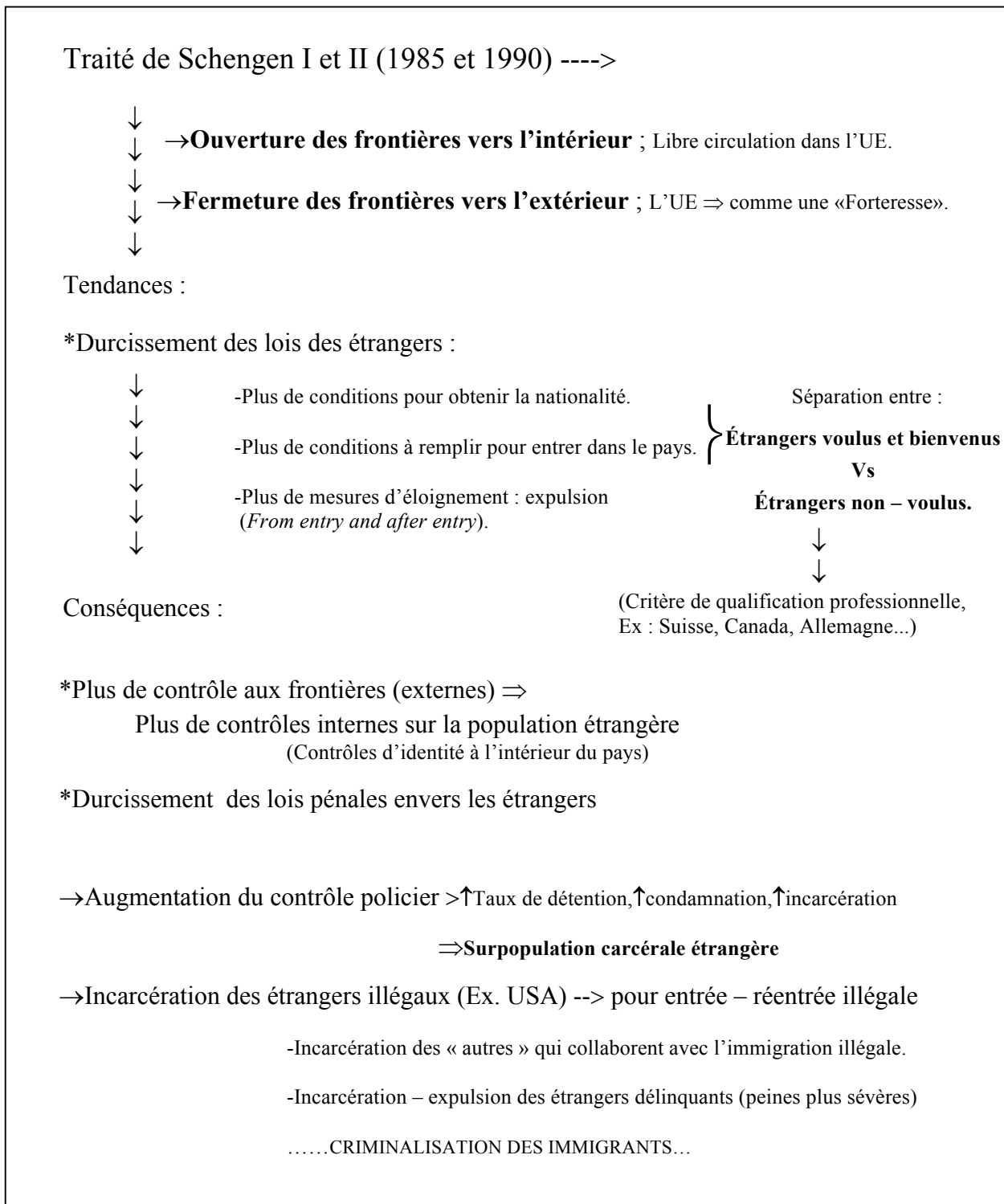
Comme conclusion, et pour résumer, nous avons réalisé un schéma en mettant ensemble tous les contenus traités dans cette partie consacrée aux politiques d'immigration (figure 1).

* * *

En somme, nous pouvons résumer tous ce que nous avons vu jusqu'à ici en disant que le processus de criminalisation et de sécurisation de l'immigration, favorisé et encouragé par les discours politiques, les médias et l'opinion publique, ont fait de l'étranger un *délinquant potentiel*, vu comme une menace pour la société et comme un ennemi public. Cette image que la société a des étrangers rend leur situation plus difficile, surtout en ce qui concerne leurs possibilités de s'insérer et d'être acceptés dans la société d'accueil, car cette « criminalisation de l'étranger » a provoqué un endurcissement des lois d'immigration, mais aussi de l'opinion publique, donnant lieu à des manifestations d'une discrimination visant les populations immigrées.

2. La durée de cette peine ne sera pas imputée sur celle de l'expulsion.

Figure 1. Les politiques d'immigration en Europe : Depuis Schengen à nos jours.



2.3 Théories criminologiques expliquant l'éventuel lien entre les étrangers et la délinquance.

Tout au long de l'histoire, beaucoup de théories criminologiques et psychologiques ont été utilisées pour expliquer la délinquance. Une grande partie de ces théories peuvent être utilisées pour expliquer la délinquance des étrangers. Ainsi, par exemple, la théorie de l'association différentielle⁴⁷ de Sutherland (*infra* 4.3 G), peut être appliquée aux étrangers, étant donné qu'ils ont tendance à faire connaissance avec ceux avec qui ils se sentent identifiés, c'est-à-dire, d'autres étrangers (Bursik, 2006) ; de cette façon, la délinquance perpètrerait la délinquance. La théorie de l'effet de concentration de pauvreté⁴⁸ de Wilson (1991) pourrait aussi expliquer la délinquance des étrangers, qui ont tendance à se concentrer dans les quartiers où le niveau de pauvreté est assez haut. Et comme cette dernière, des autres théories (comme celles des subcultures de Cohen (1955) ou celle de la classe marginale (*infra* 4.3 F) sont *valables* pour expliquer l'implication des étrangers dans la criminalité.

Cependant, il y a surtout trois théories qui ont été souvent utilisées pour expliquer la délinquance de cette couche de population. Ce sont la théorie du conflit de cultures, la théorie de la désorganisation sociale et la théorie de la différence d'opportunités qui ont été prises et reprises par les auteurs pour expliquer la délinquance des étrangers (voir par exemple Reid, Weis, Adelman, & Jaret, 2005 ; Bankston, 1998 ; Mears, 2001 ; Martinez et Lee, 2000a ; Lee et Martinez, 2001). Nous allons donc passer en revue ces trois théories.

A. La théorie du conflit de cultures

« Peu de théories criminologiques sont aussi populaires que celles qui proposent d'expliquer la criminalité des immigrants et de leurs enfants par le conflit de culture » (Brion & Tulkens, 1998, p. 235). Déjà en 1934 Sutherland écrivait que le conflit de culture était un des principes fondamentaux pour expliquer la délinquance ; selon lui, plus les patrons culturels sont en conflit, plus le comportement de l'individu est imprévisible (pp. 51–52). Pour Sutherland, le délit n'est qu'un sous-produit du processus de croissance culturelle, il résulte du changement d'une culture familière et coopérative à une culture individualiste et compétitive. Nous pensons que l'auteur a écrit ces idées en 1934, dans une société différente, où les changements se produisaient plus lentement, où il n'y avait ni les télécommunications, ni la mobilité qu'il y a aujourd'hui. Donc, dans notre société, capitaliste et de consommation, le changement culturel est censé être beaucoup

⁴⁷ Selon cette théorie la délinquance est apprise au travers de l'interaction avec d'autres individus liés à la délinquance.

⁴⁸ La forte concentration de la pauvreté dans certaines zones favorise la délinquance. Voir *infra* 4.3 F.

plus dur et radical, surtout pour ceux qui ont une culture différente à la base, comme c'est les cas des immigrants.

Dans la même ligne, Young (1936) affirme que le problème de l'immigrant est surtout le changement d'une société primaire à une société secondaire ; le fait d'avoir une langue et une culture différentes complique la situation, mais c'est surtout le fait d'arriver à une société industrielle (comme la nôtre), qui pose davantage de problèmes. Selon cet auteur, pour les Polonais, par exemple, le changement d'une ville rurale à une ville industrielle en Pologne posera davantage de problèmes d'adaptation que le déplacement d'une ville rurale polonaise à une ville rurale américaine. Elle explique que dans les petites villes homogènes, où la vie est plus confortable, intime et personnelle, où l'immigrant peut vivre et travailler avec peu de spécialisation, où il y a peu de « machines », peu de propriétés privées etc., le changement que subit l'étranger est beaucoup moins dur que s'il s'établit dans une ville industrielle, impersonnelle, cosmopolite et abstraite, où il faut avoir beaucoup de spécialisation pour vivre, où l'industrie est dominée par les « machines », où le système salarial et l'« économie de l'argent » contrôlent ses contact avec les autres (p. 420).

Wirth (1931), qui soutient aussi sa propre thèse sur les conflits de culture dans les familles d'immigrants, voit dans les groupes ethniques un énorme mécanisme d'adaptation sociologique de défense ; les groupes ethniques seraient, dans ce cadre là, un processus de socialisation et d'adaptation au nouvel environnement (Brion & Tulkens, 1998, p. 238). Pour Wirth, l'importance du conflit de culture dans la genèse du comportement délinquant lui paraît particulièrement manifeste dans les familles d'immigrants (1931, p.486). En expliquant les théories de Wirth, Brion et Tulkens (1998) écrivent : « Ce qui dans la conduite de l'immigrant et dans celle de ses enfants, peut sembler étrange et choquant, s'explique en grande partie si l'on veut bien considérer d'une part qu'ils vivent dans des milieux culturels mixtes, d'autre part que les familles et les communautés d'immigrants, loin de constituer des univers homogènes, sont des espaces où les codes culturels de groupes sociaux divers, mais qui exigent également de leurs membres loyauté et allégeance, se rencontrent et entrent en concurrence » (p.240; Wirth, 1931, p. 486-487).

Pour Wirth (1931), ce n'est pas la culture « objective » des groupes ethniques qui explique, le cas échéant, leur délinquance, mais « la manière dont l'individu interprète cette culture, l'évalue, perçoit qu'on l'évalue et réagit à ces évaluations » (Brion & Tulkens, 1998, p. 241). Comme nous verrons plus tard (*infra* point 4), c'est surtout chez les enfants et adolescents issus de l'immigration, qui croient avoir une culture considérée comme *méprisable* aux yeux de la société, que le conflit de culture atteint toute son ampleur.

En tout cas, pour Wirth (1931), la délinquance n'est qu'un des résultats possibles du conflit de culture. Il fait une classification des sept situations dans lesquelles le conflit de culture peut aboutir à la délinquance (p.491-492) :

-«Lorsqu'une conduite valorisée par un groupe auquel l'individu appartient viole les normes d'un autre groupe aux lois duquel il est assujetti ;

-Lorsque les significations attribuées à un comportement par le groupe auquel l'individu appartient diffèrent de celles que leur donne le groupe dominant ;

-Lorsque l'individu appartient à un groupe structuré autour de la notion de conflit avec le reste de la société. Société dont il se sent exclu ;

-Lorsque les lois contredisent les normes de conduite traditionnelles, ainsi qu'il fut observé lors de la prohibition de l'alcool ;

-Lorsque, en raison de mutations sociales et culturelles rapides, la famille et la communauté se désintègrent ou ne peuvent assurer adéquatement la socialisation de leurs membres ;

-Lorsque l'individu appartient à un groupe traversé par des influences et des références culturelles diverses ;

-Lorsque l'individu se sent stigmatisé en tant que membre d'un groupe disqualifié sans disposer des moyens de rejoindre le groupe qu'il définit comme supérieur.

Tandis que Wirth, en parlant du conflit de cultures, pense que c'est la culture objective qui provoque la délinquance chez les étrangers (en opposition à la culture subjective), Sellin (1938) va au-delà de cette idée. Il nous parle de quatre types de conflits de culture différents : d'un côté, les conflits de culture en tant que conflits de codes culturels et les conflits de culture en tant que sous-produits de la croissance d'une civilisation et, de l'autre côté, les conflits de culture internes et les conflits de culture externes. Selon cet auteur, les conflits de codes culturels (qu'il appelle primaires) sont des conflits entre *normes de conduite* établies par des codes différents, soit des normes écrites ou coutumières (pp. 63-64). Le conflit de culture en tant que sous-produits de la croissance d'une civilisation ou conflit secondaire vient à être le conflit résultant de la multiplicité de groupes sociaux existants dans la société, avec des intérêts concurrents et contradictoires ; selon Sellin, un individu peut se voir confronté à différentes codes de normes en fonction des différents groupes sociaux auxquels il appartient. (pp. 58-63). En outre, contrairement à Wirth, qui croit que le conflit de culture est toujours physiquement manifeste, Sellin croit que le conflit de culture « peut se produire entièrement de façon impersonnelle uniquement comme un conflit entre codes et groupes » (1938, p. 69 ; traduit par Brion et Tulkens, 1998, p. 248). Le conflit de culture interne

vient à être le conflit mental chez l'individu tandis que le conflit de culture externe vient à être celui qui a lieu entre codes culturels et normes (pp. 67-68). Sellin suggère que si une personne, qui a assumé les normes et valeurs d'une société, immigré à une autre société, le conflit de culture (et partant, l'éventuelle contravention aux lois) continuera jusqu'à ce que le processus d'acculturation soit complété (p. 68).

Selon la combinaison des types de conflits culturels proposés par Sellin, nous aurons quatre conflits de culture possibles :

Figure 2. Les conflits de culture selon T. Sellin

Source : Reproduction du tableau élaboré par Brion et Tulkens (1998, p. 248).

	Conflits de cultures en tant que conflits de codes culturels (Conflits primaires)	Conflits de culture en tant que sous – produits de la croissance d'une civilisation (Conflits secondaires)
Conflit interne		
Conflit externe		

Il est donc habituel de faire l'hypothèse que le conflit de culture primaire, surtout vécu dans sa modalité externe, est le conflit de culture propre des premières générations d'immigrants, et que le conflit de culture secondaire vécu dans sa modalité interne est le conflit propre aux deuxièmes générations d'immigrants (Brion & Tulkens, 1998, pp. 248 et 249).

Pour Sellin (1938) un des problèmes principaux, en ce qui concerne les conflits de culture, est l'identification, par les étrangers arrivants, des normes de conduite *à suivre* (p. 32). Néanmoins, il explique que les normes *légales*, surtout les lois pénales sont très faciles à identifier, donc le fait de suivre ces types de normes ne devrait pas poser autant des problèmes qu'il en pose, car dans ce cadre-là, l'identification des conduites souhaitées devient une tâche assez facile.

En tout cas, Sellin n'ose pas affirmer que ce soit le conflit de culture la cause de la criminalité des populations immigrées, il explique (p. 109), qu'il n'est pas clair qu'il y ait une relation de causalité entre conflit de culture et délinquance et que, partant, il faudra faire davantage de recherches en la matière.

Selon Killias (2001, p. 172), Sellin a « surestimé la variabilité des règles morales et légales dans le temps et dans l'espace ». En effet, le conflit de culture pourrait expliquer certains délits, comme par exemple certaines infractions commises par les musulmans en Europe Occidentale, mais non la grande masse des infractions contre la propriété ou liées aux stupéfiants commises par

les étrangers. La théorie du conflit de cultures « est basée sur la prémisse que la loi pénale est infiniment variable d'une culture à l'autre et d'une époque à l'autre » (Killias, 2001, p. 171), ce qui n'est pas souvent le cas (voir Aebi, 2005). Pour certaines infractions telles que celles contre la propriété ou celles contre la personne il n'existe presque pas de divergences parmi les législations des différents pays (Killias, 2001 ; Aebi 2005).

Précisément, une recherche testant l'hypothèse de l'éventuel lien entre la délinquance des étrangers et le conflit de cultures a été réalisée en 2005 par Aebi. Cet auteur prend le cas de l'Argentine pour montrer, d'abord, qu'il y a d'autres exemples de forte immigration différents du modèle d'immigration des États-Unis. Dans le cas de l'Argentine, en effet, les différences culturelles n'ont pas abouti à un « conflit » ; il montre donc, que ce « n'est pas la culture d'origine mais la situation précaire dans la société d'accueil qui explique le mieux la surreprésentation des immigrants parmi les personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale », et que « ce sont les théories situationnelles (..) qui s'avèrent les plus appropriées pour expliquer la délinquance des immigrants » (p. 117) (Au sujet des théories liées à la prévention situationnelle voir Felson, 2002).

Loin de vérifier la théorie du conflit de culture, les résultats de la recherche d'Aebi (2005) sont plutôt orientés à la confirmation d'une autre théorie très importante en criminologie, la théorie de la « désorganisation sociale ».

B. La théorie de la désorganisation sociale

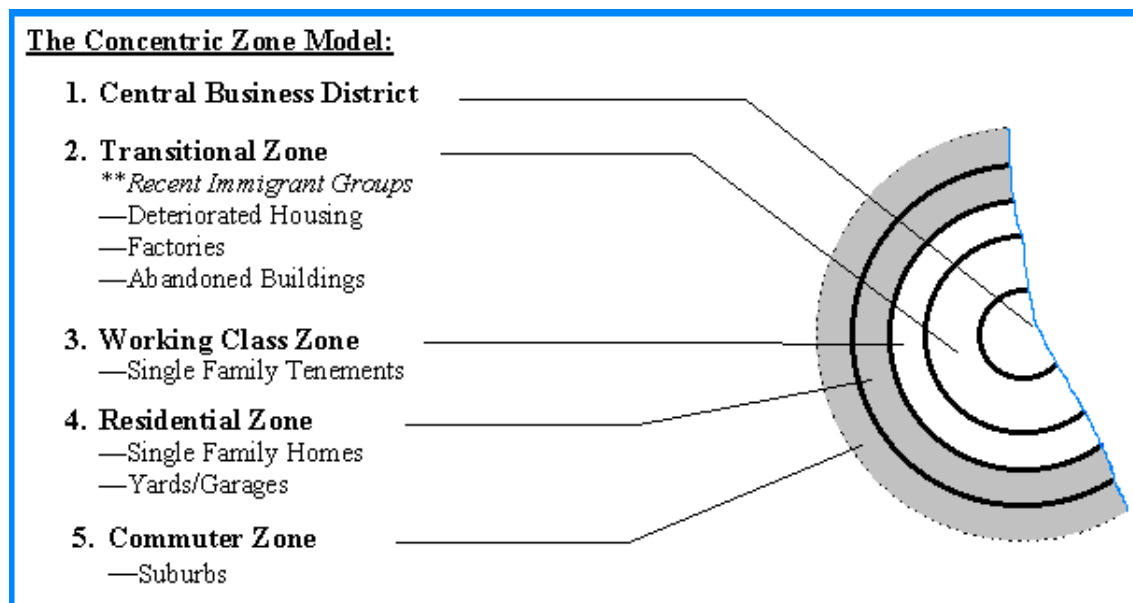
La notion classique de « désorganisation sociale » apparaît, pour la première fois, dans le cadre des recherches de William Thomas et Florian Znaniecki ; cette notion développée par Thomas sera reprise par Robert Park et Ernest Burgess dans *The City*, et sera encore reprise et travaillée dans les années 40' par Shaw et McKay, élèves et *protégés* de Burgess (Chapoulie, 2003).

Lors de leur recherche, Park et Burgess divisent la ville de Chicago en cinq zones, en dessinant des cercles concentriques (figure 3). La première zone était destinée aux affaires commerciales, elle comprenait les usines et les entreprises et était appelée par les auteurs le « central business district ». La deuxième zone était la zone de transition (« zone of transition »), près des usines, où habitaient les immigrants. Cette zone n'était pas un endroit agréable en tant que zone résidentielle, car elle était assez détériorée ; par contre, le logement n'y était pas cher et il était proche du lieu « de travail », raisons pour lesquelles les immigrants s'y établissaient. Quand les habitants de cette zone pouvaient déménager (grâce à un meilleur salaire, ou à un emploi plus stable), ils allaient à la zone 3°, la « zone of workingmen's home », et ils étaient remplacés par

d'autres immigrants dans la zone de transition (zone 2°). Plus on s'éloigne de la zone 1°, plus le logement (à l'achat ou à la location) est cher, donc les zones 4 et 5 étaient des zones résidentielles plus confortables, où il y avait une meilleure qualité de vie et un niveau de bien-être supérieur (Williams et McShane, 1999, pp. 57-58).

Figure 3. Le modèle de « zones concentriques » de la théorie de la désorganisation sociale.

Source : figure de Bruce Hoffman⁴⁹, en : <http://www.crimetheory.com/Soc1/Chic1.htm>



Donc, en suivant le modèle des « zones concentriques », les auteurs découvrent que la majorité des problèmes se concentrent dans le noyau du cercle ; c'est surtout dans la zone 1 et dans la zone 2 que les problèmes de délinquance et de santé s'assemblent, et au fur et à mesure qu'on s'éloigne du milieu du cercle les problèmes diminuent. Shaw et McKay (1942) ont montré que dans la zone de transition, il y avait beaucoup de problèmes de délinquance, de mortalité infantile et de santé, comme la tuberculose, et que tous ces types de problèmes diminuaient lorsqu'on s'en écartait.

Les très nombreux migrants qui débarquaient aux États-Unis se concentraient au centre ville (« the inner city »), dans des quartiers pauvres et détériorés ; ils étaient forcés de cohabiter avec d'autres groupes culturels et se confrontaient aux contradictions qui surgissaient entre la culture d'origine de leur communauté et la culture américaine individualiste. La population au centre urbain (dans la zone 2 de notre modèle de zones concentriques) était instable, elle changeait continûment, empêchant ses habitants de créer des « liens de voisinage », nuisant ainsi à la

⁴⁹ Bruce Hoffman, du bureau de sociologie de l'université d'Ohio. Créateur et administrateur du Site Web : « www.crimetheory.com ». La Figure a été retrouvée le 20 Mars 2007 dans la page Web : <http://www.crimetheory.com/Soc1/Chic1.htm>

cohésion propre à une communauté et, en conséquence, annihilant les effets possibles du contrôle social informel. Les tensions et les contradictions produites par tout cela affaiblissaient les normes et les solidarités, créant une ambivalence et une incertitude morales qui facilitaient la transgression des normes et des lois (voir Shaw et McKay, 1942).

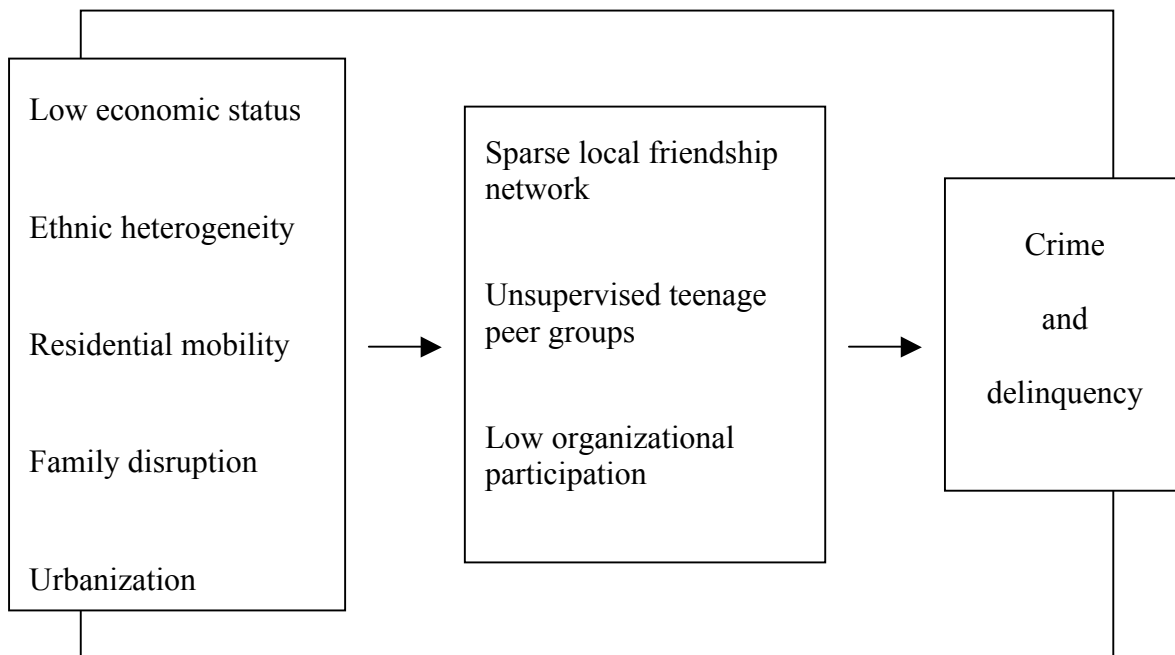
Ainsi, Shaw et McKay (1942) remarquent que la zone de transition est celle où il y a le plus de désorganisation sociale, à cause du haut degré de mobilité de la population, du délabrement du voisinage et de la proximité des usines. Ils considèrent donc que la désorganisation sociale est la cause de la délinquance dans cette zone. Ainsi, la théorie de la désorganisation sociale devient la première théorie qui explique la délinquance (Williams et McShane, 1999, p.59).

Shaw et McKay (1942) utilisent les caractéristiques des quartiers comme indicateurs de la désorganisation sociale, et par conséquent, comme indicateurs de la criminalité. Les indicateurs classiques de la désorganisation sociale, signalés par Shaw et McKay (1942), sont, selon Sampson et Groves (1989, pp. 780-782) : le statut socio-économique, la mobilité résidentielle des résidents du quartier et l'hétérogénéité raciale et ethnique. En 1987, Sampson réalise une recherche sur l'effet du chômage masculin et de la rupture familiale sur les taux de violence urbaine des noirs. Il montre alors que la rupture matrimoniale et familiale fait diminuer le contrôle social informel dans la communauté ou le voisinage et aussi que la rupture familiale a des effets assez prononcés sur les taux de délinquance des jeunes noirs et blancs. Il ajoute ainsi un autre indicateur de la désorganisation sociale et de la délinquance à la « liste » élaborée par Shaw et McKay. Enfin, dans le travail réalisé en 1989 par Sampson et Groves, ceux-ci utilisent encore un autre indicateur de la criminalité et de la désorganisation sociale : l'urbanisation. Ces auteurs expliquent que même si les travaux de Shaw et McKay étaient principalement conçus pour expliquer la délinquance du centre ville, le cadre théorique de ces derniers auteurs est conforme à l'idée que dans les communautés urbaines il y a moins de contrôle social que dans les communautés suburbaines ou rurales (p. 781-782). Sampson et Groves croient que l'urbanisation peut affaiblir les liens locaux et les relations de voisinage (c'est-à-dire, nuire aux liens d'amitié entre voisins d'une localité) et empêcher la participation sociale aux affaires locales. Donc, pour tester les effets des structures communautaires sur les taux de délinquance, ils utilisent aussi comme indicateur le niveau d'urbanisation.

Le modèle de Sampson et Groves (1989) devient une amplification ou extension du modèle causal initial de Shaw et McKay (1942) sur l'influence de la structure de la communauté sur les taux de criminalité, c'est-à-dire, sur leur version de la théorie de la désorganisation sociale.

Figure 4. Modèle causal de la version étendue et complétée de la théorie de Shaw et McKay sur les structures communautaires et les taux de délinquance.

Source : Adaptation de la figure 1. de Sampson et Groves, 1989, p. 783.



De cette façon, les théories de Shaw et McKay ont été intensivement améliorées au cours des dernières années du XXe siècle, surtout grâce aux travaux de Sampson, qui ont beaucoup apporté à la théorie de la désorganisation sociale. En 1997, Sampson, Raudenbusch et Earls publient un travail améliorant encore leur version de cette théorie. Ils ajoutent les notions d' « efficacité collective » et de « capital social » au vocabulaire criminologique. L' « efficacité collective » est la capacité d'une communauté à surveiller ses enfants (et adolescents) et à maintenir l'ordre dans les endroits publics (p. 919). Le « capital social » est le réseau de services communautaires dans le quartier, incluant les liens entre les individus formant la communauté, l'interdépendance entre eux, et la participation aux affaires de la communauté (p. 922). Une communauté doit avoir en premier lieu le capital social pour pouvoir avoir, ensuite, l'efficacité collective.

En résumé, la théorie de la désorganisation sociale met en rapport des processus et des structures démographiques avec la capacité d'une communauté à maintenir l'ordre social et à exercer le contrôle social informel (Jacob, 2006. p.33). La désorganisation sociale reflète l'incapacité des communautés locales à réaliser les valeurs communes de leurs résidants et à résoudre les problèmes généralement rencontrés par la communauté (p. 33).

Toutefois, cette théorie a aussi été critiquée par certains auteurs. Schmallegger et Volk (cités par Kitchen, 2006, p. 11) expliquent que la théorie de la désorganisation sociale est trop centrée sur le rôle que les institutions sociales jouent dans la criminalité et, en conséquence, elle ne prend pas

suffisamment en considération l'influence de la psychologie individuelle, c'est-à-dire, l'influence des choix individuels. De plus, « une autre critique tient au fait que les taux de criminalité locaux peuvent varier dans une certaine mesure en fonction des décisions des services policiers, puisque la répression active dans une collectivité donnée crée la perception de taux plus élevés d'activités criminelles que c'est le cas en réalité » (Kitchen, 2006, p. 11). « De nombreux actes criminels surviennent dans des quartiers non caractérisés par une désorganisation sociale. Des crimes liés à la violence, aux biens et aux stupéfiants sont régulièrement commis dans des collectivités riches et dans d'autres parties de la ville » (Schmalleger et Volk, cités par Kitchen, 2006, p. 11).

Enfin, il faut ajouter que la théorie de la désorganisation sociale est liée à plusieurs théories qui expliquent aussi la délinquance. D'abord, la théorie de la désorganisation sociale est liée à celle de la « transmission culturelle », qui a aussi son origine dans les travaux de Shaw et McKay. Selon cette théorie, les jeunes qui habitent dans les quartiers désorganisés ont beaucoup d'opportunités d'établir des rapports avec d'autres jeunes ayant des valeurs liées à la délinquance. Une des caractéristiques des quartiers désorganisés est précisément l'existence d'une tradition délictuelle. La concentration des jeunes délinquants dans ce type de quartiers perpète la délinquance, transmettant les valeurs délictueuses d'un jeune à l'autre (Williams et McShane, 1999, pp. 58-59). De plus, la théorie de la désorganisation sociale est très similaire à celle du contrôle social de Travis Hirschi (1969/2002 ; voir gangs) et aussi, elle peut être mise en rapport avec celle de l'association différentielle de Sutherland (1934 ; infra 4.3 G), surtout en ce qui concerne la « transmission culturelle », citée ci-dessus et propre à la désorganisation sociale. En troisième et dernier lieu, des auteurs comme Jacob (2006) et Sampson (1997), lient la théorie de la désorganisation sociale à celle de l'urbanisation⁵⁰, qui a son origine dans les travaux de Lewis Wirth (1938, cité par Jacob, 2006, p. 34).

C. La théorie de la tension (« Strain theory ») ou de la différence d'opportunités

La théorie de la différence d'opportunités trouve ses origines dans la théorie de la tension de Merton (1938), qui à son tour provient de la théorie de l'anomie de Durkheim. Ainsi, Durkheim introduit pour la première fois le terme d'« anomie » en 1893, dans son livre « the division of labor in society ». Ce concept fait référence à la situation dans laquelle se retrouvent les personnes quand les normes sociales (ou juridiques) qui guident leur conduite n'ont plus de pouvoir, sont incompatibles ou, à cause des changements sociaux, doivent disparaître pour que d'autres normes

⁵⁰ Selon la « théorie de l'urbanisation », les facteurs primaires influençant le comportement social sont la taille et la densité de la population. Le consensus normatif et le contrôle social, selon Lewis Wirth, diminuent au fur et à mesure que la densité, l'hétérogénéité et la taille de la population augmentent, phénomènes qui sont propres au milieu urbain (voir Jacob, 2006, p. 34).

et règles puissent être établies. Durkheim appelle ce vide normatif « dérégulation ». Le manque ou l'affaiblissement des normes sociales crée chez l'individu une forte insatisfaction, qui peut dégénérer en comportements délictueux ou criminels, en suicide ou en déviance (Williams et McShane, 1999, 92 et ss.).

En 1938, Merton reprend le concept d'« anomie » pour expliquer la déviance aux États-Unis. Il développe sa propre théorie de l'anomie, connue aussi comme la théorie de la tension de Merton. Pour cet auteur, il faut séparer, d'un côté, la structure culturelle de la société, et de l'autre, la structure sociale de celle-ci. La structure culturelle se rapporte aux buts ou valeurs à atteindre par les individus et aux moyens légitimes pour les atteindre. Ces buts ou valeurs culturels sont imposés par la société et représentent, d'une certaine façon, ce que la société attend des individus. Les moyens légitimes pour atteindre les buts culturels sont établis par les normes (la loi) (Merton, 1938). Pour Merton, l'anomie est la disjonction entre les buts culturels et les moyens institutionnalisés pour les atteindre, en conséquence de quoi, vu la façon dont la société est structurée, les buts culturels sont rendus irréalisables pour certaines couches de la population (Williams et McShane, 1999, p. 93). La structure sociale en vient à être la distribution des opportunités, des occasions, que la société donne aux individus d'atteindre les buts culturels.

Merton (1938) réalise que le succès financier (l'argent) est un but assez fortement mis en avant par la société américaine, et que les individus n'ont pas le même accès aux moyens de l'atteindre. Il développe alors cinq modes d'adaptation à la tension existante entre les buts culturels et les moyens institutionnalisés pour les atteindre (figure 5). Le premier mode d'adaptation est la *conformité*. La majorité des individus suivent cette forme d'adaptation ; elle consiste à accepter tant les buts culturels établis par la société que les moyens institutionnalisés pour les réaliser. La deuxième forme d'adaptation est l'*innovation*, c'est-à-dire qu'il s'agit d'accepter les buts culturels, mais non les moyens institutionnalisés pour les atteindre. L'individu « innovateur » cherche des autres moyens « plus efficaces » pour atteindre les buts culturels. Le troisième mode d'adaptation est le *ritualisme*. L'individu rejette alors les buts culturels, mais il accepte quand même les moyens institutionnalisés. La quatrième forme d'adaptation est le « *retreatism* » (retraitisme), l'individu rejette les buts culturels et aussi les moyens institutionnalisés. Loin d'innover, l'individu retraitiste refuse simplement de suivre les moyens institutionnalisés et d'accepter les buts sociaux ; c'est le cas, par exemple, des vagabonds, toxicomanes et alcooliques. Ce mode d'adaptation est le moins commun. Enfin, le dernier mode d'adaptation est la *rébellion*, l'individu rejette les buts culturels et les moyens institutionnalisés et les remplace par d'autres, des nouveaux buts et des nouveaux moyens de les atteindre.

Figure 5. Modes d'adaptation à l'anomie, typologie de Merton.

Source : Reproduction du tableau élaboré par Merton, 1938, p. 676.

	Culture Goals	Institutionalized Means
I. Conformity	+	+
II. Innovation	+	-
III. Ritualism	-	+
IV. Retreatism	-	-
V. Rebellion	+/-	+/-

(+) Acceptance, (-) Elimination, (+/-) Rejection and substitution of new goals and standards.

Ces catégories font référence au rôle « d'adaptation » que les individus jouent dans des situations spécifiques, non aux caractéristiques personnelles des ceux-ci (Merton, 1938, p. 676).

En somme, la théorie de l'anomie explique la délinquance comme le résultat de la tension entre les buts culturels, intériorisés par les individus, et les moyens légitimes établis pour les atteindre, qui sont inégalement répartis dans la société. La structure de la société contribue à la création de la déviance à tous les niveaux sociaux, mais surtout chez la classe sociale défavorisée. Certes, ce fait constitue une critique à la théorie de Merton, qui ne peut que donner une explication à la criminalité des classes défavorisées, et qui est plus difficilement applicable à la délinquance des classes moyennes ou favorisées (Killias, 2001, pp. 212-214).

Parmi les critiques à la théorie de la tension, nous trouvons celle de Heintz (cité par Killias, 2001, p. 213-214), qui explique « que la plupart des personnes défavorisées s'adaptent aux circonstances non pas en recourant au crime ou à d'autres solutions anomiques, mais par la substitution du désir de réussir par d'autres buts plus facilement accessibles ». Ainsi, Heintz complète la théorie de la tension en parlant des « buts de substitution » et en expliquant qu'il « n'admet donc pas forcément une concentration du crime dans les milieux défavorisés, mais plutôt parmi les individus qui n'ont pas pu atteindre leurs ambitions, quel que soit leur statut socioéconomique » (Killias, p. 214).

La théorie de Merton a aussi été complétée et développée par d'autres auteurs. En fait, si Merton utilisait déjà le terme de « tension » dans la présentation de son travail, le nom de la théorie (la théorie de la tension ou « strain theory ») est attribué à Travis Hirschi (1969) (William et McShane, 1999, p. 100).

La théorie de la tension s'est focalisée sur l'existence de la *motivation*, partant de l'idée que les individus doivent être motivés pour commettre un crime. Cette motivation orientée à la délinquance est le résultat de certains états d'esprit, tels que la frustration, le conflit mental, la

tension. Donc, la question que pose la version sociologique de la théorie de la tension est d'où vient la tension et ce qu'on peut faire pour la réduire (Williams et McShane, 1999, p. 101). Des auteurs comme Cohen (1955), et Cloward et Ohlin (1960) ont contribué à la théorie de la tension. Cohen (1955), en partant des idées mertonniennes de la frustration et de la disjonction entre buts et moyens, développe sa propre théorie de la réactance, variante de la « théorie de la subculture » (*infra* 4.3 E). Cloward et Ohlin (1960) focalisent l'explication de leur version de la théorie de la tension sur le concept d'« aspiration » (ou « expectation »). Dans leur livre, « Delinquency and opportunity », ces auteurs trouvent que la cause de la délinquance est la disparité entre les aspirations des jeunes et les opportunités qu'ils ont pour atteindre leurs aspirations. Comme la théorie de l'anomie de Merton, cette version de la théorie de la tension, ou de la différence d'opportunités, revient tout simplement à dire que si les individus avaient des opportunités légitimes d'atteindre leurs buts, ils ne recourraient pas à la délinquance (opportunités illégitimes) pour réaliser leurs objectifs. Pour Cloward et Ohlin (1960), la frustration et le « blocage » des buts, qui deviennent irréalisables pour les jeunes défavorisés, sont des éléments fondamentaux dans la genèse de la délinquance.

D'autres contributions à la théorie de la tension, selon Williams et McShane (1999), ont été le concept de *privation relative*, qui suggère que la relative divergence entre la pauvreté et le bien-être est importante pour déterminer les taux de criminalité, et celui de *l'immédiateté des buts*, qui explique aussi la déviance dans la classe moyenne. Selon cette variante de la théorie de la tension, « immediacy of goals », les jeunes se sentent concernés par les buts immédiats, à court terme (tels que la popularité), et ce type de buts ne sont pas liés à la classe sociale, raison pour laquelle la classe moyenne se sent également concernée par ces buts⁵¹ (p. 102).

Enfin, il y a deux versions contemporaines de la théorie de Merton, la « Théorie Générale de la Tension » (« General Strain Theory »), de Robert Agnew, et la « Théorie Institutionnelle de la tension » (« Institutional Strain Theory »), de Steve Messner et Richard Rosenfeld.

Robert Agnew développe en 1992 la théorie générale de la tension, une version plus large de la théorie de la tension classique. Il explique qu'il y a plusieurs sources de tension, pas seulement la tension produite par l'impossibilité d'atteindre certains buts comme le succès économique. Il croit qu'il y a un éventail de types d'adaptation à la tension : adaptations cognitives, adaptations comportementales et adaptations émotionnelles. Certaines de ces adaptations peuvent favoriser la délinquance, alors que d'autres non. Il introduit l'élément de l'« avoidance » (action d'éviter, résistance) aux situations négatives. Un individu peut être exposé au « blocage » de ses buts, mais

⁵¹ Même si la classe moyenne a peut-être plus de probabilités d'atteindre les buts immédiats que la classe défavorisée.

la délinquance comme résultat de la tension produite dépendra de l'habileté de l'individu à éviter les situations indésirables. Lorsqu'un individu subit le blocage de ses buts et qu'il a une capacité négative à éviter les situations de stress, l'individu peut atteindre des hauts taux de délinquance (Agnew, 1992, 1999 ; Broidy et Agnew, 1997).

Steve Messner et Richard Rosenfeld développent la « théorie institutionnelle de la tension » (1994, cités par Williams et McShane, 1999, p. 103) ; en partant du schéma traditionnel de Merton, ces auteurs argumentent que les institutions non économiques (tels que l'école, la famille ou celles qui sont liées à la religion) ont été oubliées. Pour qu'il y ait de l'anomie, il ne faudra pas seulement une disjonction entre les buts et les moyens pour les atteindre, mais aussi un affaiblissement des institutions sociales. Cette disjonction affecte les institutions sociales qui perdent le contrôle de leurs membres. Ainsi, un environnement anémique peut causer une rupture du contrôle familial sur ses membres qui va ainsi favoriser le développement du comportement déviant. Cette théorie incorpore aussi des concepts liés à la théorie du contrôle social, ainsi que d'autres termes liés à l'autocontrôle et aux niveaux de contrôle personnels.

3. L'implication des étrangers dans la délinquance : état des connaissances

3.1 Approches générales

Souvent accusés d'augmenter les taux de criminalité, les étrangers ont été étudiés en tant que population criminogène depuis le XIX^e siècle (voir Lombroso, 1895). Après une revue étendue de la littérature, il y a quatre idées sur la délinquance des étrangers qui restent constantes à travers les différentes recherches des auteurs.

1-Vers les années 50' et 60' les recherches montraient que les étrangers n'avaient pas un taux de criminalité plus haut que les natifs, mais cette tendance change vers les années 80'.

Solivetti (2005)⁵² explique que des recherches réalisées en France, Allemagne, Belgique et Suisse, pendant les années 60', montrent que le taux de délinquance des étrangers n'était pas plus haut que celui des nationaux. Ainsi, selon Gillioz (1967), en Suisse, la présence des étrangers sur le sol national n'avait pas eu d'influence, « à grosso modo », sur le taux de criminalité (p. 187). Des autres auteurs comme Zimmermann, et Robert, Bismuth et Lambert, arrivent à des conclusions pareilles pour les cas, respectivement, de l'Allemagne et de la France (1966 et 1968, cités par Solivetti, 2005, p. 323).

Cependant, à partir des années 1980, les étrangers commencent à devenir de plus en plus surreprésentés dans les taux de criminalité. En effet, des auteurs comme Killias (1997) ou Barberet et Garcia (1997) montrent des taux de criminalité des étrangers plus haut que ceux des nationaux.

En Suisse, nous voyons un grand changement de tendance entre le sondage de victimisation de 1887 (Kuhn, Killias et Berry, 1993), et ceux de 1997 et de 1999 (Killias et al., 2000). Dans le sondage de 1887, les différences entre les pourcentages d'auteurs suisses et étrangers étaient beaucoup plus faibles que dans les sondages de 1997 et 1999 (voir figure 6).

⁵² Killias (2001) et Vazsonyi et Killias (2001) partagent le même avis.

Figure 6. Origine des auteurs selon la victime ; pourcentages sur l'ensemble des cas recensés dans les enquêtes de 1987, 1999 et 2000.

Source : Reproduction du tableau de Killias, Lamon, Clerici et Berruex, 2000, p. 24

	Brigandage			Vict. Sexuelle			Violence/Menace		
	1987*	1997	1999	1987*	1997	1999	1987*	1997	1999
	N=51	N=63	N=98	N=82	N=82	N=148	N=102	N=205	N=413
Suisse	33.3%	14.3%	15.3%	40.2%	36.6%	39.9%	64.7%	32.7%	32.9%
Étranger	33.3%	68.2%	63.3%	40.2%	47.6%	52.0%	18.6%	51.7%	54.5%
Les deux	2.0%	0%	9.2%	1.2%	0%	0.7%	3.9%	4.9%	3.9%
Ne sait pas	31.4%	17.4%	11.2%	18.3%	15.8%	7.4%	12.7%	10.7%	8.7%

*Suisse alémanique et Tessin

Cependant, nombreux auteurs continuent à penser que les étrangers ne sont pas plus impliqués dans la délinquance que les autochtones (voir *infra* 3.3), même s'ils sont surreprésentés dans les statistiques de la criminalité. À leur avis, il faut juste contrôler certains facteurs (âge, sexe, conditions socio-économiques) pour montrer que les étrangers n'ont pas plus de risques de commettre des délits que les autochtones, auquel cas les deux échantillons (population étrangère – population native) ne seraient pas comparables.

2-Les étrangers sont souvent surreprésentés par rapport à certains types d'infractions.

En Europe, les étrangers sont souvent arrêtés, condamnés et emprisonnés pour des délits de violence (contre les personnes), des délits contre la propriété et des délits liés aux stupéfiants (Tonry, 1997; aussi Mears, 2001). En effet, selon Ahlberg (1996, cité par Martens, 1997), les étrangers sont surreprésentés par rapport aux délits violents, tendance confirmée par d'autres auteurs tels que, par exemple, Pettersson (2003) ou Killias (1997, p. 387).

En parlant des Etats-Unis, Gibbons (1997) explique que les « noirs » sont plus souvent arrêtés pour des délits d'homicide, d'homicide involontaire et de vol avec armes (en français appelé brigandage), c'est-à-dire des délits contre la personne (pp. 360). En effet, selon Sampson et Lauristen (1997), les noirs aux Etats-Unis sont souvent arrêtés pour des délits violents, en particulier pour des homicides, des viols, des cambriolages ou des assauts aggravés, c'est-à-dire, des brigandages (dans la même ligne, Killias, 1997 et 2001).

D'ailleurs, différentes recherches partagent l'avis que les immigrants sont surreprésentés parmi les suspects de vol (Martens, 1997, p. 242 ; Tsoukala, 2000). Par rapport à son étude sur la criminalité des étrangers en Suède, Martens explique que les jeunes de la deuxième génération

d'immigrants avaient été suspectés de vol de voitures, de vol avec effraction dans un véhicule et de cambriolage plus souvent que les jeunes natifs (dans la même ligne Tournier, 1997 ; Killias, 1997 ; etc.).

Si nous regardons les sondages de victimisation réalisés en Suisse en 1997 et 1999 (Killias, Lamon, Clerici et Berruex, 2000), nous constatons une surreprésentation des étrangers parmi les auteurs⁵³ de brigandage, d'agression sexuelle et de délits de violence et de menace (p. 24).

Dans l'annuaire statistique 2006 publié par l'OFS, nous pouvons voir également que les étrangers sont plus souvent suspectés par la police pour des délits contre la personne (lésions corporelles), des vols et des infractions contre l'intégrité sexuelle (viols), que les Suisses.

L'un des délits les plus souvent liés aux étrangers est le trafic de drogue ; de manière générale, la plupart des délits liés aux stupéfiants sont mis en rapport avec les étrangers (voir par exemple : Killias, 1997 ; Albrecht, 1995, 1997, 2002 ; Tsoukala, 2000 et 2002 ; Tournier, 1997 ; Kokoreff, 2004 ; Barbagli, 1998 ; etc.). La criminalité organisée semble aussi être un phénomène étroitement lié à cette couche de la population (Bovenkerk, Siegel & Zaitch, 2003 ; Kokoreff, 2004).

Ainsi, selon Albrecht (2002), les étrangers sont souvent liés à la criminalité organisée, en particulier au trafic de drogue, au trafic d'êtres humains et d'immigrants illégaux ou à la contrebande et à l'émergence des économies souterraines, telles que, par exemple, le marché de la prostitution (p. 2).

En suivant la distinction des types de délinquance de Gibbons (1997), qui fait la différence entre la criminalité de « col blanc » ou criminalité organisée et ce qu'il appelle la délinquance *mondaine* (agressions sexuelles, vols, cambriolages etc.) (p. 361), nous pouvons conclure que, d'un côté et à un niveau supérieur, les étrangers sont souvent impliqués dans la criminalité organisée et le trafic de drogues⁵⁴. D'un autre côté et à un niveau inférieur, ils sont aussi liés à la délinquance « mondaine » ou de rue, en ce qui concerne les agressions ou délits violents (lésions, coup et blessures etc.), les délits contre la propriété (vols, cambriolage etc.), les agressions contre la liberté sexuelle (viols et autres agressions sexuelles), ainsi que le « petit » trafic de drogue et d'autres infractions mineures à la loi sur les stupéfiants. D'autres recherches montrent aussi que les étrangers commettent souvent des délits liés à la falsification de documents (Tournier, 1997 ; Osservatorio Milanese sulla Criminalità Organizzata al Nord, 2001).

⁵³ L'origine des auteurs selon les victimes. En tout cas, « Les indications des victimes sur l'origine de leur (s) agresseur (s) corroborent dans l'ensemble les statistiques policières et judiciaires » (Killias et al., 2000, p. 24).

⁵⁴ Incluant toutes les infractions liées au trafic de drogue, telles que le transport, la culture, la vente etc. de drogue, pénalisés par les lois sur les stupéfiants de la grande majorité de pays européens et non européens.

3-Les fils et les petits-fils des immigrants de la première génération ont des taux de délinquance plus hauts que ceux de leurs parents et leurs grands-parents, respectivement.

En effet, la grande majorité des auteurs partagent l'avis que les jeunes issus de l'immigration, de la deuxième et troisième génération d'immigrants, ont un taux de criminalité plus haut que celui de leurs ancêtres⁵⁵ (voir, par exemple, Martinez & Valenzuela, 2006 ; Mears, 2001 ; Killias, 1997).

D'autre part, certains auteurs affirment que les jeunes issus de l'immigration n'ont pas seulement un taux de criminalité plus haut que leurs parents (ou, le cas échéant, leurs grands parents), mais aussi, qu'ils ont un taux de criminalité plus haut que celui des jeunes nationaux (Killias, 1988 ; Quelo, 1993).

À ce sujet, Killias réalise, en 1988, une revue sur la littérature existante en Europe concernant la délinquance de la « deuxième génération d'immigrants ». Il conclut que la deuxième génération d'immigrants a un taux de délinquance plus haut que celui des natifs.

Ineke Haen Marshall, édite en 1997 une étude sur la criminalité des minorités et des immigrants en Europe et aux Etats-Unis. Il explique aussi que la première génération d'immigrants a un taux de délinquance plus bas que celui des natifs, et que la deuxième et troisième génération a un taux de délinquance plus haut que celui de ses ancêtres et que celui des natifs. Haen Marshall explique, en citant Mueller, qu'il y a trois facteurs qui expliquent que la première génération ne veuille pas s'impliquer dans la délinquance : le désir de réussir, le soutien des autres groupes d'immigrés antérieurement ou récemment établis dans la société d'accueil et la peur de l'expulsion (ou de la déportation) (p. 237). La deuxième et troisième génération d'immigrants ont une position différente de celle de leurs parents et grands-parents ; ces jeunes ont des aspirations différentes et ils veulent changer de vie. Selon Haen Marshall, la position sociale marginale et la position ethnique culturelle distincte sont les facteurs qui provoquent en grande partie la délinquance de ces générations.

La deuxième et troisième génération d'immigrants sont ainsi devenues très « connues », à cause de leur lien avec la délinquance. Donc, vu l'importance et la polémique que la recherche et les Médias ont accordée à ce sujet, nous avons consacré le point 4 à l'étude de la délinquance de la deuxième génération des immigrants.

⁵⁵ Parmi les exceptions : Martens (1997).

4-Indépendamment des facteurs motivant ce phénomène, il y a une surreprésentation des étrangers dans les systèmes de justice criminelle dans les pays d'Europe et aux Etats-Unis.

En effet, il y a une surreprésentation des étrangers dans les statistiques policières (Chan, 1997), dans les statistiques judiciaires (Peterson et Hagan, 1984 ; Free, 2001) et dans les statistiques pénitentiaires (Wacquant, 1999). Certes, les étrangers sont surreprésentés à tous les étages de la justice criminelle au niveau européen et aussi aux Etats-Unis (Smith, 1997 ; Sampson et Lauritsen, 1997 ; Haen Marshall, 1997 ; Tonry, 1997). Cela a posé une importante question aux auteurs, à savoir si les étrangers ont une tendance plus importante à commettre des délits ou s'il y a de la discrimination envers les étrangers dans les systèmes de justice criminelle.

3.2 La surreprésentation des étrangers dans les données officielles de la criminalité

C'est un fait connu, que les membres des minorités ethniques ont tendance à être disproportionnellement arrêtés, condamnés et emprisonnés par rapport à la population native. C'est le cas des Afro Caribéens au Canada, en Angleterre et aux Etats-Unis, des Arabes du nord de l'Afrique en France et en Hollande, ou des Yougoslaves et ressortissants des pays de l'Europe de l'Est en Allemagne (Tonry, 1997, p. 1).

Il existe, comme nous pouvons le conclure d'après tout ce que nous avons déjà vu, une connexion entre "race" et "punition" (Bosworth, 2004, p.221), connexion qui nous conduit à nous poser une série de questions assez polémiques ; comme Wacquant (1999), nous nous demandons si les populations immigrées ou sorties de l'immigration sont vraiment plus impliquées dans la délinquance ou si, au contraire, elles sont arrêtées, poursuivies et punies plus durement que la population native.

En partant de l'idée que les statistiques ne représentent qu'une partie de la criminalité réelle, nous savons qu'en matière d'étrangers, l'attitude des institutions liées au système pénal peut contribuer à la surreprésentation des étrangers dans les statistiques. Déjà en 1928, T. Sellin « attire l'attention dans une note statistique sur la nécessité de considérer ce que la criminalité enregistrée des groupes sociaux minorisés (en l'occurrence, des Noirs) doit aux caractéristiques de la construction policière et judiciaire du crime. » (Cité par Brion et Tulkens, 1998, p. 251).

En effet, nous avons trouvé plusieurs recherches qui montrent l'existence d'un traitement différent des étrangers de la part du système de justice en général. Ainsi, Holmberg et Kyvsgaard (2003) présentent une étude réalisée au Danemark sur l'éventuelle discrimination policière et judiciaire subie par les immigrants et leurs enfants. Ils concluent que les personnes d'origine

étrangère reçoivent un traitement différent de celui des Danois de la part de la justice. Les étrangers sont plus souvent arrêtés, mis en garde à vue, et non – condamnés après avoir été accusés d'un délit (donc, plus souvent accusés injustement). Même après avoir contrôlé un certain nombre de facteurs concernant le suspect et le crime, les disparités n'ont pas été éliminées. Ils trouvent que les étrangers et leurs enfants font face à un traitement différent à tous les niveaux du système de justice criminelle du Danemark.

Junger Tas (1997), bien qu'elle ait trouvé que les minorités ethniques sont plus souvent impliquées dans la délinquance et qu'elles ont un taux de criminalité plus élevé que celui des natifs, reconnaît que les immigrants ont tendance à être traités beaucoup plus durement par le système de justice criminelle néerlandais que les natifs. D'autres auteurs, comme Smith (1997), soutiennent aussi l'existence d'un traitement différencié des minorités ethniques de la part de la justice criminelle en Angleterre et au Pays de Gales, surtout en ce qui concerne les Noirs (voir pp. 169-173). Smith (1997) reconnaît, en tout cas, que lorsqu'on contrôle d'autres variables (liées aux circonstances du délit et du délinquant), ces disparités de traitement de la part de la justice entre minorités ethniques et natives (blancs) diminuent. Il dénonce également que les effets possibles de la polarisation dans le système criminel de justice contribuent à un traitement différent de la part de la justice criminelle, des noirs et afro caribéens résidants en Grande-Bretagne.

Par rapport à l'Allemagne, Albrecht (1997, 1997a) déclare que la recherche existante ne soutient pas la discrimination des étrangers de la part de la police ou du système de justice criminelle en général. Également, il soutient que les étrangers ne sont pas plus criminogènes que les nationaux, mais qu'il y a plutôt des facteurs sociodémographiques qui font de cette couche de population une population « à risque » en ce qui concerne la délinquance.

Selon Wacquant (1999), ce sont surtout les immigrants non européens (particulièrement les « Noirs ») qui sont les plus sévèrement surreprésentés dans les systèmes pénaux de l'Europe. En effet, ce sont les jeunes noirs qui ont le plus de risque d'aller en prison dans tous les systèmes de justice criminelle (voir p. ex, Bosworth, 2004 ; Smith, 1997).

En plus, cette surreprésentation des étrangers dans les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires a, selon Killias (1997), augmenté les vingt dernières années. Donc, à ce sujet, Tsoukala (2000) affirme que "les étrangers semblent faire l'objet d'un traitement discriminatoire au sein des systèmes judiciaires européens, car force est de constater que, à délits équivalents, et quelle que soit l'infraction considérée, les peines prononcées par les tribunaux nationaux à l'encontre des étrangers sont plus lourdes" (p. 8).

A. La surreprésentation des étrangers dans les statistiques policières

Les étrangers sont surreprésentés dans les taux d'arrestation de la part de la police pour plusieurs types de délits dans plusieurs pays (Preston & Perez, 2006). En effet, une recherche réalisée en 2003 par Preston et Perez montre un taux d'arrestation, en prenant en considération tous les types de délits, de 2.43 en France (c'est-à-dire, qu'un étranger a 2.43 plus de risque de se faire arrêter qu'un natif), de 3.44 en Allemagne, de 3.88 au Japon et de 27.46 en Espagne (Preston & Perez, 2006, p. 49).

Krohn et Gibbons (cités par Gibbons, 1997, pp. 375-376) font une revue littéraire en cherchant à éclaircir la question de l'existence d'une attitude discriminatoire envers les jeunes noirs de la part de la police. En prenant en considération plusieurs recherches sur ce sujet, ils concluent que les agents de police agissent souvent d'une façon plus négative et plus dure envers les jeunes noirs que quand il s'agit de jeunes blancs.

Ainsi, nous trouvons souvent des articles parlant sur les pratiques policières discriminatoires envers les étrangers. Ces pratiques sont englobées sous le terme d'« ethnic profiling ». Selon Goodey (2006), il n'existe pas une définition internationalement acceptée à propos du terme, mais l'« ethnic profiling » fait normalement référence aux pratiques policières d'arrestation et d'enquête sur certains individus à cause de leur appartenance ethnique ou raciale, et non parce qu'ils ont eu un comportement délinquant ou parce qu'ils correspondent à la description d'un suspect (p. 207). Depuis 2001, à cause des attentats terroristes aux Etats-Unis et, plus récemment, de ceux survenus à Londres, il y a eu un renouvellement de l'intérêt pour le profilage ethnique, qui est utilisé par les gouvernements, par les forces de police et par les forces de l'ordre public en général, dans le but d'arrêter et d'enquêter en particulier sur les communautés musulmanes et arabes (Goodey, 2006 ; Riley et Ridgeway, 2006).

Ainsi, Harris (2006) documente l'augmentation de l'utilisation de l'« ethnic profiling » dans les aéroports et sur les autoroutes des Etats-Unis. Les afro-américains et les hispaniques sont les communautés qui se font le plus souvent arrêter lorsqu'ils conduisent un véhicule à moteur, par la police du trafic routier et, dans les aéroports, par la police douanière. En Grande-Bretagne, les « noirs » ont plus de risques de se faire arrêter par la police, ce qui pousse d'ailleurs cette population à ressentir une certaine insatisfaction envers la police (Dixon, 2000).

Des résultats semblables, en ce qui concerne l'arrestation par « ethnic profiling » des noirs et des minorités ethniques, sont montrés par Delsol et Shiner (2006) et Hallsworth (2006), pour le cas de l'Angleterre et du Pays de Galles, par Sollund (2006), pour le cas de la Norvège, et par Gounev et Bezlov (2006) pour le cas de la Bulgarie. En effet, l'« ethnic profiling » ou le « profilage

ethnique » est un phénomène étendu internationalement, et d'autres recherches réalisées en Hollande, en Allemagne, en Autriche, et aux Etats-Unis montrent la plus haute probabilité qu'ont les membres des groupes minoritaires de se faire arrêter par la police, par rapport à la majorité des citoyens (Tonry, 1997a).

L' « ethnic profiling » est ce que nous appelons dans les pays francophones le « contrôle au faciès » (Mucchielli, 2003). Mucchielli explique que ce type de pratique fait partie du processus de professionnalisation de la police. Deux spécialistes de la police expliquent, à ce sujet : « L'habitude de juger les individus en fonction de leurs caractéristiques ethniques supposées s'acquiert sur le tas, au cours de la socialisation professionnelle. [...] les représentations racistes ont un caractère opératoire, en ce qu'elles permettent de différencier des individus. Dans la pratique, en orientant la vigilance policière, elles participent du mécanisme de la prédiction créatrice. Elles constituent en quelque sorte des instruments de travail et font partie de cet ensemble de connaissances pratiques qui forment l'arrière-plan, la référence du travail policier. Le recours aux attributs ethniques a pour les policiers un caractère fonctionnel, au même titre que l'âge ou le sexe, dans la mesure où la police de la rue renvoie avant tout à une conception de la normalité conçue comme adéquation d'un type de population, d'un espace et d'un moment donnés. Tout décalage entre ces trois paramètres déclenche le soupçon policier et peut déboucher sur une intervention » (Lévy et Zauberman, 1998: 293-294, cité par Mucchielli, 2003, p. 33).

De plus, la police est normalement focalisée sur les quartiers pauvres ou marginalisés, où habitent le plus souvent les communautés étrangères (Robinson, 2000, p.143). A cela s'ajoute, selon Tournier (1997), que pour contrôler l'immigration illégale la police a tendance à intervenir plus fréquemment dans les quartiers où il y a une haute concentration d'étrangers, et que, par conséquent, cela facilite la détection des infractions commises par les étrangers (p. 549).

D'ailleurs, comme nous le savons, les statistiques policières sont alimentées de deux façons différentes : « par ce que les victimes viennent signaler à la police et par ce que les policiers trouvent eux-mêmes (qu'il s'agisse d'interventions de police urbaine en flagrant délit ou bien, à l'opposé, des résultats d'enquêtes de moyen ou long terme menées par la police judiciaire) » (Mucchielli, 2003, p. 32). Nous avons donc deux causes possibles de la surreprésentation des étrangers dans les statistiques policières. En effet, l'attitude des victimes peut influencer les statistiques policières. Cependant, « rien dans les enquêtes menées auprès des victimes ne permet aujourd'hui de savoir si la nationalité (voire même la couleur de peau) des délinquants influe sur le choix des victimes de signaler ou non à la police les infractions qu'elles-mêmes ou leurs proches ont subies ». Killias (2001) explique que, comme aux Etats-Unis et en Angleterre, en Suisse, il ne

semble pas non plus qu'il ait une tendance discriminatoire de la part des victimes au niveau de la décision de porter plainte (p. 151). Il semble que ce sont les critères objectifs (tels que les dommages causés, la valeur de l'objet volé etc.), et non la nationalité de l'auteur, qui déterminent le choix de la victime de dénoncer ou non un délit à la police (Kuhn, Killias et Berry, 1993, p. 255).

Jusqu'ici, nous avons vu des recherches cherchant à connaître l'éventuelle discrimination des étrangers quant à l'arrestation policière. Cependant, peu de recherches cherchent à connaître ce qui se passe dans le commissariat de la police, après l'arrestation d'un suspect. Newburn, Shiner et Hayman (2004) ont fait une recherche sur le traitement des suspects mis en garde à vue. Ils concluent que le pouvoir, qu'a la police pour décider de mettre une personne en garde à vue et de mener une enquête sur celle-ci, est utilisé plus fréquemment par rapport aux détenus (arrêtés) d'origine afro-américaine, même si des facteurs tels que l'âge, le genre ou le type de délit sont contrôlés.

Donc, en partant de l'idée que les étrangers ont tendance à se regrouper dans les quartiers dits «d'immigration» (Martinez et Valenzuela, 2006), que ces quartiers sont normalement défavorisés, marginalisés ou pauvres, et conséquemment, que la police a tendance à faire plus souvent acte de présence (Robinson, 2000), et que pour contrôler l'immigration illégale, elle prête plus attention aux étrangers (Tournier, 1997), il ne doit pas sembler étrange qu'il existe une surreprésentation des étrangers dans les taux de détention. Ajoutons à cela, d'un côté, la tendance policière à contrôler et arrêter plus souvent les étrangers, qui, discriminatoire ou non, fait partie du processus de professionnalisation (Mucchielli, 2003) et, de l'autre côté, le fait que précisément à cause des conditions socio-économiques de certaines populations immigrantes et minorités ethniques, il est possible que celles-ci aient plus de risques de commettre certains types d'infraction (p. ex: vols à l'étalage, bagarres etc.) (Mucchielli, 2003, p. 40).

Des délits comme les «violences et outrages à dépositaires de l'autorité» (délits contre l'autorité publique) sont une des conséquences les plus directes des pratiques policières de contrôle au faciès, comme certains petits vols qui sont élucidés en flagrant délit, parce que le plus grand contrôle sur la population étrangère de la part de la police joue un rôle fondamental dans la détection du délit (Mucchielli, 2003).

Tsoukala (2000, p. 9) signale à cet égard « que, de manière générale, la police possède une meilleure connaissance des infractions qui font l'objet d'une pression sociale et politique forte et qu'elle accorde beaucoup plus d'attention aux crimes et délits qui, une fois élucidés, ont des effets positifs sur son image (dans la même ligne, voir Mucchielli, 2003). En plus, explique-t-elle, « que

le travail quotidien de la police est directement influencé par des membres de la société civile » (p. 10). Dans certaines communautés, par exemple en Grande-Bretagne ou en Italie, le voisinage exerce une forte pression sur la police pour qu'elle renforce les mesures de contrôle des immigrants, car à leurs yeux, ils sont les seuls responsables de la hausse de la criminalité et de la dégradation du milieu urbain. Ce harcèlement des communautés envers les commissariats locaux « a, inévitablement, provoqué la hausse du nombre d'étrangers interpellés » (p. 10).

Il faut dire ici, finalement, que cette surreprésentation *à la base* « favorise » le passage à la deuxième « phase » du système de justice criminelle. Il y aura toujours plus de risque d'arriver à être condamné par la justice si on se fait arrêter d'abord par la police. La détention de la part de la police joue donc un rôle « sélectif » (Mucchielli, 2003), c'est une sorte de « filtre » qui présélectionne les candidats qui seront, le cas échéant, jugés par la justice. « Quand des citoyens se font arrêter par la police, ils deviennent clients des Cours » (Robinson, 2000, p. 144).

B. La surreprésentation des étrangers dans les statistiques judiciaires

Les étrangers sont souvent surreprésentés dans les statistiques des condamnations. Ils sont plus souvent jugés et condamnés. Ces disparités reflètent pour certains auteurs une tendance discriminatoire envers les étrangers de la part de la justice ; par contre, d'autres auteurs trouvent qu'il y a des facteurs qui expliquent et justifient ces disparités.

Coretta Phillips et Benjamin Bowling (2003), auteurs de plusieurs recherches sur le racisme, l'implication des minorités dans le crime et la réaction de la justice, partagent l'avis qu'il existe une discrimination des minorités dans la procédure de justice criminelle (p. 269).

Selon Robinson (2000), dans la pratique judiciaire, les minorités pauvres sont plus visées par la justice (p. 141). Il montre que les « noirs » sont plus souvent jugés et condamnés (ainsi qu'envoyés en prison) que les « blancs ». À son avis, les facteurs principaux qui expliquent ces disparités sont la classe sociale et la « négociation » avec le Parquet. D'abord, Robinson dénonce le fait que les minorités sont souvent mal défendues auprès du juge⁵⁶, pratique qui est permise et même encouragée par les Cours Suprêmes. D'ailleurs, il semble qu'aux Etats-Unis, 90 % des cas n'arrivent pas jusqu'au juge, mais sont résolus au travers d'une négociation entre le Parquet et les avocats. Selon Robinson, la lutte contre les drogues et les offenses contre l'ordre public, ainsi que le manque de personnel dans les Cours, favorisent l'existence d'un biais en défaveur des clients

⁵⁶ Le manque de moyens des minorités, immigrants et classes défavorisées font souvent que ce sont des avocats d'office (parfois des étudiants en pratiques ou des avocats sans expérience) qui s'occupent de leur défense auprès du juge. Il est clair que la défense que peut se permettre un citoyen de classe moyenne ou élevée n'est jamais la même que celle de la classe défavorisée, et que dans le système de justice actuel, une bonne défense est fondamentale pour obtenir une sentence favorable.

pauvres, parmi lesquels les Afro-américains, qui en arrivent plus souvent à être jugés, puis condamnés à des peines plus sévères (p. 145).

En effet, plusieurs auteurs ont conclu à l'existence d'une discrimination judiciaire envers les gens « de couleur ». Certains auteurs argumentent que les Noirs sont plus souvent envoyés en prison et condamnés à des peines plus longues que les Blancs. Cependant, d'autres auteurs justifient ces différences par le fait que les délits ou crimes commis par les Noirs étaient plus sérieux, c'est-à-dire que les différences entre Noirs et Blancs quant au traitement de la part de la justice étaient dues aux différences par rapport aux circonstances du délit (type de délit, gravité etc.) plutôt qu'à la couleur de peau différente (Gibbons, 1997, p. 375).

Des résultats semblables sont montrés dans des recherches réalisées à ce sujet en Allemagne, en Angleterre, au Pays de Galles, en Suisse, en Autriche, et aux Etats-Unis (Tonry, 1997a). Les disparités quant au traitement de la part de la justice entre nationaux et minorités ethniques et étrangers semblent être dues aux différences liés à la commission du délit (Tonry, 1997, p. 11), mais surtout en ce qui concerne les délits graves. Cependant, même si cette réponse semble être la plus envisageable, Sampson et Lauritsen (1997) reconnaissent que quand on contrôle le type de délits et les antécédents pénaux, les « noirs » continuent à avoir plus de probabilités d'aller en prison dans certaines juridictions, même si le contrôle des variables liées au délit rendent les disparités moins importantes (p. 355).

Il est certain que lorsqu'on contrôle le passé criminel du délinquant, la nature et la gravité du délit et d'autres facteurs, tels que l'attitude envers la victime, les disparités entre minorités et autochtones tendent à diminuer, même à disparaître (Killias, 2001, p. 158). Junger-Tas (1997) explique, à propos de sa recherche sur les minorités et la justice en Hollande, que la variation dans la nature de la sentence était expliquée par deux facteurs : la nationalité et le chômage. Pour la longueur de la peine de prison, les facteurs qui avaient déterminé la peine n'étaient pas liés à la nationalité, mais plutôt au maximum de la peine permise par la loi, à la nature et au niveau de violence utilisée dans la commission du délit, à la valeur des biens volés et au degré de consommation du délit (p. 297).

Dans la même ligne, Haen Marshall (1997a) a édité un livre sur la criminalité des immigrants et minorités en Europe et aux États-Unis, après une revue des recherches réalisées aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Suède, en Allemagne, en Italie, en France, en Belgique, en Espagne et en Hollande. Elle explique que, certainement, il n'y a pas d'évidences claires en ce qui concerne une éventuelle discrimination directe des immigrants et des minorités dans les systèmes de justice

criminelle européens et américains (p. 231). Il semble même que, parfois, certaines minorités et groupes d'immigrants reçoivent un traitement plus clément de la part de la justice (p. 231).

Killias explique à ce sujet (2001) que « dans certaines études, on constate même une proportion « trop faible » d'immigrés condamnés par rapport au nombre d'immigrés mis en cause par la police » (p. 158). Mais cela peut être dû à la tendance de la police, voire des victimes, à mettre trop vite en cause des jeunes immigrants, ajoute-il.

Il est intéressant de mentionner à ce sujet la recherche de Steffensmeier et Demuth (2006), qui a des résultats contraires. Ces auteurs cherchaient à savoir si l'ethnie et la race, ainsi que le genre, avaient un *effet modificateur* sur la sanction criminelle. En utilisant les données du *State Court Processing Statistics* (SCPS), un programme du Bureau des Statistiques Judiciaires aux Etats-Unis qui avait recueilli, à ce moment-là, toutes les informations sur les jugements réalisés par les cours de justice au niveau national entre 1990 et 1996, ils découvrent que, en effet, la race et l'ethnie influencent la sentence. Les noirs et les hispaniques accusés par la justice recevaient un traitement moins favorable que les blancs, mais ce phénomène se produisait uniquement par rapport aux hommes. Chez les femmes, la variable qui influençait le plus les résultats de la sentence, c'est-à-dire, la décision judiciaire, était le genre ; les femmes noires et hispaniques bénéficiaient plus de leur condition de « femme » que les auteurs auraient pu le penser, et, en conséquence, les femmes étaient moins souvent condamnées que les hommes. En effet, le genre était la variable qui influençait le plus la décision prise par le juge parmi tous les groupes raciaux.

Donc, il apparaît que dans les recherches réalisées presque partout dans le monde, nous ne pouvons pas, sauf exceptions, affirmer l'existence d'une discrimination directe de la justice (par rapport à l'activité des juges et du Parquet) envers les étrangers, les minorités ou les immigrants. Par contre, selon Haen Marshall (1997, p. 10), il semblerait que depuis plusieurs années, il existe plutôt une discrimination indirecte des minorités de la part de la justice, ce qui explique que cette discrimination soit très difficile à prouver. Sampson et Lauritsen expliquent également que l'hypothèse d'une discrimination indirecte est tout à fait plausible.

Certes, le fait qu'il n'y ait pas une discrimination directe et visible de la part de la justice ne signifie pas qu'il n'y ait pas un traitement défavorable envers certaines minorités. Des études montrent que quelques groupes d'immigrants ou minorités paraissent recevoir un traitement plus sévère de la part de la justice (Haen Marshall, 1997, p. 231). Ce traitement inégal se présente comme un désavantage systématique des minorités tout au long de la procédure judiciaire. Il ressort des recherches réalisées en Europe et aux Etats-Unis que les pratiques de procédure ne sont pas neutres et impartiales, surtout en ce qui concerne la garde à vue ou la détention préventive, ou

encore la réduction de la peine pour le fait d'avoir avoué le délit et collaboré avec la justice (Tonry, 1997a). La série des choix et des décisions prises par le Parquet joue plutôt en défaveur des minorités (voir aussi p. ex : Brion, Rea, Schaut et Tixhon, 2001). En plus, les étrangers sont plus souvent mis en détention préventive, ils sont plus souvent jugés, car la médiation pénale est plutôt réservée aux nationaux et, d'ailleurs, ils sont souvent expulsés.

En effet, la mise en garde à vue par la police et la détention préventive décidée par la justice semblent jouer un rôle différent pour les étrangers, qui se voient plus souvent que les nationaux enfermés à l'avance (Haen Marshall, 1997a ; Tonry, 1997a ; Brion, Rea, Schaut et Tixhon, 2001 ; Killias, 1997).

Certes, les étrangers ont tendance à avoir moins de liens avec la société, parfois ils n'ont même aucun domicile ni travail stable et, partant, il y a plus de risques de fuite. Mais, que la décision soit ou non motivée, il s'agit d'un fait reconnu que les étrangers sont plus souvent enfermés avant le jugement (voir par exemple Brion, Rea, Schaut et Tixhon, 2001 ; Killias, 1997). Ils sont souvent expulsés (Killias, 1997 ; Haen Marshall, 1997a), recevant ainsi une double pénalisation (« double punishment ») (voir. Hayes et Ransom, 1992). De même, la médiation pénale (qui réduirait le nombre des cas qui arrivent auprès du juge), ainsi que les peines alternatives, sont réservées à la population autochtone, à cause aussi des faibles attaches qu'ont les étrangers (surtout les non résidents) à la société et le risque de fuite qui en résulte.

D'ailleurs, selon Tournier (1997), si nous observons les statistiques judiciaires, nous voyons que, pour certains délits, les sentences d'emprisonnement sont moins souvent suspendues s'il y a un étranger impliqué dans l'affaire (p. 548). La « suspension » de la sentence est connue dans le droit pénal suisse comme le « sursis », c'est-à-dire, la suspension de la peine à titre de preuve, en établissant une période de référence pendant laquelle le condamné libéré de l'exécution de la peine ne doit pas commettre d'infractions, car sinon, le sursis sera révoqué et la peine de prison devra être exécutée.

Tonry (1997) explique que les minorités, caractérisées par des hauts taux de criminalité et d'emprisonnement, sont aussi définies par le fait qu'elles sont désavantagées au niveau socioéconomique. Ces désavantages constituent des facteurs qui sont souvent liés statistiquement à la criminalité, c'est-à-dire que ce sont des facteurs qui influencent la criminalité, mais qui peuvent aussi influencer le contexte du jugement. En effet, le manque de moyens financiers va réduire les possibilités quant au choix des avocats et procureurs (voir p. ex : Robinson, 2000).

Killias (1997) ajoute aussi la méconnaissance de la langue à la liste des « désavantages » que peuvent souffrir les étrangers (surtout les non résidents). Selon lui, même s'il n'y a pas de

discrimination envers les étrangers de la part des juges et des tribunaux, certains facteurs structurels peuvent jouer en défaveur des étrangers, comme, par exemple, la barrière de la langue, le passé criminel inconnu de certains étrangers (car il n'y a pas souvent d'information sur certains aspects de leur passé), et l'expulsion (p. 401).

Tous ces facteurs donnent lieu à ce que Sampson et Lauritsen (1997) appellent « cumulative disadvantage » (désavantages accumulés). Ils se sont focalisés sur le concept de « underclass » ou classe défavorisée, en expliquant que la perception de la délinquance, de ce qu'on entend comme « offense », est liée au contexte social (statut social) et ethnique (groupe ethnique). La « underclass » ou classe défavorisée est perçue comme dangereuse, comme une menace, surtout à la fin du XXe siècle dans le cadre de la « guerre à la drogue » aux Etats-Unis, lors de laquelle cette couche de population s'est vue de plus en plus punie par la société.

Comme l'explique Robinson (2000), la « disparité n'est pas forcément la discrimination raciale » (p. 134). En effet, il ne faut pas une discrimination directe et visible pour qu'il existe des disparités, c'est-à-dire, un traitement différent ou défavorisant certaines minorités.

C. La surreprésentation des étrangers dans les statistiques pénitentiaires

Selon Mary Bosworth (2004), pour beaucoup de criminologues, la surreprésentation des minorités dans les prisons à travers le monde est due simplement au hasard. Cependant, l'explication la plus commune est « la guerre contre la drogue »⁵⁷, avec les stratégies policières et les pratiques judiciaires qui l'accompagnent. (p. 236). De nombreuses recherches documentent l'impact de la race sur la démographie et la composition de la population carcérale (p. 221). En effet, la « guerre contre les drogues » a eu pour conséquence une explosion de la population américaine en prison. Cette augmentation de la population carcérale a été expliquée par un nombre sévèrement disproportionné d'afro-américains. Jerome Miller (1996) démontre d'ailleurs qu'un homme afro-américain entre dix-huit et trente-cinq ans a une probabilité excessive d'entrer en contact avec le système de justice criminelle, probabilité qui a augmenté pendant les dernières années. Miller explique qu'aux Etats-Unis, le système de justice criminelle est orienté vers la persécution des Noirs afro-américains, que les Etats-Unis se sont embarqués dans une mission de recherche et de destruction de cette minorité.

⁵⁷ Pour ceux intéressés à ce sujet, voir Jensen, E. L., Gerber, J. & Mosher, C. (2004). Ces auteurs expliquent qu'une des conséquences de la guerre contre la drogue a été l'augmentation de la population carcérale, pas seulement à cause de l'augmentation du nombre de condamnations, mais aussi de l'augmentation de la longueur des peines. Ils ont une vision assez négative des répercussions possibles que la guerre contre la drogue a, et peut encore avoir, sur le système pénal américain.

Dans un rapport de la Commission Européenne (2002) sur « *la situation sociale dans l'Union Européenne* », il est expliqué que les niveaux plus élevés d'incarcération des étrangers sont liés au « processus de criminalisation » de ceux-ci et à leurs conditions sociales. En effet, une étude en 1997 montrait des taux d'emprisonnement des étrangers 16 fois plus élevés que ceux des autochtones en Espagne, 13 fois plus élevés en Italie, 8 aux Pays-Bas, 7 au Portugal, 6 en Belgique et 5 en Allemagne et en France. Sans remettre en question les statistiques de la criminalité, les spécialistes en sciences sociales expliquaient cette surreprésentation statistique par la surreprésentation des immigrants dans les groupes sociaux défavorisés.

Loïc Wacquant (1999a) a aussi étudié les taux d'emprisonnement des étrangers dans les prisons d'Europe⁵⁸. Les pourcentages d'étrangers en prison étaient, en 1997 et en ordre croissant, d'approximativement 8% pour l'Angleterre, 11% pour le Portugal, 14% pour le Danemark, 18% pour l'Espagne, 22% pour l'Italie, 26% pour la Suède et pour la France, 27% pour l'Autriche, 32% pour les Pays-Bas, 34% pour l'Allemagne, 38% pour la Belgique, et 39% pour la Grèce. À ce moment-là, la Suisse comptait, selon les données de l'OFS⁵⁹, 45,5% d'étrangers en prison. Selon Wacquant, ces pourcentages sont dus au fait que l'Europe est en train de suivre le même chemin que l'Amérique. « Nos » étrangers en viennent à jouer le rôle des « noirs » aux Etats-Unis, l'Europe se conformant de plus en plus « à la politique américaine de criminalisation de la misère comme complément de la généralisation de l'insécurité salariale et sociale » (p. 67).

Nous croyons que la surreprésentation des étrangers est due surtout à deux facteurs : la détention préventive et la faible utilisation des peines alternatives pour les étrangers. Ainsi, comme l'explique Tsoukala (2000), « parmi les étrangers incarcérés, il y a de plus en plus des prévenus, car les immigrés parviennent très difficilement à remplir les «garanties de représentation» habituellement requises en matière de mesures alternatives à la détention préventive (stabilité et légalité de séjour, du domicile, de la situation familiale, de l'emploi, de la scolarité...). L'absence de ces garanties constitue, d'ailleurs, un autre facteur explicatif de la surreprésentation carcérale des étrangers, dans la mesure où elle se trouve à l'origine du fait que les tribunaux nationaux prononcent rarement à l'encontre de ceux-ci des peines alternatives à la prison » (p. 8).

En effet, une grande partie des étrangers qui sont en prison sont en détention préventive. Si nous regardons les chiffres suisses de 2006⁶⁰, nous voyons qu'il y a 6.137 personnes en privation de liberté, dont 1.879 en détention préventive (31%), 525 en exécution anticipée de peine (8,5%) et

⁵⁸ Wacquant prend comme source d'information la statistique annuelle du Conseil de l'Europe de 1997 élaborée par Pierre Tournier.

⁵⁹ Site Web de l'OFS, particulièrement :

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/vollzug_von_sanktionen/strafvollzug.html

⁶⁰ Site Web OFS: http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/ueberblick/wichtigsten_zahlen.html

368 en détention en vue d'extradition ou d'expulsion (5%) (les 55% restant sont en train d'exécuter leur peine normalement). L'effectif de 1879 prévenus est composé de 21% de Suisses, 20% d'étrangers au bénéfice d'un permis de séjour, 15% de requérants d'asile ou de personnes admises à titre provisoire et de 44% d'étrangers dépourvus de permis de séjour (frontaliers, illégaux, touristes). La grande majorité (79%) des détenus en préventive sont donc des étrangers.

Loin d'être un cas isolé, les données de la Suisse ne font que refléter la situation au niveau international. Dans les pays d'Europe et aux Etats-Unis, un large pourcentage des étrangers et des minorités sont en détention préventive (Haen Marshall, 1997, p. 232). Des recherches menées partout en Europe et en Amérique confirment ce fait (Tonry, 1997a ; Haen Marshall, 1997a).

D'ailleurs, les faits motivant la détention préventive influencent aussi le choix du juge au moment d'établir la peine. Normalement, les attaches à la société sont prises en considération par le juge en ce qui concerne la sentence ; il faut essayer, dans la mesure du possible, et dans le but de la réinsertion, de ne pas couper les attaches de ceux qui ont une place « bien intégrée » dans la société. D'un autre côté, le manque d'attaches, comme par exemple le manque de domicile, de travail stable ou de famille, augmentent les possibilités de fuite, avant et après le jugement, voire pendant l'exécution de la peine. Pour ces motifs, la détention préventive ainsi que des condamnations à des peines de prison ferme sont plus souvent infligées aux étrangers. En effet, les peines alternatives, comme le travail d'intérêt général ou le bracelet électronique, sont plutôt réservées aux autochtones (Brion, Rea, Schaut et Tixhon, 2001 ; Tournier, 1997, pp. 548 et 549).

Killias (1997) explique qu'il y a des disparités entre étrangers et autochtones en ce qui concerne l'exécution de la sentence. Les étrangers non-résidents ont tendance à être incarcérés dans des prisons de haute sécurité, et certains privilèges comme les congés, la détention uniquement pour la nuit (la « overnight detention ») et les services à la communauté leur sont niés.

À la détention préventive et à la plus grande probabilité d'obtenir une condamnation à la prison ferme, il faut ajouter d'autres facteurs qui expliquent aussi la surreprésentation des étrangers en prison. D'abord, comme nous l'avons déjà expliqué en parlant des politiques d'immigration (*supra* 2.2) aux Etats-Unis et en Europe, les peines pour les infractions aux lois des étrangers sont très dures, longues et sévères. Nous avons expliqué qu'un étranger qui, après avoir été préalablement expulsé, retournait aux Etats-Unis pouvait être incarcéré pour 2 ans et que si ladite expulsion préalable était due à la commission d'un délit ou d'un crime, l'étranger pouvait être incarcéré (au maximum) pour 10 ans ou pour 20 ans respectivement. (Bibler Coutin, 2005, p. 12).

En Europe⁶¹, un immigrant sans visa peut être condamné, en moyenne, à une peine de 6 mois à 1 année de prison pour être entré illégalement dans le pays. Pour une entrée illégale après une décision préalable d'expulsion, un étranger peut être condamné à une peine de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement (Albrecht, p. 19). En Suisse, le Code Pénal prévoit une peine allant jusqu'à 3 ans pour les étrangers contrevenant une décision d'expulsion (art. 291 CPS)⁶².

Nous devons prendre en considération aussi le fait que les étrangers ont, par le seul fait d'être étrangers, une plus grande variété de délits à commettre. L'étendue des délits liés aux lois sur l'immigration multiplie, pour les étrangers, les opportunités et possibilités de commettre des infractions et des délits. Et, en effet, une part non négligeable des étrangers en prison y sont pour des délits ou des infractions commises contre les lois sur l'immigration (Bibler Coutin, 2005, pp. 12-13 ; Tsoukala, 2000, pp. 7-8). Selon l'OFS (2006), 10,6% des infractions inscrites au casier judiciaire concernaient des infractions à la loi sur les étrangers (*supra* 2.2).

Il faut ajouter à ceci que les délits habituellement associés aux étrangers, comme ceux liés aux stupéfiants ou à la violence (délits contre la personne) (Killias, 1997) sont les délits les plus durement punis par la justice. C'est un des motifs pour lesquels la « guerre contre la drogue » (citée ci-dessus) a abouti à une augmentation démesurée de la population carcérale.

D'ailleurs, comme nous l'avons déjà expliqué ci-dessus, selon Tournier (1997), les sentences d'emprisonnement sont moins souvent suspendues s'il y a un étranger impliqué dans l'affaire (p. 548). Tournier explique que, dans le cas français, la suspension totale de la sentence (ou sursis) est réservée aux nationaux. Ainsi, par rapport aux nationaux français, la probabilité qu'un étranger soit condamné à une peine de prison sans sursis est 2,4 fois plus haute pour utilisation illégale de narcotiques, 2,3 fois plus haute pour recevoir et garder la drogue, 2 fois plus haute pour possession et achat de drogues ou pour entrée illégale dans le pays et séjour, 1,9 fois plus haute pour vols et 1,8 fois plus haute pour insulte à un représentant de l'autorité publique (p.548).

Naturellement, il faut encore préciser qu'il y a aussi certains auteurs qui affirment que les immigrants sont surreprésentés en prison parce que, tout simplement, ils commettent plus de crimes (Barbagli, 1998; voir aussi Killias, 2001, p. 165 et ss.), même si la possibilité d'un traitement différentiel envers les étrangers est envisageable et que certains facteurs sont contrôlés.

⁶¹ Les pays qui ont été pris en considération pour les calculs des peines moyennes appliquées à l'immigration illégale, avec et sans une expulsion préalable, sont : Allemagne, Autriche, France, Angleterre et Italie

⁶² Art. 291 :Rupture de ban

1.Celui qui aura contrevenu à une décision d'expulsion du territoire de la Confédération ou d'un canton prononcée par une autorité compétente sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2.La durée de cette peine ne sera pas imputée sur celle de l'expulsion.

D. Conclusion

À notre avis, les recherches disponibles montrent qu'il y a effectivement une certaine discrimination envers les étrangers de la part du système de justice criminelle en général, surtout en ce qui concerne l'arrestation et l'emprisonnement. Par rapport aux éventuelles disparités subies par les étrangers au niveau judiciaire, nous avons aussi notre propre hypothèse.

D'un côté, nous croyons que la police a tendance à arrêter plus facilement les étrangers. Que ce soit dû aux effets du « processus de professionnalisation » que suit forcément la police (Mucchielli, 2003), ou aux besoins de contrôle sur la population immigrée imposés par les nouvelles lois d'immigration et les nouvelles tendances politiques (orientées de plus en plus à la prévention, à la sanction de l'immigration illégale et au contrôle en général de l'immigration), le fait est que les étrangers ont plus de risques de se faire arrêter. Comme nous l'avons vu, les nouvelles lois d'immigration sont plutôt orientées à la restriction et au contrôle de l'immigration, et aussi à l'endurcissement des sanctions envers les étrangers contrevenant à la loi. Tout cela se traduit par un plus grand contrôle policier, donc une tendance accrue à l'arrestation des étrangers. De plus, l'énorme volume de criminalité que présentent certaines minorités (voir Junger-Tas, 1997) justifie jusqu'à un certain point cette attitude policière (voir aussi Smith, 1997, p. 170).

D'un autre côté, nous croyons que les étrangers sont plus souvent envoyés en prison. Certes, des motifs liés au manque d'intégration ou d'attachements de cette couche de population⁶³, ou encore au risque de fuite, peuvent justifier ce fait. Mais, dans la réalité, il est généralement accepté et reconnu qu'un étranger a plus de chance d'être envoyé en prison qu'un national, surtout en ce qui concerne le cas Suisse, où le taux de condamnation des Suisses et des étrangers est à ce jour de 50%, alors que 69,7% de la population carcérale est étrangère. Les peines « ouvertes », telles que le travail d'intérêt général et le bracelet électronique, sont plus souvent appliquées aux Suisses qu'aux étrangers. Comme l'explique Vallotton (1993) en parlant de la détention préventive, les étrangers sans domicile ni attaches en Suisse ne peuvent pas bénéficier d'une libération provisoire, ce qui augmente singulièrement la proportion d'étrangers en prison et la durée de leurs séjours.

Aussi, nous appuyant sur ce que nous avons vu jusqu'ici, nous ne pensons pas que la condition d'étranger joue un rôle important par rapport aux décisions judiciaires prises pour des délits graves et très graves. En effet, et en accord avec Michael Tonry (1997), nous croyons qu'en ce qui concerne les longues peines subies par les étrangers, dans ce cas-là, ce sont les facteurs liés au délit et à ses circonstances qui déterminent la décision prise par le juge. Par rapport à notre

⁶³ Les attaches à la société sont souvent prises en considération par le juge au moment de décider d'un éventuel emprisonnement et il est évident que même s'il y a des cas où les étrangers sont tout à fait intégrés dans la société d'accueil, un national a tendance à avoir plus de liens avec la société qu'un étranger.

expérience vécue aux EPO, la majorité des étrangers condamnés à des longues peines avaient commis des délits liés aux stupéfiants ou des délits contre la personne, précisément des délits plus sévèrement punis par le Code pénal Suisse (et en général par tous les codes pénaux).

Cependant, à l'autre extrême, en ce qui concerne les décisions judiciaires prises par rapport aux courtes peines, les peines susceptibles de sursis et les peines substitutives de la peine privative de liberté, nous croyons que la condition d'étranger joue effectivement un rôle important en défaveur de cette couche de population.

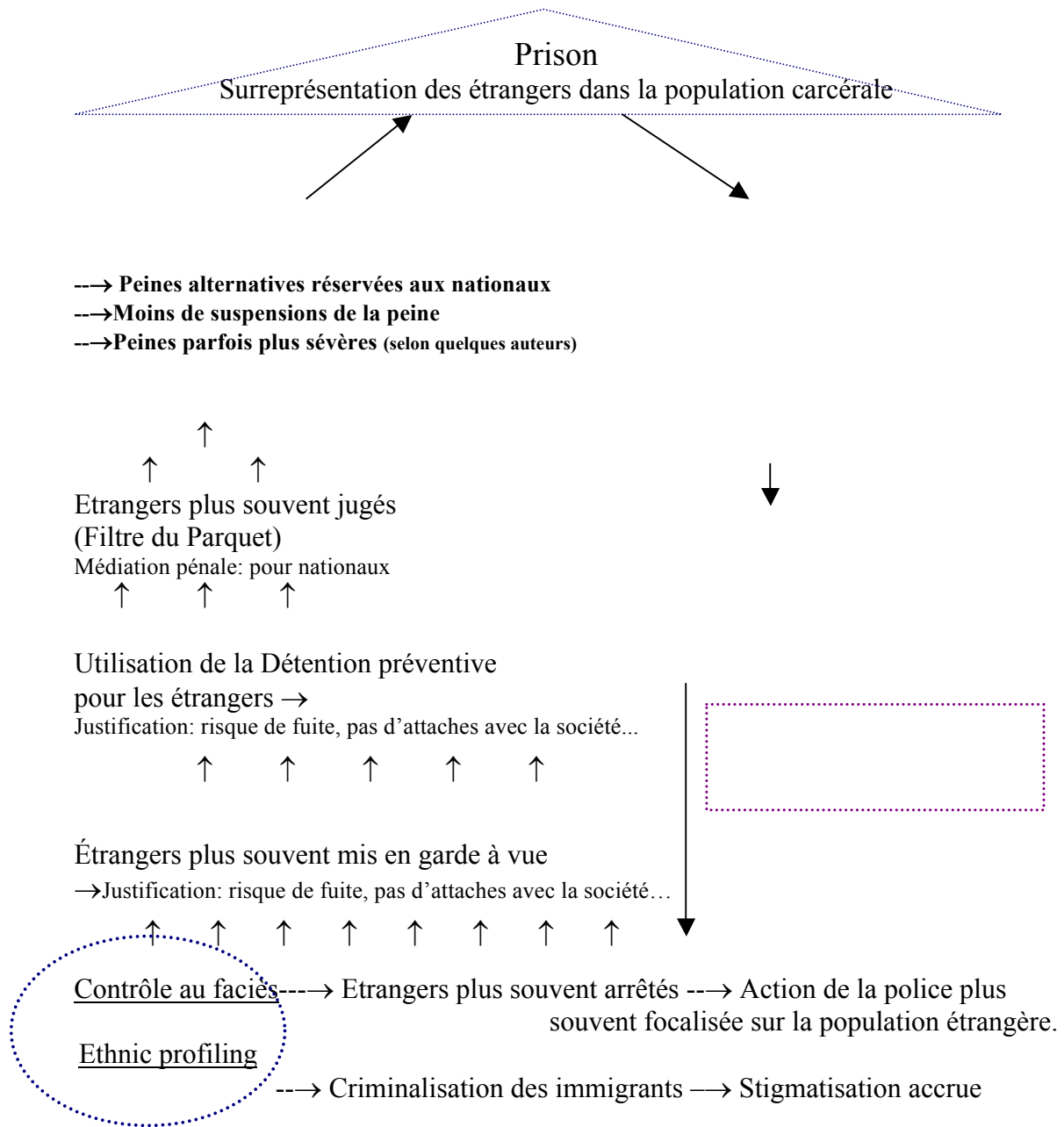
D'ailleurs, selon ce que nous a expliqué l'ancien Chef du Service Pénitentiaire vaudois, M. André Vallotton (Communication personnelle, Décembre 2007), pour les étrangers « sans – papiers », la liberté conditionnelle peut être soumise à la condition de quitter le pays. En outre, environ 90% des étrangers que nous avons rencontrés en prison étaient frappés d'une décision d'expulsion. Donc, en toute logique, la semi-liberté et, en général, les aménagements de la peine orientés à la réinsertion de l'individu dans la société suisse perd toute sa finalité dans le cas des étrangers objets d'une décision d'expulsion.

En somme, si nous prenons en considération tous les facteurs dont nous avons parlé jusqu'ici, depuis l'arrestation de la part de la police à la condamnation à la prison ferme, nous trouvons qu'il existe tout un mécanisme circulaire qui provoque la surreprésentation des étrangers dans les systèmes de justice criminelle, et qui a comme résultat final, la surreprésentation des étrangers en prison.

ou Étrangers condamnés plus souvent à la prison ferme

Moins de congés, semi-liberté etc.
 *Retour aux mêmes problèmes, mais... Situation encore pire
 - Stigmatisation des étrangers : P. ex. :
 - Pour les sans papiers, liberté conditionnelle
 - Retour à condition de quitter le pays.
 - Encore plus visé par la police
 - la resocialisation pour les étrangers frappés
 - une décision d'expulsion...
 - Moins de congés, semi-liberté etc.

Figure 7. Mécanismes qui provoquent la surreprésentation des étrangers en prison, et, en général, dans les systèmes de justice criminelle.



Nous devons nous poser donc finalement la question « phare » à laquelle tous les auteurs essaient de trouver une réponse...

3.3 Sont les étrangers plus impliqués dans la criminalité ? Ont-ils une tendance plus marquée à commettre de délits ?

Pour répondre à ces questions, il faut considérer encore plusieurs facteurs, dont le premier a déjà été expliqué. En effet, une partie de la délinquance commise par les étrangers peut être expliquée par les mécanismes du système de justice criminelle qui favorisent parfois la surreprésentation des étrangers dans les données officielles de la criminalité.

En outre, il faudra rappeler le fait que la délinquance ou la criminalité dont nous parlons, est celle qui a été repérée par la justice. Il y a en effet une distance entre la criminalité *réelle* et la criminalité repérée, distance qui, dans le cas des étrangers, peut avoir des répercussions et des effets différents sur les taux de criminalité par rapport aux autochtones, comme nous l'expliquerons par la suite.

Il y a en effet beaucoup de problèmes liés au calcul de la délinquance des étrangers. En effet, plusieurs difficultés méthodologiques s'opposent à l'étude de la criminalité des étrangers, difficultés malheureusement parfois insurmontables. Traitons donc, en premier lieu, tous ces problèmes liés au calcul de la criminalité des étrangers, pour répondre après à notre question principale.

A. Problèmes pour mesurer la délinquance des étrangers

Souvent nous utilisons des études statistiques pour connaître les pourcentages d'étrangers suspectés par la police, condamnés par la justice ou envoyés en prison et, en comparant ces données à celles de la population native, nous pouvons mesurer le volume réel de la délinquance des étrangers. Cette tâche n'est pas si simple. Souvent les statistiques se trouvent confrontées à tous types d'interrogations qui contestent leur validité en tant qu'indicateurs de la criminalité (Killias, 2001, pp, 37-94). Comme nous l'avons expliqué, les données officielles de la criminalité ne reflètent que la proportion de la criminalité repérée par les institutions faisant partie du système pénal, appelée criminalité apparente, mais non le volume de la criminalité réelle (voir Aebi, 2006, p. 31). Il y a donc toujours « un certain écart entre les délits réellement commis et les délits réprimés » (Gillioz, 1967, p. 180). Nous pouvons penser que cet écart est le même pour les étrangers que pour les autochtones, mais l'attitude « sélective » de la police, dont nous avons parlé, raccourcit cette distance entre les délits commis et les délits réprimés pour le cas des étrangers. À ce fait s'ajoute, selon Gillioz, la « méfiance du public », qui surveille les étrangers de plus près (p. 180). Un plus grand contrôle sur la population étrangère se traduit forcément en une meilleure connaissance des activités de celle-là, dont les infractions commises.

Rappelons, qu'un délit doit être d'abord repéré par la police ou dénoncé par une victime, et, ensuite, constaté ou attribué à un suspect, car s'il n'y a pas de suspect, l'affaire ne sera même pas comptabilisée dans le taux de détention. Il est possible cependant, qu'après une dénonciation, l'affaire soit prise en considération, même sans suspect, dans les taux de dénonciation (moins souvent utilisés pour les études sur la délinquance, selon ce que nous avons vu). En conclusion, l'attitude de la police (le contrôle au faciès p. ex.) joue un rôle important, car elle raccourcit la distance entre la criminalité réelle et celle repérée dans le cas des étrangers, au travers du contrôle strict de cette couche de population.

Il faut dire que, en tout cas, les statistiques de la délinquance (soit policières, judiciaires ou pénitentiaires) sont normalement considérées comme des indicateurs de la criminalité parce qu'il apparaît qu'elles correspondent souvent à la criminalité réelle. Dès lors, ces données statistiques, avec les sondages de victimisation, sont les meilleurs indicateurs de la criminalité dont nous disposons (voir Killias, 2001, chap. 2).

D'ailleurs, certaines recherches oublient de prendre en considération des facteurs indispensables, tels que la structure pyramidale de la population étrangère, pour mesurer et comparer la délinquance des étrangers dans un pays donné. À ce sujet, par exemple, Avilés (2003) fait, en Espagne, une comparaison entre la délinquance des étrangers et celle des autochtones en utilisant le taux brut de détentions effectuées par la police sans tenir compte de l'âge, du genre ou du statut socioéconomique. Le fait de négliger l'influence de certains facteurs pousse les lecteurs à avoir de fausses conclusions, comme le fait de présenter les étrangers comme des délinquants potentiels et de nuire à l'image que la société a des immigrants.

D'abord, les taux de détention ne sont pas souvent un indicateur valide pour mesurer la criminalité (Brion et. al, 2001, pp. 22-24), car l'unité de mesure est la détention. Comme l'explique Mears (2001), il faut faire la différence entre le taux de prévalence et le taux d'incidence (p. 8). En effet, le taux de détention mesure uniquement le nombre de détentions, donc un taux de détention de 100 algériens (par exemple), peut signifier que 100 algériens ont été détenus pour la commission d'un délit, ou que 10 algériens ont été détenus 10 fois chacun. Le taux de prévalence serait dans ce cas de 10, le nombre d'auteurs, et le taux d'incidence de 100, le nombre de fois qu'ils ont commis un délit (voir Aebi, 2006, p.31).

Donc, à moins que le taux de détention n'indique le nombre d'auteurs, nous ne pouvons pas tirer de conclusions en nous basant sur ces données, car sinon la récidive ou la multi-récidive d'un petit groupe de personnes nuira à l'image de toute une race ou de tout un groupe ethnique. Pour éviter ce type d'erreurs, la police enregistre, d'un côté, le nombre d'affaires (nombre de délits

parvenus à sa connaissance) et de l'autre côté, le nombre de suspects (nombre de personnes qui sont supposées avoir été impliquées dans la commission du délit) (voir Aebi, 2006, p. 75).

En plus, il faudra prendre en considération les différences entre les pyramides de population des étrangers et des autochtones, quant à l'âge et au genre. En effet, l'âge et le sexe sont deux des facteurs qui ont le plus d'influence sur la délinquance et il est un fait connu que les hommes et les jeunes commettent plus souvent des délits que les femmes et les « adultes » (Killias, 2001, pp. 191-195). Parmi les populations immigrées nous trouvons souvent plus d'hommes jeunes que de femmes (Queloz, 1993, p. 30), donc l'hypothèse que « la surreprésentation des étrangers dans la population détenue (ou condamnée) soit, en partie, un effet de la structure d'âge de la population étrangère » (Brion, 2001, p. 20) ou de la structure de son sexe, est assez plausible.

Ainsi, selon Gillioz (1967), et à propos du calcul du taux de délinquance des étrangers, « pour obtenir des résultats réellement comparables, il faudra calculer le taux de la criminalité par tranches d'âge ; si nous ne le calculons que pour la population globale, nous trouverons certainement un taux de criminalité plus élevé chez les étrangers » (p. 183). L'analyse par classes d'âge qu'ont faite Storz, Rônez, Baumgartner et Muriset (1996) lors de leur recherche sur la nationalité des condamnés, montre « qu'il existe, en matière de criminalité, des facteurs plus fortement déterminants que la nationalité » (Storz et al. p. 23). Selon ces auteurs, « l'idée de «criminalité étrangère» s'en trouve relativisée » et « il faut recourir à d'autres facteurs explicatifs, tels les caractéristiques sociodémographiques, et avant tout, le sexe et l'âge » (p. 23). Les études réalisées en Belgique par Brion, Rea, Schaut, & Tixhon (2001) à ce sujet montrent des résultats semblables.

D'ailleurs, la nationalité n'est pas toujours un bon indicateur de l'origine (Brion et al., 2001, p. 22). Certes, « on trouve des personnes qui résident depuis deux ou trois générations dans un pays donné sans y avoir acquis la nationalité et, à l'inverse, on trouve également des personnes qui n'y ont jamais résidé mais qui en possèdent la nationalité » (Aebi, 2005, p. 99). Queloz (1993, p. 28), en expliquant qu'en effet la nationalité crée des confusions, donne un exemple encore différent; il explique qu'il y a des Maghrébins nés en France qui ont obtenu la nationalité mais qui sont encore enregistrés dans les statistiques comme des étrangers.

Selon Pierre Tournier (1997, p.531), l'utilisation des données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) pour calculer le taux de suspects en fonction de la nationalité, pose deux types de problèmes. D'un côté, le recensement ne tient pas compte des différentes catégories d'étrangers, et pour les catégories prises en considération, le manque d'informations concerne beaucoup plus les étrangers que les nationaux. Les étrangers habitant dans

la zone métropolitaine de France qui ne sont pas pris en considération par le recensement de la population sont : les touristes, les travailleurs saisonniers, les requérant d'asile et d'autres personnes séjournant en France pour une courte période. Les étrangers illégaux ne sont pas non plus pris en considération par les données de l'INSEE. D'un autre côté, il y a aussi dans le recensement de la population une sous-estimation des étrangers des minorités ethniques. Selon l'INSEE, ce manque de données est dû à l'absence d'intégration de certaines catégories d'étrangers, au fait qu'ils sont analphabètes, qu'ils ont des conditions de logement assez précaires et qu'ils ont un haut degré de mobilité. De plus, ils ont tendance à se méfier de ce type d'opération, donc ils ne s'inscrivent pas au recensement. Le manque de données concernant la population étrangère affecte dès lors le dénominateur (voir Killias, 2001, pp. 82-85).

En effet, pour calculer le taux de criminalité des étrangers et le comparer à celui des nationaux, par exemple, par rapport aux condamnations, il nous faudra connaître le nombre des condamnés nationaux, la population nationale à partir de l'âge minimal établi pour les inscriptions au casier judiciaire⁶⁴, la population étrangère du même âge et le nombre de condamnés étrangers, pour sortir après les taux de criminalité par tranches d'âge (Gillioz, 1967, pp. 181-184). C'est lorsque nous essayons de calculer le volume de la population étrangère et de leurs condamnations que nous avons des problèmes.

Premièrement, pour calculer la population étrangère, comme nous avons expliqué pour le cas de la France, le premier problème qui se pose est que certaines catégories d'étrangers ne sont pas prises en considération par le recensement. Cela fait diminuer le dénominateur de notre formule pour calculer le taux de criminalité des étrangers : le nombre de délinquants étrangers (numérateur) divisé par le nombre d'étrangers dans la population totale (dénominateur)⁶⁵.

D'ailleurs, parfois, il n'est pas s'il s'agit d'étrangers résidents ou non résidents. Cette différence, comme l'explique Killias (1997), est très importante, car une grande partie de la délinquance des étrangers est attribuée aux non – résidents. Selon Aebi (2005), certaines recherches indiquent que ce sont les étrangers illégaux qui sont le plus souvent impliqués dans la délinquance (comme exception à cette affirmation voir Engbersen and van der Leun, 2001)⁶⁶. En effet, nous devons faire la différence entre résidents et non résidents, d'abord, pour éviter que la

⁶⁴ Gillioz explique, pour le cas de la Suisse, que les inscriptions au casier judiciaire ne se font que pour les délits commis par des personnes âgées au moins de quatorze ans révolus. En effet, il y a normalement un âge établi pour avoir une responsabilité pénale, pour être responsable judiciairement de ses propres actes. En Espagne, la dernière loi de responsabilité pénale du mineur (5/2000) établit aussi l'âge de quatorze ans comme âge minimal pour être jugé pénalement, âge à partir duquel le mineur a une responsabilité judiciaire et pénale pour ses actes.

⁶⁵ Par rapport au "numérateur" et au "dénominateur" en criminologie voir Killias (2001, p. 82 et ss.).

⁶⁶ Contrairement à l'avis d'une bonne partie des auteurs, la recherche réalisée par Engbersen and van der Leun en 2001 aux Pays Bas, montre que les étrangers illégaux ont des taux de délinquance plus faibles par rapport aux délits non liés aux infractions contre les lois d'immigration, que les étrangers résident légalement dans le pays.

criminalité des étrangers passagers, touristes, ou, même, des étrangers qui viennent dans un pays donné juste pour commettre des délits, puisse nuire à l'image des immigrants. Mais aussi, il faut faire la différence parce que les uns et les autres ne sont pas des échantillons comparables. Les personnes établies depuis longtemps dans un pays ont des caractéristiques différentes de ceux qui viennent juste d'y arriver ou qui y sont juste de passage.

Deuxièmement, pour calculer les condamnations des étrangers nous avons encore les mêmes problèmes pour distinguer les étrangers résidants de ceux non résidant. Selon Killias (1997, p. 380), parfois, des étrangers illégaux et non résidants sont comptés et enregistrés comme « résidants » aux effets statistiques. Pour Gillioz (1967, p. 182), la solution est d'exiger l'introduction dans les dossiers des délinquants (de la police) et dans les casiers judiciaires, une rubrique où indiquer si l'étranger a ou pas un domicile dans le pays (exigence, d'ailleurs, accomplie aujourd'hui en Suisse).

Il serait aussi bien de pouvoir connaître le temps que les étrangers ou immigrants ont passé dans un pays donné, pour, le cas échéant, mesurer la criminalité. Killias explique (2001, p. 83), par rapport aux vols à l'étalage et aux infractions à la loi routière, qu'il n'y a pas une distribution normale du « risque naturel » entre les hommes et les femmes en ce qui concerne ces délits. En effet, les femmes sont plus nombreuses dans les magasins et elles y passent plus de temps. Les hommes, quant à eux, sont plus nombreux au volant. Donc, pour mesurer ce type de « criminalité », il faudra prendre en considération l'exposition au risque (Wilkins, 2002, pp. 28-30) et, par conséquent, calculer les taux sur 100 ou 1000 clients et clientes, ou sur 100 ou 1000 conducteurs ou conductrices. En suivant cette logique, on peut considérer que plus on passe de temps sur le territoire d'un pays, plus on va rencontrer d'opportunités de commettre un délit.

Cependant, cette logique ne joue pas très bien pour les étrangers. Comme nous l'avons dit, ce sont les étrangers non résidants et les immigrants illégaux qui semblent être les plus « délinquants » (*supra*), et ce sont ces groupes d'étrangers qui restent le moins de temps dans le pays ou, du moins, ils restent moins de temps que ceux considérés comme de vrais immigrants qui résident depuis des années sur le territoire d'un pays donné, ou y sont même nés. Donc, pour les étrangers, on pourrait dire que l'exposition au risque joue en sens contraire : plus on passe de temps sur le territoire d'un pays, (donc plus on s'y intègre), moins il y a de risques de délinquance. Malheureusement, pour tester cette hypothèse, il nous aurait fallu au moins un groupe d'étrangers non délinquants ; nous ne pouvons pas tester cette hypothèse sur notre base de données des étrangers interviewés, car ils sont tous, à la base, délinquants.

En tout cas, probablement, la délinquance des « non-résidents » (requérants d'asile, immigrants illégaux etc.) serait mieux expliquée en prenant en considération d'autres facteurs. Certes, un des facteurs le plus souvent lié à la délinquance en général, à celle des étrangers, et à celle des étrangers non-résidents, est le facteur socioéconomique. Killias (2001) explique que depuis les années 70' et 80' la situation est devenue de plus en plus difficile pour les étrangers immigrants. Le chômage et la situation économique de certains pays (tels que ceux de l'Afrique ou de l'Europe de l'Est) ont donné lieu à de grands déplacements de populations, qui avaient une formation professionnelle assez faible et donc, aucune chance d'obtenir des permis de séjours à long terme. Cela a donné lieu à une augmentation des « sans-papiers » et des requérants d'asile dans tous les pays de l'Europe occidentale, or ces catégories d'étrangers ont des taux de criminalité assez impressionnants (pp. 167-168).

La pauvreté ou la privation économique est étroitement liée à la délinquance (Reid et al., 2005 ; Mears, 2001), et nous savons qu'une grande partie des population immigrées et des minorités a souvent un statut socioéconomique assez défavorisé (Tonry, 1997 ; Hagan et Palloni, 1998 ; Mears, 2001 ; Yeager, 1997), habitant dans des quartiers pauvres ou marginalisés où il y a des taux de criminalité très hauts (voir Wilson, 1991 ; Winters, 1996 ; Queloz, 1993).

Il y a aussi d'autres facteurs qu'on pourrait prendre en considération pour analyser la criminalité des étrangers, et surtout, pour la comparer à celle des autochtones. Des auteurs comme Reid et al. (2005) ou Rumbaut, Gonzales, Komaie, Morgan et Tafoya-Estrada (2006), prennent le taux de chômage et la structure familiale (ou la stabilité familiale) comme variables de contrôle pour comparer les taux de criminalité entre natifs et étrangers. Le niveau d'éducation est aussi souvent utilisé comme variable - facteur influençant la délinquance et, il est pourtant utilisé comme variable indépendante lors de plusieurs recherches sur la délinquance des étrangers (Rumbaut et al., 2006 ; voir aussi Tonry, 1997).

Il pourrait être intéressant, enfin, de considérer d'autres facteurs explicatifs de la délinquance des étrangers (par rapport à celle des natifs), tels que l'accès aux armes, le taux de victimisation, la composition ethnique et raciale, l'implication dans la drogue, même, les causes motivant le déplacement des étrangers « objet » d'étude (Mears, 2001). En réalité, nous savons que le nombre de variables de contrôle (ou variables « z ») peut être infini, malheureusement « aucune recherche ne saura jamais contrôler toutes les tierces variables » (Killias, 2001, p. 19).

B. L'implication des étrangers dans la délinquance : plus ou moins importante que celle des autochtones ?

Après une longue revue de la littérature existante, nous avons arrivé à la conclusion que ce sont d'autres facteurs distincts de la nationalité ou de l'origine qui provoquent les hauts taux de criminalité des étrangers.

Certes, en contrôlant certains facteurs liés à la délinquance, la probabilité ou le risque pour les étrangers de commettre des délits devient égal, voire inférieur, que pour les natifs. Cela ne veut pas dire que dans un cas donné, par exemple, les 30 ou 40% des délits que les statistiques attribuent aux auteurs étrangers n'ont pas été commises par des étrangers, mais que ces auteurs n'ont pas commis ces délits parce qu'ils sont étrangers mais parce qu'ils sont, par exemple, pauvres, jeunes, en chômage etc. Et surtout, que les natifs étant dans la même tranche d'âge et se trouvant dans les mêmes circonstances, par exemple, socioéconomiques ou démographiques ont, au moins, le même risque de commettre des délits.

Ainsi, une grande partie des recherches réalisées sur la délinquance des étrangers (Martinez et Valenzuela, 2006; Yeager, 1996 et 1997 ; Mears, 2001 ; Tonry, 1997a ; Haen Marshall 1997a) montre que lorsqu'on contrôle l'âge, le sexe et les conditions socioéconomiques, le risque ou la probabilité de commettre des délits est pareil, voire inférieur pour les étrangers, que pour les autochtones ou les natifs.

Une des premières enquêtes de grande envergure sur la criminalité des étrangers a été réalisée par Neumann en 1963, qui a étudié la criminalité des travailleurs italiens dans le canton de Zurich, en Suisse. Sa recherche portait sur les travailleurs italiens non-résidants ayant commis une ou plusieurs infractions à la loi suisse. Il a étudié 200 dossiers de la police des étrangers et 650 dossiers de tribunaux. Il semble que les travailleurs étrangers n'étaient pas bien acceptés dans le canton de Zurich, que les recherches et les poursuites étaient plus nombreuses dans le cas des travailleurs étrangers que dans celui des nationaux et que le contrôle policier était plus sévère quand il s'agissait des étrangers. La gravité des infractions commises par les travailleurs étrangers était plus faible et, cependant, les tribunaux avaient tendance à condamner les étrangers à des peines de prison, à la place d'amendes. Aussi, les délits sexuels étaient plus rapidement dénoncés lorsqu'un étranger italien était impliqué. En somme, après avoir analysé toute l'information et pris

en considération tous les facteurs pertinents (âge, sexe, situation professionnelle etc.), Neumann a trouvé que les travailleurs italiens n'avaient pas une criminalité plus haute que les natifs⁶⁷.

Cinq ans après, M. Franco Ferracuti (1968), docteur en médecine et professeur d'anthropologie criminelle, publie une recherche sur « *la criminalité chez les migrants européens* », réalisée pour le Conseil de l'Europe. Il porte son attention principalement sur les migrations de travailleurs et sur les pays membres de l'UE. Après avoir fait une revue des recherches réalisées au sujet de la criminalité des étrangers (en Angleterre, au Pays de Galles, en Suède, en France, en Allemagne, en Suisse etc.) ainsi que des autres recherches concernant différents aspects de l'immigration (santé, conflit de culture etc.), Ferracuti conclut que le taux de criminalité des étrangers « n'est nullement alarmant » (p. 30). En effet, il montre, tout au long des recherches étudiées, qu'en prenant en considération les informations pertinentes (dont, par exemple, l'âge et le sexe), les travailleurs immigrants n'étaient pas plus délinquants que la population native, bien au contraire.

Yeager (1996 et 1997) réalise une revue des recherches empiriques sur la délinquance des étrangers aux Etats-Unis, au Canada, en Europe et en Australie. Dans tous les pays, les étrangers avaient normalement des taux de criminalité et d'emprisonnement plus hauts que ceux des natifs, mais lorsque l'âge, le sexe et les conditions socioéconomiques ont été contrôlés, les différences entre natifs et étrangers disparaissaient. Ainsi, Yeager pense que ce n'est pas l'ethnie ou le statut d'immigrant qui prédispose les gens à commettre des délits, mais les caractéristiques du pays d'accueil.

Par rapport à la deuxième et à la troisième génération, Yeager (1997) trouve qu'ils ont des taux de criminalité plus hauts que ceux de leurs parents, spécialement en ce qui concerne les délits liés à la pauvreté. La deuxième génération présente aussi parfois des taux de délinquance plus hauts que ceux des natifs (Killias, 1989), mais ce phénomène n'est pas constant partout, et n'englobe pas, en tout cas, les filles (de la 2^e génération), ni les asiatiques, car tous les deux groupes ne montrent pas des taux de criminalité plus hauts que les natifs. Yeager (1996) considère la criminalité de la deuxième génération comme le résultat de l'anomie et de la marginalisation que vivent ces adolescents. À son avis, plusieurs facteurs influençant normalement la délinquance convergent vers la deuxième génération d'immigrants. Ce sont notamment la pauvreté, le racisme, l'échec scolaire, le chômage, la drogue, et la désorganisation familiale qui sont à l'origine de la délinquance de cette couche de population.

⁶⁷ L'ouvrage consulté d'abord était le travail original de Neumann (1963) "Die Kriminalität der italienischen Arbeitskräfte im Kanton Zürich". Cependant, nous avons plutôt travaillé sur les résultats de cette recherche cités par Ferracuti (traduits au français) dans son article de 1968 (voir bibliographie).

Tonry (1997a) explique que dans tous les pays analysés (Allemagne, Angleterre, Pays de Galles, Suède, Hollande, Suisse, Australie, Canada, France, et Etats-Unis), les minorités ayant souvent des hauts taux de criminalité et d'emprisonnement, étaient caractérisées par un statut socioéconomique assez bas (Tonry, 1997a). En effet, il explique (1997, p. 13) que la recherche en sciences sociales a clairement démontré qu'il existe un lien entre la criminalité et le désavantage (économique et social), même si tous les groupes désavantagés n'ont pas des hauts taux de délinquance. C'est le cas des Indiens en Angleterre (Tonry, p. 13), ou des Asiatiques aux Etats-Unis (Lee et Martinez, 2006, p. 92), qui ont des taux de criminalité assez bas.

Albrecht (1997) ne croit pas que les étrangers aient des effets négatifs sur les taux de criminalité, car, à son avis, les étrangers ne sont pas plus impliqués dans la délinquance que les natifs. Martens (1997), par contre, considère que les étrangers sont plus souvent impliqués dans les délits violents par rapport à la population native en Suède. Killias (1997), dans la même ligne, croit aussi que la surreprésentation des étrangers pour les délits liés aux stupéfiants et les délits violents a atteint des dimensions considérables ; si bien que Killias pense que les étrangers non – résidents sont les responsables d'une grande partie de cette délinquance, libérant ainsi les immigrants résidents d'une partie du « poids » qu'exercent sur eux les énormes taux de criminalité des étrangers en Suisse.

Junger-Tas (1997) explique qu'en Hollande, il y a deux types d'immigrants : ceux venant des ex-colonies et qui sont déjà, dans la grande majorité, des citoyens hollandais, et ceux sans qualification professionnelle qui sont devenus des résidents permanents. Tous les deux groupes, même s'ils ont un statut légal différent, ont des situations assez similaires. Junger-Tas explique que la position socioéconomique de ces minorités est assez basse, et qu'ils ont des taux de chômage très forts (surtout les immigrants non qualifiés). Pour cet auteur, le haut taux de criminalité de certains groupes, tels que les Marocains et les Surinamiens, est expliqué par la position socioéconomique marginale dans laquelle ils se trouvent. Cependant, d'autres groupes habitant dans des conditions similaires, comme les asiatiques ou les hindoustaniens, ont des taux de délinquance plus bas que les autres groupes. Elle trouve donc que les différents degrés d'implication dans la délinquance des différentes minorités habitant en Hollande, peut être aussi expliqué par le niveau d'intégration familiale différent, l'appui différent des parents envers leurs enfants les motivant à continuer leur formation et les valeurs différentes du groupe qui mettent l'accent sur l'appui financier pour certains membres du groupe dans la vie sociale et économique (pp. 300-302). En tout cas, explique Junger-Tas, certains groupes minoritaires ont tendance à commettre des délits plus sérieux, tels que délits ou crimes violents et délits liés aux stupéfiants.

Sampson et Lauritsen (1997) trouvent que l'implication des minorités dans la délinquance est un effet de la « underclass » (classe défavorisée). Cette classe sociale est le résultat de l'augmentation de la taille et de la concentration de la population dans les centres urbains pauvres, quartiers qui, en plus des hauts niveaux de pauvreté, ont aussi des hauts taux de chômage, de ruptures familiales, de mortalité infantile, et un faible développement social (échec scolaire etc.).

Brosdhurst (1997) explique qu'en Australie, la criminalisation, ainsi que la victimisation, des minorités et immigrants, est due à la participation sociale, économique et culturelle différente de ces groupes, participation marginale et faible par rapport aux autochtones. En expliquant la délinquance des minorités aborigènes, cet auteur, comme les autres cités antérieurement, fait référence à la situation marginale, de pauvreté, de chômage, de dépossession et même de santé, dans laquelle se trouvent ces personnes.

Des résultats pareils à ceux-ci sont montrés par les recherches réalisées dans la même période aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Suède, en Allemagne, en Italie, en France, en Belgique, en Espagne et en Hollande, éditées par Haen Marshall (1997a). Cet auteur explique que la première génération avait des taux de délinquance assez faibles, mais que la situation a changé. Les changements globaux, les économies inégales, la privation économique mettent les immigrants et les minorités dans une position marginale, en leur empêchant d'avoir des opportunités légitimes d'atteindre la réussite (Haen Marshall, 1997, pp. 234-237). La nouvelle vague d'immigrants, mais surtout les « sans-papiers », augmente le niveau de criminalité ; selon Haen Marshall, vu que ces derniers ont moins à perdre s'ils se font attraper par la police, étant donné qu'ils n'ont pas de documents d'identité et qu'ils seront tôt ou tard expulsés du pays. En citant Savona, Haen Marshall (1997, p. 237) explique que la criminalité organisée a changé la structure du « crime » local. Ainsi, le trafic de drogue est souvent étendu parmi les « sans-papiers » ayant un fort impact sur l'implication de ces nouveaux arrivants dans la délinquance.

Les sondages de délinquance auto-reportée en Europe ne montrent presque pas de différences entre minorités et autochtones ; en contrôlant les variables pertinentes, les différences parmi les répondants tendent à diminuer ou à disparaître. Aux Etats-Unis, la situation varie ; par rapport aux délits non sérieux, il n'y a pas des différences entre immigrants et autochtones, mais par rapport aux délits sérieux, il y a une plus haute implication des noirs et hispaniques (Haen Marshall, 1997, p. 227-228).

Par rapport à la deuxième génération d'immigrants, les recherches en Europe comme aux Etats-Unis, montrent que les différences entre étrangers et natifs par rapport à l'implication dans la criminalité, se sont plus manifestes pour les deuxième et troisième générations d'immigrants.

Selon Haen Marshall (1997), ces jeunes ont des aspirations plus hautes que celles de leurs parents et, en même temps, ils sont conscients de leur situation désavantageuse ; la frustration, la désillusion, ainsi que des facteurs liés à leur position sociale marginale et à leur position culturelle, sont utilisés pour expliquer la délinquance de ce groupe. Nous traiterons ce sujet d'une façon plus approfondie au point 4, consacré entièrement à la deuxième génération d'immigrants.

Ramiro Martinez Jr, a réalisé plusieurs recherches tendant à démontrer l'implication moins importante des étrangers dans la délinquance. Il s'est surtout focalisé sur l'immigration latine et afro-américaine aux Etats-Unis. En 2001, Matthew T. Lee et Ramiro Martinez réalisent une recherche dans les quartiers de Miami, El Paso et San Diego. Ils montrent que, lorsqu'on contrôle des facteurs souvent liés à l'immigration (la pauvreté, les familles monoparentales avec une femme à la tête, le chômage, la structure de la pyramide de population, c'est-à-dire, l'âge et le sexe, et la nouvelle immigration, disons, l'impact de nouvelles vagues d'immigrants), les immigrants n'augmentent pas le taux d'homicides. Des recherches antérieures en la matière, réalisées par ces mêmes auteurs, présentent des résultats semblables (Martinez et Lee, 1998 et 2000, pour la ville de Miami et, Martinez et Lee, 2000a, revue des recherches sur la matière aux Etats-Unis). Martinez et Lee (1998, 2000, 2000a, 2001) croient, en effet, que le « nexus » entre criminalité et immigration est superficiel. Les circonstances et conditions socio-économiques et démographiques des immigrants expliquent leur délinquance, qui est relativement peu importante, vus les facteurs de risque (pauvreté, hétérogénéité ethnique, prépondérance des jeunes hommes, beaucoup plus d'opportunités de s'impliquer dans la délinquance à travers des gangs, chômage, rupture familiale etc.) qui confluent vers cette population.

En 2006, Martinez et Valenzuela éditent « Immigration and crime : Race ethnicity and violence », un livre qui contient plusieurs recherches analysant différentes perspectives de la criminalité des immigrants (l'impact de la nouvelle immigration sur le crime, les différences générationnelles dans la délinquance des immigrants, l'homicide parmi les asiatiques, la délinquance de la communauté vietnamienne, etc.). En suivant sa ligne habituelle de réflexion, Martinez (2006) pense que les immigrants n'augmentent pas la criminalité et, contrairement à une partie des auteurs en la matière, affirme qu'il y a des indices quant au fait que les fils des immigrants ont des taux de criminalité plus élevés que leurs parents, mais non nécessairement plus élevés que les jeunes natifs (p. 8). Il y a en effet des facteurs qui peuvent expliquer la criminalité des jeunes de la deuxième génération d'immigrants, comme la concentration de la pauvreté ou le statut désavantageux de certains groupes, mais même en contrôlant les facteurs liés aux conditions sociodémographiques et économiques, il y a une augmentation du comportement violent à travers

les générations d'immigrants (Morenoff et Astor, 2006). Peut-être qu'il faudra prendre en considération d'autres facteurs (p. ex : indicateurs de la frustration, de l'intégration ou du décalage entre leurs moyens et leurs aspirations) qui influencent la délinquance de ce groupe des jeunes pour pouvoir vraiment comparer leur criminalité à celles des jeunes natifs.

Mears (2001) affirme que, contrairement aux récentes politiques « anti-crime » qui considèrent les immigrants comme la cause de l'augmentation de la criminalité, la recherche empirique démontre que beaucoup de groupes d'immigrants ont des taux de criminalité plus bas que la population native. Dans la même ligne, Butcher et Piehl (1998) enquêtent sur la relation entre la criminalité dans les areas métropolitaines des Etats-Unis dans les années 80'. En utilisant le « Uniform Crime Reports and the Current Population Surveys », ils découvrent que les villes ayant des hauts taux de criminalité tendent à avoir aussi un grand nombre d'immigrants ; cependant, lorsqu'ils ont contrôlé les caractéristiques démographiques de la population immigrante, il est apparu que la récente immigration n'a pas eu d'effet sur le taux de criminalité. Dans une deuxième étude, les auteurs analysent le « National Longitudinal Survey of Youth » (enquête – sondage américain longitudinal réalisé au niveau national sur les jeunes). Ils trouvent que les jeunes nés à l'étranger ont statistiquement moins de probabilités que les jeunes natifs de devenir délinquants.

Hagan et Palloni (1998) font une étude portant sur les hauts taux d'emprisonnement des immigrants aux Etats-Unis. Ils remarquent que les immigrants sont plutôt jeunes et de sexe masculin, ce de manière disproportionnée, et qu'en contrôlant la distribution de l'âge et du sexe de la population immigrante, la différence quant au risque d'emprisonnement entre natifs et immigrants diminue considérablement. Ils envisagent aussi la possibilité qu'une partie de la cause de la surreprésentation des immigrants en prison soit l'existence d'un traitement différentiel des étrangers de la part de la justice et aussi le lien existant entre les immigrants, surtout les immigrants illégaux, et les délits liés aux stupéfiants. Ils trouvent aussi une surreprésentation des immigrants quant aux délits mineurs contre la propriété, qui serait due, à leur avis, aux besoins de subsistance des immigrants, qui ont une position défavorable sur le marché de travail. En somme, ces auteurs affirment que lorsqu'on contrôle l'âge, le genre et le statut professionnel, les immigrants tendent à être moins fréquemment incarcérés que la population native.

Plus récemment, Rumbaut, Gonzales, Komaie, Morgan et Tafoya-Estrada (2006) réalisent une étude sur l'incarcération et l'immigration. En utilisant les données du recensement de la population et des statistiques pénitentiaires de l'an 2000, ils trouvent, par rapport aux autochtones, des taux d'incarcération plus faibles chez la première génération d'immigrants, malgré le fait

qu'ils avaient un statut minoritaire (et donc, des conditions socioéconomiques défavorables), et un niveau éducationnel plus faible⁶⁸.

Une recherche très intéressante est celle de Lesley Williams Reid, Harald E. Weiss, Robert M. Adelman et Charles Jaret (2005). En utilisant les données du « 2000 US Census »⁶⁹ et du « 2000 Uniform Crime Report »⁷⁰, ces auteurs cherchent à connaître si la population étrangère a un effet négatif sur le taux de criminalité dans les aires métropolitaines, plus précisément, dans 150 aires métropolitaines américaines choisies par randomisation. En contrôlant les caractéristiques démographiques et économiques de la société d'accueil, les auteurs trouvent que les immigrants n'augmentent pas le taux de criminalité et même que certains aspects de l'immigration réduisent la délinquance dans les aires métropolitaines.

Par contre, selon Killias (2001, p. 182), depuis les années 80', les étrangers présentent des taux de criminalité plus hauts que ceux des autochtones même si les variables pertinentes sont prises en considération. Solivetti (2005) partage le même avis que Killias. Néanmoins, certaines recherches que ces auteurs ont utilisées comme exemple pour argumenter leur point de vue (la plus grande implication des immigrants dans la délinquance) ne donnent pas des réponses très claires. Ainsi, Solivetti, cite par exemple la recherche de Tournier (1997). Cet auteur, cependant, ne donne pas une réponse affirmative à notre question principale. Il arrive à la conclusion que vu qu'il y a tant de facteurs qui peuvent influencer la surreprésentation des étrangers dans les statistiques de la criminalité (attitude de la police focalisée sur les étrangers, possible discrimination de la part de la justice, le fait que les victimes puissent déposer plainte plus souvent si l'auteur est un étranger etc.), les données actuelles et la recherche ne peuvent pas donner de réponses claires à la question de savoir s'il y a plus de criminalité parmi les étrangers⁷¹ (pp. 549 et 550).

Dans le même sens, Solivetti (2005) cite les recherches de Albrecht de 1988 et 1993 (p. 323). En 1997, dans deux articles différents (en Tonry, 1997a, et en Haen Marshall, 1997a), Albrecht

⁶⁸ Les conclusions sur la deuxième génération sont présentées au point 4 (*infra* 4.2).

⁶⁹ Le recensement de la population des Etats-Unis en 2000.

⁷⁰ Le «Uniform Crime Reports » est la statistique de la criminalité au niveau national réalisée aux Etats-Unis par le FBI (Federal Bureau of Investigation).

⁷¹ Plus précisément, explique Tournier (1997, p. 549), que, d'un côté, il y a des problèmes de dénominateur, car certaines catégories d'étrangers ne sont pas prises en considération dans le recensement de la population donc il y a une surestimation des taux de détention des étrangers. Et de l'autre côté, il y a une constance des pratiques inégales d'arrestation de la part de la police et de dénonciation de la part des victimes. Pour combattre l'immigration clandestine, la police focalise souvent son activité dans les quartiers où résident normalement les étrangers, donc il est plus facile de détecter les infractions commises pour les étrangers. En plus, l'attitude des victimes joue un rôle fondamental dans les statistiques policières ; d'après Tournier, quand l'agresseur est un inconnu, il y a plus de probabilités que la victime porte plainte à la police. Il y a en plus une partie non négligeable de la population susceptible d'être raciste ou xénophobe et, partant, il y aura plus de probabilités que ce secteur de la population porte plainte si l'agresseur est un étranger. Pour cette raison, Pierre Tournier (1997, p. 549) croit que le pourcentage des étrangers dans les statistiques policières serait plus bas si tous les agresseurs étaient identifiés.

explique que les minorités étrangères et ethniques ne posent pas de problèmes exceptionnels de criminalité et ne supposent pas un danger pour la société (p. 105, 1997a). Il soutient que les étrangers ne sont pas plus criminogènes que les nationaux, mais qu'il y a plutôt des facteurs sociodémographiques qui font de cette couche de population une population « à risque » en ce qui concerne la délinquance (p. 87, 1997 : aussi cité par Killias, 2001, p. 167).

Par contre, la recherche de Ahlberg réalisée en Suède en 1996 sur laquelle Martens base ses conclusions (1997, p. 239 ; cité par Killias, 2001, p. 167 et Solivetti, 2005, p. 323) trouve des taux de criminalité plus hauts chez les immigrants même après avoir contrôlé les facteurs pertinents, tels que l'âge, le sexe et les conditions socioéconomiques (dans la même ligne, Barbagli, 1998 ; aussi cité par Killias).

Le fait est que, parfois, les recherches ne prennent pas en considération les facteurs socio-économiques. Dans les statistiques officielles nationales, nous trouvons normalement la différence par nationalité, par sexe ou même par âge, mais non les conditions socio-économiques de la population arrêtée, condamnée ou emprisonnée. Souvent les recherches se basent sur ces données (p.ex. Barbaret et Garcia, 1997; aussi cité par Solivetti). En laissant de côté ces conditions socio-économiques, la comparaison entre les deux échantillons (étranger et national) reflète moins la réalité et est moins valide, car les caractéristiques de la population nationale ne sont pas les mêmes que celles des étrangers. Il est possible que si l'on contrôle le revenu, le chômage ou le quartier d'habitation, les résultats seraient différents.

Donc, il est clair qu'il y a eu une augmentation de la délinquance de la part des étrangers pendant les dernières décennies. En marge de quelque interprétation ou quelque contrôle des autres variables, les taux de criminalité des étrangers ont augmenté. Ils sont surreprésentés dans les statistiques de la criminalité en Europe et aux Etats-Unis. Dans ce sens, nous sommes d'accord avec Solivetti (2005) et Killias (2001). Ainsi, ce que nous montrent les taux de criminalité « en brut » est que du volume de délits repérés par le système judiciaire une grande partie est commise par des étrangers et que, en prenant en considération le pourcentage de population étrangère (dans un cas donné), parfois ils commettent plus de délits que les autochtones. Cependant, pour rendre comparables les deux populations, il faut tenir compte de plusieurs facteurs, et l'âge et le sexe sont plus souvent pris en considération, car les facteurs socio-économiques sont plus difficilement contrôlables, encore plus dans les recherches à un niveau national. Donc, même s'il y a eu une augmentation de la criminalité parmi les étrangers et s'ils sont de plus en plus surreprésentés dans les statistiques de la délinquance, cette criminalité peut être expliquée par la concurrence de certains facteurs, facteurs qui, s'ils sont pris en considération, montrent que les risques ou la

probabilité de tomber dans la délinquance sont les mêmes pour les étrangers et les nationaux, lorsque ces derniers se trouvent dans les mêmes circonstances que les premiers.

La deuxième génération, par contre, montre souvent un taux de délinquance plus hauts que celui des natifs, même lorsqu'on contrôle certains facteurs, tels que l'âge ou le sexe (Killias, 1989).

* * *

En conclusion, disons qu'une grande partie des recherches montrent qu'en contrôlant certains facteurs, surtout l'âge, le sexe et les conditions socioéconomiques, les étrangers ne présentent pas un risque de commettre des délits plus grand que celui des natifs. Que la deuxième génération d'immigrants, voire la troisième, ont des taux de délinquance plus hauts que leurs ancêtres, mais aussi souvent plus hauts que la population native. Que la délinquance des minorités et immigrants est souvent attribuée à leurs circonstances et conditions socioéconomiques, même si par rapport à la deuxième génération, il y a d'autres facteurs à prendre en considération (leur situation de « conflit » entre deux cultures, différentes aspirations etc.).

Peut-être qu'il faudra contrôler d'autres variables pour pouvoir bien comparer le taux de délinquance des jeunes immigrés à celui des jeunes natifs. En tout cas, ce sont les différences d'opportunités et le manque de moyens pour atteindre ses buts (c'est-à-dire, la théorie de la contrainte ou tension, *supra* 2.3) qui expliquent le plus souvent la délinquance de ce groupe.

Finalement, il est clair en tout cas, qu'il ne s'agit pas d'une tendance criminogène mais d'un ensemble de facteurs circonstanciels, qui pousse les étrangers à s'impliquer dans la délinquance, et que, le cas échéant, la délinquance des étrangers n'est pas une item constante, mais qu'elle varie en fonction du moment, du lieu et des circonstances. Comme Ferracuti disait déjà en 1968, en parlant de la délinquance des étrangers, « toute interprétation raciale de la criminalité *doit* être abandonnée en faveur d'explications étiologiques plus dynamiques » (p. 11).

C. Brève approche de la victimisation des étrangers

En étudiant la criminalité des étrangers, nous avons appris que, dans beaucoup de cas, les étrangers sont plus souvent victimes de délits.

Les sondages de victimisation en Europe suggèrent que les étrangers ont un risque plus important de devenir victimes, surtout en ce qui concerne les délits violents. En contrôlant certaines variables comme le statut social, le quartier, l'âge, la distribution géographique et

l'ethnie, le risque de victimisation se réduit, mais il ne disparaît pas. Aux Etats-Unis, les minorités ont également plus de probabilités d'être victimes de délits, surtout les noirs et les hispaniques (Haen Marshall, 1997, p. 228 ; voir aussi Martens, 1997 et Kuhn et al., 1993).

Haen Marshall explique (1997) que les sondages de victimisation montrent qu'une bonne partie de la victimisation des minorités est « intra-ethnique », c'est-à-dire, que les minorités commettent des actes délictuels sur d'autres individus de leur propre groupe (comme exception voir Smith, 1997). Aux Etats-Unis, les sondages montrent également que la victimisation est intra-ethnique, mais aussi intra- raciale (par rapport à la race, par exemple, les noirs commettent des délits sur les noirs), à l'exception des délits de vol (voir Sampson et Lauritsen, pp. 327-329).

C'est le profil sociodémographique des groupes immigrants et minoritaires qui explique le risque de victimisation et ce sont les caractéristiques des quartiers où habitent les minorités ethniques qui influencent l'augmentation des probabilités de subir un délit. Ainsi, selon Dixon (2002, p. 44)⁷², les minorités tendent à se concentrer dans les grandes villes, dans les aires où il y a un haut risque de subir des délits pour tous les individus, indépendamment de l'ethnie. Donc, cela explique qu'en contrôlant les caractéristiques du quartier le risque diminue. C'est le cas des résultats des sondages suisses et allemands qui, contrôlant les facteurs pertinents, montrent des taux de victimisation pareils entre étrangers et autochtones (Killias, 2001, p. 180).

D'après Killias (2001), la grande victimisation trouvée chez les noirs lors des premiers sondages nationaux aux Etats-Unis s'explique par la concentration des noirs dans les ghettos urbains, où la criminalité était sensiblement plus importante (p. 181). En Europe, au-delà des différences particulières, les sondages montrent que la reportabilité d'un délit est indépendante de la nationalité ou ethnie de la victime et que les caractéristiques de la victime sont sensiblement moins importantes que les conditions objectives de la commission du délit. Plus les conséquences du délit sont graves, plus il y a de probabilités qu'une plainte soit déposée à la police (p. 181).

Par rapport à la deuxième génération d'immigrants, ils présentent des taux de victimisation assez importants, surtout en ce qui concerne les délits liés à la violence (voir Tonry, 1997a ; Killias, 2001, p. 183).

À ce sujet, il est intéressant de mentionner l'explication que donne Martens (1997, p. 241) sur le fait qu'en Suède les immigrants et les minorités sont souvent victimes de délits violents. Selon l'auteur, cette surreprésentation des immigrants par rapport aux délits violents en tant qu'auteurs et en tant que victimes est due au haut degré de violence qu'ont les groupes

⁷² Cet article résume les résultats du « British Crime Survey » (BCS) du 2000.

d'immigrants (famille et connaissances) et qui se manifeste dans les quartiers où ils habitent, créant problèmes sociaux et violence entre les immigrants et les Suédois, problèmes qui « sortent » du quartier pour se manifester aussi sur la voie publique.

Peut-être que le conflit de cultures est à l'origine de la surreprésentation des immigrants dans les taux de victimisation et de criminalisation en ce qui concerne les délits violents, mais il y a sûrement d'autres explications possibles et d'autres facteurs influençant ce fait. En tout cas, comme le dit Killias (2001), « la culture est sans doute une variable intéressante, mais peut-être sous l'angle des « coûts » et conséquences d'une infraction plutôt qu'en ce qui concerne le catalogue des interdits » (p. 173).

4. La deuxième génération d'immigrants et les jeunes issus de l'immigration

*Prologue : L'histoire sur JMK, illustration d'une réalité*⁷³

Habituellement, J.M.K se lève assez tard le matin, il n'a pas de travail, il ne trouve pas de stage, il ne va plus au lycée... donc il dort. Pendant la journée, il ne sait rien faire de productif, il n'a pas réussi ses études et maintenant, il essaie de trouver sa place dans la société, une société dont il ne pense pas faire partie, qui ne lui apporte rien et à laquelle, semble-il, il n'apporte rien. Il n'est *personne* dans cette nouvelle société de consommation, de plus en plus matérialiste, où les gens cherchent à atteindre le succès, le pouvoir, l'argent, et où la grande majorité de la population aspire à la reconnaissance, la richesse et la gloire... Objectifs qu'il ne va, sans doute, jamais atteindre, qu'il ne peut même pas envisager d'atteindre avec des moyens licites. Il n'est personne dans une société qui n'est pas la sienne.

Le soir arrivant, il est quelqu'un. Parmi ses collègues, ses potes, ses *frères*, après avoir fumé un joint et bu une bière, il devient quelqu'un. Ils se retrouvent dans la rue, ses amis ont des motos, parfois des voitures, même s'ils n'ont pas le droit de conduire, et ils font un tour en ville. Parfois ils vont en discothèque, la grande majorité est mineure, mais ils ont de fausses pièces d'identités. S'ils ne peuvent pas entrer dans la « boîte », ils resteront dans la rue, pour boire de l'alcool et fumer de la drogue. D'habitude, ils fument de l'herbe, mais ça ne les empêche pas de se faire une ligne de cocaïne parfois le week-end. Ils cassent les poubelles, les bouteilles d'alcool, ils commettent des actes de vandalisme. Chaque week-end ou presque, un ou plusieurs d'entre eux se fait arrêter par la police ; la grande majorité de la « troupe » a déjà eu affaire avec celle-ci. Ils sont connus des services de la police et de la justice, avec lesquels ils ne sont pas très polis, bien au contraire. Enfin, ils sont *connus*, enfin, ils ont réussi à attirer l'attention des gens. Les politiciens, l'opinion publique, la police, et même les medias, parlent d'eux ; parce qu'ils *luttent contre le système*, qu'ils font *face* à la police, qu'ils sont *dangereux*, qu'ils ne suivent pas les normes établies par la loi, parce qu'ils... ils sont « *la racaille* ».

⁷³ Cette histoire présente la réalité vécue par quelques jeunes issus de l'immigration, nous basons notre récit sur ce que nous avons observé pendant une année de travail dans un centre socio-éducatif pour adolescents en Suisse (à Pully, dans le canton de Vaud). Ces jeunes font parfois face à une vie pleine de difficultés, et même, ce sont parfois eux-mêmes qui la rendent encore plus difficile en s'impliquant dans la délinquance.

Il est clair que nous ne parlons pas ici de tous les jeunes issus de l'immigration. Il y a bien sûr des jeunes de la deuxième ou troisième génération d'immigrants qui, loin d'avoir des difficultés d'intégration ou de commettre des délits, sont des citoyens modèles dans leur « société d'accueil ». Nous traitons dans ce chapitre de la délinquance des jeunes issus de l'immigration et donc, nous parlons des jeunes « à risque », et non de toute la population immigrée.

Leurs parents ne disent plus rien. C'est la troisième fois que J.M.K passe la nuit à l'hôtel de la police. Ses parents, comme ceux d'une grande partie de ses potes, sont immigrants ; ils ont immigré il y a longtemps, ils cherchaient une vie meilleure, un travail stable, de meilleures conditions de vie, un pays où ils pourraient élever plus facilement leurs enfants. Et ils y sont arrivés. J.M.K est né dans le *nouveau* pays, il connaît à peine son pays d'*origine* et il a toujours étudié et parlé la langue de la société d'accueil. Cependant, il parle souvent sa langue maternelle, il essaie d'imposer sa langue maternelle aux autres. Avec sa troupe, ils écoutent la musique de leurs pays d'origines, ils préfèrent draguer des filles étrangères, ils se souviennent d'expériences qu'ils n'ont jamais vécues, d'images qu'ils n'ont jamais vues, ils se vantent d'appartenir à une *race*, à un *pays*, à une *société* auxquels ils n'appartiennent pas. Et ils le savent. Comme beaucoup de ses collègues, J.M.K est allé avec ses parents dans son pays d'origine, il a connu ses racines, il a connu la société où ses parents ont grandi, il a compris d'où viennent ses coutumes, il a compris d'où viennent ses habitudes, sa propre religion, et il a aussi compris qu'il était un **étranger** là-bas. Un étranger là où il va, un étranger dans le monde. Il ne sera jamais un vrai national dans la société qui l'a accueilli, et il ne sera jamais un citoyen de son pays d'origine, où les gens le regardent même avec de la méfiance, parce qu'il n'appartient plus au pays de ses ancêtres.

Alors que ses parents étaient des privilégiés par rapport aux autres qui n'ont pas pu sortir de leur pays d'origine, J.M.K est un désavantagé par rapport aux adolescents de son âge qui ne sont pas des *étrangers* et qui ont davantage d'*opportunités* d'atteindre la réussite. Ses parents ont pu réaliser leurs rêves, ils ont trouvé une vie meilleure, mais J.M.K n'arrivera jamais à réaliser les siens. Ses parents ont immigré pour profiter du *décalage* qu'il y avait avec son pays d'origine, pour vivre dans une société plus développée ; J.M.K, lui, est né dans le *décalage*, pour vivre les désavantages qu'il a par rapport aux jeunes autochtones qui auront toujours plus de droits que lui. *Décalage* par rapport à la société que ses parents ont trouvée à leur arrivée, *décalage* par rapport aux lois que ses parents ont vécu, des lois d'immigration moins restrictives et plus tolérantes qui ont facilité le début d'une nouvelle vie... *Décalage* par rapport à ses ambitions, objectifs, buts... *Décalage par rapport au décalage*. J.M.K et ses potes sont étrangers de nulle part, ils sont des nationaux de deuxième classe, des citoyens sans droits de citoyenneté, ils sont :

La 2^{ème} Génération d'Immigrants

4.1 Qui sont les jeunes de la « deuxième génération » ?

Dans le contexte actuel, le terme de « deuxième génération d'immigrants » a été inventé par Dorothy Krall en 1938, lors de sa dissertation doctorale non publiée à l'Université de Yale (cité par Killias, 1989, p. 14).

Par « deuxième génération d'immigrants», nous faisons référence aux personnes dont les parents sont étrangers (nés à l'étranger) et qui ont vécu leur enfance ou adolescence dans la société d'accueil, soit complètement, soit la plupart du temps (Killias, 1989, p. 15) ; donc, selon cette définition, une personne qui arrive dans le pays d'accueil après l'âge de 15 ans ne doit pas être considérée comme faisant partie de la deuxième génération d'immigrants (p. 15).

Aujourd'hui, à cause de l'énorme vague d'immigration qui s'est produite dans les dernières décennies, les sociétés d'accueil peuvent compter une troisième et une quatrième génération d'immigrants, comme c'est le cas de la Suisse (Killias, 1997).

Parfois, dans le langage quotidien, sous le terme de « deuxième génération » sont aussi compris des jeunes de la troisième génération d'immigrants, le terme étant utilisé pour faire référence en général aux jeunes qui sont issus de l'immigration et qui ont une origine étrangère, même si les autorités leur ont accordé la nationalité du pays d'accueil. En effet, une grande partie de la deuxième génération d'immigrants (parfois même de la première génération d'immigrants) est naturalisée et par conséquent, considérée comme des nationaux pour les statistiques de la criminalité, comme l'explique Pierre Tournier pour le cas français (1997, p. 526). En Suisse, vu le taux de naturalisation (2,6%), ce type de « distorsions » en ce qui concerne la distinction des étrangers et des suisses dans les statistiques de la délinquance est moins fréquent.

Tonry (1997) explique que la première Commission américaine du crime au niveau national (la « National Commission on Law Observance and Enforcement »), connue populairement comme la « Wickersham Commission », trouve déjà en 1931, lors de plusieurs entretiens avec des juges, policiers, procureurs et agents de probation, que les problèmes de criminalité ne sont pas attribuables aux immigrants, mais à leurs fils, la deuxième génération (pp. 19-20).

Certainement, cette couche de population devient de plus en plus connue à cause de son lien à la délinquance. Elle a souvent été accusée d'avoir un très haut taux de criminalité et d'avoir augmenté le niveau de violence et le sérieux dans la commission des infractions ; infractions qui sont commises par et *contre* les jeunes immigrants (Tonry, 1997a). À ce sujet, cette population a fait l'objet de multiples recherches préconisant sa plus grande tendance à commettre de délits par rapport aux jeunes autochtones.

4.2 La délinquance de la « deuxième génération »

A. Introduction

La criminalité de la deuxième génération d'immigrants est devenue un objet d'étude dès le début du XXe siècle. Il est connu et accepté par tous les auteurs, comme nous l'avons vu, que la deuxième génération d'immigrants a un taux de délinquance plus haut que celui de la première génération (voir, par exemple, Sellin, 1938, p. 81; Killias, 1989, p. 18 et 1997, pp. 378-379 ; Tonry, 1997, p. 20 ; Yeager, 1996 et 1997 ; comme exception à cette affirmation voir Martens, 1997, p. 240 ; Wacquant, 1999). Par rapport à la population autochtone, les jeunes issus de l'immigration ont aussi normalement des taux de délinquance plus hauts que ceux des jeunes natives (Killias, 1988). Parmi les exceptions à cette dernière affirmation, nous avons, d'abord, une recherche réalisée dans un canton francophone de la Suisse, réalisée par Nicolas Queloz ; cette recherche montre des taux de délinquance plus bas chez les jeunes de la deuxième génération d'immigrants. En deuxième lieu, une recherche réalisée par Mansel (1986), a trouvé des taux de délinquance comparables entre les jeunes immigrants et les jeunes allemands quand il a pris en considération les données sur les condamnations et non celles de la police (tout les deux cités par Killias, 1989, p. 18). Une recherche réalisée par Brion et al. (2001), d'ailleurs une recherche très complète, montre que les jeunes issus de l'immigration en Belgique ne commettent pas plus de délits que les jeunes nationaux.

Donc, exceptions mises à part, la vérité est que, même les recherches défendant que les étrangers n'ont pas une plus grande implication dans la délinquance que les autochtones, perdent leurs arguments par rapport à la deuxième génération. Même Yeager (1996 et 1997) ou Albrecht (1997, 1997a), qui partagent l'avis que les immigrants n'ont pas un effet négatif sur les taux de délinquance, concluent que la deuxième génération d'immigrants ont un plus grand taux de délinquance que la première génération, mais aussi, qu'ils ont une tendance plus importante à s'impliquer dans la délinquance que les jeunes natifs.

Ainsi, en général, comme l'explique Killias, la majorité des recherches montrent des taux de délinquance plus hauts chez les jeunes immigrants, particulièrement chez ceux de 14 ans et plus, et pour des délits de vol et violence, mais non pour des délits liés aux stupéfiants ou des infractions à la loi routière (1989, p. 18).

Nous devons signaler d'abord que nous assistons dans notre ère à une augmentation générale de la criminalité (Vazsonyi and Killias 2001). Aux Etats-Unis, comme en Europe, les taux de criminalité augmentent de plus en plus. D'ailleurs, une augmentation de la criminalité juvénile a eu

lieu, les jeunes s'impliquant de plus en plus dans la délinquance, et à un âge chaque fois plus précoce (Mucchielli, 2003). Un rapport de l'ONU-Habitat, réalisé en 2004 sur la criminalité chez les enfants, explique que les enfants de la pauvreté deviennent délinquants dès l'âge de 10 ans. Il y a, en effet, une augmentation de la criminalité chez les jeunes, qui commencent de plus en plus tôt à commettre de délits, et d'ailleurs une augmentation plus accrue chez ceux qui vivent dans la pauvreté. L'annuaire statistique de 2006 publié par l'OFS montre qu'il y a eu une augmentation des délits chez les jeunes et surtout une augmentation des délits graves (lésions corporelles, brigandages, menaces et contraintes).

Donc, en ce sens, la deuxième génération suit la tendance généralisée des jeunes de son âge à commettre des délits, leur situation étant aggravée par leurs circonstances socio-économiques, qui favorisent leur délinquance. Les jeunes de la deuxième génération sont une population « à risque » en ce qui concerne la délinquance.

B. Caractéristiques des jeunes issus de l'immigration

Certes, plusieurs facteurs liés à la délinquance confluent dans le cas de la deuxième génération d'immigrants. Ainsi, en parlant des circonstances liées à la deuxième génération, Tonry raconte (1997, p. 21, traduction libre) : « leurs fils (de la 1^o génération) étaient pris entre deux mondes. Même si la vie était meilleure en Amérique qu'au lieu duquel leurs parents venaient, les enfants ne pouvaient souvent pas trouver la consolation dans cette comparaison. Ce qu'ils savaient, c'était que leurs familles étaient souvent pauvres, mais que d'autres étaient bien mieux, et que les moyens légitimes d'atteindre un meilleur statut économique étaient moins disponibles pour eux que pour beaucoup de jeunes non immigrants ».

Ces jeunes sont normalement défavorisés quant à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et, en général, aux conditions socio-économiques.

a) Conditions socioéconomiques

D'après Portes et Zhou (1993), les jeunes immigrants de la deuxième génération aux Etats-Unis habitent normalement dans des quartiers populaires, leurs parents ont des caractéristiques socioéconomiques modestes, un revenu familial bas, parfois un haut niveau de pauvreté, et un faible niveau d'éducation du chef de famille (p. 80). Parmi les attentes et aspirations de ces jeunes se trouve l'avancement économique, le fait de pouvoir avoir un statut socioéconomique plus haut et d'atteindre la classe moyenne. Cependant, ils restent souvent encadrés, confinés dans le rang de classe ethnique défavorisée ou défavorisée – moyenne (p. 82).

Certes, la deuxième génération d'immigrants, comme la première, est souvent liée au concept de « déprivation » (privation économique) (Killias, 1989 ; Haen Marshall, 1997), concept d'ailleurs souvent utilisé pour expliquer la criminalité de cette couche de population. Killias explique à ce sujet que la première génération vivait dans les mêmes circonstances socioéconomiques et cependant qu'ils avaient des taux de criminalité beaucoup plus bas. En fait, ce n'est pas la comparaison avec leurs parents, mais la comparaison avec leur groupe de référence, les jeunes natifs de leur âge, qui provoque chez les jeunes de la deuxième génération la frustration (*infra* 4.4) et il est clair que le statut socioéconomique des jeunes issus de l'immigration est beaucoup plus bas que celui des jeunes autochtones.

Selon Hanna Malewska-Peyre (1993), les conditions socioéconomiques des parents des jeunes de la deuxième génération, souvent appartenant aux classes pauvres et mal éduquées, font que les enfants considèrent leurs parents comme des modèles négatifs de non-réussite. Cette situation ne facilite pas la tâche éducative des parents envers leurs fils (p. 388).

b) L'éducation

En effet, l'éducation est aussi un peu précaire chez la deuxième génération d'immigrants (voir p. ex. Junger-Tas, 1997, pp. 263-264). Bolzman, Fibbi et Vial (2003) expliquent, lors d'une étude sur la deuxième génération des immigrants espagnols et italiens en Suisse, que dans les années 80', plusieurs travaux ont été réalisés lors d'un Projet régional européen PNUD/OIT (Programme de développement des Nations Unies et Organisation internationale du Travail). Parallèlement, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP, Berlin) a aussi réalisé plusieurs recherches sur la formation scolaire et professionnelle des jeunes issus de l'immigration en Belgique, France, Royaume-Uni, Danemark, et Luxembourg. Les résultats présentés par ces travaux présentent une vision d'ensemble assez pessimiste de la situation des jeunes immigrés, surtout en Belgique. La deuxième génération d'immigrants présente du retard scolaire par rapport à la population native, ils montrent une orientation vers les filières les plus courtes et les moins valorisées de la formation professionnelle et une concentration dans les emplois peu qualifiés. Ils sont aussi surreprésentés dans les taux de chômage. Les auteurs de ces travaux expliquent ces faits par une carence d'incitation à la formation et l'existence d'une inadéquation des structures pédagogiques à l'énorme flux des jeunes élèves étrangers (Bolzman et al., pp. 34 et 35).

Par rapport aux résultats de Bolzman et al. (2003) en Suisse, ils présentent des conclusions diverses. Ils prennent un échantillon de 402 jeunes Espagnols et Italiens de la deuxième génération et 253 jeunes d'origine suisse, pour les comparer quant à la formation. Les différences entre les

uns et les autres se sont révélées assez faibles, alors même que les jeunes d'origine espagnole et italienne déjà naturalisés (et donc, déjà suisses) avaient été pris en considération dans l'échantillon des "étrangers". Or, les jeunes naturalisés suisses avaient une plus grande qualification au niveau scolaire que les non-naturalisés. Une fois que les jeunes naturalisés ont été exclus de l'échantillon, les auteurs ont trouvé des résultats qui correspondaient davantage « au regard habituel porté sur la deuxième génération » : les jeunes Espagnols et Italiens se retrouvaient bien plus nombreux dans la filière du secondaire professionnel que les jeunes Suisses, et connaissaient par rapport à ces derniers un déficit important de formations tertiaires (pp. 54 et 55).

Les jeunes de la deuxième génération qui ne sont pas nés dans la société d'accueil sont confrontés aussi à des problèmes plus graves par rapport à la langue⁷⁴, car s'ils ont suivi, par exemple, l'école primaire dans le pays d'origine, l'adaptation à l'enseignement dans la société d'accueil est plus dure (les méthodes d'enseignement sont différentes, la grammaire aussi, etc.) (voir par exemple, Killias, 1989, p. 21 ; Queloz, 1993, p. 33). À ce sujet, Junger-Tas (1985) explique que les jeunes qui arrivent dans la nouvelle société pendant les dernières années de l'école ne reçoivent que rarement une éducation adéquate. Dans la même ligne, Bolzman et Eckmann-Saillant (1993) disent, en parlant des jeunes étrangers en situation précaire, que quand les jeunes arrivent de leurs pays d'origine, ils ont du mal à commencer ou continuer une formation post-obligatoire. Certains n'ont même pas la possibilité légale. D'ailleurs, « la plupart ne possèdent pas un bagage scolaire suffisant par rapport aux exigences de l'école suisse » (p. 374). Comme l'expliquent les auteurs de cette recherche, « il s'agit ici d'un des rares groupes pour lequel le modèle "jeune ouvrier" reste toujours valable » (p. 374). Ainsi, ces jeunes gagnent leurs vies en travaillant, même parfois au noir.

En effet, le niveau d'éducation des jeunes issus de l'immigration est souvent inférieur à celui des natifs. En plus, ils ont tendance à laisser l'école plus souvent que les jeunes autochtones (Killias, 1989, p. 21). Comme nous le verrons plus tard, pour le cas de la Suisse, les données de l'OFS confirment le fait que les étrangers sont surreprésentés parmi les jeunes quittant prématurément l'école.

c) L'emploi et le chômage

Le problème du manque de formation est la réduction des possibilités de trouver un emploi. Il faut rappeler d'abord le fait qu'aujourd'hui presque tous les travaux requièrent un minimum de formation. Donc, l'absence de formation aura des répercussions sur le marché du travail (voir p.ex.

⁷⁴ Souvent les jeunes issus de l'immigration parlent leur langue maternelle chez eux et avec leurs connaissances, car ils partagent souvent la même origine (Portes et Zhou, 1993).

Killias, 2001, p. 179), ce qui contribuera à augmenter le taux de chômage parmi les jeunes étrangers. Déjà, sans avoir de désavantages, la population en général est affectée par le problème du chômage, mais chez la deuxième génération, un ensemble de facteurs défavorisant accentuent ce problème (voir Barbagli, 1998). Parmi ces facteurs, on trouve la discrimination. En effet, les jeunes issus de l'immigration ont beaucoup plus de problèmes pour trouver un emploi que les jeunes autochtones. Comme nous l'avons déjà vu (*supra* 2.1), plusieurs recherches démontrent l'existence de la discrimination envers les jeunes étrangers (issus de l'immigration) quant à l'emploi (Fibbi et al., 2003 ; FNS, 2007).

Ainsi, une recherche réalisée par l' « International Labour Office » (ILO ou OTI en français) (2006), semblable à celle de Fibbi et al. (2003) déjà citée, montre comment les immigrants sont souvent discriminés sur le marché du travail en Suède. Un immigrant a beaucoup moins de possibilités de trouver un emploi qu'un national et, en plus, cette discrimination est présente aux trois étapes de la procédure de demande d'emploi, c'est-à-dire, à l'égard de l'appel initial de demande d'emploi, des réponses après avoir envoyé le CV, et de l'entretien avec l'employeur. Des recherches réalisées au Danemark, en Hollande et en Espagne montrent des résultats semblables à ceux de la Suède, et même des discriminations plus importantes (p. 10). Il est évident que le chômage est lié à la marginalisation et qu'il empire cette dernière. Le fait d'avoir un emploi est un facteur très important pour l'intégration des immigrants.

Par rapport à l'emploi des latins de la deuxième génération aux États Unis, Laurence Gervais-Linon (2003), écrit : « (...) la seconde génération des Latinos dans la région métropolitaine de Chicago, se place au premier rang en matière de disparités économiques entre communautés ethniques. On peut encore parler de sous-emploi dans certaines zones marquées par leur identité Latino à Chicago. Entre 1980 et 2000, le marché du travail a subi d'importantes transformations en matière d'emploi, de structure occupationnelle et de localisation des industries. Les quartiers habités par les Latinos ont été affectés de façon disproportionnée par ces changements. Les données des deux derniers recensements à Chicago montraient un taux élevé de pauvreté, un faible niveau d'instruction et des revenus familiaux inférieurs à la moyenne de la ville pour la communauté latine. Les Latinos restent très dépendants du secteur industriel à l'heure où les emplois se développent dans le secteur des services ».

Dans la même ligne, Marie-Béatrice Baudet écrit en 2005 un article intitulé: « Portrait des jeunes français issus de l'immigration : La principale difficulté rencontrée par la « deuxième génération » est d'accéder à un emploi ». Elle nous montre une partie de la réalité *subie* par les jeunes issus de l'immigration, surtout par ceux d'origine maghrébine ou africaine. En effet, une

étude faite par deux chercheurs de l'INSEE⁷⁵ (Denis Fougère et Julien Pouget), montre que les jeunes français d'origine maghrébine sont deux fois et demi plus souvent au chômage que les jeunes français d'origine française, quel que soit leur niveau d'études (Baudet, p. 1).

Une autre recherche portant sur les incidences combinées des discriminations légales au niveau familial vécues par les immigrants algériens et espagnols et leurs enfants en France a été réalisée à l'Université de Toulouse «Le Mirail» en 2001. Procédant par entretiens, David Rohi, Chantal Bordes-Benayoun, Catherine Delcroix et Danièle Lochak ont recueilli des récits croisés auprès des deux générations de vingt familles. Ils ont montré les énormes difficultés auxquelles les immigrants se voient confrontés pour pouvoir trouver un emploi et, partant, pour pouvoir trouver des moyens de s'en sortir. Ils expliquent que les immigrants qui n'ont pas réussi à obtenir la nationalité font parfois l'objet de discriminations légales, faute de pouvoir accéder à des emplois réservés aux français. Donc, les discriminations légales réservées aux étrangers ont donné lieu à leur assignation dans des secteurs du marché de travail où la précarité de l'emploi et les risques de chômage sont élevés. En plus, les métiers pratiqués par les Espagnols et les Algériens sont souvent plus dangereux ou usants pour la santé. C'est le cas du bâtiment, du nettoyage, de la manutention ou encore du travail postal et répétitif, travaux les plus souvent accomplis par les nombreuses personnes de l'échantillon analysé. Ces étrangers ont subi une dégradation prématurée de leur santé ou des accidents du travail. D'autres ont même accepté des conditions de travail encore plus pénibles parce qu'ils n'avaient même pas de permis de séjour.

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASLD, en France) réalise, en 2003, une étude portant sur *les discriminations des jeunes d'origine étrangère dans l'accès à l'emploi et l'accès au logement*. En résumé, les auteurs concluent à l'existence d'un taux de chômage plus élevé chez les jeunes immigrés (par rapport aux jeunes natifs), mais encore plus haut pour les jeunes originaires des pays hors de l'Union européenne. En comparant la France avec d'autres pays de l'UE, les auteurs montrent comment, en 1994, dans tous les pays analysés (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, et Allemagne), sauf le Luxembourg, les nationaux nés dans le pays *d'accueil* avaient toujours des taux de chômage plus faibles que les étrangers, nés ou pas dans le pays d'accueil (p. 34). Il ne faut pas oublier, qu'en général, les jeunes nés dans le pays d'accueil reçoivent souvent le même type de formation scolaire que les jeunes natifs, donc, pour la deuxième génération qui a réalisé toute sa scolarité dans la société d'accueil, il ne devrait pas y avoir des différences si fortes par rapport au chômage, au type d'emploi ou à la formation post-obligatoire (voir pp. 31-34). L'illustration de la proportion

⁷⁵ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, en France.

d'étrangers dans les contrats en alternance (en 1994) réalisée par les auteurs (p. 37) est très intéressante. Les contrats souvent liés aux jeunes sont les contrats d'apprentissage, de qualification et d'adaptation. La proportion d'étrangers est très faible dans les trois cas (3,9%, 3,7% et 2,8%, respectivement).

Cette information est très intéressante parce que souvent, en France comme en Suisse, il est exigé un stage ou un contrat d'apprentissage pour pouvoir réaliser une formation professionnelle. Par exemple, pour suivre la formation d'animateur socioculturel, il est nécessaire d'avoir travaillé une certaine période dans un centre socio-éducatif. Donc, les possibilités moindres d'accéder à l'emploi, déjà au niveau de l'apprentissage, influencent aussi les possibilités de formations des jeunes immigrés. D'un point de vue qualitatif, nous pouvons confirmer cette situation de fait. Beaucoup d'adolescents avec lesquels nous avons travaillé au centre socio-éducatif de Pully (Vaud, Suisse) avaient d'énormes difficultés à trouver un stage afin de pouvoir continuer leur formation.

Donc, en conclusion, obtenir un emploi devient de plus en plus difficile pour ces jeunes. Depuis les années 70', la situation économique a changé et, partant, la situation sociale des migrants, même ceux qui sont légaux, a aussi changé: trouver un travail est de plus en plus difficile, mais aussi le conserver; et c'est précisément la deuxième génération d'immigrant qui est en train d'en subir les pires conséquences (voir Barbagli, 1998). Même s'ils trouvent du travail, celui-ci est souvent instable, il rapporte de faibles rémunérations et il n'a pas de « prestige social » (Brion et al., 2001, pp. 80 et ss). En effet, souvent ces jeunes ne peuvent qu'avoir accès aux travaux de manufacture ou du secteur des services (Portes et Zhou, 1993), perpétrant de cette façon le bas statut socioéconomique familial.

d) La famille

Finalement, certains auteurs considèrent aussi que ces jeunes se trouvent dans des circonstances familiales difficiles. Certes, parmi les facteurs jouant un rôle fondamental dans la genèse et la prévention de la délinquance, se trouve la famille (Killias, 2001, p. 179). Ainsi, parmi les causes ou facteurs explicatifs de la délinquance des jeunes immigrés, Queloiz (1993) cite la désintégration des familles, désintégration due, à son avis, « aux ballottements entraînés par l'immigration » (p. 33).

À ce sujet Malewska-Peyre (1993) explique qu'une des premières difficultés dans la socialisation des enfants immigrés est « l'impossibilité de la transmission des valeurs et des normes entre les générations » (p. 388). Les circonstances entourant les adolescents issus de l'immigration (le conflit de cultures, les différentes valeurs dehors et dans la maison) font que ces

jeunes vivent d'une façon plus intense la crise de l'adolescence. Lors d'une recherche réalisée en 1982 à Vaucresson, où elle a interviewé 500 jeunes, Malewska-Peyre trouve que les différences entre les deux générations (entre les parents et les fils) sont perçues chez les jeunes Français comme moins fortes, par rapport aux jeunes immigrés (p. 389).

Le changement d'une structure patriarcale (connue d'une grande partie de l'immigration des pays du Sud ou des pays de l'Europe de l'Est) à une société « moderne » et « libérale » crée des conflits chez les adolescents issus de l'immigration, qui ont tendance à se sentir attirés par les nouvelles libertés (p. ex. les filles d'origine arabe, qui veulent avoir les mêmes libertés que les filles natives de leur âge) (voir p.ex. Brion et al., 2001, Malewska-Peyre, 1993). Les conflits dans les familles d'immigrés créent ainsi des ruptures entre parents et fils et, par suite, la perte ou la diminution du contrôle parental. La recherche de Brion et al. (2001, p. 99) montre que, précisément, une des variables liées à la délinquance des jeunes immigrés de son échantillon, est le contrôle parental. Les parents de ces jeunes ne leur demandent pas où ils sortent, ou avec qui ils traînent. Le manque de contrôle parental est une des variables qui rend les jeunes immigrés encore plus vulnérables et augmente le risque qu'ils ont de se retrouver dans la délinquance.

La recherche de Marianne Junger (1990) montre l'existence d'un fort lien entre l'intégration familiale (liens entre fils et parents, contrôle parental etc.) et la délinquance des jeunes (*infra* 4.2 C). Les jeunes Marocains avaient le taux d'arrestation le plus haut par rapport aux autres jeunes, et un faible niveau d'intégration familial. La relation de ces jeunes avec leurs familles se révélait être plutôt problématique. Dans l'autre extrême, les Hollandais, qui avaient le taux d'arrestation le plus bas, présentaient le niveau le plus haut d'intégration familiale.

Dans une recherche sur les gangs, Winter (1996) trouve que parmi les mêmes gangs, qui comprennent une majorité de jeunes issus de l'immigration et de minorités ethniques (*infra* 4.4 A), une grande partie avait grandi dans des familles monoparentales (54% des jeunes de l'échantillon). Selon lui, grandir dans une famille monoparentale est un facteur de risque pour la participation aux gangs. Nous croyons, dans la même ligne que Brion et al. (2001) cités ci-dessus, que ce phénomène est plutôt dû à la perte du contrôle parental.

En somme, disons que les circonstances entourant ces jeunes « immigrés » sont assez complexes, et deviennent souvent des facteurs favorisant leur délinquance ou, pourrions-nous dire, explicatifs de leur délinquance, selon les différents avis des auteurs.

C. Recherches d'intérêt portant sur les jeunes issus de l'immigration : délinquance et autres aspects liés

Yeager (1997, p. 156) explique qu'aux Etats-Unis, les fils des immigrants ont normalement des taux de délinquance plus hauts que leurs parents, surtout en ce qui concerne les délits liés à la pauvreté. Dans le panorama européen, il paraît exister la même tendance. Cet auteur réalise une revue des recherches portant sur la deuxième génération d'immigrants en prenant en considération des études réalisées depuis la fin du XIXe siècle. Parmi les recherches les plus intéressantes, nous trouvons par exemple celle réalisée en 1931 par Shaw et McKay, qui ont trouvé lors de leur recherche que le taux de délinquance des fils des immigrants était deux fois plus haut que celui des fils des autochtones. Pour ces auteurs, ce haut taux de délinquance chez les jeunes de la deuxième génération d'immigrants n'était pas une conséquence de l'ethnicité ou de l'immigration, mais de la désorganisation sociale existant dans les quartiers où ils habitaient. En Australie, Francis réalise une étude sur les taux d'emprisonnement des jeunes issus de l'immigration et des jeunes autochtones. La première génération d'immigrants avait un taux d'emprisonnement qui était la moitié de celui des autochtones ; la deuxième génération avait un taux d'emprisonnement plus haut que celui de leurs parents mais plus bas que celui des autochtones. Pour cet auteur, la cause de l'augmentation de la délinquance est le « conflit de culture », proposé par Sellin (1938). D'après Yeager, certaines colonies d'immigrants empêchaient leurs membres de tomber dans la délinquance ; ainsi, l'auteur présente plusieurs recherches qui montrent comment certaines colonies, par exemple la colonie Italienne à Montréal (Ribordy, 1971, cité par Yeager, p. 158) ou la colonie Slave dans le Wisconsin (Wood, 1947, cité par Yeager, p. 158), parmi autres, avaient des taux de criminalité plus faibles que ceux des natifs. La recherche de Junger-Tas de 1977, qui analyse la délinquance des jeunes dans une petite ville de Belgique, montre que les jeunes issus de l'immigration avaient des taux de délinquance plus faible que ceux des jeunes natifs, sauf pour le taux d'assaut, où les jeunes issus de l'immigration étaient surreprésentés ; Born et Gavray arrivent à des conclusions semblables lors de leur recherche à Liège publiée en 1994 (Yeager, p. 158). Selon Yeager (1996), la deuxième génération d'immigrants souffre d'anomie culturelle et de marginalisation, ce qui favorise des hauts taux de criminalité, qui ne sont que le résultat des précurseurs classiques de la criminalité, c'est-à-dire la pauvreté, le racisme, l'échec scolaire, le chômage, l'addiction à la drogue et la désorganisation familiale ; ces facteurs se retrouvent d'ailleurs souvent chez la deuxième génération d'immigrants. Yeager est plutôt partisan de l'idée

que les étrangers ne commettent pas plus de délits que les autochtones, mais qu'il existe des facteurs précurseurs de leur criminalité.

En 1988, Killias réalise une recherche semblable. Il fait une revue des recherches portant sur la deuxième génération d'immigrants, dont 25 recherches portant sur l'éventuelle surcriminalité de cette couche de la population. Selon cet auteur, en laissant de côté les recherches de Queloz de 1986 et Mansel, dans la même année (*supra*), qui concluent à l'absence d'une surcriminalité chez les jeunes issus de l'immigration, les résultats sont plutôt orientés vers l'existence d'une plus grande délinquance chez la deuxième génération. En effet, Killias (p. 254) explique que, prises dans leur ensemble, les recherches analysées soutiennent plutôt l'hypothèse de la surcriminalité chez les jeunes de la deuxième génération. Voyons donc quelles sont les recherches prises en considération par cet auteur.

La première recherche présentée par Killias est réalisée en Belgique en 1981 par Lahalle. Les résultats de cette recherche montrent une surreprésentation des immigrés maghrébins par rapport aux vols, mais aussi, une surcriminalité des jeunes Belges par rapport aux vols de voitures et des infractions aux lois sur les stupéfiants (p. 243). Des quatre recherches réalisées en France, seulement une affirme l'existence d'une surcriminalité des jeunes immigrés, et l'auteur (Lahalle, 1982, cité par Killias) explique que cette surcriminalité concerne notamment les vols. Parmi les trois autres recherches, l'une ne concerne que la première génération (celle de M.C. Desdevises, 1980, cité par Killias, p. 244). Une autre, de Carvalho-Lahalle, conclut que sur 1197 dossiers parvenus aux Parquets, 35% concernaient des jeunes immigrés, dont 22% étaient des jeunes Maghrébins, mais il n'y a pas de contrôle sur la sélection des affaires poursuivies aux stades précédents (victime, police), ni de groupe de contrôle, ni aucune mention du contrôle des variables pertinentes. La dernière recherche réalisée en France est celle de Malewska-Peyre (1982), qui relève que parmi les jeunes placés dans 66 établissements pour jeunes délinquants, 30 % étaient des jeunes immigrés. Ce résultat n'est pas significatif si les variables et facteurs pertinents ne sont pas contrôlés, surtout en raison du fait que ce pourcentage peut être lié au plus grand contrôle exercé par la police sur les jeunes immigrés et qu'en l'occurrence, aucun contrôle sur l'éventuelle discrimination envers les jeunes n'a été fait. D'ailleurs, Malewska-Peyre (1993) explique dans une recherche postérieure que le contexte familial, les différentes valeurs, les ruptures entre générations, le racisme, le statut juridique (pour les jeunes n'ayant pas encore obtenu la nationalité), le contexte urbain, le chômage et la marginalisation influencent la socialisation des jeunes issus de l'immigration, qui en arrivent à avoir une identité négative et une mauvaise image d'eux-mêmes. Loin d'accuser ces jeunes d'être plus délinquants que la population native de leur

âge, on dirait qu'elle cherche plutôt à trouver des facteurs qui influencent leur éventuelle délinquance.

Six autres recherches réalisées en Grande-Bretagne sont présentées par Killias (1988, pp. 245-246) ; trois d'entre elles concluent à la sous-criminalité des asiatiques par rapport aux noirs et blancs, et les autres concluent à la surcriminalité des noirs par rapport aux blancs et des autres groupes ethniques. En Hollande, W. Buikhuisent et H. Timmerman montrent, en 1971, une surcriminalité chez les garçons de la deuxième génération dans la province de Groningue (Killias, p. 247). Des années après, Junger-Tas (en 1983) ne trouve aucune surcriminalité chez les jeunes immigrés. Elle réalise plusieurs interviews (sondage de délinquance auto-reportée) chez les jeunes de La Haye en 1981, dont 58 immigrés (Killias, p. 247). D'après Killias, la taille de l'échantillon ne permet pas de tirer des conclusions. En 1985, Josine Junger-Tas réalise encore une autre recherche sur la deuxième génération d'immigrants, à Rotterdam, Eindhoven et Utrecht, et cette fois, elle trouve une surcriminalité des jeunes Surinamiens, Marocains et Turcs (Killias, p. 247). Cet auteur réalise aussi d'autres recherches postérieures. Ainsi, Josine Junger-Tas (1997, p. 282) explique qu'il y a plusieurs études sur la délinquance auto-reportée qui montrent que les jeunes issus de l'immigration commettent moins de délits que les jeunes natifs. Parmi les recherches citées par l'auteur, se trouvent celle de Junger (1990), Terlouw et Susanne, de 1991 et Terlouw et Bruinsma, de 1994, ainsi qu'une recherche réalisée par elle-même en 1977. La recherche de Terlouw et Bruinsma montrait que 70,5 % de Surinamiens et 62,5% de Hollandais n'avaient jamais commis un délit dans leur vie, contre 37,5% des Marocains et 47% des Turcs. Par rapport aux délits liés aux stupéfiants (délits mineurs), les taux de délinquance étaient beaucoup plus faibles pour les jeunes immigrés que pour les jeunes natifs (7,8% de « *drogue use* » pour les Surinamiens, 3,1% pour les Marocains et 2,1% pour les Turcs, contre 17,2% pour les Hollandais). Certes, toutes ces recherches sont postérieures à l'étude de Killias (1988), donc, en prenant en considération seulement les trois recherches cités par celui-ci pour le cas de la Hollande, nous pourrions conclure que pour ce pays il y a plutôt une surcriminalité des jeunes immigrés, étant donné qu'il y a deux recherches en faveur et une contre la surcriminalité des jeunes immigrés.

Le cas de l'Allemagne est beaucoup plus clair. En effet, parmi les sept recherches allemandes citées par Killias (1988), six semblent montrer clairement une surreprésentation des jeunes immigrés par rapport aux taux de délinquance (pp. 248-251). Ajoutons à ceci, que d'autres recherches plus récentes dans quatre villes allemandes (Hambourg, Leipzig, Hanovre, et Stuttgart), réalisées par Pfeiffer, Delzer, Enzmann et Wetzels (1999, cité par Killias, 2001, p. 175), montrent

l'existence d'une certaine surcriminalité chez les jeunes immigrés. Les taux de délits violents étaient sensiblement plus hauts chez les jeunes d'origine turque et yougoslave.

Pour le cas de la Suède, il semble y avoir une surcriminalité des jeunes immigrés de 15 à 17 ans. Ce sont les résultats de deux recherches sur quatre, car les deux dernières recherches citées par Killias (1988, p. 252) sont qualitatives et portent plutôt sur l'identité culturelle des jeunes immigrés et ses conséquences (dont les gangs).

Enfin, les deux recherches suisses citées ne donnent pas de résultats clairs (Killias, p. 253). La première recherche, réalisée par Killias en 1977, montre une surcriminalité chez les jeunes immigrés ayant entre 15 à 17 ans. La deuxième recherche, réalisée par Queloz en 1986, montre une surcriminalité chez les jeunes immigrés ayant entre 7 et 14 ans, mais non chez ceux de 15 à 17 ans. Donc, les résultats pour la Suisse semblent être un peu contradictoires.

En se basant sur ces résultats, Killias (1988, p. 254 et ss) conclut à l'existence d'une surcriminalité chez la deuxième génération. Cependant, nous pourrions aussi conclure, en respectant au maximum l'avis de l'auteur, que d'après les résultats des recherches citées, en Allemagne et, en partie en Suède et en Hollande, il y a une surcriminalité des jeunes immigrés. En Suisse et en France, les résultats ne sont pas clairs et en Grande Bretagne, il y a seulement une surcriminalité des Noirs, et une sous-criminalité des Asiatiques. Enfin, en Belgique, les jeunes immigrés (maghrébins) sont surreprésentés par rapport aux vols, mais les Belges commettent plus de vols de voitures et plus d'infractions à la loi sur les stupéfiants que les jeunes immigrés, donc, pour ce pays, on ne peut pas non plus conclure à l'existence d'une surcriminalité des jeunes immigrés.

Certes, l'interprétation de l'auteur joue un rôle important en matière de « criminalité ». Un bon exemple de l'importance de l'interprétation fait par les auteurs dans cette matière est la recherche de Marianne Junger (1990). L'auteur réalise en Hollande en 1990 une recherche sur la délinquance des jeunes Marocains, Turcs, Surinamiens et Hollandais. Cette recherche est citée par Junger Tas (1997, p. 282) parmi les recherches qui démontrent que les jeunes issus des minorités sont considérablement moins délinquants que les jeunes de la population autochtone. Des années après, Preston et Pérez (2006, p. 50) citent cette recherche en disant que, d'après Marianne Junger, les jeunes issus des minorités ethniques (non hollandaises) ont une plus grande implication dans la criminalité que les jeunes natifs. Et Killias (2001) ajoute à ce sujet que, même après avoir contrôlé les circonstances dans lesquelles les jeunes vivaient, la surcriminalité des jeunes immigrés subsistait dans les résultats de Junger (p. 178).

En fait, la recherche de Marianne Junger (1990) présente des résultats partiellement « valides ». Elle réalise une étude à partir des résultats d'un sondage de délinquance auto-reportée, en comparant ces résultats aux données de la police (« *police record* »). Les données policières fournissaient les informations concernant les garçons qui avaient été suspectés d'avoir commis au moins une infraction et qui avaient eu des contacts avec la police. Junger considère que les données concernant les Hollandais et les Surinamiens étaient assez valides, mais par contre, que les informations relatives aux jeunes Marocains et Turcs avaient une faible validité (principalement à cause de la sous-reportabilité de ces groupes) (Junger, p. 22). C'est pour cela que Junger-Tas (1997) n'expose dans son article que les analyses de Junger (1990) concernant les Surinamiens (dont les Créoles, les Hindustanis et les Asiatiques) et les Hollandais. Donc, en ne prenant en considération que ces groupes de jeunes, les résultats sont plutôt orientés à la non surcriminalité des jeunes issus de l'immigration. Junger-Tas (1997) précise que dans la recherche de Junger et par rapport aux délits contre la propriété, l'auteur ne trouve pas de différences importantes entre les Hollandais et les Créoles, alors que les Hindustanis et les Asiatiques présentaient des taux de délinquance beaucoup plus faibles. Les résultats par rapport aux actes de vandalisme étaient pareils. Par rapport aux délits violents, les différences entre les groupes étaient très faibles. Les résultats à propos de la « prévalence » (voir *supra* 3.3 A) se sont révélés plus intéressants : le groupe le plus délinquant était celui des Créoles (80%), suivis des Hollandais (68%), des Hindustanis (58%) et, en dernier lieu, des Asiatiques (50%) (Junger-Tas, p. 282).

Cependant, si l'on tient compte des Turcs et des Marocains, le panorama change. Les Marocains avaient le taux d'arrestation le plus haut (34%), suivis des Turcs et Surinamiens (22 et 23% respectivement). Les Hollandais avaient le taux d'arrestation le plus faible (15%). Il n'y avait pas de différences parmi les groupes ethniques quant au type de délits et à la fréquence avec laquelle ils commettaient des délits. Et le statut socioéconomique n'était pas lié à la délinquance des groupes ethniques, sauf pour les Surinamiens, pour lesquels la délinquance était liée à ce facteur d'une façon directement proportionnelle, c'est-à-dire que ceux appartenant à un statut socioéconomique défavorisé commettaient moins de délits (Junger, 1990, p. 44). Donc, Junger conclut (p. 113), comme Killias (1988, 1989), que les jeunes des minorités ethniques montraient une plus grande implication dans la délinquance.

Vus les inconvénients de la recherche de Junger (1990) et la relativement petite taille de l'échantillon, le Ministère de l'Intérieur des Pays-Bas ordonne la réalisation d'une recherche à plus grande échelle pour connaître l'implication des jeunes issus de l'immigration et des minorités ethniques dans la délinquance (de Haan, 1997, pp. 206-207). L'échantillon est composé de jeunes

résidents aux Pays-Bas, âgés de 12 à 17 ans, qui avaient eu des contacts avec la police de l'une des quatre grandes villes (Amsterdam, Rotterdam, La Haye, et Utrecht) pendant l'année 1990. Les statistiques policières montrent que le pourcentage de contacts avec la police des Turcs, des Surinamiens, des Antillais et, particulièrement, des Marocains était significativement plus haut que celui des jeunes Hollandais. Deux jeunes sur trois arrêtés par la police étaient non-hollandais, et un sur trois était Marocain. La recherche conclut que les jeunes non-hollandais étaient responsables d'une part significative de la délinquance juvénile, en particulier les Marocains. En 1992, la recherche est répétée à nouveau, avec des résultats semblables. Cette fois, un jeune arrêté sur deux était un Marocain (de Haan, 1997, p. 207). Il faut faire attention au fait, que comme nous l'avons déjà vu (*supra* 3.2), la police a tendance à arrêter plus souvent des étrangers, donc, sans avoir d'autres informations disponibles, il ne faut pas tirer de conclusions précipitées. En effet, comme l'explique Willem de Haan (1997, p. 207), une attitude sélective ou une discrimination envers les jeunes immigrants de la part de la police est possible et envisageable et donc, le débat à propos des différences quant à la délinquance entre jeunes natifs et immigrants reste toujours ouvert.

En 1994, Killias, Villettaz et Rabasa publient une recherche sur la délinquance auto-reportée des jeunes en Suisse. Contrairement aux conclusions des travaux antérieurs de Killias (1988, 1989), cette recherche présente un taux de criminalité plus bas chez les jeunes issus de l'immigration. Le sondage de délinquance auto-reportée a été réalisé en 1992, sur un échantillon (randomisé) de 970 jeunes, dont 110 étrangers (11,3%). Certes, le taux de réponse était plus bas chez les jeunes étrangers et d'autres inconvénients liés à la validité, comme l'éventuelle sous-reportabilité des jeunes issus de l'immigration et des minorités ethniques, doivent être pris en considération. En tout cas, le taux de délinquance était plus élevé pour les jeunes Suisses par rapport à tous les délits analysés (délits contre la propriété, délits violents, délits liés aux stupéfiants, problèmes de comportement liés ou non à la consommation d'alcool et « autres »).

La même année, Eisner, Branger et Liechti (1994, cités par Killias 1997, p. 389) réalisent une étude semblable à Zurich. Ils analysent les réponses de 594 étudiants de neuvième année d'école, âgés de 15 ans environ, et ils trouvent que les jeunes issus de l'immigration ont un taux de délinquance comparable, voire plus bas que celui des jeunes Suisses. Par contre, les étudiants d'origine étrangère avaient un taux de délinquance plus haut en ce qui concerne les comportements plus sérieux, comme les délits liés aux gangs. Killias (1997, p. 389) explique que les dernières découvertes (Klein, 1995) montrent en effet une plus grande implication des jeunes issus des minorités ethniques dans les gangs de rue.

Par contre, la recherche réalisée par Alexander T. Vazsonyi et Martin Killias sur la délinquance des jeunes en Suisse, publiée en 2001, présente des résultats contraires. Lors d'une étude internationale pour le développement de l'adolescence (ISAD), les données sur 4.018 adolescents en Suisse ont été recueillies. L'échantillon comptait des informations concernant presque tous les aspects de la vie de ces jeunes, qui avaient entre 15 et 19 ans. Pour des motifs méthodologiques (manque d'information sur la suite des quelques jeunes, ou manque d'information sur leur parents etc.), l'échantillon fut réduit. Parmi les adolescents restants, 2.338 étaient d'origine suisse, 521 et 227 jeunes appartenaient respectivement à la deuxième ou à la première génération d'immigrants. Les auteurs utilisent plusieurs indicateurs pour connaître le niveau de déviance, l'autocontrôle et les sanctions infligées à ces jeunes. Au total, 55 items (en forme de question) ont été utilisés pour connaître le niveau de déviance des jeunes, 24 items pour mesurer l'autocontrôle et 24 items encore pour connaître les sanctions infligées à ces jeunes. Par le biais de méthodes statistiques, les auteurs ont trouvé des résultats très intéressants. L'éducation parentale était différente parmi les trois groupes des jeunes ; les parents des jeunes Suisses avaient un niveau d'éducation plus haut que celui des parents des jeunes de la deuxième génération, et ceux-ci avaient un niveau d'éducation plus haut que celui des parents des jeunes de la première génération. Les mères des jeunes suisses travaillent plus souvent, et en général, le revenu familial était plus haut chez les Suisses que chez les étrangers. En raison des différences observées par genre, les analyses concernant le niveau de déviance et l'autocontrôle ont été réalisées de manière séparée pour les garçons et pour les filles. Pour les filles, les différences entre Suissesses et étrangères étaient faibles en ce qui concerne la déviance ; les filles immigrées avaient une conduite sensiblement plus déviante uniquement par rapport à l'école. Au niveau de l'autocontrôle, et en comparaison avec la deuxième génération d'immigrées, les filles suisses ont indiqué percevoir plus de honte et de culpabilité lorsqu'elles commettaient un acte déviant. En outre, les filles suisses ont indiqué une plus grande probabilité de se faire attraper par rapport aux filles de la première génération d'immigrants. Pour les garçons, aucune différence statistiquement significative n'a été trouvée en ce qui concerne l'autocontrôle. Par contre les immigrés de la deuxième génération se sont avérés, en général, plus déviants que les jeunes suisses : ils commettaient plus souvent des actes de vandalisme, ils avaient plus souvent une mauvaise conduite à l'école et ils prenaient plus souvent de la drogue. De manière générale, ils constituaient le groupe le plus déviant, aussi par rapport à la première génération.

Aussi, parmi les recherches concluant à la non-surcriminalité des jeunes issus de l'immigration, nous avons une étude très complète réalisée par Brion, Rea, Schaut et Tixhon en 2001 à Bruxelles (Belgique). Après avoir étudié tous les facteurs qui influencent la délinquance

des jeunes issus de l'immigration, ces auteurs ne considèrent pas que cette couche de population commette plus de délits que les jeunes autochtones. En effet, d'après les résultats d'un sondage de délinquance auto-révoquée, les auteurs considèrent, que même si les jeunes issus de l'immigration (particulièrement les jeunes Marocains) commettent matériellement plus de délits que les jeunes natifs, la cause de cette délinquance est leur position d'exclusion sociale et le manque de perspectives que cette position engendre, c'est-à-dire leur « vulnérabilité sociétale ». Les auteurs en concluent, d'un côté, que l'ethnicité n'a rien à voir avec le taux de délinquance et d'un autre côté, que ces jeunes *immigrés* ne sont pas plus délinquants que les jeunes natifs.

Brion, Rea, Schaut et Tixhon (2001) se sont centrés sur le concept de vulnérabilité sociétale (que nous traiterons plus tard, *infra* 4.4). À leur avis, la surreprésentation des jeunes allochtones dans les statistiques de la criminalité ne peut pas être attribuée uniquement à la sélectivité policière et judiciaire ; elle peut mieux se comprendre par la théorie de la vulnérabilité sociétale (p. 84). Cette théorie « propose un regard sur la façon dont différents mécanismes, situés à des niveaux explicatifs différents, peuvent interagir sur des jeunes de couches sociales situées à l'extrémité inférieure de la stratification sociale, et résulter en un risque de délinquance plus élevé et plus grave, et persistante » (Brion et al., 2001, p. 80). Donc, c'est la « vulnérabilité sociétale » des jeunes allochtones qui explique leur délinquance, et non l'existence d'une tendance criminogène chez les jeunes immigrés.

Hanns von Hofer, Jerzy Sarnecki et Henrik Tham (1997), lors de leur recherche sur les minorités, la criminalité et le système de justice criminelle en Suède, réalisent une petite revue des recherches portant sur la délinquance auto-reportée des jeunes immigrés et natifs. En 1983, Suikkila réalise une étude sur la délinquance des jeunes immigrés finlandais et ne trouve pas de différences entre les jeunes immigrés et les natifs par rapport au taux de criminalité. Selon l'auteur, la moitié des jeunes Finlandais et Suédois affirmaient avoir commis une infraction au moins une fois dans leur vie. Les jeunes finlandais issus de l'immigration, cependant, disaient avoir commis, en moyenne, légèrement plus de délits que les élèves suédois (Von Hofer et al., p. 70). Un autre sondage est réalisé en 1990 dans les écoles de Stockholm, sur les élèves de neuvième année d'école. L'auteur, Martens, ne trouve pas de différences significatives quant à l'implication dans la délinquance des jeunes immigrés⁷⁶ et des natifs. D'ailleurs, si le lieu d'habitation était contrôlé, les jeunes immigrés qui résidaient dans des quartiers « défavorisés » n'avaient pas un niveau d'implication dans les comportements criminels plus élevé que les jeunes natifs, sauf pour les délits violents, où les jeunes issus de l'immigration étaient surreprésentés (p. 70). En somme,

⁷⁶ Il faut préciser que, pour cette recherche, l'auteur considère aussi comme jeunes "immigrants" ceux qui ont, au moins, un de leurs deux parents étranger, né hors de Suède.

Hanns von Hofer, Jerzy Sarnecki et Henrik Tham partagent l'avis que la surreprésentation des immigrants dans les taux de criminalité diminue ou disparaît lorsque les variables pertinentes sont contrôlées (p. 71).

Néanmoins, des résultats contraires concernant la Suède sont présentés par Martens (1997), dans un article publié la même année. Martens (1997) expose les résultats d'Ahlberg en 1996, qui, en prenant en considération le taux de suspects de la police entre 1985 et 1989, réalise une étude sur la criminalité de la population immigrante de la première et de la deuxième génération par rapport à la population native. Il faut d'abord considérer, comme nous l'avons déjà vu antérieurement (*supra* 3.2), que la police a tendance à contrôler et à enquêter plus souvent sur la population immigrante, et, deuxièmement, que les immigrants déjà naturalisés sont comptés dans les statistiques policières comme suédois. Par rapport à la deuxième génération d'immigrants, elle semble, dans l'ensemble, moins impliquée dans la délinquance que la première génération. Ce fait est assez intéressant étant donné que la grande majorité des recherches en la matière signalent plutôt le contraire (*supra* 3.1). Selon Ahlberg, les jeunes de la deuxième génération sont, par rapport à la première génération, beaucoup plus impliqués dans les vols de voiture et les vols dans les véhicules, ainsi que légèrement plus impliqués dans les cambriolages. Enfin, le taux de délinquance de la deuxième génération d'immigrants est environ 1,5 fois plus haut que celui de la population native, ce qui est dû surtout à la surreprésentation des jeunes issus de l'immigration dans les délits « physiques », comme les agressions perpétrées sur des inconnus, et dans les cambriolages (pp. 221-226).

Uberto Gatti, Daniela Malfatti et Alfredo Verde (1997) analysent, en Italie, la population juvénile immigrante dans les institutions pénales juvéniles et les centres d'accueil (centres pour des jeunes arrêtés, moins durs que les institutions pénales). Ils font une analyse descriptive de la situation (pp. 122-124). Selon eux, les jeunes issus de l'immigration sont surreprésentés dans les institutions pénales juvéniles et les centres d'accueil. En 1993, parmi les jeunes admis dans les centres d'accueil, 42,08% étaient des jeunes classés comme non-italiens (étrangers). Dans les institutions pénales, ce pourcentage était de 36,96%⁷⁷. Malheureusement, ces données montrent uniquement la réalité « brute », car les données n'ont été l'objet d'aucune analyse statistique, aucun facteur n'a été contrôlé, ni aucune comparaison avec la population native, faite. Les auteurs décrivent les jeunes étrangers comme de plus en plus impliqués dans les délits liés aux stupéfiants: une recherche réalisée à Turin en 1990 par Buffa montre que les jeunes étrangers trafiquent principalement de la marijuana et du hachisch. Parmi les jeunes admis dans les institutions pénales

⁷⁷ Il s'agit des jeunes entre 15 et 18 ans avec permis de résidence.

juvéniles (prisons), 60% étaient des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, et une bonne partie (sans indication de pourcentage) étaient des ressortissants de l'Afrique du Nord (surtout des Marocains et des Tunisiens). Il est à noter que parmi les filles *séjournant* dans les institutions pénales juvéniles en 1994, 90,4% étaient des étrangères. Or, quand nous parlons de la surreprésentation des jeunes issus de l'immigration dans les statistiques de la criminalité, les filles sont le plus souvent exclues (voir Killias, 1989) ; en effet, elles ne sont pas souvent surreprésentées dans les statistiques de la criminalité. De plus, selon Uberto Gatti, Daniela Malfatti et Alfredo Verde, les filles sont plus souvent impliquées dans la culture gitane.

Selon Haen Marshall (1997), le lien entre délinquance et immigration atteint sa plus grande ampleur avec les deuxième et troisième générations d'immigrants (p. 237). Editrice du livre « *Minorities, migrants and crime* », cette auteur explique que la situation des fils et petit-fils de ceux de la première génération d'immigrants est tout à fait pareille en Europe et aux Etats-Unis. Le fait est que, matériellement, les deuxième et troisième générations d'immigrants sont très souvent surreprésentées dans les statistiques de la délinquance (policières, judiciaires et pénitentiaires, des centres pénaux pour mineurs), et ce, dans presque tous les pays européens et aux Etats-Unis. Sans entrer dans le débat de savoir si cela est dû à une tendance plus marquée à commettre de délits, l'auteur explique que les fils des immigrants ont des aspirations très élevées. Ils veulent changer leur vie, mais ils sont conscients des privations et de l'inégalité socioéconomique qui sont liées à leur situation. La première, la deuxième et la troisième génération d'immigrants partagent, en Europe et aux Etats-Unis, deux caractéristiques : une position sociale marginale et une position ethnique culturelle distincte (p. 238). Cette position marginale se répercute en général sur l'emploi (chômage), le revenu (très bas), le lieu d'habitation (quartiers plutôt démunis), et l'influence politique. Ces sont la discrimination et l'inégalité socio-économique qui expliquent le plus communément la délinquance des étrangers (p. 238).

Dans le livre édité aux Etats-Unis par Martinez et Valenzuela (2006), plusieurs recherches sur la deuxième (troisième) génération sont présentées. Jeffrey D. Morenoff et Avaraham Astor (2006, pp. 36-63) étudient le comportement violent des jeunes de Chicago à travers les différentes générations. Ils testent la théorie de l'assimilation segmentée (*infra* 4.4) pour essayer de comprendre les différences intergénérationnelles chez les immigrants par rapport à la délinquance. Plusieurs auteurs croient que « le déclin de la deuxième génération » ou l'« assimilation décroissante » est une conséquence du manque d'avancement socioéconomique à travers les générations d'immigrants, de la détérioration de la santé de cette population (haut mortalité infantile et adulte parmi les immigrants) et de l'augmentation de l'implication des immigrants dans

la délinquance et l'abus de drogues (pp. 38-39). Ces auteurs étudient les données recueillies lors d'un projet de développement humain dans les quartiers de Chicago (PHDCN) ; l'échantillon comprend des jeunes de la première, de la deuxième et de la troisième génération. Des données socioéconomiques et liées à la délinquance sont prises en considération. Une augmentation de la violence intergénérationnelle est mise en évidence, de même qu'une prévalence significativement plus importante des actes de violence dans la deuxième génération que dans la première. A cause d'une assimilation *déficiente* (« downward assimilation ») ou, disons, *décroissante*, le comportement violent tend à croître à travers les générations d'immigrants. Les jeunes habitant dans des quartiers défavorisés vont assumer les valeurs de la classe « pauvre », défavorisée, et vont *assimiler* les modèles comportementaux liés à cette classe. Cette assimilation *décroissante* va provoquer l'augmentation de la violence de la première à la deuxième génération, et de la deuxième à la troisième génération d'immigrants. Les auteurs considèrent que les fils et petit-fils de la première génération d'immigrants sont exposés à des influences criminologiques au travers de l'assimilation. Malheureusement, aucun type de comparaison avec la population native n'est fait.

Rubén G. Rumbaut, Roberto G. Gonzales, Golnaz Komaie, Charlie V. Morgan et Rosaura Tafoya-Estrada (2006) font une étude sur l'immigration et l'incarcération. Ils cherchent à trouver les facteurs prédisant l'emprisonnement entre la première et la deuxième génération des jeunes adultes immigrants. Selon eux, la majorité de la population carcérale aux Etats-Unis est composée des jeunes adultes immigrants, qui ont un « désavantage cumulatif », c'est-à-dire que plusieurs facteurs (chômage, faible niveau d'éducation, instabilité familiale, restriction des droits sociaux et politiques etc.) les mettent dans une situation défavorable et font qu'ils ont plus de risques d'aller en prison que d'autres jeunes adultes de leur âge, se trouvant dans des circonstances différentes (p. 67). En 2000, aux Etats-Unis, il y avait 34,5 millions d'immigrants de la première génération et 29,2 millions de la deuxième. En utilisant les données du recensement de l'année 2000 et les statistiques pénitentiaires, ils concluent que les taux d'incarcération étaient plus faibles parmi les immigrants que parmi les nationaux, malgré le faible niveau éducationnel et le statut minoritaire des immigrants (*supra* 3.3). Cependant, le risque d'aller en prison augmente significativement par rapport à la deuxième génération d'immigrants ; il semble donc que le processus d'« américanisation » a des effets négatifs sur cette couche de population qui a beaucoup plus de risques de s'impliquer dans la délinquance et d'aller en prison, surtout ceux ayant un faible niveau d'éducation (pp. 73 et 84). Il apparaît que le fait que les individus soient nés en dehors (immigrants de la première génération) ou dans les Etats-Unis (immigrants de la deuxième génération), devient la variable qui influence le plus l'emprisonnement, même plus que le niveau d'éducation.

Min Zhou et Carl. L. Bankston III (2006) étudient les éventuels liens entre la délinquance et l'acculturation des jeunes vietnamiens. Ils utilisent deux sources d'information : d'une part, un sondage réalisé sur une enclave vietnamienne à la Nouvelle Orléans en 1993 et 1994, où 402 jeunes vietnamiens furent interviewés ; d'autre part, un sondage réalisé dans le même quartier sur 214 jeunes vietnamiens au printemps - été 2003. De cette façon, les auteurs essaient de savoir quels sont les changements qui ont eu lieu chez les jeunes Vietnamiens entre les années 90' et le nouveau siècle, pour connaître les effets de l'acculturation. Les résultats sont très intéressants. Il apparaît qu'il y a eu de forts changements entre la première et la deuxième cohorte analysée. La deuxième cohorte était moins attachée à la culture vietnamienne et plus proche de l'américaine. Les jeunes de cette cohorte étaient majoritairement nés aux Etats-Unis (deuxième génération d'immigrants) et ils se sont révélés plus délinquants que la première. En effet, la deuxième cohorte de jeunes Vietnamiens était dans un processus d'acculturation plus avancé que ceux de la première cohorte, ils étaient un peu plus « américanisés » et ils commettaient plus de délits que les jeunes de l'autre cohorte. Les auteurs en concluent que la délinquance risque de devenir un problème en augmentation chez les jeunes Vietnamiens dans un futur proche. Aucune comparaison avec la délinquance des jeunes natifs n'a été faite.

D'autres recherches sur les jeunes immigrés, même si elles ne sont pas étroitement liées à notre sujet, offrent des résultats très intéressants. Ainsi, Bolzman et Eckmann-Saillant (1993) réalisent une étude sur la formation et la délinquance des jeunes suisses et étrangers. Ces auteurs expliquent que la « rupture de formation », définie comme la « sortie du système de formation sans achèvement d'un parcours de formation post-obligatoire, sanctionnée par un diplôme » (p. 364), accroît les risques de vulnérabilité sociétale. Entrer dans le marché du travail à 16 ans était normal il y a vingt ou trente ans, alors qu'aujourd'hui c'est devenu une situation marginale, hors normes (p. 364). La situation des jeunes hors formation est précaire et incertaine, ils se retrouvent dans une position de vulnérabilité sociétale, qui augmente d'ailleurs « en fonction de leur position socio-économique et culturelle et en fonction de leurs échecs antérieurs » (p. 365). Les auteurs poursuivent que « la vulnérabilité sociétale s'accroît lorsque l'absence de formation va de pair avec d'autres phénomènes: échecs scolaires précédents, milieu social fragile, ruptures familiales, réseau social marginal, stigmatisation, intériorisation des stigmates » (pp. 365-366). Comme nous le savons, « les jeunes issus de la migration sont en majorité originaires des milieux sociaux modestes, ils sont davantage touchés par la problématique de l'échec scolaire et de l'absence de formation (...), ils sont, *aussi*, soumis à plus de pressions familiales en vue d'atteindre une mobilité sociale ascendante, ils partagent souvent deux, voir trois cadres normatifs de référence qui peuvent les amener à relativiser plus facilement les normes sociales » (p. 366). Tout cela peut nous faire

penser que ces jeunes issus de l'immigration ont plus de risques d'avoir des comportements déviants, même si, selon Bolzman et Eckmann-Saillant, « il n'y a pas de lien mécanique entre vulnérabilité sociétale et comportement déviant » (p. 366). La délinquance est juste un des résultats possibles et va dépendre du contexte de la rupture de formation, de la trajectoire précédente du jeune et de sa famille, et des aspirations et moyens de les atteindre dont il dispose.

Bolzman et Eckmann-Saillant réalisent 82 entretiens dont 41 avec des jeunes Suisses et 41 avec des jeunes issus de l'immigration. L'analyse des données montre qu'il existe une relation entre le nombre de tentatives de formation échouées et les comportements délinquants: « plus un jeune a essayé et échoué de formations plus il a tendance à commettre des délits graves » (p. 369). En comparant les comportements déviants des jeunes Suisses et ceux des jeunes étrangers en rupture de formation, a priori, ils sont concernés de la même manière. C'est après avoir réalisé une analyse des trajectoires et avoir contrôlé le milieu social d'origine qu'ils trouvent des résultats plus intéressants. "Les jeunes Suisses les plus touchés par la délinquance sont ceux issus des familles précaires et des couches moyennes à attitude *révoltée*" (p. 372). Parmi les jeunes étrangers, ils trouvent que « ce sont surtout ceux de la deuxième génération, socialisés donc principalement en Suisse et ayant fait leurs études primaires ici, qui sont les plus touchés par des comportements déviants. Les jeunes migrants récents le sont beaucoup moins » (p. 372). En tout cas, la délinquance liée à la deuxième génération est celle qui est considérée comme banale, la rupture de formation chez ces jeunes les rend fortement vulnérables en faisant apparaître des conduites déviantes, mais sans faire entrer ces jeunes dans de véritables « carrières de déviance » (p. 377). Les jeunes étrangers en situation précaires avaient le taux de délinquance le plus faible: 80% des jeunes de ce groupe n'avaient jamais eu affaire à la justice (p. 374). Les auteurs en concluent que la délinquance fortement sanctionnée (et donc, plus grave) est liée aux jeunes Suisses en situation précaire et aux couches inférieures socioéconomiquement parlant. L'absence de délinquance était liée aux étrangers en situation précaire et aux jeunes conformistes des couches moyennes. Enfin, la délinquance plus banale était liée à la deuxième génération d'immigrants et aux jeunes "révoltés" des couches moyennes (p. 381).

D'autres recherches, citées par Killias (2001), concernant le déclassement social, nous semblent très intéressantes pour pouvoir comprendre la situation des jeunes de la deuxième génération. Ainsi, Killias (2001, p. 217) expose que, selon Heintz, les enfants issus des familles aisées intériorisent les valeurs et les ambitions du milieu d'origine. Killias présente ainsi la recherche de Buchmann, de 1983, portant sur des jeunes délinquants zurichois. Cette recherche montre que les jeunes de familles aisées qui, par leurs résultats médiocres à l'école, se trouvent

menacés d'un déclassement social, commettent plus de délits que ceux qui auront un futur statut social pareil à celui de leur milieu d'origine. Des résultats semblables ressortent de la recherche de Killias, Villettaz et Rabasa en 1994. Les jeunes qui font une formation qui ne va pas leur permettre d'atteindre le niveau social de leurs familles (du père) ont tendance à commettre deux fois plus de délits de violence et de drogue (p. 199).

Ces données nous semblent très intéressantes lorsqu'on prend en considération le fait que la deuxième génération intériorise les aspirations des jeunes natifs, souvent de la classe moyenne (p. ex. Haen Marshall, 1997). Ils ont des aspirations beaucoup plus hautes que celles qu'avaient leurs parents. Or, leurs parents aussi ont des aspirations plus élevées pour leurs enfants (Bolzman et Eckmann-Saillant, 1993, p. 376). Les immigrants de la deuxième génération sont censés monter dans l'échelle sociale vers un statut socioéconomique plus favorisé, la classe moyenne devenant l'objectif à atteindre (voir Portes et Zhou, 1993). Donc, de ce point de vue, ces jeunes supportent une double frustration pour l'« hypothétique déclassement social » subi, car ils étaient censés parvenir à un certain avancement économique.

D. Conclusions

D'après ce que nous avons vu, nous avons extrait quatre idées principales :

-La deuxième génération d'immigrants et la troisième ont une plus grande implication dans la délinquance que la première.

-Cette plus grande implication dans la délinquance est due aux facteurs et circonstances entourant la deuxième (troisième) génération d'immigrants.

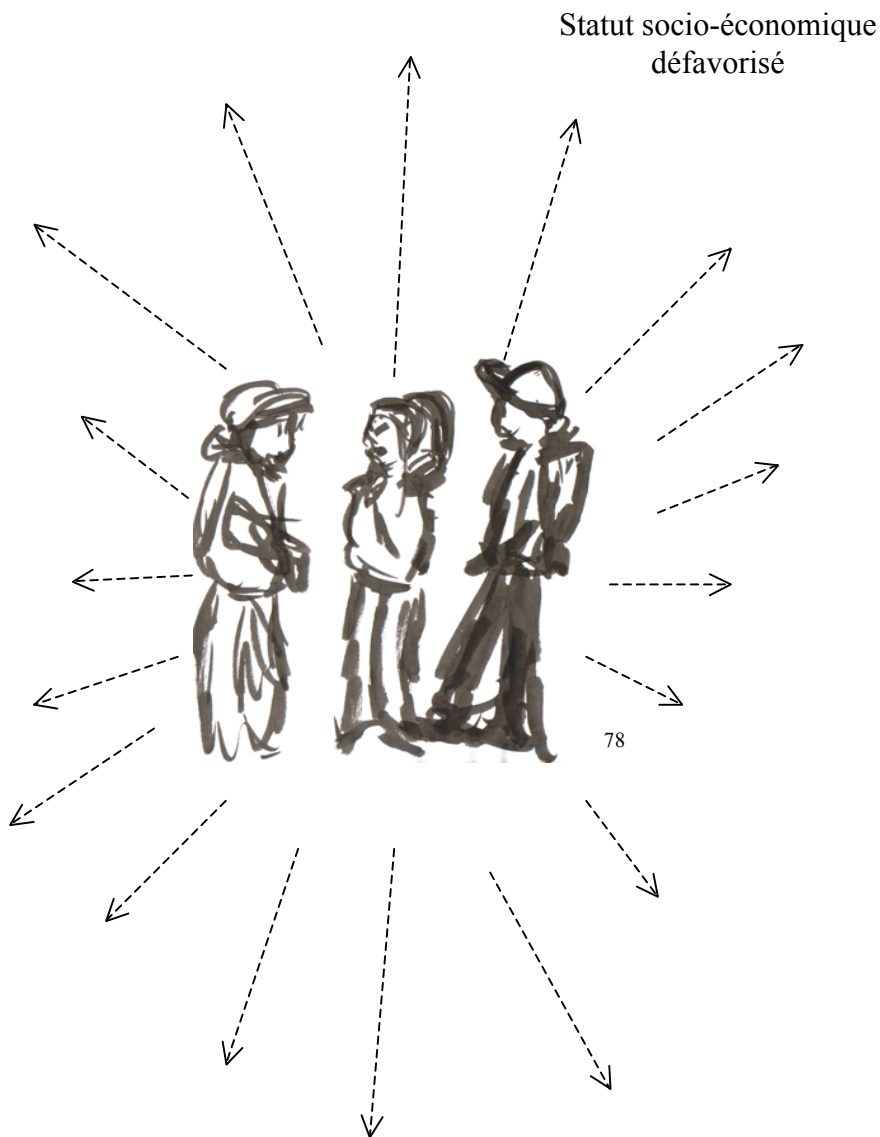
-Ces circonstances font que parfois les jeunes issus de l'immigration présentent des taux de criminalité plus hauts que ceux des natifs, si bien que, quand ces circonstances (ou facteurs) sont contrôlées, les différences quant à l'implication dans la délinquance des jeunes immigrés et natifs diminuent ou disparaissent.

-Ces circonstances sont des facteurs qui influencent et favorisent la délinquance (chômage, faible niveau éducationnel, habitation dans des quartiers défavorisés etc.), donc, le fait qu'ils se trouvent tous dans la deuxième ou troisième génération d'immigrants, font de cette population une population « à risque » quant à la délinquance (figure 8).

Criminalisation
 Stigmatisation pour les
 Problèmes sociaux
 Subcultures, Gangs...
 Rage, colère
 Amis
 Manque de formation, chômage
 dans les quartiers
 pauvres, populaires...

Figure 8. Les facteurs influençant l'éventuelle délinquance de la deuxième génération d'immigrants.

Discrimination



Certes, la deuxième génération d'immigrants présente souvent un taux de criminalité plus haut que celui des parents, et parfois plus haut que celui des jeunes natifs. Mais loin d'être une constante, cette criminalité des jeunes issus de l'immigration varie selon le pays, la ville, la communauté, et le temps. Même en partant de l'idée qu'une partie des recherches montrent une surcriminalité des jeunes issus de l'immigration (p. ex. les jeunes noirs en Grande-Bretagne), cette criminalité ne peut pas être interprétée de manière « objective » uniquement, c'est-à-dire en regardant les statistiques sans prendre en considération les facteurs qui influencent la délinquance

⁷⁸ Image trouvée au Site Web de « Québec jeunes » : <http://www.quebecjeunes.com/img/gallerie/jeunes31.gif>

de ces jeunes. En effet, de multiples facteurs liés à la délinquance se retrouvent chez la deuxième génération. La pauvreté, le chômage, la désorganisation, la rupture de formation, le faible niveau d'éducation, le conflit de cultures, la frustration etc., tous sont des facteurs qui, individuellement, influencent la délinquance, qui augmentent la probabilité de devenir délinquant. Et là, dans le cadre de la deuxième - troisième génération, ces facteurs convergent tous vers la même couche de population. Peut-être qu'on devrait plutôt se poser la question de savoir pourquoi, étant donnée l'influence de tous ces facteurs liés à la délinquance, ces jeunes n'ont pas des énormes taux de délinquance partout, ou pourquoi les filles, les Japonaises, les Chinoises et les Coréennes aux Etats-Unis, les Indiennes en Angleterre, les Hindustanis du Surinam en Hollande, ou les asiatiques en général, ont des taux de délinquance si faibles (voir Tonry, 1997, p. 22).

4.3 Les théories criminologiques expliquant la délinquance de la deuxième génération.

Beaucoup des théories criminologiques peuvent être appliquées dans la recherche d'explications de la délinquance de la deuxième et de la troisième génération d'immigrants. Les théories expliquant la délinquance juvénile, celles préconisant le lien positif entre les immigrants et la délinquance (*supra* 2.3) ou celles liées aux gangs, offrent de bonnes explications de la délinquance des jeunes issus de l'immigration. Passons donc en revue toutes ces théories.

A. La désorganisation sociale

Shaw et McKay (1942) observent que l'implication dans la délinquance dans les quartiers désorganisés où il y avait un haut taux d'immigrants était plus commune parmi la deuxième génération. La désorganisation sociale tend à créer un déséquilibre assez fort parmi les jeunes issus de l'immigration. Selon Shaw et McKay (pp. 315-321), les différences locales dans la conduite des enfants, qui se répercutent sur les différents taux de délinquance, reflètent les différentes valeurs sociales, normes et attitudes auxquelles les enfants sont exposés. En effet, dans certains quartiers défavorisés de la ville, des attitudes qui favorisent la délinquance se sont développées. Ainsi, la délinquance n'est pas socialement punie, mais bien au contraire, elle devient une espèce de tradition sociale. Les enfants sont plus exposés à la délinquance, qui devient une possibilité parmi les formes de vie envisageables, et plusieurs facteurs influencent ce choix. Ainsi, le contact avec les gangs et d'autres formes de délinquance, ou avec d'autres jeunes délinquants, peut favoriser la délinquance chez les jeunes. Les hautes aspirations de ces jeunes influencent également leurs choix, les gangs et la criminalité organisée leur offrant une possibilité d'obtenir des gains, un certain statut, certains privilèges, etc. Dans la société actuelle, il y a certains symboles ou objets qui reflètent la réussite, comme les voitures, certaines marques de vêtements etc., et qui sont

souvent utilisés pour montrer le statut socioéconomique. A l'école et dans certains milieux, les jeunes des zones défavorisées entrent en contact avec des autres jeunes appartenant à d'autres classes sociales (moyenne et haute), avec qui ils partagent les mêmes aspirations. Cependant, le décalage par rapport aux moyens pour atteindre leurs buts crée chez les jeunes défavorisés une énorme frustration, qui les conduit à privilégier les moyens illégitimes pour atteindre leurs aspirations. D'ailleurs, dans les quartiers défavorisés, l'hétérogénéité et la mobilité raciale, les circonstances socioéconomiques, l'individualisme etc. nuisent aux liens sociaux ; le contrôle social, même du groupe primaire (la famille), se réduit.

D'après Shaw et McKay (pp. 320-321), ce n'est pas seulement le fait d'habiter dans une communauté où il existe des valeurs favorisant la délinquance qui provoque la délinquance ; les caractéristiques personnelles, les différences quant à la personnalité des jeunes, leurs relations avec la famille etc. vont jouer un rôle déterminant quant au fait de devenir délinquant. Cependant, il est vrai que si ces jeunes n'habitaient pas dans des communautés désorganisées avec des valeurs liées à la délinquance, ils seraient moins prédisposés à choisir la délinquance comme moyen d'atteindre leurs buts. Notons que, dans leur conclusion, Shaw et McKay mettent en connexion pratiquement toutes les théories qui, comme nous verrons par la suite, expliquent la délinquance des jeunes.

En 1965, McKay publie, avec Kobrin, un livre intitulé « *Nationality and Delinquency* » (cité par Bursik, 2006, pp. 24-26). En continuant sa recherche sur les causes de la délinquance et la désorganisation sociale, McKay arrive, dans cet ouvrage, à des conclusions très intéressantes. Il explique que les variations dans les taux de criminalité liées au lieu de naissance (sur le territoire national ou à l'étranger), à la nationalité et aux groupes raciaux sont dues au type de communauté et à la situation des différentes communautés. Dans le même type de quartiers, les jeunes natifs et ceux d'origine étrangère ont des taux de criminalité semblables. Et quand les groupes d'immigrants plus « vieux » déménagent dans des quartiers meilleurs, hors du centre ville et de la zone industrielle et commerciale (caractérisé pour la haute mobilité populaire, l'hétérogénéité raciale, et la privation socioéconomique), les fils (donc, la deuxième génération) disparaissent des Courtes juvéniles, et sont remplacés par d'autres jeunes issus de la nouvelle immigration⁷⁹.

⁷⁹ Dietrich Oberwittler (2005), lors de sa recherche portant sur l'exclusion sociale et la délinquance des jeunes, présente des résultats différents de ceux de McKay. Il analyse les réponses d'un sondage réalisé auprès d'adolescents allemands de 13 à 16 ans et montre que le quartier de résidence n'a aucune effet sur la délinquance des jeunes issus des minorités, que ce sont plutôt les amitiés ou connaissance de ces jeunes qui influencent leur délinquance. L'effet du quartier de résidence joue un rôle quand les adolescents ont leurs amis dans le même quartier, mais lorsque ce n'est pas le cas, le quartier d'habitation n'influence pas l'éventuelle délinquance. Nous pourrions dire, comme réplique à ces conclusions, que logiquement si un jeune habite dans un quartier défavorisé, par le seul fait d'habiter là-bas, il aura déjà beaucoup plus de possibilités de faire connaissance avec les jeunes habitant son quartier.

B. Le conflit de cultures

À l'appui de sa théorie sur l'importance du conflit de cultures dans la genèse du comportement délinquant chez les familles immigrantes (*supra* 2.3), L. Wirth (1931) évoque les caractéristiques de la criminalité chez les immigrants et leurs enfants. Selon cet auteur, la première génération d'immigrants vit dans un isolement relatif, ils habitent dans des colonies d'immigrants où les traditions du « Vieux Continent » se sont reproduites, comme Chinatown ou « Little Sicily », de bons exemples de sa théorie (p.487). Ces conditions expliquent que les taux de criminalité chez la première génération d'immigrants soient pareils ou analogues à ceux de la population autochtone. « À l'inverse, le processus de déculturation – acculturation permettrait de comprendre que, dans le groupe de leurs enfants, les taux de criminalité enregistrée soient supérieur à ceux des immigrants de première génération et des Américains, la nature des infractions commises s'apparentant à ce qui s'observe dans la population américaine » (Wirth, 1931, 487-488, cité et traduit par Brion et Tulkens, 1998, p.240-241). Selon Wirth, chez les familles d'immigrants, les enfants jouent un rôle différent de celui de « missionnaire » entre cultures. Le terme « Américanisation », signalé par Park et Miller, n'est pas utilisé par les immigrants de la même façon que par les Américains; pour les premiers, ce terme a plutôt une connotation négative⁸⁰ (p.487).

Comme nous l'avons déjà dit (*supra* 2.3), pour Wirth (1931), ce n'est pas la culture « objective » mais la manière dont elle est interprétée et évaluée par l'individu et la société, qui explique l'éventuelle délinquance des groupes ethniques (p. 490-491). Cette explication atteint toute son ampleur chez les enfants et adolescents issus de l'immigration « qui ont le sentiment d'appartenir à un groupe dont la culture, d'être méprisée, leur semble méprisable: ce sentiment d'infériorité les prive du soutien nécessaire à l'élaboration d'un code moral personnel. Ce qui, le cas échéant, cause la délinquance est moins le conflit de culture objectif que la difficulté ou l'incapacité subjective où tel individu se trouve de réagir d'une manière socialement acceptable à la dévalorisation de la culture d'un des groupes dont il est membre » (Wirth, cité et traduit par Brion et Tulkens, 1998, p.241).

Ces inconvénients, auxquels les jeunes issus de l'immigration se voient souvent confrontés, peuvent parfois aboutir, comme nous le verrons par la suite, à la création de gangs. En tout cas, comme l'explique Wirth (1931), la délinquance représente un des résultats possibles du conflit de

⁸⁰ Quand les immigrants disent qu'un garçon est « complètement américanisé », ils font référence à son manque de morale, au fait qu'il est un « *bad boy* » (mauvais garçon). Voir à ce sujet Park et Miller (1921).

culture, car l'enfant ou l'adolescent appartenant à un groupe dont la culture est dévalorisée n'est pas absolument voué à mal se conduire (p.491).

Sellin (1938) explique que, du point de vue sociologique, la délinquance des immigrants peut être due à trois phénomènes : le conflit entre les normes de conduite de l'ancienne et de la nouvelle culture, le déplacement d'un milieu rural à un environnement urbain, ou le changement d'une société organisée et homogène à une société désorganisée et hétérogène. Cette vision correspond exactement à celle de Pauline V. Young (1936) (*supra* 2.3) qui affirme que le problème de l'immigrant est justement le changement d'une société primaire à une société secondaire, le déplacement d'une société rurale à une société industrielle. Young étudie dans son article les problèmes qui concernent l'éducation des enfants des immigrants et présente dans ce cadre les résultats d'une recherche assez intéressante : 600 enfants nés aux États Unis mais d'origine étrangère ont répondu à un questionnaire concernant les problèmes liés à leur situations en tant que deuxième génération d'immigrants. Les chercheurs ont demandé aux enfants s'ils se sentaient totalement américanisés ; seulement 15 % ont répondu par l'affirmative. Ils ont également demandé aux enfants s'il y avait un conflit entre les standards de l'ancien et du nouveau monde ; seuls 10 % ont nié l'existence d'un conflit (p. 419). En effet, le problème principal des enfants d'immigrants n'est pas leur lieu de naissance ou leur origine, mais plutôt les liens qu'ils ont avec leur groupe de référence (famille, minorité ethnique etc.) et avec leur culture d'origine, liens qui choquent par rapport aux attitudes et réactions des autres groupes, d'autre culture, les groupes autochtones, qui sont souvent « hostiles, avec des préjugés, et discriminatoires envers eux » (p. 420, traduction libre). Selon Young, les enfants de la deuxième génération d'immigrants font face aux mêmes problèmes que les enfants américains, mais il s'ajoute à cela qu'ils doivent faire face à leur condition d'étrangers et aux réactions des autres face à leur condition d'étranger (p. 420).

Reprenons l'hypothèse de Sellin (1938) sur la "perte du contrôle". Selon l'auteur, la rapide transition d'une culture à une autre provoque une perte graduelle de contrôle du « groupe primaire », notamment, de la famille. Chez les immigrants, cette perte est accélérée, étant donné que parfois la distance avec la famille est même *physique*, car parfois une partie de la famille reste au pays d'origine. Quand le contrôle du groupe primaire reste raisonnablement fort, l'influence de la « désorganisation » qui provoque la transition à la nouvelle ville diminue, car une *résistance* est possible de la part des immigrants. Le ghetto est un bon exemple de contrôle sur les membres. Quand une personne quitte le ghetto, elle doit faire face à un processus d'acculturation et d'ajustement à des normes de conduite assez hétérogènes, et il y a beaucoup de risques que cette

forte adaptation aboutisse à une violation des normes. Dans le cas de la deuxième génération, ce phénomène est particulièrement bien illustré.

Nous pourrions donc dire que la deuxième génération d'immigrants se trouve, d'une certaine façon, « au milieu du chemin » entre deux mondes. Citant Elio Monachesi⁸¹, Sellin (1938, p. 100) explique que les fils et filles d'immigrants sont des individus *difficiles*, qu'ils sont dans une position marginale, incapables d'accepter la culture de leurs parents parce qu'elle est inadaptée à leurs vies, mais également incapables d'être représentatifs de la culture américaine. En effet, le conflit *à la maison*, le conflit entre ce qu'ils vivent chez eux et la communauté et le conflit entre eux et la communauté, font du processus d'adaptation un authentique défi pour ces adolescents. Sellin (p. 102) ajoute que parfois l'attitude de la communauté ou du voisinage n'est pas la plus indiquée, car il y a une tendance généralisée à ne faire connaissance qu'avec le groupe autochtone ; de la même façon, les immigrants ont aussi tendance à faire connaissance qu'avec d'autres immigrants, favorisant donc leur isolement. Cette situation se répercute sur les jeunes immigrés, rendant encore plus difficile leur intégration.

Sellin (1938) résume enfin : « des études (...) ont montré que la seconde génération ne constitue pas un groupe à la dérive du point de vue culturel, n'ayant ni la culture de ses parents ni celle de son nouvel environnement pour lui servir de guide, mais constitue un groupe d'un niveau très nettement défini d'une culture à niveau socio-économique déterminé par un emploi irrégulier, mal payé et qui a pour résultat des foyers brisés, des occasions d'éducation et de loisirs inadéquates et un environnement qui généralement n'a pas pu se développer. C'est cette culture qui détermine des taux élevés de criminalité, quelle que soit l'origine (p. 97). » (Cité et traduit par Brion & Tulkens, 1998, p. 249).

C. La théorie de la tension : « Strain théorie »

La théorie de la tension ou de la différence d'opportunités est la théorie la plus souvent utilisée pour expliquer la délinquance des jeunes issus de l'immigration. En effet, comme nous l'avons déjà expliqué plusieurs fois tout au long de cette étude, la majorité des auteurs (p. ex. Haen Marshall, 1997; Killias, 1989 etc.) considèrent que la délinquance des jeunes de la deuxième génération est due aux hautes aspirations qu'ils ont (par rapport à celles de leurs parents) et au manque de moyens pour les atteindre. Il apparaît que les jeunes de la deuxième génération intériorisent les valeurs des jeunes natifs de leur âge, qui sont normalement dans une situation plus favorisée (Merton, 1938 ; Cloward et Ohlin, 1960). D'ailleurs, la société de leurs parents n'est plus

⁸¹ Voir Monachesi, E. (1937). *Sociology and culture*. In: Schmidt, E. P. (Ed.). *Man and society* (pp. 51-66). New York: Prentice-Hall.

la même société que vivent ces jeunes issus de l'immigration ; les buts culturels sont orientés vers la réussite économique, la richesse, le prestige, etc. (voir *supra* 2.3 C.).

D. La théorie de l'étiquetage

Howard Becker, auteur d'« Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance », développe, en 1963, sa théorie sur la réaction sociale, connue sous le nom de « labelling theory » ou théorie de l'étiquetage, qui stipule que le comportement déviant est celui que la société considère comme tel et que par conséquent, le déviant est celui à qui on colle cette étiquette, ce « label ». Donc, selon cette théorie, lorsqu'on stigmatise un individu comme « délinquant » (comme lors du processus, en cours, de criminalisation des immigrants, surtout des jeunes de la deuxième génération, *supra* 2.1 A.), cette étiquette devient le statut ou l'identité principale de cette personne. L'individu intériorise cette identité, et agit en conséquence. Par exemple, à force de se faire arrêter par la police et d'écouter dans les médias ou de lire dans les journaux qu'ils sont la cause de l'augmentation de la délinquance ainsi que des autres problèmes sociaux, les jeunes issus de l'immigration assument et intériorisent leur rôle de « déviant » face à la société, et à eux-mêmes.

E. La théorie des sous-cultures

Cette théorie part de l'idée que tous les jeunes ont les mêmes buts et aspirations. Ainsi, au lieu d'essayer d'atteindre les buts, des jeunes de classe moyenne et de classe inférieure vont créer leur propre culture ou sous-culture, avec leurs propres normes et valeurs, afin d'atteindre le statut qu'ils désirent. Ces normes et valeurs sont compatibles avec la criminalité (Williams et McShane, 1999).

Albert K. Cohen (1955 et 1966) et sa théorie de la réactance (variante de la théorie de la subculture), proposent en 1955 une explication à la délinquance des jeunes, selon laquelle, les sous-cultures ne sont que le résultat de la frustration de jeunes de classe inférieure qui ne peuvent pas atteindre leurs aspirations (c'est-à-dire les buts de la classe moyenne). Pour cette raison, ils vont créer un système de valeurs différentes et alternatives aux valeurs conventionnelles de la société, avec pour objectif d'atteindre un certain statut. Ce système de valeurs est lié à la délinquance, et selon Cohen (1966), ces valeurs sont transmissibles⁸² de génération en génération. Il faut dire ici qu'à partir de 1958, Cohen expliquera sa théorie en des termes plus orientés vers la théorie de la contrainte que vers celle de la sous-culture (Siegel, 2005, p. 205).

F. La théorie de la classe marginale

Liée aux énoncés d'Albert Cohen (1955), une autre théorie est développée au XXe siècle

⁸² Voir chapitres 4 et 9 de son ouvrage (1966).

pour expliquer la délinquance : la théorie de la classe marginale⁸³. Cette théorie est liée à celle de la contrainte, mais elle propose un modèle explicatif de la délinquance plus élaboré. Les gens habitant dans des quartiers populaires et appartenant à la classe inférieure ont moins de possibilités d'avoir accès à l'emploi, pas plus qu'à l'information sur l'emploi. De plus, ils ont un niveau d'éducation assez faible. La délinquance, selon cette théorie, sera la réponse au manque des moyens financiers et à la dépossession des structures (voir Jones et al., 2004).

Une variante de cette théorie est celle de Williams Julius Wilson (1991)⁸⁴, la « concentration effects theory » ou théorie de la concentration de pauvreté. Il argue que dans l'ère industrielle, de nombreux changements sociaux et économiques ont eu lieu (forte immigration, concentrations des minorités ethniques, augmentation de la polarisation du marché du travail par rapport aux salaires, nouvelles technologies etc.) provoquant, ainsi, des hauts niveaux de chômage et la concentration des classes défavorisées au centre urbain. En effet, Marpsat (1999), citant Wilson, explique que le déplacement des emplois vers la banlieue et le départ des classes moyennes, qui ont quitté le centre urbain, a eu pour conséquence l'isolement des plus pauvres (p. 312). Cette forte concentration de la pauvreté et du chômage a eu pour résultat des hauts taux de délinquance (Wilson, pp. 461 et suivantes).

G. La théorie de l'association différentielle

La concentration de la pauvreté peut d'ailleurs être mise en relation avec la théorie de l'association différentielle, qui stipule que la délinquance est apprise à travers l'interaction avec des pairs, eux-mêmes liés à la délinquance (voir Williams & McShane, 1999). Selon Sutherland (1934), père de cette théorie de l'association différentielle, la délinquance est une « fonction du processus d'apprentissage » qui peut affecter n'importe qui dans n'importe quelle culture. La version finale de sa théorie apparaît en 1947, trois années après son décès, et Donald Cressey, son associé de toujours, continue le travail de Sutherland (Siegel, 2005, p. 226). En résumé, selon ces auteurs, le comportement criminel est appris, et cet apprentissage a lieu à travers l'interaction avec des groupes de personnes liées à la délinquance ; les techniques criminelles sont aussi acquises à travers l'apprentissage conditionnant les motivations de la personne et sa perception de la légalité. L'individu, sujet au processus d'apprentissage, accepte et assume des conduites déviantes comme *favorables* (Siegel, p. 226-227). Comme nous avons vu, les jeunes immigrés ont tendance à ne faire connaissance qu'avec des autres jeunes immigrants (Sellin, 1928 ; Bursik, 2006), qui viennent des mêmes milieux, et donc, les activités criminelles seront apprises et

⁸³ Par « classe marginale », nous faisons référence à la classe inférieure ou défavorisée.

⁸⁴ La théorie de Wilson apparaît pour la première fois dans son ouvrage « *The Truly Disadvantaged: The Inner City, the Underclass, and Public Policy* » (Chicago, University of Chicago Press) en 1987 (cité par Winters, 1996).

transmises des uns aux autres à travers l'interaction.

Les hypothèses proposées par la théorie de l'association différentielle ont été corroborées par une étude qui a révélé que les attitudes criminelles et la fréquentation de criminels sont les deux plus importants corrélats du comportement criminel (Andrews et Bonta, 1994, cités par Jones et al., 2004).

H. La théorie du contrôle social

Une des premières explications de cette théorie apparaît en 1895, à travers les travaux de Durkheim. Des années plus tard, cette théorie sera développée par Travis Hirschi (1969/2002), auteur dont le nom traversera l'histoire, précisément pour sa version de la théorie du contrôle social (Williams & McShane, 1999). Selon cette théorie, tout individu faisant partie de la société est sensible aux opinions des autres (Hirschi, 1969, p. 16-17) et c'est pour cela que l'individu rejette le comportement criminel. En effet, la théorie du contrôle social fait référence aux mécanismes sociaux qui régulent et conditionnent les comportements individuels, en terme de « punitions » et de « récompenses ». Pour Cohen (1966), l'expression de « contrôle social » fait référence aux processus et structures sociaux tendant à empêcher ou réduire la déviance (p. 39).

Nous pouvons également différencier le contrôle formel du contrôle informel. Le contrôle formel correspond à l'ensemble de règles et de lois concernant les comportements déviants, « lois » dans le sens *officiel*, c'est-à-dire, celles émanant du pouvoir de l'état. C'est le contrôle exercé par les institutions chargées du contrôle de la criminalité, telles que la police ou la justice (voir Siegel, 2005, p.191). Le contrôle informel est celui qui est exercé par la société, grâce à des normes morales et conventionnelles, qui se matérialisent au travers d'opinions, de critiques et de jugements personnels et qui peuvent produire, chez l'individu qui a eu un comportement déviant, des sentiments de culpabilité et de honte. Le contrôle social informel a plus d'influence sur le comportement des personnes, car il est profondément ancré dans la personnalité de chaque individu. Ce contrôle est exercé, par exemple, par la famille, l'école, les institutions religieuses etc. (voir Siegel, 2005, p.191).

Des années avant Hirschi, et avec pour objectif de faire une critique à la théorie de la sous-culture de Cohen⁸⁵, Gresham Sykes et David Matza, publient en 1957 leur propre théorie sur la délinquance, la « Techniques of neutralization ». Celle-ci fut considérée comme une variante ou un complément à la théorie du contrôle social. Sykes et Matza (1957) expliquent que l'individu arrive à casser les liens avec la société aux travers de « techniques de neutralisation », qui l'aident à

⁸⁵ Voir Williams et McShane (1999, pp. 188-204).

rationaliser ses actes et donc, à s'impliquer dans la criminalité sans endommager sa propre image (pp. 666-667). En conséquence, « ils nient la responsabilité de leurs actes, ils nient que le crime a causé du tort, ils nient que le crime a fait une véritable victime, ils blâment les symboles d'autorité qui les condamnent, ou ils prétendent être fidèles à des choses plus importantes que les règles de la société » (Jones et al., 2004).

Chez la deuxième génération d'immigrants, nous avons vu qu'il y a une perte du contrôle social. La famille est le groupe primaire de contrôle social et normalement, lors des migrations, une partie de la famille reste dans le pays d'origine (Sellin, 1928). Les changements vers la nouvelle société peuvent provoquer une perte du contrôle parental (Brion et al., 2001) et aussi des ruptures familiales, à cause des valeurs différentes que vont intérioriser les jeunes issus de l'immigration par rapport à leur parents (Malewska-Peyre, 1993). D'ailleurs, le fait d'être étranger dans une société qui n'est pas la sienne nuit aux liens et attaches envers les autres ; l'individualisme et la désorganisation sociale réduisent le contrôle social informel (p. ex. voir Shaw et McKay, 1942).

I. La théorie de l'assimilation, et l'assimilation segmentée

La théorie de l'assimilation a vu le jour à l'Ecole de Chicago. Robert Park et Ernest Burgess voient l'assimilation comme un processus au travers duquel les minorités ethniques arrivent à s'incorporer à la culture principale (Morenoff et Astor, 2006, p. 39). Zhou (1997) explique qu'il s'agit d'un processus naturel, par lequel les groupe ethniques vont partager une culture commune et vont gagner un accès égalitaire à la structure des opportunités de la société. Ce processus consiste à abandonner graduellement la vieille culture et les modèles de comportement liés à celle-là, pour assumer les modèles de comportement de la nouvelle culture (de la société d'accueil) (p. 976). Dans la sociologie classique de l'assimilation (voir Zhou, 1997 ; Louis Wirth, 1928), la distance entre l'absence d'assimilation et le point culminant du processus d'assimilation peut être mesurée par rapport à trois « items »: la culture (langue, filiation, religion..), car après l'assimilation, l'individu est censé avoir adopté de *nouveaux* modèles comportementaux, l'économie (qualification, salaire comparable aux natifs, contrat légal de travail) et la politique (droits et devoirs liés à la citoyenneté, traitement égal à celui des natifs, faire partie des associations etc.).

Pour Robert Park et Ernest Burgess, ainsi que pour Milton Gordon, il est très important que le groupe ethnique entre en contact, de manière intense et intime, avec le groupe primaire (membres de la majorité), pour pouvoir *assimiler* sa culture. Il faut que le groupe immigrant, minoritaire, ait des interactions avec le groupe natif, et arriver à partager le même quartier, des

liens de voisinage et la même école (Morenoff et Astor, 2006, p. 39). Gordon fournit une typologie de l'assimilation qui englobe la complexité du processus d'assimilation. Pour arriver à l'assimilation complète, il faudra d'abord atteindre l'assimilation culturelle, structurelle, maritale, d'identification, attitude-réceptionnelle, comportemental-réceptionnelle, et enfin, l'assimilation civique (cité par Zhou, 1997, p. 977). Selon Gordon, les immigrants commencent leur adaptation au nouveau pays au travers de l'assimilation culturelle ou acculturation, qui mène à la perte de l'ancienne culture et qui est tout à fait compatible avec d'autres formes d'assimilation (cité par Zhou, 1997, p. 977).

Donc, dans cette perspective (Zhou, 1997), les différences sociales, économiques et culturelles entre groupes minoritaires et le groupe dominant doivent disparaître à travers les générations. D'un point de vue logique, nous devons considérer que le temps qui passe favorise l'assimilation. Cependant, certaines anomalies ont été détectées à travers les générations (Zhou, p. 978). Ainsi, à la place de devenir totalement *assimilés* et de se sentir faire partie de la société d'accueil, plusieurs études sur la deuxième, voir troisième génération, démontrent que chez ces jeunes cela n'est pas le cas. Les différences quant au statut socioéconomique, éducationnel et occupationnel continuent à exister ; ces jeunes n'ont pas le même accès à la structure d'opportunités et développent des comportements contraires à ceux attendus selon la théorie de l'assimilation, dont le comportement déviant.

Ces constatations ont amenés Portes et Zhou (1993) à développer la théorie de l'assimilation segmentée. Cette théorie est née comme une tentative d'expliquer le processus d'assimilation chez les jeunes de la deuxième génération d'immigrants. Portes et Zhou (1993) expliquent qu'il y a trois modèles possibles d'adaptation à la société d'accueil. Le premier consiste en une acculturation croissante en même temps et parallèlement à une intégration vers la classe moyenne des « blancs ». Le deuxième présenter la tendance contraire, l'individu du groupe minoritaire restant dans la pauvreté et assimilant les valeurs de la « underclass » (ou classe défavorisée). Enfin, le troisième consiste en un avancement économique rapide avec une préservation des valeurs de la communauté immigrant et de la solidarité avec cette communauté (p. 82). Selon les auteurs, il y a trois facteurs qui augmentent la vulnérabilité chez les jeunes immigrants et qui nuisent à l'assimilation : la couleur de la peau, le lieu d'habitation et l'absence d'échelles de mobilité, socioéconomiquement parlant (p. 83). Ainsi, pour les jeunes « de couleur », il est difficile parfois d'affronter les valeurs des « blancs » et les préjugés qu'ils peuvent subir dans la société. La concentration d'immigrants dans certains quartiers défavorisés et le manque d'un solide appui familial et communautaire font que les jeunes issus de l'immigration ont plus de risque d'intégrer

les valeurs des subcultures. La deuxième génération d'immigrants est donc beaucoup plus exposée aux subcultures (Portes et Zhou, p. 83 ; Morenoff et Astor, 2006, p. 40-41), et par conséquent, aux gangs (*infra* 4.4). Ils se retrouvent souvent dans des travaux de manufacture ou dans le secteur des services, sans possibilités d'avancement économique, sans chances de pouvoir avancer professionnellement pour atteindre un meilleur poste de travail ou un meilleur salaire.

Donc, en somme, des trois formes d'adaptation proposées par Portes et Zhou (1993), seule la première concorde avec l'idée de l'assimilation ; les deux autres alternatives peuvent aboutir à la délinquance et à des comportements déviants. Ce qui distingue la théorie classique de l'assimilation de celle de l'assimilation segmentée est l'importance qu'elles accordent aux différents facteurs et acteurs qui interviennent dans le processus d'intégration. La théorie de l'assimilation segmentée considère que l'intégration est le produit d'une combinaison de facteurs (individuels, collectifs et institutionnels) qui vont influencer et conditionner le destin des communautés d'immigrés. La théorie classique de l'assimilation cherche plutôt à pouvoir expliquer les différences entre les groupes minoritaires et le groupe dominant (Safi, 2006).

J. La théorie de la vulnérabilité sociétale

« La théorie de la vulnérabilité sociétale propose un regard sur la façon dont différents mécanismes, situés à des niveaux explicatifs différents, peuvent interagir sur des jeunes de couches sociales situés à l'extrémité inférieure de la stratification sociale, et résulter en un risque de délinquance plus élevé et plus grave, et persistante » (Brion et al., 2001, p. 80). Certes, « la notion de vulnérabilité indique en général une situation de risque devant un danger défini (...). C'est une notion interactionniste. On n'est pas vulnérable en soi ; on n'est vulnérable que devant quelque chose ou devant une situation donnée » (Walgrave, 1992, p. 85). La vulnérabilité sociétale dépend alors de la position des individus dans la société, car plus on appartient aux couches inférieures de la société (position socioéconomique inférieure), plus on est vulnérable (Walgrave, p. 85).

Les personnes qui font l'objet de la vulnérabilité sociétale ne participent pas « à la formulation des besoins reconnus par la société ni à la façon dont il faut y remédier » (...). « Ces populations ne participent pas non plus à la formulation des valeurs à défendre et des normes à contrôler dans la société » (Walgrave, 1992, p. 86). « En définitive, ces groupes ne disposent ni de l'autorité, ni du pouvoir nécessaire pour corriger ou pour se défendre contre les stéréotypes négatifs dont ils font l'objet » (p. 87).

La théorie de la vulnérabilité sociétale est ainsi une théorie intégrative des différents facteurs qui influencent habituellement la délinquance et qui sont liés à la position socioéconomique. Cette théorie est souvent utilisée pour expliquer la délinquance de la deuxième génération d'immigrants

(p. ex. Queloz, 1993 ; Brion et al., 2001). Dans ce cadre, les jeunes issus de l'immigration sont très vulnérables à cause de plusieurs facteurs (position socioéconomique, niveau d'éducation, rupture de formation, chômage etc.) qui font que cette couche de population a un risque plus important de s'impliquer dans la délinquance.

* * *

Nous voyons que chaque théorie apporte un peu de lumière sur l'explication de la délinquance des jeunes issus de l'immigration. Cependant, comme nous verrons dans la conclusion finale, nous ne croyons pas que le conflit de cultures soit la réponse à la délinquance des jeunes immigrés, vu qu'ils sont nés ou ont grandi dans la société d'accueil. Les théories qui trouvent dans la privation économique la cause de la délinquance des jeunes immigrants ont en partie raison, mais il ne faut pas oublier, comme l'explique Killias (1989, p. 20), que la première génération se trouvait dans les mêmes circonstances et que son taux de délinquance était plus faible. Il est donc habituel d'attribuer la délinquance des jeunes immigrés aux plus hautes aspirations qu'ils ont : bien que vivant dans le même milieu que la première génération, ces jeunes ont des aspirations plus hautes que leurs parents et, partant, le décalage entre les buts et les moyens de les atteindre est plus grand. Cela crée de la frustration et du ressentiment chez les jeunes immigrés, qui se sentent inférieurs à leur « groupe de référence », les jeunes natifs, qui ont plus de moyens d'atteindre la réussite.

Une des conséquences principales de ce « processus » est la naissance d'un sentiment de non-appartenance chez les jeunes immigrés, qui se sentent désavantagés et exclus de la société d'accueil. C'est là que la théorie des sous-cultures permet d'expliquer le phénomène de regroupement des jeunes issus de l'immigration qui, en constituant des troupes, établissent un système parallèle de valeurs, normes et règles. Ces regroupements finissent souvent dans la création de formations plus complexes que de simples troupes, c'est-à-dire des gangs. Subjectivement, pour les jeunes issus de l'immigration, « l'appartenance à une bande ou à un gang peut de surcroît représenter un soutien ou une aide pour qui s'affronte à des conflits de normes et d'allégeance ; la culture de ces groupes se construit en effet fréquemment autour des notions d'opposition et de conflit, lesquelles s'y trouvent éventuellement érigées en normes de conduite » (Wirth, 1931, cité et traduit par Brion et Tulkens, 1998, p.241).

En effet, le phénomène des gangs est intrinsèquement lié aux jeunes issus de l'immigration, qui semblent être les plus vulnérables à ce phénomène.

4.4 Les gangs

A. Introduction: les gangs et les jeunes issus de l'immigration

Comme nous venons de dire, le phénomène des « gangs » est généralement mis en rapport avec les jeunes, que ce soit les adolescents ou les jeunes adultes, issus de l'immigration. Ainsi, parler des gangs dans un chapitre sur la deuxième génération d'immigrants nous a semblé adéquat, voire même obligatoire.

La présence des gangs parmi les jeunes immigrants dans les villes des Etats-Unis est remarquée, d'abord par les journalistes, entre la fin de 1800s et les débuts de 1900s. Mais c'est surtout à partir de 1920, avec l'Ecole de Chicago, que le phénomène des gangs atteint sa plus grande ampleur (voir Gibbons, 1997, p. 366).

Certes, il existe des gangs de jeunes non immigrés, autochtones et nationaux, qui sont originaires du pays où ils résident, où ont résidé leurs parents et leurs ancêtres. Les Skinheads sont une bonne représentation de cela. En effet, souvent utilisés comme exemple de gang⁸⁶, les Skinheads⁸⁷, un groupe au début apolitique, deviennent à partir des années 80' un gang nationaliste, xénophobe et anticommuniste, qui rejettent la marginalisation et favorisent l'attachement à des valeurs à la fois populaires et conservatrices. C'est le gang des « blancs » par excellence. Par contre, dans la majorité des cas, les gangs se sont construits autour de la notion d'« ethnie » et de « race », en fonction de l'origine et du statut des jeunes (voir par exemple Tichit, 2003).

Dans une revue de littérature intitulée « jeunesse et gangs de rue », Jacques Hébert, Sylvie Hamel et Ginette J. Savoie (1997) signalent que les écrits et rapports consultés pour leur recherche tendent à montrer le fait que la majorité des membres de gangs de Montréal sont issus des communautés culturelles les plus récemment immigrées au Québec. Un an plus tôt, M. Chery publie « La Délinquance haïtienne au Québec, un état des lieux » (cité par Goudo, 2007). Il s'agit d'une étude sur le phénomène des gangs de rue impliquant les jeunes de la deuxième génération et sur la surpopulation haïtienne dans les prisons montréalaises. En effet, les jeunes de la deuxième génération (voire de la troisième) sont ceux qui se voient le plus souvent embrigadés au sein des gangs.

⁸⁶ Mentionnés par Herbert et al. (1997),

⁸⁷ Voir à ce sujet le travail de Jack B. Moore (1993), *Skinheads shaved for battle: a cultural history of american skinheads*. Bowling Green: Bowling Green State University Popular Press.

En 1998, Carl L. Bankston réalise une étude sur les gangs et la deuxième génération d'immigrants. Il explique qu'après la réforme de la loi d'immigration en 1965, une énorme vague d'immigrants est arrivée aux Etats-Unis. En même temps que les enfants de la première génération d'immigrants grandissaient et devenaient des adolescents et des jeunes adultes, le phénomène des gangs acquérait de plus en plus d'importance. En plus, plusieurs gangs se sont formés dans les quartiers « des immigrants », où il y avait un haut pourcentage d'immigrants, et ces gangs étaient souvent basés sur l'identité ethnique. Il se pose alors la question de savoir si le phénomène des gangs est un phénomène propre à l'immigration et étroitement lié à celle-ci ou si, au contraire, les gangs auraient existé même s'il n'y avait pas eu une immigration massive. Selon l'auteur, il faudra encore faire des recherches pour affirmer que les gangs sont un phénomène propre aux immigrants.

Isabel Ferin Cunha (2001) explique qu'au Portugal, les résultats d'un reportage sur les « gangs juvéniles », publié en 2000 par le journal « Público », démontrent que ceux-ci sont constitués surtout par des jeunes de la deuxième génération d'immigrants qui, même s'ils ne sont plus des « immigrés », de par leur naissance au Portugal ou l'obtention de la nationalité, se trouvent périodiquement associés aux problèmes générés par l'immigration (p. 97).

Selon Howell (1994), les nouveaux gangs américains sont surtout composés par des « noirs » et des « hispaniques ». Au début de ce phénomène, la majorité des membres de ces gangs étaient « blancs », et issus de l'immigration européenne (voir Jones, Roper, Stys, & Wilson, 2004). Après les années 70', la tendance change, et la grande majorité des membres des gangs sont noirs et hispaniques. « L'augmentation de gangs hispaniques et l'émergence de gangs asiatiques représentaient de nouveaux développements. Néanmoins, la composition ethnique (jeunes immigrés) et la classe sociale (défavorisée) de la population des gangs reste constante » (Howell, p. 499, traduction libre). Jones et al. (2004) expliquent qu'à partir du XXe siècle, d'autres gangs se sont formés en réaction à leur faible statut social, s'engageant ainsi dans des activités criminelles autant par esprit de rébellion que par profit.

Les changements dans la composition des gangs, ainsi que l'évolution de leurs activités, ont donné lieu à ce que plusieurs auteurs ont appelé les « gangs contemporains »⁸⁸ (Tichit, 2003, p. 60 ; Hébert et al., 1997, p 16-17 ; Klein, 1995, 86-135). Selon Tichit, il semble que ces nouveaux gangs ont tendance « à être peu structurés, donc instables, tout en étant davantage orientés vers la violence, la drogue et les armes » (p. 60). Cette augmentation de la violence et des activités criminelles donne lieu à l'institutionnalisation du problème des gangs de rue. De ce fait, des unités spécialisées sont mises en place par la police. Les gangs de rue deviennent ainsi aux yeux de la

⁸⁸ Par rapport aux changements expérimentés par les gangs dans la nouvelle ère postindustrielle voir Hagedorn (1998).

société, un «problème de sécurité publique» (Tichit, p. 58-60).

B. L'absence de consensus sur la définition de gang

Un désaccord général règne au sein des spécialistes en sciences sociales sur une définition commune du terme « gang ». Le principal obstacle à une définition unanimement acceptée est l'évolution de la dynamique du *gang* au fil du temps. « Les définitions varient selon les normes économiques, politiques, sociales et culturelles » (Jones et al., 2004) ou selon « les différents groupes d'acteurs construisant les données (chercheurs, corps policiers, administrateurs, groupes communautaires, etc.) » (Tichit, 2003, p. 63). Par exemple, Tichit explique que « les services de police se dotent d'une définition des gangs de rue mettant l'accent sur les notions de criminalité, d'intimidation et de violence, alors que d'autres acteurs sociaux soulignent la nécessité de considérer les membres des gangs avant tout comme des jeunes, appelant ainsi à une action intégrée » (p. 63). En effet, Jacques Hébert, Sylvie Hamel et Ginette J. Savoie (1997) observent qu'à l'heure actuelle, « les définitions existantes tendent à refléter les intérêts et les préoccupations des acteurs, des groupes ou des organismes concernés (...) ainsi que le degré de gravité du phénomène dans un milieu ou une région donnée » (p. 35).

Des auteurs, comme Sanchez Jankowski, mettent l'accent sur les capacités d'*organisation* que peuvent avoir les gangs. Dix ans d'investigations approfondies ont mené Sanchez Jankowski (1994) à considérer ces derniers, avant tout, comme des organisations. L'auteur considère qu'« en tant que réponse collective à une situation économique de grande pénurie et d'isolement », ces organisations ont élaboré des stratégies rationnelles de survie qui s'appliquent aussi bien aux moyens d'accroître leurs effectifs qu'à ceux de faire fructifier leurs avoirs financiers, en passant par l'établissement de relations avec leur environnement, qu'il s'agisse d'organisations rivales, de la police, du système politique ou des médias. Ces relations forment un système d'échanges multiformes qui s'avèrent en dernière analyse soutenir l'existence des gangs » (p. 101). D'un même point de vue, Bazin (2004) définit les gangs comme « un système d'organisation sociale, se substituant à la famille défaillante et souvent monoparentale ».

Pour Thrasher (1927), auteur de « *The Gang: A Study of 1313 Gangs in Chicago* » et père de la théorie de la désorganisation sociale, un gang est « un groupe interstitiel à l'origine constitué spontanément, et alors intégré par le conflit. Il est caractérisé par les types de comportement suivants : se réunir en tête-à-tête, évoluer dans l'espace comme une seule entité, prendre part à des conflits, et planifier des actions. Le résultat de ce comportement collectif est le développement de la tradition, de la structure interne uni-réfléchie, de l'esprit de corps, de la solidarité, du moral, de la conscience de groupe, et de l'attachement à un territoire local » (Thrasher 1927, p. 57, traduction

libre). La définition fournie par Thrasher est considérée comme étant la définition classique du terme de gang. Après celle-ci, beaucoup de définitions différentes ont été élaborées par les auteurs. Certains auteurs, comme c'est le cas de William R. Arnold (1966), ont dédié des travaux entiers à la recherche d'une définition tangible du terme de « gangs ».

En 2005, Malcolm W. Klein nous parle dans son article « The Value of Comparisons in Street Gang Research » du « consensus Eurogang definition ». Il s'agit d'une définition du terme de gang sur laquelle plus de 100 experts de la question des gangs aux Etats-Unis et en Europe se sont mis d'accord. Selon cette définition (très minimaliste, par ailleurs), un gang est un groupe de jeunes (donc, n'importe quel type d'organisation), durable, orienté « vers la rue », et possédant une identité incluant une participation dans des activités illégales (p. 136, traduction libre).

À notre avis cette définition est lacunaire. Une définition plus complète est donnée par le Département de Justice de Californie, selon lequel un gang est « n'importe quelle organisation, association, ou groupe durable de trois personnes ou plus, formel ou informel, ayant notamment comme activité principale la commission d'un ou plusieurs des délits suivants : le brigandage, le vol (cambriolage), l'homicide ou l'homicide involontaire, la possession de substance illégales avec un objectif de vente, ainsi que leur transport et leur fabrication. De même, tirer sur un logement habité ou un véhicule à moteur occupé, l'incendie criminel, l'intimidation de témoins et de victimes, et enfin le vol de véhicules (vol ou effraction de tout type de véhicules à moteurs). Ces groupes ont aussi en commun un nom ou un signe ou encore un symbole d'identification, et la volonté de faire partie individuellement ou collectivement d'un modèle d'activités criminelles propres au groupe » (cité par Yearwood & Hayes, 2000, p. 2, traduction libre).

Cette définition, si complète soit-elle, risque néanmoins d'être trop restrictive, car moins de groupes seront considérés comme gangs, s'ils doivent avoir toutes les caractéristiques établies par la définition. C'est pour cela que Ball et Curry (1995) conseillent, pour trouver une définition générale du concept de gang, de privilégier des définitions plus abstraites que concrètes, en partant de l'idée que les gangs sont des groupes ou des systèmes sociaux, plutôt que de prendre en considération les types d'activités réalisées par les gangs. Ball et Curry considèrent que la dimension des « activités illégales » ne doit pas faire partie de la définition de gang (contrairement à l'euro - définition du gang fournie par Klein en 2005).

Quoi qu'il en soit, l'absence d'une définition partagée sur le concept de gang, de membre de gang et d'incident de gang a des effets négatifs à différents niveaux. Herbert et al. (1997) dénoncent ces effets négatifs en expliquant que « non seulement les lacunes observées ne permettent pas d'avoir une idée exacte de l'étendue du phénomène des gangs et de sa progression

au fil des années, mais elles posent de sérieux problèmes sur les plans de la prévention, de l'intervention et de la recherche » (p. 35).

Finalement, comme l'explique Tichit (2003, p. 59), il faudra tenir compte du fait que « tout groupement juvénile ne constitue pas un gang ». D'un côté, le fait qu'il n'existe pas une définition claire du terme gang peut nuire aux possibilités de faire cette différenciation. D'un autre côté, il est connu que les immigrants ont tendance à s'identifier à des groupes similaires (Bursik, 2005, p. 22). Il est donc usuel de trouver parmi les jeunes des groupes d'amis ayant la même origine ou appartenance ethnique ou sociale, et ceci sans rapport avec les gangs ou les activités criminelles propres à ceux-ci. Il faut, en conséquence, éviter de présumer que chaque groupe de jeunes issus de l'immigration peut être considéré comme un gang. Mais au-delà de tout, il s'agit de ne pas supposer d'emblée qu'ils puissent être impliqués dans des activités criminelles, quelles qu'elles soient. Le résultat de cet amalgame serait la stigmatisation de ces jeunes immigrés et *l'étiquetage*⁸⁹ peut précisément avoir pour résultat la délinquance.

C. Caractéristiques générales des gangs

Même s'il n'y a pas d'uniformité quant à la définition du mot « gang », certaines caractéristiques identifient un groupe comme étant un gang. Comme l'explique Jankowski (1992), les gangs sont en général organisés sur des bases territoriales, soit parce que les jeunes membres du gang appartiennent à une région déterminée (quartier, urbanisation etc.), soit parce qu'ils ont occupé la zone, soit par ce qu'ils ont le monopole des activités criminelles dans la zone déterminée (voir aussi DUBET, 1992).

Il existe une structure hiérarchique ; les membres d'un gang n'ont pas un rang équivalent au sein de celui-ci (Herbert et al., 1997, p. 31). « Le centre de décision ou *noyau dur* forme la *clique* et les leaders ont parfois une appellation formelle (« King », « Prince », « Don », « Chief »). Suivent les membres associés et périphériques, puis les membres flottants (les « floaters ») ou ayant une spécialisation, et les recrues (« wannabes ») qui sont des aspirants et des membres potentiels » (Tichit, 2003, p. 61).

Par rapport aux membres des gangs, certaines caractéristiques ressortent à un niveau général. D'abord, comme nous l'avons déjà mentionné, dans une grande majorité des cas, il s'agit des jeunes issus de l'immigration. A cause de la presse ou du cinéma américain, le phénomène des gangs a souvent été lié aux jeunes « noires », et par conséquent, beaucoup de recherches se sont

⁸⁹ Selon la théorie de l'étiquetage c'est le fait d'*étiqueter* une personne comme délinquante ou déviante qui la rend déviante. Donc, les individus deviennent criminels lorsque la société les étiquète comme tels (nous expliquerons cette théorie d'une façon plus approfondie plus tard).

focalisées sur les gangs des noirs. C'est le cas de Phillips (1999), Tichit (2003, pp. 63 – 66) ou encore Loïc J.D. Wacquant, sociologue menant, depuis plusieurs années, des recherches sur le ghetto noir américain⁹⁰ (souvent liés au phénomène des gangs).

Aux Etats-Unis, les estimations étaient, en 1992, de 4% de blancs, 47% d'africains américains, de 43% d'hispanophones et de 6% d'asiatiques. Au Québec (Canada), les membres de gangs sont souvent issus des communautés culturelles les plus récemment installées (Herbert et al., 1997, p. 47). De manière générale, les membres de gangs sont des garçons adolescents issus de classes défavorisées (voir Bloch & Niederhoffer, 1958).

L'âge moyen des membres des gangs varie selon l'auteur et la recherche citée, mais reste toujours assez bas. Dans une recherche réalisée par Miller en 1982 sur les gangs aux Etats-Unis (cité par Howell, 1994, p. 498), l'âge des membres des gangs était compris entre 10 et 21 ans, avec un pic aux alentours de 17 ans : en effet, 38% de l'échantillon avait 16 ou 17 ans. Selon Hébert et al. (1997), aux Etats-Unis, les jeunes sont recrutés par les gangs quand ils ont entre 11 et 15 ans, les membres de gangs ont en moyenne 19 ans et la durée de l'affiliation à un gang est souvent égale ou inférieure à un an. Au Canada (Montréal) selon les estimations de 1989, ils sont âgés de 14 à 25 ans et la durée de l'affiliation à un gang est généralement inférieure à un an (p. 47).

Comme l'expliquent Jones et al. (2004) : « bien qu'on ne parle pas souvent d'eux dans les ouvrages sur les gangs de rue, il existe aussi des gangs composés de filles ou de femmes aux États-Unis et au Canada ». En fait, « la recherche au Canada a permis de constater que les détenues qui font partie d'un gang affichent un plus grand manque de considération pour les autres, une plus grande agressivité, une plus faible tolérance à la frustration et plus de problèmes d'hostilité que les délinquantes qui ne font pas partie d'un gang » (Jones et al., 2004). Aux Etats-Unis, selon Hébert et al. (1997, p. 47), les filles représentent environ 10% de l'ensemble des membres de gangs (nous ne connaissons malheureusement pas ces pourcentages pour l'Europe). Cette population serait, selon John M. Hagedorn (1998), plus grande aujourd'hui, avec un phénomène de nette augmentation.

En somme, nous pouvons conclure que les membres des gangs sont normalement jeunes (adolescents ou jeunes adultes), de sexe masculin, d'une classe sociale défavorisée (économiquement inférieure à la classe moyenne) et qu'ils appartiennent à une ethnie ou race qui

⁹⁰ Loïc Wacquant a réalisé de nombreux travaux sur les inégalités ethniques et la crise du système colonial. Parmi ses publications sur le racisme et les inégalités urbaines, nous trouvons par exemple: "Une nation inachevée : la "nouvelle immigration" américaine" (Hommes et migrations, décembre 1991), "The Zone" : le métier de "hustler" dans le ghetto noir américain" (Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1992), "Banlieues françaises et ghetto américain : de l'amalgame à la comparaison" (French politics and society, nov. 1992 ; également à paraître dans Racismes et modernité, Paris, La Découverte), etc. Dans ses ouvrages, comme c'est le cas de « Scrutinizing the Street: Poverty, Morality, and the Pitfalls of Urban Ethnography » (American Journal of Sociology, 2002), Loïc Wacquant fait souvent référence au phénomène des gangs, étroitement lié au ghetto.

n'est pas « dominante » dans le pays en question. Autrement dit, ce sont souvent des jeunes issus de l'immigration (que ce soit de la première, deuxième ou troisième génération).

Ajoutons, que d'autres caractéristiques, en dehors de l'âge, du sexe ou de la classe sociale ont été mises en relief par Jones et al. (2004). Ceux-ci, en entreprenant une revue de littérature sur la notion de « gang », ont montré que leurs membres ont plus souvent des antécédents pénaux et qu'ils ont aussi un comportement plus hostile en milieu pénitentiaire, ce qui leur vaut d'avoir plus de sanctions disciplinaires que leurs codétenus. De plus, « en général, ils sont plus enclins que les jeunes de leur âge à consommer de façon abusive de l'alcool et de la drogue » (Hébert et al., 1997, p.52).

Enfin, par rapport aux activités développées par les gangs, celles-ci sont, souvent, le trafic de drogue, les actes de violence et les armes (Tichit, 2003, p. 60 ; Hébert et al., 1997, p. 17). D'abord, il s'agit d'activités illégales, criminelles, orientées vers des actes de violence, comme les bagarres (Jones et al., 2004), les brigandages, les assauts (Howell, 1994, p. 502), voire l'homicide, mais orientées également vers le trafic de drogue et le trafic (ou possession) d'armes.

Ainsi, Jones et al. (1994) croient qu'il peut y avoir une relation entre l'augmentation des homicides commis par des jeunes au Canada et l'augmentation de membres de gangs au pays, suscitant également l'augmentation du trafic de drogue et une plus fréquente utilisation d'armes. Ceci est confirmé par Fagan et Wilkinson (1998), qui soutiennent que la circulation massive des armes à feu et l'augmentation de leur utilisation par les gangs de rue à fin de conquérir et régler l'expansion du marché de la drogue ont eu pour conséquence une augmentation assez forte de la violence. À ce propos, le vol est aussi souvent mis en rapport avec les gangs (Howell, 1994).

La définition du gang, fournie par le Département de Justice de Californie et citée antérieurement, donne une énumération assez complète des activités criminelles liées aux gangs, ajoutant à la liste des activités criminelles habituelles des gangs l'incendie criminel et l'intimidation des témoins et des victimes.

Nous pouvons donc faire notre propre classification et résumer les activités criminelles des gangs en quatre groupes: vol (brigandage, cambriolage, vol ou effraction de tout type de véhicules à moteurs), délits liés aux stupéfiants, délits contre la vie et l'intégrité corporelle et de mise en danger de la liberté de personnes (homicide ou homicide involontaire, l'incendie criminel, l'intimidation des témoins et des victimes) et délits liés aux armes de feu.

D. La recherche sur les gangs : théories criminologiques

Comme le mentionnent Jones et al. (2004), le phénomène des gangs des rues n'est pas nouveau : « On rapporte des activités de gangs de rue en Angleterre, en Allemagne, en Suisse et en France aux XIV^e et XV^e siècles ». Cependant, la recherche sur les gangs s'est surtout développée à partir du XX^e siècle à l'Ecole de Chicago, dont les principaux auteurs, en matière de recherche sur les gangs, font partie.

Donc, dès les débuts de la recherche sur les gangs à l'Ecole de Chicago, plusieurs théories ont été utilisées pour expliquer le phénomène des gangs. Ces théories ont d'ailleurs permis d'expliquer la délinquance en général et surtout, la délinquance des jeunes issus de l'immigration (*supra* 4.3).

Nous avons déjà expliqué la théorie de la désorganisation sociale en tant que théorie démontrant l'existence d'un lien positif entre l'immigration et la délinquance (*supra* 2.3), et comme théorie expliquant aussi la délinquance des jeunes issus de l'immigration (*supra* 4.3). Il faut remarquer que cette théorie a été développée dans le cadre d'une recherche à propos des gangs, réalisée par Thrasher en 1927. Il s'agit donc d'une des plus anciennes théories développant la structure de la formation de gangs. Celle-ci « explique l'affiliation à un gang comme une solution de rechange pour les jeunes qui, autrement, n'ont pas de liens sociaux avec les gens et les institutions communautaires » (Jones et al., 2004). Ce manque de liens sociaux peut être dû à plusieurs phénomènes, entre autres à des mouvements démographiques rapides, comme c'est le cas d'une vague d'immigration (Jones et al., 2004). En citant Thrasher, Laurence Tichit (2003) explique que selon cet auteur « les gangs sont l'expression de l'affaiblissement du contrôle social, révélant ainsi une crise sociale profonde dans la fraction la plus démunie de la population américaine, dont les groupes d'immigrants nouvellement installés » (p. 58). Les gangs sont donc, de ce point de vue, une forme d'organisation temporaire et transitoire de jeunes fraîchement intégrés. Thrasher (1927), affirme ainsi que les gangs occupent « la ceinture de pauvreté », ils habitent là où l'habitat est détérioré, où la population change sans cesse, c'est-à-dire, où tout est désorganisé. Le gang est donc une réponse à la désorganisation sociale. Dans la même ligne, Shaw et McKay (1942) ont émis l'hypothèse que « les immigrants de deuxième génération se regroupaient en gangs à cause de l'absence d'infrastructure sociale dans leurs quartiers et des faibles capacités d'organisation de la collectivité, qui ont entraîné l'isolement des immigrants par rapport à la société dominante » (Jones et al., 2004).

La théorie du conflit de cultures est aussi mise en relation avec les gangs par Thrasher (1927). Selon cet auteur, les gangs pourraient être le résultat d'un double conflit de culture : un

premier conflit culturel entre les communautés d'immigrants entre elles (avec des cultures différentes, parfois contraires et opposées), et un deuxième type de conflit de culture entre les communautés d'immigrants et la société américaine, une société avec des valeurs et des règles différentes qui restent étrangères à ceux-là.

Une autre des théories les plus connues en matière de gangs est la théorie de la contrainte (*supra* 2.3 et 4.3 C), selon laquelle la délinquance et l'appartenance à un gang sont les conséquences du décalage entre les aspirations économiques des jeunes et les moyens réduits dont ils disposent pour les réaliser (voir Merton, 1938 et Cloward et Ohlin, 1960).

Cloward et Ohlin (1960), auteurs de la théorie des opportunités différentielles, expliquent que les garçons de la classe inférieure font partie de gangs car il y a une impossibilité d'atteindre des buts définis par la société. Ils se sont concentrés sur les notions d'aspirations et d'opportunités (légitimes) (voir pp. 87 à 103), pour expliquer que ce sont précisément la frustration par rapport à leurs aspirations et l'absence d'opportunités légitimes qui mènent ces jeunes de classe inférieure à faire partie de gangs. Cela leur rapporte des gains financiers, un certain statut et d'autres types d'*avantages* (parfois les jeunes s'affilient à des gangs à cause de leur consommation de drogue).

Selon la théorie de l'étiquetage (*supra* 4.3 D), qui considère que le comportement déviant est celui que la société définit comme tel et que, par conséquent, le déviant est celui à qui on colle cette étiquette, ce « label ». Ainsi, lorsqu'on stigmatise un individu en le qualifiant de « membre d'un gang », cette étiquette devient le statut ou l'identité principale de cette personne (Jones et al., 2004). L'individu intériorise cette identité et « il agit conformément au rôle stéréotypé d'un membre de gang, renforçant ainsi l'opinion de la société qu'il appartient à un gang » (Jones et al.).

Une autre théorie criminologique bien connue et liée au phénomène des gangs est la théorie de la sous culture. Albert K. Cohen (1966) explique que les gangs sont le résultat du décalage entre les buts et les moyens de les atteindre que vivent les jeunes défavorisés, qui essaient d'atteindre les buts de la classe moyenne. Pour cette raison, ils vont créer un système de valeurs différentes et alternatives aux valeurs conventionnelles de la société, une *société* parallèle, où ils pourront atteindre un certain statut. Comme nous l'avons déjà vu (*supra* 4.3 E), ce système de valeurs est lié à la délinquance, et ces valeurs sont transmissibles de génération en génération (Cohen, 1966). Walter Miller⁹¹, contribuant à la théorie de la sous-culture, a émis l'hypothèse que « la classe inférieure est imprégnée d'un ensemble de valeurs très différentes de celles de la classe moyenne et que ces valeurs entraînent naturellement un niveau plus élevé de délinquance et d'affiliation à des gangs » (Jones et al., 2004). Pour Miller, la culture de la classe inférieure est un

⁹¹ Miller (1958), cité par Jones et al. (2004), Williams et McShane (1999) et Siegel (2005).

milieu *générateur* de la délinquance des gangs (Siegel, 2005, p. 202). Selon cet auteur, il y a six valeurs centrales qui définissent les sous-cultures délinquantes des jeunes de classe inférieure : le destin, l'autonomie, la débrouillardise, la rudesse, l'excitation et les troubles (Jones et al., 2004). Les jeunes s'engagent à suivre ces valeurs et c'est ce fait qui encourage les comportements délinquants.

La théorie de la classe marginale et aussi celle de la concentration de pauvreté (Wilson, 1991) proposent « que la formation de gangs et leur implication dans la criminalité sont une réponse naturelle à l'influence rigoureuse de la vie de la rue créée par la dépossession des structures. La dépossession restreint les occasions positives sur les plans culturel et social et est inter - reliée à divers problèmes sociaux » (Jones et al., 2004). En 1996, Clyde A. Winters teste l'hypothèse que la concentration de la pauvreté peut affecter les modèles de socialisation et exercer une influence sur la décision individuelle de se joindre et de participer aux gangs urbains. En effet, la grande majorité des membres des gangs venaient des banlieues du sud de Chicago où la pauvreté, le chômage et la criminalité étaient endémiques (p. 223). Il trouve que les facteurs influençant la participation aux gangs sont : la concentration de la délinquance, la pauvreté, le fait d'appartenir à une famille monoparentale, et le fait que les membres de la famille aient un passé criminel (p. 226). Nous pouvons donc conclure que « la concentration de la pauvreté » influence l'affiliation à un gang et est liée à la délinquance en général.

La théorie de l'association différentielle de Sutherland (1934) propose aussi une explication au phénomène des gangs. Ainsi, un garçon intégrera un gang à travers la fréquentation de ses membres. Les activités criminelles seront apprises et transmises de certains membres du gang aux autres à travers l'interaction.

Enfin, la théorie du contrôle social explique le phénomène des gangs en termes d'exclusion sociale. Cette théorie propose « qu'en général, les personnes qui ne s'affilient pas à un gang possèdent des liens plus forts avec l'ordre moral que les autres » (Jones et al., 2004). Comme nous l'avons déjà avancé en expliquant le contrôle informel (*supra* 4.3 H), ces liens sont « l'attachement aux personnes-clés (famille, amis, modèles) et aux institutions (emploi, école, clubs), la participation à des activités conventionnelles, et l'adhésion aux valeurs traditionnelles de la société » (Jones et al.).

E. Fonctions des gangs et motivations pour s'y engager

Après avoir lu plusieurs travaux sur les gangs et analysé de multiples classifications que les auteurs ont faites sur les gangs et ses fonctions, nous pensons pouvoir classer les fonctions des gangs en trois types: fonction adaptatrice ou socialisatrice (orientée vers l'adaptation à la société à

travers des gangs), fonction économique ou financière (orientée vers l'obtention des gains), et fonction de révolte ou lutte (orientée vers la violence).

Comme nous le savons déjà, pour Thrasher (1927), les gangs sont formés par des jeunes cherchant à créer une société capable de répondre à leurs besoins, ils cherchent à atteindre des buts, qui se sont révélés inatteignables à travers des institutions et des structures sociales établies. Nous voyons ici une fonction adaptatrice et socialisatrice des gangs. Hébert et al. (1997) expliquent « que l'appartenance à un groupe de pairs est un phénomène caractérisant la période de transition, et souvent de crise, comprise entre l'enfance et la vie adulte » (p. 26). Pendant cette période les besoins de compagnonnage, de plaisir, d'apprendre à s'entendre avec autrui et de partager des intérêts communs augmentent, ainsi que les besoins de trouver sa propre « identité », de développer l'estime de soi, et d'obtenir de l'argent, comme signe de transition vers l'âge adulte. Dans ce contexte, les gangs deviennent alors un moyen de s'adapter à un environnement qui leur paraît a priori hostile (Hébert et al.). Selon Tichit (2003), « l'une des façons d'envisager le phénomène des gangs de rue serait de le lire à travers le prisme du développement adolescent » (p. 59). De ce point de vue, « le regroupement grégaire juvénile y est l'une des fonctions socialisatrices essentielles, (...) l'adolescent apprend et se confronte aux règles oppositionnelles et identitaires appartenant à « l'école de la vie » du monde des pairs » (p. 59). Nous pouvons donc conclure que, en créant un modèle social parallèle, les jeunes trouvent un moyen de répondre à leurs besoins, d'atteindre leurs objectifs, en utilisant le gang comme un moyen de s'adapter à la société.

Les buts à atteindre peuvent être très variés, cela peut être un statut, une reconnaissance, une réputation, etc. Les objectifs orientés vers l'obtention de moyens financiers sont nommés par tous les auteurs. En effet, selon ce que montre John M. Hagedorn dans « Gang violence in the postindustrial era » (1998), une des principales motivations pour s'engager dans un gang est l'obtention de l'argent : les jeunes deviennent membres des gangs pour les gains qu'ils pensent en retirer. Selon Spergel (1995, cité par Hébert et al, 1997, p. 22), les contextes favorisant la création des gangs orientés davantage vers le gain, sont ceux caractérisés par la pauvreté, le manque d'opportunités légitimes et nécessaires pour le développement personnel et social des jeunes, ainsi que le manque d'institutions et d'organisations capables de combler les besoins émotifs et sociaux des jeunes. « Dans ce type particulier de contextes, les gangs qui émergent ou qui sont en place vont surtout avoir pour fonction de fournir aux jeunes des moyens de s'adapter à leur environnement » (p. 22). Ces contextes favorisent d'ailleurs la création de « sous – cultures » qui tolèrent l'utilisation de moyens illégaux pour obtenir de l'argent et subvenir à ses besoins. « C'est

donc dire que lorsque des contextes offrent peu de moyens légitimes de gagner sa vie et qu'on y tolère l'utilisation de moyens illégaux, les jeunes ayant ces besoins particuliers auront davantage tendance à rejoindre des gangs principalement axés sur le gain économique » (pp. 22-23). Des auteurs comme Cloward et Ohlin (1960) ont la même opinion, de même que Wilson (1991) ou encore Winters (1996). Même si cette fonction économique peut être considérée comme une partie de la fonction adaptatrice, comme une façon de s'adapter à la société de consommation, exigeant d'avoir de l'argent pour atteindre la réussite, cette finalité économique pousse tellement de jeunes à rejoindre les gangs que nous pouvons considérer cette motivation ou fonction économique comme une finalité en soi, propre aux gangs.

Enfin, certains auteurs considèrent la violence comme une caractéristique prédominante pour certains types de gangs. Pour Thrasher (1963), les gangs sont un groupe de conflit, intégré par le conflit (p. 46), et la violence y devient le moyen de lutter contre un environnement marqué par la pauvreté et l'injustice. Selon John M. Hagedorn (1998), il y a eu une escalade de la violence dans les gangs depuis les années 1970 (p. 371). Il considère la violence comme étant une des caractéristiques principales des gangs dans l'ère postindustrielle. Jones et al. (2004) avancent aussi qu'au cours des dernières années, le niveau de violence s'est accru, mais ils situent le début de l'escalade de la violence entre les gangs vers les années 30', à partir de la crise de 1929⁹². Pour Miller (1969), la violence chez les gangs est mêlée à des questions liées au sens de l'honneur. En d'autres termes, les gangs utilisent la violence pour défendre leur honneur et leur prestige (pp. 707-708). D'autres auteurs comme Vigil et Long (cités par Hébert et al., 1997) « soutiennent que c'est le racisme qui conduit des gangs de jeunes à la violence » (p. 22) contrairement à l'opinion de Spergel, qui croit que le racisme joue un rôle plutôt indirect dans le problème des gangs, et que la violence est plutôt due à « une combinaison de facteurs liés autant à la désorganisation sociale qu'aux particularités des individus » (Hébert et al., p. 22). Hébert et al. (1997), soulignent que « quand les jeunes évoluent dans des contextes davantage marqués par la désorganisation sociale et qu'ils ont en plus des besoins intenses de reconnaissance et de statut, ils formeront ou iront vers des gangs où la violence dominera », et « lorsque des contextes offrent peu de moyens légitimes de gagner sa vie et qu'on y tolère l'utilisation de moyens illégaux, les jeunes ayant ces besoins particuliers auront davantage tendance à rejoindre des gangs principalement axés sur le gain économique » (pp. 22-23). Autrement dit, la théorie de la désorganisation explique la prédominance de la violence chez certains types de gangs, alors que les théories de la pauvreté (et

⁹² Il ne faut pas oublier que ces auteurs ont étudié les gangs dans le contexte américain et que, partant, nous ne pouvons pas généraliser par rapport au contexte européen. Néanmoins, c'est justement aux Etats-Unis que la recherche sur les gangs a atteint toute son ampleur.

des sous-cultures) expliquent pourquoi d'autres gangs sont orientés vers l'obtention de gains. Pour Spergel (cité par Hébert et al., 1997), « la recherche d'un statut chez les jeunes est l'aspect le plus déterminant dans l'explication de la violence exprimée par les gangs de jeunes » (p. 26). Pour cet auteur, « la violence assure une double fonction pour le gang : satisfaire les besoins personnels et sociaux de ses membres et maintenir et développer sa cohésion » (p. 26). La façon dont les jeunes utilisent le gang comme voie pour exprimer la violence, qui devient ainsi un élément inhérent au gang, nous fait penser qu'elle est, en elle-même, une fonction des gangs. Cette violence devient alors le moyen de lutter pour atteindre les objectifs du gang et de ses membres, tels que le statut, la réputation etc. De plus, il s'agit pour eux de pouvoir élaborer un moyen d'asseoir leur système de valeurs, non seulement *dans* le gang, mais également *face* à la société.

En guise de synthèse, nous voyons d'abord les gangs comme étant un mécanisme d'adaptation à une société à travers un modèle social parallèle ayant pour objectif de répondre aux besoins des jeunes. Deuxièmement, nous considérons leur création comme un moyen d'obtenir des gains économiques pour les jeunes qui vivent dans des milieux défavorisés où les opportunités légitimes, d'atteindre la réussite, sont fort réduites. Finalement, il s'agit d'un moyen de « lutte » contre la société, avec laquelle ils ne partagent pas le même système de valeurs, une voie à travers laquelle les sentiments et les besoins se traduisent par de la violence.

F. Conclusions sur les gangs

Après avoir exposé les caractéristiques des membres des gangs, il ne paraît pas surprenant que les jeunes de la deuxième (ou troisième) génération d'immigrants fassent partie de ce phénomène. D'une certaine façon, les gangs deviennent un moyen d'adaptation au milieu, un moyen de se retrouver avec d'autres jeunes vivant dans les mêmes circonstances de vie et ayant les mêmes problèmes, un moyen de trouver des ressources financières et enfin, un moyen d'exprimer leurs sentiments, parfois de colère ou de haine. De même, à travers ces gangs, quelques jeunes trouvent une *place* dans la société, ou plutôt devrions-nous dire dans *leur société* ; les gangs deviennent pour certains jeunes le moyen d'atteindre un « statut », une réputation, une « identité », afin de se sentir « quelqu'un » dans des milieux défavorisés ou désorganisés socialement, où le développement de la personnalité et le passage à l'âge adulte devient une tâche assez difficile pour les adolescents et les jeunes adultes.

Aujourd'hui, les gangs deviennent de plus en plus des sortes d'*entreprises*, informelles et illégales, qui rapportent des gains à leurs membres. Dans l'ère postindustrielle, les motivations économiques poussent de plus en plus de jeunes à faire partie des gangs. Nous pensons que l'escalade de la violence et l'orientation économique croissante des gangs sont intrinsèquement

liées, étant donné que les gangs font une utilisation instrumentale de la violence pour atteindre leurs buts. Selon les auteurs, les gangs ont tendance à avoir des activités illégales, même criminelles, qui favorisent donc l'utilisation de la violence.

Il n'existe pas de solution « miracle » aux problèmes liés aux gangs. Dean Jones, Vince Roper, Yvonne Stys et Cathy Wilson, du Service Correctionnel du Canada (SCC), ont publié un rapport en 2004 présentant les résultats d'une étude documentaire concernant les gangs, dont l'objectif a été d'aider le SCC à élaborer des politiques, à établir des procédures et à orienter les recherches futures. Ils montrent les résultats de plusieurs programmes de prévention⁹³. Plusieurs programmes de développement de la petite enfance et d'intervention dans les écoles se sont avérés efficaces dans la prévention de la délinquance et de la non-affiliation aux gangs. Dans une étude sur diverses interventions concernant les gangs, Spergel a constaté que « l'organisation communautaire, en tant que stratégie primaire, est plus efficace dans les endroits où le problème des gangs est nouveau que dans les lieux où ce problème est chronique, alors que les programmes qui offrent des possibilités aux jeunes (en général, les programmes de prévention et les programmes dans les écoles) sont plus efficaces dans les lieux où le problème des gangs est chronique » (Jones et al., 2004). « Ni les programmes d'intervention sociale ni les programmes d'élimination des gangs ne sont jugés efficaces comme stratégies primaires. La plupart des programmes de liaison avec les gangs de rue ont été jugés inefficaces » (Spergel, 1995, cité par Jones et al.).

Notre avis est que la meilleure solution est celle qui est proposée par Daniel Kessler, du Service de lutte contre le racisme (Suisse) dans une publication en 2005 : « l'intégration ». Cette solution, proposée par les auteurs dans le cadre de la prévention du racisme, est aussi une solution en ce qui concerne les problèmes rencontrés par les jeunes issus de l'immigration, comme la délinquance. En effet, un haut degré d'intégration parmi les jeunes immigrés permettra un meilleur niveau de cohésion sociale, un resserrement des liens de ces jeunes avec la société, de façon à ce qu'ils puissent se sentir partie intégrante de la société. Il y aurait un plus haut niveau de contrôle social, et un plus bas niveau de désorganisation sociale. Du moins, l'intégration pourra toujours réduire les effets de la désorganisation sociale sur le plan individuel. Si un jeune est bien intégré, il aura tendance à s'identifier aux jeunes autochtones et, en général, à la société, et il assumera plus facilement le système de valeurs communes mises en place dans la société d'accueil. Il va de soit que cette idée abstraite et idéale de l'intégration devra être traduite en stratégies concrètes, mesures et initiatives particulières, sur un plan matériel et tangible.

⁹³ Dans ce contexte, les programmes de prévention sont « des stratégies proactives qui ont pour objectif de décourager les jeunes de s'affilier à un gang » (Jones et al., 2004).

4.5 Conclusions sur la délinquance de la deuxième génération : Mise en commun des idées extraites

Comme nous l'avons vu, plusieurs facteurs influencent, et plusieurs théories expliquent, la délinquance des jeunes issus de l'immigration. Tout au long d'une année, nous avons travaillé dans un centre socio-éducatif vaudois⁹⁴ avec des adolescents, dont une bonne partie appartenait à la deuxième, parfois à la troisième, génération d'immigrants. Ainsi, c'est depuis cette position privilégiée que nous avons pu confirmer qu'en effet, certains facteurs liés à la délinquance jouent un rôle très important quant à l'implication des jeunes issus de l'immigration dans la criminalité.

En premier lieu, ces jeunes ont trouvé une société, une population native et un environnement politique et juridique différents de ceux qu'avaient trouvés leurs parents lors de leur arrivée. Comme nous l'avons vu, la société devient de plus en plus hostile envers les étrangers, qui font souvent l'objet des multiples accusations concernant les problèmes sociaux. Ils sont souvent accusés de l'augmentation de la délinquance, de la chute des institutions sociales, des problèmes économiques etc. Les processus de criminalisation et de culpabilisation des immigrants affectent les jeunes issus de l'immigration qui assument un rôle de délinquants et de responsables des problèmes sociaux, qui leur est assigné par la société d'accueil.

Ce décalage entre la société qui a accueilli la première génération d'immigrants et celle qui essaie d'accepter la deuxième se manifeste aussi au niveau juridique. Les lois sur les étrangers sont plus strictes, et les lois pénales, plus sévères, envers les étrangers. L'obtention de la nationalité est de plus en plus difficile et être puni ou expulsé devient de plus en plus facile.

La globalisation, qui augmente l'écart entre les classes sociales, joue aussi en défaveur des jeunes issus de l'immigration, qui se retrouvent face à un panorama de chômage dans une société qui exige de plus en plus de qualifications pour travailler. Par ailleurs, la société est de plus en plus dirigée vers la consommation, ce qui se reflète chez les individus, dans leurs aspirations, orientées de plus en plus vers des buts économiques, la reconnaissance, le luxe etc. Les buts culturels d'il y a deux ou trois décennies ne sont plus les mêmes. Les individus ont aujourd'hui des aspirations beaucoup plus hautes et d'ailleurs, beaucoup plus superficielles. Le concept de « nécessité », entendu comme besoin de nourriture et de vêtements, a démesurément évolué ces dernières années. Même pour postuler pour un emploi de serveur ou de service de ménage, il faut un CV rédigé à l'ordinateur et un numéro de téléphone de contact. Aujourd'hui, pour « s'en sortir », il faut beaucoup plus que couvrir les besoins *basiques*.

⁹⁴ Centre socio-éducatif Espace jeunes, de la commune de Pully, dans le canton de Vaud (Suisse).

Les jeunes natifs ont aussi changé en suivant la tendance de la société de consommation qu'ils habitent. Les jeunes essaient d'atteindre un statut socioéconomique plus haut, ils ont un niveau de formation plus haut, un plus haut degré de spécialisation dans leur domaine professionnel et, par conséquent, ils ont plus de possibilités d'emploi. Les jeunes issus de l'immigration, par contre, ont tendance à avoir un niveau de formation plus faible, et donc, moins de possibilités d'accès au marché du travail. En ayant des aspirations beaucoup plus hautes, ces jeunes ont une concurrence beaucoup plus dure que celle qu'ont eue leurs parents, même pour les travaux qui n'exigent pas un haut degré de spécialisation. Ajoutons à cela que la discrimination envers les étrangers sur le marché du travail a été confirmée par la recherche (*supra* 4.2 B c)).

Par rapport à la première génération, il y a aussi un décalage entre ceux-ci et leurs enfants, un décalage par rapport aux valeurs culturelles, aux aspirations, aux moyennes etc. Ces différences peuvent causer des ruptures dans les familles, des distorsions et des problèmes d'intégration familiale (p. ex. Junger, 1990, p. 54 et ss.). Rappelons que le manque d'intégration familiale (Junger, p. 55) et le faible contrôle parental (Brion et al., 2001) sont des facteurs liés à la délinquance.

Par rapport à la criminalité, il faut remarquer que les deuxième et troisième générations sont éduquées dans la nouvelle vague de violence juvénile. En effet, la délinquance juvénile a augmenté pendant les 50 dernières années (Mucchielli, 2003 ; Mathieu Simonin, Martin Killias & Patrice Villettaz, 2004) en Europe en général, et en Suisse (voir aussi, Queloz, 2005). Par ailleurs, il y a, d'un côté, de plus en plus de moyens de commettre des délits (nouveaux *modus operandi*) et, de l'autre, un plus grand contrôle sur la délinquance en général (nouvelles technologiques, meilleures méthodes d'identification des suspects) et sur la délinquance des étrangers en particulier.

Nous avons réalisé un schéma explicatif pour illustrer les différents types de décalages auxquels sont confrontés les jeunes des deuxième et troisième générations d'immigrants (figure 9).

Par rapport à la SOCIETE d'accueil qu'ont trouvé leurs
pédécresseurs :

Figure 9. Décalages auxquels sont confrontés les jeunes de la 2° et 3° génération d'immigrants.
-Plus d'hostilité envers les étrangers : criminalisation des étrangers, culpabilisation pour les problèmes sociaux, etc.

-Lois sur les étrangers et lois pénales **plus strictes** envers les étrangers.

-Globalisation : augmentation de l'écart entre les classes sociales, plus de chômage. (Exigence de plus de qualification, préférence pour les Européens)

-Société de consommation : buts culturels différents, superficialité...

Par rapport à la POPULATION NATIVE :

-Moins de formation, d'éducation, et de possibilités d'emploi que la population native.

-Moins de droits, les lois faisant clairement la différence entre étranger et natifs. (Préférence d'un national pour l'emploi)

-Moins de possibilités d'atteindre les objectifs communs entre jeunes étrangers et jeunes natifs ---> Moins de possibilités d'atteindre la réussite.

Par rapport à la 1° GENERATION :

-Décalage par rapport aux aspirations ---> aspirations plus élevées (statu sociale, richesse etc.) et un **manque plus important de moyens** de les atteindre (plus de chômage, plus d'exigences quant à la qualification etc.).

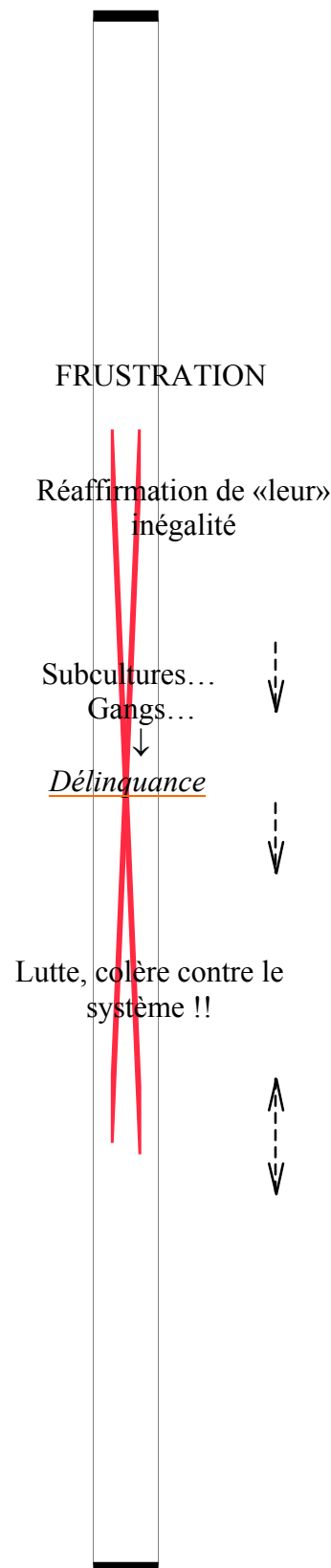
-Nouveau Racisme, plus d'hostilité → Hostilité qui se reflète dans le comportement de la 2° Génération.

Par rapport à la CRIMINALITE :

-La 2° et 3° Génération sont éduquées dans la « **nouvelle vague de violence juvénile** »

-Plus de **moyens de commettre des délits**, plus de types de délits..

-Plus de **contrôle sur la criminalité**, surtout sur celle des étrangers.



De plus, il faut signaler que la première génération d'immigrants se déplace précisément en cherchant le « décalage », en cherchant une société meilleure et plus développée. La première génération est privilégiée par rapport aux personnes restées dans le pays d'origine. Elle a connu une société plus défavorisée, et est partie afin de trouver une plus grande qualité de vie, de parvenir à couvrir ses besoins et ceux de ses enfants.

La deuxième génération d'immigrants, loin de se sentir privilégiée, fait partie du groupe désavantagé. Elle se compare aux jeunes nationaux, qui sont souvent dans une position avantagée (plus de moyens, statut socioéconomique plus haut, meilleures opportunités d'emploi etc.). À la place de se sentir privilégiée par rapport à sa société *d'origine*, elle est désavantagée face à la société qu'elle connaît. Les jeunes de la deuxième génération se sentent *différents* et ils le sont. En effet, ils sont affectés par le lien fait entre l'immigration et la délinquance et les problèmes sociaux, par les éventuelles discriminations, par les attitudes des institutions et des natifs envers eux, etc. Comme nous l'avons expliqué (*supra* 4.3 B), pour Wirth (1931), ce n'est pas la culture « objective » mais la manière dont elle est interprétée et évaluée par l'individu et la société qui explique l'éventuelle délinquance des groupes ethniques (p. 490-491). Les enfants et adolescents issus de l'immigration ont un « sentiment d'appartenir à un groupe dont la culture, d'être méprisée, leur semble méprisable: ce sentiment d'infériorité les prive du soutien nécessaire à l'élaboration d'un code moral personnel (...) » (Wirth, cité et traduit par Brion et Tulkens, 1998, p.241). Ce sentiment d'être *rejeté* favorise la construction d'une identité négative chez les jeunes issus de l'immigration (Malewska-Peyre, 1993). Ces jeunes se sentent dévalorisés et ils ont une image négative d'eux-mêmes (Malewska-Peyre, p. 393 et ss). Une des principales conséquences est que les jeunes issus de l'immigration ont tendance à se sentir exclus de la société, à sentir qu'ils ne font pas partie de la société d'accueil (voir Young, 1936).

L'être humain a besoin d'avoir une identité et de se sentir faire partie de « quelque chose ». Ces jeunes assument leur « inégalité » et réaffirment le fait qu'ils sont différents, et cherchent ainsi une identité, éloignée du modèle identitaire de la société d'accueil. C'est dans ce cadre-là que se manifestent les théories des subcultures et celles liés aux gangs (voir, p. ex. Cohen, 1966). Ces jeunes cherchent leurs propres valeurs et normes, un système parallèle où se sentir « quelqu'un », où obtenir un statut (voir *supra* 4.4). D'ailleurs, quand on ne se sent pas faire partie d'une société, on respecte beaucoup moins ses valeurs et ses normes, donc il ne doit pas paraître bizarre que les « nouvelles » valeurs assumées par ces jeunes soient orientées vers la criminalité.

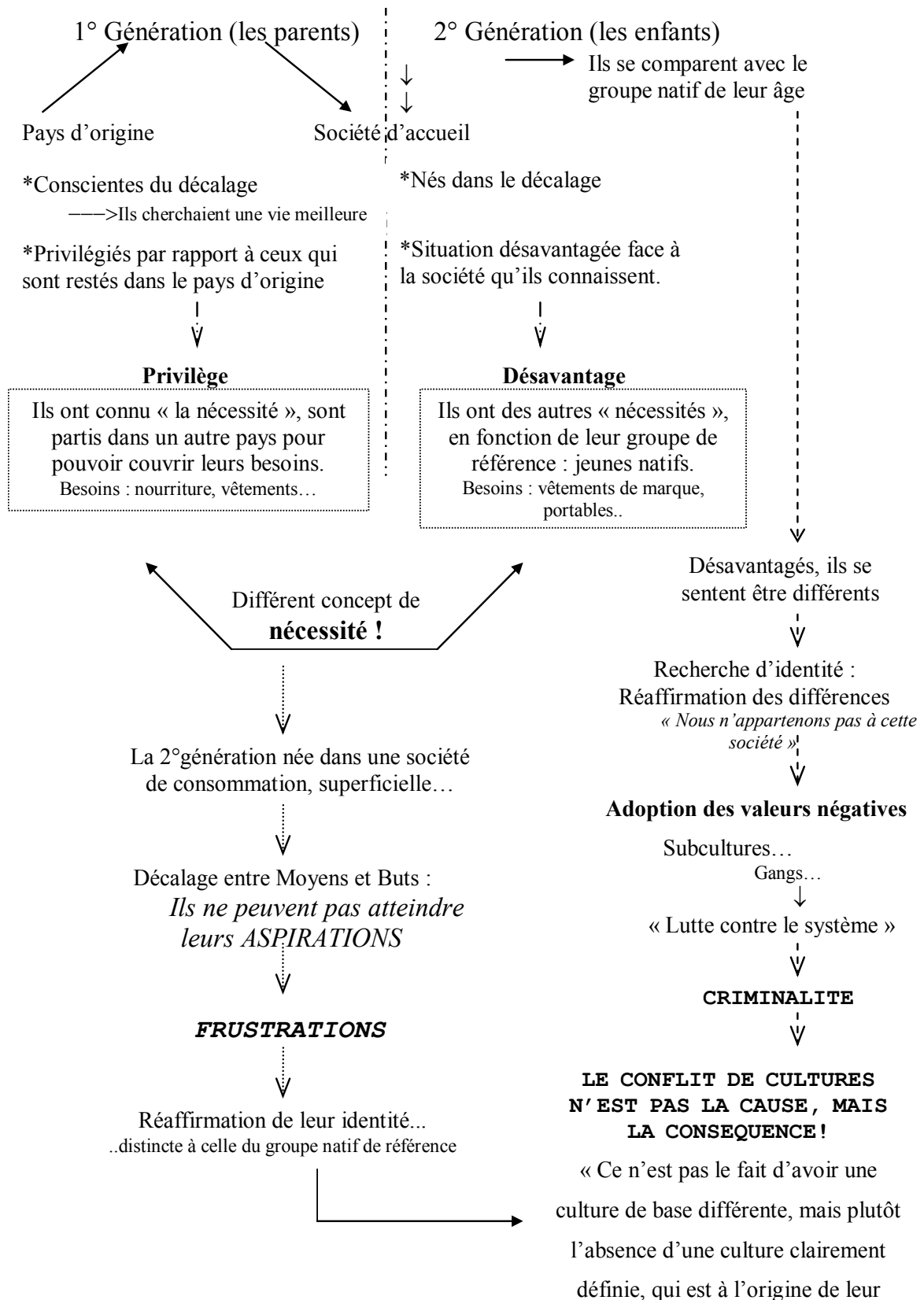
Dans la recherche d'une identité, ces jeunes se tournent vers leur pays d'origine, mais ils n'assument pas les valeurs conservatrices de leur culture d'origine, qui n'est plus adéquate pour

eux (voir Sellin, 1938 ; Malewska-Peyre, 1993). Ils assument plutôt les valeurs négatives associées à leur origine, telles que, par exemple, la violence attribuée aux ressortissants des pays de l'Europe de l'Est (yougoslaves), ou l'implication dans la drogue souvent liée aux Sud-américains et aux « noirs » (voir p. ex. Bovenkerk, Siegel et Zaitch, 2003). Cela est une bonne illustration de la théorie de l'étiquetage (*supra* 4.3 D).

Donc, observons que ce n'est pas le fait d'avoir une culture différente, mais plutôt l'absence d'une culture clairement définie, qui cause les bouleversements chez les jeunes de la deuxième génération d'immigrants. C'est le fait d'habiter « entre deux mondes » (Tonry, 1997, p. 21), de manquer d'un système de valeurs, normes et croyances clairement établies et définies (voir Sellin, 1938), qui cause chez ces jeunes l'instabilité, ce qui va éventuellement aboutir à la délinquance.

À notre avis, le conflit de culture n'est donc pas à l'origine, mais il est plutôt une « cause » de la situation des jeunes issus de l'immigration. À la base, ces jeunes ne peuvent pas avoir du mal à comprendre les valeurs de la société d'accueil étant donné qu'ils y sont nés ou qu'ils y ont vécu leur enfance. C'est le sentiment de non-appartenance, le sentiment d'exclusion, qui les pousse à chercher leurs racines, et ils créent leur propre identité, à « moitié » entre l'ancienne et la nouvelle culture, et caractérisée par des sentiments de frustration, de refus et de non-appartenance. C'est dans ce cadre là, que le conflit de culture est *provoqué* par ces jeunes qui hébergent chez eux une espèce de « lutte » contre le système (figure 10).

Figure 10. La situation « à risque » des jeunes issus de l'immigration : frustration, délinquance et conflit de cultures.



Comme nous l'avons vu auparavant (*supra* 2.3 A), Wirth (1931) avait fait une classification des sept situations où le conflit de culture pouvait aboutir à la délinquance. Nous croyons qu'il y a deux de ces situations qui correspondent parfaitement à ce que vivent les adolescents délinquants issus de l'immigration. « Le conflit de culture peut aboutir en délinquance :

-(...) lorsque l'individu appartient à un groupe structuré autour de la notion de conflit avec le reste de la société. Société dont il se sent exclu ;

-(...) lorsque l'individu se sent stigmatisé en tant que membre d'un groupe disqualifié sans disposer des moyens de rejoindre le groupe qu'il définit comme supérieur ». (Wirth, p.491-492, traduit par Brion et Tulkens, 1998, p. 242).

En effet, les sentiments d'exclusion et d'« infériorité » sont les caractéristiques principales que nous avons extraites de notre expérience. Les jeunes de la deuxième génération d'immigrants ne se sentent pas faire partie de la société et ils sont, en effet, « désavantagés ». Ils ne disposent pas de moyens qui leur permettent de rejoindre le groupe défini comme supérieur, le groupe des jeunes de nationalité suisse. Bien sûr, il y a beaucoup d'adolescents et de jeunes adultes qui ont réussi à s'adapter et à s'intégrer dans la société, et qui considèrent faire partie d'elle. Mais ce groupe de jeunes ne pose pas de problèmes aux Autorités. Donc, nous centrons nos conclusions sur les jeunes « à risque » issus de l'immigration, qui n'ont pas réussi à s'intégrer totalement dans la société et qui ont souvent affaire à la police.

Le fait est que les jeunes issus de l'immigration présentent un taux de délinquance plus haut que celui des natifs. À notre avis, ce n'est pas la théorie de la tension (qui explique la délinquance de ces jeunes en évoquant le décalage entre leurs aspirations et leurs moyens de les atteindre) ou la théorie de l'étiquetage (car ils sont souvent qualifiés de délinquants), ou celle des sous-cultures, qui explique la criminalité des jeunes issus de l'immigration. C'est plutôt l'ensemble de toutes ces théories qui apporte une explication plus complète à la délinquance de ces jeunes. Les jeunes issus de l'immigration sont dans une situation assez spéciale, vers laquelle converge une grande partie des facteurs liés à la délinquance. Ils sont spécialement vulnérables. Comme Queloz (1993), nous pensons que la théorie de la vulnérabilité sociétale de Walgrave (1992) fournit une des meilleures explications à la délinquance de ces jeunes.

Les données de l'OFS confirment quelques-unes de nos conclusions (sur le plus faible niveau d'éducation des jeunes, le décrochement scolaire etc.) et montrent d'ailleurs un taux de délinquance démesuré en ce qui concerne les étrangers. Passons donc maintenant l'analyse du cas de la Suisse.

5. Le cas suisse

En Suisse, 69,7 % des détenus en prison sont des étrangers. Avec un taux d'étrangers en prison parmi les plus hauts d'Europe, le cas suisse est un cas particulier en ce qui concerne les étrangers.

Alors que la Suisse était considérée il y a 30 ans comme une « île de sécurité », aujourd'hui, les différences avec les autres pays européens, en ce qui concerne la délinquance, ont diminué; la Suisse présente désormais un taux de criminalité semblable à celui des autres pays européens (Killias, 2005). Une grande partie de la criminalité en Suisse est attribuée aux étrangers. Or, si la surreprésentation des étrangers dans les systèmes de justice criminelle est un phénomène plutôt étendu parmi les pays européens et aux Etats-Unis, la Suisse présente dans ses statistiques une surreprésentation des étrangers condamnés et emprisonnés démesurée.

La population étrangère qui réside en Suisse représente environ 21% de la population totale. Ce pourcentage est composé, en premier lieu, de « travailleurs étrangers, subdivisés en : fonctionnaires internationaux, travailleurs frontaliers, travailleurs saisonniers (..), travailleurs séjournant à l'année, travailleurs établis » (Queloz, 1993, p. 24) ; en deuxième lieu, par des étudiants et des personnes en formation ; en troisième lieu, par des requérants d'asile et des réfugiés (voir *supra* 1.2 A) ; et enfin, par des étrangers non-domiciliés en Suisse, tels que les voyageurs professionnels, ceux qui viennent en vacances (touristes), et les immigrés clandestins (Queloz, p. 24).

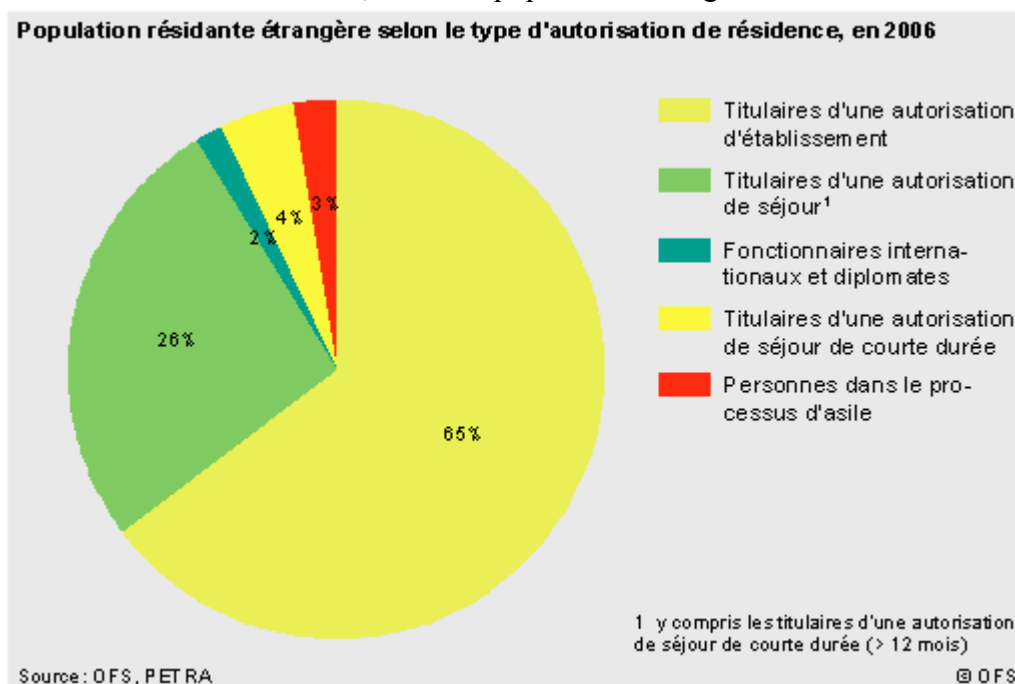
Environ 1,6 million d'étrangers résident actuellement en Suisse⁹⁵. Le séjour de ces étrangers en Suisse est réglé par différentes autorisations de résidence, qui influencent clairement la durée du séjour – qu'elle soit limitée ou illimitée – et le degré d'intégration des personnes. Deux tiers de ces étrangers ont actuellement une autorisation d'établissement à durée illimitée (figure 11), 26% sont titulaires d'une autorisation de séjour et, enfin, 3% d'étrangers sont dans le processus d'asile (Site Web OFS)⁹⁶.

⁹⁵ Logiquement, les immigrés clandestins ou “sans papiers” ne font pas partie du 1,6 million d'étrangers résidant en Suisse.

⁹⁶ Idem.

Figure 11. Population résidante étrangère selon l'autorisation de résidence, 2005.

Source : Site Web de l'OFS, thèmes : population étrangère⁹⁷.



Il existe en Suisse sept types de permis de résidence⁹⁸. Le permis B, renouvelable, a une durée maximale d'une année pour les ressortissants des pays hors de l'UE et de l'AELE⁹⁹ et de cinq ans pour les étrangers de l'UE ou de l'AELE. Donc le permis B peut être de courte durée (moins de 12 mois) ou de longue durée (égal ou supérieur à 12 mois). Le permis C est une autorisation d'établissement, et donc de durée illimitée. Le permis L est accordé lors d'un contrat de travail, et le permis G est accordé aux ressortissants des pays frontaliers de la Suisse. Les permis F, N et S sont réservés aux réfugiés, requérants d'asile et personnes à protéger.

En 2005, 23,9% de la population étrangère en Suisse étaient titulaires d'un permis B, 67,4% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) ou d'une autorisation de séjour de longue durée (12 mois ou plus). Les 8,7% restant étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, de fonctionnaire international ou diplomate, de requérant d'asile ou d'étranger admis à titre provisoire¹⁰⁰.

Par rapport à la nationalité des étrangers résidant en Suisse, les données de 2005 montrent

⁹⁷ Site Web de l'OFS, particulièrement:

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/auslaendische_bevoelkerung/aufenthaltsstatus.html

⁹⁸ Voir Site Web ODM: <http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/aufenthalt.html>

⁹⁹ Il s'agit de l'Association européenne de libre-échange (en anglais *European Free Trade Association - EFTA*), qui est une association internationale visant à établir une zone de libre-échange en Europe.

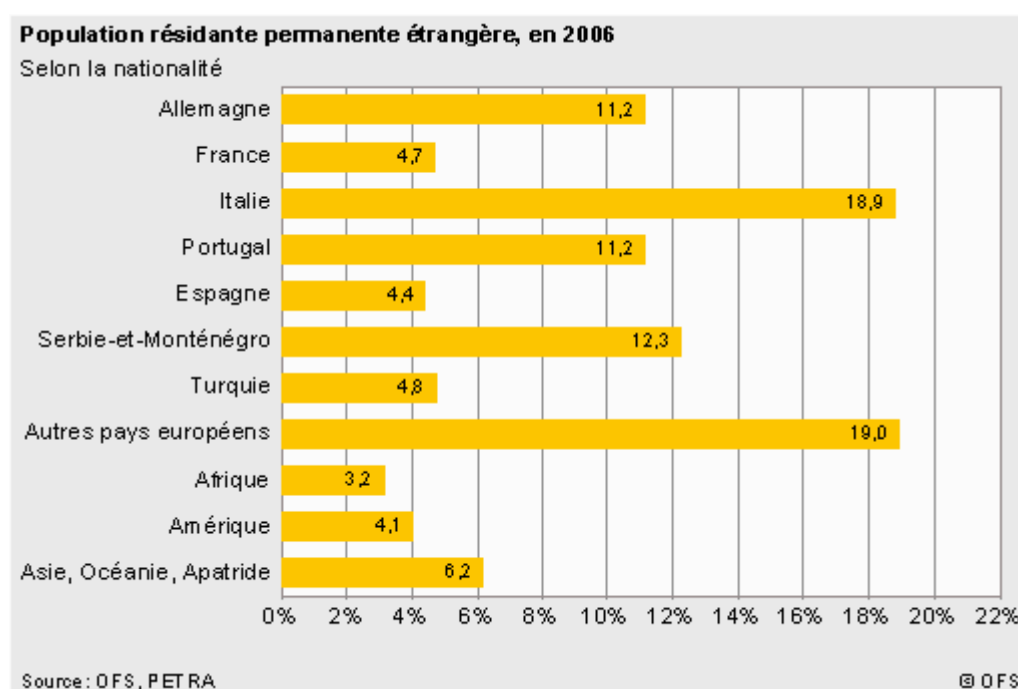
¹⁰⁰ Site Web OFS, particulièrement:

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/auslaendische_bevoelkerung/aufenthaltsstatus.html

que 87% de la population résidante permanente étrangère est de nationalité européenne, dont près des deux tiers (67%) provient d'un pays de l'UE ou de l'AELE (figure 12). Ainsi, l'OFS explique que « la population étrangère la plus importante est toujours composée par les Italiens (19,3%), suivis des ressortissants de la Serbie et du Monténégro (12,8%), du Portugal (10,9%) et de l'Allemagne (10,3%) ». Il semble que de plus en plus d'étrangers viennent de pays plus lointains. « Ainsi, la proportion de ressortissants provenant d'un pays hors de l'Europe a augmenté de 7 points depuis 1980 pour atteindre 13,4% aujourd'hui »¹⁰¹.

Figure 12. Population résidante permanente étrangère en 2005.

Source : Site Web de l'OFS, thèmes : population étrangère¹⁰².



Le pourcentage d'étrangers en Suisse n'a pas cessé d'augmenter depuis le XIXe siècle, sauf dans certaines périodes de dépression, comme après la 1^o Guerre Mondiale, quand la population étrangère a diminué (*infra*). Depuis 1900, le solde migratoire en Suisse est devenu positif, de plus en plus d'étrangers étant accueillis depuis lors (OFS, 2005). Nous allons donc passer brièvement en revue l'histoire de l'immigration en Suisse, pour étudier ensuite la législation concernant les étrangers. Nous présenterons aussi les données officielles de la criminalité des étrangers en Suisse, ainsi que les informations concernant d'autres aspects de cette couche de population. Enfin, nous exposerons les conclusions que nous avons extraites de notre étude.

¹⁰¹ Site Web de l'OFS, particulièrement:

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/auslaendische_bevoelkerung/staatsangehoerigkeit.html

¹⁰² Idem.

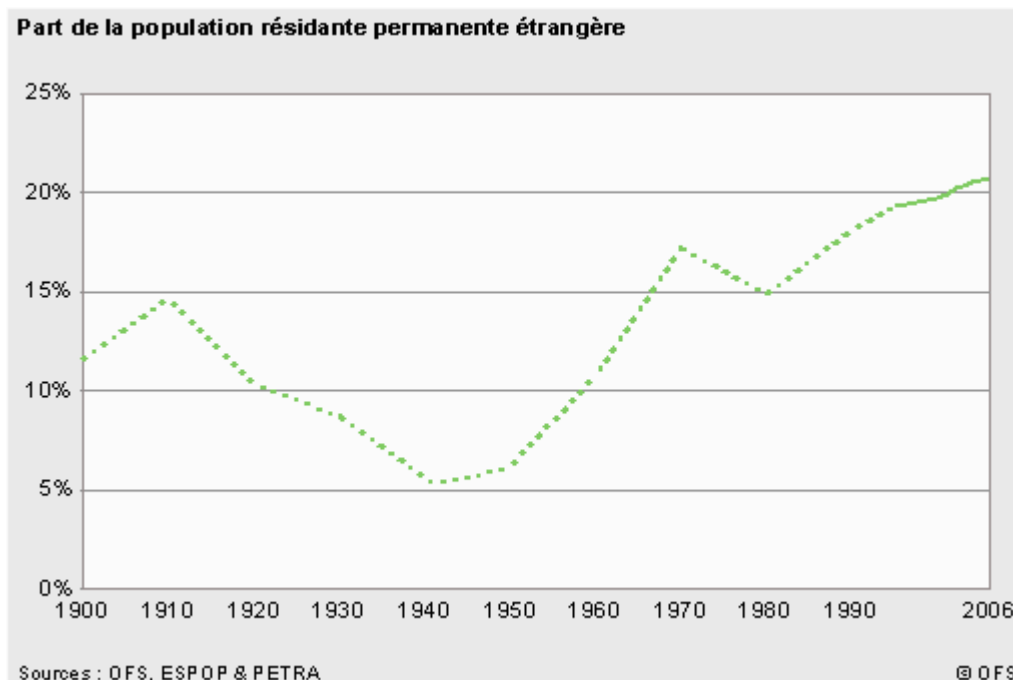
Étant donné que nous avons déjà cité plusieurs recherches suisses tout au long de notre travail, nous allons nous centrer désormais sur les données actuelles concernant les étrangers, fournies par l'OFS.

5.1 Brève approche de l'histoire de l'immigration en Suisse

Le phénomène de l'immigration constitue en Suisse un ensemble de données fondamentales pour comprendre la situation de la société suisse actuelle (Arlettaz et Arlettaz, 2004). D'abord, il faut préciser que l'histoire de l'immigration en Suisse diffère un peu de celle des autres pays d'Europe. Pendant plusieurs siècles et jusqu'à la fin du XIXe siècle, la tendance en Suisse était plutôt l'émigration que l'immigration (Killias, 1997). En 1900, la balance commence à pencher vers l'immigration (OFS, 2005, p. 13 ; figure 13). Au début de la première guerre mondiale, les immigrants, venus surtout de l'Italie et des autres pays voisins, représentaient 14% de la population totale en Suisse. Après la première guerre mondiale et pendant les décennies suivantes, à cause de la dépression et, donc, du manque d'emploi, la proportion d'étrangers en Suisse diminue pour ne représenter plus que 5,2% de la population totale en 1941 (Killias, 1997).

Figure 13. Population résidante permanente étrangère depuis 1900.

Source : Site Web de l'OFS, thèmes : population étrangère¹⁰³.



¹⁰³ Site Web OFS :

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/auslaendische_bevoelkerung/staatsangehoerigkeit.html

La tendance change après la deuxième guerre mondiale, dès la fin de la guerre et pendant les décennies de prospérité qui ont suivi, la population étrangère augmente rapidement (Voir Piguet, 2005). Ces données sont confirmées par l'OFS, selon lequel, entre 1950 et 2005, l'évolution de la population étrangère a augmenté de manière vertigineuse, passant de 285.000 en 1950 à 1.542.000 en 2005¹⁰⁴.

En effet, depuis 1950 la population étrangère a eu tendance à augmenter. À ce sujet, Virginie Poyetton (2005) explique dans son article qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse s'est vu confrontée à un fort manque de main-d'œuvre. Pour résoudre ce problème, un accord de recrutement est signé en 1948 entre la Suisse et l'Italie, donnant lieu à une période de forte immigration. Selon l'OFS (2005), les immigrants qui sont venus en 1948 en Suisse étaient surtout des Italiens, mais également des Espagnols, des Portugais et des Yougoslaves. Cette immigration était temporaire, les saisonniers n'étaient autorisés à demeurer sur le sol helvétique que pendant 9 mois.

Cette tendance change dans les années 60' : « A partir de 1964, les autorités et les milieux dirigeants de l'économie se rendent compte que le recours à la main-d'œuvre étrangère n'est pas un phénomène passager, mais qu'il est devenu structurel, d'où l'abandon progressif de la théorie de la rotation au profit de celle de l'intégration et de l'assimilation » (OFS, 2005, p. 12). Il s'agit alors de faciliter un séjour durable, d'envisager même la naturalisation. Néanmoins, à partir de la deuxième moitié des années 70', l'offre d'emploi devient insuffisante par rapport à la demande. « La Suisse réussit à exporter son chômage en ne renouvelant pas certains permis et en ne remplaçant pas ses migrants » (OFS, 2005, p. 12). Cependant, la population étrangère ne cesse de croître, représentant, pour la première fois en 1994, 20% de la population suisse totale. Depuis 1996, le taux annuel de croissance de la population résidente étrangère a fortement ralenti.

Selon Killias (1997), il y a surtout deux grandes différences entre la Suisse et les autres pays de l'UE par rapport à l'immigration. En premier lieu, le nombre d'étrangers résidents en Suisse est substantiellement plus haut que dans les autres pays européens. En deuxième lieu, la grande escalade d'immigration commence en Suisse au moins cinquante ans plus tôt que dans le reste de l'Europe. Parfois, la Suisse est arrivée à comporter sur son territoire jusqu'à trois générations d'immigrants. Ce phénomène a largement provoqué tensions et problèmes de différents caractères, raison pour laquelle le gouvernement suisse s'est vu obligé d'adopter des politiques d'immigrations pour faire face aux différents problèmes.

¹⁰⁴ Site Web OFS : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/bevoelkerungsstand.html>

Ces dernières années, la Suisse a vu naître plusieurs initiatives politiques cherchant à résoudre toutes les questions concernant l'immigration et le gouvernement a fait de vrais efforts orientés vers l'intégration de la population immigrante (Killias, 1997, p. 376). Ces efforts ont abouti, en 2006, à la prétendue inclusion de l'intégration en tant qu'idée « phare » dans la dernière loi sur les étrangers (LEtr), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il faut remarquer que la composition de la population immigrante a changé pendant les dernières décennies. En effet, en 1984, la grande majorité des étrangers venait surtout de l'Italie (42%), de l'Allemagne (9%), de la France (5%) et de l'Autriche (3%). Trois étrangers résidant en Suisse sur cinq étaient originaires de ces pays. Mais, en 1993, cette proportion s'est réduite à deux étrangers sur trois. Parallèlement, le pourcentage des étrangers venant de la Yougoslavie a augmenté de 7 à 19%, et celui des ressortissants de Turquie, d'Afrique et d'Asie est passé, respectivement, de 5 à 6%, de 1 à 2% et de 3 à 4%. En outre, les immigrants venant d'Espagne et du Portugal ont augmenté de 14 à 18% (Killias, 1997, p. 376-377).

5.2 Cadre légal des étrangers en Suisse : expulsion et naturalisation

A. La Loi sur les étrangers

Jusqu'à la fin de 2007, la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), réglait la situation administrative des étrangers en Suisse, leur séjour et leur résidence.

Le 24 Septembre 2006, une nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) fut soumise à votation. Le peuple suisse et l'ensemble des cantons acceptaient alors la nouvelle loi sur les étrangers ainsi que la révision de la loi sur l'asile, avec 68 % de oui. La nouvelle loi sur les étrangers est entrée en vigueur le 1er janvier 2008¹⁰⁵.

La nouvelle loi sur les étrangers prévoit en particulier la réglementation de l'admission et du séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. Avec la nouvelle loi sur les étrangers, l'accès au marché du travail est limité, pour les ressortissants de pays non-membres de l'UE ou de l'AELE, aux personnes disposant de qualifications professionnelles particulières. Les entreprises suisses peuvent ainsi obtenir – principalement des pays de l'UE et de l'AELE – la main-d'œuvre dont elles ont besoin. Cette restriction aux spécialistes vise à éviter une augmentation du chômage et une lourde charge pour les assurances sociales. Elle permet donc de mieux combattre les abus, surtout en ce qui concerne

¹⁰⁵ L'information a été obtenue au Site Web de la Confédération Suisse, particulièrement: <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/red/2006/2006-06-260.html>

les étrangers en situation irrégulière¹⁰⁶. Par ailleurs, la loi met à disposition des responsables les mesures nécessaires pour améliorer l'intégration des étrangers.

En résumé, les nouveautés les plus importantes de la LEtr, selon l'Office fédéral des migrations¹⁰⁷ (ODM), sont :

-La modification du système d'admission : tandis que la libre circulation des personnes entre les pays membres de l'UE et la Suisse est appliquée depuis 2002 (période transitoire jusqu'en 2014), l'admission des ressortissants des Etats non-membres de l'UE est soumise à certaines restrictions.

-L'intégration : la nouvelle loi (LEtr) prévoit une amélioration de la situation des étrangers dont le séjour est légal et durable. Les mesures visant à intégrer les étrangers seront renforcées.

-La protection de l'ordre public : la loi prévoit un durcissement des sanctions en cas de criminalité et d'abus du droit des étrangers. Des mesures particulières sont par exemple proposées pour combattre l'activité de passeurs, le travail au noir et les mariages de complaisance.

En théorie, les principes et les objectifs de l'intégration des étrangers sont largement consacrés dans la loi. Cependant, la loi prévoit parallèlement un durcissement des sanctions, ce qui aura sans doute des conséquences dans le domaine pénal : une plus grande sévérité en matière d'expulsion.

Cette loi a été très durement critiquée par plusieurs secteurs sociaux. Ainsi, le FIMM (Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants) considère que « la nouvelle LEtr introduit une forte discrimination entre des catégories de migrants ». Selon le FIMM, « le projet de loi sur les étrangers a été altéré considérablement dans les dernières sessions du Conseil National et du Conseil des Etats ». « Les durcissements par rapport au projet de loi du Conseil fédéral comprennent entre autres : la disparition du droit automatique à l'établissement (permis C) après 10 ans de séjour, une péjoration de la situation relative au regroupement familial, des entraves à l'examen des demandes de légalisation de la situation des sans-papiers, une absence de sanctions effectives envers les employeurs qui engagent clandestinement des travailleurs migrants ». La direction du FIMM explique que « les efforts visant l'intégration d'une société doivent être étroitement liés à des efforts pour l'égalité des chances de tous ». « Au lieu de promouvoir l'intégration, la nouvelle loi présente deux dangers majeurs : une émergence de nouvelles inégalités et une amplification des processus d'*illégalisation* » (communiqué du FIMM, 1er

¹⁰⁶ Voir le Site Web de la Confédération Suisse.

¹⁰⁷ L'information a été trouvée via Internet, sur les Sites Web officiels de la Confédération Suisse (www.bfm.admin.ch) et de l'ODM (www.swissemigration.ch).

Décembre 2005)¹⁰⁸. En définitive, ils considèrent la loi comme discriminatoire et xénophobe. Les Verts (Partie écologiste suisse) et Solidarité sans frontières (Organisation pour la défense des migrants) estiment également que la nouvelle loi sur les étrangers est une espèce de machine à fabriquer des sans-papiers, il y aura davantage de travailleurs sans statut légal. Avec la nouvelle loi, certains étrangers le sont plus que d'autres¹⁰⁹. Plusieurs syndicats se sont aussi positionnés contre la nouvelle loi sur les étrangers à cause de son caractère discriminatoire (p. ex. Syndicat Industrie & Bâtiment et le Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)).

B. L'expulsion des étrangers

A l'âge de la globalisation et de la libre circulation, l'expulsion des étrangers est devenue un objet de controverse qui appelle l'attention des Médias, des politiciens, et de l'opinion publique. Des auteurs comme Liz Fekete (2006) ou Debra Hayes and John Ransom (1992) ont étudié le phénomène de l'expulsion de différents points de vue.

Selon Fekete (2006), il y a un lien possible entre « déportation » et terrorisme, la déportation étant devenue la réponse habituelle pour écarter les gens considérés comme dangereux pour la « sécurité nationale ». Il réalise une recherche basée sur l'analyse de dix-sept cas de déportation de musulmans, en France, en Allemagne, en Italie, en Pologne et aux Pays-Bas, aucun d'entre eux n'ayant été formellement accusé d'être lié au terrorisme. Treize étaient des ecclésiastiques ou des chefs religieux, déportés ou menacés de déportation en raison des déclarations qu'ils avaient faites et qui étaient considérées par le gouvernement comme « antioccidentales », « peu patriotiques » et « anti –démocratiques ». La plupart des étrangers frappés d'une décision d'expulsion étaient des résidents européens depuis longtemps, et donc, selon l'auteur, ils auraient pu être poursuivis par la justice en vertu des lois publiques existantes (civiles ou pénales), plutôt qu'aux travers des lois sur l'immigration. Fekete conclut que, dans certains cas, il semble que la déportation est liée à la nécessité de satisfaire les demandes des états partenaires dans la coalition internationale contre le terrorisme. Depuis 2001, les Etats-Unis ont fait pression sur la Commission européenne pour que les lois et procédures d'extradition des suspects de terrorisme soient facilitées et que des solutions alternatives, comme l'expulsion et la déportation, soient explorées (p. 90).

En effet, comme le trafic de drogue, la traite d'êtres humains et le crime organisé en général, le terrorisme étranger et international est lié à l'immigration et aux immigrants dans l'Union Européenne (Albrecht, 2002). Plusieurs auteurs voient le terrorisme comme une des causes qui influencent le durcissement des lois sur l'immigration, l'augmentation du contrôle sur les étrangers

¹⁰⁸ Communiqué du FIMM : http://www.elisa.ch/files/Pressecommuniqu%E9_LEtr_01.12.05_fr1.pdf

¹⁰⁹ Nous avons consulté plusieurs articles de presse, voir par exemple le Site Web de RSR.ch, particulièrement : <http://rsrinfo.ch/fr/rsr.html?siteSect=500&sid=6337606&cKey=1135262078000> ou, aussi, www.swissinfo.org

et aussi, et surtout, la législation en matière d'expulsion. Contrairement à ce que nous pourrions penser, selon Ward (2001), cette relation entre l'immigration et le terrorisme n'est pas une conséquence des seuls actes terroristes du 11 Septembre 2001 à New York, mais elle date des années 70', bien avant la « campagne antiterroriste - musulman » menée par les Etats-Unis (Joly, 2004, p. 243). Selon Danièle Joly, l'hégémonie globale des Etats-Unis et sa campagne anti-terroriste ont donné lieu à la création d'un ensemble de facteurs internationaux défavorables aux réfugiés et aux immigrés.

D'ailleurs, Hayes et Ransom (1992) dénoncent le fait que l'expulsion devient de plus en plus une « double peine ». Ils expliquent à propos de la probation en Grande-Bretagne, que l'expulsion suppose la rupture du principe du droit pénal selon lequel une personne ne peut pas être punie deux fois pour le même délit. Ce principe vient du fameux aphorisme latin « Non bis in idem » (Cabanellas, 1992, p. 175). Par contre, cet *inconvenient* juridique est surmonté par le fait qu'une décision d'expulsion n'est qu'une peine accessoire. Cependant, pour beaucoup d'immigrants, cette peine accessoire est très dure à accomplir.

En effet, pour les détenus interviewés aux EPO, l'expulsion était une sorte de double punition. Plutôt qu'une mesure de sûreté ou une peine accessoire, l'expulsion est devenue pour la plupart des détenus expulsés *la vraie peine principale*. Il faut prendre en considération le fait que beaucoup d'entre eux ont fait de vrais efforts pour arriver en Suisse, et que d'autres sont arrivés à s'intégrer, à s'installer en couple ou même à former une famille.

Il faut signaler ici que, lors d'une recherche antérieure (Montero, 2006), nous avons pu vérifier que même si la majorité des détenus en prison font l'objet d'une décision d'expulsion¹¹⁰, les attaches à la Suisse¹¹¹, le fait d'avoir un domicile et le lieu de naissance étaient statistiquement liés à ladite décision. Les personnes ayant des attaches, étant domiciliées ou étant nées en Suisse, avaient moins de risques d'être expulsées.

L'ancienne loi suisse sur les étrangers (LSEE) différenciait deux types d'expulsions : l'expulsion administrative et l'expulsion judiciaire. L'expulsion administrative est une mesure qui comprend l'ordre de quitter le pays et l'interdiction d'y revenir, elle est habituellement prononcée par l'Administration (soit par le canton, soit par le Conseil fédéral). La nouvelle LEtr remplace le terme d'« expulsion » par celui de « renvoi », le terme d'« expulsion » faisant référence désormais à une mesure effectuée par la police.

¹¹⁰ Dans la recherche de Montero (2006), environ 90% de l'échantillon de 500 détenus sortis entre 1995 et 1999 des EPO faisaient l'objet d'une décision d'expulsion.

¹¹¹ Les attaches à la Suisse ont été « mesurées » au travers de la méthode de l'entretien, pour bien connaître la population étrangère expulsée par rapport à la non-expulsée.

La section 3 du chapitre 10 de la LEtr, appelé « fin du séjour », règle ce que le pouvoir législatif a dénommé les « mesures d'éloignement »¹¹². Nous trouvons ici trois types de renvoi : le renvoi sans décision formelle (art. 64 LEtr), le renvoi à l'aéroport (art. 65 LEtr) et le renvoi ordinaire (art. 66 LEtr). Le renvoi sans décision formelle a lieu quand l'étranger n'a pas d'autorisation, qu'il ne remplit pas les conditions d'entrée et qu'il y a des motifs d'urgence, tels qu'une atteinte grave ou répétée à la sécurité et à l'ordre public. Le deuxième type de renvoi est le refus d'entrée (à un étranger) lors du contrôle à la frontière à l'aéroport. Enfin, le renvoi ordinaire est celui ordonné par les autorités compétentes quand l'autorisation de l'étranger en question est refusée, révoquée ou n'a pas été prolongée.

L'expulsion, appelée comme telle, est réglée dans l'article 68 LEtr, et elle est prononcée par l'Office fédéral de la police, qui peut expulser un étranger pour maintenir la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

Comme nous pouvons le voir, le pouvoir législatif a décidé d'utiliser un langage un peu plus *poli*, en utilisant un vocabulaire moins « choquant », à l'heure de traiter ce qui, en fin de compte, continue d'être l'expulsion des étrangers. En tout cas, les résultats matériels sont toujours les mêmes, le renvoi ordinaire correspond à l'« ancienne » expulsion administrative, réglée dans les arts. 10, 11 et 12 de la LSEE. L'expulsion judiciaire disparaît de l'actuel Code pénal Suisse (CPS), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, mais elle était applicable pour les détenus de notre échantillon (sortis entre 1995 et 1999 des EPO). Il s'agissait d'une peine accessoire prévue par l'article 55 de l'ancien Code pénal Suisse (CPS)¹¹³, laquelle était prononcée par le juge pénal. En général, il n'y avait aucune différence de traitement entre les Suisses et les étrangers dans l'ancien code pénal ; la seule exception était donc l'expulsion du territoire suisse comme mesure applicable aux étrangers. Selon l'article 55 de l'ancien CPS en effet, tout étranger qui était condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement pouvait faire l'objet d'une décision d'expulsion. Ce libellé avait une portée particulièrement étendue si nous prenons en considération le fait qu'un emprisonnement pouvait avoir une durée de trois jours seulement¹¹⁴.

C'est pour cela que la Jurisprudence¹¹⁵ avait limité le cadre législatif de la décision d'expulsion. L'expulsion devait être fixée en fonction de la culpabilité, sa durée devait être proportionnée à la durée de la peine principale et elle supposait un examen spécifique de la

¹¹² Articles du 64 au 68 LEtr.

¹¹³ L'article 55 de l'ancien CP établissait: « Le juge pourra expulser du territoire suisse, pour une durée de trois à quinze ans, tout étranger condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement. En cas de récidive, l'expulsion pourra être prononcée à vie ».

¹¹⁴ L'article 36 de l'ancien CP établissait que la durée de l'emprisonnement est de trois jours au moins et, sauf disposition expresse et contraire de la loi, de trois ans au plus.

¹¹⁵ Toute la Jurisprudence a été trouvée dans le Code Pénal annoté de Favre, C., Pellet, M. & Stoudmann, P. (2004).

situation de l'intéressé. Il fallait une motivation adéquate et surtout, il fallait prendre en considération les attaches à la Suisse de l'étranger objet d'une éventuelle expulsion, c'est-à-dire, le temps qu'il y a passé, la famille (si l'étranger est marié avec une personne de nationalité suisse ou si ses enfants sont sur le territoire helvétique), la possibilité d'emploi, le niveau d'intégration, les liens avec son pays d'origine etc. D'après notre étude, ces principes ont été respectés par la justice suisse (*supra* Montero, 2006).

Enfin, il y a encore une figure juridique destinée à écarter l'étranger « non bienvenu » du territoire suisse : l'interdiction d'entrée. Parallèlement aux renvois judiciaires et administratifs, l'interdiction d'entrée vise à empêcher certains étrangers de rester ou d'entrer en Suisse. Elle est prononcée par l'Office fédéral de la police, de son propre chef, contre les étrangers qui, en général, mettent en danger la sécurité intérieure ou extérieure du pays. La LEtr règle l'interdiction d'entrée dans l'article 67, où les situations qui peuvent motiver une interdiction d'entrée sont signalées ; les cas motivant cette décision y sont plus nombreux que dans l'ancienne LSEE.

C. La naturalisation

En Suisse, il y a deux façons d'obtenir la nationalité : soit lors de la naissance, par filiation paternelle ou maternelle (*supra* 1.1), soit par naturalisation. En 2006, le taux brut de naturalisation¹¹⁶, était de 2,6%. En comparaison avec le grand volume des étrangers en Suisse, le taux de naturalisation est donc assez faible.

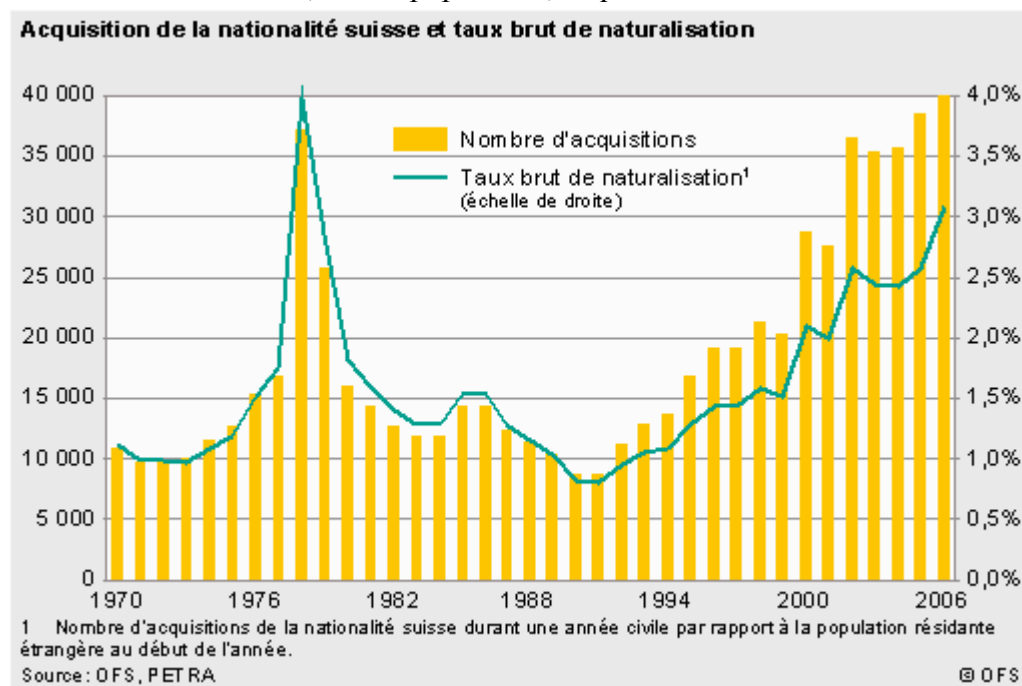
L'augmentation des naturalisations (figure 14), lors de ces dernières années, est essentiellement due à une proportion grandissante d'étrangers vivant depuis longtemps en Suisse, ayant grandi dans notre pays ou s'étant marié à un citoyen suisse. Il faut signaler que l'augmentation du taux de naturalisation en 1978 et 1979 est due à la reconnaissance de la citoyenneté suisse pour les enfants nés de femmes de nationalité suisse mariées à un étranger (OFS, 2006b). Entre 1992 et 2005, le nombre de personnes ayant obtenu un passeport suisse a triplé. Pourtant, seul 2,5 étrangers vivant en Suisse sur 100 ont reçu la nationalité suisse, ce qui représente un petit pourcentage par rapport aux autres pays¹¹⁷.

¹¹⁶ Nombre d'acquisitions de la nationalité suisse durant une année civile par rapport à la population résidente étrangère au début de l'année.

¹¹⁷ Informations trouvées au Site Web OFS, en thème population, acquisition de la nationalité suisse.

Figure 14. Acquisition de la nationalité suisse et taux brut de naturalisation

Source : Site Web OFS, thème population, acquisition de la nationalité suisse¹¹⁸.



Il y a principalement deux modes d'obtention de la naturalisation en Suisse : la naturalisation *ordinaire*, et la naturalisation *facilitée*, toutes les deux réglées dans la Loi sur la nationalité (LN), actualisée en 2004¹¹⁹. La demande de naturalisation ordinaire est soumise à la commune de résidence de l'étranger, et elle sera transmise au Canton et à la Confédération pour son approbation. Les conditions prises en considération sont la durée de résidence, le niveau d'intégration, l'accoutumation au mode de vie et aux usages suisses, le respect des obligations dans le domaine des poursuites et des faillites ainsi que dans celui des impôts et le respect en général de la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse¹²⁰. L'étranger demandant la naturalisation ordinaire doit avoir résidé en Suisse au moins pendant 12 ans (art. 15.1 LN). Pour le calcul du temps de résidence, le temps passé en Suisse par le requérant entre 10 et 20 ans compte double (art. 15.2 LN). La naturalisation facilitée est une procédure plus rapide (moins de conditions exigées), en général, elle est accordée par Confédération, et elle est souvent demandée lors d'un mariage avec un national suisse. Ainsi, Philippe Wanner et Étienne Piguet (2002) expliquent que « la fréquence de la naturalisation facilitée dans les communautés étrangères dépend surtout des pratiques de mariage interethnique » (p. 915).

Ces auteurs, Philippe Wanner et Étienne Piguet, ont réalisé en 2002 une étude sur la naturalisation en Suisse, en utilisant les données fournies par l'OFS concernant les naturalisations

¹¹⁸ http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/erwerb_des_schweizer.html

¹¹⁹ Voir Site Web du Parlement Suisse: www.parlament.ch

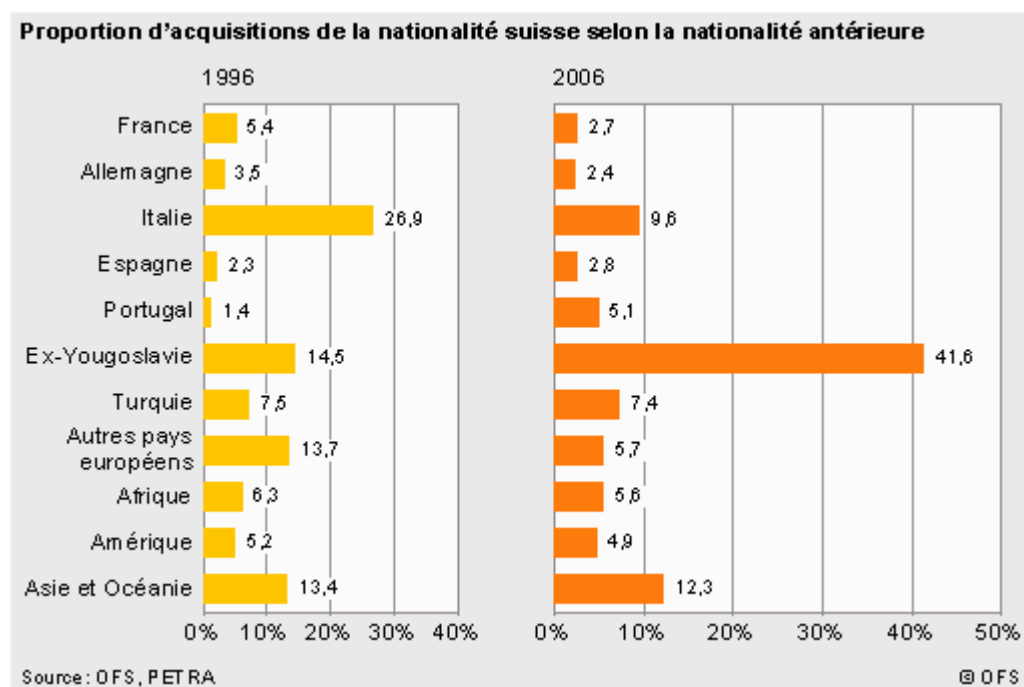
¹²⁰ Voir art. 14 LN.

ayant eu lieu entre 1981 et 1998. Ils signalent deux caractéristiques principales de la naturalisation en Suisse (p. 919) : en premier lieu, les femmes se font naturaliser plus fréquemment que les hommes, et en deuxième lieu, les personnes originaires des pays européens n'appartenant pas à l'UE se font naturaliser plus fréquemment que les autres étrangers. Ils concluent que les naturalisations ne modifient ni la taille ni la composition de la population résidant en Suisse, mais qu'elles ont « des répercussions importantes sur les caractéristiques démographiques » du pays, car « elles représentent à la fois un facteur de croissance pour la population suisse, et de décroissance pour la population étrangère » (p. 921). Les auteurs signalent aussi le fait que, jusqu'à maintenant, les recherches réalisées en la matière semblent montrer l'absence d'une discrimination envers certaines communautés (dont les ressortissants de l'ex-Yougoslavie et les Turcs) (pp. 913-914). Il semble que les rejets des demandes de naturalisation tant au niveau cantonal comme fédéral « se justifient généralement par une intégration jugée non suffisante » (p. 914).

Les données présentées par Philippe Wanner et Étienne Piguet (2002, p. 919) concernant la naturalisation plus fréquente des personnes originaires des pays européens n'appartenant pas à l'UE, sont confirmés par les données de l'OFS. Presque 40% des personnes naturalisées en 2004 étaient d'origine yougoslave (figure 15).

Figure 15. Acquisition de la nationalité suisse selon la nationalité antérieure.

Source : Site Web OFS, thème population, acquisition de la nationalité suisse¹²¹.



¹²¹ http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/erwerb_des_schweizer.html

D. Dans la Prison

Selon ce que nous avons vu à la Plaine de l'Orbe, la grande majorité des détenus étrangers en prison font l'objet d'une décision d'expulsion. Les « étrangers non expulsés » deviennent une population minoritaire, voire exceptionnelle.

De plus, nous avons remarqué que, même pour les étrangers qui ne sont pas expulsés, les possibilités de rester en Suisse sont très réduites. D'abord, le fait d'être en prison annihile toute possibilité de renouveler le permis de résidence : quand ils sortent, ils n'ont plus d'autorisation pour rester en Suisse et son renouvellement, dès lors, devient presque impossible, parce que l'administration suisse détient un motif pour refuser la demande : ils ont commis un délit.

D'autre part, nous avons vu qu'il y a plusieurs institutions qui peuvent ordonner l'expulsion. Si un détenu étranger n'est pas sous le coup d'une décision d'expulsion judiciaire, il risque une interdiction d'entrée de la part de la police, un renvoi cantonal, ou le refus de délivrer le permis de la part de l'administration.

D'un point de vue qualitatif, l'expulsion est considérée comme une double peine par les détenus. Ce sentiment est général, et ce d'autant plus, si nous tenons compte du fait qu'une grande partie des étrangers a tout fait pour venir en Suisse, que la plupart des étrangers voyait la Suisse comme le paradis des droits de l'homme et que, parfois, ils ont même risqué leur vie pour y arriver.

D'ailleurs, il est très important de mettre en relation l'expulsion et l'intégration des étrangers ex-convicts. Les détenus frappés d'une décision d'expulsion, quelle que soit sa nature, sont en principe mis en liberté avec un délai pour quitter la Suisse. Une grande partie de ces étrangers restent illégalement dans le pays, mais le fait de faire l'objet d'une décision d'expulsion les rend déjà délinquants et les met de l'autre côté de la loi, car quoi qu'ils fassent ils seront toujours illégaux. Les chances d'intégration sont dès lors inexistantes, et cela annule les effets du contrôle social informel, qui comme nous l'avons vu, permet de réduire la délinquance.

5.3 La délinquance des étrangers en Suisse : données et recherches

A. La situation des étrangers en Suisse : éducation, emploi et intégration

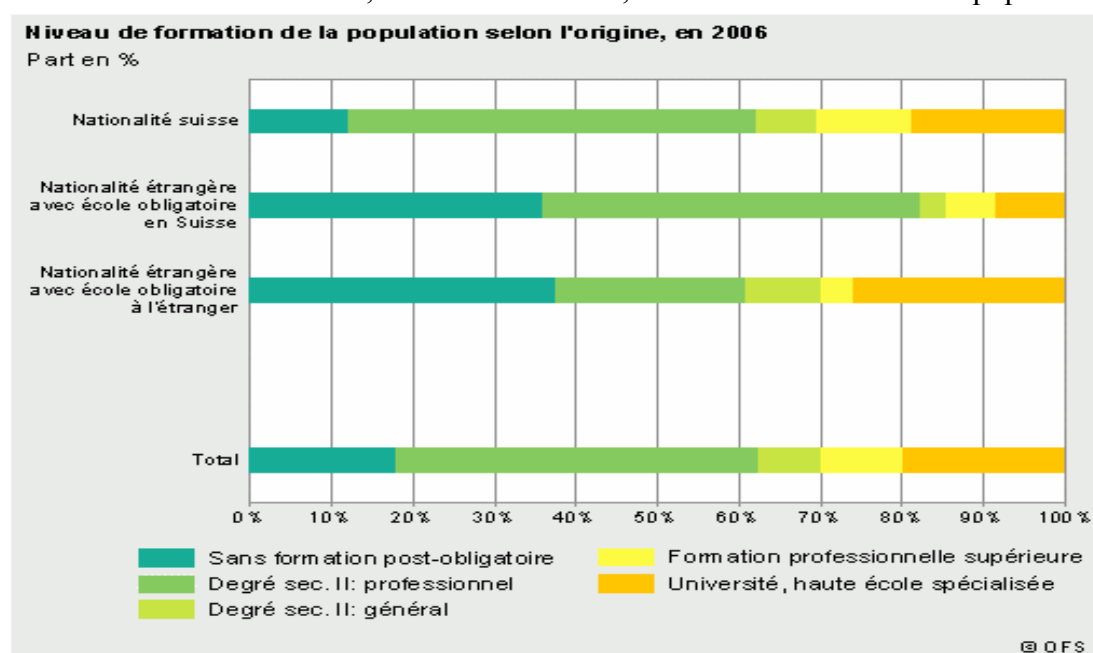
Avant d'aborder le sujet de la criminalité des étrangers en Suisse, nous devons étudier la situation de cette couche de population dans le pays, car, comme nous avons vu, l'éducation, l'emploi, le chômage et, en général, les conditions de vie, sont des facteurs liés à la délinquance.

En Suisse, les étrangers sont plus souvent touchés par le chômage. Ainsi, en 2006, les taux de

sans-emploi étaient pour les hommes et femmes étrangers de 6,8% et de 10,6% respectivement, tandis que pour les hommes et femmes suisses ces pourcentages étaient de 2,3% et 3,2%. D'ailleurs, les Suisses et Suissesses ont en moyenne un revenu plus haut que les étrangers et étrangères¹²². Ce fait est peut-être dû au fait que les étrangers ont en général une moins bonne formation que les Suisses, et que le salaire est lié à la qualification. En effet, dans la figure 16, environ 36% des étrangers ayant fait l'école obligatoire en Suisse n'ont pas fait de formation post-obligatoire, et 82-83% de la population étrangère n'ont pas achevé des études d'un plus haut niveau que la formation professionnelle.

Figure 16. Niveau de formation de la population selon l'origine, en 2006.

Source : Site Web de l'OFS, thèmes : éducation, niveau de formation de la population¹²³



Nous ne pouvons pas tirer de conclusions au sujet du fait que 26% des étrangers ayant fait l'école obligatoire à l'étranger suivent des cours dans une université suisse, car une grande partie des étrangers viennent justement pour leurs études (pour faire l'université, des masters, des doctorats etc.) et partent une fois leur formation achevée. En effet, les étudiants reçoivent le plus souvent le permis de séjour B, et non un permis d'établissement.

En tout cas, les données sur les compétences de base de la population adulte en Suisse sont aussi disponibles sur le Site de l'OFS¹²⁴. Les compétences de base sont une mesure directe du capital humain. Ainsi, quatre compétences ont été mesurées dans le cadre de l'étude "Adult Literacy and Life Skills Survey" (ALL). Elles font appel à des capacités cognitives mises en œuvre

¹²² Site Web de l'OFS, particulièrement:

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/key/lohnstruktur/schw_aus.html

¹²³ Voir: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/ind4.indicator.40101.401.html?open=412#412>

¹²⁴ Voir: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/02/key/ind5.indicator.50106.514.html?open=526#526>

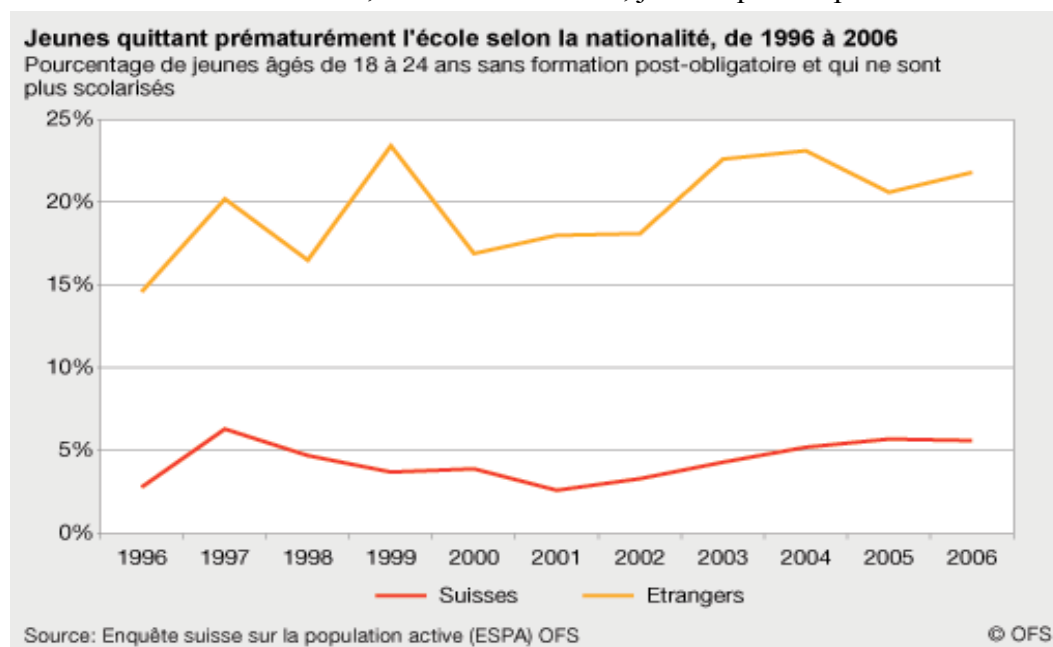
pour résoudre des situations de la vie courante. Les deux premières compétences ont trait à la capacité d'utiliser l'information écrite. La troisième compétence concerne la capacité de traiter les aspects mathématiques des problèmes de la vie quotidienne et la quatrième compétence concerne la résolution de problèmes qui correspondent aux pensées et actions orientées vers des objectifs dans des situations où il n'existe aucune procédure courante de résolution. « Ces compétences sont dites « de base » parce qu'elles servent de socle à l'acquisition d'autres compétences d'ordre supérieur » (Site OFS).

Les résultats présentés par l'OFS sur les compétences de la population adulte en Suisse montrent que les immigrés homophones ont des compétences proches de celles des Suisses. Dans leur ensemble, les immigrés ont réussi de moins bonnes performances dans les quatre compétences que les gens nés en Suisse (les natifs). Mais, cette différence se réduit fortement chez les immigrés « homoglosses », c'est-à-dire, chez ceux dont la langue principale est la langue locale. Les résultats de ces derniers sont très pareils à ceux des natifs.

D'ailleurs, le niveau d'éducation est aussi plus faible chez les jeunes issus de l'immigration, car ils quittent prématurément l'école plus souvent que les Suisses (figure 17).

Figure 17. Jeunes quittant prématurément l'école en Suisse selon la nationalité.

Source : Site Web de l'OFS, thèmes : éducation, jeunes quittant prématurément l'école¹²⁵.



Depuis 1996, il existe une nette différence entre la proportion de jeunes suisses et d'étrangers qui quittent l'école prématurément. Ainsi, les Suisses présentent des taux oscillant autour de 5%, alors que les jeunes étrangers ont des taux de décrochage scolaire beaucoup plus importants qui

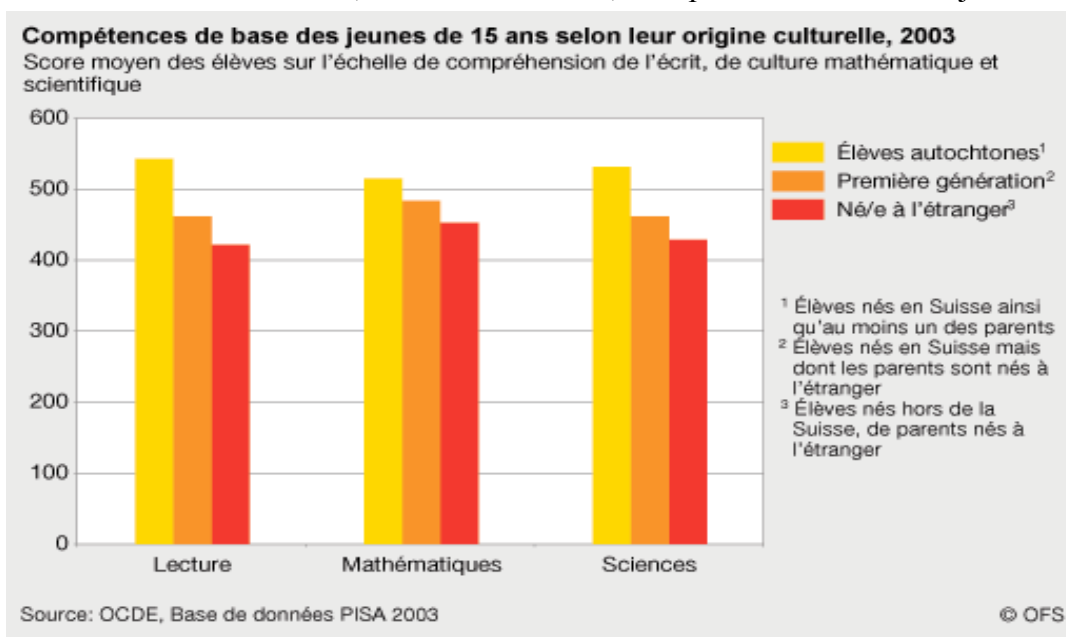
¹²⁵ Voir: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/02/key/ind5.indicator.50105.513.html?open=507#507>

varient entre 15% et 25%.

Comme l'explique l'OFS, « aujourd'hui, dans une société et une économie fondée sur le savoir, le diplôme du degré secondaire II est devenu la condition minimale pour échapper à la précarité de l'emploi et au chômage (...), ainsi, les jeunes qui renoncent prématurément aux études et à toutes autres formes d'apprentissage, parce qu'ils sont en échec scolaire ou par manque de motivation pour les études, représentent potentiellement une population à risque, dépendante à long terme de l'aide sociale »¹²⁶.

En ce qui concerne les compétences de base, des résultats semblables à ceux des adultes immigrés ont été trouvés pour les jeunes issus de l'immigration. La deuxième génération, selon la définition donnée auparavant (*supra* 4.1), présente le niveau le plus bas des compétences de base. Il faut remarquer, que dans la figure 18, l'OFS a considéré comme première génération la deuxième génération selon l'avis général des auteurs (Bolzman, 2003, p. 20 ; Killias, 1989, p. 15).

Figure 18. Compétences de base des jeunes de 15 ans selon leur origine culturelle, 2003.
Source : Site Web de l'OFS, thèmes : éducation, Compétences de base des jeunes¹²⁷.



Il apparaît que l'origine culturelle joue un rôle déterminant dans l'acquisition des compétences de base. Les élèves autochtones ont obtenu des moyennes plus élevées que les jeunes immigrés de 15 ans et même que ceux nés en Suisse de parents immigrés. L'OFS explique qu'« en moyenne, les jeunes immigrés, au même titre que leurs parents, sont ceux qui réussissent le moins bien. Toutefois, les différences de performances ne peuvent pas être entièrement imputées au statut

¹²⁶ Idem.

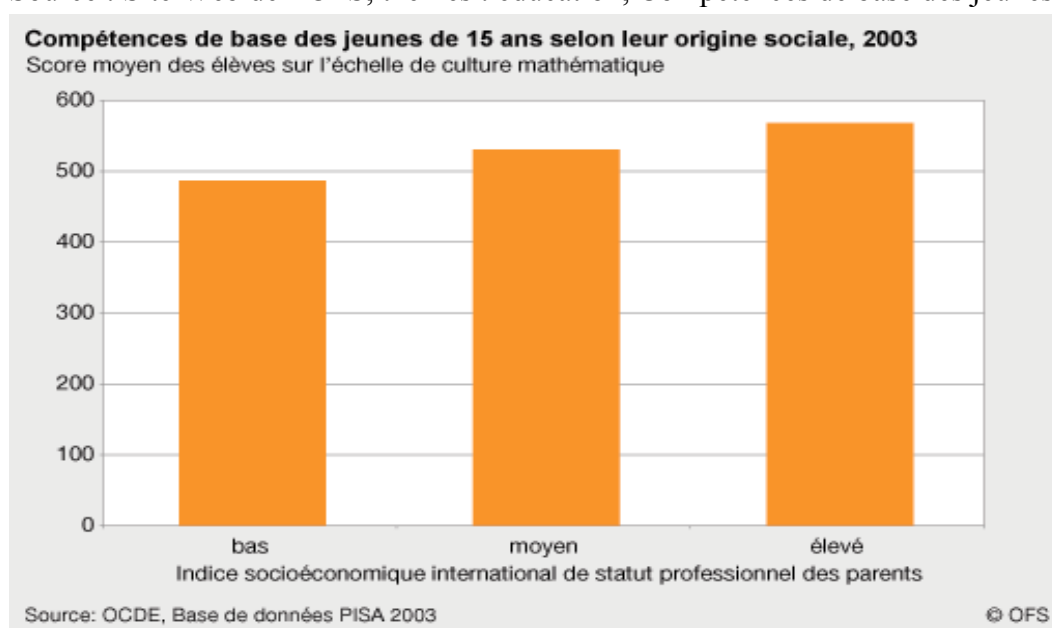
¹²⁷ Voir: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/02/key/ind5.indicator.50101.514.html?open=525#525>

d'immigration, mais sont également influencées par le statut socioéconomique des parents. Un autre facteur déterminant pour la réduction des performances réside dans le fait que beaucoup de jeunes immigrés ne s'expriment pas dans la langue du test à la maison »¹²⁸.

Ainsi, l'analyse des compétences de base par rapport à l'origine sociale (figure 19), montre que le statut professionnel des parents explique une part non négligeable des performances des élèves, et que le fait que les parents exercent des métiers prestigieux aux revenus élevés favorise (pour des motifs économiques) l'acquisition de compétences de base chez leurs enfants.

Figure 19. Compétences de base des jeunes de 15 ans selon leur origine sociale, 2003

Source : Site Web de l'OFS, thèmes : éducation, Compétences de base des jeunes¹²⁹



Nous pourrions penser que les différences entre les jeunes et les adultes issus de l'immigration et ceux d'origine suisse sont dues à un problème d'intégration structurelle. Cependant, une recherche sur *l'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse* réalisée par l'OFS (Fibbi, Lerch, Wanner, Mey, Rorato et Voll, 2000) montre que même les naturalisés nés en Suisse, « porteurs de qualifications strictement identiques à celles de leurs contemporains, ne réussissent pas à valoriser leur acquis scolaire et à se mettre à l'abri d'un risque accru de chômage en comparaison avec les Suisses de naissance » (p. 55). Peut-être que l'explication la plus envisageable est alors l'existence d'une discrimination envers les étrangers sur le marché du travail. Ce type de discrimination a d'ailleurs été montré par les résultats de Fibbi et al. (2003), lors de leur recherche sur la discrimination des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail suisse (*supra* 2.1 D).

¹²⁸ Idem.

¹²⁹ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/02/key/ind5.indicator.50101.514.html?open=524#524>

Par rapport au niveau d'intégration des populations immigrées en Suisse, il faut dire qu'en général, les jeunes et adultes naturalisés se trouvent dans de meilleures conditions que les non-naturalisés. Les « naturalisés » ont, par rapport aux « non-naturalisés », de meilleures conditions socio-économiques, un meilleur niveau de formation, un risque plus faible de chômage, etc (Fibbi et al, 2000). Les jeunes venant d'Espagne et d'Italie (de la deuxième génération) ne présentent pas des problèmes d'intégration importants ; selon l'étude de Bolzman et al. (2003), « l'insertion des jeunes d'origine espagnole/italienne en Suisse se caractérise par une intégration socio-économique réussie, une assimilation sélective de divers éléments de la culture locale et le maintien de certains traits de la culture d'origine, en particulier dans le domaine des orientations normatives et des pratiques familiales » (p. 226). Par rapport aux autres groupes d'étrangers, il n'y a guère de recherches. En tout cas, des études suisses d'il y a 15 ans montrent une meilleure intégration de la part des garçons que des filles en Suisse (Rham et al., 1984 et Gurny et al., 1984, cités par Bolzman, 2003, p. 18).

En somme, les caractéristiques et conditions de vie souvent liées aux populations immigrées et aussi souvent liés à la criminalité (*supra* 3 et 4, p. ex. faible niveau d'éducation, plus de risque de chômage etc.), se reproduisent aussi sur la population étrangère résidant en Suisse.

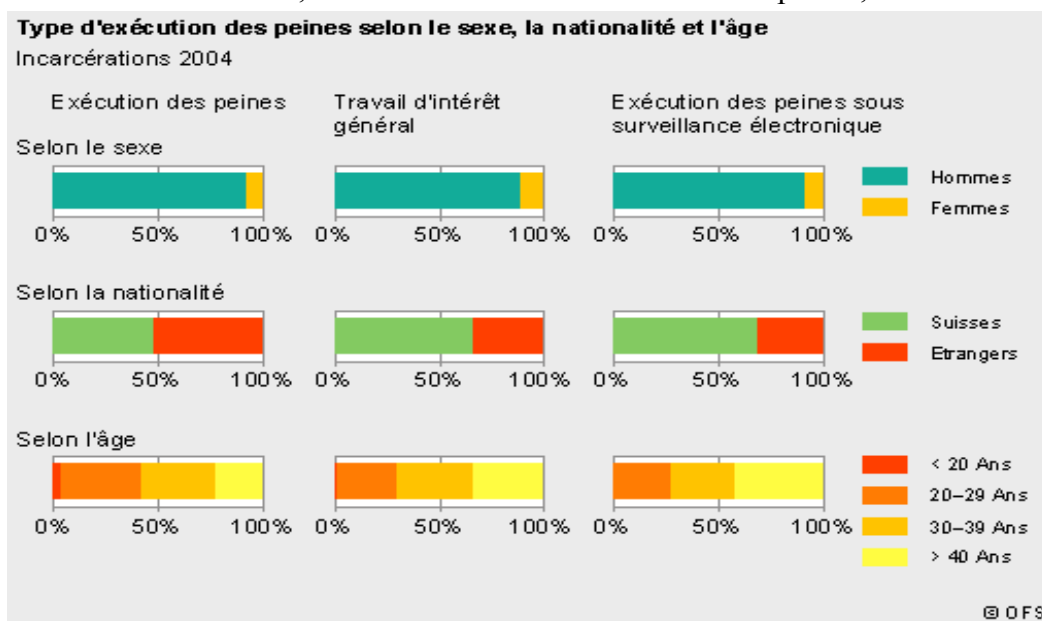
B. Les données liées à la criminalité

Comme nous l'avons vu, environ 21% de la population en suisse sont des étrangers. Cependant, le rapport de 2006, publié par l'Office fédéral de la police (2007, Juin), montre que 49,4% des personnes suspectées en 2006 par la police, étaient des étrangers. Les données de l'OFS concernant les condamnations montrent que pour l'année 2005, 50% des personnes condamnées étaient des étrangers.

Par rapport à l'exécution des peines, les données de l'OFS pour 2004 (dernière actualisation des données en ce qui concerne cette matière) montrent que la proportion de Suisses était de 42%, et donc, 58% des personnes exécutant une peine étaient des étrangers. La proportion de suisse s'élève à 62% dans le cadre du travail d'intérêt général et à 64% en ce qui concerne l'exécution de peine sous surveillance électronique (figure 20).

Figure 20. Type d'exécution des peines selon le sexe, la nationalité et l'âge.

Source : Site Web OFS, thème : criminalité et exécution des peines, indicateurs¹³⁰.



A cause du manque d'attaches à la société, le risque de fuite ou le manque de domicile, les peines alternatives à la peine de prison ou peines « ouvertes », sont réservées aux nationaux (*supra* 3.2). Comme nous l'avons vu, avant le jugement déjà, les étrangers sont plus souvent mis en garde à vue par la police et mis en prison préventive par la justice. En Suisse, le 6 septembre 2006, seuls 20% des personnes en détention préventive étaient des Suisses, tandis que 44% étaient des étrangers sans permis de séjour, 21% des étrangers avec permis de séjour et 14% des requérants d'asile (figure 21). Ainsi, le pourcentage des requérants d'asile en détention préventive est vraiment haut si nous prenons en considération le fait qu'ils ne représentent que 0,64% de la population totale en Suisse et 3,12% de la population étrangère¹³¹.

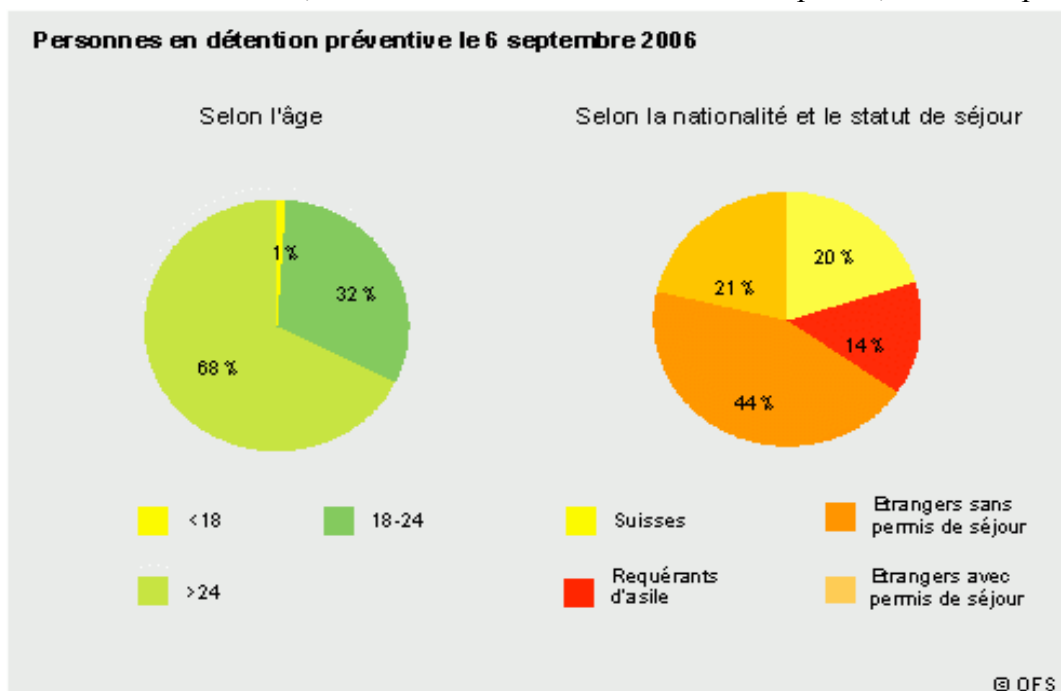
¹³⁰ Site Web de l'OFS, particulièrement :

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/vollzug_von_sanktionen/ueberblick.html

¹³¹ Nous avons calculé les pourcentages à partir des chiffres sur la population résidant Suisse en 2005, présentées par l'OFS dans son Site Web.

Figure 21. Personnes en détention préventive le 6 septembre 2006.

Source : Site Web OFS, thèmes : criminalité et exécution des peines, détention préventive¹³².



En effet, Killias (2001) explique qu'en Suisse, les requérants d'asile connaissent des taux de criminalité assez impressionnants. Il explique que « selon une étude suisse, la police zurichoise a identifié, en 1997, 10% de requérants de 18 à 30 ans comme auteurs de délits selon le code pénal ou la loi sur les stupéfiants, contre 3,5% des jeunes résidents du même âge » (Eisner, Manzoni, Niggli cités par Killias, p. 168). Ces données sont confirmées par celles de l'OFS de 1997, qui montrent un taux de condamnation de 15% pour les hommes requérants d'asile ayant entre 18 et 29 ans, contre un taux de condamnation de 4 et 3% respectivement pour les étrangers résidents en Suisse et les jeunes suisse du même âge (Killias, p. 168).

D'ailleurs, 44% des étrangers en prison préventive étaient des étrangers sans permis de séjour (supra). Ainsi, les résidents illégaux semblent disproportionnellement impliqués dans la criminalité (Aebi, 2005, p. 99 ; Killias, 2001, p. 183). En Suisse, ce sont surtout les non-résidents qui sont de plus en plus impliqués dans la délinquance (Killias, 1997), qu'il s'agisse de « sans papiers » ou de « clandestins » (voir p. ex, Killias, 2001, p. 183), ou d'étrangers qui, comme nous l'avons vu en prison, après avoir obtenu un permis de séjour valable (d'asile, de travail etc.) sont resté en Suisse après l'expiration du délai autorisé par leur permis de séjour, qui n'a jamais été renouvelé. C'est surtout depuis 1990 que l'Europe reçoit de plus en plus de vagues d'illégaux et de « sans papiers » (Killias, 2001, p. 168).

¹³² Voir : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/untersuchungshaft.html>

En contrôlant l'âge, la population masculine étrangère comptait un taux de délinquance plus bas que celui des Suisses jusqu'à 1988 (Killias, 1997). Par exemple, en 1974, le taux de délinquance était presque le même pour les étrangers et les Suisses ayant entre 18 ans et 24 ans ; cependant, en 1988 et pour la même tranche d'âge, le taux de délinquance des étrangers était deux fois plus haut que celui des Suisses (p. 381). Killias (1997) considère plusieurs explications possibles à la plus grande implication des étrangers dans la délinquance (pp. 382-383). A son avis, ce changement de tendance peut être dû aux changements socioéconomiques qui se sont produits en Suisse. Certes, les immigrants arrivant en Suisse en 1960 n'avaient pas de problèmes de chômage ; d'ailleurs, vers les années 1960, la majorité des immigrants venaient des pays voisins, de l'Italie et des autres pays de l'Europe méditerranéenne, donc leur culture et leur religion n'étaient presque pas différentes de celles des Suisses. Aujourd'hui, il y a une forte affluence des immigrants venant des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique, avec des coutumes culturelles et religieuses assez différentes de celles de la Suisse. En outre, les étrangers non – résidents (dont les illégaux) sont beaucoup plus impliqués dans la délinquance que ceux résidant en Suisse. Si l'on ne tient compte que des étrangers résidant en Suisse, les différences entre Suisse et étrangers en ce qui concerne la délinquance diminuent. Donc l'augmentation des non-résidents et des illégaux peut aussi se répercuter sur le taux de délinquance.

Killias (1997) considère aussi la possibilité qu'il existe une discrimination envers les étrangers de la part du système criminel. Cependant il conclut que ce n'est pas le cas en Suisse. Par contre, il reconnaît l'existence d'un traitement défavorable envers les étrangers, à cause des circonstances dans lesquelles ils vivent, telles que le fait d'avoir moins d'attaches à la Suisse, donc un plus grand risque de fuite. Cela amène à ce qu'ils soient plus souvent enfermés dans les prisons de haute sécurité, et qu'ils aient moins de « privilèges », tels que la semi-liberté (p. 397).

Cependant, Killias (1997, p. 397) soutient l'absence de discrimination en disant que si la discrimination opérait à travers le système de justice criminelle, la proportion de délinquants Suisses devrait diminuer d'une étape à l'autre (du système de justice criminelle). Il faut dire, néanmoins, que la situation a changé entre 1997 et 2007 (voir figure 22).

Pendant que le nombre de Suisses diminue à chaque étape du système de justice criminelle, la proportion d'étrangers augmente. Comme nous le savons, seule une partie de la délinquance *réelle* est repérée par la police ; parmi les cas repérés par la police seule une partie finit par être jugée. Parmi les personnes jugées, seul un pourcentage exécute une peine, et parmi celui-ci, seul une partie exécute une peine privative de liberté. En Suisse, comme nous verrons dans la conclusion (infra 5.4), les étrangers occupent plus de place au fur et à mesure qu'on monte dans la

« pyramide » du système de justice pénale.

Les délits les plus souvent mis en rapport avec les étrangers sont, en Suisse, les délits liés aux stupéfiants (Killias, 1997 et 2001) et les délits liés à la violence, dont, par exemple, le brigandage (voir Killias, Lamon, Clerici et Berruex, 2000, p. 24). Ce sont en effet deux des délits les plus souvent liés aux étrangers au niveau européen (*supra* 3.1).

La délinquance juvénile a beaucoup augmenté en Suisse les dernières années (Gabaglio, S., Gilliéron, G. & Killias, M, 2005). Ainsi, Queloz (2005) explique qu' « en ce qui concerne les auteurs de la délinquance juvénile, les grandes tendances de ces dernières années – en Suisse et dans la plupart des pays occidentaux – sont les suivantes: une plus grande activité délinquante des *adolescents* (...), une participation accrue des *filles* (...), une augmentation de la délinquance des *jeunes étrangers* (...), plus de délinquance *intragroupe*, c'est-à-dire, commise au sein de la même communauté ou des mêmes minorités (...), et plus de délinquance commise *en bande* » (p. 17).

En Suisse, ce sont les jeunes étrangers qui y sont domiciliés qui commettent le plus de délits. Entre 1999 et 2003, plus de 13,5% des mineurs jugés étaient des jeunes étrangers domiciliés dans le pays, « alors que la part des jeunes requérants d'asile et des mineurs étrangers non-domiciliés en Suisse a diminué » dans les statistiques des condamnations de mineurs (Queloz, 2005, p. 17).

Par rapport à la criminalité commise au sein des communautés et des minorités, Eisner (cité par Queloz, 2005, p. 17) explique, par exemple, « que les victimes de violence interpersonnelle commise par des jeunes Turcs à Bâle étaient elles-mêmes plus de 2 fois sur 3 de nationalité turque ». La délinquance des « bandes » est plutôt orientée au vandalisme, aux vols et à la consommation de stupéfiants (p. 17-18). Roché constate pour le cas de la France (cité par Queloz, 2005, p. 18) que « les activités délictueuses à risques, plus profitables ('racket', brigandage), violentes (bagarres entre bandes, affrontements avec la police, émeutes) et de trafics organisés sont commises dans des groupes ou bandes de plus petite taille, plus stables et plus *sûrs*, c'est-à-dire constitués de pairs qui se connaissent bien et, en principe, se font confiance ».

Selon l'annuaire statistique 2006 de l'OFS, 14.163 enfants et adolescents ont été jugés pénalement en Suisse en 2004, dont 8.638 Suisses, 4.365 étrangers domiciliés en Suisse et 1.157 « autres » étrangers. 40,9 % des enfants et adolescents jugés en 2004 étaient des étrangers, dont 30,8% étaient des étrangers domiciliés en Suisse. Ces pourcentages sont assez élevés, surtout si on prend en considération que la population étrangère totale en Suisse ne dépasse même pas 21% de la population en Suisse, et que de cette couche de la population, seuls environ 23% ont entre 0 et 20 ans (OFS, 2006a).

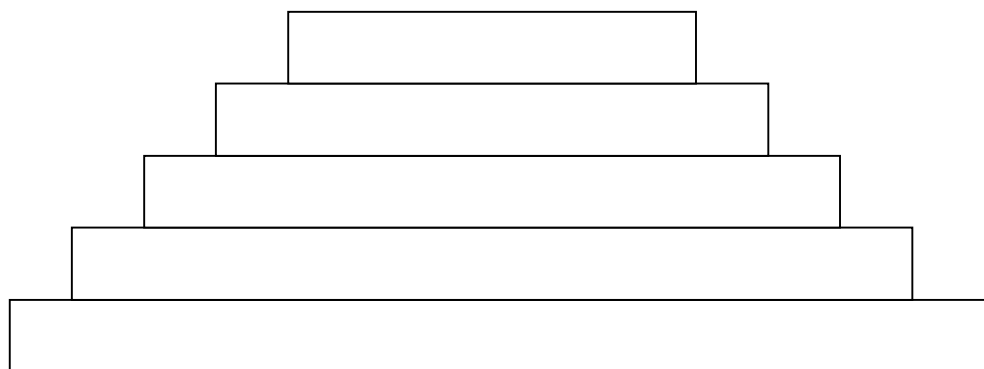
Condamnations à prison

En ce qui concerne la population carcérale étrangère, la Suisse se situe, par rapport aux pays européens, parmi les pays ayant les taux d'emprisonnement les plus hauts de l'Europe. Selon les statistiques pénitentiaires du Conseil de l'Europe pour l'année 2004, réalisées par Aebi (2005a), seul le Luxembourg (avec 74,6% de détenus étrangers en prison) dépasserait le taux suisse d'incarcération d'étrangers, qui était à cette date de 70,5%. En 2005, avec le même pourcentage que l'année précédente, la Suisse était le troisième pays ayant le taux d'emprisonnement d'étrangers le plus haut d'Europe, après le Luxembourg et Monaco avec, respectivement, 71,4% et 88,2% de détenus étrangers en prison¹³³ (Aebi et Stadnic, 2007). Actuellement, le taux d'emprisonnement d'étrangers en Suisse est de 69,7% (2007, dernière actualisation de l'OFS)¹³⁴.

5.4 La délinquance des étrangers en Suisse: conclusions

Comme nous le savons, seule une partie de la criminalité est repérée par la police et, parmi ces cas, seul un pourcentage est jugé par la justice pénale. D'entre les personnes jugées seul un pourcentage exécute une peine, dont une partie est condamnée à la prison (Killias, 2001, pp. 349-350). Ainsi, une grande partie de la criminalité reste impunie, et « les cas dans lesquels la loi est appliquée dans toute sa portée ne constituent donc que la fameuse pointe de l'iceberg » (Killias, p. 350). Nous pourrions représenter donc les pourcentages de délits retenus à chaque étape du système de la justice pénale sous la forme d'une pyramide, qui aurait pour base le total des délits commis et, à son sommet, la part des délits qui aboutissent à une peine privative de liberté

Figure 22. Représentation pyramidale des infractions aboutissant finalement à une condamnation à une peine de prison.



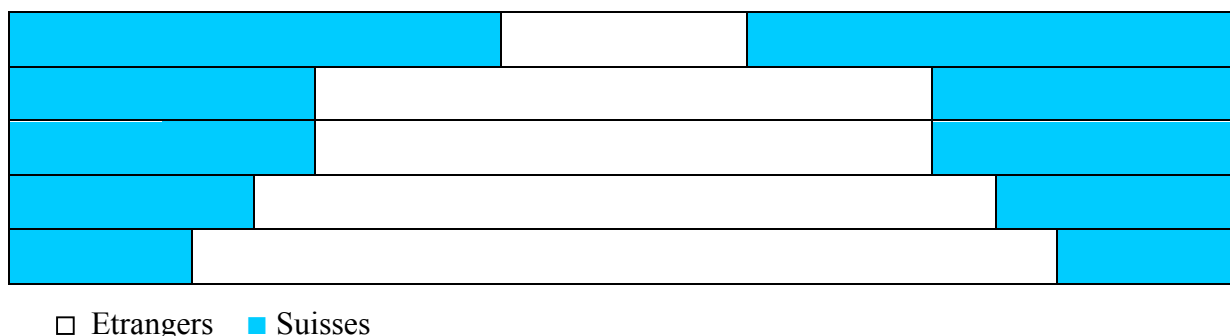
Après l'étude de toutes les données concernant la criminalité des étrangers en Suisse, ce qui a surtout retenu notre attention est le fait que les étrangers occupent plus de place au fur et à mesure qu'on avance dans les étapes du système de justice criminelle (figure 23).

¹³³ Les détenus en prison préventive sont pris en considération dans tous les pourcentages présentés.

¹³⁴ Site Web OFS, thème: criminalité, condamnation, chiffres-clé :

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/ueberblick/wichtigsten_zahlen.html

Figure 23. Représentation du pourcentage d'étrangers à chaque étape du système de justice criminelle (2005-2006).



Comme nous l'avons expliqué (*supra* 5.3 B), selon Killias (1997), l'hypothèse d'une éventuelle discrimination de la part du système de justice criminelle envers les étrangers n'était pas plausible parce que la proportion de délinquants suisses ne diminuait pas d'une étape à l'autre du système de justice criminelle (p. 397). Aujourd'hui, c'est le cas. Donc, vus les chiffres concernant la délinquance des étrangers, il est possible qu'il existe une certaine discrimination envers cette couche de population dans le système de justice criminelle. Il est clair en tout cas qu'ils font l'objet d'un traitement défavorable (voir Killias, 1997, p. 401).

D'abord, les étrangers sont, comme nous l'avons vu, beaucoup plus souvent mis en prison préventive. Les statistiques pénales annuelles de 2005 du Conseil de l'Europe (Aebi et Stadnic, 2007) montrent que lorsqu'on ne prend pas en considération les étrangers en prison préventive, le pourcentage d'étrangers en prison est réduit à 35%.

En plus (*supra* 3.2 B), comme Tournier (1997) l'explique, les étrangers font plus souvent l'objet de peines sans sursis. En effet, la suspension de la peine est moins habituelle quand il s'agit de condamnés étrangers et cela conduit forcément à l'augmentation du volume de la population carcérale étrangère. Actuellement en Suisse, la majorité des peines privatives de liberté sont prononcées avec un sursis. Malheureusement, nous ne connaissons pas les pourcentages de Suisses et d'étrangers en ce qui concerne le sursis.

La Suisse connaît deux types de peines alternatives à la peine de prison : le travail d'intérêt général et les arrêts domiciliaires (avec surveillance électronique). Le travail d'intérêt général (TIG) a été introduit en Suisse en 1990. Il s'agit d'« une forme substitutive d'exécution d'une peine privative de liberté sans sursis ou d'une amende convertie en peine ferme » (OFS, 2005a, p. 8). « Une personne condamnée à une peine sans sursis peut demander à exécuter un travail dans une institution d'intérêt général » ; selon les conditions d'exécution du TIG en vigueur, une journée de peine ferme équivaut à 4 heures de travail. « Des peines sans sursis jusqu'à trois mois

peuvent désormais être exécutées sous cette forme. » (OFS, 2005a, p. 8). Les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique, introduits en 1999, sont une forme d'exécution d'une peine privative de liberté sans sursis. « Il peut s'agir de la peine en entier si celle-ci n'excède pas 12 mois (variante front door, ab initio) ou d'une partie de la peine en période de fin de peine si celle-ci n'excède pas 1 an (variante back door). Une journée d'arrêt domiciliaire correspond à une journée de détention » (OFS, 2005a, p. 9).

Comme nous l'avons vu (*supra* 5.3 B), ces peines alternatives à la peine de prison sont plus souvent utilisées pour les condamnés Suisse. Les étrangers sont par contre plus souvent condamnés à des peines de prison fermes.

D'ailleurs, depuis 1974, différentes modalités ont été introduites en Suisse pour l'exécution des peines privatives de liberté sans sursis. Il s'agit de la semi-détention, de la semi-liberté et de l'exécution des arrêts par journées séparées, qui ont pour objectif de réduire l'effet négatif des courtes peines en ce qui concerne la vie sociale et professionnelle. « Dans le cas de la semi-détention, pour des peines allant jusqu'à 6 mois, voire aujourd'hui 12 mois dans certains cantons, le détenu continue une activité professionnelle ou une formation durant la journée, mais passe les nuits et les week-ends dans un établissement pénitentiaire. La semi-liberté peut être accordée dès la moitié de la peine purgée jusqu'aux 2/3 de cette dernière, à partir de laquelle la personne peut bénéficier de la libération conditionnelle. Le détenu passe les nuits du lundi au vendredi en prison, les journées et le week-end étant passés hors les murs. Pour l'emprisonnement ou les arrêts jusqu'à dix jours, il est possible d'accorder une exécution de la peine par journées séparées » (OFS, 2005a, p. 6).

L'OFS ne montre pas les pourcentages de Suisses et d'étrangers par rapport aux modalités d'exécution de la peine de privation de liberté citées ci-dessus ; cependant, sachant que l'objectif de ces modalités est de réduire l'effet négatif des courtes peines en ce qui concerne la vie sociale et professionnelle, il est évident que les Suisses sont dans une situation privilégiée par rapport aux étrangers. Les mêmes faits qui motivent les décisions de détention préventive, d'expulsion et de condamnation à une peine de prison, c'est-à-dire le manque des attachements avec la société suisse, l'éventuel chômage, le risque de fuite etc., vont aussi influencer le choix entre la semi-détention, les autres modalités de prison semi-ouvertes et la prison ferme. Les étrangers sont, dans ce cadre, plus souvent condamnés à la prison ferme dans des institutions de haute sécurité et ils reçoivent moins souvent de « privilèges » comme la semi-liberté (ou semi-détention) ou les congés que les Suisse (Killias, 1997, p. 398).

En plus, les étrangers sont très souvent condamnés à l'expulsion. De notre échantillon de

détenus aux EPO (500 détenus) 90% faisait l'objet d'une décision d'expulsion. Cela conditionne l'octroi des aménagements de la peine, tels que les congés, les permis de sortie ou la liberté conditionnelle (voir 3.2 D.). En général, tous les « mécanismes » pénitentiaires orientés à la resocialisation du détenu perdent toute finalité en ce qui concerne les étrangers expulsés.

Tous les faits exposés ci-dessus favorisent la surpopulation carcérale, surtout en ce qui concerne les étrangers. C'est un problème de plus en plus important pour la Suisse depuis la fin du XXe siècle (Vallotton, 1993).

D'ailleurs, comme nous le savons, une bonne partie de la criminalité est souvent attribuée, selon les auteurs, à l'immigration illégale (Aebi, 2005 ; Killias, 2001). Selon une étude conduite par l'institut de recherche GFS à Berne, réalisée par Longchamp, Aebersold, Rousselot et Ratelband-Pally (2005) sur mandat de l'Office fédéral des migrations (OFM), environ 90.000 sans papiers vivent actuellement en Suisse. Donc, si la population étrangère actuelle est d'environ 1,6 million, plus les 90.000 immigrants illégaux, le pourcentage de ceux-ci est d'approximativement 5,5% du total de la population étranger dans le pays. Cette recherche explique que parmi les problèmes que l'immigration illégale pose à la Suisse, se trouve précisément la criminalité, surtout celle de « survie » ou la petite criminalité (p. 43).

Selon Killias (1997, 2001), la grande majorité des détenus en prison sont des non-résidents, et une partie de la délinquance non négligeable est attribuée aux requérants d'asile (Killias, 2001). En effet, notre expérience de huit mois en prison confirme ces affirmations. Selon ce que nous avons vu, la grande majorité des étrangers emprisonnés étaient des non-résidents. Malheureusement, il n'est pas possible encore de démontrer statistiquement ces affirmations, c'est-à-dire, de connaître le statut juridique des étrangers incarcérés. Dans ce but, nous avons contacté l'ODM (Office fédérale des migrations) et nous avons appris que l'obtention de cette information n'était pas encore possible. Donc, pour les futures recherches, il sera très intéressant, même conseillé, de réaliser une étude sur la délinquance des étrangers en prenant comme variable dépendante le statut juridique des étrangers concernés.

Il faut prendre en considération que ce sont précisément les non-résidents qui ont les « problèmes » liés à la délinquance. D'abord, à cause de leur statut, ils sont condamnés à travailler au noir pour gagner leur vie, ils ont donc habituellement des salaires très bas. Le fait d'être illégal est logiquement un inconvénient en ce qui concerne l'intégration, et le fait de savoir qu'ils peuvent être pris par la police et expulsé en tout temps conditionne leurs relations sociales et leurs projets d'avenir. Ils habitent dans l'incertitude. Ils ont dans la plupart des cas un statut socioéconomique défavorisé et leur niveau d'éducation et de formation est assez faible (Longchamp et al., 2005). Il

ne doit donc pas sembler étrange que cette couche de population soit la plus souvent impliquée dans la délinquance.

Donc, à notre avis, les données présentées ci-dessus permettent d'expliquer en grande partie la surreprésentation des étrangers dans les statistiques de la criminalité en Suisse. Déjà à la base, 80% des détenus en détention préventive sont des étrangers, dont 44% n'ont pas de permis de séjour et 14% sont des requérants d'asile. Les étrangers effectuent moins souvent des peines « ouvertes », le travail d'intérêt général et l'arrêt domiciliaire (le bracelet électronique) sont réservés pour les Suisses. Ils sont plus souvent condamnés à la prison et surtout, à la prison ferme ; les modalités semi-ouvertes d'exécution de la peine de prison sont plus souvent réservées aux Suisses dont les attaches à la société sont plus fortes et, partant, plus « importantes » à préserver. De l'énorme pourcentage de détenus étrangers en prison, la moitié est en détention préventive. Parmi les 35% de détenus étrangers incarcérés restant, la grande majorité sont des non-résidents, parmi lesquels figurent les immigrants illégaux. Cette couche de la population reçoit moins souvent que les Suisses des aménagements de la peine. Et c'est précisément cette couche de population qui a le plus de risque de commettre des délits vu leurs caractéristiques, souvent liées à la délinquance (figure 24).

Requerrants d'asile sur le territoire suisse de la criminalité, dont

défavorisées:

-Chômage, parfois même pas le droit de travailler...

S'ils trouvent du travail souvent non qualifié et mal payé

la criminalité.

-Faible niveau d'éducation...

Méconnaissance de la langue, pas de formation, ou formation faible

-Problèmes d'intégration...

Situation instable, exclusion sociale, stigmatisation...

Facteurs liés à la délinquance

Prison

-Contrôle plus fort de la part de la police... (Besoin du contrôle des illégaux)

Criminalité plus facile à repérer

représentation des étrangers (non-résidents) dans les statistiques suisses de

-Aucun domicile, risque de fuite...

détention préventive et peine

privative de liberté.

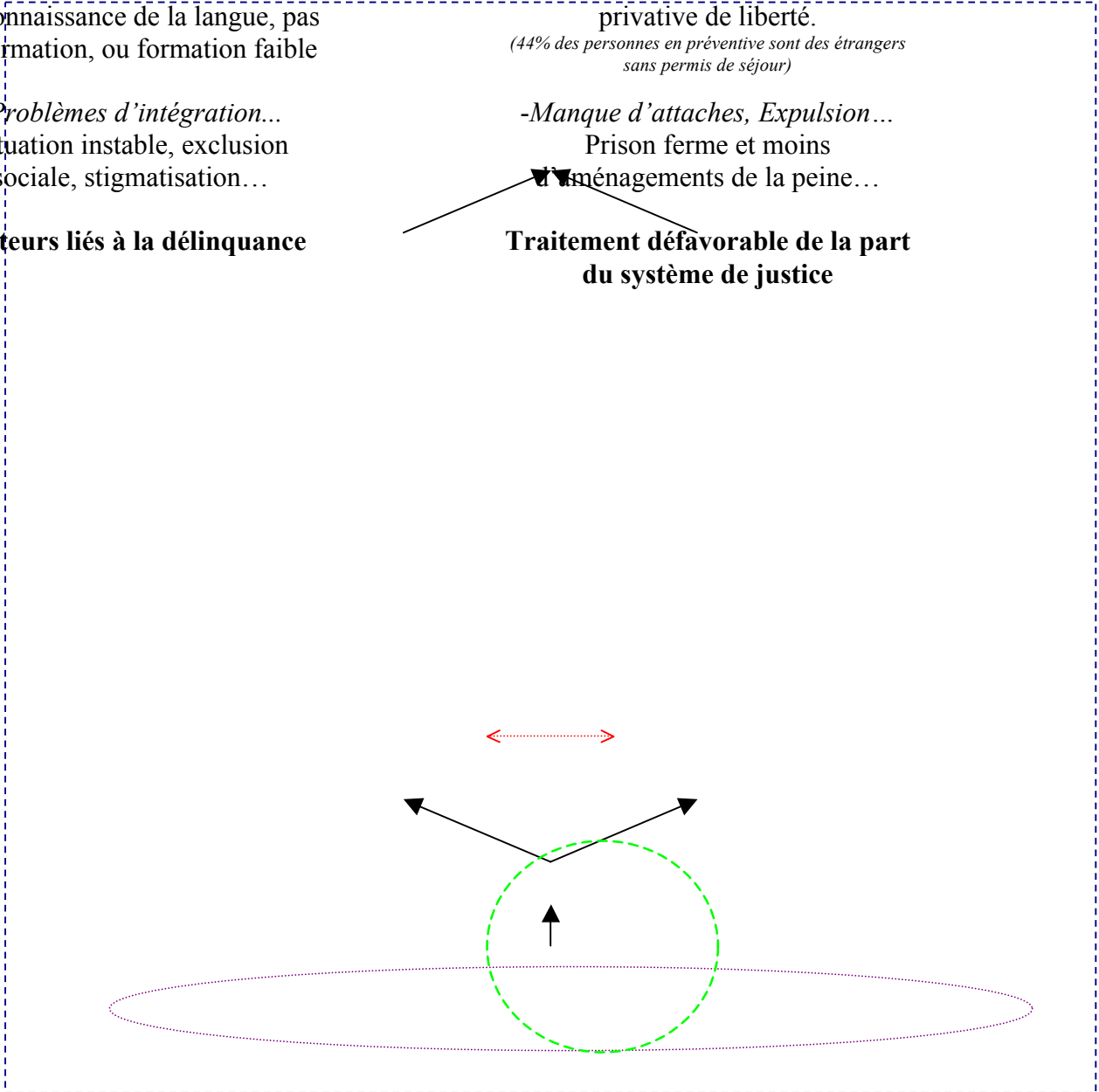
(44% des personnes en préventive sont des étrangers sans permis de séjour)

-Manque d'attaches, Expulsion...

Prison ferme et moins

d'éménagements de la peine...

Traitement défavorable de la part du système de justice



Donc, si l'on ne peut pas justifier des actes délictueux, on peut essayer de se mettre dans la tête du délinquant pour comprendre, d'un point de vue sociologique ou psychologique, ce qui l'a poussé à commettre le délit. Ainsi, nous pensons à la situation d'une partie importante des immigrants en Suisse. Beaucoup d'entre eux viennent d'un milieu défavorisé et ils ont vécu des situations difficiles dans leur pays d'origine. Ils sont venus en Suisse juste pour chercher une vie meilleure. Ils habitent souvent dans des conditions déplorables et les emplois qu'ils obtiennent, s'ils arrivent à en trouver, sont souvent dans le secteur des services et de la manufacture, avec des salaires très faibles et des conditions de travail loin de respecter la législation sur le travail.

En effet, une partie de la population étrangère (celle la plus défavorisée et résidant illégalement) a beaucoup moins à perdre par rapport à la population native en s'impliquant dans la délinquance. Le manque d'attaches, de moyens financiers, d'emplois, de permis de résidence etc. favorise l'implication dans la délinquance de certains groupes d'étrangers. S'ils n'ont rien à perdre, rien ne va les empêcher de commettre des délits. Chez eux, le contrôle social informel est beaucoup plus faible que chez la population native.

De plus, une grande charge psychologique et sociologique, non mesurable quantitativement, existe pour les étrangers. En effet, il y a des étrangers qui ont même mis en danger leur vie pour arriver en Suisse. Pour les étrangers venant de l'Europe ou du nord de l'Amérique ayant un bon niveau d'éducation et un statut socioéconomique moyen - haut, l'intégration dans la société suisse ne leur pose pas de problèmes ; par contre, pour les étrangers venant des pays en voie de développement, ceux ayant un statut socioéconomique défavorisé et un niveau d'éducation faible, l'intégration dans une société beaucoup plus avancée et développée que leur société d'origine devient très difficile. Le « choc », le conflit de culture, est beaucoup plus fort chez ces derniers. Comme Killias (2001) et Aebi (2005), nous ne croyons pas que ce soit le conflit de cultures la seule cause de la délinquance des étrangers immigrants. Nous pensons plutôt qu'il s'agit de l'ensemble des circonstances et des facteurs (dont le conflit de cultures) entourant cette couche de population qui favorise leur délinquance. Pour beaucoup des étrangers interviewés aux EPO, la Suisse était le pays « des Droits Humains », une société qui allait leur donner l'opportunité d'une vie meilleure et ils avaient ainsi mis tous leurs espoirs de réussite en Suisse. Cependant, ils ont trouvé justement le contraire : l'échec, la frustration et la discrimination.

En effet, la Suisse correspond à ce que Lynch et Simon (1999) appellent un pays de « non-immigration ». Ces auteurs ont démontré qu'il existe une relation statistique entre les taux d'incarcération d'étrangers et le fait d'être dans un pays ouvert ou fermé à l'immigration. Plus un pays est de « non-immigration », plus le taux d'emprisonnement d'étrangers est élevé. Pour mesurer si un pays est pro- ou contre- immigration, les auteurs utilisent plusieurs indicateurs tels que la politique d'immigration, dont celle d'admission d'étrangers, le taux de naturalisation ainsi que les conditions pour l'obtenir, le contrôle exercé sur la population étrangère, les pratiques administratives, les efforts orientés envers l'intégration et l'immigration illégale. Selon les résultats obtenus, l'Allemagne et le Japon sont considérés comme des pays de non-immigration, la France et l'Angleterre ont des politiques d'immigration « mixtes », ni ouvertes ni fermes à l'immigration, et, enfin, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis ont des politiques plutôt ouvertes à l'immigration. Selon les indicateurs pris en considération, et après ce que nous avons expliqué tout au long du

point 5, nous pouvons affirmer que la Suisse est un pays de non-immigration. Avec une politique semblable à celle de l'Allemagne, la Suisse est même plus fermée que cette dernière, car sa politique d'immigration est encore plus restrictive : les conditions pour obtenir la nationalité et pour s'établir dans le pays sont plus difficiles à remplir qu'en Allemagne.

À notre avis, le lien entre les hauts taux d'incarcération d'immigrants et les politiques restrictives quant à l'immigration peut résulter du fait que, dans les pays de « non-immigration », le contrôle exercé sur la population étrangère est beaucoup plus strict et donc, la délinquance des étrangers doit être forcément plus facile à détecter. La Suisse exerce un contrôle très important sur la population étrangère, et dans le but de réduire l'immigration illégale et l'excès d'immigration, un contrôle encore plus strict est prévu par les nouvelles tendances politiques, en particulier celles proposées par l'extrême droite. Étant donné les caractéristiques de la Suisse, il n'est donc pas étrange d'observer un haut taux d'emprisonnement d'étrangers.

En accord avec Junger-Tas (1997) et Yeager (1997), nous croyons aussi qu'un meilleur niveau d'intégration des populations immigrantes réduirait leur taux de délinquance. Le problème est que ce sont précisément les étrangers « indésirables » (non résidents, illégaux, requérants d'asile etc.), donc ceux que l'on essaie d'expulser, qui constituent le groupe d'étrangers qui a le plus besoin d'intégration et qui reçoit le moins d'appui de la part de la société, tandis que les étrangers qui se trouvent dans une meilleure situation (p. ex. ceux qui sont Européens) ont un traitement beaucoup plus favorisé. En définitive, il faudra faire de vrais efforts pour améliorer la situation des couches les plus défavorisées de la population étrangère, augmenter le degré d'intégration des étrangers à tous les niveaux et, surtout, égaliser les opportunités et conditions de vie entre Suisses et étrangers, qui devraient avoir des moyens identiques pour atteindre la réussite, par exemple un même accès au marché du travail et les mêmes opportunités de formation et d'avancement économique.

I I. La récidive

« La récidive apparaît au criminologue à la fois comme un défi et une malédiction. Défi à la loi et défi à la crédibilité de la sanction. Le délinquant récidiviste, comme l'hérétique relapse, cause un tel scandale que, faute de le brûler, la plupart des codes pénaux ont augmenté sa peine » (Buffard, p. 143).

En effet, comme nous l'avons expliqué, la récidive a toujours été une des grandes questions de la criminologie (*supra* Introduction) et elle a toujours préoccupé les systèmes pénaux (Schnapper, 1983, cité par Mbanzoulou, 2000). De plus, la récidive contribue à la remise en cause de l'efficacité du système pénal en ce qui concerne la protection de la société (Mbanzoulou, 2000) et elle a un rôle central dans le cadre de la prévention spéciale (voir Killias, 2001, pp. 477 et ss.).

Objet d'un débat constant, la récidive a été définie de nombreuses fois et par différents auteurs. En effet, « il y a pratiquement autant de définitions de la récidive qu'il y a d'études sur le sujet » (Landreville, 1982, cité par Tournier, 1992, p. 36). C'est pour cela que nous commencerons cette deuxième partie de notre travail par une étude du concept de « récidive » ; nous donnerons ensuite quelques références à propos de la prévention, de la prédiction et de la mesure du risque de récidive. Enfin, nous étudierons quels sont les facteurs les plus souvent liés à la récidive, ce qui nous permettra de vérifier, dans la Partie III de notre travail consacrée aux résultats obtenus, si ces facteurs jouent aussi un rôle important par rapport à la récidive des étrangers de notre échantillon, et connaître le poids de chacun de ces facteurs.

Nous n'avons pas l'intention de réaliser une étude approfondie des facteurs liés à la récidive par rapports aux différents types de délinquants (par exemple les agresseurs sexuels ou les délinquants juvéniles), mais plutôt d'analyser les facteurs les plus importants et généraux qui influencent la récidive. Aussi, nous allons nous centrer sur l'étude des facteurs que nous pourrions par la suite analyser sur notre base de données, en citant et expliquant brièvement ceux que nous ne pourrions pas tester sur notre échantillon.

D'autre part, lors des entretiens réalisés auprès des détenus des EPO, nous avons eu l'opportunité de discuter avec ces derniers sur les causes qui, d'après eux, seraient à l'origine de leur récidive. Nous allons donc consacrer une partie de notre étude à rechercher les causes de la récidive, ainsi que l'origine de la délinquance des étrangers de notre échantillon.

Enfin, nous expliquerons nos propres conclusions à propos des résultats obtenus, en prenant en considération les analyses quantitatives, ainsi que nos recherches qualitatives, car après avoir

passé environ huit mois aux EPO et avoir interviewé près de 126 détenus, nous avons obtenu beaucoup d'informations intéressantes sur la délinquance des étrangers en Suisse.

Passons donc à l'étude du concept de récidive et, plus concrètement, de la définition de la récidive que nous avons retenue pour notre recherche.

6. Des approches de la récidive

6.1 Le Concept de Récidive

A. Qu'est-ce qu'est la récidive ?

Donner une définition claire et précise du terme de « récidive » est indispensable pour réaliser une recherche portant sur ce sujet. En effet, la définition de la récidive est si importante que, comme l'ont montré Kensey et Tournier (1994), le taux de récidive peut varier entre 0% et 72% selon la définition initialement donnée au mot « récidive ».

Avant d'aborder la définition de la récidive, il faut expliquer que le terme de récidive a ses origines dans la littérature religieuse. En effet, comme l'explique Wilkins (1969), les termes de récidiviste et de récidive dérivent de l'idée de « backsliding », qui correspond en français à celle de « régression » (p. 41). Par rapport à l'origine étymologique, le verbe « récidiver » vient du latin médiéval « recidivare », qui signifie « recommencer un délit » (Briegel et Porret, 2006, p. 10). Ainsi, selon Briegel et Porret : « dès 1488, pour les magistrats, « récidiver » qualifie ensuite l'acte délictueux de « commettre une seconde fois une infraction » malgré la sévérité de la première condamnation pénale. (...) Vers 1593, le langage juridique désigne la récidive d'un individu comme le fait social de commettre un nouveau délit ou de s'endurcir dans le crime après avoir été jugé pour un premier méfait » (p. 10). Nous voyons que la définition donnée dès le Moyen Age ne s'éloigne pas de ce qu'on entend aujourd'hui par récidive. Il s'agit de la répétition d'un acte, dans notre cas, d'une infraction. Mais, comme l'explique Couvrat (1982), n'importe quelle répétition d'un acte répréhensible n'est pas un acte de récidive, il faut tout un mécanisme : la récidive « implique au passé une violation de la loi pénale, puis l'exercice de la réaction sociale dont l'effet est le prononcé d'une sanction suivie de son exécution, ensuite un laps de temps, enfin la réalisation d'une nouvelle violation de la loi pénale qui constitue le déclenchement de « l'état » de récidive qui, lui-même, aura des conséquences » (p. 18). A la fin du vingtième siècle, un vocabulaire varié est utilisé dans le cadre du concept de récidive ; ainsi, on utilise le terme de « récidiviste », mais on parle aussi de « délinquant de répétition », de « carrière criminelle », de « délinquant persistant » ou de « délinquants connus » (Cook, 2006, p. 339).

En ce qui concerne la définition actuelle de la récidive, la grande majorité des études se réfèrent à un ou plusieurs critères de nature dichotomique : existence ou non d'un « événement » qui arrive au cours de la période d'observation (une nouvelle infraction, une nouvelle condamnation, un retour en prison...) dont la définition peut comporter des éléments restrictifs de nature différente (la nature de la nouvelle peine, la catégorie de la nouvelle infraction, le mode de son exécution, le quantum) (Tournier 1992 ; Harris & Moitra, 1978).

Ainsi, au-delà des autres éléments aussi importants que la méthodologie, le type d'entretien ou le moyen choisi pour obtenir l'information requise (voir Hadorn, 1987), il y a toujours deux éléments fondamentaux pour étudier et pour définir la récidive : une période d'observation et un « événement » qui a lieu (ou qui n'a pas lieu) au cours de cette période. Ainsi, comme l'expliquent Proulx et Lussier (2001), « toute conclusion concernant les taux de récidive est futile si on ne se réfère pas à une période de suivi spécifique » (p. 13).

Littéralement, selon Harris et Moitra (1978), la récidive signifie une « tendance à tomber dans un précédent mode de comportement » ; le type ou genre de cet « échec » (habituellement une nouvelle arrestation, une nouvelle condamnation, ou une nouvelle incarcération) est souvent déterminé par le groupe auteur de l'étude ou le groupe concerné par le sujet (généralement la police, les tribunaux, ou services correctionnels - pénitentiaires) (p. 195). Un récidiviste est la personne qui succombe au comportement en question, le cas échéant défini comme récidive, pendant la période choisie pour réaliser l'étude (p. 195). Donc, selon l'auteur mesurant la récidive, soit la police, la justice ou la prison, l'événement considéré comme « récidive » sera une nouvelle attestation, une recondamnation ou une réincarcération.

Cependant, Mbanzoulou (2000) estime que la récidive fait référence à une nouvelle *condamnation* ; il explique, en accord avec Pinatel (cité par Mbanzoulou) que la récidive suppose la constatation à la charge du prévenu d'une condamnation définitive préalable à l'infraction pour laquelle il est traduit en justice. Selon ces auteurs, l'existence d'une condamnation antérieure est une *condition indispensable* à la récidive.

Dans la même ligne, Killias (2001) affirme que « par récidive, on entend normalement une nouvelle condamnation ou une nouvelle infraction connue de la police à la suite d'une première sanction » (p. 482). Selon le rapport sur la récidive réalisé par l'OFS, sur la terminologie et les définitions à ce sujet, « il y a récidive lorsqu'il y a commission d'une nouvelle infraction menant à une nouvelle condamnation (respectivement incarcération) après avoir été condamné (respectivement libéré) antérieurement pour une infraction dite de référence » (p. 1, 2008).

Dans le cadre de la réhabilitation, c'est-à-dire, de l'efficacité des programmes correctionnels, la récidive est, selon Harris et Moitra (1978), l'échec du programme par la faute de l'individu, échec qui se manifeste par la commission d'une nouvelle « violation » aux règles de conduite imposées par le programme (voir p. 195). La contribution de Rubin (1958) explique à ce sujet qu'un récidiviste est celui qui, après avoir été condamné et *avoir suivi un traitement correctionnel*, commet un nouveau crime (p. 233). Faugeron et Le Boulaire (1992) ajoutent que, par définition, un récidiviste est celui qui « n'a été ni intimidé *ni réadapté* par une précédente peine » (p. 7).

D'un point de vue psychologique, l'élément fondamental en ce qui concerne la définition de la récidive est la « répétition »; certes, dès qu'on parle de la récidive, il y a plusieurs mots qui « viennent à l'esprit », telles que *rechute, redite, répétition, reproduction, redoublement*, etc. (Buffard, 1984, p. 143).

D'ailleurs, Mbanzoulou (2000) distingue la récidive légale de la récidive pénitentiaire (retour en prison) : la première existe « lorsqu'une nouvelle infraction réalisée dans les conditions définies par le Code pénal est commise après qu'une condamnation définitive soit passée en force de chose jugée » (p. 48). Selon Mbanzoulou (2000), la récidive légale doit, en général, remplir trois conditions : une condition de spécialité (commission du même type d'infraction), une condition de délai (p. ex. cinq ans) et une condition de peine (dans notre cas la condamnation antérieure devait être une peine d'emprisonnement ou de réclusion). Cependant, la récidive légale n'opère pas toujours de distinction entre récidive spécifique (répétition d'une même infraction) et récidive générale (répétition d'infraction de quelque nature que ce soit) (Service de Politique Criminelle, 2005). Chaque Etat établit dans son Code pénal une définition propre de la récidive. Dans le cas de la Suisse, depuis la dernière modification du CP, la récidive n'est plus définie dans la loi.

L'exigence des conditions formulées pour le Code pénal réduit la portée de la définition légale de la récidive dans les études criminologiques, et pour ce motif certains auteurs rejettent ce type de définition. L'idée proposée par Giudicelli-Delage (cité par Mbanzoulou, 2000) est de considérer comme récidiviste celui qui, ayant subi une peine d'emprisonnement (ou de réclusion), commet néanmoins une nouvelle infraction qui le conduit à la prison. Cette définition correspond à celle de la récidive pénitentiaire, c'est-à-dire le retour en prison, définition souvent utilisée dans les recherches (p. ex. Tournier, 1984).

Du point de vue criminologique, la récidive fait plutôt référence au retour d'une personne dans le système pénal (Service de la Politique criminelle, 2005). Dans la même ligne, selon une étude faite sur la récidive à Barcelone, au Centre d'Études Juridiques, la récidive au sens large

« consiste à commettre un nouveau délit quand on a déjà commis au préalable un ou plusieurs délits » (Luque, Ferrer & Capdevila, 2004, p. 1).

Du point de vue sociologique¹³⁵, la récidive est le résultat, la conséquence, de l'intervention du système pénal sur le délinquant : « La sanction favorise, voire provoque, une partie des récidives » (Hadorn, 1992, p.48). La prison est une *institution totale*, la vie dans un milieu de ce genre prive la personne des ressources indispensables à la vie dans une société ouverte, enfin l'ex-détenu se retrouve face à des difficultés énormes à son retour à la liberté. Même pour ceux qui n'ont en définitive pas séjourné en prison, le fait d'avoir été en contact avec le système judiciaire, d'avoir été sanctionné, a un effet négatif : le délinquant reste « touché », « étiqueté », face à la société. C'est pour cela que les théories sociologiques de la réaction sociale, de l'étiquetage et des sous-cultures « mettent l'accent sur ce qui, dans la lutte contre la criminalité, concourt à *fabriquer* de la récidive » (Hadorn, p.48). Dans la même ligne, la recherche de Besozzi (1999) aboutit à des conclusions semblables. Il traite des résultats de l'analyse qualitative d'entretiens effectués avec des détenus avant leur libération d'une première peine privative de liberté (47 détenus) et après leur retour en prison (20 détenus). Il a mis en évidence le fait que le pénitencier désocialise au lieu de resocialiser et que la cause de la récidive est l'institution même. D'autre part, Besozzi et Soullière (1993) soutiennent que les détenus sont convaincus que le système correctionnel lui-même est la principale cause de la récidive.

En outre, selon la population visée par l'étude de la récidive, la définition du terme aura certaines spécificités. Par exemple, dans le cadre de la délinquance juvénile la récidive fait plutôt référence à de nouvelles arrestations; ainsi, Loeber et Dishion (1983) considèrent comme récidivistes les jeunes ayant fait l'objet de deux ou plusieurs arrestations. Dans le cadre des agresseurs sexuels, il faudra que la nouvelle condamnation (constitutive de la récidive) soit due à un délit ou infraction de type « sexuel », ou, plus généralement, du type « violent » (Proulx et Lussier, 2001, p. 10 et 11). Dans le cadre de la violence conjugale ou assimilée, la spécificité se trouve dans la personne de la victime : pour considérer qu'il y a eu récidive, il faudra que l'agresseur perpète un acte de violence contre sa partenaire (voir p. ex. Hanson et Wallace-Capretta, 2000).

Enfin, Block et Van der Werff (1992) mettent en relation le concept de la récidive avec celui de la « carrière criminelle ». En prenant comme objet d'étude les taux de récidive d'un échantillon de personnes qui ont eu affaire à la justice en 1977 aux Pays-Bas, elles ont développé leur propre

¹³⁵ Nous parlons ici de la sociologie de la déviance, des théories de la réaction sociale, de l'étiquetage et des sous-cultures développées pendant les années soixante.

notion de *délinquant de carrière* : une personne coupable, selon le juge ou le procureur, d'au moins deux « délits non triviaux », où l'intervalle entre les délits est beaucoup plus court que pour d'autres délinquants.

B. La récidive dans notre recherche

Comme nous l'avons expliqué, nous avons réalisé une étude sur les dossiers des délinquants ayant quitté la prison (EPO) entre 1995 et 1999, ce qui nous permet d'effectuer un suivi par le biais de l'OFS. Pour cela, nous avons dû retenir la définition légale de la récidive qui existait en Suisse à ce moment-là, étant donné que dans la prison, les détenus étaient classifiés comme primaires (sans antécédents pénaux) et récidivistes (avec des antécédents pénaux) en fonction de cette même définition légale de la récidive. Cette définition, établie par le Code pénal suisse, a été en vigueur jusqu'en mars 2007¹³⁶, quand l'article qui la définissait a été modifié. Aujourd'hui la récidive n'est plus définie dans le code pénal Suisse.

Donc, l'ancien article 67 CP¹³⁷ établissait qu'un récidiviste était un délinquant qui avait subi une peine de réclusion ou d'emprisonnement dans les cinq ans précédant la nouvelle infraction pour laquelle il était condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement. Il faut donc prendre en considération une période de 5 ans, et observer la condition que l'auteur ait été condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement, pour considérer un délinquant comme récidiviste. Il faut préciser que l'emprisonnement avait, selon l'ancien libellé de l'art. 36, une durée de trois jours au moins et de trois ans au plus, alors que la réclusion avait une durée d'un an au moins et de vingt ans au plus. Cette définition correspond à celle de la récidive vue comme le retour en prison.

Enfin, il faut tenir compte, pour mesurer la récidive, des caractéristiques spécifiques de la population visée dans la recherche. Environ 78,8% des étrangers de notre échantillon étaient frappés d'une décision d'expulsion judiciaire (*supra* 5.2 B, sur l'expulsion). Nous avons pu vérifier, lors de notre recherche, que l'expulsion est plutôt la conséquence habituelle quand un étranger commet un délit. Cependant, une bonne partie d'entre eux ne quittent jamais la Suisse. Certes, comme nous avons pu le constater¹³⁸, beaucoup d'étrangers restent sur le sol suisse après avoir accompli leurs peines. Le problème est que le seul fait de rester ou de retourner en Suisse

¹³⁶ Voir la page Web: http://www.admin.ch/ch/f/rs/c311_0.html

¹³⁷ Ancien art. 67 CP : *Récidive. 1. Si le délinquant avait subi, même partiellement, une peine de réclusion ou d'emprisonnement dans les cinq ans qui ont précédé l'infraction pour laquelle il est condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement, le juge en augmentera la durée, mais sans dépasser le maximum légal du genre de peine. 2. Est assimilée à l'exécution en Suisse, l'exécution à l'étranger de peines et mesures analogues à celles que prévoit le présent code, si le jugement n'est pas contraire à l'ordre public suisse.*

¹³⁸ Beaucoup d'étrangers étaient condamnés pour rupture de ban et d'autres avaient des amendes.

devient déjà, pour les étrangers expulsés, un délit : la rupture de ban ⁽¹³⁹⁾. Étant donné que pour mesurer la récidive des étrangers, ceux-ci doivent être en Suisse et que par ce fait une grande partie de notre échantillon serait déjà récidiviste, nous ne devons pas prendre en considération ce délit pour mesurer la récidive.

6.2 Quelques approches sur la prévention, la prédiction et la mesure du risque de récidive.

Une grande partie des délits commis est attribuable aux récidivistes (voir p. ex. Cullen et Gendreau, 2001, ou Sutherland, 1934) et par conséquent, la prévention de la récidive et la réhabilitation ont toujours été une des fonctions principales des institutions pénales.

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle quand l'idéal de réhabilitation était à son apogée, les conclusions émises à ce sujet par le sociologue américain Martinson dans son article (1974), remettent en question l'efficacité et l'utilité des traitements de réhabilitation (Lalande, 2006). Comme l'explique Aubut (2001), il y a eu un passage du « Everything works » (tout marche) à « Nothing works »¹⁴⁰ (rien ne fonctionne), et plus récemment à "What works" (Qu'est-ce qui marche) (voir Cullen et Gendreau, 2001 et Lalande, 2006).

Ainsi, Aubut (2001) explique: « Dans les années 1960-70, le simple fait d'être psychiatre et de proposer un traitement suffisait (...). Il n'y avait aucune imputabilité et nul besoin de démontrer l'efficacité des traitements. C'était l'ère du "Everything works" (Tout marche). Dans les années 1970-90, il y a eu un changement des politiques sociales, assorties d'un virage à droite donc d'une diminution des attitudes libérales et d'une approche plus répressive. Un scepticisme, voire un nihilisme marqué vis-à-vis des approches de réhabilitation en général s'est imposé non seulement chez les politiciens mais aussi dans la population générale et chez nombre d'académiciens qui s'orientaient de plus en plus vers des explications sociologiques de la criminalité délaissant ainsi le champ des interventions individuelles. C'était l'ère de "Nothing works" (Rien ne fonctionne). Enfin, depuis les années 1990, on assiste à une remontée prudente de la croyance aux interventions de traitement et de réhabilitation auprès des criminels en général. La question n'est plus tant de savoir si le traitement est efficace en soi, mais quel type de traitement fonctionne auprès de quelle sous-population en particulier. C'est l'ère de "What works" (Qu'est-ce qui marche) ».

¹³⁹ « Art. 291 CP Rupture de ban : ¹ Celui qui aura contrevenu à une décision d'expulsion du territoire de la Confédération ou d'un canton prononcée par une autorité compétente sera puni de l'emprisonnement. (...)».

¹⁴⁰ Pierre Lalande (2006) explique que « pour le criminologue, l'expression « Nothing Works » fait généralement partie de son bagage de connaissances. Le problème avec cette expression est qu'elle est aussi populaire que mal connue, c'est-à-dire qu'elle est parfois utilisée avec force par certains, pour justifier l'idée que cela ne sert à rien d'intervenir auprès des contrevenants, parce que, justement ... « rien ne marche (rait) » ce qui, pourtant, s'est révélé faux » (p. 31).

En effet, la prévention de la récidive a beaucoup évolué (voir p. ex. Marlatt et Donovan, 2005), mais il n'existe pas encore une réponse « miracle » (programme ou traitement de réhabilitation) qui évite à 100% la rechute dans la délinquance après la commission d'un précédent délit (voir p. ex. Andrews, 1989).

En outre, il faut dire que de plus en plus la notion de *prévention de la récidive* se confond par fois, d'un côté, avec celle de la *prédiction*, et d'un autre côté, avec celle de la *réinsertion*. Par rapport à cette dernière, selon Mbanzoulou (2000), l'absence d'une nouvelle condamnation n'implique pas forcément la réinsertion (aussi Tournier, 1984, p. 65). *La réinsertion*, au-delà de la prévention de la récidive, implique aussi une adaptation sociale et psychologique au milieu en liberté (voir Leblanc, 2000). *La prévention* de la récidive fait plutôt référence aux traitements utilisés pour « réhabiliter » ceux qui ont déjà commis un délit (dont une peine, une correction à caractère moral ou éducatif, un traitement médical ou psychosocial, ou la simple incapacitation) pour éviter de cette façon la commission d'une nouvelle infraction (voir Killias, 2001, p. 477 ; voir aussi Wormith, Althouse, Simpson, Reitzel, Fagan et Morgan, 2007). La prédiction, quant à elle, fait plutôt référence aux moyens utilisés pour mesurer le risque de récidive, pour prédire l'éventuelle commission de nouvelles infractions (voir p. ex, Silver, Smith et Banks, 2000; Gottfredson, 1987 ; et Gendreau, Goggin, Little, 1996, sur la prédiction de la récidive).

Ainsi, la prévention implique des interventions sur l'individu, afin de suivre ou de modifier le comportement de l'individu, dont par exemple, des mesures de suivi éducatif, des mesures de surveillance, de placements etc. (voir Faugeron et Le Boulaire, 1992).

Cependant, Cabanel (1996) parle de prévention d'une façon plus large et propose comme moyen de *prévenir la récidive* « l'adaptation de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires à l'accroissement du nombre de condamnés », ainsi que « le recours aux mesures dites *alternatives à l'incarcération* » (p. 33), qu'il considère comme l'instrument principal pour prévenir la récidive.

En tout cas, la prévention et la prédiction de la récidive se complètent, étant donné que l'étude des facteurs prédictifs ou liés à la récidive, aide à développer des programmes de prévention de cet événement (voir Mayer, 2004). Comme l'explique Gottfredson (1987), il est nécessaire de prédire l'arrivée d'un événement pour pouvoir le contrôler, et, par conséquence, pour pouvoir pallier ses effets.

Prédire la récidive, c'est-à-dire prédire quand un délinquant présente un haut risque de récidiver, a été une des plus importantes questions de la criminologie (Caulkins, Cohen, Gorr et Wei, 1996, p. 227). En plus, la prédiction de la récidive est utilisée à plusieurs moments du

« processus pénal - correctionnel ». Elle intervient ainsi dans la procédure judiciaire : l'éventuel risque de récidive est pris en considération par le juge au moment de décider du type de peine¹⁴¹ (voir p. ex. Gottfredson et Tonry, 1987 ; ou Ashford et LeCroy, 1988). Un travail de prédiction de la récidive est également fait par le personnel de la prison, ce qui influence la prise de certaines décisions comme l'accordement aux détenus de congés ou de la liberté conditionnelle¹⁴² (voir Adams, 1909, sur l'évaluation au milieu pénitentiaire). En conséquence, la prédiction de la récidive joue aussi un rôle important dans le cadre du système de probation (Caulkins et al., 1996). Enfin, le calcul de la récidive est utilisé pour mesurer l'efficacité des programmes correctionnels, où la récidive joue un rôle fondamental (Harris & Moitra, 1978 ; Killias, 2001, pp. 498-499).

Bien qu'elle puisse sembler moins compliquée, « la prédiction de la récidive est un phénomène complexe qui soulève d'importantes considérations méthodologiques » (Proulx et Lussier, 2001, p. 9). L'histoire de la prédiction de la récidive est longue et très variée (Wormith et Goldstone, 1984, pp 3-5). Ainsi, il faut expliquer d'abord que pour mesurer le risque ou la probabilité de récidive, il y a fondamentalement deux méthodes : à travers des études psychologiques et psychiatriques¹⁴³, appelées aussi cliniques, ou à travers des modèles statistiques (Gottfredson et Moriarty, 2006, p.180). Des auteurs comme Wormith et Goldstone (1984) montrent que les deux méthodes peuvent se compléter.

Il faut dire ici que le choix du type de modèle ou de technique pour mesurer la récidive est très important, car, comme le démontre Griswold (1978), toute mesure de la récidive n'est pas également valide et l'utilisation de différentes mesures de la récidive produit des résultats discordants.

En ce qui nous concerne, nous allons nous centrer sur l'étude des modèles de prédiction de la récidive statistiques, qui donnent normalement des résultats en termes de probabilité (voir par exemple Schmidt & Witte, 1988 ; et Stollmack, 1973, pp. 144-147, sur le modèle mathématique descriptif probabiliste). Nous pouvons connaître, au travers de cette méthode statistique, la probabilité ou le risque qu'a un individu concret de tomber dans la récidive (voir Killias, 2001, pp. 12 à 17, sur la méthode de recherche statistique). Explique Cusson (1987) que « les tables de prédiction sont des instruments qui sont élaborés en mettant en corrélation les caractéristiques de plusieurs groupes de délinquants à un moment donné et leurs taux de récidive quelque temps après.

¹⁴¹ En effet, l'art. 47. 1 de l'actuelle CPS, dit, en parlant de la fixation de la peine, que: « Le juge fixe la peine d'après la culpabilité de l'auteur. Il prend en considération les antécédents et la situation personnels de ce dernier ainsi que l'effet de la peine sur son avenir ». Le fait de considérer les antécédents pour fixer la peine est commun à presque toutes les législations européennes (p. ex, art. 22 du CP espagnol, art. 132-8 du CP français).

¹⁴² Comme nous l'avons vu lors de notre stage de 8 mois aux EPO.

¹⁴³ Appelé aussi par Killias « le modèle médical »(2001, p. 480).

Un grand nombre de tables de prédiction ont été ainsi construites » (p. 151).

Le premier travail sur la prédiction de la récidive est réalisé par S. B. Warner (cité par Wilkins, 1969, p. 63) en 1923, qui utilise plusieurs critères (dont par exemple, l'existence des antécédents pénaux) pour prévoir la récidive. Suite à cette recherche, la même année et comme critique à la méthode de Warner, Hornell Hart (cité par Schuessler, 1954, p. 425 et par Wilkins, 1969, p. 65) construit la première table, proprement dite, de prédiction de la récidive. Dans la même ligne que Hornell Hart, Burgess développe en 1928 les « *experience tables* ». Cette méthode consiste dans la somme de divers facteurs de risque (chacun ponctué par une valeur numérique) de telle façon que, selon la ponctuation finale, le délinquant est classifié comme ayant un haut, moyen ou faible risque de récidive (Silver et al. 2000 ; Wormith et Goldstone, 1984 ; Nafekh & Motiuk, 2002 ; Caulkins et al., 1996, p. 227). Ensuite, plusieurs recherches réalisées pendant les années 1940 et 1950 constatent, en effet, l'existence de certains facteurs de risque qui permettent de prévoir la récidive avec assez d'exactitude. Dès les années 1970 et 1980, le secteur correctionnel commence à trouver des applications pratiques à ces découvertes (Andrews, 1989, p. 4). Une de ces applications est la table de prédiction élaborée par Greenwood, en 1982 et 1983, spécifiquement conçue pour identifier les délinquants qui commettaient un grand nombre de délits assez sérieux (Cusson, 1987, p. 151).

Depuis alors, des méthodes informatisées et beaucoup plus sophistiquées se sont développées, dont, par exemple, l'actuel ISR-R1¹⁴⁴. L'ISR-R1 est une échelle d'information statistique sur la récidive qui combine 15 éléments dans un système de notation dans le but de produire des estimations de la probabilité de récidive. Utilisée par le Service Correctionnel du Canada, cette échelle a, d'ailleurs, beaucoup d'éléments en commun avec celle de Burgess (Nafekh & Motiuk, 2002). Nous pouvons mentionner d'autres outils semblables comme, par exemple, l'échelle du Wisconsin, l'échelle *Salient Factor Score* utilisée aux Etats-Unis ou le *Level of Supervision Inventory* (LSI) de l'Ontario (Andrews, 1989, p. 4, voir aussi Farrington, 1987).

En Suisse, un nouveau logiciel pour mesurer le risque de récidive, le *risk assessment*, est en train d'être testé à Bâle (Donzé, 2007). Cette expérience s'inspire des expériences étrangères, car cette méthode est appliquée en Grande-Bretagne depuis 2001 et aux Pays-Bas depuis 2004, où le logiciel a donné de bons résultats. « La méthode consiste à récolter des informations auprès de l'auteur présumé du délit après 48 heures en préventive. Des questions touchant 15 domaines lui sont posées et les réponses sont évaluées de 0 point (pas de problème) à 2 points (gros

¹⁴⁴ Il s'agit d'une échelle révisée d'information statistique sur la récidive qui a son origine dans l'échelle d'Information Statistique Générale sur la Récidive (ISGR), créée en 1982 par Nuffield (voir Nafekh & Motiuk, 2002). Nous reparlerons de l'ISR-R1 plus tard dans le cadre des facteurs liés à la récidive (*infra* point 7).

problèmes) » (Donzé, p. 8). Le questionnaire prend une heure et les questions touchent le passé criminel, la situation familiale, le logement, le travail, les relations avec les amis et les connaissances et la consommation de drogue ou d'alcool. « On établit le profil du détenu en additionnant les points réalisés dans le questionnaire. Le total permet d'évaluer le risque potentiel de récidive (faible de 0 à 31 points, moyen de 32 à 81, et élevé au-delà de 82) d'un individu » (Donzé, p. 8). Les résultats de cet essai seront analysés par le criminologue Martin Killias, de l'Université de Zurich, mais la première évaluation de la méthode ne sera disponible qu'en 2012.

Aujourd'hui, nous savons qu'en utilisant les outils adéquats, c'est-à-dire, en prenant considération des facteurs de risque qui permettent de prédire la récidive, il y a entre 60 et 80% de probabilités que la prédiction soit correcte (Andrews, 1989, p. 4 ; voir aussi Piquero, Farrington et Blumstein, 2003, pp. 471-473). En ce qui concerne la prédiction de la violence, le développement des sciences criminologiques ont permis d'améliorer jusqu'à 40% la fiabilité de la prédiction par rapport à celle réalisée au hasard (Garrido, Stangeland et Redondo, 2001, p. 504).

Malheureusement, aucune méthode statistique ne nous permet de prévoir avec une certitude exacte quels délinquants vont récidiver ou pas (Nuffield, 1989), mais il faut reconnaître que l'utilisation des méthodes scientifiques réduit la probabilité de fausses conclusions en ce qui concerne l'évaluation (Wilkins, 1969, pp. 144 et ss). Ainsi, Killias explique en parlant de la récidive, que « les variables démographiques, la nature du délit ainsi que les condamnations antérieures permettent à elles seules donc une prévision quasiment tout aussi précise » (2001, p. 485).

En effet, il existe toujours une probabilité que la prédiction soit fautive ; dans ce cas-là, il peut s'agir d'un « faux positif » (on prévoit que la personne va récidiver alors qu'elle ne récidive pas) ou d'un « faux négatif » (on pronostique que la personne ne va pas récidiver alors qu'elle récidive) (Killias, 2001, p. 485 ; voir aussi Andrews, 1989, p. 5 et Cusson, 1987, p. 147 et ss.).

Par rapport à la mesure du taux de récidive, et non de la prédiction, Blumstein et Larson (1971) expliquent qu'il peut arriver deux types d'erreurs : considérer quelqu'un comme récidiviste alors qu'il fait l'objet d'une erreur, parce qu'il a été arrêté, condamné ou emprisonné erronément (Type d'erreur I). Et considérer quelqu'un comme non récidiviste, alors qu'il l'est, parce que son « nouveau » délit n'a pas été repéré par le système pénal (Type d'erreur II) (p. 125). Nous craignons de trouver dans notre recherche des erreurs du type II, vu les caractéristiques de notre échantillon. En effet, la haute mobilité des étrangers et les éventuelles décisions d'expulsion peuvent donner lieu, précisément, à ce type d'erreur. Cependant, au vu de tout ce que nous avons appris pendant cette recherche, nous pouvons affirmer qu'une grande partie des étrangers qui sont

sous le coup d'une décision d'expulsion ne quitte jamais la Suisse et que d'autres, qui sont « matériellement » expulsés, y reviennent. Par contre, un certain pourcentage d'étrangers expulsés quittent la Suisse après avoir accompli leur peine. Nous ne connaissons pas quel est ce pourcentage. Lors d'un entretien avec l'ancien Chef du Service Pénitentiaire vaudois, M. André Vallotton (Communication personnelle, Juin 2006), nous avons appris qu'accomplir « matériellement » parlant l'expulsion vers certaines régions, par exemple certains pays de l'Afrique, devient presque impossible. Le manque de documents (passeports, pièces d'identité etc.) en possession des étrangers, ainsi que le manque de collaboration avec les gouvernements de certains pays, font parfois de la décision d'expulsion une peine accessoire irréalisable. Donc, nous ne pouvons qu'espérer que les erreurs du type II soient réduites au minimum.

Actuellement, et en ce qui concerne la recherche, les procédures les plus souvent utilisées pour mesurer le risque de récidive sont les analyses statistiques bivariées, pour connaître la corrélation entre deux variables, et les analyses multivariées, qui cherchent à connaître le lien entre plusieurs variables (voir Killias, 2001, pp. 18 à 21). L'une des analyses multivariées souvent utilisée pour connaître le poids de chaque variable par rapport aux autres est la régression logistique, qui permet de connaître l'importance de chacun des facteurs liés à la récidive, c'est-à-dire, dans quelle mesure chaque facteur influençant la récidive explique l'événement « récidive » (Silver et al. 2000 ; voir aussi Killias, p. 21).

Comme l'expliquent Andrews et Bonta (1994), ces facteurs de risque liés à la récidive peuvent être de deux types : statiques et dynamiques. « Les premiers (c'est-à-dire, l'âge, les condamnations antérieures, les facteurs familiaux initiaux) sont des aspects du passé du délinquant qui permettent de prévoir la récidive, mais qui ne changent pas. Les seconds, c'est-à-dire les facteurs de risque dynamiques ou besoins, correspondent aux circonstances et au comportement actuels du délinquant et peuvent donc, par conséquent, être modifiés » (Gendreau et al. 1996 ; voir aussi Zamble & Quinsey, 1997, p. 1 et ss.). « Contrairement aux facteurs statiques, les facteurs de risque dynamiques peuvent évoluer avec le temps, et leur mesure suppose une certaine part de subjectivité. » (Gendreau et al., 1996). C'est pour cela que, bien qu'ils soient souvent utilisés (dont p. ex. Gendreau et al.), les facteurs dynamiques ne sont pas les plus adéquats pour prédire la récidive. En effet, Andrews (1989) explique à ce sujet qu'on retrouve « peu d'exemples de réévaluations réalisées à l'aide des facteurs de risque dynamiques ayant permis de prévoir avec exactitude le risque de récidive » (p. 5) (voir aussi Gottfredson et Moriaty, 2006, p.190).

Pour conclure, nous voudrions préciser que pour réaliser notre recherche, nous allons utiliser la méthode statistique, pour connaître quels sont les facteurs qui influencent la récidive de notre

échantillon d'étrangers sortis des EPO (analyses bivariées et multivariées, dont des régressions logistiques). Nous allons prendre surtout en considération des facteurs statiques dont, par exemple, l'âge, les antécédents, le type de délits etc., et aussi quelques facteurs dynamiques, tels que le niveau d'éducation (ou formation), le statut marital ou le fait d'avoir une profession. Étant donné qu'il s'agit d'une étude sur les dossiers de la prison, nous ne pouvons pas connaître d'autres facteurs dynamiques. En ce qui concerne les entretiens, certains facteurs dynamiques, comme les attaches à la Suisse ou leur avis par rapport aux causes de la récidive, seront étudiés.

7. Les prédicteurs de la récidive

7.1 Introduction : Quelques approches à propos des facteurs liés à la récidive

« Il ne semble y avoir guère de désaccord dans la littérature criminologique au sujet de certains des prédicteurs de la récidive chez les délinquants comme l'âge, le sexe, les antécédents criminels, les facteurs familiaux initiaux et les fréquentations criminelles » (Gendreau et al., 1996). En effet, « la probabilité de subir une nouvelle condamnation dépend à des degrés divers des caractéristiques des délits, des auteurs de ces délits et des peines prononcées à l'encontre de ceux-ci ». (Storz, 1997a, p.6).

Nous partons de l'idée qu'il existe des facteurs discriminants, des différences démographiques, psychologiques ou socio-économiques, entre ceux qui n'ont jamais commis un délit et ceux qui l'ont fait, ainsi qu'entre ceux derniers et ceux qui retournent au système correctionnel après avoir accompli une peine ; forcément, la population carcérale doit être différente au reste de la population (voir Webb, Hoffman, Wakefield & Snell, 1976).

Ces facteurs sont normalement étudiés, ou plutôt, testés, dans le cadre des programmes correctionnels et modèles cherchant à prévoir ou prédire la récidive. Ainsi, par exemple, les « experience tables » de Burgess, élaborées en 1928, prenaient en considération 22 facteurs liés à la récidive, dont le type de délit, les antécédents pénaux, la nationalité, l'état civil, l'âge etc. (Dean et Duggan, 1968, p. 451). En utilisant des moyens plus sophistiqués et des programmes statistiques informatisés, les modèles actuels de prédiction de la récidive suivent une dynamique semblable à celle de Burgess ou Hornell Hart (cités par Wilkins, 1969, p. 63 et ss., *supra* 6.2). Tout simplement, les modèles de prédiction prennent en considération certains facteurs liés à la récidive, qui sont étudiés sur un sujet concret, avec pour objectif de prédire ou mesurer le risque de récidive de l'individu (voir p ex. Ford et Johnson, 1977). Le risque ou la probabilité qu'a un individu de récidiver est influencé par la combinaison de ces facteurs (Daley et Lane, 1999).

Il existe à ce sujet une méta-analyse très intéressante de 32 études portant sur le pouvoir de prédiction des attitudes criminelles et antisociales, réalisée au sein du Service Correctionnel du Canada (SCC) (Law, 1998). Cette méta-analyse produit 112 corrélations avec la récidive et les inconduites.

Cependant, bien que les systèmes de prédiction du risque de récidive tiennent compte de beaucoup de variables différentes, comme l'expliquent Daley et Lane (1999), toutes ces variables n'ont pas le même pouvoir de prédiction de la récidive. En effet, il y a certaines caractéristiques ou variables liées à la récidive, qui peuvent prédire la récidive avec un haut degré de fiabilité, dont,

par exemple, l'âge, le sexe, le nombre d'antécédents pénaux ou le type de délit (Daley et Lane, p. 166). Selon Cusson (1987), même s'il existe un grand nombre de tables de prédiction qui produisent des résultats variables, « il est possible d'avancer cinq propositions qui donnent une idée des principales variables généralement associées à la récidive » : la délinquance passée, la précocité de la délinquance, l'âge, l'instabilité au travail et les excitants (pp. 151-152). En effet, nous avons remarqué après une revue littéraire approfondie sur les prédicteurs de la récidive, qu'il y a certains facteurs (tels que l'âge ou les antécédents pénaux) qui sont toujours pris en considération pour les modèles ou les tables de prédiction de la récidive (voir aussi, par exemple, Glaser & O'leary, 1972, Luque, Ferrer & Capdevila, 2005, ou Cid, 2005).

Naturellement, il y a des prédicteurs de la récidive, tels que le fait d'avoir des amis criminels (voir p. ex. Pinsonneault, 1985), ou le fait d'appartenir à une bande ou un gang (Benda, Corwyn et Toombs, 2001), qui ne peuvent être testés lors d'une étude sur les dossiers de la prison. Nous allons donc surtout développer les facteurs qui sont testables sur notre échantillon et expliquer brièvement les facteurs restants. Examinons donc chacun des facteurs souvent mis en rapport avec la récidive.

7.2 Les facteurs influençant la récidive

A. Le sexe

Le sexe a d'abord une influence sur le fait d'être délinquant. Les statistiques paraissent démontrer que la femme est beaucoup moins criminelle que l'homme et que, par conséquent, le « sexe masculin » devient ainsi un facteur de délinquance (Larguier, 1999). En effet, les hommes ont plus tendance à s'impliquer dans la délinquance que les femmes (Killias, 2001, pp. 191 et ss.). Les hommes sont plus souvent soupçonnés par la police et condamnés par la justice, tandis qu'en ce qui concerne les femmes, « bien qu'elles s'engagent de plus en plus dans la vie publique, la part de femmes (*dans les statistiques de la criminalité*) n'a guère évolué ces dernières années » (Storz, 1997, p. 6). Ainsi, selon Storz, « d'un point de vue statistique, avoir eu affaire au cours de sa vie avec la police et la justice n'est pas une chose extraordinaire pour un homme » (p. 6). En Suisse, un homme a une chance sur trois d'être condamné par la justice au cours de sa vie et parmi les condamnés, une personne a une chance sur cinq d'être envoyée en prison (Storz, pp. 6-9). Donc, vu que la femme est beaucoup moins criminelle que l'homme, nous pouvons affirmer que le « sexe masculin » est un facteur de délinquance, c'est-à-dire, influençant la délinquance (Larguier, 1999).

De même, par rapport à la récidive, les femmes ont généralement un taux de récidive plus faible que les hommes¹⁴⁵, même si les variables à prendre en considération pour mesurer la récidive sont différentes chez les délinquants que chez les délinquantes (Belcourt, Nouwens & Lefebvre 1993).

En effet, la recherche a tendance à montrer une surreprésentation des hommes en ce qui concerne la récidive (Killias, 2001, pp. 484 et 485 ; Glaser & O'leary, 1972). Ainsi, par exemple, Schwalbe, Fraser, Day et Cooley (2006) nous montrent que, d'après les résultats de leur recherche sur la délinquance juvénile et la récidive, les filles avaient un taux de récidive plus faible que les garçons. La recherche présentée par le Centre d'études juridiques et formation spécialisée de Barcelone (2004, Février ; 2004a, Février) sur la population sortie de prison en 1987 et 1997 montre que les femmes sont moins récidivistes que les hommes (2004a, p. 2 et 5), avec un taux de récidive de 38,2% pour les hommes et 28,5% pour les femmes (2004, p. 5). D'autres auteurs comme Broadhurst, Maller, Maller et Duffecy (1988), Cottle, Lee et Heilbrun (2001), Stanz et Tewksbury (2000), Luque, Ferrer & Capdevila (2005), etc., montrent clairement qu'il existe une corrélation entre le genre et la récidive, et que cette corrélation est favorable aux femmes. En fait, selon les résultats du modèle de prédiction de l'ouest de l'Australie (« the WA model »), le genre est l'un des cinq facteurs les plus importants liés à la récidive (Daley et Lane, 1999).

La recherche de Storz (1997a) apporte des données assez intéressantes sur le sujet. Elle explique d'abord que « les hommes sont plus nombreux à subir une recondamnation (48%) ou une réincarcération (32%) que les femmes (44% et 25%) » (p. 16). Cependant, après de multiples analyses, elle explique que, bien que « les femmes soient bien moins nombreuses à subir l'expérience de la détention et bien qu'elles connaissent des taux de séjour en prison variables, en raison de l'influence prépondérante des facteurs «vol» et «précédente détention», les différences de sexe s'effacent quasiment pour les recondamnations. Cela signifie que, une fois lancée, la «dynamique propre de la récidive» est plus marquée chez les femmes qui ont déjà connu la prison » (p. 34). Ainsi, elle conclut en disant que « en soi, le sexe est donc relativement peu déterminant du point de vue de la probabilité de subir une nouvelle condamnation » (p. 35).

Certainement, il faut reconnaître que les femmes sont de plus en plus impliquées dans la criminalité, et conséquemment dans la récidive (Archwamety et Katsiyannis, 1998). Mais, en tout

¹⁴⁵ À ce propos, les études sur la récidive réalisées en Suisse (Vaud) et en Suède entre la fin du XIX^e s. et le début du XX^e s. sont intéressantes : elles montrent un taux de récidive des femmes égal et parfois supérieur à celui des hommes (voir bibliographie : D'Olivecrona (1873) et Abplanalp (1952)). En France, les données fournies par Aymard (1905) sur la récidive de la femme à la fin du XIX^e s. montrent, par contre, un taux de récidive plus bas. Aussi, Hoffman (1982) ne trouve pas des différences significatives quant à la récidive chez un échantillon de 3982 relaxés aux Etats-Unis, entre 1970 et 1972, dont 193 femmes.

cas, il est clair que, comme pour la délinquance, le secteur de la population « à risque » en ce qui concerne la récidive, est celui formé par des hommes d'un jeune âge (Stemmer, 1992 ; Broadhurst, Maller, Maller et Duffecy, 1988).

B. L'âge

Comme l'explique Storz (1997), « outre le sexe, l'âge de la personne condamnée influe sur le taux de récidive » (p. 10). Certainement, les jeunes tombent beaucoup plus souvent dans la délinquance par rapport aux adultes ; ils se font beaucoup plus souvent arrêter et condamner et, en conséquence, ils sont beaucoup plus récidivistes (Killias, 2001, p. 484 ; Ezell et Cohen, 2005 ; LeBlanc, 1986 ; Hirschi et Gottfredson, 1983 ; Gottfredson et Hirschi, 1990 ; Piquero, Farrington et Blumstein, 2003). L'âge devient ainsi un des facteurs les plus importants liés à la récidive (Daley et Lane, 1999). À ce sujet, Storz (1997) explique : en Suisse, « chez les 18 à 20 ans, la part de récidivistes atteint 15% (1 sur 7), contre 3% chez les plus de 50 ans (1 sur 33) » (p. 10).

Pour ceux qui persistent dans la délinquance après l'adolescence, l'âge joue aussi un rôle important. Ainsi, selon Pinsonneault (1985), qui a réalisé une étude sur les délinquants de carrière, « l'âge est un facteur important dans la décision d'abandonner la carrière criminelle » (p. 93). En effet, explique l'auteur, « c'est fort souvent à l'approche de la trentaine que le détenu prend conscience du fait qu'il doit prendre une décision importante : ou bien il continue dans la voie qu'il a jusqu'alors suivie et ce, en pesant les conséquences éventuelles (risque de se faire tuer, blesser, lourde peine la prochaine fois, la « perpette », etc.), ou il se recycle. Pour la majorité de ceux rencontrés, c'est effectivement à l'aube de la trentaine que la décision d'abandonner la carrière criminelle a été prise » (pp. 93-94 ; voir aussi Farrington, 1983, pp.221-223).

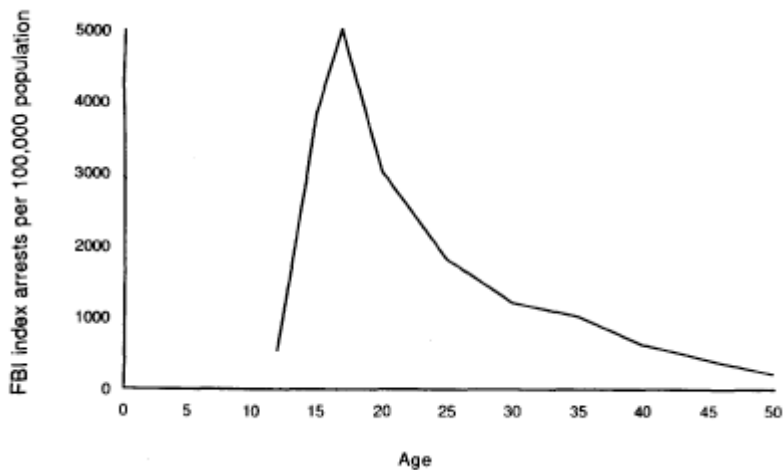
La recherche de Storz, Rônez, Baumgartner et Muriset (1996) sur la nationalité des condamnés, antérieurement citée (*supra* 3.3 A.), semble très intéressante à ce sujet. L'analyse par classes d'âge qu'ils ont faite montre qu'en matière de criminalité, il existe des facteurs plus fortement déterminants que la nationalité (Storz et al. p. 23). En effet, la plupart des hommes étrangers condamnés en 1991 avaient entre 18 et 29 ans. Ils concluent que pour expliquer la délinquance étrangère il faut recourir à d'autres facteurs explicatifs, tels que les caractéristiques sociodémographiques, et avant tout le sexe et l'âge (p. 23). En Belgique, des études menées en 1998 montrent que la classe d'âge des détenus la plus surreprésentée dans le taux de détention est celle entre 20 et 29 ans, tant pour les Belges mêmes que pour les Marocains et les Turcs (ces deux nationalités étrangères étant les plus représentées dans le taux de détention) (Brion, Rea, Schaut, & Tixhon, 2001). Nous pourrions comparer ces données avec celles de notre échantillon.

a) La courbe de l'Âge et la délinquance

En parlant de l'âge et de la délinquance, LeBlanc (1986) explique que « les courbes de prévalence de la délinquance juvénile et de la criminalité adulte sont bien connues des criminologues depuis plusieurs décennies. (...) Chez les adolescents, elles démontrent que le nombre des jeunes délinquants commence à baisser une année après la fin de la scolarité obligatoire et, chez les adultes, elles établissent que le nombre de criminels adultes actifs diminue d'une façon appréciable à partir de vingt-cinq ans » (p. 82).

Figure 25. Exemple de courbe de l'âge et de la délinquance.

Source : Figure 1 de Moffitt (1993, p. 675), exemple de courbe de l'âge et de la délinquance, arrestations aux États-Unis réalisées par le FBI (*Federal Bureau of Investigation*) en 1980.



Quand les criminologues parlent sur la relation entre l'âge et la délinquance, ils font usuellement référence à la « courbe âge-criminalité » : *the age-crime curve* (Ezell et Cohen, 2005). Comme l'expliquent Ezell et Cohen, les taux d'arrestations commencent à augmenter à partir de 10 ans, il y a un pic entre 18 et 20 ans (selon le type de délit), et ils diminuent durant le reste de la répartition par âge. En effet, le nombre de délits (ou crimes) a tendance à diminuer à mesure que la personne vieillit (p. 1 et ss.).

En effet, il y a une relation inverse entre l'âge et la criminalité. Les taux de délits, d'arrestations et de condamnations dans le monde entier montrent que les adolescents, ainsi que les jeunes adultes, commettent proportionnellement beaucoup plus de crimes que la population en général (voir Carrington, 2007).

Il existe un grand débat autour de l'âge et le crime, qui peut se résumer en deux courants idéologiques principaux : celui de Hirschi et de Gottfredson, ainsi que de Moffitt (1993) et des autres auteurs, qui appuient la « latent trait theory », et celui de Blumstein et de ses collègues, dont

Sampson et Laub (1993), partisans de la « life course theory » (Ezell et Cohen, 2005, p. 3 et ss.). Le premier courant idéologique part de l'idée qu'il existe chez la personne certaines différences psychologiques, même neuropsychologiques (Moffit, 1993), qui se manifestent à un âge précoce, qui peuvent expliquer les différents comportements criminels à l'âge adulte. Le deuxième courant idéologique, au contraire, part de l'idée que la personne change au cours de la vie (O'Connell, 2003).

Selon Hirschi et Gottfredson (1983), le crime est partout inversement lié à l'âge, et cette liaison reste invariable. Toutes les personnes de par le monde tendent à commettre moins de crime quand ils arrivent à un certain âge. Pour ces auteurs, la diminution du taux du crime dû à l'âge se produit indépendamment de la propension que la personne a au crime. Ainsi, à mesure que l'âge augmente le taux de délinquance va diminuer même pour les délinquants sérieux ou chroniques, qui continueront à être criminellement actifs (Ezell et Cohen, p. 4). Leur théorie est basée sur le concept de « self-control », c'est-à-dire la maîtrise de soi (Gottfredson et Hirschi, 1990, p. 85 et ss). Selon ces auteurs, la criminalité est le résultat ou la conséquence d'un faible contrôle de soi, qui se développe dans une étape précoce de la vie et reste relativement stable au cours de la vie (Gottfredson et Hirschi, 1990, pp. 89-108 ; Hirschi et Gottfredson, 2000, p. 58)¹⁴⁶.

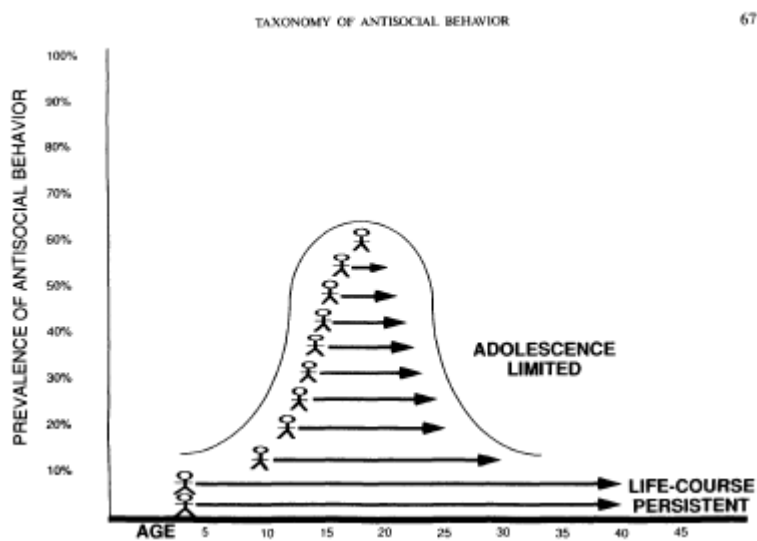
Contrairement à Hirschi et Gottfredson, Sampson et Laub (1993) se basent sur la théorie de l'âge et du contrôle social informel (« the age-graded theory of informal social control ») (Ezell et Cohen, 2005, p. 26 et ss ; Cohen et Vila, 1996, p. 126). D'après ces derniers auteurs, l'individu peut changer au cours de sa vie en fonction des liens sociaux (« social bonds ») ; il y a certains événements au cours de la vie d'un individu qui peuvent changer sa trajectoire et, en plus, ces changements ou transitions dans un domaine concret de la vie sont liés aux changements dans d'autres domaines (p. ex., le mariage, qui peut donner à l'individu une certaine stabilité sur le plan sentimental et influencer la stabilité dans le domaine de l'emploi). Tous les événements importants dans la vie d'une personne, ainsi que de son entourage en général, sont très importants en tant que « condition de changement ». Ainsi, la délinquance pendant l'enfance et les liens sociaux à l'âge adulte peuvent expliquer les variations significatives dans la délinquance adulte (Sampson et Laub, 1993).

¹⁴⁶ Depuis un point de vue semblable, Tremblay (2000) montre, lors de sa recherche, que les enfants sont « par nature » violents et que c'est pendant les premières années de sa vie (précédant la scolarisation) que l'individu arrive à maîtriser les comportements perturbateurs. Selon cet auteur, le niveau d'agressivité physique atteint son point culminant au cours de la troisième année suivant la naissance. Cette théorie, assez étendue à nos jours, nous fait venir à l'esprit, comme le dit aussi Tremblay (p. 12), la célèbre phrase de Thomas Hobbes : « l'homme est un loup pour l'homme » (phrase extraite de « Le Léviathan », rédigé par Hobbes en 1651).

Moffitt (1993) propose sa « dual taxonomy theory » selon laquelle il y a deux groupes de délinquants, les délinquants persistants (« life-course-persistent offenders ») et les individus dont la délinquance se limite à l'adolescence (« adolescents-limited offenders »). Tandis que le premier groupe commet des délits au cours de toute sa vie, la délinquance du deuxième groupe (les « adolescents-limited ») se limite à la période de l'adolescence, ce qui explique la distribution de la courbe de l'âge et de la criminalité (figure 26).

Figure 26. Hypothétique illustration de l'évolution de la prévalence en ce qui concerne l'implication dans la délinquance à travers le cycle de vie.

Source : Figure 3 : « Taxonomy of antisocial behavior ». De Moffitt, 1993, p. 667.



Ainsi, beaucoup de recherches ont essayé de tester les théories explicatives du lien entre l'âge et la délinquance (Ezell et Cohen, 2005 ; Cohen et Vila, 1996 ; Carrington, 2007 ; O'Connell, 2003 ; D'Unger, Land et McCall, 2002 ; etc.). Une des recherches les plus complètes est celle de Ezell et Cohen (2005) qui, en prenant en considération trois cohortes de jeunes relaxés entre 1981 et 1982, 1986 et 1987 et 1991 et 1992 (plus de 5.500 individus), essaie de tester les différentes théories explicatives de la courbe de l'âge et la criminalité. Parmi leurs résultats, il est intéressant de citer leurs conclusions par rapport aux types de délinquant, car, contrairement à Moffitt (1993), Ezell et Cohen (2005) trouvent qu'il existe plusieurs types de délinquants. Néanmoins, ils confirment quand même l'existence du groupe des « adolescents-limited » (voir aussi D'Unger, Land et McCall, 2002). Selon leurs résultats, la théorie qui explique le mieux le lien entre l'âge et la délinquance, c'est-à-dire la courbe « age-crime », est celle de Sampson et Laub (1993).

Par contre, la recherche réalisée par O'Connell semble plutôt appuyer la théorie de Hirschi et Gottfredson (1983) ; en utilisant les informations obtenues lors d'un programme - traitement contre la consommation de drogue, conduit par le centre d'études sur la drogue et l'alcool de l'Université

de Delaware, O'Connell réalise une étude sur un échantillon de 576 femmes et hommes sortis de prison. Il trouve que des facteurs qui, d'après Sampson et Laub, sont censés réduire le taux de criminalité, tels que le mariage ou l'emploi, ne sont pas liés statistiquement à la délinquance de son échantillon. Dans la même ligne, la méta-analyse de 21 recherches réalisée par Pratt et Cullen (2000), confirme la théorie du « self-control ».

A notre avis, la conclusion la plus envisageable est probablement celle de Cohen et Vila (1996), ainsi que celle de D'Unger, Land et McCall (2002), selon laquelle tant la théorie du « self-control » (de Hirschi et Gottfredson) que la théorie du contrôle social (de Sampson et Laub) sont correctes, mais adressées à deux populations de délinquants différentes : les délinquants persistants et les délinquants « adolescents-limited » (Moffitt, 1993).

En tout cas, en ce qui concerne la récidive, il est clair que plus l'âge de la personne est élevé, moins il y a de récidive (Galser & O'leary, 1972 ; Sellin, 1958).

b) L'âge du début dans la délinquance

D'après toutes les recherches en la matière, l'implication dans la délinquance à un âge précoce est étroitement liée à la délinquance à l'âge adulte (voir p. ex. Farrington, 1986, pp. 219-221 ; Zamble et Quinsey, 1997 ; ou Sellin, 1958). En effet, plus la personne commence à commettre de délits tôt, plus il y a de probabilités qu'elle soit impliquée dans la délinquance dans le futur.

Dans une étude sur les récidivistes parisiens du XX^e siècle, Farcy (2006) montre que, déjà à cette époque, les récidivistes avaient commencé à commettre des délits en étant assez jeunes. Ainsi, des récidivistes condamnés en 1987, la grande majorité avait été condamnée pour la première fois aux âges de 15 à 19 ans. Il constate que les « récidivistes » s'impliquaient dans la délinquance à un âge de plus en plus précoce.

En effet, l'âge de la première condamnation, ou, le cas échéant, de la première arrestation, est pris en considération comme facteur prédictif de la récidive par presque tous les modèles, programmes ou logiciels, actuels de prédiction de la récidive, dont, par exemple, le « Salient Factor Score » de la Commission de probation des Etats-Unis (Hoffman, 1982), le programme « Teen court » pour les jeunes délinquants aussi aux Etats-Unis (Rasmussen, 2004), le « Western Australian risk assessment » (Daley et Lane, 1999) ou le « Wisconsin risk assessment instrument » pour les délinquants juvéniles (Ashford et LeCroy, 1988).

D'après les résultats de Benda (2001), qui étudie les facteurs influençant l'éventuelle récidive parmi 480 hommes incarcérés dans les « boot camps » au Sud des Etats-Unis, l'âge du

début de la délinquance était un des facteurs discriminant les plus importants entre récidivistes et non récidivistes. L'auteur analyse les facteurs discriminants entre trois groupes d'ex-détenus : les récidivistes, ceux ayant commis un délit en étant en probation (« parole violators »), et les non récidivistes. Les résultats montrent que les récidivistes étaient plus jeunes et s'impliquaient dans la délinquance à un âge plus précoce que les individus des deux autres groupes.

La recherche de Martinez (1997) sur la prédiction de la récidive violente montre des résultats semblables, comme celle de Zamble et Quinsey (1997), qui montrent que l'implication dans la délinquance à un âge précoce fait partie du « profil » du récidiviste. Parmi les 311 récidivistes étudiés par Zamble et Quinsey, lors de leur recherche en Ontario, Canada, 82,9% avaient eu des problèmes avec la loi avant 18 ans.

D'autres auteurs tels qu'Andrew et Bonta (1998), Wilkins (1969), Rogers (1981), Ezell (2007) ou Farrington (1983) arrivent à des conclusions semblables. Il est clair que l'âge de l'entrée dans la délinquance est lié à la récidive, ainsi que l'âge au moment de la condamnation et l'âge à la sortie de prison : l'âge est en général un fort prédicteur de la récidive (Loza, 2003, pp. 181-182 ; Gendreau, Little et Goggin, 1996a).

c) L'âge au moment de la libération

Storz (1997a) explique que « plus la personne est jeune au moment de sa libération, plus elle risque de subir une recondamnation ou une réincarcération: la probabilité de retourner en prison est deux fois plus élevée chez les jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans (35%) que chez les plus de 50 ans (17%) » (p. 16). Les résultats obtenus pour Tournier (1984) sont similaires : selon cet auteur, l'intensité de la récidive varie en proportion inverse de l'âge au moment de la libération : « plus l'âge est élevé, plus la récidive est tardive » (p. 78).

Kensey et Tournier (1994) montrent des résultats semblables concernant l'âge de la libération sur leur échantillon de 1157 ex-détenus sortis de la prison en 1982, dont 575 avaient récidivé. Le taux de nouvelles affaires (et donc, de récidive) était plus élevé pour ceux qui avaient quitté la prison en étant jeune. Pour ceux qui avaient quitté la prison à moins de 25 ans, le taux de nouvelles affaires était de 62,7%, alors que pour ceux qui avaient quitté la prison entre 25 et 29 ans et entre 30 et 39 ans, les taux de nouvelles affaires étaient de respectivement 56,1 et 47,5%. Enfin, pour ceux qui avaient entre 40 et 49 ans et 50 ans et plus à la sortie de la prison, les taux de nouvelles affaires étaient de 40,4% et 30,6%. La variation du taux de nouvelles affaires est de 32 points entre le premier groupe (de moins de 25 ans) et le dernier groupe (de 50 ans et plus). Nous voyons bien que le taux de nouvelles affaires diminue en sens inverse par rapport à l'âge de la libération.

Hanson, Scott et Steffy (1995) réalisent une comparaison entre les facteurs influençant l'éventuelle récidive des bourreaux d'enfants (*child molesters*) et les délinquants non sexuels, avec un échantillon de, respectivement, 194 et 142 délinquants sortis d'une correctionnelle de sécurité maximale en Ontario (Canada). Une variable qui était liée à la récidive de ces deux types de délinquants était précisément l'âge au moment de la sortie (p. 329).

Certainement, les récidivistes sont souvent plus jeunes que ceux qui ne récidivent pas après la sortie de prison (Benda, 2001 ; Zamble et Quinsey, 1997). Dans la suite de notre travail, nous testerons le facteur « âge », dans toutes ses modalités (âge de la première condamnation, âge au moment de la condamnation qui les a amenés aux EPO, âge à la sortie de prison) sur les délinquants de notre échantillon.

C. Les antécédents

Le fait d'avoir des antécédents pénaux est un des indicateurs les plus importants influençant la récidive (voir Daley et Lane, 1999, p. 166 ; Cusson, 1987, p.152). Ainsi, des auteurs comme Andrew et Bonta (1998), Gendreau et al. (1996a), Stemmer (1992) ou Farrington (1983) montrent que le passé criminel est un facteur avec un fort pouvoir de prédiction de la récidive. Plus on a des antécédents pénaux, plus y a de risque ou probabilité de s'impliquer à nouveau dans la délinquance (voir aussi p. ex. Minor, Wells, Soderstrom, Bingham et Williamson, 1999).

Ainsi, Gendreau et al. (1996) expliquent que d'après les résultats de leur méta-analyse sur 131 études, les antécédents pénaux se sont montrés comme l'un des prédicteurs les plus solides de la récidive. Ils expliquent : « les antécédents criminels à l'âge adulte et les besoins criminogènes ont produit le plus fréquemment des différences significatives ». En effet, ces deux variables avaient les liens statistiques les plus forts avec la récidive.

Dans la même ligne, la recherche de Barnett, Blumstein et Farrington (1987) nous montre que le meilleur prédicteur des futures condamnations est le nombre de condamnations antérieures. En effet, en étudiant le parcours de 411 hommes délinquants au moyen des données du *Cambridge Study in Delinquent Development*, les auteurs montrent le fort lien existant entre le nombre de condamnations antérieures à celle de référence et le nombre de condamnations postérieures (p. 90 et ss.)¹⁴⁷.

Storz (1995), dans une recherche sur l'existence des trajectoires criminelles, trouve chez les personnes condamnées pour la première fois un taux très faible de recondamnations ; ce sont les personnes qui ont déjà effectué un séjour en prison qui présentent le plus fort taux de nouvelles

¹⁴⁷ Voir aussi la recherche de Barnett et Lofaso (1985), qui arrive au même résultat en ce qui concerne les antécédents pénaux et récidive.

condamnations privatives de liberté (49% sur cinq ans). Deux années plus tard, dans une recherche sur la récidive des Suisses libérés en 1988, Storz (1997) écrit : « Moins de 10% des personnes condamnées pour la première fois (...) ont subi une nouvelle condamnation au cours des sept années suivantes ». « La situation est différente chez celles condamnées pour la deuxième fois (...) : le taux de recondamnations s'accroît à chaque nouvelle condamnation. Il est de 15% après une deuxième condamnation, passe à 18% après la troisième et à plus de 30% au-delà de la quatrième ». (p. 12). Elle conclut que «le facteur qui favorise le plus une nouvelle incarcération est l'existence d'au moins une précédente détention » (1997a, p. 28).

Tournier (1984), dans sa recherche sur le retour en prison d'une cohorte des condamnés libérés en 1973, distingue trois groupes de personnes : celles n'ayant pas de condamnation antérieure, celles avec une condamnation antérieure, et celles ayant antérieurement deux condamnations ou plus. Il constate que l'intensité de la récidive augmente avec le nombre de condamnations antérieures. En effet, « plus le passé judiciaire est lourd, plus la récidive a lieu rapidement » (p. 74). Ce fait est aussi confirmé par l'auteur lors d'une recherche réalisée quelques années plus tard (Tournier, 1992).

D'autres recherches, comme celle de Stemmer et Killias (1990), celle de Stanz et Tewksbury (2000), ou celle de Cid (2005), montrent aussi que le fait d'avoir des antécédents augmente notablement le risque de récidive. Particulièrement, la recherche de Cid (2005) sur la désincarcération et la récidive en Espagne nous apprend que l'unique variable statistiquement liée à la récidive est le «*criminal record*» (les antécédents criminels).

Il faut prendre en considération que le fait d'avoir des antécédents pénaux provoque des conséquences « collatérales » qui nuisent à la resocialisation et à la réinsertion de l'individu (Kurlychek, Brame, et Bushway, 2007). Kurlychek et al. signalent, parmi ces conséquences collatérales, l'impossibilité d'obtenir des bourses ou aides financières pour les études ou les difficultés concernant l'obtention d'un emploi : il est plus difficile de trouver un emploi quand on a des antécédents pénaux.

Enfin, il faut ajouter que le facteur « antécédents pénaux » peut être utilisé comme prédicteur de la récidive pour les différents types de délinquants. Bonta, Laprairie et Wallace-Capretta (1997) expliquent, que parmi les facteurs de risque associés à la récidive, le facteur « antécédents pénaux » s'applique tout aussi bien aux délinquants autochtones que non autochtones. D'autres recherches montrent que cet indicateur de la récidive s'applique aussi bien aux hommes, qu'aux femmes (Bonta, 1995 ; voir aussi Sepsi, 1974) et aux adultes (Gendreau et al., 1996 et 1996a), ainsi qu'aux délinquants juvéniles (Wolfgang, Figlio et Sellin, 1972). Nous verrons plus tard (*infra*

9) si les antécédents pénaux ont aussi joué un rôle important sur l'éventuelle récidive des étrangers de notre échantillon.

D. Le type d'infraction

Déjà en 1923, Warner considérait comme l'un des facteurs prédictifs de la récidive la gravité du délit (cité par Wilkins, 1969, p. 64). Tournier (1984) distingue entre « délit » et « crime » et découvre, lors de sa recherche, que l'intensité de la récidive est 2 fois plus importante pour les « délits » que pour les « crimes ». Il explique qu'« au moment de la libération, le risque de récidive au cours de la première année est 3 fois plus important dans la population des « délits » (par rapport aux « crimes »). Ce rapport est de 2 pour la deuxième année, et de 2,5 pour la troisième année » (p. 77)¹⁴⁸.

Ainsi, selon le type d'acte commis en violation de la loi, selon le genre de délit commis, le risque de récidiver sera plus ou moins important (Daley et Lane, 1999). Selon Myner, Santman, Cappelletty, et Perlmutter (1998), le type d'infraction s'est montré en effet un bon prédictif de la récidive. Il est plus probable que les récidivistes aient commis des délits contre la propriété que les non récidivistes (p. 67). D'après les résultats de leur recherche sur la récidive juvénile, la « première infraction commise » était liée à la récidive. En fait, ce sont les infractions contre la propriété et celles liées aux stupéfiants qui se sont avérées être importantes pour la prédiction de la récidive : les jeunes ayant été condamnés pour la première fois pour des délits contre la propriété ou liés aux stupéfiants avaient plus de risques de récidiver que ceux ayant commis un autre type de délit (voir tableau p. 74). Dans la même ligne, Killias (2001) explique que la récidive est plus fréquente chez les personnes condamnées pour des délits de vol, de violence ou de stupéfiants.

Glaser et O'Leary (1972) expliquent que les types les plus persistants de délits communs sont ceux dans lesquels le délinquant obtient une somme d'argent sans utiliser la violence (p. 686). Les délits liés à l'obtention directe ou indirecte d'argent, et qu'on englobe sous la catégorie de « délits contre la propriété », sont plus fréquemment mis en rapport avec la récidive : les délinquants commettant des délits contre la propriété ont un taux plus haut de récidive que ceux qui, par exemple, commettent des délits de sang (voir p. ex. Killias, 2001, p. 484 ou Kensey et Tournier, 1994 ; Clayton et Carr, 1987, p. 209).

Ce fait est confirmé par plusieurs recherches. Déjà en 1967, la recherche de Craig et Budd, sur un échantillon de 102 jeunes arrêtés par le Département de la Police de New York City, montre

¹⁴⁸ En ce qui concerne le début de la carrière criminelle, plusieurs auteurs montrent qu'il existe un lien positif entre le sérieux de la première infraction et le nombre d'infractions subséquentes ; il y a plus de risques de s'impliquer dans la carrière criminelle si la/les premières infractions sont relativement sérieuses (voir Blumstein, Farrington et Moitra, 1985 ; Farrington, 1987 ; et aussi, Cottle et al., 2001).

que le délit de vol était le plus fréquent parmi les jeunes qui avaient postérieurement récidivé. Ils trouvent un lien entre les délits contre la propriété (les vols), qu'ils soient sérieux ou pas, et l'éventuelle récidive. La table de prédiction de la récidive présentée par Hoffman en 1982, une des premières versions de la *Salient Factor Score* (*supra* 6.2), considère le fait d'avoir commis un délit contre la propriété (particulièrement les vols) comme un facteur favorisant la future récidive. La recherche de Luque et al. (2004 et 2005) arrive à la même conclusion à ce sujet. D'après leurs résultats, la récidive est plus importante chez les délinquants impliqués dans des délits contre la propriété, que chez les autres types de délinquants (voir aussi Cottle et al., 2001). Selon les résultats de Storz (1997), chez les personnes condamnées pour la première fois, « le taux de récidive se situe dans la moyenne (entre 9% et 10%) pour les actes de violence, les délits contre le patrimoine, les infractions au code de la route et les infractions au code pénal militaire. Les délits contre la loi sur les stupéfiants constituent l'exception : parmi les auteurs de tels délits, la part des personnes qui sont recondamnées au moins une fois est deux fois plus élevée (18%) » (p. 11). Après avoir réalisé une analyse multivariée prenant en considération les condamnations précédentes, le type de délits et même la durée de la détention, l'auteur démontre que « le risque de récidiver est le plus grand pour les personnes qui ont commis un vol ou une infraction à la LStup ; viennent ensuite les autres infractions à la LCR et les infractions à la loi sur la taxe d'exemption du service militaire. Les actes de violence n'arrivent qu'en cinquième position, puis on trouve la conduite en état d'ébriété et, enfin, les infractions au code pénal militaire » (p. 17)¹⁴⁹.

Kensey et Tournier (1994), qui étudient les informations concernant les détenus libérés en France en 1982 qui avaient été condamnés à une peine privative de liberté de 3 ans ou plus, ont aussi constaté que la récidive était plus forte chez les délinquants ayant commis comme infraction initiale un délit contre la propriété, que chez les autres. Ainsi, parmi ceux qui ont récidivé, 37,6% avaient comme nouvelle affaire un délit contre la propriété (vol et recel), 17,4% un délit contre la loi routière, et 16,3% un délit contre la personne (les autres pourcentages étaient très faibles) (Voir aussi, Pinatel, 1984, p. 111).

Enfin, nous pouvons aussi tenir compte du fait que le délinquant ait commis, ou pas, le même type de délit, pour prédire la récidive. Un des sept prédicteurs pris en considération par la table de prédiction de Greenwood (*supra* 6.2), est « avoir été condamné pour le même genre de délit que celui que l'on tente de prédire » (Cusson, 1987, p. 151). La commission d'un délit du même genre que le précédent est ce que l'on appelle récidive spécifique (*supra* 6.1 ; voir aussi OFS, 2008, p. 2).

¹⁴⁹ À ce sujet la recherche de Benedict et Huff-Corzine (1997), qui est basée sur la récidive des délinquants ayant commis des délits contre la propriété et qui avaient été mis en probation entre 1986 et 1989 aux Etats-Unis, est très intéressante.

Cette prémisse semble logique, puisque la répétition du même type de délit peut impliquer, en quelque sorte, spécialisation et fréquence. Cependant, une des caractéristiques des « délinquants de carrière » est précisément, d'après LeBlanc (1986), la « variété », c'est-à-dire le fait de commettre de différents types de délits.

Nous testerons ainsi sur notre échantillon les éventuels liens entre la récidive et le type d'infraction en suivant une catégorisation pareille à celle utilisée par les auteurs. Cependant, il faut prendre en considération la spécificité de notre échantillon, car il s'agit d'étrangers. Nous ne devons donc pas oublier le fait qu'il y a certains délits qui sont plus souvent commis par des étrangers (*supra* 3.1), tels que le trafic de drogue, les délits contre la propriété ou certains délits de violence. Conséquemment, nous avons regroupé les délits commis par les délinquants étrangers de notre échantillon en : délits contre la propriété, délits contre la Loi de Stupéfiants (LStup), et délits contre la personne.

E. L'intervalle entre la libération et la récidive

Wilkins (1969) explique que les récidivistes sont caractérisés par leur incapacité à passer de longues périodes sans commettre de délits, c'est-à-dire, l'intervalle de temps écoulé entre un délit et le suivant est assez court (p. 49).

Certainement, d'après Webb et al. (1976), la durée de la période « sans récidive » doit être prise en considération pour mesurer la récidive. À leur avis, il est important de connaître le temps que l'individu a passé hors du système pénal, car plus le temps écoulé entre la libération et la nouvelle condamnation est court, plus le probabilité de récidive dans le futur est grande (voir Barnett et al., 1987 ; Daley et Lane, 1999).

Souvent, le risque de récidive est plus important dans les deux premières années. Ainsi, déjà en 1958, Sellin nous montre que parmi les personnes condamnées en 1947 en Suède, la grande majorité récidivait pendant les deux première années, surtout celles ayant entre 15 et 24 ans (p. 250). Selon les résultats de Storz (1997, 1997a), le risque de subir une nouvelle condamnation est le plus grand dans l'année qui suit la libération: sur son échantillon, « environ 25% des personnes recondamnées dans les six années suivant leur libération l'ont été au cours de la première année, plus de 52% pendant les deux premières années » (1997a, p. 39). Tournier (1984) explique que, chez les détenus libérés en 1973 en France (au total 2.093 personnes), le délai moyen de récidive, « obtenu en divisant la somme des années vécues entre la libération et la récidive par le nombre de récidivistes », était de 1,6 an ou 1 an et 7 mois (p. 72). Dans la même ligne, la recherche de Neithercutt (1987) montre des résultats semblables. Selon l'auteur, la grande majorité des détenus libérés (entre approximativement 1965 et 1980 aux Etats-Unis) avaient commis une nouvelle

infraction à la loi pendant la première année suivant la mise en probation.

Kensey et Tournier (1994) obtiennent des résultats semblables. Sur son échantillon de détenus récidivistes ayant été libérés de la prison en 1982 (575 personnes), 37,9% avaient déjà une nouvelle affaire 6 mois après la libération (le pourcentage le plus haut). Pour le reste, 22,8% des récidivistes s'impliquaient dans une nouvelle affaire entre 6 mois et un an après la libération, 20,7% entre un an et moins de deux ans, 12,5% entre deux ans et moins de trois ans et, enfin, 6,1% entre trois ans et moins de 4 ans. En effet, plus il y a de temps qui s'écoule depuis le moment de la libération, moins il y a de risques de s'impliquer dans une nouvelle affaire, c'est-à-dire de récidiver (dans le sens étendu du terme).

Ainsi, nous essaierons de connaître le temps passé entre la sortie de prison et la récidive pour les délinquants de notre échantillon, et s'il existe un lien entre cet intervalle de temps et le nombre de nouvelles condamnations. Cela pour tester l'hypothèse du lien possible entre la longueur de la période sans récidiver et la future récidive car, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus: plus le temps entre la libération et la nouvelle condamnation est court, plus la probabilité de récidiver dans le futur est importante.

F. Type de peine et temps d'incarcération

Déjà en 1942, Sellin affirmait qu'il n'y avait pas de doute sur le fait que la punition augmente le risque de récidive. En effet, « les taux de recondamnation et de réincarcération varient selon les caractéristiques des délits, des auteurs de ces délits et des peines prononcées à l'encontre de ceux-ci » (Storz, 1997a, p. 47).

Vu le développement des peines privatives de liberté au cours des derniers siècles (voir p. ex. Storz, p. 9) et les avancées technologiques, dont, par exemple, le bracelet électronique (voir p. ex. OFS, 1995a, p.9), une grande partie de la recherche s'est concentrée sur l'étude des effets (dont la récidive) des peines privatives de liberté vs celles nommées « alternatives » (non privatives de liberté) (voir p. ex. Hopkins, 1976 ; Stemmer, 1992 ; Stemmer et Killias, 1990 ; Killias, Aebi et Ribeaud, 2000). Nous ne pouvons pas réaliser ce type de comparaison sur notre échantillon. Dans notre cas, tous les détenus de notre échantillon ont été condamnés à la prison ferme, et donc, nous avons deux analyses possibles à réaliser. Nous testerons sur notre base de données, d'un côté, l'éventuel lien entre le type de peine, qui peut être l'emprisonnement ou la réclusion¹⁵⁰, et la récidive, et de l'autre côté, le lien possible entre la durée du séjour en prison et la récidive. Nous

¹⁵⁰ La peine de prison peut être la réclusion ou l'emprisonnement. L'ancien Code Pénal Suisse permettait l'emprisonnement pour une durée de 3 jours jusqu'à 3 ans. La réclusion était une peine d'un an jusqu'à 20 ans. Le critère utilisé pour choisir l'une ou l'autre était plutôt un critère de gravité (voir *supra* 5.2 b).

allons donc voir si les personnes qui ont été punies plus sévèrement et celles qui ont séjourné plus longtemps en prison présentent ou non plus de risques de récidiver que celles ayant été punies moins sévèrement et celles qui sont restées en prison pour de courtes périodes.

Selon certaines recherches, les peines les plus dures donnent lieu à de hauts taux de récidive (Farrington, 1987). En effet, vu les conditions auxquelles sont soumises les personnes incarcérées (voir p. ex. Pécoud, 2005 ; Killias, 2001, pp. 528 et ss.; et Clayton et Carr, 1987), la prison devient, pour certains auteurs, un facteur influençant la récidive. Le passage par la prison donne lieu à la stigmatisation et à la discrimination chez les ex-détenus après le retour en liberté, et à beaucoup d'autres difficultés dans le cadre de la réinsertion, dont la difficulté à trouver un emploi (Kethineni et Falcone, 2007, p. 40 et ss.). Hopkins (1976), par exemple, trouve qu'il y a plus de récidive chez les condamnés à une peine d'emprisonnement, que chez ceux ayant accompli une peine non privative de liberté. Le fait d'être enfermé, écarté de la société pendant une longue période de temps, rend plus difficile le retour à la vie libre et l'intégration dans la société (voir p. ex. Windzio, 2006). Ainsi, certains auteurs recommandent de choisir la sanction la moins lourde, le cas échéant (Storz, 1997, p. 19).

Certes, il faut tenir compte du fait qu'il doit y avoir des différences à la base entre ceux qui ont été envoyés en prison et ceux qui ont été sanctionnés par un autre type de peine ; beaucoup de caractéristiques sont prises en considération par le juge au moment de décider du type de peine à appliquer dans un cas concret. Donc, nous partons de l'idée que les personnes envoyées en prison devaient avoir un risque de récidiver ou une dangerosité plus grande que celles qui ont été condamnées à des peines non privatives de liberté. Dans la même ligne, nous partons de l'idée qu'éventuellement les personnes condamnées à des longues peines privatives de liberté sont plus dangereuses ou ont un risque accru de récidiver par rapport à celles condamnées à des peines privatives de liberté plus légères. Killias explique que les peines plus longues correspondent à des délits plus graves, et que les peines de prison sont normalement réservées à des délinquants avec plusieurs antécédents pénaux (Killias, 2001, pp. 482-486).

En tout cas, le fait d'aller en prison est un facteur influençant la récidive (Storz, 1997a, p. 19), tout comme la durée du séjour. Ainsi, Storz (1997) écrit que parmi les personnes libérées en Suisse en 1988, le taux de recondamnations « de ceux qui ont été incarcérés au moins une fois au cours des six années suivantes est cinq fois plus élevé (48%) que chez les personnes qui avaient été condamnées, mais pas emprisonnées » (p. 13). Et elle continue : « la durée effective de la détention influence également le taux de récidive: la personne ayant subi une détention de courte durée court moins de risques d'être recondamnée que celle dont la détention dure de 6 à 12 mois » (p. 19).

Dans la même ligne, une recherche documentaire qui prend en considération 111 études examinant le lien qui existe entre les sanctions pénales et le taux de récidive réalisée par Smith, Goggin, et Gendreau, (2002), du Service Correctionnel du Canada, montre des résultats semblables. D'après leur recherche, les sanctions pénales plus rigoureuses (plus dures) n'ont pas d'effet dissuasif sur la récidive, mais plutôt le contraire : l'imposition de sanctions entraîne une légère augmentation du taux de récidive. Ces conclusions sont applicables à tous les groupes de délinquants (femmes, hommes, jeunes, adultes, membres de groupes minoritaires, etc.). L'incarcération est, d'après ces auteurs, liée à une augmentation de la récidive. Ils constatent que les peines longues donnent lieu à une augmentation du taux de récidive, tandis que les peines courtes (celles de moins de six mois), n'ont eu aucun effet sur le taux de récidive. Les peines de plus de deux ans entraînent une augmentation d'environ 7 % du taux de récidive. En effet, plus le délinquant reste en prison longtemps, plus il y aura de risque qu'il y revienne (Rubin, 1958).

Rubin (1958) explique que la corrélation entre le temps passé en prison et la récidive suggère que les longues périodes d'incarcération contribuent à l'échec de la réadaptation à la vie en liberté. Selon l'auteur, les statistiques de la récidive aux Etats-Unis montrent trois faits : la probation a un grand succès, la parole¹⁵¹ a moins de succès que la probation, et le taux le plus haut de récidive se trouve chez les délinquants qui ont accompli la plus grande partie de la peine établie par la sentence (sur les effets de la prison voir aussi, Killias, 2001, pp. 528 et ss. et Clayton et Carr, 1987).

Dans le cadre de la délinquance juvénile, Myner et al. (1998), trouvent qu'il existe un lien positif entre la récidive et le temps (la longueur de la peine) de la première incarcération, c'est-à-dire que plus la durée du séjour en prison pendant la première incarcération est longue, plus il y aura de risques de récidive. Dans la même ligne, Cottle, Lee et Heilbrun (2001) considèrent les longues périodes d'incarcération comme un facteur lié statistiquement à la récidive (p. 380).

Cependant, en contradiction avec ces recherches, Lewis (1986) montre les effets positifs des longues peines de prison. Selon cet auteur, l'effet positif est triple : d'abord, pendant le temps d'emprisonnement, l'individu ne peut pas commettre de délits ; en deuxième lieu, après une longue période de privation de liberté, il est moins probable que l'individu retourne au comportement criminel, dû à l'effet de la réhabilitation ; en troisième lieu, il sert « d'exemple » pour d'autres délinquants, favorisant ainsi la prévention générale (p. 47 et ss.). En fait, du même avis que Lewis, Franz von Liszt proposait déjà en 1882 de longues peines de prison, en prétendant qu'il s'agissait de la meilleure solution pour éviter le crime. Aussi, d'après les données présentées par Kensey et Tournier (1994), les personnes condamnées à des peines très longues avaient des taux de nouvelles

¹⁵¹ La *parole* fait référence à la libération d'un détenu sur parole (d'honneur) : il donne sa parole de respecter certaines conditions ou restrictions, dont celle de ne pas commettre de délits à nouveau.

affaires (de récidive) plus faibles que celles ayant été condamnées à des peines un peu plus souples. Celles qui avaient été condamnées à une peine de 3 ans à moins de 5 ans avaient un taux de nouvelles affaires de 53%, tandis que, à l'autre extrême, celles qui avaient été condamnées à une peine de 15 ans et plus avaient un taux de nouvelles affaires de 28%.

Il faut prendre en considération l'influence du facteur âge. En effet, comme nous l'avons dit (supra 7.2 B), il y a une relation inverse entre l'âge et la criminalité : plus l'âge de la personne est élevé, moins il y a de récidive (Galser & O'leary, 1972 ; Sellin, 1958) et donc, il est possible que les personnes condamnées à des longues peines privatives de liberté récidivent moins du fait qu'ils sortent de prison à un âge plus avancé.

G. Type sortie

Les données présentées par Kensey et Tournier (1994) montrent que parmi les détenus qui avaient obtenu la liberté conditionnelle, 39,6% avaient commis des nouvelles infractions, tandis que parmi ceux qui avaient été libérés à la fin de peine, 54% avaient récidivé.

Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, il est plus habituel de mettre les détenus en probation, et donc, de leur faire un suivi (par un agent de probation) (voir p. ex. Glaze et Bonczar, 2006 ; Maguire et Raynor, 2006). Cela ne peut pas avoir le même effet de laisser une personne directement en liberté après une peine de prison, que de la mettre en probation, la surveiller mais aussi l'appuyer. À ce sujet, Maguire et Raynor (2006) nous montrent l'importance qu'a l'agent de probation en ce qui concerne la prévention de la récidive, car motiver l'individu pour arrêter la délinquance, l'appuyer et le suivre sont des tâches dans lesquelles l'agent de probation doit participer très activement et où il a un rôle fondamental.

En tout cas, il est clair que, probablement, entre les détenus mis directement en liberté et ceux qui sont retourné à la vie libre d'une façon graduelle (qui ont eu bénéficié de la liberté conditionnelle ou semi-liberté) la différence existait déjà à la base. Les services d'évaluation des prisons et la commission de libération conditionnelle, comme c'est le cas en Suisse, n'accordent pas la liberté conditionnelle à une personne dont ils craignent qu'elle récidive¹⁵². Donc, avant la sortie, la différence entre les deux groupes de futures libérés existe déjà. De toute façon, nous testerons sur notre base de données l'éventuel lien entre le type de sortie et la récidive, ainsi que les antécédents pénaux. Nous croyons qu'il serait logique que ceux qui ont des antécédents pénaux

¹⁵² Selon l'art. 86.1 CPS dit: « L'autorité compétente libère conditionnellement le détenu qui a subi les deux tiers de sa peine, mais au moins trois mois de détention, si son comportement durant l'exécution de la peine ne s'y oppose pas et s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il ne commette de nouveaux crimes ou de nouveaux délits ». L'autorité compétente décide de la libération conditionnelle en fonction du rapport que lui transmet l'établissement pénitentiaire (art. 86.2 CPS).

et donc, comportent plus de risques de récidive, bénéficient de moins d'aménagements de la peine et comportent une plus grande probabilité d'accomplir leur peine dans sa totalité.

H. L'éducation et la formation

Le faible niveau d'éducation est souvent considéré comme un prédicteur de la délinquance, ainsi que le faible niveau de formation académique (Loza, 2003 ; Zamble et Quinsey, 1997). Myner et al. (1998) expliquent que le faible niveau d'achèvement scolaire est associé à la délinquance, tandis que le haut niveau d'achèvement académique est démontré être lié avec un faible taux de délinquance.

Andrews (1989) constate ainsi, lors de sa recherche, l'existence d'un lien entre le faible niveau académique et la délinquance: les délinquants ayant un faible coefficient intellectuel et un faible niveau académique avaient un haut risque de récidiver.

Ainsi, par exemple, lors de leur recherche sur un échantillon de 903 délinquants, dont 390 autochtones¹⁵³ et 513 non autochtones, Bonta, Laprairie et Wallace-Capretta (1997) trouvent que chez ces derniers, la scolarité et la formation (ainsi que d'autres facteurs) étaient des prédicteurs de la récidive.

En effet, d'après les résultats de sa recherche sur la récidive après une peine privative de liberté, Besozzi (1999) constate qu'un facteur influençant la non - récidive est précisément le fait d'avoir une formation. Cet auteur explique que l'éducation engendre l'autonomie chez l'individu, et cela l'aide à ne plus tomber dans la délinquance.

En effet, l'éducation est vue comme l'un des moyens les plus sûrs de réduire la récidive (Brewster et Sharp, 2002, p. 314). Ainsi, quelques recherches comme celle de Gerber et Frits (1995) ou celle de Tracy, Smith et Steurer (1998), montrent que l'éducation en milieu correctionnel favorise la diminution de la récidive. La recherche de Brewster et Sharp (2002), sur un échantillon de 11,813 individus sortis d'un établissement correctionnel (dont environ 10% de femmes), en Oklahoma, montre que l'achèvement d'études équivalentes à une haute école (ou diplôme) est lié à de longues périodes hors de prison, surtout pour les femmes ; pour ceux qui ont achevé un apprentissage ou une formation technique - professionnelle (*vocational technical training*), il s'écoule moins de temps avant qu'ils n'y retournent.

En outre, le décrochage scolaire, c'est-à-dire le fait de quitter l'école prématurément, ainsi que l'échec scolaire, sont prédicteurs de la délinquance (Farrington, Gallagher, Morley, Ledger et

¹⁵³ Le terme autochtone fait référence à ceux qui sont originaires de la région, indigènes, qui habitaient au Canada avant la colonisation.

West, 1986). Comme nous l'avons déjà vu (*supra* 4.2), la rupture de formation, c'est-à-dire la « sortie du système de formation sans achèvement d'un parcours de formation post-obligatoire, sanctionnée par un diplôme » (p. 364), accroît les risques de vulnérabilité sociétale et favorise la chute dans la délinquance (Bolzman et Eckmann-Saillant, 1993). Bien qu'il n'y ait pas un étroit lien entre la délinquance et la rupture de formation, un des résultats de cette dernière est l'implication dans la criminalité.

Farrington et al. (1986) analysent le lien entre le décrochage scolaire, le chômage et la délinquance. Ainsi, ces auteurs expliquent que les théories classiques (dont, par exemple, celles de Cohen, 1955 et de Cloward et Ohlin, 1960) suggèrent que l'échec scolaire est à l'origine de la délinquance. D'après leurs résultats, c'était juste dans les années qui suivaient le décrochage scolaire que le chômage était lié à la délinquance chez les 399 jeunes interviewés.

Selon la recherche de Pinsonneault (1985), entreprendre les études, dans ou hors de la prison, était un des facteurs motivant la décision d'arrêter la délinquance pour les récidivistes interviewés. Il est logique de penser que pour des individus liés à la délinquance, le fait d'avoir une éducation ou une formation, le fait d'avoir appris un métier, va toujours augmenter leurs chances de trouver un emploi, d'être mieux situé sur le marché du travail. Même si pour un délinquant, surtout s'il a des antécédents pénaux, il est toujours plus difficile de trouver un emploi que pour une personne étrangère à la délinquance.

Par rapport à notre échantillon, nous avons toutes les informations concernant l'éducation de base et la formation professionnelle des détenus et donc, nous chercherons à connaître l'éventuel lien entre ces deux variables et la récidive chez les délinquants sortis des EPO.

I. L'emploi

L'emploi, ou plutôt son absence, est souvent mis en rapport avec la délinquance (voir Kethineni et Falcone, 2007 ; ou Needels, 1996 ; Cusson, 1987, p. 152). Ainsi, lorsqu'il parle des prédicteurs du comportement criminel à l'âge adulte (*the later predictors*), Farrington (1987) explique que parmi ces indicateurs se trouve « l'emploi ». En effet, le fait d'avoir des pauvres antécédents d'emploi, un parcours chétif au niveau de l'emploi, est un facteur influençant la délinquance (voir p. 76). Le modèle ou échelle de prédiction du comportement criminel élaboré par Greenwood et Abrahamse (cité par Farrington, 1987, p. 77) prend comme un des indicateurs de la récidive le récent chômage (*recent unemployment*). Ainsi, Cusson (1987) explique que la grande majorité des tables de prédiction de la récidive considèrent comme prédicteur l'instabilité au travail: « plus un délinquant change souvent d'emploi, plus il risque de commettre de nouveaux délits » (p. 152).

La version originale du *Salient Factor Score*, déjà cité antérieurement (*supra* 6.2), utilisé pour mesurer le risque de récidive par le système de probation des Etats-Unis, prend comme indicateur du comportement criminel le fait d'avoir été sans emploi (au chômage) au moins pendant 6 mois au cours des deux dernières années (Farrington, 1987, p. 78 ; Hoffman, 1982, p. 122). D'autres modèles de prédiction de la récidive, comme le « *on-line risk assessment* » de l'Ouest de l'Australie (le modèle utilisé là-bas pour mesurer le risque de récidive ; Daley et lane, 1999), font pareil ; l'expérience professionnelle est ainsi prise en considération comme prédicteur de la récidive par les juges et tribunaux, et les systèmes de probations (Petersilia et Turner, 1987). Klimecki, Jenkison et Wilson (1994) ont montré, lors de leur recherche sur la récidive des délinquants avec déficience intellectuelle, que pour les individus de leur échantillon (75 délinquants) le chômage était un des facteurs, avec l'abus de substances et les antécédents psychiatriques, les plus importants influençant la récidive.

La recherche montre que le taux individuel de délinquance est plus haut pendant la période de chômage, tandis que pendant que l'individu a un emploi, le taux individuel de délinquance diminue, est plus faible (Farrington, et al. 1986). En effet, d'après la recherche réalisée par Farrington et al. (1986) sur le chômage, le décrochage scolaire et la criminalité, le chômage est lié à la délinquance.

Plusieurs hypothèses expliquent le lien entre le chômage et la délinquance, dont celle qui propose que les personnes sans emploi comportent un plus grand risque de tomber dans la délinquance parce qu'elles ont beaucoup plus de temps libre ; elles ont beaucoup plus d'opportunités de commettre des délits (voir p. ex. Sviridoff et Thompson, 1983, pp). Cela fait référence à l'« exposition au risque » (Wilkins, 2002, pp. 26-28 ; Killias, 2001, pp. 82-85) : les personnes au chômage, qui n'ont pas d'activité régulière pendant la journée, sont plus exposées à commettre des délits que celles qui ont un emploi, et par conséquent, peu de temps libre. Nous pouvons également envisager l'explication suivante : le manque d'emploi, le chômage, créant chez l'individu une certaine frustration, des sentiments négatifs, peut le pousser à tomber dans la délinquance (Farrington et al., 1986, p. 335). Enfin, l'hypothèse la plus commune est celle qui propose que les individus sans emploi commettent des délits parce qu'ils manquent de moyens financiers (voir Sviridoff et Thompson, 1983 ; Farrington et al., 1986, p. 347) et, partant, le non-emploi est souvent mis en rapport avec la délinquance « lucrative », c'est-à-dire les délits contre la propriété (Orsagh et Witte, 1981, p. 1057).

L'absence d'emploi est aussi considérée comme une cause de la récidive d'après plusieurs recherches ; par exemple, Kethineni et Falcone (2007) partent de l'idée que parmi les mesures ou

facteurs qui permettent de réduire la récidive et d'améliorer l'intégration, l'emploi est parmi les plus importants. Ainsi ils recommandent, parmi d'autres choses, d'aider les ex-détenus à trouver un emploi, de leur donner une formation en prison et d'inciter les employeurs à embaucher des ex-détenus¹⁵⁴. Dans la même ligne, Baader et Shea (2007) que le fait de trouver un emploi stable à la sortie de prison est un facteur important dans la prévention de la récidive.

Parfois des gens ayant un emploi s'impliquent dans l'activité criminelle pour obtenir des revenus supplémentaires. La recherche de Sviridogff et Thompson (1983) montre en effet que certains groupes de délinquants alternaient des périodes d'emploi avec des périodes de délinquance, alors que d'autres pratiquaient même les deux activités simultanément. Comme nous l'avons expliqué dans la première partie de notre travail (*supra* 3 et 4), le statut socioéconomique défavorisé et les emplois non qualifiés (et donc, modestement rémunérés) sont des facteurs souvent liés à la délinquance (voir Orsagh et Witte, 1981). Sviridoff et Thompson (1983) expliquent que les emplois de certains délinquants, ou plutôt des ex-détenus, étaient souvent monotones, de bas niveau (non qualifiés) et pas considérés comme respectables. Le recours à la délinquance en tant que revenu supplémentaire en serait une conséquence.

Dans notre cas, nous savons si les détenus de notre échantillon avaient ou pas une profession au moment de leur entrée en prison, et quelle était leur profession. Nous étudierons l'éventuel lien entre les antécédents pénaux, la récidive et la profession. D'ailleurs, vu qu'il existe un lien possible entre le manque d'emploi et les délits contre la propriété (voir Orsagh et Witte, 1981, p. 1057), nous essaierons aussi de voir s'il existe un lien entre le type de délit et la profession des détenus de notre échantillon.

J. La situation familiale: l'état civil et les enfants

Le fait d'avoir une famille, soit une épouse, un partenaire, des proches ou des enfants, joue un rôle important dans la décision de s'impliquer ou d'arrêter la délinquance (Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986; Pinsonneault, 1985). La famille, au sens large, fait partie des attaches qu'un individu a avec la société. Ces attaches, comme nous l'avons vu en parlant de la théorie du contrôle social (*supra* 4.3 h ; voir Hirschi, 1969/2002), dissuadent et empêchent la personne de commettre des délits.

Ainsi, Benedict et Huff-Corzine (1997) expliquent que les délinquants ayant une forte cohésion familiale (une épouse ou des enfants) sont censés avoir un taux de récidive plus faible

¹⁵⁴ Il faut dire ici que l'idée de la rédemption par le travail vient de loin (voir p.ex. Lorvellec S., 1998 ; Bellenchombre, P., 2006). En effet, avec le mot de Shea (2005), « pendant des siècles, le travail des détenus fut la clef de voûte du régime pénitentiaire : indispensable pour le maintien de l'ordre à l'intérieur, source de revenu, outil de discipline et de réinsertion professionnelle » (p. 1).

que ceux n'ayant pas de famille, vu que le fait d'avoir une famille exige une certaine stabilité et une responsabilité (p. 243).

La recherche de Blumstein, Farrington et Moitra (1985) sur les délinquants chroniques (multirécidivistes) montre que de faibles attaches familiales sont une caractéristique commune à ce type de délinquants (voir aussi Le Moigne, 2000, Première partie, Chap. 1)¹⁵⁵. La recherche de Loeber et Stouthamer-Loeber (1986) montre comment le manque d'attaches familiales peut conduire à la délinquance, indépendamment du genre de l'auteur, d'ailleurs.

D'après les résultats de Tournier (1984), sur son échantillon de 2093 détenus libérés, le groupe de « mariés » ne se distinguait presque pas des groupes « célibataires » et « divorcés » en ce qui concerne la récidive. Le taux de récidive était pour les trois groupes de, respectivement, 33,2%, 49,7% et 45,9% (p. 78). Cependant, les différences étaient particulièrement significatives lorsque l'on considérait le risque de récidive au cours de la première année après la sortie de prison : le risque de récidiver était deux fois plus important pour un célibataire que pour une personne mariée (p. 84).

Ainsi, selon Pinsonneault (1985), le fait d'avoir une partenaire ou une famille joue un rôle important dans la décision d'abandonner la carrière criminelle, ainsi que, par ailleurs, dans la décision de se maintenir dans le « droit chemin » et de conserver la liberté, loin de la prison.

La recherche de Kensey et Tournier (1994) montre aussi, sur un échantillon de 1157 ex-détenus (dont 575 récidivistes), des différences quant à l'état matrimonial parmi ceux qui ont commis des nouvelles infractions et les non récidivistes. Parmi les célibataires, 55,3% avaient eu des nouvelles affaires après la libération, alors que, parmi les séparés, divorcés et veuf, ce pourcentage était de 48,1% ; enfin, pour les mariés, ce pourcentage descendait à 38,4%. Nous voyons que la différence était de 17 points entre les mariés et les célibataires.

Donc, à côté des caractéristiques de la carrière criminelle, comme l'explique Farrington (1987), le chômage, la consommation de drogues et le statut marital peuvent prédire la récidive (p. 79). En parlant des causes de l'implication dans la carrière criminelle, Piquero, Farrington et Blumstein (2003) signalent la famille, dont le mariage, comme une des variables clés pour expliquer ce type de délinquance (voir surtout pp. 373-374).

¹⁵⁵ Des résultats contraires sont montrés par Gideon (2007) en ce qui concerne l'influence de la famille sur la réintégration des accrochés à la drogue. L'auteur, après avoir interviewé 39 détenus participant à un programme correctionnel (*prison-based therapeutic community*), révèle l'influence négative de la famille dans la réhabilitation et la réintégration de ce groupe de délinquants. Apparemment, surtout pour ceux qui avaient rencontré leurs épouses après la prison, la famille avait eu un effet négatif sur leur réintégration dans la société.

Dans le cadre de la récidive des agresseurs sexuels, Ciavaldini (2004) signale la cohabitation comme un des prédictors de la récidive. En effet, selon l'auteur, « le fait que le sujet partage sa vie affective avec un autre (quel qu'en soit le sexe) diminue la récidive » (p. 134).

L'un des 12 facteurs liés à la criminalité pris en considération par le système d'assignation ou classement de détenus de Canada, le CMS (Case Management Strategies), est le statut marital et la famille (Dhaliwal, Porporino et Ross, 1994). Ce système classe les délinquants dans les différents programmes correctionnels en fonction du risque « criminel » de chaque individu, et le fait d'être marié ou d'avoir une famille est prise en considération pour mesurer le risque ou tendance à la délinquance de chaque détenu.

Ainsi, les modèles ou échelles de prédiction de la récidive tiennent normalement compte de la situation familiale du délinquant pour mesurer le risque de récidive, dont le fait d'être marié ou d'avoir des enfants. Des exemples de cela sont le Salient Factor Score (voir Gottfredson, Wilkins et Hoffman, 1978),

Nous connaissons l'état marital des détenus de notre échantillon, ainsi que le nombre d'enfants. Nous testerons les liens éventuels.

K. Nationalité et ethnie

Plutôt que de nationalité, la grande partie des recherches cherchant à connaître les facteurs liés au comportement criminel parlent de race ou d'ethnie, surtout les recherches américaines (voir p. ex. Glaser et O'leary, 1972; Benedict et Huff-Corzine, 1997 ; Stanz et Tewksbury, 2000). Ainsi, la majorité des études en la matière montrent l'existence d'une forte corrélation entre race et implication dans la criminalité, particulièrement en ce qui concerne les délits graves (voir Piquero, Farrington et Blumstein, 2003, pp. 421-422). Ce sont toujours les minorités ethniques, notamment les noirs (afro-américains) et les latins (les hispaniques), qui se voient le plus souvent impliqués dans la délinquance (voir p. ex. Blumstein et al. 1986, Piquero, Farrington et Blumstein, 2003 ; et Blumstein, Cohen, Roth, et Visher, 1986, sur les carrières criminelles ; Rasmussen, 2004).

Rasmussen (2004), qui étudie l'éventuelle récidive de 648 jeunes ayant été condamnés par un tribunal d'adolescent à suivre un programme correctionnel (le « *teen court* »¹⁵⁶) en Illinois, trouve parmi les facteurs liés à la récidive la race, concrètement la race « noire » : les noirs montraient une plus grande probabilité de récidive.

¹⁵⁶ Le « *teen court* » est un programme correctionnel visant les jeunes non récidivistes et ceux qui ont des problèmes avec la consommation de stupéfiants et d'alcool. Le programme a été créé pour donner aux jeunes délinquants une chance de « nettoyer » leur casier judiciaire en effectuant des travaux communautaires et d'autres activités commandées par le tribunal. Le *teen court* n'est pas une juridiction ordinaire. Pour plus d'information visiter le Site Web officiel : <http://library.thinkquest.org/2640/index.html>

Martinez (1997) trouve dans une cohorte de (initialement) 338 délinquants qui avaient commis des délits violents et qui avaient été arrêtés par le FBI (Federal Bureau of Investigation), que la race est liée à la récidive violente. En effet, après un long suivi (de 17 ans, de 1973 à 1990), les personnes de race « noire » avaient plus de probabilité de se faire arrêter pour la commission d'un nouveau délit violent que ceux d'autres races.

D'après les résultats d'une recherche réalisée en Californie par Peterson, Braiker et Polich en 1981 (cités par Farrington, 1987, p. 76), dans laquelle 600 détenus furent interviewés, l'un des meilleurs prédicteurs de la criminalité s'est avéré être la race, lorsqu'on fait la différence entre « blancs », « noirs » et « hispaniques ».

Heilbrun et al. (2000) étudient la récidive chez un groupe de jeunes (140 garçons) ayant été condamnés par la Cour juvénile de Virginie. Après être sortis (sur « parole ») d'un centre correctionnel, les jeunes ont été suivis pendant environ 12 à 16 mois. Ils ont trouvé que parmi les huit variables sélectionnées (dont l'âge, la race, le sérieux de l'infraction, etc.), les deux variables les plus importantes en ce qui concerne la récidive de ces jeunes étaient l'infraction initialement commise et la race (p. 283), mais elles n'avaient pas un très fort pouvoir de prédiction ($R= 0.31$). Dans la même ligne, Cottle, Lee & Heilbrun (2001) expliquent qu'être un homme et appartenir à une race minoritaire était positivement lié à la récidive. Par contre, lorsque les auteurs ont contrôlé le statut socio-économique des jeunes délinquants, la race n'était plus liée statistiquement à la récidive.

Dans le cadre de la violence contre la femme, de la violence conjugale, la recherche de Kingsnorth (2006) montre que la race est aussi liée à la récidive. Ainsi, après avoir réalisé une régression logistique en prenant en considération tous les facteurs liés à la récidive, la race s'est avérée être un facteur lié statistiquement à la récidive, mais dans ce cas là, c'étaient les hispaniques qui avaient moins de probabilité de récidiver par rapport aux « blancs » (p. 927).

Dans l'étude de Benedict et Huff-Corzine (1997) (sur un échantillon de 12.369 hommes en probation), le taux de récidive le plus faible d'entre les « noirs », les « hispaniques » et les « blancs » était celui de ces derniers, en particulier, les hommes blancs ayant commis des délits contre la propriété avaient le taux de récidive le plus faible. Par contre, d'après leurs résultats, la race et l'ethnicité ne se sont pas avérées être l'un des facteurs liés statistiquement à la récidive. C'est le cas aussi de la recherche réalisée par Cid (2005), qui en étudiant les variables associées à la récidive en Espagne, trouve que la nationalité n'est pas liée à la récidive.

En Suisse, plutôt que de race, on parle de nationalité, voire de « pays d'origine ou pays de naissance », mais d'un point de vue dichotomique : la délinquance des étrangers versus celle des

Suisses (p. ex. Killias, 1997 ; Gillioz, 1967). Storz (1997) a montré que le nombre de recondamnations et de réincarcérations des étrangers est nettement plus faible que celui des Suisses. Expliquant les données présentées dans le tableau 1, elle signale : « En 1988, 10'459 personnes ont été libérées après avoir exécuté une peine privative de liberté. 53% d'entre elles ont subi au moins une nouvelle condamnation au cours des six années suivantes, soit jusqu'à fin 1994, 39% ont été réincarcérées suite à une nouvelle condamnation » (Storz, 1997, p. 12). En particulier, 56,7% des personnes suisses libérées avaient été recondamnées, tandis que, chez les étrangers, ce pourcentage était de 41,3% ; d'autre part, en ce qui concerne les réincarcérations, le pourcentage de suisses réincarcérés était de 42%, tandis que le pourcentage d'étrangers réincarcérés était de 28,8%. Ainsi, lorsqu'on compare les Suisses aux étrangers, la différence entre les deux groupes est de 15,4% pour les recondamnations et de 13,2% pour les réincarcérations (figure 27).

Figure 27. La récidive selon la nationalité.

Source : Reproduction – Adaptation du tableau élaboré par Storz, 1997a, p. 12.

Nationalité	Personnes libérées	Dont	
		Recondamnées	Réincarcérées
Suisse	8'131 (77.7%)	4'608 (56.7%)	3'413 (42.0%)
Étranger	2'328 (22.3%)	961 (41.3%)	670 (28.8%)
Total	10'459 (100%)	5'569 (53.2%)	4'083 (39.0%)

Malheureusement, Storz s'est ensuite concentrée sur les délinquants suisses et n'a pas continué la recherche sur les étrangers, parce que l'étude de cette couche de la population pose certains problèmes méthodologiques, liés au manque de données sur les étrangers qui quittent la Suisse. En France, les chercheurs font aussi souvent la différence entre « étrangers » et « nationaux » (Tournier, 1997), mais les difficultés pour étudier les étrangers ne permettent pas de fournir des données concluantes par rapport aux étrangers (Kensey et Tournier, 1994, à cause du faible nombre d'étrangers dans l'échantillon).

D'ailleurs, nous avons vu qu'il y a certains délits qui sont plus souvent attribués aux étrangers (*supra* 3.1), tels que le trafic de drogues ou les délits contre la propriété. Mais il est aussi très intéressant de constater que nous faisons souvent une association entre certaines

catégories de délits et certaines ethnies ou nationalités. Ainsi, quelques ethnies ont une réputation liée à la commission de certains délits, par exemple, les « noirs » sont mis en rapport avec le trafic de drogues, et les Yougoslaves sont connus pour leur lien avec les délits de violence (Bovenkerk et al., 2003). La recherche de l'Observatoire sur la criminalité d'immigration dans l'Europe méditerranéenne présente, à ce sujet, des données très intéressantes (Osservatorio Milanese sulla Criminalità Organizzata al Nord (Omicron), 2001). On peut observer (figure 28) comme en Espagne, en Italie et en France que les Maghrébins sont plus souvent liés aux délits en rapport avec la drogue, les Nigériens sont plus souvent liés à la prostitution, les délits de falsification de document sont plus souvent commis par les Chinois et les Albanais et les Kosovares sont surreprésentés dans diverses catégories de délits.

Figure 28. Les types de délits selon la nationalité en Espagne, France et Italie.

Source : Adaptation des tableaux présentés par l'Omicron (2001), dans le cadre de la recherche « criminalité et immigration », pp. 4, 5 et 7.

Pays	Drogue	Armes	Prostitution	Vols et Braquages	Documents falsifiés	Trafic d'êtres humains	Blanchissement
Espagne	Colombiens Italiens Maghrébins	Russes	Nigériens Chinois Lithuaniens Russes Colombiens Équatoriens	Français Péruviens Kosovares	Chinois Maghrébins	Chinois Maghrébins Équatoriens	Italiens Russes Colombiens Français
France	Maghrébins Nigériens Chinois Turques Intégristes Islamiques	Russes	Nigériens Chinois Albanais	Bulgares Roumains Maghrébins	Chinois	Chinois Albanais Kosovares	Italiens Russes Chinois
Italie	Albanais Maghrébins Colombiens Roumains Turques	Albanais Yougoslave	Nigériens Roumains Albanais	Albanais Roumains	Chinois Nigériens	Yougoslaves Chinois Albanais Nigériens	Albanais Russes

En Suisse, l'Union démocratique du centre (UDC) attribue aux étrangers l'augmentation massive de la criminalité, surtout en ce qui concerne les délits graves comme les assassinats, les viols et les blessures corporelles, ainsi que les délits de menaces, de bagarres et de vols. En particulier, ils accusent les Albanais et les Noirs Africains de contrôler le trafic de drogue (voir encart publicitaire de l'UDC, 2004)¹⁵⁷. Ces données sont confirmées par le rapport « criminalité des étrangers » du groupe de travail AGAK (2006), composé de représentants de toutes les autorités fédérales suisses pour étudier l'état actuel de la menace que les étrangers représentent dans le secteur de la criminalité. En effet, les Noirs africains et les Albanais sont relativement

¹⁵⁷ Encarte publicitaire: « Des criminels chouchoutés, des requérants d'asile sans gêne, une mafia albanaise brutale... ». Page Web : www.svp.ch/file/Ins_Criminels_NEU.pdf

impliqués dans le trafic de drogue, et ces derniers, de même que les personnes originaires des pays de l'Europe de l'Est en général, sont aussi impliqués dans les délits violents.

Il faut ajouter que Storz, Rônez, Muriset et Baumgartner (1996) ont étudié l'évolution de la population étrangère en Suisse et l'évolution de sa condamnation entre 1984 et 1993. Ils montrent une grande affluence des étrangers venant des pays de l'Europe de l'Est, accompagnée d'une hausse importante des condamnations des ressortissants de ces pays (surtout pour ceux originaires de l'Albanie). De plus, les données sur les condamnations en Suisse en 1997 font apparaître une forte surreprésentation des ressortissants de l'ex-Yougoslavie (Killias, 2001). Ces données sont aussi confirmées dans l'actualité par le rapport du groupe AGAK (2006).

Ainsi, nous chercherons à connaître quelle est l'origine des détenus de notre échantillon et l'existence d'un possible lien entre le pays de naissance¹⁵⁸ et trois des nos variables: la récidive, les antécédents pénaux et le type de délit.

L. D'autres facteurs liés à la récidive

Même si nous ne pouvons pas les tester sur notre base de données, il faut signaler qu'il existe d'autres facteurs liés à la récidive, comme par exemple, la consommation de drogues et d'alcool (Zamble et Quinsey, 1997). Beaucoup de recherches montrent cette relation : Piquero, Farrington et Blumstein, (2003), Gendreau et al. (1996 et 1996a), Myner et al. (1998), Klimecki, Jenkinson et Wilson (1994), Benda (2003), Benda et al. (2001), ou celle de Daley et Lane (1999).

La « consommation de drogues » fait partie des facteurs dynamiques (*supra* 6.2), que nous n'allons presque pas étudier vu le type de recherche que nous sommes en train de réaliser. Parmi ces facteurs se trouvent également: la personnalité antisociale, les conflits interpersonnels, la détresse, les aptitudes sociales, etc. (Gendreau et al. 1996 et 1996a).

Certaines recherches, telles que celle de Gendreau et al., 1996a, considèrent les « besoins criminogènes » (*criminogenic needs*) comme un bon prédicteur de la récidive. Par « besoins criminogènes », on entend des attitudes antisociales favorables à un comportement et à un style de vie antisociaux en ce qui concerne l'éducation, l'emploi etc. (Gendreau et al., 1996a, p. 597). D'autres auteurs, au contraire, ne sont pas très partisans de l'idée que les « besoins criminogènes » soient un prédicteur valide du comportement criminel (p.ex. Gendreau et Ross, 1987). Ainsi, par exemple, Bonta (cité par Gendreau et al., 1996a, p. 576) ne trouve que deux recherches démontrant la validité prédictive des « *criminogenic needs* ». D'ailleurs, les « *criminogenic needs* », traduits en français par Hanson et Wallace-Capretta (2000) comme « facteurs

¹⁵⁸ Vu que plusieurs de nos étrangers sont nés en Suisse, nous allons prendre la variable « pays de naissance » pour réaliser les analyses statistiques.

criminogènes » (p. 1), sont utilisés par quelques auteurs comme synonyme de facteurs dynamiques (p. ex. Hannah-Moffat, 2005, p. 31). Ainsi, Hanson et Wallace-Capretta (2000) écrivent (dans la version française de leur article¹⁵⁹) : « En raison de l'existence de liens entre les facteurs dynamiques de risque et la récidive, ces facteurs sont aussi appelés « facteurs criminogènes » (p. 1) (voir aussi Andrews et Bonta, 1998). En tout cas, vu l'explication des auteurs, il est clair que les « *criminogenic needs* » font référence aux facteurs liés au comportement, et donc, ces facteurs, qu'on les considère comme synonymes de facteurs dynamiques ou comme l'un d'eux, sont accusés d'avoir un certain degré de subjectivité dans leur mesure (Gendreau et al., 1996 et 1996a).

Certaines recherches considèrent les fréquentations criminelles comme un facteur lié à la récidive (p. ex. Benda, 2003). Comme nous l'avons déjà vu (*supra* 4.3. G) selon Sutherland (1934), père de la théorie de l'association différentielle, le comportement criminel est appris, et cet apprentissage a lieu à travers l'interaction avec des groupes de personnes liées à la délinquance. Cette hypothèse proposée par Sutherland a été corroborée par l'étude d'Andrews et Bonta (1994), qui a révélé que les attitudes criminelles et la fréquentation de criminels sont les deux plus importants corrélats du comportement criminel. Donc, cela ne nous étonne pas que si les fréquentations criminelles influencent le choix de s'impliquer dans la délinquance, elles influencent aussi la récidive subséquente. Ainsi, sur un échantillon de 601 hommes sortis d'un « *boot camp* »¹⁶⁰, Benda (2003) trouve que les « *peer association with criminals* » est un des facteurs liés à la récidive.

En outre, le statut socioéconomique est souvent mis en rapport avec l'implication dans la délinquance (p. ex. Killias, 2001, p. 268, Myner et al., 1998). Orsagh et Witte (1981) utilisent quatre indicateurs, dont l'emploi, le revenu, la viabilité financière et les programmes cherchant à réhabiliter les délinquants en améliorant leur situation financière, pour tester l'éventuel lien entre le statut socioéconomique et la délinquance. D'après leurs résultats, il n'y a pas une relation directe et automatique entre le statut socioéconomique défavorisé et la délinquance, mais il existe un lien entre les deux variables pour certains groupes de la population, qu'ils identifient comme groupes marginaux (p. 1070). Nous ne pouvons pas affirmer que les étrangers de notre échantillon appartiennent au groupe marginal de la population, mais nous pouvons quand même considérer

¹⁵⁹ Pour lire la version anglaise de l'article de Hanson et Wallace-Capretta (2000) aller sur le Site: http://ww2.ps-sp.gc.ca/publications/corrections/200006_e.pdf

¹⁶⁰ Les « *boot camps* » sont des camps de formation militaire utilisés comme peine privative de liberté, alternative au régime carcéral normal. Ainsi, Brochu et Schneeberger (1999) expliquent que: « une adaptation plus radicale des programmes des communautés thérapeutiques a donné naissance aux programmes d'incarcération-choc, mieux connus sous l'expression de Boot Camps. (...) La majorité de ces programmes d'incarcération-choc s'adressent à de jeunes adultes condamnés pour des délits sans violence et qui servent leur premier terme de prison (p. 9). En fin, ce type d'intervention, s'appuie sur l'autorité, des règlements rigides et des punitions (voir pp. 9-10).

qu'une bonne partie d'entre eux appartient à un milieu socio-économique modeste ou défavorisé, vu leurs professions. La grande majorité de notre échantillon avaient, avant d'entrer en prison, des emplois, disons, peu valorisés au regard de la société (comme nous verrons dans le point 9 de notre recherche).

Selon Le Moigne (2000), à propos des multirécidivistes, une de 5 caractéristiques qui définissent ce type de délinquant est qu'ils sont issus d'un milieu marqué par le déclassement et l'isolement sociaux (p. 182). À ce sujet, Killias (2001) explique que, d'après quelques recherches, le déclassement social et économique des jeunes par rapport au statut de leur famille est, en effet, à l'origine de la délinquance de certains jeunes (p. 217). En effet, les jeunes sans formation ou suivant une formation qui ne leur permettra guère d'atteindre le statut de leur famille commettent plus de délits que ceux n'ayant pas de déclassement social (pp. 217-218).

Quelques recherches montrent aussi la relation existante entre l'affiliation à un gang et l'implication dans la délinquance. Dans le cadre de la délinquance juvénile, Myner et al. (1998) trouvent l'existence d'une relation statistique positive entre l'appartenance à un gang est la récidive. Dans la même ligne, Benda (2003) trouve aussi que, sur son échantillon de 601 hommes sortis d'un « *boot camps* », l'affiliation à un gang était un des facteurs liés positivement à la récidive. Benda et al.(2001) arrivent à la même conclusion d'après les résultats de leur recherche sur l'éventuelle récidive de 414 jeunes délinquants sortis d'un centre correctionnel.

Un autre facteur souvent mis en rapport avec la délinquance et la récidive est la religion. Ainsi, des recherches récentes reconnaissent l'existence d'une relation inverse entre la religiosité et la criminalité (voir p. ex. Johnson, Jang, DeLi et Larson, 2000 ; Cochran et Akers, 1989 ; Evans, Cullen, Burton, Dunaway, Payne et Kethineni, 1996). En effet, du point de vue de la sociologie classique, la religion fait partie du mécanisme de contrôle social (Cochran et Akers, 1989, p. 198). Contrairement aux résultats montrés en 1969 par Hirschi et Stark, selon lesquels la religion n'était pas un facteur important en ce qui concerne le comportement criminel, une révision postérieure de leur théorie (appelée *the Hellfire Hypothesis*) réalisée en 1977 par Higgins et Albrecht, montre que, au contraire, il existe un lien négatif entre la fréquentation de l'église et la délinquance. Dans la même ligne, Powell (1997) et Chu (2007) arrivent à des conclusions similaires. L'importance de la religiosité est telle que, pendant les dernières années, des programmes correctionnels basés sur la religion se sont développés (voir Clear, Hardyman, Stout, Lucken et Dammer, 2000). La recherche sur la récidive des jeunes réalisée par Myner et al. (1998) montre, cependant, que la religion n'est pas un facteur influençant la récidive. Ainsi, le débat autour du lien éventuel entre la religion et la délinquance continue aujourd'hui (Chu, 2007, p. 663).

Le contrôle social joue aussi un rôle important dans la délinquance et donc, dans la récidive (voir *supra* 4.3 H ; voir aussi Braithwaite, 1989 ; et Cusson, 1993). Nous avons vu que l'absence de contrôle social peut favoriser l'implication dans la délinquance et, dans le cas des étrangers, ce contrôle est évidemment plus faible que chez la population native. L'hypothèse explicative de l'abandon de la délinquance développée par Hirschi (1969/2002) et Sampson et Laub (1993) vient à dire que quand un individu est bien impliqué dans les rôles sociaux conventionnels, il est plus probable qu'il ne s'implique pas dans la délinquance, ou qu'il en sorte (voir aussi Short, 1991, pp. 512 et ss.). Ainsi, Morizot et Le Blanc (2007) étudient l'éventuelle influence du contrôle social sur l'abandon de la carrière criminelle. Ils arrivent à la conclusion que, même si certaines variables du le contrôle social (dont, par exemple, le contrôle parental, la supervision à l'école etc.) étaient liées à la décision d'arrêter la délinquance, tant le contrôle social que le contrôle de soi n'étaient pas des bons prédicateurs de l'abandon de la carrière criminelle à long terme (p. 65). À ce sujet, Braithwaite (1989) considère que dans les sociétés communautaires, où il existe un haut degré de contrôle social, la réintégration des délinquants est beaucoup plus facile, parce que la honte de l'individu envers ses co-citoyens et la stigmatisation qui existe dans les sociétés de ce genre vont empêcher le délinquant de récidiver. Cependant, la recherche de Baumer, Wright, Kristinsdottir, et Gunnlaugsson (2002), qui essaient de tester la théorie de Braithwaite sur une société communautaire comme l'Islande, montre qu'il n'existe pas une corrélation entre la cohésion sociale (ou contrôle social) et le taux de récidive dans ce pays. Le fait que les taux de récidive en Islande soient pareils à ceux des autres nations, expliquent les auteurs, peut être dû au fait que le contrôle social sert à faire la différence entre les sociétés avec un haut taux de délinquance et celles qui ont un faible niveau de délinquance, mais non à faire la différence en ce qui concerne les taux de récidive. Nous ne pouvons pas tester l'influence sur la récidive du contrôle social *dans l'abstrait*, mais nous pouvons étudier une partie du contrôle social informel, d'ailleurs le plus important (voir, Deng, Zhang et Cordilia¹⁶¹, 1998). Sur notre base de données contenant les informations obtenues lors des entretiens, nous pouvons tester le lien entre les attachements objectifs (*infra* 8.3 B) de l'individu à la société suisse et le fait d'être récidiviste, et donc voir, quel groupe d'étrangers (entre récidivistes et non récidivistes) est le plus attaché à la société suisse.

Enfin, d'autres facteurs tels que le niveau d'intelligence (le QI) (Cottle, Lee et Heilbrun, 2001 ; Glaser et O'Leary, 1972, p. 690), des aspects psychologiques (p.ex. attitudes antisociales, désordres de conduite ou l'autisme; voir Cottle, Lee et Heilbrun, 2001 ; Benda, 2001 ; Myner et al., 1998) ou même, le type d'avocat (Cid, 2005) peuvent être pris en considération pour étudier le

¹⁶¹ Ces auteurs étudient le lien entre la récidive et le contrôle social en Chine, où le contrôle social informel joue un rôle fondamental dans la prévention de la récidive.

risque de récidive.

7.3 Des causes de la Récidive

Comme nous l'avons vu, actuellement, les auteurs parlent plutôt de facteurs liés à la récidive que de « causes de la récidive ». Cependant, nous voulions aller un peu plus loin et connaître, de la bouche des personnes concernées, c'est-à-dire, les délinquants, quelles étaient pour eux les causes de la récidive. À ce sujet, comme nous l'avons expliqué, nous avons réalisé 125 entretiens auprès des détenus des EPO, dont 121 valides (99 étrangers et 22 Suisses).

Des recherches semblables à la nôtre, par entretiens, ont été réalisées par Besozzi (1999) et Besozzi et Soullière (1993). Ainsi, en parlant de son étude réalisée avec Soullière au Canada, portant sur l'opinion des détenus sur la récidive, Besozzi (1993) écrit : « La récidive est une question importante pour les détenus. Ils voient souvent des délinquants réintégrer la prison peu de temps après avoir été mis en liberté. Les histoires de récidive font partie de la sous-culture carcérale. Ils entendent les prédictions du personnel correctionnel. Ils songent à ce que sera leur vie après leur mise en liberté et ils s'inquiètent de se retrouver en prison. Pour faire face, les détenus ont mis au point leurs propres théories pour expliquer pourquoi "ils reviennent toujours " » (p. 1). Apparemment, de l'avis des détenus, c'est le système correctionnel lui-même qui est à l'origine de la récidive : « À un niveau superficiel, les détenus sont convaincus que le système correctionnel lui-même est la principale cause de la récidive. Certains détenus perçoivent la récidive comme le résultat d'une perversion des buts formels de l'emprisonnement et affirment que les gestes quotidiens que pose le personnel correctionnel ne visent pas à faciliter la réinsertion sociale des détenus ni à les aider, mais bien à garantir leur retour en prison. Selon certains, le système cherche à se perpétuer et à se légitimer » (Besozzi, 1993, p. 1).

Quelques années plus tard, une recherche semblable est réalisée en Suisse. Besozzi (1999) présente les résultats des entretiens réalisés auprès de 47 détenus avant leur libération et 20 entretiens ayant eu lieu après le retour en prison. D'abord, il trouve que la prison devient pour les détenus une véritable école du crime, favorisant le transfert de compétences entre les délinquants et que, loin de permettre la resocialisation, elle est considérée comme une institution totalitaire, qui soumet le détenu à une dégradation progressive, cause un effet de « prisonisation »¹⁶², désocialise et laisse des traces irréversibles chez les détenus. Aussi, il trouve que le problème est que

¹⁶² L'auteur utilise ce terme en faisant référence au processus de socialisation ou d'adaptation aux normes carcérales et à la soumission du détenu au contrôle pénal institutionnel. Les termes "prisonisation", "prisonification", "institutionnalisation", ou encore, "prisonnification", résument généralement l'ensemble du changement de comportement et de personnalité engendrés par la vie carcérale (voir Clemmer, 1940 ; et aussi Lemire, 1990).

l'individu retourne au même milieu après la sortie. À la place d'apprendre de ses expériences vécues en prison, d'en tirer des leçons des erreurs commises dans le passé, l'individu se retrouve dans la même situation qu'avant d'entrer en prison. Les problèmes et les situations qui l'avaient « poussé » à tomber dans la délinquance se reproduisent, et il laisse passer les chances qui se présentent à lui.

Donc, en résumé, d'après les résultats présentés par les recherches précédentes, nous pouvons dire qu'il y a au moins deux causes à l'origine de la récidive : d'un côté, l'institution même, qui, à la place de resocialiser ou de réinsérer le délinquant, l'éloigne encore plus de la société, le stigmatise, l'introduit encore plus dans le « milieu criminel » etc.; et, de l'autre côté, le retour au même milieu, ce qui d'une certaine façon fait aussi référence au manque de resocialisation. Si, après le passage par la prison, l'individu redevient la même personne qu'avant son emprisonnement, voire pire, ça signifie que l'effet résocialisateur attendu, et attribué par la loi en tant qu'objectif à l'institution carcérale (voir Bessozi, 1999), n'a pas eu lieu. À notre avis, on revient ainsi, encore une fois, à l'institution carcérale comme cause de la récidive.

Plus d'un siècle avant Bessozi, D'Olivecrona (1873) s'interroge à propos des causes de la récidive. La classification que fait l'auteur des causes de la récidive est très intéressante. Même si le contexte varie énormément d'une époque à l'autre, comme nous le verrons plus tard, il y a certaines idées de l'auteur qui sont applicables aux étrangers interviewés. Ainsi, D'Olivecrona écrit : « les récidivistes doivent avoir la même cause première et général que le crime lui-même. Ce qui pousse la plupart des coupables dans la voie du crime, c'est le manque de la *force morale* suffisante pour résister aux mauvais penchants, amené par une éducation défectueuse, souvent même *totalelement négligée* » (p. 12). À son avis, il faut bien éduquer les jeunes et améliorer l'état économique et moral des classes ouvrières (p. 13). La deuxième cause énoncée par l'auteur est le manque de resocialisation et la situation financière précaire qui en résulte pour les détenus après qu'ils aient accompli leurs peines. D'Olivecrona écrit ainsi: « l'on peut attribuer la *seconde cause spéciale des nombreuses récidives* (...) à la circonstance *qu'une fois la peine subie, loin de faciliter au détenu la possibilité de rentrer dans une activité louable et utile on apport au contraire des empêchements graves à cette possibilité* » (p. 26). L'auteur explique qu'après la peine, le détenu se trouve dans l'impossibilité de trouver un travail et de subvenir à ses besoins. Il faudra alors lui apprendre un métier et lui fournir les moyens nécessaires pour un nouveau départ (argent, aide, surveillance). Autrement, une fois l'argent épuisé, l'ex-détenu va se retrouver dans des circonstances difficiles qui vont le pousser à tomber dans la délinquance (dont, par exemple, la mendicité), même si l'individu a réussi à éviter de commettre de nouveaux délits pendant un

moment. L'auteur semble donner assez d'importance au côté « financier » de la réinsertion, il trouve qu'il est presque impossible qu'un ex-détenu puisse gagner honnêtement sa vie après le passage par la prison. La troisième et dernière cause énoncée par D'Olivecrona est la mauvaise éducation, ou plutôt, rééducation que reçoivent les jeunes délinquants; les jeunes délinquants ne doivent pas être traités comme les adultes, et il faudra faire un effort plus grand pour les premiers, vu qu'ils ont de plus grandes possibilités de changer leurs vie. Mélanger les jeunes délinquants avec d'autres délinquants ne peut qu'avoir un effet négatif, car les premiers vont perdre ce qui leur reste d'innocence. Il faudra également que la peine soit suffisamment intimidante, vu les conditions de vie de certains détenus, car parfois, la prison (où le délinquant a au moins les besoins basics couvertes) et le travail correctionnel, perdent leur caractère dissuasif.

Le travail de Cook (2006) sur la pauvreté, le crime et la récidive, expose des idées semblables à celles de D'Olivecrona, en ce qui concerne la deuxième cause de la récidive pour ce dernier auteur. D'abord, il faut dire que d'après Cook, bien que la pauvreté soit une « source » du crime, elle ne constitue pas une explication suffisante de la criminalité, car beaucoup de crimes ou délits ne sont pas commis pour des motifs liés à la pauvreté (p. 345). En ce qui concerne la récidive, bien que l'auteur croit qu'on n'a pas assez d'information sur les règles de conduite des récidivistes, et qu'il y ait beaucoup de limitations qui empêchent de bien connaître les causes de la récidive, il signale l'existence de certains facteurs qui peuvent expliquer la rechute dans la délinquance : la consommation de drogues, l'emploi (plutôt le chômage), les problèmes d'hébergement, les problèmes financiers, le groupe (ou l'environnement) de référence ainsi que les fréquentations « criminelles ». Il signale aussi le fait d'avoir été victime de la violence dans le passé, comme cause possible de l'implication dans la délinquance persistante. En parlant de la délinquance des jeunes, l'auteur met encore en relief les problèmes liés à l'emploi (le chômage), au logement et à la pauvreté, comme causes de la récidive (de « re-offending »).

Dans notre cas, il faut tenir compte du fait que pour beaucoup d'étrangers, il est très difficile de trouver un emploi, car il existe une discrimination envers les étrangers sur le marché du travail et ils ont parfois un manque accru de qualification, comme il peut être difficile de trouver un logement (*supra* point 3). En outre, nous avons aussi vu que les quartiers « d'étrangers », où il y a une grande accumulation d'immigrants, sont caractérisés comme défavorisés (*supra* point 3). Ainsi, les délinquants étrangers que nous avons retenus pour notre recherche se trouvaient dans des circonstances défavorisées, et le passage par la prison a empiré leur situation, créant des situations « à risque » ou « favorables » à la récidive. À ce sujet, Short (1991), qui étudie le lien entre la pauvreté, le crime et l'ethnie, explique que les grandes villes sont vues comme « la terre promise »

pour des milliers d'immigrants qui, en cherchant une vie meilleure, y arrivent pour vivre dans la pauvreté, comme c'est le cas, en particulier, des minorités ethniques.

Considérons alors la « pauvreté » ou « le manque de moyens de s'en sortir » comme une cause de la récidive. Si à la base, la pauvreté est liée à la criminalité, elle serait encore plus liée à la récidive, car, comme nous l'avons vu (*supra*), le passage par le système pénal n'est pas une expérience enrichissante, bien au contraire.

Dans la même ligne, la recherche de Zamble et Quinsey (1997) montre qu'un des problèmes les plus importants pour les délinquants récidivistes était les problèmes financiers. Zamble et Quinsey (1997) réalisent une étude sur la récidive, le procès de la récidive et le profil des récidivistes. Ils réalisent environ 300 interviews de délinquants récidivistes qui avaient commis un nouveau délit (relativement sérieux) dans l'année suivant la sortie du Système Correctionnel du Canada (en Ontario). Ils utilisent un questionnaire très complet, contenant des questions sur tous les domaines. Même s'ils ne cherchent pas à connaître spécifiquement les causes de la récidive, ils découvrent, de la bouche des récidivistes, leurs principaux problèmes. En général, les problèmes les plus communs étaient les conflits interpersonnels, l'abus de substances et les problèmes financiers. Ensuite, les chercheurs ont demandé aux détenus de donner une ponctuation (de 0 à 10) aux problèmes énumérés sur une liste, en fonction de leur importance. D'après les délinquants récidivistes, les problèmes les plus importantes auxquels ils devaient faire face, étaient, dans cet ordre : la consommation de substances, les problèmes financiers et liés à l'argent, les problèmes liés au travail, à l'école et au chômage, les problèmes de santé physique et émotionnel, les problèmes liés à la famille ou à l'épouse, les problèmes liés à la supervision après être relaxés de prison, les problèmes liés au logement, les problèmes liés aux amitiés ou fréquentations et enfin, les problèmes liés à l'emploi du temps (l'ennui, les activités disponibles, etc.). Nous voyons que les problèmes financiers occupent la deuxième position de la liste, suivis, en troisième position, par les problèmes liés à l'emploi (le chômage). Évidemment, ces problèmes subis par les délinquants pendant le temps où ils étaient en liberté sont intrinsèquement liés à ce que nous sommes en train d'appeler « les causes de la récidive ». Nous verrons plus tard si ce sont ces types de problèmes qui ont amené les détenus de notre échantillon à « rechuter » dans la délinquance.

Enfin, la recherche de Pinatel (1984) sur l'étiologie de la récidive est également très intéressante. L'auteur explique à ce sujet qu'il y a trois conceptions qui sont apparues au cours de l'histoire, « la première qui exclut l'étiologie spécifique dans l'ordre de la personnalité mais la retient dans l'ordre socio – institutionnel ; la deuxième qui situe cette étiologie spécifique dans la sphère de la personnalité et la troisième qui rejette toute étiologie spécifique » (p. 113).

Certainement, il y a certains traits de la personnalité, tels que l'égoïsme, l'agressivité etc., qui se retrouvent chez les délinquants (p. 114 et ss.). Ces traits qui caractérisent les délinquants d'occasion sont solidifiés et structurés chez les récidivistes (p. 117). Ainsi, du point de vue du déterminisme, la personnalité serait une cause de la récidive. L'auteur explique : « conformément à leur déterminisme propre certains sujet se dirigeaient vers la réinsertion sociale et les autres vers le récidivisme » (p. 118). Cependant, les résultats statistiques montrent qu'il existe une évolution dans la conduite criminelle, qu'elle est séquentielle et fragmentaire, et donc, qu'il n'y a pas de déterminisme de la conduite mais un enchaînement d'événements (119). Selon Pinatel, l'étiologie de la récidive ne doit pas être recherchée dans la personnalité, mais dans la réaction sociale. Pinatel écrit : « ce qui caractérise le processus de réaction social, c'est une forte tendance à « sortir » du système après la première étape. Puis se produit une accélération du processus : les probabilités de séjourner dans le système croissent au fur et à mesure des étapes. Ainsi, la réaction sociale est-elle pré-orientée, accélérée et non homogène. Il y a une installation progressive dans le système. Celui-ci apparaît comme doué de mémoire et, qui plus est, de mémoire sélective. Plus un sujet avance dans sa carrière criminelle, plus il a de chances de faire l'objet d'une réaction sociale et d'être maintenu dans le système judiciaire. L'amplification du processus de réaction sociale paraît surtout marquée à partir de la troisième étape » (pp. 119-120).

Dès lors, les réponses des détenus que nous avons interviewés ont été plutôt plus concrètes et donc moins abstraites. Ceux qui étaient récidivistes nous ont expliqué les causes de leur récidive et ceux qui étaient primaires (qui n'avaient pas d'antécédents pénaux) nous ont expliqué pourquoi leurs codétenus ont récidivé. Les détenus, récidivistes ou primaires, se trouvent dans une position privilégiée par rapport à nous, en tant que chercheurs, en ce qui concerne la connaissance des vrais problèmes et motivations qui conduisent un délinquant primaire à rechuter dans la délinquance. Ainsi, nous analyserons plus tard « les causes de la récidive » d'après nos délinquants interviewés, et nous exposerons nos conclusions et connaissances acquises.

III. Notre recherche

Comme nous l'avons expliqué (*supra* Introduction), pour réaliser notre recherche, nous avons étudié les dossiers de tous les étrangers sortis des EPO entre 1995 et 1999, avec pour objectif d'effectuer ensuite un suivi (de 2000 à 2004) de toutes ces personnes, au moyen des données de l'OFS. Notre recherche est centrée sur la « récidive des étrangers » et donc, nous cherchons à savoir si les facteurs influençant généralement la récidive ont joué également un rôle fondamental dans l'éventuelle récidive des étrangers de notre échantillon. Nous voulons connaître les facteurs de risque liés à la récidive qui ont eu le plus d'influence sur cette couche de population et le « poids », d'un point de vue statistique, de chacun de ces facteurs. A ces fins, nous avons réalisé 125 entretiens avec les détenus des EPO. Nous avons ainsi eu l'opportunité d'obtenir des informations très intéressantes sur la population délinquante étrangère et de poser aux détenus de notre échantillon des questions sur l'origine de leur délinquance ou d'éventuelles discriminations. Aussi, nous avons demandé à chacun quel était pour lui la cause la plus importante de la récidive, de manière à savoir la raison pour laquelle une partie des détenus qui sortent de la prison y reviennent après une certaine période de liberté.

8. Méthodologie de la recherche

8.1 Les éventuels inconvénients

En premier lieu, il faut dire que la population délinquante étrangère est par nature difficilement atteignable, et c'est précisément à cause de cela que la recherche sur la récidive des étrangers est peu abondante. En premier lieu, une proportion indéterminée d'étrangers quitte la Suisse après avoir accompli sa peine, soit parce que ceux-ci ont été expulsés par décision d'un tribunal ou de la police des étrangers, soit parce que leur permis de séjour n'a pas pu être renouvelé. Par conséquent, il n'y a que peu d'informations sur eux. En second lieu, l'information sur la population étrangère qui reste en Suisse est difficile à gérer, car un grand nombre d'entre eux n'ont pas de domicile fixe, ou ils ont une grande mobilité. En particulier, une grande partie des étrangers expulsés reviennent en Suisse, mais à cause de l'illégalité de leur séjour, leur situation administrative ne peut pas être régularisée.

Comme nous l'avons commenté (*supra* 6.2) lors d'un entretien avec l'ancien Chef du Service Pénitentiaire vaudois, M. André Vallotton (Communication personnelle, Juin 2006), nous avons appris qu'accomplir « matériellement » l'expulsion vers certains pays, comme les pays Sud-Africains ou certains pays de l'Europe de l'Est, devient impossible. Le manque de documents (passeports, pièces d'identité etc.) en possession des étrangers, ainsi que le manque de

collaboration avec les gouvernements de certains pays, font parfois de la décision d'expulsion une peine accessoire irréalisable.

En tout cas, nous avons traité l'information très soigneusement, et nous avons complété celle qui nous a été fournie par la prison avec celle fournie par l'OFS, pour assurer, dans la mesure où cela est possible, la plus grande validité de notre recherche.

8.2 La Plaine de l'Orbe et la représentativité de l'échantillon

Nous avons choisi les EPO principalement parce qu'il s'agit de la prison des récidivistes par excellence. La Plaine de l'Orbe est une prison intercantonale, divisée en deux parties principales : le Pénitencier (Bochuz) et la Colonie. Le Pénitencier est le bâtiment de haute sécurité, où se trouvent les détenus condamnés à de longues peines ou ceux qui présentent un haut degré de dangerosité. La Colonie est, quant à elle, consacrée au régime de fin de peine, ainsi qu'à l'exécution des courtes peines. Cela nous permet d'avoir dans notre échantillon une grande variété de délinquants, que ce soit par rapport au genre de délit commis, mais aussi par rapport à la dangerosité et au sérieux de l'infraction.

Il faut remarquer que la Plaine de l'Orbe est consacrée à des personnes condamnées à la prison ferme et nous avons donc affaire à une délinquance plutôt sérieuse. Parallèlement, il existe un autre type de « délinquant étranger », qui commet de petits délits et qui entre et sort de prison de manière continue. En effet, des prisons comme la Croisée (la prison préventive), que nous avons visitée dans le but de mieux connaître notre sujet, présentent un flux continu d'entrées et de sorties de délinquants étrangers. Ceux-ci commettent de petits délits et donc la peine prononcée par le juge est souvent couverte par la période passée en prison préventive. Toutes ces données doivent être prises en considération pour analyser la représentativité de notre échantillon, car vu que nous réalisons une étude sur les dossiers d'une prison « fermée », nous devons faire attention au moment de sortir nos conclusions finales, et ne pas oublier qu'elles ne sont pas généralisables à n'importe quel type de délinquant étranger. En tout cas, nos données comptent une grande variété de détenus ayant commis divers types de délits et ayant été condamnés à différentes peines privatives de liberté (allant des peines courtes – 3 mois – aux condamnations à perpétuité).

Sur notre échantillon, nous ne connaissons pas la distribution de détenus entre la Colonie et le Pénitencier. Cela est très difficile à savoir parce qu'avant le système d'enregistrement de l'information en prison était différent. Jusqu'en 1998, le système n'était pas informatisé et, par conséquent, dans la fiche d'écrou ne figurait que le premier placement du détenu, qui avait été fait par le personnel lors de l'entrée en prison. De manière générale, lors de leur entrée en prison, les

détenus sont évalués pendant une certaine période, puis ils sont placés dans le régime qui convient le mieux à leur situation personnelle. Cette évolution n'est en général pas indiquée dans les anciens dossiers. De plus, après 1998, la direction de la prison a modifié le système de classification, en créant un « régime d'arrivant » : toute personne qui arrive à la Plaine de l'Orbe est placée dans le régime d'arrivant, où elle sera évaluée et observée pendant deux ou trois mois. Dans les dossiers, cette mention reste souvent comme régime de placement.

8.3 Méthode et période visée

A. L'étude des dossiers

Nous avons réalisé une « étude des dossiers » lors d'un stage aux EPO qui a eu une durée de 8 mois. Au total, 484 étrangers sont sortis de prison entre 1995 et 1999, soit une période de 5 ans. Notre moment de référence, « t 0 », à partir duquel nous avons considéré une éventuelle nouvelle infraction comme récidive, est la sortie des EPO entre 1995 et 1999. Cela assure, d'une part, un échantillon assez grand, et, d'autre part, un suivi assez long pour mesurer la récidive.

Nous avons créé une base de données avec le logiciel SPSS contenant toutes les données de chaque individu :

-En premier lieu, les données personnelles : nom, prénom, date de naissance, pays et lieu de naissance, lieu d'origine, domicile (ville et canton de domicile), profession, état civil, nombre d'enfants, formation (école et enseignement reçu) et langues parlées.

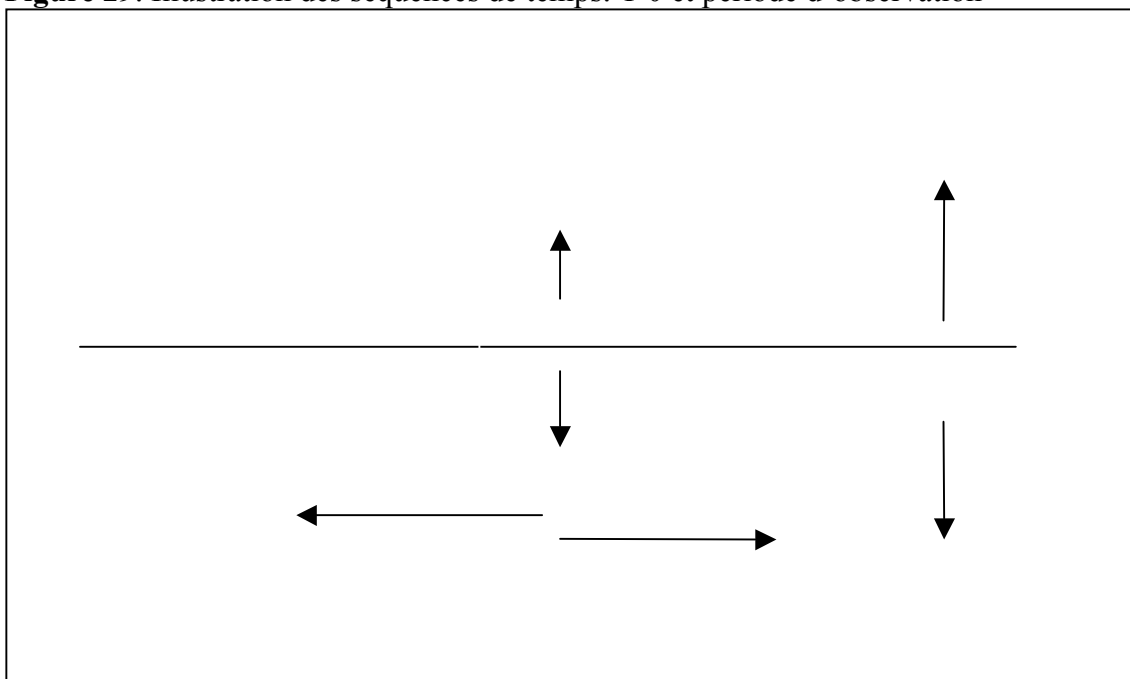
-En deuxième lieu, les données concernant le séjour en prison : date/s d'entrée, établissement de provenance, maison de placement, date/s de sortie, type de sortie, lieu de transfert (le cas échéant), nombre total de séjours en prison, statut : primaire, récidiviste ou inconnu, nombre d'évasions et évaluations faites par les surveillants et par l'institution carcérale.

-En troisième et dernier lieu, les données concernant les condamnations : dernier lieu où il a été jugé, décision d'expulsion (et dans ce cas, type d'expulsion, durée de l'expulsion et des expulsions antérieures), date de départ de la peine, délits commis, date de chaque délit et nature de la peine (arrêts, emprisonnement, réclusion ou mesure), nombre total des délits et nombre total des condamnations.

La quantité d'information recueillie est donc énorme et, par conséquent, le nombre de variables à mettre en rapport avec la récidive est assez important. *A priori*, avant d'avoir traité l'information et d'avoir réalisé toutes les catégorisations pertinentes, la base de données compte 143 variables. Logiquement, notre variable dépendante par excellence est la récidive.

Après avoir fini notre stage en prison, nous avons contacté l'OFS pour réaliser le suivi des 484 personnes qui sont dans notre base de données. L'objectif a été de connaître les éventuelles nouvelles infractions pendant notre période d'observation (de 2000 à 2004) afin de mesurer la récurrence. D'un point de vue quantitatif, nous voulions savoir le nombre d'infractions commises antérieurement. D'un point de vue qualitatif, nous voulions connaître le type d'infractions commises pour savoir quel genre de délinquance est réalisé le plus souvent par les étrangers. En outre, il est important de savoir quelles sont les infractions commises à nouveau pour pouvoir « effacer » du taux de récurrence la rupture de la chaîne. Si nous ne faisons pas cela, nous risquerions de trouver un haut taux de récurrence chez les étrangers expulsés de notre échantillon.

Figure 29. Illustration des séquences de temps: T 0 et période d'observation



Il faut bien expliquer que nous avons considéré comme antécédents pénaux les condamnations dont les détenus ont fait l'objet avant leur séjour aux EPO. Selon l'OFS (2008), « une personne est considérée comme ayant des antécédents judiciaires si elle a déjà été condamnée antérieurement à la date du jugement de référence » (p. 2). Nous allons retenir cette définition. Ainsi, si le délinquant a fait l'objet d'une seule condamnation (celle qui l'a amené aux EPO), nous avons considéré qu'il n'a pas d'antécédents pénaux. A partir de la deuxième condamnation (celle-ci incluse), nous avons considéré l'individu comme ayant des antécédents pénaux. Les condamnations qui ont été considérées comme récurrence sont alors celles qui sont intervenues après la sortie des EPO (t0).

Étant donné qu'aucun programme ou traitement n'est testé, nous n'avons pas de groupe de contrôle. En effet, si nous prenons en considération d'autres délinquants étrangers nous devrions

les ajouter à notre échantillon. Le groupe de contrôle est souvent utilisé pour vérifier si les résultats obtenus lors d'un traitement ou d'un programme correctionnel sont dû au hasard ou audit traitement. Parfois, certaines interventions peuvent même empirer la situation de l'individu. Ainsi, le groupe de contrôle sert à « contrôler » les éventuels résultats nocifs ou positifs, et permet de réfuter l'hypothèse selon laquelle les résultats sont dus à une tierce variable (ou variable « z ») (voir Killias, 2001, p. 493 et ss.).

B. Les entretiens

Nous avons réalisé nos entretiens en deux phases ; 53 entretiens ont été réalisés entre novembre 2005 et février 2006, et 72 entretiens entre septembre et novembre 2006.

Nous avons établi un protocole d'entretien semi-directif qui contenait un maximum de 36 questions (le nombre total de questions dépendait de la situation personnelle de chaque détenu)¹⁶³. Les questions ont été regroupées en thèmes : l'arrivée en Suisse, le mode de vie, le sentiment d'intégration, les premières infractions, la récidive et les conclusions finales. Nous avons choisi la technique de *l'entonnoir* : commencer par des questions générales et continuer par des questions plus spécifiques et difficiles à aborder. L'arrivée en Suisse est habituellement un sujet dont les détenus parlent facilement, alors que les infractions ou la récidive posent, selon le genre de délits commis, quelques difficultés.

Le protocole a été accompagné d'une *fiche des questions clé*¹⁶⁴. Cette fiche, que nous avons fait pour chaque détenu, contient les informations les plus utiles et intéressantes sorties de chaque entretien. Le but était de faciliter notre travail au moment de la saisie informatique de ces données. Dans ce contexte, nous avons relevé deux variables par rapport à l'attachement à la Suisse : *l'attachement objectif* (si le détenu a sa famille, ses enfants, etc. en Suisse) et *l'attachement subjectif* (si le détenu se sent attaché à la Suisse). Nous avons également relevé la date de leur arrivée en Suisse, créant ainsi une nouvelle variable : *nombre d'années en Suisse*. Nous nous sommes intéressés également à leur sentiment de discrimination, leur avis sur la justice suisse et l'origine de leur délinquance, ainsi qu'aux *causes de la récidive*. Les récidivistes ont donné leur réponse à cette dernière question en se basant sur leur expérience personnelle. Les délinquants primaires ont basé leur réponse sur ce qu'ils avaient vu et vécu en prison, en contact avec les récidivistes, ou sur leur idée personnelle de la récidive.

¹⁶³ Annexe II.

¹⁶⁴ Annexe III.

Nous avons toujours posé ces questions selon la même formulation. De cette façon, nous avons créé une deuxième base de données dans SPSS contenant toutes les réponses des détenus. Ainsi nous avons également la possibilité de réaliser une recherche quantitative sur les entretiens.

Tous les entretiens, sauf deux, ont été enregistrés. La durée moyenne des entretiens a été d'approximativement 30 minutes, à l'exception des cas où les détenus avaient une longue histoire à raconter (la durée maximale a été d'environ une heure).

Après chaque entretien, nous avons confronté l'information fournie par chaque détenu avec celle enregistrée dans son dossier. Dans la majorité des cas, les informations se correspondaient assez bien. Lorsque ce n'était pas le cas – ce qui n'est arrivé qu'une fois –, nous avons enregistré les divergences.

8.4. Hypothèses : qu'est ce que nous nous attendons à trouver ?

Comme nous l'avons déjà dit, notre objectif principal est de tester si les facteurs influençant la récidive en général ont également influencé l'éventuelle récidive des étrangers de notre échantillon ; de plus, nous voulons connaître le poids statistique de chacun de ces facteurs. Donc, en fonction de cela, nous pouvons établir les hypothèses suivantes :

-Nous partons de l'idée que les facteurs qui, d'après les recherches citées et étudiées (*supra* 7.2), sont liés à la récidive, devraient également influencer la récidive des détenus de notre échantillon.

-cependant, vu la condition d'étrangers des membres de notre échantillon et donc les caractéristiques particulières de cette couche de la population, nous croyons que nous allons trouver certaines divergences par rapport aux facteurs qui influencent la récidive de la population générale. Nous croyons en effet que le poids statistique de certains facteurs liés à la récidive va être différent chez les étrangers.

-par rapport aux causes de la récidive, et prenant en considération les conditions de vie de certains groupes d'étrangers (surtout les conditions socio-économiques défavorisées des personnes impliquées dans la délinquance), nous croyons que le manque de moyens de s'en sortir ou les besoins financiers vont être à l'origine de la récidive d'une partie assez importante de notre échantillon. Nous pensons aussi que les problèmes liés à la réinsertion dans la société vont être mis en relief par nos interviewés, car nous croyons aussi que chez les étrangers le travail de resocialisation est plus faible que chez les autochtones (surtout dans le cadre des étrangers frappés d'une décision d'expulsion).

8.5. Les caractéristiques de notre échantillon

A. L'étude des dossiers

Parmi les 484 délinquants étrangers, le pourcentage de détenus déjà récidivistes, c'est-à-dire, ayant des antécédents pénaux, est de 47,5%. Les 52,5% restants sont répartis de la manière suivante: 9,7% d'inconnus (dont nous ne connaissons pas le passé criminel) et 42,8% de délinquants primaires (sans antécédents pénaux). La base de données compte 78,8% de délinquants étrangers sous le coup d'une décision d'expulsion judiciaire et 21,2% non expulsés judiciairement. Environ 30% de notre échantillon a récidivé après son séjour aux EPO.

Sans entrer dans les détails, nous pouvons avancer qu'environ 40 % de notre échantillon a commis des délits liés aux stupéfiants, environ 30% a commis des délits contre la propriété et environ 15% a commis des délits contre la personne. Par rapport à la nature de la peine, 40,3% a été condamné à l'emprisonnement et 59,7% à la réclusion (*supra* 6.1 B). 40,8% de nos détenus sont restés en prison moins d'une année, 24,2% environ une année et 35% au moins deux ans. Le plus long séjour en prison est de 26 ans. De plus, 32,3% n'avaient été condamnés qu'une fois (il s'agit de la condamnation qui les a amenés aux EPO), 18,9% deux fois, 12,1% 3 fois et 36,7% ont été condamnés au moins 4 fois.

Par rapport au type de sortie, 64,1% de notre échantillon a été mis en liberté conditionnelle ou transféré en vue d'une libération conditionnelle. 19,9% a été directement mis en liberté, après avoir accompli sa peine. 9,1% a été transféré, 5,4% s'est évadé ou n'est jamais rentré après une conduite ou un congé et 1,4% a été expulsé ou extradé.

Les délinquants de notre échantillon viennent de 66 pays différents, dont un grand pourcentage de l'ex-Yougoslavie (20,2%). Nous avons donc regroupé les pays de naissance en 10 catégories (Tableau 1). Nous voyons que le pourcentage d'étrangers venant des « Pays d'Europe de l'Est et de l'ex bloc communiste »¹⁶⁵ représente 39% de notre échantillon. Ces résultats confirment ceux de Storz et al. (1996) et Killias (2001) quant à la surreprésentation des ressortissant de l'ex-Yougoslavie dans les données sur les condamnations en Suisse.

¹⁶⁵ Nous avons considéré comme tels les pays suivants : Ex-Yougoslavie, Albanie, Serbie, Roumanie, Macédoine, Pologne, Bosnie, Hongrie, Bulgarie, Croatie, Slovaquie, Russie, Ukraine, Géorgie, Biélorussie.

TABLEAU 1

Le pays de naissance des détenus de notre échantillon

Pays	Nombre de personnes	Pourcentage	Pourcentage cumulé
1 Pays d'Europe de l'Est et ex bloc communiste ¹⁶⁶	189	39.0	39.0
2 Portugal et Espagne	31	6.4	45.5
3 Suisse	33	6.8	52.3
4 France	41	8.5	60.7
5 Italie	36	7.4	68.2
6 Amérique Latine ¹⁶⁷	37	7.6	75.8
7 Afrique du Nord ¹⁶⁸	38	7.9	83.7
8 Afrique Subsaharienne ¹⁶⁹	29	6.0	89.7
9 Orient ¹⁷⁰	39	8.1	97.7
10 Occident ¹⁷¹	11	2.3	100.0
Total	484	100.0	

Presque la moitié de notre échantillon est domicilié en Suisse (45,7), tandis que 54,3% des détenus n'y ont pas de domicile. Parmi ceux ayant un domicile en Suisse, un peu plus de la moitié (51,4%) résident dans le canton de Vaud, 13,1% à Genève, 7% à Berne, 6,5% à Zurich, 4,2% en Valais, 3,3% à Fribourg, et les détenus restant distribués dans les autres cantons.

Les pourcentages de célibataires et mariés sont, respectivement, de 53,6% et 31,3%. Seul 11,8% de notre échantillon est divorcé, 2,3% séparé et 1% veuf. 54,7% n'ont pas d'enfants et 45,3 en ont (entre 1 et 7 enfants). Seuls 26,9% de notre échantillon ont deux enfants ou plus.

La grande majorité des détenus de notre échantillon (61,3%) a fait l'école primaire, 36,6% a fait l'école secondaire, et 2,1% n'a pas fait d'école. Seuls 48,7% de notre échantillon ont suivi une formation. En effet, 51,3% n'ont pas de formation, tandis que 11,1% ont suivi l'université ou une haute école, et 37,7% ont réalisé un apprentissage ou une formation professionnelle. Ils parlent, en

¹⁶⁶ Nous avons considéré comme « Pays de l'Europe de l'Est et ex-bloc communiste » les pays suivants : Ex-Yougoslavie, Albanie, Serbie, Roumanie, Macédoine, Pologne, Bosnie, Hongrie, Bulgarie, Croatie, Slovaquie, Russie, Ukraine, Géorgie, Biélorussie.

¹⁶⁷ Nous avons considéré comme « Amérique latine » les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, Chili, Haïti, Pérou, République Dominicaine, Surinam.

¹⁶⁸ Sous cette catégorie (Afrique du nord) nous avons regroupé les pays suivants : Algérie, Libye, Maroc, Somalie, Tunisie.

¹⁶⁹ Les pays considérés comme faisant partie de l'Afrique Subsaharienne sont les suivants: République d'Afrique du Sud, Angola, Cameroun, Cap vert, Guinée, Liberia, Mozambique, Nigéria, Tanzanie, Togo, Zaïre.

¹⁷⁰ Nous avons considéré comme « Orient » les pays suivants: Turquie, Liban, Syrie, Pakistan, Iran, Inde, Palestine, Tadjikistan, Cambodge, Sri Lanka, Arménie et Afghanistan.

¹⁷¹ Nous avons considéré comme « Occident » les pays suivants : Allemagne, Belgique, Etats-Unis, Grande Bretagne et Autriche.

moyenne, 2,71 langues : 13,8% ne parle qu'une langue, 32% deux langues, 29,5% trois langues, 18,6% quatre langues et 6% cinq langues.

Enfin, 79,9% de notre échantillon a une profession. Il y a environ 140 professions différentes, que nous avons regroupées en 14 catégories. Comme nous verrons plus tard (*infra* point 9), la grande majorité des personnes de notre échantillon travaillent dans le domaine de la construction, en tant que maçon, électricien, mécanicien etc. En résumé, ils ont des métiers souvent peu qualifiés ou étudiés lors d'un apprentissage.

B. Les entretiens

Nous avons réalisé 125 entretiens auprès des détenus des EPO, dont 121 valides. Les quatre entretiens qui n'ont pas été retenus correspondent à deux personnes dont l'état mental était clairement instable au moment de l'entretien et à deux personnes interviewées à deux reprises (à une année d'intervalle) pour lesquels nous n'avons gardé qu'un seul entretien. 53,6% de notre échantillon séjournait au Pénitencier au moment de l'interview, tandis que 46,4% était à la Colonie.

Les détenus interviewés viennent de 36 pays différents, dont 44,6% d'Europe de l'Ouest, 23,1% des pays de l'Europe de l'Est, 10,7% de l'Afrique Subsaharienne, 9,1% d'Orient, 7,4% de l'Afrique du Nord et 5% de l'Amérique latine¹⁷². 18,2% de notre échantillon sont des Suisses (22 personnes), car nous voulons étudier les éventuelles différences entre Suisses et étrangers, surtout en ce qui concerne la cause de la récidive et l'origine de la délinquance. Dans ce sens, le groupe de Suisses a été utilisé en quelque sorte comme « groupe de contrôle ». En plus, vu que les EPO comptent 80% d'étrangers, la répartition de notre échantillon est représentative du totale de la population carcérale de la Plaine de l'Orbe.

Au total, 54,4% de notre échantillon sont récidivistes, 45,5% sont primaires. Parmi les étrangers (99 personnes), 31,3% ne sont pas frappés d'une décision d'expulsion, tandis que 68,7% le sont.

En général, car nous étudierons les délits en détail plus tard, 31,4% de notre échantillon ont été condamnés pour des délits contre la personne, 33,1 pour des infractions à la Loi sur les stupéfiants, 13,2% pour des délits contre la liberté sexuelle, et 19% pour des délits économiques et contre la propriété¹⁷³. Quinze personnes (12% de l'échantillon) ont commis des délits hors de la Suisse (surtout liés aux stupéfiants) et 13% ont été en prison hors de la Suisse (l'emprisonnement n'étant pas forcément lié à la commission d'un délit, mais également, aux problèmes politiques).

¹⁷² Pour voir la façon dont nous avons catégorisé les pays voir le tableau X. (*infra* 8.1).

¹⁷³ Les 3,3% restants ont commis d'autres types de délits assez variés (dont, par exemple, incendie, séquestration etc.).

Parmi les étrangers, 28% de notre échantillon a séjourné de 2 à 7 ans en Suisse, 35% de 8 à 16 ans et 37% de 17 à 38 ans. La grande majorité se sent attachée à la Suisse (59,8%), probablement parce qu'une bonne partie de notre échantillon a des attachements objectifs (63%). 40% des nos interviewés sont musulmans, 30% catholiques, et environ 10% protestants. Les 20% restants sont composés d'athées, d'hindous, d'orthodoxes et d'évangélistes.

9. Les facteurs influençant la récidive de notre échantillon

9.1. Analyses préalables

Avant de commencer nos analyses de la base de données établie à partir des dossiers, nous l'avons bien explorée et triée. Ce faisant, nous avons remarqué qu'en ce qui concerne la récidive après la sortie des EPO, il était nécessaire de prendre en considération encore une dernière information : le type de sortie. Certes, la grande majorité des détenus ont quitté les EPO pour être mis en liberté ou en liberté conditionnelle (ou en vue de liberté conditionnelle). Cependant, 44 personnes ont été transférées « au même régime », c'est-à-dire qu'elles sont sorties des EPO pour être incarcérées dans une autre prison. Par rapport à ces personnes, nous ne connaissons pas la date de sortie de prison, et donc, nous ne savons pas si elles appartiennent à notre échantillon. En plus, 7 personnes ont été extradées ou expulsées et, en théorie, elles ont accompli leur peine dans leurs pays d'origine. Par conséquent, nous avons dû enlever 51 personnes, car nous ne savons pas si elles appartiennent à notre échantillon, c'est-à-dire, si elles étaient sorties de la prison avant le 31 décembre 1999 (t0).

Il nous reste un échantillon de 431 personnes pour réaliser les analyses concernant la récidive. Comme nous le verrons, notre échantillon varie à chaque analyse, étant donné que nous devons utiliser différents filtres selon le facteur à étudier. Par exemple, pour les analyses concernant l'âge de la première condamnation, nous avons dû retenir les personnes pour lesquelles nous détenons cette information et donc effacer celles qui portent la mention « inconnus » à ce sujet.

Pour régler les éventuels problèmes que nous aurions eu avec les filtres au moment de réaliser les analyses multivariées (les régressions logistiques), nous avons créé de nouvelles variables « avec les filtres inclus », c'est-à-dire des variables qui ne prennent pas en considération les individus à ignorer selon le type d'analyse. Par exemple, par rapport aux analyses concernant l'âge de la première condamnation, nous avons créé une nouvelle variable où nous avons donné la valeur « 99 » aux personnes dont nous ne connaissons pas l'âge de la première condamnation ; ensuite, nous avons considéré cette valeur (« 99 ») comme valeur manquante et donc, ces personnes ne sont pas prises en considération dans cette variable.

9.2. Les analyses par rapport à l'âge

Comme nous l'avons vu (*supra* 7.2 B), l'âge est une des variables les plus importantes liées à la récidive. C'est surtout l'âge de l'initiation à la délinquance qui influence le plus la récidive :

plus on commence jeune à commettre des délits, plus il y aura de risque que l'on s'engage dans une carrière criminelle.

Nous voulions donc tester l'hypothèse de l'influence de l'âge sur notre échantillon de délinquants étrangers, et connaître l'éventuel lien entre **l'âge de la première condamnation et la récidive** après la sortie des EPO. Cependant, plusieurs problèmes méthodologiques se sont imposés. Ainsi, connaître le passé criminel de notre échantillon s'est révélé être une tâche assez difficile, de par le fait qu'il s'agissait d'« étrangers » qui pouvaient avoir eu des antécédents pénaux enregistrés en dehors de la Suisse.

Dans cette perspective, lorsque les détenus arrivent en prison, ils sont qualifiés selon leurs antécédents pénaux, comme « primaires » (s'ils n'ont pas d'antécédents), « récidivistes » (s'ils ont des antécédents pénaux) ou « inconnus » (si l'on ne connaît pas leur passé criminel). Nous avons donc enlevé les « inconnus » de notre échantillon pour réaliser les analyses par rapport à l'âge de la première condamnation. Cependant, cela n'était pas suffisant pour assurer la validité de nos résultats.

En effet, il arrive que des détenus qualifiés de « récidivistes » aient un passé criminel inconnu. Ils sont considérés comme récidivistes par la prison parce qu'on sait qu'ils ont des antécédents pénaux, mais leur dossier judiciaire n'a jamais été envoyé par leur pays d'origine. Etant donné que dans ce cas-là, nous ne savons pas quelle est la date de la première condamnation, nous avons dû aussi enlever ces personnes de notre échantillon pour réaliser notre analyse.

Nous avons aussi comparé l'information obtenue en prison sur chaque détenu, avec celle fournie par l'OFS, et nous avons ainsi pu constater qu'il y avait encore quelques personnes dont le passé criminel était entièrement ou partiellement inconnu. De plus, avec l'ensemble de l'information, deux variables ont été créées : une première variable contenant le nombre de condamnations totales (réelles) et une seconde contenant le nombre de condamnations enregistrées (connues). Nous avons pu constater clairement les divergences entre l'information dont nous disposions et celle qui nous manquait. Par exemple, dans un cas où le nombre de condamnations a été de 12 et que nous n'avons pu en connaître que 10, nous avons considéré l'individu comme « inconnu » à l'effet de cette analyse, parce que même si nous savons qu'il s'agit d'un récidiviste, nous ne connaissons pas la date de la première condamnation.

Donc, dans le but de rendre notre analyse la plus valide possible, nous avons dû enlever au total 127 personnes de notre échantillon (26,2%), pour lesquelles nous ne pouvions pas connaître la date exacte de la première condamnation. Toutefois, nous avons contrôlé les résultats en prenant

en considération l'ensemble de l'échantillon – c'est-à-dire avec les 127 cas douteux – et nous avons obtenu des résultats semblables (voir *infra*).

Enfin, il faut rappeler que nous sommes en train d'étudier l'âge de la première condamnation, c'est-à-dire, que certains petits délits qui ont abouti à une amende mineure, des détentions ou arrêts décidés, par exemple, par la police, peuvent ne pas être enregistrés (voir à ce sujet Aebi, 2006, pp. 233-235 et p. 258). Actuellement, en Suisse, selon l'art. 366 du CP: « sont mentionnées dans le casier judiciaire les personnes condamnées sur le territoire de la Confédération ainsi que les Suisses condamnés à l'étranger. Sont inscrits au casier judiciaire: a. les jugements pour crime ou délit, pour autant qu'une peine ou une mesure ait été prononcée; b. les jugements prononcés pour les contraventions au présent code ou à une autre loi fédérale désignées dans une ordonnance du Conseil fédéral; c. les communications provenant de l'étranger qui concernent des jugements prononcés à l'étranger et donnent lieu à une inscription en vertu du présent code; d. les faits qui entraînent une modification des inscriptions portées au casier. Les condamnations de mineurs ne sont inscrites que si ceux-ci ont été condamnés: à une privation de liberté (art. 25 DPMIn) ou à un placement en établissement fermé (art. 15, al. 2, DPMIn) ».

Il faut préciser ici que nous avons étudié les dossiers des détenus sortis des EPO entre 1995 et 1999, alors que la loi sur le casier judiciaire était différente. Les ordonnances à ce sujet¹⁷⁴ exigeaient l'inscription des amendes de plus de 500 francs, les arrêts et les contraventions¹⁷⁵. Donc, en théorie, nous devons avoir dans notre base de données tous les délits « importants » commis par les détenus de notre échantillon. De plus, vu qu'il s'agit d'étrangers, l'administration, le Parquet ou la prison, passe beaucoup plus de temps à préparer les dossiers, car l'objectif est de bien connaître les antécédents pénaux et l'histoire du délinquant. Ainsi, nous avons vu des dossiers assez complets contenant toutes les informations sur les amendes et les arrêts.

Pour réaliser notre analyse, nous avons recodé « l'âge de la première condamnation » en trois catégories : adolescents (de 14 à 18 ans), jeunes adultes (de 19 à 25 ans) et adultes (dès 26 ans). Les résultats obtenus montrent, en effet, l'existence d'une corrélation entre les antécédents pénaux et l'âge de la première condamnation, ainsi qu'entre cette dernière et la récidive après la sortie des EPO (Tableau 2) :

¹⁷⁴ Dont, par exemple, le RO 1982 1146, RO 1983 34, RO 1991 2514, RO 1996 3111, RO 1998 1565, RO 1999 3509 et RO 2006 4503.

¹⁷⁵ Voir le Site Web de la Confédération Suisse (www.admin.ch) et l'OFS (www.bfs.admin.ch).

TABLEAU 2

Les antécédents pénaux et l'âge de la première condamnation (N = 354)

	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes adultes (19-24 ans)	Adolescents (jusqu'à 18 ans)	Total
Sans antécédents pénaux	70,1% (131)	43,4% (63)	13,6% (3)	55,6% (197)
Avec antécédents pénaux	29,9% (56)	56,6% (82)	86,4% (19)	44,4% (157)
Total	100% (187)	100% (145)	100% (22)	100% (354)

$$\chi^2=40,200 \quad df=2 \quad p=0,000 \quad G^{176}=0,571 \quad V \text{ de Cramer}^{177}=0,337 \quad \text{Tau-C}^{178}=0,335$$

Nous voyons que, pour les personnes de notre échantillon, la probabilité d'avoir des antécédents pénaux augmente de façon inversement proportionnelle à l'âge de la première condamnation : plus les personnes de notre échantillon ont été condamnées en étant jeunes, plus elles ont d'antécédents pénaux. La valeur gamma est de 0,571, c'est-à-dire qu'elle montre une force de la corrélation entre modérée et forte. Cela correspond assez bien à la force de la corrélation que montrent les valeurs V de Cramer et Tau-C, selon lesquels la force de la corrélation est modérée.

En ce qui concerne la récidive, les résultats ont été similaires (Tableau 3) :

TABLEAU 3

La récidive et l'âge de la première condamnation (N = 319)

	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes adultes (19-24 ans)	Adolescents (jusqu'à 18 ans)	Total
Non récidivistes	81,9% (140)	56,6% (73)	42,1% (8)	69,3% (221)
Récidivistes	18,1% (31)	43,4% (56)	57,9% (11)	30,7% (98)
Total	100% (171)	100% (129)	100% (19)	100% (319)

$$\chi^2=29,092 \quad df=2 \quad p=0,000 \quad G=0,550 \quad V \text{ de Cramer}=0,302 \quad \text{Tau-C}=0,284$$

¹⁷⁶ Dans le cadre de l'interprétation des résultats des analyses bivariées, nous utilisons plusieurs types de mesures d'association, comme le Gamma (G), le V de Cramer (ou le Phi), le Tau-b ou le Tau-c. La mesure d'association Gamma (G) indique la force de la relation statistique entre deux variables ordinales. Comme elle tend à surestimer la force de la relation, nous avons également indiqué d'autres mesures d'association comme le V de Cramer (le Phi), le Tau-b ou le Tau-c dans tous les tableaux. D'après la mesure d'association Gamma, la force de la corrélation peut être considérée dans l'intervalle nulle à faible (de 0 à 0,25), faible à modérée (de 0,25 à 0,75), modérée à forte (de 0,50 à 0,75), ou forte à très forte (0,75 à 1).

¹⁷⁷ Le V de Cramer mesure la force de la corrélation quand il s'agit de variables (données) nominales.

¹⁷⁸ Le Tau-C de Kendall est une mesure d'association conceptuellement similaire au gamma, utilisée pour mesurer la force de la corrélation entre deux variables ordinales ; mais, à la différence du gamma, le Tau-C tient compte de la distribution du nombre de cas. Il introduit un ajustement par rapport au nombre de lignes et de colonnes et utilise le nombre total de cas à la place du nombre total de paires concordantes et discordantes comme dans le cas du gamma. Ces dernières mesures d'association (V de Cramer et Tau-C), ainsi que le Tau B (que l'on verra plus tard), sont interprétées de la manière suivante : de 0 à 0,10, la force de la corrélation est considérée comme nulle, de 0,11 à 0,30 elle est considérée comme faible, de 0,31 à 0,50 elle est considérée comme modérée et à partir de 0,51 elle est considérée comme forte.

L'âge de la première condamnation est un facteur qui influence la récidive de notre échantillon : plus *nos* détenus ont été condamnés jeunes, plus le risque qu'ils récidivent est important. La force de la corrélation est entre faible et modérée, plutôt modérée.

Cependant, nous observons que seules 22 personnes ont été condamnées en étant adolescentes. Pourtant, comme nous l'avons vu (*supra* 7.2 B, a et b), c'est en général à l'âge de l'adolescence que la plupart des délits sont commis. Vu que nous avons enlevé de notre échantillon les 127 personnes pour lesquels nous avons des doutes par rapport à l'âge de la première condamnation, nous allons essayer de trouver une explication différente à celles liées aux problèmes de validité.

D'abord, nous devons envisager la possibilité que le fait d'avoir retiré 127 personnes de notre échantillon ait pu modifier la tendance. Nous pourrions penser, par exemple, que la majorité des « inconnus » de cette analyse viennent des pays de l'Europe de l'Est et qu'ils ont commencé à commettre des délits avant, mais qu'on ne les connaît pas.

Après avoir croisé les « inconnus » avec « le pays de naissance », nous avons pu vérifier que les différences par rapport à l'origine n'étaient pas si fortes parmi les « inconnus ». En fait, parmi les gens venant de l'Europe occidentale (de l'Ouest) et d'Occident¹⁷⁹, 22,1% sont « inconnus » en ce qui concerne l'âge de la première condamnation, et parmi ceux venant des pays de l'Europe de l'Est, de l'Afrique et l'Amérique latine et d'Orient, ces pourcentages sont, respectivement, de 27%, 28,9% et 23,1%.

Nous avons ainsi développé une hypothèse explicative, fondée surtout sur ce que nous avons appris lors des entretiens réalisés auprès des détenus des EPO. Nous croyons qu'une bonne partie des détenus de notre échantillon a commencé à commettre des délits « assez tard », c'est-à-dire, après l'adolescence, parce qu'ils ont eu recours à la délinquance après avoir quitté leur pays. Ils ont commencé à commettre des délits en Suisse ou, selon le cas, en Europe.

Nous avons alors cherché à savoir s'il existe un lien entre l'âge de la première condamnation et le pays de naissance des détenus de notre échantillon. En effet, il y a une relation statistique entre les deux variables (tableau 4). Nous avons recodé le pays de naissance en deux catégories : une première catégorie pour les détenus ressortissants des pays développés (pays européens et occidentaux) et une deuxième catégorie pour ceux nés dans des pays « pauvres » ou « en voie de développement » (pays de l'Europe de l'Est, africains, sud-américains et orientaux).

¹⁷⁹ Pour voir quels sont les pays pris en considération dans chaque catégorie voir 8.5 (*supra*), le tableau 1.

TABLEAU 4

L'âge de la première condamnation et le pays de naissance (2 catégories) (N = 354)

	Europe et Occident (UE et USA)	Pays de l'Europe de l'Est, Afrique, Amérique du Sud et Orient	Total
Adolescents (jusqu'à 18 ans)	15,85% (17)	2,0% (5)	6,2% (22)
Jeunes adultes (19-25 ans)	44,85% (48)	39,3% (97)	41,0% (145)
Adultes (26 ans et plus)	39,3% (42)	58,7% (145)	52,8% (187)
Total	100% (107)	100% (247)	100% (354)

$$\chi^2 = 29,006 \quad df=2 \quad p=0,000 \quad G=0,420 \quad V \text{ de Cramer}=0,286 \quad \text{Tau-C}=0,209$$

On observe que la plupart des détenus venant des pays en voie de développement ont commencé à commettre des délits après l'adolescence. La force de la corrélation est, d'après la valeur gamma, entre faible et modérée ; mais elle est plutôt faible si nous tenons compte des autres valeurs mesurant la force de la relation entre les deux variables.

Cela correspond à ce que nous avons vu en prison : en règle générale, les personnes en provenance de pays « pauvres » sont venues en Suisse pour chercher une vie meilleure, et, une fois en Suisse, elles se sont retrouvées dans des situations difficiles – manque de moyens financiers et très souvent impossibilité de trouver un travail à cause de leur statut d'illégalité – qui en quelque sorte auraient pu les « pousser » vers les gains rapides promis par la délinquance (voir dans ce sens Killias, 2001, p. 168) . Nous n'essayons pas de *justifier* ces actes mais d'expliquer les résultats obtenus, et il faut prendre en considération le fait qu'aux yeux d'une grande partie de cette population, la délinquance était l'unique sortie, ou plutôt la plus facile. Le fait de vivre des circonstances difficiles ne justifie pas le recours à la délinquance, mais cela aide d'un point de vue psychologique, même sociologique, à comprendre la façon de réagir des détenus interviewés.

Donc, par rapport aux résultats des recherches étudiées lors de notre revue littéraire, les étrangers de notre échantillon commencent à commettre des délits plus tard que la moyenne des délinquants. Cela concerne surtout les personnes venant des pays en voie de développement, ce qui a probablement un lien avec les circonstances trouvées dans le pays d'accueil. Bien sûr, la possibilité qu'il nous manque des informations peut aussi être une hypothèse envisageable. Ainsi, après avoir vérifié que les différences parmi les « inconnus » par rapport au pays d'origine étaient presque inexistantes (*supra*), nous avons cherché à connaître l'âge de la première condamnation de ceux étant nés en Suisse. Sur les 26 étrangers nés en Suisse dont nous connaissons la date de la première condamnation, nous avons toutes les informations concernant leur parcours « criminel » (comme nous l'avons expliqué avant, depuis la première amende de plus de 500 francs ou la

première arrestation par la police) et nous sommes assez persuadés de la validité de ces informations. Il est très intéressant de voir que parmi les délinquants étrangers qui sont nés en Suisse le *phénomène* se répète : la majorité d'entre eux ont été condamnés pour la première fois après l'adolescence.

TABLEAU 5

L'âge de la première condamnation et le pays de naissance (3 catégories) (N = 354)

	Suisse	Autres pays	Pays de l'Europe de l'Est et ex-bloc communiste	Total
Adolescents (jusqu'à 18 ans)	23,1% (6)	7,3% (14)	1,5% (2)	6,2% (22)
Jeunes adultes (19-25 ans)	61,5% (16)	31,3% (60)	50,7% (69)	41,0% (145)
Adultes (26 ans et plus)	15,4% (4)	61,5% (118)	47,8% (65)	52,8% (187)
Total	100% (26)	100% (192)	100% (136)	100% (354)

$\chi^2=37,720$ df=4 p=0,000 G= 0,062 V de Cramer=0,231 Tau-C =0,030

Nous voyons que parmi les détenus étrangers nés en Suisse, 61,5% ont été condamnés pour la première fois entre 19 et 25 ans. Seuls 23,1% ont été condamnés adolescents. Vu que les étrangers nés en Suisse font l'objet de plusieurs condamnations tout au long de leur vie¹⁸⁰, nous pouvons affirmer qu'ils ont passé la grande partie de leur vie (sinon toute) en Suisse, et nous savons aussi, d'après les résultats d'une recherche que nous avons réalisée antérieurement (Montero, 2006), que le pays de naissance était la variable la plus importante liée à la décision d'expulsion : les étrangers nés en Suisse n'étaient que très rarement expulsés.

A première vue, ces résultats semblent aller à l'encontre de plusieurs recherches qui indiquent que les adolescents immigrés de deuxième génération sont plus impliqués dans la délinquance (*supra* point 4). Nous ne pouvons pas exclure que cette particularité s'explique par une contrainte méthodologique. Comme nous l'avons dit (*supra*), certains interpellations policières ou contacts avec le juge de mineurs pourraient ne pas avoir été transmises au casier judiciaire.

En tout cas, d'après nos résultats, la majorité des étrangers délinquants de notre échantillon sont condamnés par la première fois lors de leur passage à l'âge adulte. Pour ceux étant nés hors de la Suisse, l'explication la plus envisageable à ces résultats sont les circonstances de la société d'accueil. Pour l'échantillon d'étrangers nés en Suisse (26 individus), il est possible que ce soit à ce moment là, dans le passage à l'âge adulte – quand ils doivent trouver un emploi et assumer des

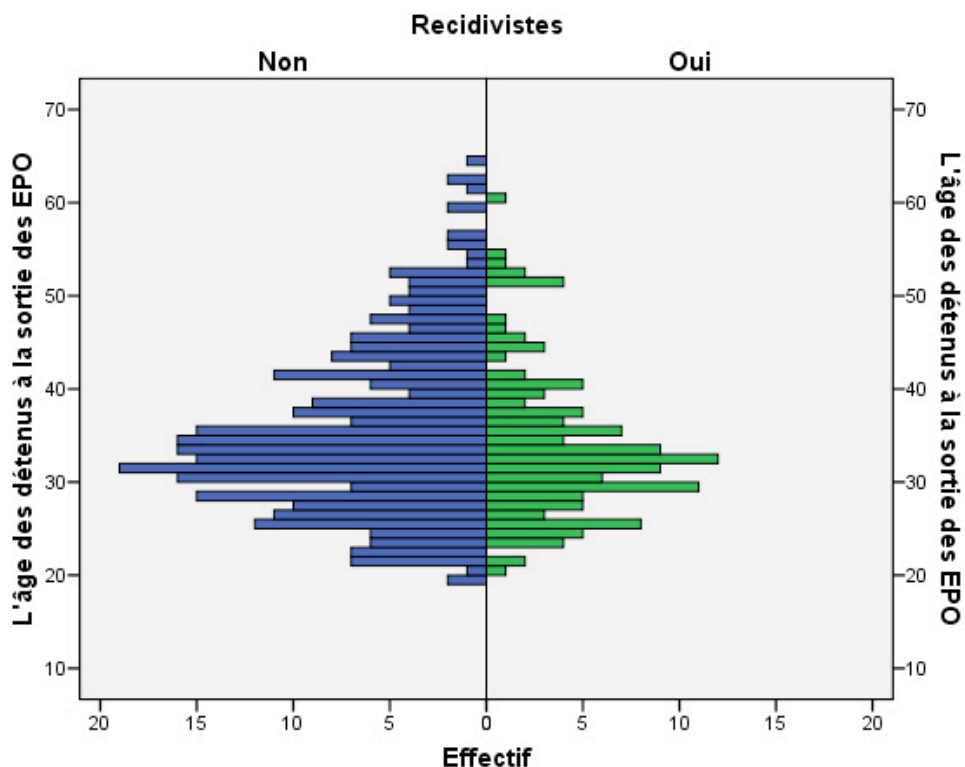
¹⁸⁰ Seul un étranger né en Suisse n'a pas d'antécédents pénaux et donc, il n'avait fait l'objet que d'une seule condamnation. 18,8% avaient entre 2 et 3 condamnations, et 78,1% avaient 4 condamnations et plus.

nouvelles responsabilités – qu’ils trouvent des difficultés qui, comme nous l’avons dit, favorisent le recours à la délinquance.

Il faut prendre en compte que notre échantillon tient compte des étrangers sortis de prison entre 1995 et 1999, et que nous sommes en train d’étudier la date de la première condamnation, donc qu’il est possible qu’il y ait eu un changement des circonstances entre la société des années 1970/80 et la société actuelle. D’après notre revue littéraire sur la délinquance des étrangers (*supra* 3.1), ces derniers commencent à devenir de plus en plus surreprésentés dans les taux de criminalité à partir des années 1980 (voir p. ex. Killias, 2001; Solivetti, 2005). Il se peut que nos résultats « inattendus » soient un reflet de ce changement de tendance. De toute façon, il ne faut pas oublier qu’il s’agit d’un échantillon de 26 étrangers nés en Suisse, et donc, la taille de l’échantillon ne nous permet pas d’en tirer de conclusions générales.

En outre, nous avons aussi étudié le lien entre **l’âge à la sortie des EPO et la récidive**. Le détenu le plus jeune à la sortie des EPO avait 19 ans. Donc, on n’a pas un groupe d’adolescents. Si nous regardons la distribution de l’âge des détenus de notre échantillon à la sortie des EPO en fonction de la récidive (figure 30), nous voyons qu’il y a une forte concentration de détenus qui ont récidivé parmi ceux qui étaient adultes à la sortie des EPO (entre 23 ans et 38). Cependant, parmi les non récidivistes, il y a aussi une grande concentration d’individus dans cette tranche d’âge.

Figure 30. Distribution de l’âge à la sortie des EPO des détenus de notre échantillon divisé entre récidivistes (après t0) et non récidivistes (N=484).



Lorsqu'on regroupe l'âge à la sortie des EPO en « jeunes adultes : de 19 à 25 ans », « adultes : de 26 à 40 ans » et « adultes matures : de 41 ans et plus », la P-value devient inférieure à 0,05 et la force de la corrélation augmente. Ainsi, parmi les personnes de 41 ans et plus, 19,2% ont récidivé. Parmi les personnes ayant entre 19 et 25 ans, 32,8% ont récidivé et, enfin, parmi les ex-détenus qui avaient entre 26 ans et 41 ans à la sortie des EPO, 33,8% ont récidivé.

TABLEAU 6

Age à la sortie des EPO et la récidive (N = 428)

	Jeunes adultes (19 à 25 ans)	Adultes (26-40 ans)	Adultes matures (de 41 ans et plus)	Total
Non récidivistes	67,2% (41)	66,2% (176)	81,2% (82)	69,9% (299)
Récidivistes	32,8% (20)	33,8% (90)	18,8% (19)	30,1% (129)
Total	100% (61)	100% (266)	100% (101)	100% (428)

$\chi^2=8,083$ df=2 $p=0,018$ $G= -0,232$ V de Cramer=0,137 $Tau-C= -0,103$

On constate dans le Tableau 6 que la force de la corrélation est entre nulle et faible. En revanche, la force de la corrélation augmente lorsque l'échantillon est divisé en deux groupes. Dans le tableau 7 nous comparons les « individus de 19 à 40 ans » avec les « individus de 41 ans et plus » :

TABLEAU 7

Age à la sortie des EPO et la récidive (N = 428)

	De 19 à 40 ans	41 ans et plus	Total
Non récidivistes	66,4% (217)	81,2% (82)	69,9% (299)
Récidivistes	33,6% (110)	18,8% (19)	30,1% (129)
Total	100% (327)	100% (101)	100% (428)

$\chi^2=8,057$ df=1 $p=0,005$ $G= -0,373$ $Phi=0,137$ $Tau-B= -0,137$

Bien que la force de la corrélation reste faible, nous avons trouvé un lien existant entre l'âge de sortie regroupé en deux catégories et la récidive. Nous voyons que 33,6% des détenus ayant entre 19 et 40 ans à la sortie des EPO ont récidivé, tandis que ce pourcentage diminue à 18,8% pour les détenus ayant, à ce moment-là, 41 ans ou plus. Dans tous les cas, même si les détenus de notre échantillon suivent la règle générale selon laquelle « plus on est âgé moins on récidive », ils arrêtent la délinquance, ou plutôt, ils arrêtent de se faire condamner, assez tard, ou du moins, plus tard que « l'âge moyen », que la littérature consultée situe autour de la trentaine (*supra* 7.2 B).

9.3. Les analyses par rapport aux antécédents pénaux

Plusieurs analyses concernant les antécédents pénaux ont été réalisées. D'abord nous avons cherché à savoir s'il y avait un lien entre le fait d'avoir des antécédents pénaux et la récidive. Pour cette première analyse, les « inconnus »¹⁸¹ ont été pris en considération (tableau 8). Nous avons trouvé un lien statistique entre la récidive et les antécédents pénaux, avec une force de la corrélation de faible à modérée. Ainsi, pour les individus de notre échantillon, il y a plus de risque de récidiver lorsqu'ils ont des antécédents pénaux.

TABLEAU 8

Les antécédents pénaux et la récidive (N=433)

	Sans antécédents pénaux	Considéré "Inconnu"	Avec des antécédents pénaux	Total
Non récidivistes	83,1% (152)	82,1% (32)	56,9% (120)	70,2% (304)
Récidivistes	16,9% (31)	17,9% (7)	43,1% (91)	29,8% (129)
Total	100% (183)	100% (39)	100% (211)	100% (433)

$\chi^2=35,008$ df=2 p=0,000 G=0,525 V de Cramer=0,284 Tau-C= 0,261

Nous voyons en effet que, parmi les détenus sans antécédents pénaux, 16,9% ont récidivé, tandis que chez les détenus qui avaient des antécédents pénaux ce pourcentage augmente à 43,1%. Si nous ne prenons pas en considération le groupe d'« inconnus », car nous ne savons pas si ces individus ont des antécédents pénaux ou pas, la force de la corrélation (d'après la valeur Gamma) augmente de 0,525 à 0,576, mais elle reste toujours modérée¹⁸².

TABLEAU 9

Les antécédents pénaux (sans les « inconnus ») et la récidive (N=394)

	Sans antécédents pénaux	Avec des antécédents pénaux	Total
Non récidivistes	83,1% (152)	56,9% (120)	69,0% (272)
Récidivistes	16,9% (31)	43,1% (91)	31,0% (122)
Total	100% (183)	100% (211)	100% (394)

$\chi^2=31,442$ df=1 p=0,000 G=0,576 Phi=0,282 Tau-B¹⁸³= 0,282

¹⁸¹ Ici, les « inconnus » sont ceux dont on ne sait pas s'ils ont des antécédents pénaux ou pas. Nous pouvons savoir qu'une personne a des antécédents pénaux et qu'elle est récidiviste, mais ne pas connaître le nombre exact d'antécédents pénaux. Ainsi, le nombre d'individus « inconnus » varie selon le type d'analyse, comme nous verrons par la suite.

¹⁸² D'après les autres valeurs (Phi et Tau-B) la force de la corrélation est aussi modérée.

¹⁸³ Tau-B est l'équivalent de Tau-C (voir Note 178), mais il est utilisé pour les tableaux « carrés », c'est-à-dire les tableaux dans lesquels le nombre de lignes est égal au nombre de colonnes (tableaux de 2x2, 3x3, 4x4, etc.).

Si nous tenons compte du nombre d'antécédents pénaux¹⁸⁴, nous voyons (Tableau 10) qu'il existe en effet une corrélation statistique entre celui-là et la récidive : plus le nombre d'antécédents pénaux augmente, plus il y a un risque de récidive. D'un côté, parmi ceux n'ayant pas d'antécédents pénaux, seuls 14,4% ont récidivé. De l'autre côté, parmi ceux ayant au moins 3 antécédents pénaux, 45,5% ont récidivé.

TABLEAU 10

Le nombre d'antécédents pénaux (condamnations antérieures) et la récidive (N=360)

	Sans antécédents pénaux: (1 condamnation)	De 1 à 2 antécédents (de 2 à 3 condamnations)	3 antécédents et plus (4 condamnations et plus)	Total
Non récidivistes	85,6% (107)	66,1% (74)	54,5% (67)	68,9% (248)
Récidivistes	14,4% (18)	33,9% (38)	45,5% (56)	31,1% (112)
Total	100% (125)	100% (112)	100% (123)	100% (360)

$\chi^2=28,632$ df=2 p=0,000 G=0,473 V de Cramer=0,282 Tau-B= 0,263

Si nous prenons en considération toutes les condamnations en laissant de côté notre concept de récidive, c'est-à-dire, sans tenir compte de la date de la condamnation et du type de peine, et que nous croisons juste le nombre de condamnations avant et après EPO, nous observons qu'il existe un lien statistique entre les deux variables : plus le nombre de condamnations antérieures (à t0) augmente, plus il y a de probabilités qu'il y ait de nouvelles condamnations après la sortie des EPO. La force de la corrélation est de modérée à forte, plutôt modérée.

TABLEAU 11

Nombre de condamnations avant et après le séjour aux EPO (N=396)

	Sans antécédents pénaux (1 condamnation)	De 1 à 2 antécédents (de 2 à 3 condamnations)	3 antécédents et plus (4 condamnations et plus)	Total
Sans nouvelles condamnations	86,7% (124)	66,4% (81)	51,1% (67)	68,7% (272)
1 nouvelle condamnation	9,8% (14)	17,2% (21)	23,7% (31)	16,7% (66)
2 nouvelles condamnations et plus	3,5% (5)	16,4% (20)	25,2% (33)	14,6% (58)
Total	100% 143	100% 122	100% 131	100% 396

$\chi^2=42,992$ df=4 p=0,000 G=0,506 V de Cramer=0,233 Tau-B= 0,298

¹⁸⁴ Pour réaliser cette analyse, nous avons dû effacer 18% de notre échantillon (88 individus), étant donné que nous ne connaissons pas exactement le nombre total de condamnations antérieures (antécédents pénaux). Les divergences par rapport aux « inconnus » quant à l'analyse de l'âge de la première condamnation (alors, nous avons 127 inconnus) sont dues au fait qu'il existe un groupe de personnes dont on ne connaît pas la date exacte de la première condamnation mais dont on connaît quand même le nombre de condamnations.

En prenant en considération notre concept de récidive, et donc, en laissant de côté les détenus dont on ne connaît pas la date de sortie de la prison (soit les 51 personnes transférées au même régime) et les condamnations (avant et après le séjour aux EPO) qui ont abouti à une amende, les résultats continuent à montrer l'existence d'une corrélation avec une force de faible à modérée, plutôt modérée. En effet, plus le nombre d'antécédents pénaux augmente, plus le risque d'avoir de nouvelles condamnations s'accroît. Nous voyons que parmi les détenus n'ayant pas d'antécédents pénaux, 85,6% n'ont pas eu de nouvelles condamnations après la sortie des EPO, 10,4% ont été condamnés une nouvelle fois et seuls 4% ont fait l'objet de deux nouvelles condamnations ou plus. Parmi ceux qui ont 3 antécédents pénaux ou plus, 53,3% n'ont pas été condamnés à nouveau, 22,1% ont été condamnés une fois et 24,6% ont été au moins recondamnés deux fois.

TABLEAU 12

Nombre de condamnations avant et après le séjour aux EPO sans « amendes » (N=359)

	Antécédent (Condamnation antérieures	Sans antécédents pénaux (1 Condamnation)	De 1 à 2 antécédents (de 2 à 3 Condamnations)	3 antécédents et plus (4 Condamnations et plus)	Total
Récidive					
Sans nouvelles condamnations		85,6% (107)	66,1% (74)	53,3% (65)	68,5% (246)
1 nouvelle condamnation		10,4% (13)	17,0% (19)	22,1% (27)	16,4% (59)
2 nouvelles condamnations et plus		4,0% (5)	17,0% (19)	24,6% (30)	15,1% (54)
Total		100% (125)	100% (112)	100% (122)	100% (359)

$$\chi^2=32,555 \quad df=4 \quad p=0,000 \quad G=0,464 \quad V \text{ de Cramer}=0,213 \quad \text{Tau-B}= 0,271$$

Les résultats confirment, en effet, qu'il y a toujours un lien entre le nombre d'antécédents pénaux et les nouvelles condamnations (après EPO). La force de la relation ne varie presque pas, bien que pour cette analyse elle se trouve dans l'intervalle de faible à modéré, elle reste toujours plutôt modérée.

Comme nous l'avons vu dans notre revue de la littérature (*supra* 7.2 C), « les antécédents pénaux » sont une des variables les plus souvent liées à la récidive. Ce résultat est corroboré par notre recherche. Dans notre échantillon d'étrangers délinquants, toutes les analyses ont montré l'existence d'un lien statistique entre les antécédents pénaux et la récidive : plus il y a d'antécédents pénaux plus le risque de récidive augmente.

De plus, « les antécédents pénaux » constituent un des facteurs qui ont une force de prédiction la plus forte. Le poids statistique de ce facteur par rapport aux autres sera analysé plus tard, dans les analyses multivariées (*infra* 10).

9.4. Les analyses par rapport au type de délit

D'abord, nous allons analyser la condamnation pour laquelle les individus de notre échantillon ont été envoyés aux EPO, c'est-à-dire la condamnation pour laquelle ils font partie de notre échantillon. Nous avons isolé dans une variable le délit principal de ladite condamnation, et nous avons regroupé les délits en trois catégories : délits contre la personne, délits contre la loi sur les stupéfiants (LStup) et délits contre la propriété.

Par rapport aux antécédents pénaux, nos résultats montrent l'existence d'une corrélation entre les antécédents pénaux et le type de délit. En effet, parmi les détenus ayant commis un délit lié aux stupéfiants, 62,1% n'avaient pas d'antécédents pénaux, tandis que 37,9% en avaient. Pour les détenus ayant commis un délit contre la propriété, ces pourcentages sont, respectivement, de 24,5% et 75,5%. C'est-à-dire, que les personnes qui ont commis de délits contre la propriété ont plus souvent des antécédents pénaux que celles ayant commis de délits contre la personne ou liés aux stupéfiants. La force de la corrélation est modérée.

TABLEAU 13

Les antécédents pénaux et le type de délit (N=420)

	Délits contre la LStup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
Sans antécédents pénaux	62,1% (133)	47,1% (49)	24,5% (25)	49,3% (207)
Avec antécédents pénaux	37,9% (81)	52,9% (55)	75,5% (77)	50,7% (213)
Total	100% (214)	100% (104)	100% (102)	100% (420)

$$\chi^2=39,414 \quad df=2 \quad p=0,000 \quad G=0,486 \quad V \text{ de Cramer}=0,306 \quad \text{Tau-C}=0,317$$

En ce qui concerne la récidive, il existe aussi un lien avec le type de délit. Cependant, la force de la corrélation diminue par rapport à celle entre le type de délit et les antécédents pénaux. Elle est entre faible et modérée, plutôt faible. Les délits contre la propriété continuent d'être le type de délit qui a le taux de récidive le plus haut. Nous voyons que parmi les détenus ayant commis des délits liés aux stupéfiants, 21,9% ont récidivé. Parmi les détenus ayant commis des délits contre la personne, le pourcentage de récidivistes est de 26,6%, tandis que parmi les délinquants ayant commis des délits contre la propriété, ce pourcentage est de 41,9%.

TABLEAU 14

La récidive par rapport au type de délit (N=414)

	Délits contre la loi de Stup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
Non récidivistes	78,1% (168)	73,4% (69)	58,1% (61)	72,0% (298)
Récidivistes	21,9% (47)	26,6% (25)	41,9% (44)	28,0% (116)
Total	100% (215)	100% (94)	100% (105)	100% (414)

$$\chi^2=14,176 \quad df=2 \quad p=0,001 \quad G=0,314 \quad V \text{ de Cramer}=0,185 \quad \text{Tau-C}=0,163$$

Comme nous l'avons vu (*supra* 7.2 D), les résultats d'autres recherches indiquent qu'en règle générale les délinquants qui commettent des délits contre la propriété sont ceux qui présentent les taux les plus élevés de récidive, suivis de ceux qui commettent des délits liés aux stupéfiants. Notre recherche aboutit à la même conclusion.

Nous voulons aussi savoir s'il existe un lien entre les différents délits commis par les détenus de notre échantillon. Comme nous l'avons vu (*supra* 6.1), la récidive peut être spécifique (répétition d'une même infraction) ou générale (répétition d'une infraction de quelque nature que ce soit). Nous cherchons ainsi à savoir si, par exemple, ceux qui ont été condamnés pour la première fois pour un délit contre la propriété, l'ont été une deuxième fois pour un délit de la même nature ou si, au contraire, les délinquants de notre échantillon sont polyvalents.

Les détenus de notre échantillon avaient en moyenne presque 3 condamnations ($\bar{x}=2,94$) pendant leur séjour aux EPO, c'est-à-dire, sans prendre en considération les nouvelles condamnations (la récidive). Le mode était d'avoir une condamnation, et la médiane d'en avoir deux. Etant donné qu'à mesure que le nombre de condamnations augmente (1^{ère} condamnation, 2^{ème}, 3^{ème}, etc.), le nombre d'individus diminue vertigineusement et que 80% de l'échantillon avaient entre 1 et 4 condamnations quand ils étaient aux EPO, nous allons retenir les 4 premières condamnations pour réaliser cette analyse.

Nous avons commencé par étudier les condamnations antérieures à notre t0, c'est-à-dire au séjour aux EPO. Nous avons ainsi isolé le délit principal de chaque condamnation. Ensuite, nous avons croisé le délit principal de la première condamnation avec celui de la deuxième, le délit principal de la deuxième condamnation avec celui de la troisième, et ce dernier avec le délit principal de la quatrième condamnation¹⁸⁵ (Tableaux 15, 16 et 17).

¹⁸⁵ Nous avons juste retenu ces premières condamnations parce qu'au-delà de la quatrième, le nombre d'individu n'est plus représentatif. Nous voyons qu'il y a des groupes d'une seule personne dans le Tableau 17.

Les résultats indiquent que les détenus qui avaient été condamnés pour avoir commis un type de délit sont souvent condamnés à nouveau pour des délits de la même nature. En plus, nous voyons que même si le nombre de détenus diminue à chaque condamnation, le nombre de personnes impliquées dans des délits contre la propriété reste toujours assez important. La force de la corrélation est, pour les trois tableaux, entre modérée et forte.

TABLEAU 15

Les délits principaux de la première et deuxième condamnation (N=216)

1° condamnation	Délits contre la LStup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
2° condamnation				
Délits contre la LStup	64,2% (43)	25,6% (10)	24,5% (27)	37,0% (80)
Délits contre la personne	16,4% (11)	48,7% (19)	14,5% (16)	21,3% (46)
Délits contre la propriété	19,4% (13)	25,6% (10)	60,9% (67)	41,7% (90)
Total	100% (67)	100% (39)	100% (110)	100% (216)

$\chi^2 = 56,351$ df=4 p=0,000 G=0,545 V de Cramer=0,361 Tau-B= 0,374

TABLEAU 16

Les délits principaux de la deuxième et troisième condamnation (N=141)

2° condamnation	Délits contre la LStup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
3° condamnation				
Délits contre la LStup	67,5% (27)	14,3% (4)	15,1% (11)	29,8% (42)
Délits contre la personne	10,0% (4)	28,6% (8)	4,1% (3)	10,6% (15)
Délits contre la propriété	22,5% (9)	57,1% (16)	80,8% (59)	59,6% (84)
Total	100% (40)	100% (28)	100% (73)	100% (141)

$\chi^2 = 52,860$ df=4 p=0,000 G=0,693 V de Cramer=0,433 Tau-B= 0,477

TABLEAU 17

Les délits principaux de la troisième et quatrième condamnation (N=103)

	3 ^e condamnation	Délits contre la LStup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
4^e condamnation					
Délits contre la LStup		65,5% (19)	33,3% (2)	17,6% (12)	32,0% (33)
Délits contre la personne		3,4% (1)	16,7% (1)	26,5% (18)	19,4% (20)
Délits contre la propriété		31,0% (9)	50,0% (3)	55,9% (38)	48,5% (50)
Total		100% (29)	100% (6)	100% (68)	100% (103)

$\chi^2=22,706$ df=4 p=0,000 G=0,526 V de Cramer=0,332 Tau-B= 0,316

Si nous regardons les pourcentages, nous voyons qu'en général les individus qui ont commis des délits contre la LStup continuent à commettre ce type de délits, et que le même phénomène peut être observé chez les individus ayant commis des délits contre la propriété. Par contre, on soulignera que les personnes ayant commis un délit contre la personne ont tendance à s'impliquer ultérieurement dans des délits contre la propriété et, également, dans des délits contre la LStup. À chaque condamnation, le pourcentage d'individus qui ont commis des délits contre la personne et qui ont été recondamnés pour ce même type de délits diminue (passant de 48,7% à 28,6% et enfin à 16,7%). Nous pouvons expliquer ces résultats si nous prenons en considération le fait que, d'un côté, les délits contre la personne sont ceux qui ont en théorie le moins de récurrence et que, de l'autre côté, comme nous le verrons plus tard (*infra* 11.2), ils sont généralement provoqués par une perte de l'autocontrôle, souvent ponctuelle. Il est possible alors que les personnes qui, lors de la première condamnation, avaient commis un délit contre la personne, n'étaient pas « censées » devenir des « délinquants d'habitude », et que leur passage par la prison ou les conséquences de ce passage aient empiré leur situation, ce qui les a amenés alors à commettre des délits contre la propriété et contre la LStup. Il est également possible que ces individus aient plus de difficultés à se réintégrer à cause d'une éventuelle stigmatisation¹⁸⁶ plus marquée des délits contre la personne. En tout cas, il est clair que chez les détenus de notre échantillon qui ont commis un délit contre la personne, il existe une tendance à être condamnés pour un autre type de délit, principalement contre la propriété, secondairement contre la LStup.

Par rapport à la récurrence, nous trouvons aussi des résultats semblables. Les personnes condamnées pour des délits contre la propriété ont plus de probabilités d'être condamnées à nouveau pour des délits contre la propriété. Le même phénomène s'observe par rapport aux délits

¹⁸⁶ Sur les effets de la stigmatisation lors du passage par la prison voir Cusson, 1983.

contre la personne et aux délits liés aux stupéfiants (tableau 18). D'ailleurs, la force de la corrélation est entre modérée et forte.

TABLEAU 18

Les délits principaux de la condamnation accomplie aux EPO et de la récidive (N=103)

Condamnation EPO	Délits contre la LStup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
1^o condamnation après sortie				
Délits contre la LStup	47,7% (21)	20,8% (5)	11,4% (4)	29,1% (30)
Délits contre la personne	20,5% (9)	45,8% (11)	14,3% (5)	24,3% (25)
Délits contre la propriété	31,8% (14)	33,4% (8)	74,3% (26)	46,6% (48)
Total	100% (44)	100% (24)	100% (35)	100% (103)

$\chi^2 = 24,583$ df=4 $p=0,000$ $G=0,533$ V de Cramer=0,345 $Tau-B= 0,366$

TABLEAU 19

Les délits principaux de la 1^{ère} et 2^{ème} condamnations considérées comme récidive (N=38)

1^o condamnation après EPC	Délits contre la LStup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
2^o condamnation après EPO				
Délits contre la LStup	72,7% (8)	12,5% (1)	15,8% (3)	31,6% (12)
Délits contre la personne	9,1% (1)	25,0% (2)	0,0% (0)	7,9% (3)
Délits contre la propriété	18,2% (2)	62,5% (5)	84,2% (16)	60,5% (23)
Total	100% (11)	100% (8)	100% (19)	100% (38)

$\chi^2 = 17,830$ df=4 $p=0,001$ $G=0,745$ V de Cramer=0,484 $Tau-B= 0,522$

Nous voyons que 47% des détenus ayant commis un délit contre la LStup ont récidivé pour le même type de délit (tableau 18), que 45,8% des délinquants qui avaient commis un délit contre la personne ont été recondamnés pour un délit de ce genre, et que 74,3% des individus condamnés aux EPO pour un délit contre la propriété, l'ont été à nouveau par un délit du même type. Le tableau 19, qui suit la même systématique des tableaux précédents, montre la corrélation entre les délits principaux des premières deux nouvelles condamnations (considérées comme récidive) après la sortie des EPO. La force de la corrélation statistique est forte.

Il faut remarquer que, comme dans le cas des condamnations antérieures aux EPO, entre la première et la deuxième nouvelle condamnation, les individus ayant commis un délit contre la personne ont tendance à s'impliquer dans des délits contre la propriété, et subsidiairement, dans des délits contre la LStup. 45,8% des détenus de notre échantillon ayant commis des délits contre

la personne ont récidivé dans le même type de délit, mais parmi eux, seuls 25% ont été recondamnés pour ce type de délit. Alors qu'en ce qui concerne les délits contre la LStup et contre la propriété, le pourcentage de récidivistes ayant commis le même type de délit augmente à chaque condamnation, pour les délits contre la personne, ce pourcentage diminue. Nous pouvons en conclure que pour les délits contre la personne, la tendance « à commettre le même type de délit », loin d'être confirmée, est plutôt infirmée par nos données.

Il faut signaler qu'environ 28% des récidivistes ont été recondamnés pour des délits qui n'ont pas été pris en considération dans la catégorisation montrée. En effet, nous avons dû retenir que les trois catégories de délits analysées, et laisser de côté les infractions commises contre la loi sur la circulation routière (LCR) et d'autres lois fédérales et cantonales, pour plusieurs motifs. En premier lieu, il ne s'agit pas de délits « pénaux », établis comme tels par le code pénal, et donc, nous parlons dans ces-cas là d'autres types de délits très différents à ceux analysés dans les tableaux ci-dessus. En deuxième lieu, les délits contre la LCR sont dans une grande partie des cas la conduite en état d'ébriété, et dans ce cas là, nous parlons d'un autres type de délinquants ; en effet, en plus de la récidive, ces délinquants ont un problème d'alcoolémie (voir OFS, 2006b). En troisième lieu, nous cherchons à connaître le lien entre le délit principal de la condamnation accomplie aux EPO et le délit qui a donné lieu à la condamnation considérée comme récidive, et chez les premiers, les délits contre la LCR ne représentent que 1,8% du total. Ce pourcentage est pour les délits contre les autres lois fédérales ou cantonales de 1,9%. En quatrième et dernier lieu, lorsqu'on ajoute une quatrième catégorie au tableau, le test de chi carré n'est plus valide, étant donné qu'il y a plus de 20% des cellules qui ont un effectif théorique inférieur à 5.

Malgré l'impossibilité d'étudier les délits contre la LCR et contre les autres lois cantonales et fédérales dans le cadre des précédentes analyses, nous considérons approprié de présenter les pourcentages de ces délits en ce qui concerne les nouvelles condamnations. Si pour la condamnation accomplie aux EPO le pourcentage de ces délits était vraiment faible, pour la récidive, ces pourcentages sont de 11,3% pour les délits contre la LCR, 15% pour des infractions à la LSEE, et 1,9% pour des délits contre d'autres lois cantonales et fédérales (dont, par exemple, le code pénal militaire, la loi sur les armes etc.).

En continuant nos analyses, et vus nos résultats par rapport à la spécificité des délits commis par les détenus de notre échantillon, nous avons créé une nouvelle variable appelée « récidive spécifique », et nous avons juste enregistré si le détenu avait récidivé ou pas par un délit de la même nature que celui qui l'avait conduit aux EPO. Ainsi, nous pouvons voir s'il existe un lien

entre le fait de commettre le même type de délits (récidive spécifique) et le nombre de nouvelles condamnations. Nonobstant la théorie, il n'y a pas un lien entre ces variables.

En conclusion, nous pouvons dire que pour les détenus de notre échantillon, il existe un lien entre la récidive et le type de délit : les détenus qui ont commis des délits contre la propriété ont plus de risque de récidiver que ceux qui ont commis des délits contre la LStup et, surtout, que ceux qui ont commis des délits contre la personne. Il existe également un lien entre les délits principaux des condamnations de *nos* détenus, soit avant ou soit après le séjour aux EPO. En ce qui concerne les délits contre la propriété et contre la LStup, les détenus de notre échantillon ont tendance à commettre des délits de la même nature, aussi bien quand ils ont commencé à fréquenter les tribunaux (dès les premières condamnations) qu'en ce qui concerne la récidive.

9.5. Les analyses sur l'intervalle entre la libération et la récidive

Comme nous l'avons vu, le risque de récidive est plus important dans les deux premières années après la sortie de prison, et d'après certaines recherches, il est important de connaître le temps que l'individu a passé hors du système pénal, car plus le temps écoulé entre la libération et la nouvelle condamnation est court, plus la probabilité d'une récidive dans le futur est grande (*supra* 7.2 E).

Dans notre cas, il faut tenir compte du fait que nous avons mesuré l'intervalle entre la sortie des EPO et la condamnation considérée comme récidive. Cela implique que la période réelle sans récidive (le temps passé entre la sortie de prison et la commission du délit qui mène à la nouvelle condamnation) est beaucoup plus courte que celle que nous avons trouvée. En effet, après la sortie, l'individu a dû commettre un nouveau délit, être repéré par la police, probablement enfermé en prison préventive, et après un moment (qui peut aller d'un mois jusqu'à des années), il a été jugé et condamné. Il n'y a pas de données disponibles sur la durée moyenne du séjour en prison préventive. Il arrive parfois que ce séjour soit même plus long que la peine finalement imposée par la sentence. Nous ne pouvons donc pas donner une estimation à ce sujet.

D'après nos résultats, 37,1% de notre échantillon de récidivistes ont été recondamnés pendant la première année suivant la sortie des EPO. Particulièrement, 23,4% ont été recondamnés pendant les 6 premiers mois. 29,0% ont été condamnés au cours de la deuxième année et 17,7% au cours de la troisième année. Seuls 10,5% et 5,6% ont été condamnés, respectivement, pendant la quatrième et cinquième année suivant la sortie des EPO.

TABLEAU 20

Intervalle entre la sortie des EPO et la première récidive (N=124)

Intervalle annuel entre la libération et la récidive	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
Entre 1 et 12 mois	46	35,7	37,1
Entre 13 et 24 mois	36	27,9	29,0
Entre 25 et 36 mois	22	17,1	17,7
Entre 37 et 48 mois	13	10,1	10,5
Entre 49 et 60 mois	7	5,4	5,6
Total	124	31,4	100,0

Intervalle semestriel entre la libération et la récidive	Effectifs	Pourcentage (sur le total de l'échantillon : 484 détenus)	Pourcentage valide (sur les récidivistes)
Entre 1 et 6 mois	29	22,5	23,4
Entre 7 et 12 mois	17	13,2	13,7
Entre 13 et 18 mois	20	15,5	16,1
Entre 19 et 24 mois	16	12,4	12,9
Entre 25 et 30 mois	14	10,9	11,3
Entre 31 et 36 mois	8	6,2	6,5
Entre 37 et 42 mois	6	4,7	4,8
Entre 43 et 48 mois	7	5,4	5,6
Entre 49 et 54 mois	3	2,3	2,4
Entre 55 et 60 mois	4	3,1	3,2
Total	124	96,1	100,0

Donc, par rapport aux détenus de notre échantillon, le risque de récidiver a été plus important les deux premières années suivant la sortie de prison. Cela concorde avec ce que nous avons vu. Par contre, nous n'avons pas découvert l'existence d'un lien concernant la durée de l'intervalle entre la libération et la récidive et le nombre de nouvelles condamnations, ce qui peut être dû à la distorsion temporelle entre la commission du nouveau délit considéré comme récidive et la date de la condamnation. Comme nous l'avons avancé ci-dessus, rien n'assure qu'il y ait un délai moyen et régulier entre l'arrestation par la police et la condamnation par le juge, certains détenus peuvent être en préventive durant des années et d'autres quelques mois, indépendamment du type de délit, de la dangerosité ou de la carrière criminelle. C'est plutôt la complexité du cas, le volume de travail de la justice pénale ou le principe d'opportunité, qui va déterminer la durée de la détention préventive. La Loi fédérale sur la procédure pénale (du 15 juin 1934) n'établit pas un délai maximum de détention préventive, mais elle précise qu'il faut libérer le détenu quand la détention ne se justifie plus (voir la deuxième partie de la loi, chapitre premier, point VIII). La détention se justifie quand l'individu est présumé être coupable et qu'il remplit une de ces deux conditions : l'existence d'un risque de fuite ou d'entrave à la procédure pénale (destruction de traces, collusion, etc.) (art. 44 PPF). En ce qui concerne les étrangers, le risque de fuite est toujours « accentué » (vu

qu'ils ont moins d'attaches avec la société que les nationaux) et la grand majorité sont placés en prison préventive (*supra* point 5).

Dès lors, cela rend possible le fait que ce soit le décalage temporel entre la date de commission du nouveau délit et la date de la nouvelle condamnation qui conduise à l'inexistence d'un lien entre l'intervalle entre la libération et la récidive et le nombre de nouvelles condamnations dans nos données.

9.6. Les analyses sur le type de peine et le temps d'incarcération

Comme nous l'avons vu, par rapport à la nature de la peine, 40,3% de notre échantillon a été condamné à l'emprisonnement et 59,7% à la réclusion. L'ancien Code pénal suisse permettait l'emprisonnement pour une durée de 3 jours à 3 ans et la réclusion pour une durée d'un à 20 ans¹⁸⁷. Le critère utilisé pour choisir l'une ou l'autre était la gravité de l'infraction (voir *supra* 5.2 b).

Selon certaines recherches, les peines les plus dures donnent lieu à de hauts taux de récidive (voir 7.2 F, avec références). Néanmoins, les résultats de nos analyses sont contraires à cette logique-là :

TABLEAU 21

Le type de peine et la récidive (N=430)

	Emprisonnement	Réclusion	Total
Non récidiviste	52,4% (97)	83,7% (205)	70,2% (302)
Récidiviste	47,6% (88)	16,3% (40)	29,8% (128)
Total	100% (185)	100% (245)	100% (430)

$$\chi^2=49,209 \quad df=1 \quad p=0,000 \quad G=-0,646 \quad Phi=-0,338 \quad Tau-B=-0,338$$

Nous voyons dans le tableau 21 que ce sont les détenus qui ont été condamnés à la peine la moins lourde (l'emprisonnement) qui ont le plus récidivé. En effet, 47,6% des individus condamnés à l'emprisonnement ont été recondamnés après leur sortie des EPO, contre seulement 16,3% des personnes condamnées à la réclusion qui ont récidivé. La force de la corrélation est entre modérée et forte.

Nous noterons en passant que l'on observe la même dynamique en ce qui concerne les antécédents pénaux (tableau 22). Il existe une corrélation négative entre le type de peine et les antécédents pénaux, avec une force de la corrélation de modérée à forte. Les détenus sans

¹⁸⁷ Pour les détenus de notre échantillon, la réclusion était la peine la plus sévère de privation de liberté.

antécédents pénaux sont plus souvent condamnés à la réclusion (62,6%) que ceux qui en ont ; ces derniers sont plus souvent condamnés à l'emprisonnement (74,3%).

TABLEAU 22

Le type de peine et les antécédents pénaux (N=436)

	Emprisonnement	Réclusion	Total
Sans antécédents pénaux	25,7% (46)	62,6% (161)	47,5% (207)
Avec antécédents pénaux	74,3% (133)	37,4% (96)	52,5% (229)
Total	100% (179)	100% (257)	100% (436)

$$\chi^2=57,762 \quad df=1 \quad p=0,000 \quad G= - 0,658 \quad Phi= - 0,364 \quad Tau-B = - 0,364$$

Ainsi, notre recherche corrobore les résultats de Kensey et Tournier (1994) qui trouvent que les personnes condamnées à des peines très longues ont des taux de nouvelles affaires (de récidive) plus faibles, que celles qui ont été condamnées à des peines un peu plus souples. A première vue, elle semblerait donner support aux idées de Lewis (1986) et de Frank von Liszt (1882) (*supra* 7.2 F) sur les éventuels effets positifs des longues peines de prison. Toutefois, nos résultats pourraient également s'expliquer en raison du type de délit pour lequel la personne a été condamnée. Comme nous l'avons vu (*supra* 9.4), il existe un lien entre le type de délit et la récidive. Les détenus qui commettent des délits contre la propriété ont plus de risque de récidiver, et ce type de délit est précisément celui qui est sanctionné par les peines les plus souples. Par contre, les délits contre les personnes, qui sont punis beaucoup plus durement, sont les délits qui ont le taux de récidive le plus faible.

Ce résultat est semblable à celui trouvé par Kensey (2004) dans son étude sur la récidive d'une cohorte de détenus condamnés à des longues peines de prison libérés en 1982 et suivis durant une période de 15 ans. Cette auteure constate ainsi que l'influence de la nature de l'infraction sur l'éventuelle récidive est très importante. Dans la même perspective, Kensey et Tournier (1994) expliquent que les 9 variables qui, d'après leurs résultats, sont pertinentes pour l'étude du taux de nouvelles affaires, ne sont pas indépendantes les unes des autres et que certainement, « le quantum de la peine est lié à la nature de l'infraction » (p. 28).

Nos données montrent effectivement (tableau 23) que ce sont les délits contre la propriété qui aboutissent le plus souvent à des peines d'emprisonnement (71,4%), tandis que les délits contre la personne, ainsi que les délits contre la LStup, sont punis beaucoup plus souvent par la réclusion (74,6% et 71,4% respectivement).

TABLEAU 23

Le type de peine et le type de délit (N=464)

	Délits contre la LStup	Délits contre la personne	Délits contre la propriété	Total
Emprisonnement	28,6% (68)	25,4% (29)	71,4% (80)	38,1% (177)
Réclusion	71,4% (170)	74,6% (85)	28,6% (32)	61,9% (287)
Total	100% (238)	100% (114)	100% (112)	100% (464)

$\chi^2=69,630$ df=2 $p=0,000$ $G= - 0,481$ V de Cramer= 0,387 $Tau-C= - 0,306$

Pour aller un peu plus loin, et confirmer nos résultats, nous avons aussi cherché à savoir s'il existe un lien entre la durée du séjour aux EPO et la récidive. Vu que nous avons la date d'entrée et la date de sortie des EPO, nous avons calculé le nombre de mois (et années) passés en prison, et nous avons ainsi créé une nouvelle variable. Nous avons ensuite réalisé plusieurs catégorisations, parmi lesquelles nous avons retenu les suivantes :

TABLEAU 24

La durée du séjour aux EPO (en mois) et la récidive (N=431)

	De 0 à 6 mois aux EPO	De 7 à 12 mois aux EPO	De 13 à 24 mois aux EPO	25 mois et plus aux EPO	Total
Non récidivistes	61,3% (103)	64,2% (79)	82,4% (70)	92,7% (51)	70,3% (303)
Récidivistes	38,7% (65)	35,8% (44)	17,6% (15)	7,3% (4)	29,7% (128)
Total	100% (168)	100% (123)	100% (85)	100% (55)	100% (431)

$\chi^2 = 27,841$ df=3 $p=0,000$ $G= - 0,395$ V de Cramer=0,254 $Tau-C= - 0,233$

TABLEAU 25

La durée du séjour aux EPO (en années) et la récidive (N=431)

	De 0 à 12 mois aux EPO (jusqu'à 1 année)	De 13 à 24 mois aux EPO (jusqu'à 2 années)	25 mois et plus aux EPO (plus de 2 années)	Total
Non récidivistes	62,5% (182)	82,4% (70)	92,7% (51)	70,3% (303)
Récidivistes	37,5% (109)	17,6% (15)	7,3% (4)	29,7% (128)
Total	100% (291)	100% (85)	100% (55)	100% (431)

$\chi^2 = 27,551$ df=2 $p=0,000$ $G= - 0,577$ V de Cramer=0,253 $Tau-C= - 0,220$

On observe que plus le détenu passe de longues périodes en prison, moins il y a de risque de récidive. Nous voyons que parmi les délinquants qui ont passé entre 0 et 6 mois en prison (tableau 24), 38,7% ont récidivé, alors que pour les individus incarcérés pendant 7 à 12 mois,

respectivement 13 à 24 mois, ces pourcentages sont de 35,8% et 17,6%. Enfin, parmi les séjours de plus de 25 mois, le pourcentage de récidivistes est de 7,3%.

Si nous prenons en considération le nombre d'années en prison, nous trouvons les mêmes résultats (tableau 25). Nous voyons que d'un côté, parmi les détenus ayant séjourné entre 0 et 12 mois, 37,5% ont récidivé, tandis que de l'autre côté, parmi les détenus ayant été enfermés en prison 25 mois et plus, seuls 7,3% ont récidivé.

La corrélation entre les deux variables est négative : plus les détenus passent de temps en prison, moins il y a de risque de récidive. La force de la corrélation est de faible à modérée, plutôt modérée (d'après Gamma). Il faut expliquer que, comme dans le cas du type de peine, ici aussi les résultats sont influencés par le type de délit. Comme nous l'avons vu (*supra*), les délits ayant les taux les plus hauts de récidive (délits contre la propriété surtout) sont les délits qui ont fait l'objet des peines les moins dures, c'est-à-dire, des peines de prison les plus courtes.

Donc, nous concluons que, comme nous l'avons dit ci-dessus, les détenus de notre échantillon corroborent les théories de Lewis (1986), Frank von Liszt (1882) et de Kensey et Tournier (1994), selon lesquelles les personnes condamnées à de longues peines ont un taux de nouvelles affaires plus faible.

9.7. Les analyses par rapport au type de sortie

Comme nous l'avons expliqué (*supra* 7.2 G), après un séjour en prison, la réadaptation à la vie en liberté peut devenir une tâche assez difficile pour certains détenus, surtout pour ceux qui ont été enfermés pendant de longues périodes. C'est pour cela qu'une partie des détenus de notre échantillon ont été transférés « en vue de libération conditionnelle » (aux centres de semi-liberté) ou mis en liberté conditionnelle (avec un suivi), à la place d'être directement mis en liberté après avoir accompli la totalité de la peine.

Ce procédé semble avoir donné de bons résultats en ce qui concerne la récidive puisque, selon nos analyses, les personnes qui ont été libérés conditionnellement ou mis graduellement en liberté ont beaucoup moins récidivé que celles qui ont été mises en liberté de manière abrupte. Parmi les premières, seules 22,0% ont récidivé, tandis que parmi les deuxièmes, ce pourcentage augmente à 57,3% (tableau 26)¹⁸⁸. La force de la corrélation est entre modérée et forte. Ces résultats sont identiques à ceux de Kensey et Tournier (1994 ; *supra* 7.2 G).

¹⁸⁸ Nous avons enlevé 26 personnes qui se sont évadées ou qui ne sont pas rentrées après une conduite (c'est une sortie accompagnée d'un assistant social) ou un congé.

TABLEAU 26

Le type de sortie des EPO et la récidive (N=431)

	Libération conditionnelle, ou transfert en vue de Lib. Condit.	Mise en liberté	Total
Non récidivistes	78,0% (241)	42,7% (41)	69,6% (282)
Récidivistes	22,0% (68)	57,3% (55)	30,4% (123)
Total	100% (309)	100% (96)	100% (405)

$\chi^2 = 43,124$ df=1 $p = 0,000$ $G = 0,652$ $\Phi = 0,326$ $\text{Tau-B} = 0,326$

Pourtant, comme nous l'avons également mentionné, on ne peut pas exclure que les différences dans la récidive de ces deux groupes soient dues à d'autres facteurs ; en particulier, il se pourrait que le risque de récidive ait été différent pour chaque groupe. Heureusement, cette hypothèse peut être partiellement testée. En effet, en règle générale, l'autorité compétente examine d'office si le détenu peut être libéré conditionnellement et elle demande un rapport à la direction de l'établissement (art. 86 CPS) ; le rapport est normalement réalisé par un évaluateur. Il va de soi que si un détenu risque de récidiver, la personne chargée de réaliser le rapport ne va pas appuyer sa libération conditionnelle. Au contraire, un détenu qui semble ne pas porter de risque particulier de récidive va beaucoup plus facilement obtenir la libération conditionnelle.

Dans ce contexte, nous allons croiser le nombre d'antécédents pénaux et le type de sortie, car il est connu que les antécédents pénaux sont l'un des meilleurs prédicteurs de la récidive (*supra* 7.2.C) et que par conséquent ils sont pris en considération pour évaluer le risque qu'un détenu s'implique à nouveau dans la délinquance.

TABLEAU 27

Le type de sortie des EPO et les antécédents pénaux (N=405)

	Sans antécédents pénaux	Avec antécédents pénaux	Inconnus	Total
*Libération conditionnelle, ou transfert en vue de lib. condit.	88,4% (152)	67,5% (133)	66,7% (24)	76,3% (309)
*Mis directement en liberté	11,6% (20)	32,5% (64)	33,3% (12)	23,7% (96)
Total	100% (172)	100% (197)	100% (36)	100% (405)

$\chi^2 = 24,119$ df=2 $p = 0,000$ $G = 0,475$ $V \text{ de Cramer} = 0,244$ $\text{Tau-C} = 0,207$

Nous constatons qu'en effet, les personnes sans antécédents pénaux sont plus souvent mises en liberté conditionnelle : 88,4% des détenus sans condamnations antérieures ont été mis en liberté conditionnelle, tandis que seuls 11,6% ont été mis directement en liberté après avoir exécuté la totalité de leur peine. Parmi les personnes ayant des antécédents pénaux, ainsi que les

« inconnus », respectivement 67,5% et 66,7% ont été libérés conditionnellement, tandis que 32,5% et 33,3%, ont été mis directement en liberté à la fin de la peine. La force de la corrélation est entre faible et modérée.

Cependant, nous ne pouvons pas exclure que le fait d'être mis en liberté graduellement ait influencé aussi la non-récidive. Nous sommes donc obligés de retenir les deux hypothèses. Ainsi, nous pouvons conclure que, d'un côté, il existe une différence à la base entre les détenus libérés conditionnellement et ceux qui ont dû rester en prison jusqu'à la fin de leur peine et que, de l'autre côté, la libération conditionnelle et la mise en liberté graduelle aident à la réinsertion et, partant, réduisent le taux de récidive.

9.8. Les analyses par rapport à l'éducation et à la formation

Parmi les détenus de notre échantillon, 2,1% n'ont pas fait d'école, 61,3% ont fait l'école primaire et 36,6% ont fait l'école secondaire¹⁸⁹. Après avoir réalisé plusieurs analyses, nous pouvons affirmer que pour les détenus de notre échantillon, l'éducation n'a eu aucune influence sur leur récidive.

En effet, même si d'autres recherches ont trouvé un lien entre l'éducation et la délinquance (voir 7.2 h), chez les détenus sortis des EPO entre 1995 et 1999, le fait d'avoir eu ou pas une éducation de base n'a eu aucune influence sur le fait de récidiver, ni sur le nombre de nouvelles condamnations.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les résultats sont semblables. Rappelons que 51,2% de notre échantillon n'ont terminé aucune formation, tandis que 11,7% ont suivi une formation professionnelle, 25,9% ont fait un apprentissage, 5,4% ont étudié dans une haute école et 5,6% à l'université. Malgré différentes catégorisations, accompagnées des analyses correspondantes, nous avons dû conclure que, pour les délinquants de notre échantillon, la formation professionnelle n'a eu aucune influence sur la récidive. Il est à noter que nous avons même construit une variable dichotomique (oui/non), où nous avons enregistré si les détenus avaient ou pas une formation professionnelle. Rien n'a montré l'existence d'un lien entre la formation et la récidive.

¹⁸⁹ L'école primaire est l'école obligatoire, jusqu'à environ les 15 ans. L'école secondaire est le gymnase, à partir de 15 ou 16 ans. Même si une grande partie de notre échantillon a accompli ses études primaires (et secondaires) dans son pays d'origine, le système d'éducation, en ce qui concerne l'éducation de base, est souvent semblable dans tous les pays (voir Site Web de l'OFS, thème éducation).

9.9. Les analyses par rapport à la profession

Les détenus de notre échantillon ont jusqu'à 138 professions différentes. Nous avons réalisé plusieurs catégorisations, dont l'une que nous présentons ici pour illustrer les différents types d'emploi de *nos* détenus, et qui comporte 19 catégories (tableau 28).

Nous voyons que la grande majorité de notre échantillon sont employés dans des travaux manuels, artisanaux ou non-qualifiés. En particulier, 11,1% travaillent dans l'hôtellerie, 22,8% dans la construction (ouvrier), environ 23% dans le secteur des services (commerce), en tant que caissier, vendeur etc. ou dans l'artisanat, et 15,1% sont mécaniciens ou électriciens.

C'est peut-être pour cela que nous n'avons pas trouvé de lien entre le type d'emploi et la récidive. Malgré toutes les catégorisations faites, rien n'indique que le type d'emploi ait pu avoir une quelconque influence pour les détenus de notre échantillon.

TABLEAU 28

Les professions des détenus de notre échantillon en 19 catégories

Type de professions	Pourcentage (sur le total de l'échantillon : 484		Pourcentage (sur le total d'individus avec une profession : 386 détenus)
	Effectifs	détenus)	
Agriculture, sylviculture, pêche, etc.	7	1,4	1,8
Commerce (agent, caissier, etc.)	39	8,1	10,1
Services de vente	15	3,1	3,9
Autres services: voyages, coiffure, cordonnier, bijoutier, etc.	40	8,3	10,4
Mécanique	35	7,2	9,1
Electricité	23	4,8	6,0
Services économiques	8	1,7	2,1
Informatique, prof. libérales, ingénieur	19	3,9	4,9
Transport: construction	3	0,6	0,8
Professions de la santé	4	0,8	1,0
Loisirs et artistes (musicien, acteur...)	11	2,3	2,8
Agents de sécurité : police, douanier, agents de sécurité privé, etc.	5	1,0	1,3
Education (professeurs, moniteurs, etc.)	8	1,7	2,1
Construction, bâtiment	88	18,2	22,8
Transports: conducteur	21	4,3	5,4
Hôtellerie, restauration, alimentation, etc.	43	8,9	11,1
Travail du métal	6	1,2	1,6
Chef entrepreneur	7	1,4	1,8
Etudiant	4	0,8	1,0
Total (avec profession)	386	79,8	100,0
Sans profession	97	20,0	
Sans indications	1	0,2	
Total (sans profession)	98	20,2	
Total de l'échantillon	484	100,0	

Nous ne pensons pas que le type d'emploi ne puisse pas influencer la délinquance des étrangers dans l'absolu mais, pour notre groupe d'étrangers, le type d'emploi n'a probablement pas d'influence parce qu'ils ont tous des emplois semblables. Ainsi, si nous n'avons pas trouvé des différences en ce qui concerne la récidive, c'est parce qu'il n'y avait pas de différences majeures en ce qui concerne l'emploi. Cela peut être considéré comme une différence par rapport aux nationaux, chez lesquels la formation et l'emploi sont plus diversifiés et ont par conséquent une influence sur le choix de s'impliquer ou de se « ré-impliquer » dans la délinquance (*supra* 7.2 H et I).

En effet, comme nous l'avons vu dans la Partie I (points 3 et 5), le fait d'avoir une formation plutôt faible et des emplois non-qualifiés sont des caractéristiques qui touchent une grande partie de l'ensemble de la population étrangère et donc, ces résultats ne sont pas étonnants.

Enfin, comme nous l'avons fait avec la formation et l'éducation, nous avons créé une variable dichotomique où nous avons enregistré si les détenus avaient ou pas une profession. Encore une fois, le fait d'avoir une profession (ou pas) n'a eu aucune influence sur la récidive de notre échantillon.

9.10. Les analyses par rapport à la situation familiale : l'état civil et les enfants

Parmi les détenus de notre échantillon 53,6% sont célibataires, 31,3% sont mariés et 15,1% sont divorcés (11,8%), séparés (2,3%) ou veufs (1%). Lorsque nous séparons l'échantillon en deux groupes : mariés (en couple) et célibataires, divorcés, séparés ou veufs (seuls), nous constatons qu'il existe un lien statistique entre l'état civil et la récidive.

TABLEAU 29

L'état civil et la récidive (N=433)

	Célibataires, divorcés, séparés ou veufs (seuls)	Mariés	Total
Non récidivistes	67,1% (202)	77,3% (102)	70,2% (304)
Récidivistes	32,9% (99)	22,7% (30)	29,8% (129)
Total	100% (301)	100% (132)	100% (433)

$$\chi^2=4,531 \quad df=1 \quad p=0,033 \quad G=-0,250 \quad Phi=-0,102 \quad Tau-B=-0,102$$

Néanmoins, même s'il existe une corrélation négative entre les deux variables, la force de la corrélation est entre faible et nulle. En effet, ceux qui étaient mariés, ont eu un taux de récidive plus faible que ceux qui étaient célibataires, divorcés, séparés ou veufs. Nous voyons que parmi ce

dernier groupe 32,9% ont récidivé, tandis que chez les mariés ce pourcentage est de 22,7% (tableau 29).

En ce qui concerne les enfants, les résultats montrent que le fait d'être parent ou non n'a aucune influence sur la récidive. En effet, pour les détenus de notre échantillon, tant le fait d'avoir une descendance que le nombre d'enfants ne se révèlent pas être liés à la récidive.

En conclusion, vu le faible lien trouvé entre l'état civil et la récidive, et l'absence absolue de lien entre celle-ci et les enfants, nous pouvons conclure qu'en général, la famille n'a pas eu beaucoup d'influence sur l'éventuelle récidive des détenus de notre échantillon. Ces résultats sont sensiblement contraires à la théorie générale selon laquelle les liens familiaux aident ou empêchent les délinquants de retomber dans la délinquance (*supra* 7.2 J). En tout cas, nous nous attendions à trouver des liens plus forts entre ces variables.

Cependant, bien que nos résultats ne concordent pas avec les résultats des autres recherches en ce qui concerne la récidive et la famille, ils correspondent à ce que nous avons expliqué dans les Parties I (*supra* 2.3 B, 4.3 H, 5.4) et II (*supra* 7.2 B, J et L) de notre travail sur le contrôle social et les étrangers. Nous avons dit que chez les étrangers les contrôles sociaux, formel et informel – dont la famille est l'un des éléments clés – étaient beaucoup plus faibles que chez les autochtones. Pour compléter cette analyse, nous étudierons le lien entre les attaches à la société suisse et le fait d'être ou pas récidiviste plus tard, lors des analyses de notre deuxième base de données, construite avec les informations obtenues au moyen des entretiens réalisés auprès des détenus des EPO.

9.11. Les analyses par rapport au pays de naissance de nos détenus

Comme nous l'avons expliqué (*supra* 7.2 K), l'opinion publique établit souvent un lien entre certains types de délits et certains groupes d'étrangers. En Suisse, les Africains Subsahariens et les étrangers venant des pays de l'Europe de l'Est sont souvent soupçonnés par certains secteurs de la société d'être impliqués dans le trafic de stupéfiants ainsi que dans certains délits de violence. Nous avons cherché à connaître si, pour les détenus de notre échantillon, il existe, d'un côté, un lien entre le pays de naissance et le type de délit, et de l'autre côté, un lien entre le pays de naissance et la récidive.

Nous avons réalisé de multiples catégorisations¹⁹⁰ quant au pays de naissance, et nous avons croisé ces variables avec le type de délit. Toutes les analyses ont montré l'existence d'un lien entre ces deux variables. Dans le but de montrer la distribution des pays de naissance vis-à-vis du type de délit (tableau 30), nous allons présenter ensuite un tableau tenant compte de huit catégories en

¹⁹⁰ Nous avons enlevé le groupe d'étrangers venant d'Occident, car il ne représente que 2,3% de notre échantillon.

ce qui concerne le pays d'origine avant de procéder aux catégorisations pertinentes, ceux-ci à fin de voir plus clairement quel est l'origine de chaque type de délinquant.

TABLEAU 30

Le délit principal de la condamnation accomplie aux EPO et le pays de naissance (N=453)

	Afrique Subsaharienne	Améri- que Latine	Orient	Pays de l'Europe de l'Est	Portugal Espagne et Italie	Suisse	France	Afrique du Nord	Total
Délits contre la LStup	75,9% (22)	67,6% (25)	64,1% (25)	55,3% (99)	45,3% (29)	45,2% (14)	21,1% (8)	33,3% (12)	51,7% (234)
Délits contre la personne	17,2% (5)	13,5% (5)	20,5% (8)	18,4% (33)	31,3% (20)	16,1% (5)	52,6% (20)	38,9% (14)	24,3% (110)
Délits contre la propriété	6,9% (2)	18,9% (7)	15,4% (6)	26,3% (47)	23,4% (15)	38,7% (12)	26,3% (10)	27,8% (10)	24,1% (109)
Total	100% (29)	100% (37)	100% (39)	100% (179)	100% (64)	100% (31)	100% (38)	100% (36)	100% (453)

$\chi^2=48,289^{191}$ df=14 $p=0,000$ $G=0,274$ V de Cramer=0,231 $Tau-C=0,202$

Nous voyons que, sauf pour les étrangers originaires de France et d'Afrique du Nord, qui sont plus impliqués dans les délits contre la personne, la grande majorité de nos délinquants étrangers commettent des délits liés aux stupéfiants. Ces sont surtout les Africains Subsahariens, les Latino-Américains, les Orientaux et les étrangers venant des pays de l'Europe de l'Est qui s'impliquent le plus dans les délits contre la LStup. Les délits contre la propriété sont plus souvent commis par les étrangers nés en Suisse, en Afrique du Nord, dans les pays de l'Europe de l'Est et l'ex-bloc communiste, ainsi qu'en France, Portugal, Espagne ou Italie.

Si nous regroupons les pays en trois catégories, nous trouvons des résultats semblables :

¹⁹¹ Aucune cellule n'a un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de 6,98. Le test de chi carré est donc valide.

TABLEAU 31

Le délit principal de la condamnation accomplie aux EPO et le pays de naissance (N=453)

	Afrique Subsaharienne et pays de l'Europe de l'Est	Amérique-Latine et Orient	Europe de l'Ouest ¹⁹² et Afrique du Nord	Total
Délits contre la LStup	58,2% (121)	65,8% (50)	37,3% (63)	51,7% (234)
Délits contre la personne	18,3% (38)	17,1% (13)	34,9% (59)	24,3% (110)
Délits contre la propriété	23,5% (49)	17,1% (13)	27,8% (47)	24,0% (109)
Total	100% (208)	100% (76)	100% (169)	100% (453)

$\chi^2 = 26,522$ df=4 p=0,000 G= 0,210 V de Cramer= 0,171 Tau-B= 0,132

En effet, parmi les personnes venant de l'Afrique Subsaharienne et des pays de l'Europe de l'Est (et de l'Ex bloc Communiste), 58,2% ont été condamnés à la prison ferme aux EPO pour des délits contre la LStup, 23,5% pour des délits contre la propriété et 18,3% pour des délits contre la personne. Parmi les détenus venant de l'Amérique Latine et de l'Orient, la grande majorité (65,8%) ont commis des délits liés aux stupéfiants. En ce qui concerne les délits contre la personne et les délits contre la propriété, le pourcentage de détenus condamnés a été, dans les deux cas, de 17,1%. Les détenus venant d'Europe de l'Ouest et d'Afrique du Nord sont aussi impliqués dans les délits contre la LStup (37,3%), mais ils commettent plus souvent que les autres groupes d'étrangers des délits contre la personne (34,9%) et des délits contre la propriété (27,8%). La force de la corrélation est faible tant dans la première comme dans la deuxième analyse concernant le pays de naissance et le délit principal de la condamnation accomplie aux EPO (tableaux 30 et 31).

Si nous croisons le type de délit et le pays de naissance en utilisant la catégorisation que nous avons fait entre pays développés et pays en voie de développement (*supra* 9.2), nous voyons que, même si la force de la corrélation est faible, il existe un lien entre les deux variables. En effet, les détenus venant des pays en voie de développement ont tendance à être plus impliqués dans les délits liés aux stupéfiants, tandis que les détenus venant de l'Europe et des pays occidentaux sont plus impliqués dans les délits contre la personne et les délits contre la propriété. Les différences de pourcentage entre les deux groupes par rapport aux délits contre la LStup, contre la personne et contre la propriété sont de 19, 13,7 et 5,3 points respectivement.

¹⁹² Nous avons inclus dans cette catégorie les pays suivants : Portugal, Espagne, Italie, France et Suisse.

TABLEAU 32

Le délit principal de la condamnation accomplie aux EPO et le pays de naissance (N=464)

	1 Europe (UE) et occident ¹⁹³	2 Pays de l'Europe de l'Est, Afrique, Amérique du Sud et Orient	Total
Délits contre la LStup	38,2% (55)	57,2% (183)	51,3% (238)
Délits contre la personne	34,0% (49)	20,3% (65)	24,6% (114)
Délits contre la propriété	27,8% (40)	22,5% (72)	24,1% (112)
Total	100% (144)	100% (320)	100% (464)

$$\chi^2 = 15,734 \quad df=2 \quad p=0,000 \quad G= - 0,261 \quad V \text{ de Cramer}=0,184 \quad \text{Tau-C}= - 0,145$$

La corrélation est négative, c'est-à-dire, qu'il y a plus de probabilités de s'impliquer dans des délits liés aux stupéfiants pour les délinquants venant des pays « en voie de développement » et plus de probabilités de commettre des délits contre la personne ou contre la propriété pour les délinquants venant d'Europe ou d'Occident.

En ce qui concerne la récidive, toutes les analyses réalisées ont montré l'existence d'une corrélation entre celle-ci et le pays de naissance, mais la force de la relation est entre faible et modérée dans tous les cas. Nous avons retenu la catégorisation faite auparavant, mais pour des motifs pratiques (liés à la régression logistique que nous ferons au point 10, *infra*), nous avons changé l'ordre des catégories.

TABLEAU 33

La récidive par rapport au pays de naissance (N=424)

	Groupe 1 : Amérique- Latine et Orient	Groupe 2 : Afrique Subsaharienne et pays de l'Europe de l'Est	Groupe 3 : Europe de l'Ouest et Afrique du Nord	Total
Non récidivistes	90,8% (59)	72,7% (141)	57,6% (95)	69,6% (295)
Récidivistes	9,2% (6)	27,3% (53)	42,4% (70)	30,4% (129)
Total	100% (65)	100% (194)	100% (165)	100% (424)

$$\chi^2 = 25,900 \quad df=2 \quad p=0,000 \quad G= 0,453 \quad V \text{ de Cramer}= 0,247 \quad \text{Tau-C}= 0,238$$

Bien que la force de la corrélation soit entre faible et modérée, plutôt faible, nous pouvons voir que le taux de récidive est plus important chez les détenus venant d'Europe de l'Ouest et d'Afrique du Nord. Le pourcentage de récidivistes est de 9,2% pour les détenus venant de l'Amérique-Latine et d'Orient, de 27,3% pour les délinquants originaires de l'Afrique

¹⁹³ Pour consulter les pays que nous avons inclus dans chaque catégorie voir Tableau 1 (*supra* 8.5 A).

Subsaharienne et les pays de l'Europe de l'Est, et de 42,4% pour les détenus venant de l'Europe de l'Ouest et d'Afrique du Nord.

Nous pouvons penser que le premier et le deuxième groupe ont moins récidivé parce qu'ils quittent plus souvent le pays après avoir accompli leur peine. Lors d'une précédente recherche (Montero, 2006), nous avons pu constater que le pays de naissance influence fortement la décision d'expulsion. Cependant, comme nous l'avons déjà expliqué tout au long de notre travail, la grande majorité des « expulsés » ne quittent pas le pays. Lors d'un entretien avec le chef des surveillants de la Croisée, André Badel (Communication personnelle, Avril 2008), ainsi qu'avec le personnel de la prison, nous avons pu, une fois de plus, constater ce fait. Ce sont précisément les individus qui ont eu le plus de problèmes et de difficultés pour venir en Suisse qui essaient, à tout prix, de ne pas quitter le pays.

Une deuxième hypothèse est envisageable : le fait de risquer d'être expulsés ou déportés, et donc d'avoir beaucoup plus à perdre (vu qu'ils ont plus de difficulté pour arriver en Suisse que le groupe trois) amènerait les détenus des premier et deuxième groupes à tenter de passer inaperçus aux yeux de la police et de la justice.

Sans vouloir généraliser, ni exposer des conclusions, disons, « scientifiques », nous considérons la deuxième hypothèse comme assez plausible. En effet, lors de notre recherche, nous avons parlé avec plusieurs étrangers qui sont passés par la prison, nous avons visité la prison préventive de la Croisée (où le 82% sont étrangers, la grande majorité illégaux) et nous avons visité un centre d'accueil d'immigrants appelé Appartenance, où nous avons parlé avec le personnel du centre (dont la psychologue et le responsable du centre). Certainement, une grande partie des étrangers dans les centres d'accueil d'immigrants sont originaires des pays en voie de développement et beaucoup d'entre eux ont été impliqués dans la délinquance. Pour ce type d'étrangers, obtenir le permis de résidence est presque impossible, et donc, ils se trouvent souvent dans des circonstances « favorables » pour la délinquance (voir la Partie I de notre travail, point 3 et 5, *supra*). Pour beaucoup d'albanais ou de sud-africains, être renvoyé de la Suisse est une peine très dure à supporter, même plus qu'une peine de prison, pas seulement à cause de l'énorme distance géographique d'avec la Suisse, mais à cause des difficultés par lesquelles ils doivent passer (p.ex. traverser plusieurs frontières clandestinement) pour y arriver. Alors, d'après les explications que nous avons pu obtenir, l'hypothèse que ce groupe de personnes essaie de passer inaperçu aux yeux de la police est tout à fait envisageable. Par exemple, nous avons appris, et nous rapportons cela à titre d'anecdote, que les immigrants illégaux achetaient toujours le ticket du bus

et de métro, précisément parce que s'ils se font arrêter pour resquille, ils risquent d'être repérés par la police, arrêtés et donc, expulsés.

En conclusion, nous avons présenté ici des hypothèses explicatives *possibles* ; il subsiste bien sûr la possibilité que nos résultats soient influencés par des tierces variables que nous ne connaissons pas.

9.12. Les analyses par rapport à la religion et au contrôle social informel : les entretiens auprès des détenus des EPO

Comme nous l'avons expliqué antérieurement (*supra* 7.2 L), il y a d'autres facteurs, tels que la religion ou les attaches à la société qui peuvent influencer la récidive. Lors des 121 entretiens nous avons demandé à chaque détenu quelle était sa religion et s'il avait des attaches à la société suisse. Pour « mesurer » les attaches, nous avons pris quelques indicateurs tels que le fait d'avoir une partenaire, des enfants ou un travail en Suisse, ou encore la durée du temps passé en Suisse. Avec ces informations, nous avons créé une variable : attachements objectifs. Vu qu'il était possible qu'il existe des divergences entre les faits objectifs et les sentiments du détenu, nous avons aussi créé une variable concernant les « attachements subjectifs », où nous avons enregistré si le détenu manifestait se sentir attaché ou pas à la société suisse. Dans presque tous les cas, les deux variables ont donné des résultats identiques, c'est-à-dire que le détenu se sentait attaché à la Suisse lors qu'il l'était selon nos critères objectifs, et vice-versa.

En ce qui concerne la religion, nous avons trouvé un lien statistique entre celle-ci et le fait d'être récidiviste. La force de la corrélation est entre faible et modérée.

TABLEAU 34

La religion et le fait d'être récidiviste (N=121)

	Autres religions	Aucune religion	Catholique et protestante	Musulman	Total
Non récidivistes	76,9% (10)	54,5% (6)	46,9% (23)	33,3% (16)	45,5% (55)
Récidivistes	23,1% (3)	45,5% (5)	53,1% (26)	66,7% (32)	54,5% (66)
Total	100% (13)	100% (11)	100% (49)	100% (48)	100% (121)

$$\chi^2 = 8,447 \quad df=3 \quad p=0,038 \quad G= 0,393 \quad V \text{ de Cramer}= 0,264 \quad \text{Tau-C}= 0,264$$

Nous voyons que le groupe avec le taux de récidive le plus élevé est celui des musulmans (66,7%), suivi des catholiques et protestants (53,1%). Parmi les personnes n'appartenant à aucune religion, 45,5% étaient récidivistes, tandis que parmi ceux ayant d'autres religions (dont, par exemple, le bouddhisme ou l'hindouisme), seuls 23,1% était récidiviste.

Vu que les premier et deuxième groupes (le groupe de personnes avec une autre religion et celui des détenus sans religion) ont une taille insuffisante pour aboutir à des conclusions par rapport à notre échantillon, nous avons regroupé ces deux catégories. Les résultats montrent encore l'existence d'un lien entre la religion et le fait d'être récidiviste. La force de la corrélation est pratiquement la même, entre faible et modérée.

TABLEAU 35

La religion et le fait d'être récidiviste (N=121)

	Aucune religion ou autre religion	Catholique et protestant	Musulman	Total
Non récidivistes	66,7% (16)	46,9% (23)	33,3% (16)	45,5% (55)
Récidivistes	33,3% (8)	53,1% (26)	66,7% (32)	54,5% (66)
Total	100% (24)	100% (49)	100% (48)	100% (121)

$$\chi^2 = 7,244 \quad df=2 \quad p=0,027 \quad G= 0,391 \quad V \text{ de Cramer} = 0,245 \quad \text{Tau-C} = 0,256$$

Parmi les détenus qui n'avaient pas de religion ou qui appartenait à une religion différente au catholicisme, protestantisme ou l'islam, le pourcentage de récidivistes était de 33,3%. Ce pourcentage était de 53,1% et de 66,7% pour les « catholiques et protestants » et pour les « musulmans », respectivement.

En ce qui concerne les attaches à la société suisse, il faut préciser qu'*objectivement* 75 personnes de notre échantillon sont attachées à la société suisse, tandis que 44 personnes ne le sont pas. Nous avons laissé de côté 6 personnes à cause de leur situation un peu ambiguë, car il n'est pas clair s'ils sont attachés à la Suisse ou non. Malgré toutes les analyses réalisées, nous n'avons trouvé aucun lien entre le fait d'être récidiviste et les attachements objectifs à la Suisse, ni avec les attachements subjectifs.

En conclusion, pour les détenus de notre échantillon, le fait d'être attaché ou pas à la Suisse n'a aucun lien statistique avec le fait d'être récidiviste. Il s'agit sans doute d'un résultat étonnant dans la mesure où il est contraire à la théorie selon laquelle plus on est attaché à la société, moins on récidive (*supra* 7.2 L). Par conséquent, nous avons réalisé plusieurs analyses supplémentaires afin de contrôler nos résultats. Nous avons ainsi croisé la « récidive » (le fait d'être récidiviste) avec le fait d'avoir un conjoint en Suisse, d'y avoir des enfants et le temps passé dans ce pays.

Dans la même ligne que l'analyse antérieure, pour les détenus de notre échantillon, le fait d'avoir des enfants et le fait de les avoir en Suisse, le fait d'avoir une partenaire et le fait d'en avoir

une en Suisse, ainsi que le temps (le nombre d'années) passé dans ce pays, n'ont aucun lien avec le fait d'être récidiviste ou pas.

Comme nous le verrons plus tard (*infra* 11.1), la majorité des détenus interviewés disent avoir récidivé surtout pour des motifs financiers et des motifs liés au manque de réinsertion. Il est possible que pour des individus se trouvant dans des circonstances défavorisées, avec des difficultés financières, le fait d'avoir des responsabilités familiales soit même un facteur « favorisant » la délinquance, car la « pression » pour trouver des moyens pour s'en sortir est plus forte. En plus, comme nous l'avons expliqué tout à long de notre travail, le contrôle social informel est assez faible dans le cadre des étrangers ; cet « affaiblissement » est d'ailleurs lié à la désorganisation sociale propre des quartiers où habitent certaines communautés d'étrangers (*supra* 2.3 B). Ainsi, ces résultats sont en concordance avec la littérature étudiée (*supra* Parti I). De toute façon, nous reprendrons le sujet ultérieurement dans le cadre du bilan et des conclusions de notre recherche (*infra* 12.1 A).

10. L'importance de chaque facteur : les analyses multivariées

Lors de nos analyses sur les détenus sortis des EPO entre 1995 et 1999 (484 personnes au total), nous avons vu qu'il y a dix facteurs qui sont liés à la récidive. Parmi ces dix facteurs, nous en avons finalement retenu 8 pour réaliser une régression logistique et voir ainsi quels sont les facteurs les plus importants pour prédire l'éventuelle récidive des détenus de notre échantillon, et quel est le poids statistique de chacun de ces facteurs.

En premier lieu, nous avons retiré de notre modèle de régression logistique « l'âge de la première condamnation ». En effet, si nous nous concentrons sur cette variable, nous voyons qu'il y a plus d'un quart des informations qui manque. De plus, nous avons réalisé une analyse de multicollinéarité pour voir quelle était la corrélation entre les facteurs influençant la récidive de notre échantillon. Dans ce contexte, plus la corrélation est élevée, plus il y a de risque de « colinéarité », c'est-à-dire que nous utilisons deux facteurs pour expliquer le même phénomène et, dans ce cas là, nous devons éliminer l'un d'eux. Dans notre cas, l'âge de la première condamnation a une forte corrélation avec le nombre d'antécédents pénaux. C'est pour cela que nous avons éliminé cette première variable.

En deuxième lieu, nous avons retiré la variable « type de peine ». En effet, dans une première étape de nos analyses multivariées, nous avons vu que lorsque nous contrôlons les autres variables, le type de peine devient une variable non significative. D'après les résultats de notre modèle de régression cette variable ne doit donc pas être prise en considération.

En définitive, nous avons retenu les variables suivantes: les antécédents pénaux (le fait d'avoir ou pas des antécédents), le nombre d'antécédents pénaux (de condamnations antérieures), le type de délits commis, le temps passé en prison, le type de sortie des EPO, l'âge que les détenus avaient à la sortie de prison, l'état civil, et le pays de naissance.

Nous avons choisi la méthode « descendante pas à pas » (rapport de vraisemblance) qui est, selon Howell (1998), la meilleure procédure de sélection des variables. Ce type de procédure permet de sélectionner les facteurs qui expliquent le mieux la récidive en éliminant ceux qui ne sont pas significatifs. Il peut arriver que des variables significatives dans le cadre des analyses bivariées ne le soient plus dans le cadre de l'analyse multivariée; la méthode que nous avons choisie pour réaliser notre régression logistique élimine ces variables non significatives à chaque pas (à chaque étape), jusqu'à la dernière étape (dans notre cas, la quatrième) où les variables les plus importantes sont retenues. Ainsi, bien qu'à la première étape toutes les variables soient

intégrées au modèle (dans notre cas, 8 variables), à la fin, seules les variables les plus importantes pour expliquer l'événement étudié restent (dans notre cas, 5 variables).

TABLEAU 36

Régression logistique : méthode descendante pas à pas (rapport de vraisemblance)

	Sig. (P.V)	Exp (B)
Etape 1° Âge à la sortie des EPO	,002	2,599
Antécédents Pénaux (s'il y en a)	,010	3,099
Nombre d'antécédents pénaux : 0 (sans antécédents pénaux)	,152	
Nombre d'antécédents pénaux (1): 3 antécédents et plus	,143	1,915
Nombre d'antécédents pénaux (2): de 1 à 2 antécédents	,841	1,124
Type de délit commis: contre la LStup	,988	
Type de délit commis (1): contre la propriété.	,876	1,060
Type de délit commis (2): contre la personne	,975	1,011
Temps passé aux EPO	,003	2,896
Type de sortie des EPO	,000	3,700
Etat civil	,902	,960
Pays de naissance: Amérique-Latine et Orient	,002	
Pays de naissance (1): Europe de l'Ouest et Afrique du Nord	,001	7,965
Pays de naissance (2): Afrique Subsaharienne et pays de l'Europe de l'Est (Ex bloc Communiste)	,001	8,035
Constante	,000	,005
<hr/>		
Etape 4° Âge à la sortie des EPO	,002	2,574
Antécédents Pénaux (s'il y en a)	,000	3,314
Temps passé aux EPO	,003	2,706
Type de sortie des EPO	,000	3,400
Pays de naissance : Amérique-Latine et Orient	,002	
Pays de naissance (1): Europe de l'Ouest et Afrique du Nord	,001	7,483
Pays de naissance (2): Afrique Subsaharienne et pays de l'Europe de l'Est (Ex bloc Communiste)	,001	7,628
Constante	,000	,007

D'après nos résultats, les variables les plus importantes influençant la récidive de notre échantillon sont, par ordre d'importance, le pays de naissance, le type de sortie, le fait d'avoir des antécédents pénaux, le temps passé aux EPO, et l'âge qu'ils avaient à la sortie de prison. En fait,

lorsqu'on prend en considération ces dernières variables, le type de délit, l'état civil et le nombre d'antécédents deviennent non significatifs (p value supérieur à 0,05) en ce qui concerne la récidive.

Nous pouvons donc finalement interpréter nos résultats. Lorsqu'on contrôle les autres variables qui influencent la récidive, le risque de récidiver est :

- 7,48 fois plus important pour les détenus venant de l'Europe de l'Ouest et de l'Afrique du Nord que pour ceux venant de l'Amérique Latine et d'Orient,
- 7,62 fois plus important pour les détenus venant de l'Afrique Subsaharienne et des pays de l'Europe de l'Est que pour ceux venant de l'Amérique Latine et d'Orient,
- 3,40 fois plus important pour les personnes directement mises en liberté après la prison que pour les personnes qui ont été mises en liberté conditionnelle ou mises graduellement en liberté,
- 3,31 fois plus important pour les personnes ayant des antécédents pénaux que pour celles qui n'ont pas d'antécédents.
- 2,7 fois plus important pour les individus ayant séjourné aux EPO jusqu'à 12 mois (entre 0 et 12 mois) que pour ceux qui sont resté aux EPO 13 mois ou plus.
- et, enfin, 2,57 fois plus important pour les personnes qui avaient entre 26 et 40 ans à la sortie des EPO que pour les autres catégories d'âge.

Il faut signaler que le facteur « type de sortie » doit être interprété à la lumière des nuances que nous avons préalablement expliquées (*supra* 9.7), car il est très probable que la différence entre les deux groupes – libérés conditionnellement et transférés en vue de liberté conditionnelle ou mis directement en liberté – soit due à d'autres facteurs.

En ce qui concerne les antécédents pénaux, les résultats ont été ceux qui nous attendions. Comme nous l'avons vu (*supra* 7.2 C), cette variable est l'une des plus importantes en ce qui concerne la récidive : il y a plus de probabilités d'une récidive ultérieure pour les personnes ayant des antécédents pénaux que pour celles qui n'en ont pas. Par contre, le nombre d'antécédents n'a pas été significatif lors des analyses multivariées. Pour les détenus de notre échantillon, ce n'est pas le nombre mais le simple fait d'avoir des antécédents pénaux qui influence leur éventuelle récidive.

Par rapport au temps passé aux EPO, il est clair que les résultats sont influencés par le lien existant entre le type de délit et la durée du séjour en prison. Comme nous l'avons vu (*supra* 9.6),

les peines d'emprisonnement sont plutôt réservées aux délits contre la propriété, tandis que les délits contre la LStup et contre la personne ont été respectivement punis par la réclusion dans 74,6% et 71,4% des cas. Vu que ce sont les délits contre la propriété qui ont les taux de récidive les plus importants, il n'est pas étonnant que ce soient les plus courts séjours en prison – le détenu ayant donc commis des délits moins graves et en majorité contre la propriété – qui soient suivis d'une récidive plus fréquente que dans les cas des peines plus longues.

Il est très intéressant de constater que c'est l'âge à la sortie des EPO, et non l'âge de la première condamnation, qui a l'influence la plus importante sur l'éventuelle récidive de *nos* détenus. La grande majorité des recherches (*supra* 7.2 B) s'accordent sur le fait que l'âge du début de la délinquance est très important pour prédire la future implication dans la carrière criminelle. Certainement, nous avons pris en considération l'âge de la première condamnation et non l'âge réel du début dans la délinquance mais, malgré la faiblesse de cet indicateur (Aebi, 2006, p. 260), la majorité des auteurs se servent précisément de données statistiques de ce genre pour conduire leurs recherches. En fait, seuls les sondages de délinquance autoreportée permettent de connaître de manière approximative l'âge de la commission du premier délit (Killias, 2001, pp 54-55). Nos résultats sont alors probablement dus au fait que, chez *nos* détenus, l'âge de la première condamnation est assez tardif. La grande majorité de notre échantillon est condamné pour la première fois après l'âge de 18 ans. Il est possible alors que leur délinquance soit motivée par les circonstances *difficiles* rencontrées dans la société d'accueil et que, dans leur pays d'origine, ils ne seraient pas devenus des délinquants. Ce n'est pas à l'adolescence, mais lors du passage à l'âge adulte, que nos détenus étrangers commencent à commettre des délits ; donc il y a une coïncidence entre l'âge auquel la personne commence à « se prendre en charge » et à subvenir à ses besoins, et l'âge auquel les détenus de notre échantillon commencent à se faire condamner. Probablement, pour une bonne partie de notre échantillon, cette période coïncide aussi avec l'arrivée en Suisse. Bien que ce ne soient que des hypothèses que, malheureusement, nous ne pouvons pas confirmer, nous disposons d'un certain nombre d'indices qui nous indiquent que tout ce que nous avons dit jusque-là est envisageable, et qu'en effet, une bonne partie de notre échantillon n'aurait pas commis de délit(s) s'ils étaient restés dans leur pays d'origine. En particulier, nous savons que seuls 13 des étrangers interviewés (11,1 % des 99 étrangers de l'échantillon) ont été en prison hors de la Suisse et dans deux cas pour des motifs politiques. Avant leur arrivée en Suisse, la grande majorité de cet échantillon (90%) ne s'était jamais impliquée dans la délinquance. Comme information complémentaire, il faut ajouter que 73,2% des étrangers interviewés ont été (ou croient avoir été) discriminés en Suisse, et que seuls 27,3% considèrent la justice suisse « juste ou plutôt juste », tandis que 61,6% pensent que le système de justice en Suisse n'est pas « juste » ou qu'il est

« plutôt pas juste » (11,1% ont donné des réponses trop ambiguës pour être incluses dans les catégories ci-dessus).

En conséquence, tout cela nous fait penser que ce sont les circonstances, les conditions du pays d'accueil, les changements par rapport au pays d'origine, les éventuels problèmes d'adaptation au nouveau milieu, ainsi que le manque de moyens de s'en sortir, et même la frustration et la discrimination, qui ont amené les détenus étrangers de notre échantillon à considérer la délinquance comme une issue, voire une bonne alternative. Cela explique d'ailleurs l'âge tardif de la première condamnation, car selon cette hypothèse ils n'étaient pas des délinquants à la base, mais ils le sont devenus. Nous pouvons ainsi mettre en connexion cette hypothèse avec les conclusions de la recherche d'Aebi (2005 ; *supra* 2.3 A), qui, en prenant le cas de l'Argentine pour tester la théorie du conflit de cultures, arrive à la conclusion que ce sont les conditions du pays d'accueil qui «expliquent le mieux la surreprésentation des immigrants parmi les personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale» (p. 117).

Enfin, en ce qui concerne le pays de naissance il est assez intéressant de constater que, d'après les analyses bivariées, ceux qui récidivaient le plus étaient les détenus venant de l'Europe de l'Ouest et de l'Afrique du Nord (*supra* 9.11) et que dès qu'on contrôle les autres variables influençant la récidive, ce sont les détenus venant des pays de l'Europe de l'Est (et de l'ex-bloc communiste) et du sud de l'Afrique (l'Afrique Subsaharienne) qui récidivent le plus ; or, la différence entre les deux groupes est assez faible (de 0,2 points). En tout cas, tant les européens d'occident et les nord-africains que les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est et du sud de l'Afrique, ont presque le même risque de récidiver par rapport à la catégorie de référence, c'est-à-dire les latino-américains et les orientaux qui étaient ceux qui récidivaient le moins. Donc, contrairement à l'image véhiculée par un certain secteur de l'opinion publique suisse (voir 7.2 K), d'après nos résultats, les immigrants des pays de l'Europe de l'Est et du sud de l'Afrique ne représentent pas un risque extraordinaire en ce qui concerne la récidive, ou du moins, pas plus que les étrangers de l'Europe de l'Ouest et de l'Afrique du Nord.

11. Les causes de la récidive et l'origine de la délinquance

11.1. Des causes de la récidive

Lors des 121 entretiens auprès des détenus des EPO, nous avons obtenu différentes réponses en ce qui concerne les causes de la récidive. Si nous regardons la base de données brute, il y a au total 15 types de réponses différentes. Nous pouvons regrouper les types de réponses de la manière suivante:

-Premièrement, les causes les plus importantes sont les « causes financières », liées aux moyens financiers, « à l'argent ». Environ 31,4% de notre échantillon considèrent que « l'argent » ou les « moyens financiers », dans la mesure où ils manquent, sont à l'origine de la récidive. A l'intérieur de cette catégorie, nous avons identifié deux groupes : un premier groupe (29 personnes) a signalé « le manque de moyens de s'en sortir » comme cause de la récidive, mais sous l'angle de la « nécessité » ; les ex-détenus récidivent parce qu'ils n'ont pas de ressources financières pour s'en sortir, pour subvenir à leurs besoins. Le deuxième groupe (9 personnes), par contre, a signalé comme cause de la récidive le manque d'argent en lien avec un « vice », c'est-à-dire le jeu, l'alcool, la drogue etc. ; ils ont aussi besoin d'argent mais ce sont eux-mêmes qui ont créé « le besoin », ils cherchent plutôt de « l'argent facile », puis ils le dépensent dans leur « vice ».

-Deuxièmement, nous avons les « causes institutionnelles ». 28,1% de notre échantillon considèrent que les individus qui quittent la prison y reviennent parce qu'il n'y a pas de réinsertion. D'après ce groupe, il n'existe pas de rééducation, il n'y a pas de préparation à la sortie. Nous avons expliqué plus haut (*supra* 7.3) que selon les résultats de leur recherche, Besozzi et Soullière (1993) soutiennent que les détenus sont convaincus que le système correctionnel lui-même est la principale cause de la récidive. 8 détenus (6,6%) de notre échantillon ont donné exactement cette réponse, considérant l'institution correctionnelle dans son ensemble comme étant la cause de la récidive. Vu que l'hypothétique manque de réinsertion dénoncé par les détenus est attribuable à l'institution pénitentiaire, nous avons groupé ces deux *causes*. Aussi, une personne a signalé « la stigmatisation due au fait d'avoir été en prison », littéralement, comme cause de la récidive ; nous avons aussi ajouté cette réponse à la catégorie des « causes institutionnelles ».

-Un troisième groupe de détenus considèrerait le fait de ne pas réfléchir et de ne pas être capable d'apprendre des mauvaises expériences (13 individus), le manque de volonté (2 individus), le fait de ne pas savoir affronter les problèmes (1 individu), voire la naïveté (1 individu), comme causes de la récidive. Ces causes font référence au caractère de la personne, à la façon « d'être ».

Causes financières

Manque de moyens de s'en sortir
(24%)

Liés au « vice » (drogues, alcool, jeu)
(7,4%)

Nous pouvons alors regrouper ces causes dans la catégorie des « causes cognitivo-comportementales » (qui correspondent aux réponses de 14% de notre échantillon).

Manque de réinsertion, de l'éducation...
(28,1)

L'institution même, le fait de venir en prison
(7,4%)

-Un quatrième groupe de détenus voit dans le manque d'attachements à la société la cause de la récidive. D'après ces détenus (12 individus, soit 10% de l'échantillon); le manque d'attaches sociales, dont le manque de famille, d'amour, de travail etc., poussent à rechuter dans la criminalité. Ces causes font référence au manque de contrôle social informel. Nous allons donc

Manque de réflexion et de volonté; le manque d'attaches problèmes d'apprentissage...
(14%)

Causes liées au manque de contrôle social informel

Manque d'attaches avec la société; absence de famille, amour, travail...
(9,2%)

grouper ces réponses dans les « causes liées au manque de contrôle social informel ».

(9,2%)

-Enfin, un dernier groupe de détenus considérait qu'il n'y a pas une cause générale ou principale, mais que la récidive dépend des circonstances. Quelques réponses enregistrées dans ce

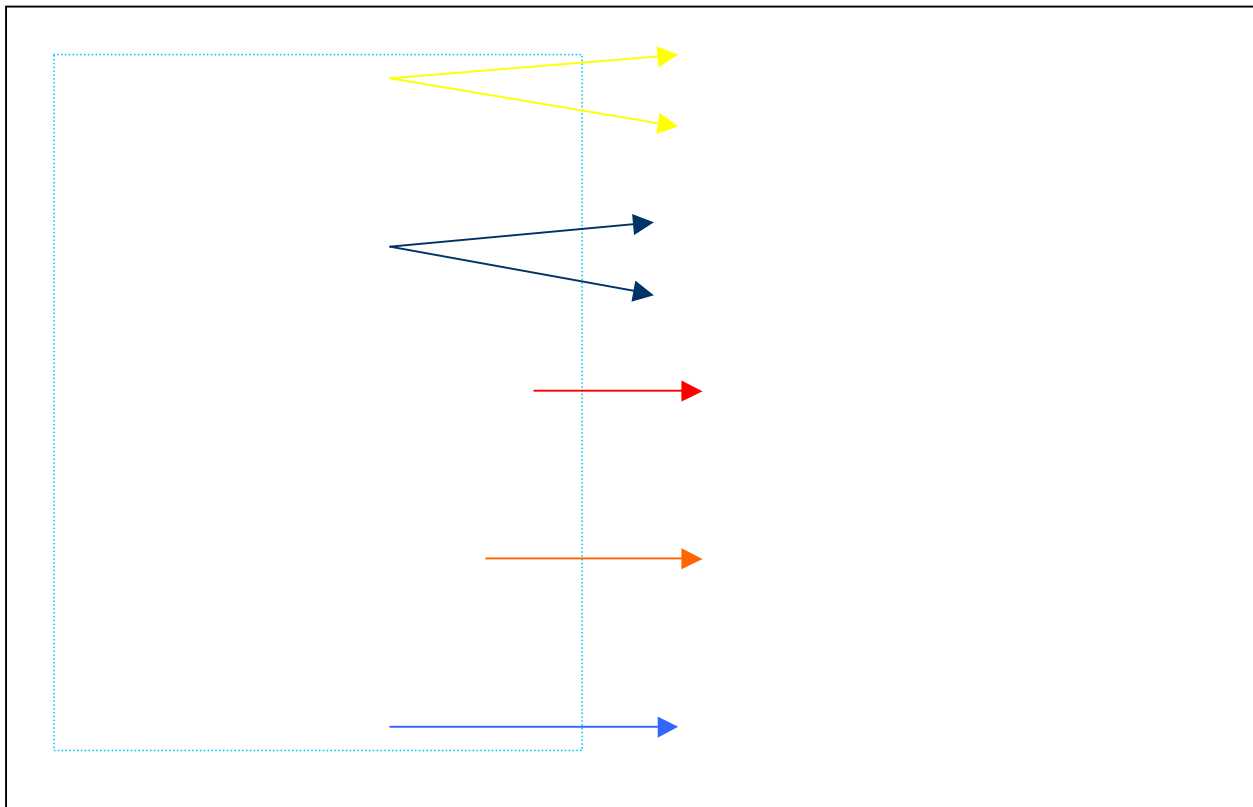
Catégorie résiduelle; il n'y a pas une cause, dépend des circonstances, de la

Causes circonstancielle

personne...
(9,2%)

cinquième groupe ne sont pas claires, 7 personnes ne savaient pas bien quoi répondre, leurs réponses ont été assez ambiguës, parfois inexistantes. 4 individus ont clairement dit que cela dépend de chaque personne, que ce sont les circonstances qui poussent à la récidive, dont les situations difficiles. Nous considérons ce groupe de causes comme des « causes circonstancielle » (9,2% de l'échantillon).

Figure 31. Les causes de la récidive



Il y a deux personnes qui croient qu'on récidive parce qu'on retourne au même milieu, on poursuit de mauvaises amitiés, rien ne change après la prison. Evidemment, l'institution pénitentiaire, en tant que système de réinsertion, ne peut pas « suivre » les détenus qui sortent de

la prison au point de contrôler certaines choses comme « les fréquentations », mais il est certain qu'en théorie la prison est censée changer « quelque chose » chez le détenu, et qu'un suivi au travers d'un assistant social ou une mise en probation pourrait aider empêcher la rechute dans la délinquance. Nous allons donc classer ces deux réponses comme « causes institutionnelles », vu le lien existant avec cette catégorie.

Les deux causes prépondérantes sont clairement les causes financières, dont la plus importante est le manque de moyens de s'en sortir, et les causes institutionnelles, dont la plus importante est le manque de réinsertion et rééducation, lors du passage par la prison.

Il est probable qu'il existe un lien entre le type de délinquant et la cause de la récidive. Nous supposons que, par exemple, ceux qui ont commis des délits contre la propriété vont avoir tendance à considérer comme cause de la récidive les motifs financiers. D'abord, nous allons montrer un tableau à titre d'illustration (le nombre de cellules ne permet pas la validité de l'analyse) pour bien voir la cause que chaque type de délinquant considère être à l'origine de la récidive.

TABLEAU 37

Tableau illustratif : Les causes de la récidive et le type de délit commis (N=121)

Type de délit commis	Délit très graves contre la personne	Délits contre la personne	Délits sexuels	Délits contre la LStup	Délits contre la propriété	Total
Cause de la récidive						
Causes financières (1) : manque de moyens de s'en sortir...	4,0% (1)	23,5% (4)	,0% (0)	42,5% (17)	30,4% (7)	24,0% (29)
Causes financières (2): manque d'argent lié au « vice »...	8,0% (2)	5,9% (1)	12,5% (2)	,0% (0)	17,4% (4)	7,4% (9)
Causes institutionnelles (1) : L'institution même, venir en prison...	4,0% (1)	23,5% (4)	12,5% (2)	2,5% (1)	4,3% (1)	7,4% (9)
Causes institutionnelles (2) : Manque de réinsertion, de rééducation...	36,0% (9)	17,6% (3)	43,8% (7)	25,0% (10)	21,7% (5)	28,1% (34)
Causes cognitivo-comportementales	20,0% (5)	11,8% (2)	18,8% (3)	12,5% (5)	8,7% (2)	14,0% (17)
Causes liées au manque de contrôle social informel	16,0% (4)	,0% (0)	6,3% (1)	10,0% (4)	13,0% (3)	9,9% (12)
Causes circonstancielle	12,0% (3)	17,6% (3)	6,3% (1)	7,5% (3)	4,3% (1)	9,1% (11)
Total	100% (25)	100% (17)	100% (16)	100% (40)	100% (23)	100% (121)

Nous voyons, par exemple, que les détenus ayant commis des délits très graves contre la personne et des délits « sexuels » (contre la liberté sexuelle), ont tendance à considérer le manque de réinsertion et de rééducation, ainsi que les problèmes cognitivo-comportementaux comme des causes de la récidive. Cependant, la majorité des individus qui ont commis des délits liés aux stupéfiants, suivis de ceux qui ont commis des délits contre la propriété, considèrent plutôt que ce sont les motifs financiers qui sont à l'origine de la récidive.

Pour pouvoir tester l'existence d'un lien et réaliser notre analyse, nous avons dû réduire le nombre de catégories. Nous avons regroupé les causes financières dans une seule catégorie, de même que les causes institutionnelles ; nous avons également éliminé le groupe des causes circonstanciées, vu qu'il s'agissait de réponses pas toujours claires, et nous avons groupé sous la même catégorie les causes cognitivo-comportementales et celles liées au manque de contrôle social informel. Cette analyse a confirmé l'existence d'un lien entre le type de délinquant et la cause de la récidive (tableau 38). D'après les détenus ayant commis un délit contre la personne, les individus récidivent le plus souvent pour des causes institutionnelles. Le manque de réinsertion et de rééducation, le manque d'aide à la sortie, et, en général, le passage par la prison, sont, pour 51% des individus ayant commis des délits contre la personne, les motifs qui ont donné lieu à la récidive. 29,4% de ce groupe considèrent que les causes les plus importantes en ce qui concerne la récidive sont cognitivo-comportementales ou liées au manque d'attaches avec la société, et 19,6% penchent plutôt pour les causes financières. Parmi les personnes ayant commis des délits contre la LStup, 45,9% considèrent comme causes de la récidive les causes financières, 29,7% les causes institutionnelles et 24,3% les causes cognitivo-comportementales ainsi que celles qui sont liées au manque de contrôle social informel. Ces pourcentages sont pour les personnes ayant commis des délits contre la propriété de 50%, 27,3% et 22,75%. Ainsi, les individus ayant commis des délits contre la LStup et contre la propriété ont des pourcentages très semblables, la grande majorité des deux groupes donnent plus d'importance aux causes financières comme causes de la récidive. De toute façon, bien qu'il existe une corrélation, la force de celle-là est entre faible et modérée, plutôt faible.

TABLEAU 38

La cause de la récidive et le type de délit commis (N=110)

Causes de la récidive	Délit commis	Délits contre la personne	Délits contre la LStup	Délits contre la propriété	Total
Causes financières		19,6% (10)	45,9% (17)	50,0% (11)	34,5% (38)
Causes institutionnelles		51,0% (26)	29,8% (11)	27,3% (6)	39,1% (43)
Causes cognitivo-comportementales et liés au manque de contrôle social informel		29,4% (15)	24,3% (9)	22,7% (5)	26,4% (29)
Total		100% (51)	100% (37)	100% (22)	100% (110)

$\chi^2 = 10,015$ $df=4$ $p=0,040$ $G= - 0,293$ $V \text{ de Cramer} = 0,213$ $\text{Tau-B} = - 0,195$

Nous avons aussi découvert l'existence d'un lien entre le pays d'origine¹⁹⁴ et la cause de la récidive, mais la force de la corrélation est plutôt faible. La majorité (53,5%) des détenus venant des pays de l'Europe de l'Est, du sud de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, considèrent que ce sont les problèmes « financiers », surtout le manque de moyens de s'en sortir, qui sont à l'origine de la récidive. Par contre, pour ceux venant de l'Europe de l'Ouest, de l'Afrique du Nord et d'Orient, la récidive aurait des « causes institutionnelles » (53,5%) comme le manque de réinsertion et de rééducation et le passage par la prison. Dans la même ligne, les Suisses considèrent que la cause principale de la récidive se trouve dans les problèmes de réinsertion et de rééducation.

TABLEAU 39

La cause de la récidive et le pays d'origine (N=107)

Pays d'origine	Group 1 : pays de l'Europe de l'Est, Afrique Subsaharienne et Amérique du Sud	Group 2 : Europe de l'Ouest, Afrique du Nord, Orient	Group 3: Suisses	Total
Causes de la récidive				
Causes financières	53,5% (23)	20,9% (9)	19,0% (4)	33,6% (36)
Causes institutionnelles	16,3% (7)	53,5% (23)	57,1% (12)	39,3% (42)
Causes cognitivo-comportementales et liées au manque de contrôle social informel	30,2% (13)	25,6% (11)	23,8% (5)	27,1% (29)
Total	100% (43)	100% (43)	100% (21)	100% (107)

$\chi^2 = 18,419$ $df = 4$ $p = 0,001$ $G = 0,225$ $V \text{ de Cramer} = 0,293$ $\text{Tau-B} = 0,153$

Si nous divisons l'échantillon entre les détenus venant des pays en voie de développement et ceux venant des pays développés (comme nous l'avons fait avec les détenus sortis des EPO, *supra* 9.2 et 9.11), nous trouvons qu'il existe aussi un lien entre la cause de la récidive d'après les détenus interviewés et leur pays d'origine. La force de la corrélation statistique entre les deux variables est modérée (tableau 40).

Ainsi, pour la moitié (51%) des personnes venant des pays en voie de développement, la cause de la récidive est à chercher parmi les motifs financiers, tandis que pour un peu plus de la moitié (55,2%) des détenus venant des pays développés ce sont les « causes institutionnelles » qui sont à l'origine de la récidive. Il n'y a presque pas de différences entre les deux groupes en ce qui concerne les causes cognitivo-comportementales et les causes liées au manque de contrôle social informel.

¹⁹⁴ Pour les analyses concernant la base de données des entretiens nous parlons de « pays d'origine » et non de « pays de naissance », car nous avons interviewé 22 détenus de nationalité Suisse, d'origine suisse.

TABLEAU 40

La cause de la récidive et le pays d'origine en deux catégories (N=107)

Pays d'origine	Group 1 : Pays en voie de développement	Group 2 : Pays développés	Total
Causes de la récidive			
Causes financières	51,0% (25)	19,0% (11)	33,6% (36)
Causes institutionnelles	20,4% (10)	55,2% (32)	39,3% (42)
Causes cognitivo-comportementales	18,4% (9)	13,8% (8)	15,9% (17)
Causes liés au manque de contrôle social informel	10,2% (5)	12,1% (7)	11,2% (12)
Total	100% (49)	100% (58)	100% (107)

$\chi^2 = 16,722$ df= 3 p= 0,001 G= 0,297 V de Cramer= 0,395 Tau-C= 0,222

Il est possible que ces résultats soient aussi influencés par le type de délit commis, étant donné que, d'un côté, il y a un lien entre celui-ci et la cause de la récidive et que, de l'autre côté, il existe souvent un lien entre l'origine (nationalité ou ethnie) et le type d'infraction commise (*supra* 7.2 K).

En effet, pour les détenus de notre échantillon, il existe un lien entre le pays d'origine et le type de délit commis, avec une force de la corrélation entre modérée et forte, plutôt modérée. La grande majorité des Suisses (68,2%) ont commis des délits contre la personne ; cela est vrai également pour les étrangers venant de l'Europe de l'Ouest, l'Afrique du Nord et d'Orient, qui ont commis plus souvent des délits contre la personne (61,2%) que des délits contre la propriété (22,4%) ou des délits contre la LStup (16,3%). Par contre, les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est, de l'Afrique Subsaharienne et de l'Amérique du Sud ont surtout commis (59,6%) des délits contre la LStup ; seuls 12,8% de ce groupe ont commis des délits contre la propriété et 27,7% ont commis des délits contre la personne.

TABLEAU 41

Le type de délit commis et le pays d'origine (N=118)

Pays d'origine	Group 1 : pays de l'Europe de l'Est, Afrique Subsaharienne et Amérique du Sud	Group 2 : Europe de l'Ouest, Afrique du Nord, Orient	Group 3: Suisse	Total
Type de délit commis				
Délits contre la personne	27,7% (33)	61,2% (30)	68,2% (15)	49,2% (58)
Délits contre la propriété	12,8% (6)	22,4% (11)	18,2% (4)	17,8% (21)
Délits contre la LStup	59,6% (28)	16,3% (8)	13,6% (3)	33,1% (39)
Total	100% (47)	100% (49)	100% (22)	100% (118)

$\chi^2 = 25,417$ df= 4 p= 0,000 G= - 0,556 V de Cramer= 0,328 Tau-B= - 0,372

Comme nous l'avons vu, les personnes ayant commis des délits contre la LStup, ainsi que celles ayant commis des délits contre la propriété, considéraient les motifs financiers comme la cause la plus importante de la récidive. Par contre, pour ceux qui ont commis des délits contre la personne, c'étaient les « causes institutionnelles » les plus importantes (*supra*) en ce qui concerne la récidive. Vu que les Suisses et les personnes venant d'Europe de l'Ouest, d'Afrique du Nord et d'Orient commettent plus souvent des délits contre la personne, il est logique alors qu'ils croient que ce sont les « causes institutionnelles » les plus importantes en ce qui concerne la récidive. La même logique est applicable aux détenus venant des pays de l'Europe de l'Est, de l'Afrique Subsaharienne et de l'Amérique du Sud : ils commettent plus souvent des délits contre la LStup et ils croient que les délinquants récidivent à cause de difficultés financières.

Enfin, nous avons voulu tester le lien entre « les causes de la récidive » et le fait d'être ou pas récidiviste. Bien que les délinquants qui sont pour la première fois en prison (les « primaires »), soient tout le temps en contact avec les récidivistes et qu'ils soient dans une position « privilégiée » par rapport à nous en ce qui concerne la connaissance des causes de la récidive, il est possible que le fait d'être récidiviste et d'avoir déjà affronté un « retour » à la société après la sortie de prison influence et change l'avis des détenus.

En effet, nous avons trouvé un lien entre le statut pénitentiaire du délinquant (récidiviste ou primaire) et la cause de la récidive, avec une force de la corrélation modérée. Ainsi, parmi les récidivistes, 42,4% des détenus pensent que les causes financières sont à l'origine de la récidive et 37,9% que ce sont les « causes institutionnelles » les causes les plus importantes qui expliquent la récidive. Parmi les primaires, ces pourcentages sont, respectivement, de 18,2% et 32,8%. De plus, 20% des primaires considèrent que les causes cognitivo-comportementales sont plus importantes, face à 9,1% de récidivistes qui ont donné cette réponse.

TABLEAU 42

La cause de la récidive et le statut pénitentiaire du délinquant (N=121)

Statut pénitentiaire	Primaires	Récidivistes	Total
Causes de la récidive			
Causes financières	18,2% (10)	42,4% (28)	31,4% (38)
Causes institutionnelles	32,8% (18)	37,9% (25)	35,6% (43)
Causes cognitivo-comportementales	20,0% (11)	9,1% (6)	14,0% (17)
Causes liés au manque de contrôle social informel	14,5% (8)	6,1% (4)	9,9% (12)
Causes circonstancielle	14,5% (8)	4,5% (3)	9,1% (11)
Total	100% (55)	100% (66)	100% (121)

$$\chi^2 = 13,857 \quad df = 4 \quad p = 0,008 \quad G = -0,485 \quad V \text{ de Cramer} = 0,338 \quad \text{Tau-C} = -0,368$$

En ce qui concerne les causes liées au manque de contrôle social informel et les causes circonstancielle, les primaires et les récidivistes ont considéré ces causes comme les principales dans, respectivement, 14,5% et environ 5% des cas.

Encore une fois, nous croyons que les résultats sont aussi influencés par le type de délit. Les délits contre la propriété et contre la LStup donnent souvent lieu à plus de récidive que les délits contre la personne (*supra* 7.2 D), donc il est possible que les récidivistes qui ont considéré les motifs financiers comme la cause principale de la récidive aient commis des délits contre la propriété ou contre la LStup. Simultanément, il doit y avoir plus de délinquants ayant commis des délits contre la personne parmi les primaires, vu que ce type de délit a souvent moins de délinquance, et donc, ce groupe doit avoir plus tendance à considérer les causes institutionnelles comme les causes les plus importantes en ce qui concerne la récidive.

En effet, nos résultats montrent que le « statut pénitentiaire » (si les détenus sont primaires ou récidivistes) et le type d'infraction commise sont liés statistiquement, et que la force de la corrélation est entre modérée et forte. 69% des délinquants primaires, comme nous l'avions supposé, ont commis des délits contre la personne. Parmi les récidivistes, ce pourcentage est de 30,3%. Seuls 9,1% des délinquants primaires ont commis de délits contre la propriété, tandis que ce pourcentage est de 27,3 parmi les récidivistes. En ce qui concerne les délits contre la LStup, les pourcentages sont, pour les primaires et les récidivistes, de, respectivement, 21,8% et 42,4%.

TABLEAU 43

Le type de délit commis et le statut pénitentiaire du délinquant (N=121)

Type de délit commis	Statut pénitentiaire	Primaires	Récidivistes	Total
Délits contre la personne		69,1% (38)	30,3% (20)	47,9% (58)
Délits contre la propriété		9,1% (5)	27,3% (18)	19,0% (23)
Délits contre la LStup		21,8% (12)	42,4% (28)	33,1% (40)
Total		100% (55)	100% (66)	100% (121)

$\chi^2 = 18,487$ df= 2 $p = 0,000$ $G = 0,545$ V de Cramer= 0,391 $Tau-C = 0,364$

Donc, il est logique que les primaires considèrent plus souvent que les récidivistes les causes institutionnelles et cognitivo-comportementales comme les causes principales de la récidive, et que les récidivistes croient plus souvent que les primaires que les causes financières sont les plus importantes en ce qui concerne la récidive.

Nous pouvons conclure alors qu'en général les problèmes financiers et les problèmes de réinsertion et de rééducation sont deux des causes les plus importantes de la récidive. De même, ceux qui commettent des délits contre la personne (souvent primaires) ont tendance à voir dans les « causes institutionnelles », c'est-à-dire dans le manque de réinsertion et de rééducation, ainsi que dans les effets nocifs du passage par la prison, la cause de la récidive. Par contre, les personnes qui commettent des délits contre la LStup et contre la propriété (souvent récidivistes) considèrent plus souvent les motifs financiers comme la cause principale de la récidive. Parallèlement à cela, nous pouvons aussi conclure que la majorité des détenus venant des pays de l'Europe de l'Est, du sud de l'Afrique et l'Amérique du Sud, considèrent que ce sont les problèmes « financiers », surtout le manque de moyens de s'en sortir, qui sont à l'origine de la récidive, et ils commettent des délits contre la LStup et contre la propriété plus souvent que les détenus venant de l'Europe de l'Ouest, l'Afrique du Nord et d'Orient, qui, comme les Suisses, ont une tendance plus importante à commettre de délits contre la personne et croient que les « causes institutionnelles » sont les plus importantes en ce qui concerne la récidive.

11.2. De l'origine de la délinquance

Lors de nos entretiens, nous avons demandé à chaque détenu quel était à son avis l'origine de la délinquance, c'est-à-dire, quel était le motif qui l'avait poussé à s'impliquer dans la délinquance. Nous avons eu neuf types de motifs. Les détenus ont signalé parfois plusieurs causes de la

délinquance, donc nous avons créé 9 variables, une par cause, et nous avons juste signalé « oui ou non » à chaque fois qu'un délinquant avait (ou pas) cité une de ces causes.

TABLEAU 44

Las causes de la délinquance (N=121)

Argent	Vice	Circonstances	Autocontrôle	Milieu et fréquentations	Problèmes d'éducation, dans l'enfance
Manque de moyens pour s'en sortir 48,7%	L'alcool, la drogue, le jeu... 19,3%	Conditions de vie défavorisées 17,6%	Perte de la maîtrise de soi 15,1%	Mauvaises influence des amis 12,6%	11,8%
	Causes cognitivo-comportementales 10,9%	Problèmes familiaux Troubles familiaux 5,9%		Problèmes avec le partenaire 4,2%	

Ainsi, 48,7% de notre échantillon ont cité le manque de moyens pour s'en sortir comme une des causes de la délinquance, 19,3% ont cité le « vice », c'est-à-dire, l'alcool, la drogue ou le jeu comme une des causes qui l'a amené à commettre de délits. 17,6% considèrent les conditions de vie défavorisées, les circonstances, la structure de la société en général, comme une cause de la délinquance. 15,1% ont subi une perte d'autocontrôle qui les a amenés à commettre le délit. Le « mauvais » entourage de la personne, son milieu d'origine et ses mauvaises fréquentations, ont influencé le choix de 12,6% de nos détenus de s'impliquer dans la délinquance. 11,8% de notre échantillon considèrent que le manque d'éducation est à l'origine de la délinquance, et 10,9 % que ce sont plutôt les causes cognitivo-comportementales (l'immaturation, le fait de ne pas réfléchir etc.) qui provoquent la délinquance. Pour 5,9% de l'échantillon, les problèmes familiaux ont donné lieu à une implication dans la criminalité, et 4,2% de détenus de notre échantillon ont cité les problèmes avec son partenaire comme un des événements « déclenchant » de leur délinquance.

Ensuite, nous avons sélectionné la cause la plus importante qui a provoqué l'implication dans la délinquance pour chaque détenu. Vu que nous connaissions leur histoire, même pour les cas où le détenu avait cité deux ou trois causes de la délinquance, nous avons pu retenir celle qui était la plus importante. Par exemple, un détenu a signalé le manque d'argent et l'addiction à la drogue comme causes de sa délinquance, mais nous avons pu constater que le manque d'argent et la perte de son travail sont survenus à cause de son addiction préalable à la drogue et par conséquent nous avons signalé cette addiction comme la cause principale de son implication dans la délinquance. Après, cette recodification, les pourcentages des individus dans chaque catégorie sont les suivants :

TABLEAU 45

Les causes principales de la délinquance d'après les détenus interviewés (N=119)

	Effectifs	Pourcentage (sur le total de l'échantillon : 119 détenus)	Pourcentage valide
1 Manque de moyens pour s'en sortir	40	32,0	33,6
2 Vice: drogue, alcool ou jeu	14	11,2	11,8
3 Conditions de vie défavorisées, les circonstances..	10	8,0	8,4
4 Absence d'autocontrôle, perte de la maîtrise de soi..	23	18,4	19,3
5 Milieu et fréquentations	12	9,6	10,1
6 Problèmes d'éducation	3	2,4	2,5
7 Causes cognitivo-comportementales	11	8,8	9,2
8 Problèmes familiales	4	3,2	3,4
9 Problèmes avec le partenaire	2	1,6	1,7
Total	119	95,2	100,0

Vu que certaines catégories ont un petit effectif, que d'autres recouvrent des concepts semblables, et tenant compte du fait qu'il faut réduire le nombre de catégories pour pouvoir réaliser une analyse valide, nous avons regroupé finalement les « causes de la délinquance » en 4 catégories. Tout d'abord, nous avons mis ensemble les variables qui font partie de l'entourage de l'individu. Elles comprennent la famille et l'éducation qui ont une influence sur le milieu du délinquant et sur ses fréquentations, ainsi que les conditions de vie défavorisées et les circonstances personnelles. Nous avons ainsi groupé ces variables sous la catégorie « entourage de la personne ». Par contre, les deux personnes dont la cause la plus importante qui a provoqué l'implication dans la délinquance étaient les problèmes avec leur couple, ont subi une perte de la maîtrise de soi qui les a amené à commettre le délit, et donc, nous avons ajouté ces deux cas à la catégorie de l'«absence d'autocontrôle» qui a finalement été ajoutée à celle des « causes cognitivo-comportementales », vu que la perte d'autocontrôle fait partie de ce type de causes. Il faut quand même signaler qu'il y a 25 personnes qui ont subi une perte de la maîtrise de soi, face aux 11 personnes qui ont eu quelques autres causes cognitivo-comportementales comme facteurs déclenchant la délinquance. Les deux causes restantes, « le manque de moyens pour s'en sortir » et « le vice : l'alcool, la drogue et le jeu », n'ont pas été recodées.

L'analyse montre l'existence d'un lien entre « la cause de la délinquance » et le type de délit commis pour les détenus de notre échantillon. La corrélation statistique a une force modérée.

TABLEAU 46

La cause de la délinquance et le type de délit commis (N=119)

Délit commis	Délits contre la personne	Délits contre la LStup	Délits contre la propriété	Total
Origine de la délinquance				
Le manque de moyens pour s'en sortir	17,9% (10)	60,0% (24)	26,1% (6)	33,6% (40)
Le vice : l'alcool, la drogue et le jeu	5,4% (3)	7,5% (3)	34,8% (8)	11,8% (14)
L'entourage de la personne: milieu, fréquentations, famille, éducation, conditions	25,0% (14)	22,5% (9)	26,1% (6)	24,4% (29)
Causes cognitivo-comportementales dont le manque d'autocontrôle.	51,8% (29)	10,0% (4)	13,0% (3)	30,3% (36)
Total	100% (56)	100% (40)	100% (23)	100% (119)

$$\chi^2 = 42,092 \quad df=6 \quad p=0,000 \quad G= - 0,449 \quad V \text{ de Cramer} = 0,421 \quad \text{Tau-C} = - 0,330$$

Ainsi, parmi les détenus ayant commis des délits contre la LStup, 60,0% considèrent que c'est le manque de moyens pour s'en sortir qui les a poussé à s'impliquer dans la délinquance. Chez les délinquants ayant commis des délits contre la personne, 25% considèrent que c'est leur entourage (la famille, les fréquentations, etc.) qui a causé la délinquance mais, surtout, 51,8% parlent des causes cognitivo-comportementales, dont le manque d'autocontrôle. Parmi les détenus ayant commis des délits contre la propriété, 34,8% ont été conduits par le « vice », le besoin de drogue, d'alcool, ou d'argent pour le jeu, 26,1% n'avaient pas de moyens pour s'en sortir, et 26,1% ont été influencés par leur entourage. Nous nous attendions à ces résultats. Il est logique que la majorité des délits contre la personne soient le résultat d'une perte de l'autocontrôle et que les détenus qui ont fait recours au trafic de drogue n'aient pas des moyens pour s'en sortir.

En ce qui concerne le statut pénitentiaire du délinquant, il n'existe aucun lien entre le fait d'être récidiviste (ou pas) et la « cause de la délinquance », contrairement à ce que nous avons vu dans le cadre des causes de la récidive. Ces résultats sont aussi logiques, ici nous sommes en train de chercher l'origine de la délinquance des détenus de notre échantillon, l'élément déclencheur de la délinquance. Par contre, dans le cadre des causes de la récidive, nous cherchons le motif qui a provoqué « la rechute », l'implication « à nouveau » dans la délinquance après le passage par la prison, nous cherchons les *causes de la récidive*, et donc, forcément, cela devrait être lié au fait d'être ou pas *récidiviste*.

En ce qui concerne le pays d'origine, il y a aussi un lien statistique, cette fois avec une force de la corrélation entre modérée et forte. Parmi les personnes venant des pays de l'Europe de l'Est, du sud de l'Afrique et du Sud de l'Amérique, la majorité (60,9%) considèrent qu'ils se sont impliqués dans la délinquance à cause du manque de moyens pour s'en sortir. Parmi les détenus

venant de l'Europe de l'Ouest, de l'Afrique du Nord et de l'Orient, c'est surtout à cause de leur entourage (32,7%) ainsi que pour des causes cognitivo-comportementales (38,8%) qu'ils se sont impliqués dans la délinquance. Les Suisses, comme dans le cadre des causes de la récidive, suivent la même dynamique que le deuxième groupe : 33,3% considèrent « leur entourage » comme la cause de leur délinquance, et 47,6% que ce sont les causes cognitivo-comportementales qui les ont fait tomber dans la délinquance.

TABLEAU 47

La cause de la délinquance et le pays d'origine (N=116)

Origine de la délinquance	Pays d'origine	Group 1 : pays de l'Europe de l'Est, Afrique Subsaharienne et Amérique du Sud	Group 2 : Europe de l'Ouest, Afrique du Nord, Orient	Group 3: Suisse	Total
Le manque de moyens pour s'en sortir		60,9% (28)	14,3% (7)	14,3% (3)	32,8% (38)
Le vice : l'alcool, la drogue et le jeu		10,9% (5)	14,3% (7)	4,8% (1)	11,2% (13)
L'entourage de la personne: milieu, fréquentations, famille, éducation, conditions...		13,0% (6)	32,7% (16)	33,3% (7)	25,0% (29)
Causes cognitivo-comportementales dont le manque d'autocontrôle		15,2% (7)	38,8% (19)	47,6% (10)	31,0% (36)
Total		100% (46)	100% (49)	100% (21)	100% (116)

$\chi^2 = 30,463$ df=6 p=0,000 G= 0,546 V de Cramer= 0,362 Tau-C= 0,397

Il est probable qu'il existe un lien entre le type de délit commis et le pays d'origine, qui expliquerait aussi le lien entre ce dernier et la « cause de la délinquance ». En effet, 59,6% des ressortissants des pays de l'Europe de l'Est, du sud de l'Afrique et du Sud de l'Amérique ont commis des délits contre la LStup, le type de délits que les détenus de notre échantillon ont commis « poussés » par le manque de moyens pour s'en sortir. Les détenus venant d'Europe de l'Ouest, de l'Afrique du Nord et d'Orient, ainsi que les Suisses, ont surtout commis des délits contre la personne (61,2% et 68,2% respectivement), précisément le type de délit lié aux « causes cognitivo-comportementales » et à l'entourage de la personne. La force de la corrélation entre les deux variables est entre forte et modérée, plutôt modérée.

TABLEAU 48

Le type de délit commis et le pays d'origine (N=118)

Pays d'origine	Group 1 : pays de l'Europe de l'Est, Afrique Subsaharienne et Amérique du Sud	Group 2 : Europe de l'Ouest, Afrique du Nord, Orient	Group 3: Suisses	Total
Type de délit commis				
Délits contre la personne	27,7% (13)	61,2% (30)	68,2% (15)	49,2% (58)
Délits contre la propriété	12,8% (6)	22,4% (11)	18,2% (4)	17,8% (21)
Délits contre la LStup	59,6% (28)	16,3% (8)	13,6% (3)	33,1% (39)
Total	100% (47)	100% (49)	100% (22)	100% (118)

$\chi^2 = 25,417$ df= 4 $p = 0,000$ $G = -0,556$ V de Cramer= 0,328 $Tau-B = -0,372$

Nous pouvons alors conclure que les délits contre la LStup sont souvent commis à cause du manque de moyens de s'en sortir, et sont souvent commis par les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est, du sud de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, soit des pays en voie de développement. Les délits contre la personne sont plutôt commis par des gens ayant de problèmes cognitivo-comportementaux, dont souvent une manque de la maîtrise de soi, et aussi, par les individus qui ont un entourage « défavorisé », des problèmes familiaux, de mauvaises fréquentations et une mauvaise éducation. Ce type de délit est souvent commis par des individus venant de l'Europe de l'Ouest, de l'Afrique du Nord et d'Orient ou par des individus suisses.

11.3. Le lien entre l'origine de la délinquance et les causes de récidive

Vu que nous connaissons les motifs qui ont amené les individus de notre échantillon à s'impliquer dans la délinquance et les causes qui, à leur avis, conduisent à la récidive, nous voulions tester le lien entre les deux variables. En effet, nous avons trouvé l'existence d'un lien entre les « causes de la délinquance » et les « causes de la récidive » énoncées par les détenus interviewés.

Nous voyons (tableau 49) que 69,4% des détenus qui se sont impliqués dans la délinquance pour des motifs financiers considèrent les causes financières comme cause de la récidive. 67,9% des détenus qui croient que c'est leur entourage (le milieu, les fréquentations, la famille) qui les a fait tomber dans la délinquance, ont signalé le manque de resocialisation et rééducation comme cause de la récidive. 48,4% des détenus s'étant impliqués dans la délinquance pour des causes cognitivo-comportementales, considèrent celles-là comme la cause principale de la récidive. La force de la corrélation statistique est forte.

TABLEAU 49

La cause de la récidive et l'origine de la délinquance (N=109)

Origine de la délinquance	Le manque de moyens pour s'en sortir	Le vice : l'alcool, la drogue et le jeu	L'entourage de la personne: milieu, fréquentations, famille...	Causes cognitivo-comportementales	Total
Causes de la récidive					
Causes financières	69,4% (25)	42,9% (6)	10,7% (3)	9,7% (3)	33,9% (37)
Causes institutionnelles	22,2% (8)	21,4% (3)	67,9% (19)	41,9% (13)	39,4% (43)
Causes c. comportementales et liées au manque de contrôle social informel	8,3% (3)	35,7% (5)	21,4% (6)	48,4% (15)	26,6% (29)
Total	100% (36)	100% (14)	100% (28)	100% (31)	100% (109)

$\chi^2 = 43,924$ df=6 $p=0,000$ $G= 0,612$ V de Cramer= 0,449 $Tau-C= 0,476$

Ces résultats nous semblent assez intéressants. Que ceux qui disent être tombés dans la délinquance à cause de motifs financiers considèrent les causes financières à l'origine de la récidive ne nous étonne pas. En ce qui concerne les causes cognitivo-comportementales, nous nous attendions aussi à ces résultats. Par contre, le fait que les personnes venant d'un milieu défavorisé aient répondu dans 68% des cas que ce sont les « causes institutionnelles » la cause la plus importante de la récidive nous a surpris. Cela veut dire qu'ils sont conscients du besoin d'un changement dans ces conditions de vie, d'une rééducation et d'une resocialisation.

Pour voir si récidivistes et primaires (ceux sans antécédents pénaux) donnent les mêmes réponses ou si le fait d'avoir récidivé change l'avis du détenu, nous avons réalisé cette même analyse en ne prenant en considération dans un premier temps que les récidivistes (63 individus) et dans un deuxième temps que les primaires (58 individus). Les pourcentages n'ont presque pas changé. Par contre, dans les deux cas, le nombre de cellules avec un effectif inférieur à 5 dépasse le 20%, de telle sorte que les analyses statistiques deviennent non valides et pour cette raison ils ne sont pas présentés ici.

12. Conclusions : bilan de la recherche et recommandations

Bien qu'il soit difficile d'étudier la population étrangère et malgré le volume d'informations que nous avons eu à gérer, nous sommes assez satisfaits des résultats finaux. Nous avons beaucoup appris sur la population délinquante étrangère, mais nous ne devons pas oublier que nous sommes focalisés sur un groupe de délinquants « sérieux », condamnés à des peines de prison ferme, et donc il faudra faire attention en ce qui concerne la possibilité de généraliser nos conclusions.

Parmi les détenus de notre échantillon, sortis entre 1995 et 1999 des EPO, 29,8% ont récidivé. Il est bien sûr possible que quelques personnes de notre échantillon aient récidivé dans un autre pays, mais il s'agit là d'un facteur que nous ne pouvons pas contrôler. D'après les données de l'OFS, le taux de récidive pour les Suisses sortis de prison entre 2002 et 2003 est de 34,5%, mais la période de référence (pour récidiver) est de 3 ans et la récidive est définie comme la commission d'un crime ou d'un délit menant à un nouveau jugement¹⁹⁵. Vu que notre période de référence est plus longue (5 ans) et que nous avons un concept de la récidive différent, il est difficile de comparer le « taux » de récidive des étrangers de notre échantillon avec le taux de récidive des Suisses fourni par l'OFS. Cependant, si nous tenons compte du fait que la majorité des individus récidivent les deux premières années suivant la sortie de prison et que le pourcentage d'étrangers qui ont récidivé peut être un peu sous-estimé, il est possible que le taux de récidive des détenus de notre échantillon et celui des Suisses soient semblables. Toutefois, nous ne pouvons pas être affirmatifs à ce sujet.

12.1 Conclusions sur les facteurs liés à la récidive

A. Les facteurs influençant la récidive considérés individuellement

Nous avons pour hypothèse générale que les facteurs qui, selon les théories et les recherches disponibles, influencent la récidive allaient influencer également la récidive de notre échantillon ; mais aussi que, vu les particularités de notre échantillon –composé par des étrangers–, nous allons trouver certaines divergences par rapport à ces théories et recherches. Cette hypothèse a été corroborée.

L'âge, les antécédents pénaux, le type d'infraction, le type de peine et la durée de l'incarcération, le type de sortie de la prison, l'état civil et le pays de naissance ont influencé l'éventuelle récidive des détenus de notre échantillon. Par contre, l'intervalle entre la libération et

¹⁹⁵ Voir le Site Web de l'OFS, particulièrement : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/03/01.html>

la récidive, l'éducation, l'emploi et les enfants (le fait d'avoir des enfants ainsi que leur nombre) n'ont pas eu d'influence sur leur récidive.

Nous avons également mis en évidence les particularités suivantes, qui s'expliquent probablement par la condition d' « étrangers » des individus étudiés :

-L'âge de la première condamnation des membres de notre échantillon est plutôt tardif. Comme nous l'avons vu (*supra* 7.2 B), en règle générale les personnes s'impliquent dans la délinquance à un âge beaucoup plus précoce, et elles sont alors condamnées plus tôt. La majorité de notre échantillon a été condamnée pour la première fois après 18 ans. Nous avons contrôlé la distribution des cas manquants et nous avons constaté que les individus considérés comme « inconnus » dans cette analyse étaient distribués de manière homogène parmi les différents pays d'origine, de sorte que ce facteur ne peut pas avoir faussé nos résultats. En outre, pour contrôler que le résultat ne soit pas influencé par ce manque d'information sur certains individus, nous avons étudié le cas des détenus étrangers nés en Suisse (N=26), pour lesquels nous sommes sûrs de détenir toute l'information, et nous avons constaté qu'ils ont été également condamnés pour la première fois à un âge assez tardif. Par conséquent, il est plausible de soutenir que l'un des caractéristiques des membres de notre échantillon est celle d'avoir été condamnés à un âge assez tardif. Cette caractéristique s'expliquerait par la situation particulière de ces personnes. En effet, il est possible que la majorité de ces détenus ne se seraient pas engagés dans la délinquance dans des situations « normales », mais qu'ils sont devenus des délinquants à cause des difficultés rencontrées en Suisse. Les circonstances du pays d'accueil, où ils se trouvent dans une situation désavantagée, aurait pu ainsi favoriser leur implication dans la délinquance. Nous avons vu, lors des entretiens, que plus d'un tiers des personnes de notre échantillon considèrent que c'est le manque de moyens qui les a menés à la délinquance et à la récidive. D'autre part, la grande majorité des détenus interviewés n'avaient pas commis de délits avant de venir en Suisse. Il est donc aussi possible d'imaginer qu'ils ne seraient jamais devenus des délinquants s'ils étaient restés dans leur pays d'origine.

-En ce qui concerne **le type de peine et la durée de l'incarcération** – et contrairement aux recherches de Farrington (1987), Rubin (1985) et Storz (1997), selon lesquelles les longues peines d'incarcération donnent lieu aux taux de récidive les plus élevés (à cause des difficultés accrues de resocialisation) –, nos analyses ont montré que ces deux facteurs étaient corrélés de manière négative avec la récidive, c'est-à-dire que moins *nos* détenus séjournèrent longtemps en prison, plus le risque de récidive était élevé. Ces résultats sont influencés par le type de délit. En effet, certaines recherches (voir p. ex. Kensey, 2004 ; et aussi Kensey et Tournier, 1994) avaient déjà

signalé que le taux de récidive était plus important pour les délits contre la propriété, qui sont traditionnellement sanctionnés avec des peines relativement courtes, que pour les délits contre la personne, qui sont sanctionnés par des peines plus longues. Or, une énorme quantité des détenus de notre échantillon ont été condamnés pour des délits liés au manque de « ressources », c'est-à-dire des délits contre la propriété et des délits mineurs contre la LStup qui se sont avérés être liés à la récidive dans nos analyses, et qui avaient été sanctionnés par de courtes peines. Vu que les conditions de vie de *nos* détenus sont en général « défavorisées », ils récidivent après la sortie, et ils reviennent en prison. Par contre, les peines longues sont réservées aux délits contre la personne, qui ont un taux de récidive plus faible, et aux délits graves contre la LStup qui ont tout de même un taux de récidive un peu plus important.

-Nous avons été étonnés de constater que lors de nos analyses bivariées entre la récidive et le **pays de naissance** de nos détenus, le groupe des ressortissants des pays de l'Europe de l'Est (et ex-bloc communiste) et de l'Afrique Subsaharienne avaient un taux de récidive plus faible que les étrangers venant de l'Europe de l'Ouest et de l'Afrique du Nord. Vue l'image négative qui prédomine dans l'actualité suisse en ce qui concerne le premier groupe, nous nous attendions à trouver d'autres résultats. Nous avons développé une série d'explications possibles (*supra* 9.11), parmi lesquelles le fait qu'il serait possible que les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique Subsaharienne quittent plus souvent la Suisse que les autres détenus. Cependant, nous avons déjà expliqué à plusieurs reprises que la majorité des détenus, surtout ceux venant de pays « en voie de développement », ne quittent pas le pays. Nous avons alors envisagé la possibilité que le groupe de détenus venant des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique Subsaharienne essaient de passer inaperçus aux yeux de la police et de la justice, vu qu'ils ont beaucoup plus « à perdre » s'ils se font repérer, car ils risquent la déportation. Lors de notre visite de la Croisée et nos entretiens avec le personnel pénitentiaire¹⁹⁶, ont nous à suggéré encore une autre hypothèse explicative : il est également envisageable qu'ils récidivent « sous un autre nom ». Vu qu'une bonne partie des étrangers venant de ces pays sont illégaux et parfois « sans papiers », nous devons aussi prendre en considération la possibilité qu'ils changent d'identité pour éviter de se faire expulser. De toute façon, lorsqu'on contrôle les autres variables liées statistiquement à la récidive, la différence quant au risque de récidive entre les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique Subsaharienne et ceux venant de l'Europe de l'Ouest et l'Afrique du Nord disparaît.

¹⁹⁶ Nous avons discuté des résultats de notre recherche avec Mr. Badel (Chef des surveillants de la Croisée) et avec plusieurs surveillants, dont un en particulier qui avait travaillé là-bas pendant 22 ans. Nous avons également consulté le personnel médical.

-L'**intervalle entre la libération et la récidive** n'est pas lié au nombre de nouvelles condamnations dans nos données, mais cela est probablement dû à la courte période d'observation et à l'impossibilité de connaître le véritable « temps d'exposition au risque », vu que nous ne connaissons pas la durée de la détention préventive, et il est tout-à-fait possible qu'avant la date de la condamnation, l'individu ait été déjà enfermé. Notre période d'observation est assez longue pour connaître l'éventuelle récidive, mais pas le nombre de nouvelles condamnations. En effet, l'individu qui récidive et qui est condamné, reste durant quelques mois en prison et, pendant cette période, il lui est matériellement impossible de récidiver. Puisque nous analysons « l'intervalle de la récidive », les personnes étudiées ont forcément récidivé, et par conséquent, elles ont sûrement été « neutralisées » (emprisonnées) durant une partie de notre période d'observation de cinq ans. Donc, nous avons deux sources de « distorsion » quant aux analyses sur « l'intervalle de la récidive » : le temps passé en prison préventive et le temps passé en prison à la suite de la récidive, or la durée de ces deux périodes reste inconnue. Signalons néanmoins que « l'intervalle de la récidive » en soi (38,2% des détenus ont récidivé au cours des 12 premiers mois, et 65,8% dans les 24 mois) est en accord avec les résultats des recherches disponibles (p.ex. Sellin, 1958 ; Storz, 1997 ; Tournier, 1984) qui signalent que le risque de récidive est plus important durant les deux premières années après la libération.

-Le niveau d'**éducation et la formation** n'a eu aucune influence sur la récidive des détenus de notre échantillon. Ce résultat est contraire aux résultats d'autres recherches selon lesquelles plus l'individu a une formation élevée, moins il y a de risque de récidive. Dans ce contexte il faut tout d'abord tenir compte du fait que de manière générale, le niveau de formation des membres de notre échantillon était assez faible, de telle sorte qu'il n'y avait pas une grande variabilité entre les individus étudiés. Néanmoins, même chez ceux qui avaient une formation, celle-là n'a pas eu d'influence sur la récidive. Il est possible que la condition « d'étranger » et leur situation socio-économique défavorisée prennent le pas sur l'éventuelle formation, car même s'ils ont réalisé des études dans leur pays d'origine, celles-ci n'ont pas la même validité et la même reconnaissance en Suisse. En plus, nous avons largement évoqué le sujet de l'existence d'une discrimination envers les étrangers sur le marché de travail (*supra* Parti I), dans ce sens que même s'ils se trouvent dans des circonstances semblables à un national, les étrangers ont beaucoup moins de chances de trouver un emploi, de grimper dans l'échelle socio-économique, et en général, d'améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, vu que l'éducation et la formation, à la base assez faibles, ne peuvent pas influencer les conditions de vie des détenus de notre échantillon, il n'est pas étonnant qu'elles n'influencent pas non plus leur implication dans la délinquance, et surtout, leur éventuelle récidive.

-L'absence de lien entre la récidive et l'**emploi** est assez facile à comprendre. Les détenus de notre échantillon occupent des emplois en général « non qualifiés », des travaux « manuels », « artisanaux », avec des salaires peu élevés. Seules environ 30 personnes sur 484 (c'est-à-dire environ 6,2% de l'échantillon) ont des emplois « mieux considérés », comme ingénieur ou chef entrepreneur (voir *supra* 9.9). Par conséquent, il ne peut pas y avoir de différences par rapport à la récidive, quand il n'existe pas de différences par rapport à l'emploi. Malheureusement, nous ne pouvons pas comparer la récidive chez les personnes ayant des emplois « non ou peu qualifiés, artisanaux au manuels » avec la récidive de ceux ayant des emplois « qualifiés et hautement qualifiés », parce que nous n'avons pas assez d'individus dans cette dernière catégorie (environ entre 20 et 25 personnes).

-Les **enfants**, qui font partie de l'ensemble des attaches qui favorisent souvent l'arrêt de la délinquance, n'ont pas eu non plus d'influence sur la récidive des individus de notre échantillon. Ni le fait d'avoir des enfants ni le nombre de ceux-ci n'ont aucun lien avec la récidive de notre échantillon. Une explication possible est qu'une partie des ces « enfants » ne se trouvent même pas en Suisse. Cependant, dans le cadre des entretiens, nous avons vu que même dans les cas où les enfants se trouvaient en Suisse (*supra* 9.12), il n'existait aucun lien avec la récidive. Ce résultat doit être mis en rapport avec les réponses que les sujets nous ont donné au sujet des causes de la délinquance et de la récidive. En effet, les détenus de notre échantillon se sont impliqués et « ré-impliqués » dans la délinquance dans une bonne partie des cas pour des motifs financiers – soit le manque de moyens pour s'en sortir – et donc, il est possible que le fait d'avoir de responsabilités familiales ait rendu leur situation encore plus désespérée, favorisant davantage leur délinquance.

En outre, nous avons déjà vu qu'en général, il y a une absence accrue du contrôle social informel chez les étrangers. La mobilité spatiale de la population étrangère et la *désorganisation sociale* (*supra* 2.3 B) propre à leur entourage, de même que leur *style de vie*, affaiblissent le contrôle social informel de l'étranger en tant qu'individu mais aussi en tant que partie d'un groupe social, tel que la famille. Il est ainsi possible que les liens familiaux soient aussi affectés. Donc, ces résultats semblent plausibles.

Les autres variables qui ont influencé la récidive de notre échantillon (les **antécédents pénaux**, le **type d'infraction** et l'**état civil**) nous permettent de confirmer les théories étudiées (*supra* 7.2 C, D, J) : en effet, ceux qui ont des antécédents pénaux, ceux qui ont commis des délits contre la propriété et ceux qui n'ont pas de partenaire (officiel) présentent plus de probabilités de récidiver. En ce qui concerne le **type de sortie de la prison**, nous avons expliqué qu'il est probable que le groupe de personnes libérées conditionnellement (ou en vue de liberté

conditionnelle) et celui des personnes qui ont été mises directement en liberté ne soient pas strictement comparables, dans ce sens que la mise en liberté conditionnelle se fonde sur une évaluation positive en ce qui concerne le risque de récidive. Cette différence serait la raison pour laquelle les personnes mises directement en liberté –qui, a contrario, avaient fait l’objet d’une évaluation négative qui les a empêchés d’obtenir la libération conditionnelle– présentent un taux de récidive plus élevé. Néanmoins, l’existence d’un effet positif provoqué par un passage graduel à la vie en liberté est aussi tout à fait envisageable (*supra* 9.7).

B. La régression logistique

Lors de nos analyses de régression logistique, le pays de naissance, le type de sortie, le fait d’avoir des antécédents pénaux, le temps passé aux EPO, et l’âge des détenus à la sortie de prison sont ressortis comme étant les variables ayant une influence majeure sur la récidive des membres de notre échantillon. Comme nous l’avions expliqué (*supra* 7.1), il existe un consensus sur le fait qu’il y a certaines variables liées à la récidive qui sont plus importantes que les autres, dans ce sens qu’elles peuvent prédire la récidive avec un haut degré de fiabilité : il s’agit notamment du sexe, de l’âge, de la délinquance passée et du type de délit (voir p. ex. Daley et Lane, 1999 ou Cusson, 1987). Nous pouvons faire plusieurs remarques à ce sujet :

-D’abord, de manière générale, nos résultats corroborent les résultats des recherches précédentes sur les facteurs influençant la récidive. Nous mentionnerons toutefois que si bien le fait d’avoir ou pas des antécédents pénaux a fortement influencé la récidive de notre échantillon, le nombre de ces antécédents est devenu une variable non significative lorsque nous avons contrôlé tous les facteurs analysés, Donc, dans ce sens là, nos résultats corroborent les théories étudiées (voir *supra* 7.2).

-De la même manière, en ce qui concerne le type de délit (une des variables les plus importantes pour la prédiction de la récidive d’après beaucoup de recherches), lorsque nous introduisons toutes les variables dans notre modèle de régression logistique, la significativité de cette variable disparaît. Vue l’importance du pays d’origine et le lien entre ce dernier et le type de délit, il est possible que cette dernière variable ait été déplacée par le pays d’origine. Aussi, il existe un lien entre le temps d’incarcération et le type de délit : en effet, le lien entre la durée du séjour en prison et la récidive s’explique en partie par l’intervention de la variable « type de délit » : les personnes séjournant pour de courtes périodes en prison ont plus de probabilités de récidiver parce qu’en général elles ont été condamnées pour des délits contre la propriété (parfois contre la LStup), délits qui ont le taux de récidive le plus élevé. Donc, bien que la variable « type

de délit » n'ait pas été sélectionnée par notre modèle de régression logistique, cette variable influence le lien entre la récidive et les deux variables citées ci-dessus.

-Il est aussi très intéressant d'observer que c'est l'âge à la sortie de prison, et non l'âge de la première condamnation, qui s'avère être l'une des variables les plus importantes. La majorité des recherches mettent en relief l'importance de l'âge du début de la délinquance : plus l'implication dans la délinquance est précoce, plus il y a de risque de s'engager dans la carrière criminelle (*supra* 7.2 B). Même si la multicolinéarité entre l'âge de la première condamnation et le nombre d'antécédents pénaux, nous a empêché de prendre en considération la première de ces variables dans notre modèle de régression logistique, nous avons constaté dans les régressions logistique préalables – où elle était incluse – que l'âge à la sortie de prison s'est toujours avéré être plus important que celui de la première condamnation. La raison en est probablement que les détenus de notre échantillon sont condamnés pour la première fois à un âge assez tardif et « poussés » à la délinquance, dans une bonne partie des cas, par les circonstances (manque de moyens de s'en sortir, problèmes d'intégration – adaptation, etc.). Par conséquent, les théories qui expliquent l'implication dans la délinquance pendant l'adolescence ainsi que celles sur le « self-contrôle » (voir p.ex. Hirschi et Gottfredson, 1983) ne sont pas les plus adéquates pour expliquer la criminalité des membres de notre échantillon. Pour ces derniers, c'est l'âge de sortie, particulièrement lorsqu'il se situe entre 26 et 40 ans, qui a influencé leur éventuelle récidive. Lors du passage par la prison, le facteur « âge » s'est, disons, normalisé, suivant les règles générales entre l'âge et la récidive : plus l'individu est âgé, moins il récidive (voir p. ex. Galser et O'Leary, 1972). C'est le « début » de sa carrière criminelle qui est en quelque sorte « décalé », probablement à cause des facteurs qui avaient motivé son implication dans la délinquance.

-Aussi, nous avons vu que lorsqu'on contrôle toutes les variables liées à la récidive, le risque de récidiver est semblable pour le groupe de ressortissants des pays de l'Europe de l'Est (et ex-bloc communiste) et de l'Afrique Subsaharienne et pour le groupe des étrangers venant de l'Europe de l'Ouest et de l'Afrique du Nord. Rappelons, que ces derniers étaient plus récidivistes lors de nos analyses bivariées, ce qui rend ce résultat plus intéressant encore. En effet, lorsque nous contrôlons tous les facteurs pertinents, le risque de récidiver pour les détenus venant des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique Subsaharienne est même plus important que pour les étrangers venant de l'Europe de l'Ouest et de l'Afrique du Nord.

* * *

Nous pouvons conclure, d'après nos résultats, que nos deux hypothèses concernant les facteurs liés à la récidive ont été corroborées. D'un côté, les variables qui généralement influencent

la récidive ont également influencé la récidive de notre échantillon. De l'autre côté, en raison des caractéristiques particulières de cet échantillon, composé uniquement d'étrangers, nous avons mis en évidence certaines spécificités par rapport aux facteurs liés à la récidive. Nous mentionnerons en particulier l'âge tardif de la première condamnation et l'absence de corrélation statistique entre la récidive et le fait d'avoir des enfants, l'éducation, la formation et l'emploi.

12.2 Conclusions sur les causes de la récidive et l'origine de la délinquance

A. Les causes de la récidive

Les résultats de notre recherche nous ont permis d'élaborer une nouvelle classification des causes de la récidive. En effet, nos détenus nous ont mentionné cinq types de causes:

-Les causes financières : d'après une partie de notre échantillon (31,4%), les individus récidivent parce qu'il leur manque de moyens pour s'en sortir, accessoirement par un manque d'argent lié au vice. Déjà en 1873, D'Olivecrona explique que les difficultés pour trouver un emploi et le manque de ressources financières qui affectent les ex-détenus sont une cause de la récidive. Même si le contexte varie énormément d'une époque à l'autre, il y a un fort parallélisme entre les causes énoncées par D'Olivecrona et celles exprimées par nos détenus. Il se peut que les énormes déplacements de population et les vagues migratoires aient provoqué un « retour au passé », aux « anciennes » causes de la récidive et de la délinquance en général : la nécessité, le besoin, la pauvreté, etc. Même si, de nos jours, il existe une tendance à croire que la délinquance par « nécessité » ne représente qu'un pourcentage résiduel dans notre société, le fait est que les mouvements migratoires, surtout ceux qui sont la conséquence des guerres et des situations de pauvretés extrêmes, ont amené dans les pays dits développés des masses de personnes en situation défavorisée. Nos besoins sont si bien couverts que nous avons oublié le concept même de nécessité.

Selon Le Blanc (1972) : « Dans cette société d'opulence, où il n'y a plus rien à voler parce que de plus en plus les biens de consommation sont disponibles pour tous, plus particulièrement pour ceux qui sont au-delà du seuil de pauvreté, la jeunesse se tourne vers de nouvelles formes d'inadaptation (...) » (p. 111). Il est vrai que selon une idée « basique » de nécessité l'homme n'a besoin que de nourriture et de vêtements. Mais aujourd'hui, aussi simple que puisse sembler le fait de demander un emploi, cela nécessite au moins d'avoir un téléphone de contact et un CV qui, bien sûr, doit être rédigé à l'ordinateur. Le concept de nécessité évolue en même temps que notre société de consommation. Par conséquent, le fait que les groupes « défavorisés » aient de quoi

manger et des vêtements à porter ne veut pas dire qu'ils aient leurs besoins couverts. Contrairement à Le Blanc, nous croyons qu'il y a encore « beaucoup de choses à voler ».

Un travail très approfondi sur les causes de la délinquance, ainsi que sur la récidive, réalisé en 1993 par la Table ronde sur la prévention de la criminalité (du Ministère de la Sécurité publique du Canada), explique que les facteurs socio-économiques sont associés à la récidive. Ce sont les communautés « défavorisées » qui sont les plus touchées par la délinquance et la récidive. Une étude plus récente (Hanson et Harris, 2000) sur les facteurs dynamiques associés à la récidive met aussi en relief l'importance de la pauvreté de ressources comme cause de la récidive. Nous en concluons alors que la « nécessité » ou la « pauvreté » est une cause importante de la récidive, constante dans le temps, et présente dans notre société (dans ce sens, voir Cook, 2006).

-Les **causes institutionnelles** : selon 35,5% de notre échantillon, les individus récidivent à cause d'un manque de resocialisation et de rééducation. Le passage par la prison favorise ainsi la récidive. Certains auteurs comme Besozzi (1999) et Besozzi et Soullière (1993) suivent cette idée: « à un niveau superficiel, les détenus sont convaincus que le système correctionnel lui-même est la principale cause de la récidive » (Besozzi, 1993, p. 1). Une bonne partie de notre échantillon est d'accord avec cette affirmation. Pour beaucoup d'entre eux, le passage par la prison, loin de changer ou d'améliorer leur situation, l'a fortement empirée. D'Olivecrona (1873) signale également le manque de resocialisation comme la deuxième cause de la récidive.

-Les **causes cognitivo-comportementales** de la récidive (mentionnées par 14% de nos interviewés) sont plutôt associées aux délits contre la personne et contre la liberté sexuelle. D'Olivecrona (1873) parlait déjà du manque « de force morale » et des auteurs contemporains, comme Hirschi et Gottfredson (1983), parlent de « self control ». Nos détenus nous parlent tout simplement d'un « manque de réflexion ». Ils ne « réfléchissent pas », ils n'ont pas « de volonté », ils ne « pensent pas ». Ils se laissent amener par les circonstances, et ce n'est pas leur tête, mais leur instinct, qui maîtrise la situation.

-Les **causes liées au manque de contrôle social informel** (liées au manque d'attaches à la société) sont moins importantes (citées par 9,9% de notre échantillon). Nous croyions au début que, chez les étrangers, cette cause serait l'une des plus importantes, mais le manque de moyens de s'en sortir prévaut sur le manque d'attaches.

-Les **causes circonstancielles** constituent enfin une catégorie résiduelle (signalées par 9,2% de nos détenus). Les réponses enregistrées dans cette catégorie ne sont pas claires, les détenus qui ont répondu que la cause de la récidive « dépend de la situation », « dépend des circonstances » ou

« dépend de la personne », ne semblaient pas avoir d'idée claire, et à notre avis, ces réponses équivalaient à un « je ne sais pas » dans la majorité des cas.

En général, nos résultats concordent avec les causes de la récidive que nous avons signalée lors de notre cadre théorique (supra 7.3), et surtout, elle est très semblable à celle de D'Olivecrona (1873).

Il est intéressant de signaler la division de notre échantillon entre ceux qui considèrent le manque de moyens pour s'en sortir comme la cause principale de la récidive et ceux qui considèrent que c'est le manque de réinsertion et de rééducation qui est à l'origine de la récidive (voir tableau 48 infra). Ce sont surtout les européens et les Suisses qui nous ont parlé des « causes institutionnelles ». Si nous laissons de côté les Suisses, parmi les étrangers, 37,2% considèrent que la récidive est due aux causes financières, tandis que 34,9%, qu'elle est due aux causes institutionnelles. Les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est, de l'Afrique Subsaharienne et de l'Amérique du Sud penchent pour les causes financières et les ressortissants de l'Europe de l'Ouest, de l'Afrique du Nord et de l'Orient pour les causes « institutionnelles ». Les deux autres causes n'ont qu'une importance secondaire.

TABLEAU 48

La cause de la récidive et le pays d'origine (N=86)

Pays d'origine	Group 1 : pays de l'Europe de l'Est, Afrique Subsaharienne et Amérique du Sud	Group 2 : Europe de l'Ouest, Afrique du Nord, Orient	Total
Causes de la récidive			
Causes financières	53,5% (23)	20,9% (9)	37,2% (32)
Causes institutionnelles	16,3% (7)	53,5% (23)	34,9% (30)
Causes cognitivo-comportementales	18,6% (8)	11,6% (5)	15,1% (13)
Causes liées au manque de contrôle social informel	11,6% (5)	14,0% (6)	12,8% (11)
Total	100% (43)	100% (43)	100% (86)

$$\chi^2 = 15,442 \quad df = 3 \quad p = 0,001 \quad G = 0,286 \quad V \text{ de Cramer} = 0,424 \quad \text{Tau-C} = 0,218$$

Les Suisses, qui ne représentent que 18,6% de l'échantillon, considèrent comme plus importants les problèmes de rééducation et de réinsertion, problèmes qu'ils croient à l'origine de la récidive.

Le fait que les causes les plus importantes, ou les plus citées par les détenus, sont les causes financières, est probablement la conséquence de la particularité de notre échantillon, c'est-à-dire, du fait qu'ils sont presque tous des étrangers (81,3%).

B. L'origine de la délinquance

Quand nous avons présenté les théories criminologiques (*supra* 2.3 et 4.3), nous avons mis l'accent sur les causes de la délinquance. De nos jours, les auteurs parlent plutôt de facteurs que de « causes », de sorte que le mot « causes » reste réservé aux grandes théories explicatives de la délinquance (voir p. ex. Kornhauser, 1978, p.190, qui parle des causes de la délinquance). La théorie du conflit de cultures, ou celle de l'association différentielle, par exemple, cherchent notamment à trouver une explication de la délinquance. Nous voulions aller au-delà de la théorie pour trouver une réponse sur le plan matériel, pratique. Nos détenus ne nous ont pas parlé du conflit de cultures ou de l'anomie, mais juste de la cause qui, à un moment déterminé, les a conduit à la délinquance.

Les individus de notre échantillon se sont impliqués dans la délinquance pour, fondamentalement, quatre types de motifs :

-Le **manque de moyens de s'en sortir**. Encore une fois, les problèmes financiers expliquent dans 33,6% des cas l'implication dans la délinquance de notre échantillon. Le manque de moyens est cité en général comme une caractéristique des délinquants, mais chez les étrangers de notre échantillon, le manque de ressources financières est encore plus important.

-Les **causes cognitivo-comportementales**. Ces causes sont beaucoup plus présentes dans l'origine de la délinquance que dans la récidive. 30,3% de notre échantillon a cité ces causes comme origine de la délinquance, tandis que 14% les a citées comme causes de la récidive. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une perte de l'autocontrôle, de la maîtrise de soi, qui a provoqué la commission du délit.

-**L'entourage de la personne**. Le milieu, les fréquentations, les problèmes familiaux et les conditions de vie défavorisées ont poussé 24,4% de notre échantillon à s'impliquer dans la délinquance. Il est probable que ce groupe de causes soit en rapport avec les causes financières.

-Le « **vice** ». Seuls 11,8% de notre échantillon se sont impliqués dans la délinquance à cause de l'alcool, de la drogue ou du jeu. Ce pourcentage est assez faible, si l'on considère que, d'après les recherches étudiées (*supra* 7.2 L), il y a un fort lien entre la consommation d'alcool et de drogue et la délinquance. Pour notre échantillon, il s'agit pourtant d'une catégorie résiduelle. Il est probable que ce soit une caractéristique particulière de notre échantillon, plus influencé par le manque de moyens de s'en sortir.

Les résultats quant au lien entre l'origine de la délinquance et le type de délit ont été assez logiques : les individus qui ont commis des délits contre la personne ont eu, dans la majorité des

cas, une perte de l'autocontrôle, ceux qui ont commis des délits contre la LStup n'avaient pas de moyens pour s'en sortir et, enfin, ceux qui ont commis des délits contre la propriété étaient dépendants de la drogue, de l'alcool ou du jeu, avaient un entourage « défavorisé » et peu de moyens financiers.

Ce sont surtout les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est, de l'Afrique Subsaharienne et de l'Amérique du Sud qui se sont impliqués dans la délinquance à cause du manque de moyens pour s'en sortir. Ils commettent d'ailleurs davantage de délits liés à la « pauvreté ». Les européens, les nord-africains et les orientaux se sont plutôt impliqués dans la délinquance pour des causes cognitivo-comportementales, un résultat logique si nous prenons en considération que 61,2% de ce groupe a commis des délits contre la personne.

Il n'y a pas une seule théorie criminologique qui puisse expliquer la délinquance à 100%, mais il y a certaines théories plus adéquates et applicables aux détenus de notre échantillon. Pour les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est, de l'Afrique Subsaharienne et de l'Amérique du Sud, ce sont les théories de la « pauvreté » ou de la « classe marginale » qui peuvent expliquer le mieux leur délinquance. Ils ont un manque de moyens accru. La théorie de la tension est aussi applicable, mais ils ne semblent pas avoir commis un délit pour « atteindre les buts établis par la société » mais pour couvrir leurs besoins. La théorie du contrôle social n'est pas aussi adéquate que nous le croyions. Il est possible que le manque de moyens financiers et le manque de réinsertion semblent si importants à nos détenus qu'ils en ont oublié les autres causes, ou qu'ils ne ressentent pas d'autres manques pour ce qu'ils n'ont pas eu pendant longtemps: une grande partie d'entre eux n'ont pas d'attaches à la société, et ils sont habitués à cela. Il faut aussi tenir compte du fait que les expériences vécues par un grand nombre des étrangers délinquants interviewés ont été assez difficiles et que, par conséquent, leur instinct de survie prévaut ; ainsi, le manque de ressources est cité comme la cause principale de la délinquance et de la récidive.

Pour les européens, les nord-africains et les orientaux, la théorie de l'anomie (tension) ou de la différence d'opportunités, ainsi que celle du conflit de cultures, nous semblent plus adaptées pour expliquer leur délinquance. Ils commettent plus souvent des délits contre la personne. Il est aussi possible que la désorganisation sociale et le manque d'attaches influencent leur délinquance. Cela ne veut pas dire que ces problèmes n'affectent pas notre premier groupe, mais que les ressortissants des pays de l'Europe de l'Est, de l'Afrique Subsaharienne et de l'Amérique du Sud ont d'autres besoins plus importants que le manque d'attaches ou la « désorganisation » de leur quartier.

Les théories de l'étiquetage et des sous-cultures sont applicables aux deux groupes, ainsi que l'association différentielle, vu que les étrangers ont tendance à faire connaissance avec d'autres étrangers et ils habitent souvent dans les mêmes quartiers. Rappelons que 24,4% de notre échantillon considèrent leur entourage comme un motif ayant provoqué leur délinquance ; cela concerne surtout les européens, les nord-africains et les orientaux.

Parmi les trois théories les plus importantes expliquant la délinquance des étrangers (théorie du conflit de cultures, théorie de la tension et théorie de la désorganisation sociale, *supra* 2.3), nous pensons que c'est la théorie de la tension ou de la différence d'opportunité qui correspond le mieux à notre échantillon en général.

Le conflit de cultures n'explique pas en général la délinquance de *nos* détenus, même si nous pourrions penser qu'elle est la plus adéquate, parce qu'il s'agit d'étrangers. Dans la même ligne qu'Aebi (2005) et Kornhauser (1978), nous croyons que c'est la structure de la société, les conditions de la société d'accueil, et non le conflit de culture en lui-même, qui provoque (ou pas) la délinquance. La Suisse, comme nous l'avons vu (*supra* 5), a une politique d'immigration assez « dure » et restrictive, et les étrangers (de première et deuxième générations) ont tendance à se sentir discriminés, exclus. C'est du moins ce que nous ont dit les délinquants des EPO et les jeunes issus de l'immigration du centre éducatif où nous avons travaillé la dernière année¹⁹⁷. Si les conditions « d'accueil » étaient meilleures, nous croyons qu'il y aurait moins de probabilités pour certains groupes d'immigrants de tomber dans la délinquance.

En ce qui concerne la théorie de la désorganisation sociale, il faut signaler qu'en Suisse, il n'y presque pas de quartiers « marginaux », mais il y a bien sûr des quartiers plus défavorisés que d'autres et des quartiers où se concentrent un nombre important d'immigrants. Mais nous croyons que le cas suisse est loin d'être comparable au cas de Chicago dans les années 1920 et 30 et que par conséquent le système de cercles concentriques de Park et Burgess (*supra* 2.3 B) n'est pas le plus adéquat pour expliquer la délinquance en Suisse.

La théorie de la tension ou de la différence d'opportunités, par contre, au vu des réponses des détenus interviewés, semble assez adéquate pour expliquer la délinquance d'une bonne partie de notre échantillon. Bien que nous croyions que cette théorie est plus applicable à la deuxième génération d'immigrants, elle est aussi assez « valide » pour la première génération, surtout pour les étrangers venant des pays en voie de développement qui se trouvent en situations « défavorisées ». En outre, comme nous l'avons dit, nous pensons que pour ce groupe on peut

¹⁹⁷ Espace Jeunes, à Pully (Vaud).

également appliquer les théories liées à la pauvreté (théorie de la concentration de pauvreté par exemple, *supra* 4.3 F) et celle de la classe marginale.

Evidemment, nous ne pouvons pas généraliser. Nous ne parlons pas des étrangers en général, mais de ceux qui deviennent délinquants et qui se trouvent en général dans des conditions défavorisées. Pour ce type d'étrangers, dont les requérants d'asile, les réfugiés, les illégaux ou, tout simplement, ceux venant d'un milieu marginal font partie, les possibilités de trouver des moyens pour s'en sortir sont assez réduites. Le manque de ressources et l'impossibilité de trouver un travail digne sont favorisés soit par le statut d'illégal de certains étrangers, soit, de manière générale, par la condition d'étranger, car nous avons constaté l'existence d'une discrimination envers les étrangers sur le marché du travail, entre autres (*supra* 2.1). Ces facteurs empêchent d'ailleurs l'intégration de certains groupes d'étrangers et donc le développement du contrôle social informel. En fait, nous croyons que l'intégration est la bonne « réponse » pour résoudre une partie importante des problèmes liés à délinquance.

12.3. Recommandations

D'après notre recherche, il y a plusieurs recommandations que nous pouvons faire pour essayer de réduire la délinquance des étrangers.

D'abord, nous recommandons la réalisation de **recherches plus approfondies** en la matière, sur la population délinquante étrangère. Vu qu'en Suisse, 70% de la population carcérale est étrangère, il sera beaucoup plus utile de connaître et résoudre les problèmes de cette dernière que les problèmes des délinquants "nationaux", qui ne représentent que 30% de la population en prison.

Evidemment, la "clé" pour réduire à grande échelle, tant l'implication que la rechute des étrangers dans la délinquance est **l'intégration: l'établissement d'attaches avec la société, d'un sentiment d'appartenance**. On ne respecte pas les normes d'une société dont on ne se sent pas faire partie. Le problème fondamental est que nous essayons d'intégrer ceux qui n'ont pas besoin d'intégration, et que nous éloignons (expulsons, déportons et refusons le permis) ceux qui ont besoin d'aide. Les mesures d'intégration ne sont pas orientées vers les requérants d'asiles, les étrangers venant des pays en voie de développement, les illégaux, les réfugiés ou simplement ceux qui viennent d'un milieu défavorisé, mais elles sont orientées vers les étrangers "voulus", "bienvenus", qui peuvent apporter quelque chose à la société suisse. Et cela est logique, comme idée politique, comme moyen de réduire les coûts d'assistance sociale, ou même comme moyen de réduire la délinquance. Mais ces idées ne sont pas en accord avec la réalité. Certainement, même si

le système d'admission des étrangers est fortement endurci, qu'il y a un contrôle plus important sur la population étrangère, ou que les mesures d'éloignement se multiplient (tels que l'expulsion ou l'interdiction d'entrée), les mouvements migratoires ne vont pas s'arrêter ; au contraire, en refusant le permis de séjour et de l'aide, on produit un nombre incalculable d'immigrants illégaux. Nous habitons dans l'ère des migrations, et loin de les arrêter, le développement des communications et des transports et les différences accrues entre « riches » et « pauvres », entre pays développés et non développés » vont encore augmenter les mouvements migratoires. Si à la place d'affronter la situation, on se limite juste à essayer de « fermer les portes », en sachant qu'ils vont quand même venir et qu'une bonne partie des expulsés ne vont pas partir, on est en train de favoriser leur « chute » dans la délinquance. Les sociétés européennes ne peuvent pas tourner dans le sens contraire du monde.

Pour éviter l'énorme volume de délits contre la propriété, il faut mettre en place un **système d'assistance sociale focalisé précisément sur ceux qui en ont besoin**. Nous savons qu'il est illogique d'aider ceux qu'on veut expulser, mais alors, le prix à payer est encore plus cher. Déjà, comme nous l'avions dit (supra 5), lors de leur passage par la prison, la grande majorité des étrangers font l'objet d'une décision d'expulsion judiciaire ou administrative, et les autres ne peuvent pas renouveler leur permis, quand ils sortent, car ils sont des ex-détenus. Alors, vu qu'ils plongent dans l'illégalité dès qu'ils sortent de prison et qu'ils ne quittent pas la Suisse, ils n'ont pas d'appui, ni de suivi : le système de probation ou l'assistance sociale ne peut pas « suivre » ceux qui ne sont pas censés être ici.

Il faudra alors être moins logique et plus pratique. Plus d'un tiers de notre échantillon s'est impliqué dans la délinquance et a récidivé juste par manque d'argent, par manque de moyens pour s'en sortir. Un autre tiers a récidivé par manque de resocialisation, particulièrement, les détenus se plaignaient du manque d'aide à la sortie. Si nous connaissons déjà quelles sont les conséquences de laisser en liberté entre 80 et 90% d'ex-détenus frappés d'une décision d'expulsion, il vaut mieux prévoir et prévenir leur « rechute » dans la délinquance. Soit on les soutient et on fait un suivi des ex-détenus, soit on les expulse matériellement parlant, en les ramenant à leur pays d'origine, mais il subsiste alors la possibilité qu'ils reviennent. Nous avons connu seulement 3 détenus qui avaient été expulsés, déportés matériellement. Ils avaient été mis dans un avion et déposés dans leur pays d'origine. Tout les trois sont revenus en Suisse.

La principale critique que nous pouvons faire à l'idée d'un soutien plus fort pour les étrangers sortis de prison est le prix, financièrement parlant, de cette mesure. Mais si nous pensons aux énormes sommes d'argent que coûtent le système pénal (enquête policière et judiciaire,

jugement, etc.) ainsi que les séjours en prison, surtout en préventive (où le détenu ne travaille pas), il est possible qu'un système d'assistance sociale focalisée sur ce groupe « à risque » soit un bon investissement qui réduise les coûts a posteriori.

Pour ceux qui ont tendance à commettre des délits contre la personne, il faudra non seulement un appui « financier » mais un travail plus fort de réinsertion, vu la stigmatisation que provoque le fait d'avoir commis ce type de délit. En plus, comme nous l'avons vu, ceux qui commettent des délits contre la personne récidivent souvent en commettant des délits contre la propriété ou contre la LStup. C'est lors de leur passage par la prison qu'ils deviennent « récidivistes », « délinquants d'habitude ». Hormis ceux qui ont à la base une tendance à la violence, la majorité commet un délit contre la personne lors d'une perte de l'autocontrôle, souvent ponctuelle, vu que les délits contre la personne sont ceux qui ont le moins de récidive. Donc, il faudra se focaliser sur le groupe qui a juste « perdu l'autocontrôle » et faire un travail plus important de réinsertion pour éviter que le passage par la prison ne les transforme en délinquants d'habitude. Pour ceux qui ont tendance à la violence, l'unique traitement possible est thérapeutique, soit psychologique, soit psychiatrique. Pour ceux qui ne sont pas censés récidiver, il faudra un passage graduel à la vie en liberté, de l'aide pour la recherche d'emploi (après une éducation en milieu carcéral) et des mesures orientées à la réintégration dans la société (dont, par exemple, faire partie d'associations sportives, ou même d'associations pour ex-détenus). Il est préférable que le détenu commence à établir des attaches avec la société avant sa sortie de prison.

Nous présentons ici un tableau avec les mesures concernant les délinquants ayant commis des délits contre la personne :

-Traitement thérapeutique

-Suivi hors de la prison
délit contre la personne

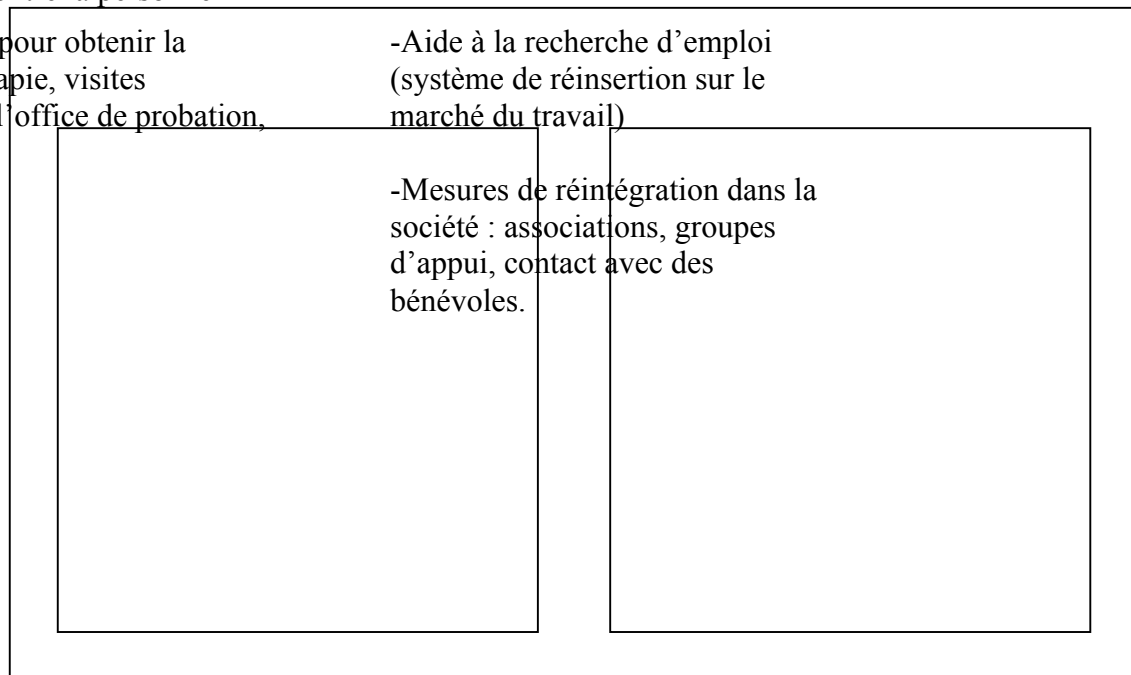
-Conditions pour obtenir la
liberté : thérapie, visites
régulières à l'office de probation,
etc.

-Passage très graduel à la vie en
liberté (semi-liberté) -> recherche
d'emploi avant sortie.

-Aide à la recherche d'emploi
(système de réinsertion sur le
marché du travail)

-Mesures de réintégration dans la
société : associations, groupes
d'appui, contact avec des
bénévoles.

Figure 32. Mesures recommandées pour réduire la récidive des délinquants ayant commis un



Vues les caractéristiques générales des délinquants étrangers (indépendamment du type de délit commis), il faudra favoriser **l'éducation en milieu carcéral**, éducation de base et formation professionnelle comprises, pour essayer d'égaliser leur situation par rapport aux nationaux tant qu'aux autres étrangers qui ont eu accès à une bonne formation. Il faudra leur apprendre la discipline et les préparer pour la vie professionnelle. Cette mesure est déjà en place aux EPO, où le système de travail en milieu carcéral est assez bien organisé. Nonobstant, certaines mesures pourraient encore améliorer le système, par exemple un plus grand éventail de possibilités de formation et, surtout, rendre l'éducation accessible à tous les détenus (actuellement, le nombre de places pour les cours de langues, pour l'éducation de base et pour les apprentissages, sont réduites et limitées par rapport à la population carcérale).

Enfin, un autre problème est la prison préventive où un nombre assez important de délinquants étrangers (environ 80% des détenus en préventive sont étrangers) « accomplissent leur peine » totalement ou partiellement (car parfois ils restent même plus de temps en préventive que le temps d'incarcération finalement imposée par la peine). Dans ce milieu, il n'y a pas de travail carcéral, ni de possibilités de formation. Donc, vu l'énorme volume de détenus en préventive et le fait que certaines peuvent passer plus d'une année dans cette situation, il faudra étendre les possibilités de travail et d'éducation en milieu carcéral à ceux qui sont en préventive. Soit on réduit drastiquement la durée du séjour en préventive (mesure qui, à notre avis, n'est pas envisageable), soit un système de rééducation (travail et éducation) et réinsertion est mis en place dans ce milieu.

En ce sens-là, la prison de la Croisée est un exemple à suivre, car on y a mis en place un système de travail et d'éducation assez complet qui ressemble à celui des EPO, mais à petite échelle.

Aussi, il faudra réaliser un travail d'appui psychologique plus important pour les détenus en prison préventive. Vu qu'ils ne sont pas encore condamnés et qu'ils sont donc sous la présomption d'innocence, aucun travail d'évaluation de dangerosité n'est réalisé sur le prévenu et c'est seulement dans des cas extrêmes (problèmes graves de comportement, etc.) qu'ils sont suivis par un psychologue. En détention préventive, le niveau de stress peut être assez fort, vu l'incertitude dans laquelle vivent les détenus, car ils ne savent pas s'ils vont être condamnés ou quelle va être leur peine. Cette situation est assez troublante pour le détenu. D'après le personnel pénitentiaire de la Croisée, cette situation « d'incertitude » peut durer de 3 mois à une année, voire plus. D'après les résultats de la recherche de Bourgoin (1993) sur le suicide en milieu carcéral, les femmes et les étrangers ont plus de risque de se suicider en prison. En plus, d'après la recherche de Alves, Ammane, Court, Dos Santos et Etienne (2006) sur la santé en milieu carcéral (en Suisse romande d'ailleurs), le taux le plus élevé de suicide en milieu carcéral concerne la détention préventive: « La majorité des tentatives de suicide de détenus se déroulent pendant les premières 48 heures de détention » (p. 32). Néanmoins, il peut y avoir des exceptions car, d'après ce que nous a raconté le personnel de la Croisée, le taux de suicide dans cet établissement consacré à la prison préventive semble être plutôt faible.

Enfin, nos résultats nous permettent d'affirmer qu'en général la délinquance des étrangers est surtout due à leurs conditions socio-économiques défavorables et qu'elle est fortement influencée par leur manque de moyens financiers. D'ailleurs, plutôt qu'un conflit de cultures, il existe un sentiment d'exclusion de la part de certains groupes d'étrangers, sentiment qui s'ajoute à leurs conditions défavorisées et qui, selon leurs propres dires, favorise la délinquance. Les conditions de la société d'accueil (dans notre cas la Suisse) ne sont pas favorables à l'intégration de certains groupes d'étrangers qui sont précisément ceux qui en ont besoin : ceux qui n'ont pas de moyens, ni de formation. En conséquence, les différences entre, d'un côté, la population suisse et les étrangers bien intégrés (« bienvenus »), et de l'autre côté, les groupes d'étrangers « défavorisés », ne font qu'augmenter. Les situations difficiles peuvent amener n'importe quelle personne à s'impliquer dans la délinquance¹⁹⁸. Sans vouloir justifier ou disculper les délinquants étrangers, vu qu'il y a

¹⁹⁸ Dans ce sens, nos conclusions peuvent être mises en relation avec les théories situationnelles du délit. Cependant, ces théories visent la *prévention situationnelle* du délit, c'est-à-dire, que visent à empêcher le passage à l'acte délinquant en modifiant les circonstances « physiques » de l'entourage dans lesquelles les délits pourraient être commis par le durcissement des cibles (voir Felson, 2002). Il y a trois « théories majeures » : la théorie des activités routinières, la théorie des structures spatiales du crime et la théorie du choix rationnel, tout le trois ayant en commun l'existence d'un délinquant « motivé » à commettre des délits et le but de réduire la délinquance en modifiant les espaces publics ou privés (Levan, 2005). Cependant, nous ne parlons pas des circonstances physiques de l'entourage

toujours des moyens de ne pas avoir recours à la délinquance, il faut souvenir que nous tous pouvons devenir délinquants dans des situations difficiles, conflictuelles ou de nécessité. Kuhn se pose la question (2005) de savoir si nous sommes tous des délinquants, et il conclut, mais en parlant de la délinquance non grave (socialement acceptée), que nous sommes tous des criminels à certains moments de notre vie (p. 87). Nous ne savons pas si nous sommes ou pas des délinquants à un certain moment de notre vie, mais nous sommes persuadés que nous pouvons devenir le pire criminel dans des circonstances adverses. Le manque de moyens, le sentiment d'exclusion, la stigmatisation ou la discrimination peuvent changer la personne la plus « conforme » et « adaptée » aux normes d'une société en un délinquant. Évitions alors qu'une partie de la population se trouve dans ces situations à risque.

des délinquants étrangers, mais de leurs circonstances plutôt personnelles. Pour nous, l'élément important n'est pas le fait qu'ils soient motivés, mais la cause de cette motivation, sans nous intéresser à l'existence de cibles ou de victimes *adéquates* ou au manque de surveillance, précisément l'objet d'étude de la prévention situationnelle du délit. C'est pour cela qu'à notre avis ces sont les théories liées à la pauvreté (théorie de la classe marginal, de la concentration de pauvreté), la différence d'opportunités (la théorie de la tension), voir celles des sous-cultures, les plus adéquates pour expliquer la délinquance de notre échantillon.

Bibliographie

- Abplanalp, E. (1952). *Criminalité féminine et récidive dans le canton de Vaud*. Mémoire de diplôme en Sciences Criminelles non publié, Ecole de Sciences Criminelles, Université de Lausanne, Suisse.
- Adams, S. N. (1909). *Evaluative research in correction: A practical guide*. Washington D.C, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice: Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office.
- Aebi, M. F (2005). Immigration et délinquance : le mythe du conflit de cultures. In Queloz, N. et al. (Eds.). *Délinquance des jeunes et justice des mineurs: Les défis des migrations et de la pluralité ethnique / Youth Crime and Juvenile Justice: The challenge of migration and ethnic diversity* (pp. 97-123). Berne: Staempfli / Bruxelles: Bruylant.
- Aebi, M. F. (2005a). *Space I (statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe) : Enquête 2004*. Strasbourg : Conseil de l'Europe. Retrieved Janvier 15, 2007, from : http://www.coe.int/t/f/affaires_juridiques/coop%E9ration_juridique/emprisonnement_et_alternatives/statistiques_space_i/Liste_Space_I.asp
- Aebi, M. F. (2006). *Comment mesurer la délinquance ?* Paris : Armand Colin.
- Aebi, M. F & Stadnic, N. (2007). Space I, council of Europe annual penal statistics : Survey 2005. Strasbourg : Conseil de l'Europe. Retrieved Juin 15, 2007, from : http://www.coe.int/t/f/affaires_juridiques/coop%E9ration_juridique/emprisonnement_et_alternatives/statistiques_space_i/Council%20of%20Europe_SPACE%20I%20-%202005%20-%20final%20version.pdf
- AGAK (Groupe de travail) (2001, Mars 5). *Criminalité des étrangers*. Suisse : Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et Département fédéral de justice et police (DFJP). Retrieved Avril 19, 2007, from : http://www.projets.ch/goulu/wp-content/uploads/2007/09/bericht_auslaenderkriminalitaet_f.pdf
- Agnew, R. (1992). Foundation for a General Strain Theory of Crime and Delinquency. *Criminology* 30, 47-87.
- Agnew, R. (1999). A general strain theory of community differences in crime rates. *Journal of research in crime and delinquency* 36 (2), 123-155.
- Albrecht, H-J. (1995). Ethnic minorities, culture conflicts and crime. *Crime, Law & Social Change* 24, 19-36.
- Albrecht, H. J. (1997). Ethnic minorities, crime and criminal justice in Germany. In : Tonry, M. (Ed.). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perspectives*. *Crime and Justice* 21, 31-99. Chicago: University of Chicago Press.
- Albrecht, H-J. (1997a). Minorities, crime and criminal justice in the Federal Republic of Germany. In Haen Marshall, I. (Ed.), *Minorities, Migrants and Crime: Diversity and Similarity Across Europe and the United States* (86–109). Etats Unis: Sage Publications.

- Albrecht, H-J. (2002). Fortress Europe? Controlling Illegal Immigration. *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 10 (1): 1–22.
- Alves, P., Ammane, H., Court, S., Dos Santos, A. & Etienne, L. (2006). *Santé en milieu carcéral*. Genève : Université de Genève, Faculté de médecine, rapport de stage d'IC (Unité Immersion en Communauté). Retrieved Janvier 20, 2008, from : http://edumed.unige.ch/apprentissage/module4/immersion/archives/2005_2006/travaux/06_r_carceral.pdf
- Andrews, A. (1989). Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive: utiliser des outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive. *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle* 1 (2). Service Correctionnel du Canada (SCC). Retrieved Octobre 19, 2007, from: http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e012/e012ind_f.shtml
- Andrews, D.A. and Bonta, J. (1998). *The psychology of criminal conduct* (2nd ed.). Cincinnati, OH : Anderson Publishing.
- Andrews, D.A., & Bonta, J. (1994). *The Psychology of Criminal Conduct*. Cincinnati, OH: Anderson.
- Angel-Ajani, A. (2003). A question of dangerous races? *Punishment and Society* 5 (4), 433-448.
- Archwamety, T. & Katsiyannis (1998). Factors Related to Recidivism Among Delinquent Females at a State Correctional Facility. *Journal of Child and Family Studies* 7 (1), 59-67.
- Arlettaz G. & Arlettaz S. (2004). *La Suisse et ses étrangers*. Lausanne : Antipodes.
- Arnold, W. (1966). The Concept of Gang. *The Sociological Quarterly* 7 (1), 59–75.
- Ashford, J. B. & LeCroy, C. W. (1988). Predicting recidivism: An evaluation of the Wisconsin Juvenile Probation and Aftercare Risk Instrument. *Criminal Justice and Behavior* 15 (2), 141-151.
- Aubut, J. (2001). Quels sont actuellement les moyens et des modalités spécifiques d'organisation recommandés dans le traitement des auteurs d'agression sexuelle ?. In Conférence de Consensus (Eds.). *Psychopathologie et traitements actuels des auteurs d'agression sexuelle*. France : Montrouge. Retrieved 19 Octobre, 2007, from : <http://www.psy-desir.com/site/spip.php?article505>
- Avilés, J. (2003, février 9). *Inmigración y delincuencia*. Real Instituto Elcano. Retrieved Janvier 15, 2007, from: <http://www.realinstitutoelcano.org/analisis/328.asp>
- Aymard, C. (1905). *La profession du crime*. Paris : Bibliothèque indépendante d'édition.
- Baader, M. & Shea, E. (2007). Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive ? *Champ pénal / Penal Field* (Version électronique), Vol. IV. Retrieved Janvier 5, 2008, from : <http://champpenal.revues.org/document684.html>. Consulté le 2 avril 2008.
- Ball, R.A. et Curry, G.D. (1995). The logic of definition in criminology : Purposes and methods for defining «gangs». *Criminology*, 33 (2), 225-245.

- Bancel, N. & Tsoukala, A. (2003). La stigmatisation de l'étranger : un phénomène européen (in Incriminés, discriminés...). *Hommes & migrations* n° 1241, 53-65.
- Bankston, C. L. (1998). Youth gangs and the new second generation: a review essay. *Aggression and Violent Behavior* 3 (1), 35-45.
- Barbagli, M. (1998). *Immigrazione et criminalità in Italia*. Bologna : Il Mulino.
- Barberet, R. & Garcia, E. (1997). Minorities, Crime, and Criminal Justice in Spain. In Haen Marshall, I. (Ed.), *Minorities, Migrants and Crime: Diversity and Similarity Across Europe and the United States (175–197)*. Etats-Unis: Sage Publications.
- Barnett, A., Blumstien, A. and Farrington, D.P. (1987). Probabilistic models of youthful criminal careers. *Criminology* 25, 83–107.
- Barnett, A. and Lofaso, A., (1985). Selective incapacitation and the Philadelphia cohort data. *Journal of Quantitative Criminology* 1, 3–36.
- Baudet, M-B. (2005, Novembre 15). Portrait des jeunes français issus de l'immigration : la principale difficulté rencontrée par la « deuxième génération » est d'accéder à un emploi. *Le monde économique*. Retrieved mars 20, 2007, from http://www.crest.fr/pageperso/fougere/lemonde_151105_bis.pdf
- Baumer, E. P., Wright, R., Kristinsdottir, K. & Gunnlaugsson, H. (2002). Crime, Shame, and Recidivism. The Case of Iceland. *The British Journal of Criminology* 42, 40-59.
- Bazin, H (2004, Mai). Espaces populaires et pratiques culturelles émergentes entre marginalité et intégration : l'exemple du hip-hop et son mode de socialisation. *Les cahiers du Réseau Public de l'insertion des Jeunes en Ile-de-France* 11, 44-53. Retrieved Avril 15, 2007, from, http://hbazin.club.fr/LinkedDocuments/RPIJ_2004.pdf
- Beccaria, C. (1764/1965). *Des Délits et des Peines*. Genève : Librairie Droz.
- Becker, H. S. (1963/1973). *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. New York : The Free Press (A Division of Macmillan Publishing Co., Inc).
- Belcourt, R., Nouwens, T. et Lefebvre, L. (1993) La récidive chez les délinquantes. Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle 5 (3), 12-16.
- Bellenchombre, P (2006). Le travail, la peine et la prison. Approche socio-historique. *Psychosociologie* 1, 209-217.
- Benda, B. B. (2003). Survival Analysis of Criminal Recidivism of Boot Camp Graduates Using Elements From General and Developmental *Explanatory Models*. *International Journal of Offender Therapy And Comparative Criminology* 47 (1), 89-110.
- Benda, B. B. (2001). Factors That Discriminate between Recidivists, Parole Violators, and Nonrecidivists in a 3-Year Follow-Up of Boot Camp Graduates. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 45 (6), 711-729.
- Benda, B.B., Corwyn, R.F., and Toombs, N.J. (2001). Recidivism among adolescent serious

- offenders: Predictions of entry into the correctional system for adults. *Criminal Justice and Behavior*, 28 (5), 588-613.
- Benedict, W. R. & Huff-Corzine, L. (1997). Return to the Scene of the Punishment: Recidivism of Adult Male Property Offenders on Felony Probation, 1986-1989. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 34 (2), 237-252.
- Bertrand, M-A. (1986). Perspectives traditionnelles et perspectives critiques en criminologie. *Criminologie* 19 (1), 97-111.
- Besozzi, C (1999). *La récidive après une peine privative de liberté*. Bern : Office fédéral de la statistique.
- Besozzi, C (1993). L'opinion des détenus sur la récidive. *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle* 5 (3). Service Correctionnel du Canada (SCC). Retrieved Octobre 19, 2007, from <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e053/e053k-fra.shtml>
- Besozzi, C. & Soullière, N. (1993). *Les détenus et leur prison : la perception de la prison chez les détenus d'un pénitencier à moyenne sécurité*. (Rapports de recherche 2). Ottawa : Service correctionnel du Canada.
- Bibler Coutin, S. (2005). Contesting criminality: Illegal immigration and the spatialization of legality. *Theoretical Criminology* 9 (1), 5-33.
- Bigo, D. (2003). Comment douter de la sécurité ? (in Incriminés, discriminés...). *Hommes & migrations* n° 1241, 32-42.
- Bloch, H. & Niederhoffer, A. (1958). *The gang : A study in adolescent behavior*. New York : Philosophical Library.
- Block, C. R. & Van der Werff, C. (1992). Initiation et continuation d'une carrière criminelle : résultats d'une recherche hollandaise. In : Martin Killias (Ed.). *Récidive et Réhabilitation*. (Vol. 10, pp, 279-292). Zurich : Group Suisse de Travail en Criminologie.
- Blumstein, A., Cohen, J., Roth, J. A. & Visher, C. A. (1986). *Criminal Careers and "Career Criminals"* (Vol. 2). Washington, D.C, National Research Council: National Academy Press.
- Blumstein, A., Farrington, D. P., & Moitra, S. (1985). Delinquency careers: innocents, deserters, and persisters. In : M. Tonry, & N. Morris (Eds.). *Crime and justice : An annual Review of Research* 6, 187-219. Chicago: University of Chicago Press.
- Blumstein, A. & Larson, R. C. (1971). Problems in Modeling and Measuring Recidivism. *Journal of Research on Crime and Delinquency* 8 (2). 124-132.
- Boder, W. (14 janvier 2005). Libre circulation: mode d'emploi. *Le temps.ch* (Version électronique). Retrieved 15 Mai, 2007, from : <http://www.letemps.ch/dossiers/dossiersarticle.asp?ID=148368>
- Bolzmann, C. & Eckmann-Saillant, M. (1993). Trajectoires de rupture de formation et délinquance: Comparaison des jeunes Suisses et étrangers. In : Bauhofer, S. & Queloz, N. (Eds.). *Etrangers, criminalité et système pénal* (pp. 363-385). Zürich : Verlag Rüegger.

- Bolzman, C., Fibbi, R. & Vial, M. (2003). *Secondas – Secondos : Le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*. Zurich : Seismo.
- Bonta, J., Laprairie, C. & Wallace-Capretta, S. (1997). Risk Prediction and Re-offending: Aboriginal and Non-Aboriginal Offenders. *Revue canadienne de criminologie* 39 (2), 127-144.
- Bonta, J., Pang, B. & Wallace-Capretta, S. (1995). Predictors of recidivism among incarcerated female offenders. *The Prison Journal* 75 (3), 277-294.
- Bosworth, M. (2004). Theorizing race and imprisonment: Towards a new penalty. *Critical Criminology* 12, 221-242.
- Bourgoin, N. (1993). Le suicide en milieu carcéral. *Population (French Edition)* 48^e Année, No. 3 (May - Jun), pp. 609-625.
- Bovenkern, F., Miles, R. et Verbunt, G. (1990). Racism, migration and the state in western Europe : A case for comparative Analysis. *International Sociology* 5 (4), 475-490.
- Bovenkerk, F., Siegel, D. & Zaitch, D. (2003). Organized crime and ethnic reputation manipulation. *Crime, Law and Social Change* 39, 23-38.
- Braithwaite, J. (1989). *Crime, Shame and Réintégration*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Brewster, D. R. & Sharp, S. F. (2002). Educational programs and recidivism in Oklahoma: another look. *The Prison Journal* 82 (3), 314-334.
- Briegel, F. & Porret, M. (2006). Le criminel endurci : Récidive et récidivistes du Moyen Age au XX^e siècle. Genève : Librairie Droz S. A.
- Brion, F. (2001). Immigration, crime et discrimination. Du doute méthodique au doute radical. In : *Mon délit ? Mon origine : criminalité et criminalisation de l'immigration* (11-38). Bruxelles : De Boeck Université.
- Brion, F., Rea, A., Schaut, C. & Tixhon, A. (2001). *Mon délit ? Mon origine : Criminalité et criminalisation de l'immigration*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Brion, F. & Tulkens, F. (1998). Conflit de culture et délinquance: Interroger l'évidence. *Déviance et Société* 22 (3), 235-262.
- Broadhurst, R.G., Maller, R. A., Maller, M. G. & Duffecy, J. (1988). Aboriginal and nonaboriginal recidivism in Western Australia: A failure rate analysis. *Journal Of Research In Crime And Delinquency* 25 (1), 83-108.
- Brochu, S & Schneeberger, P. (1999). *L'impact des contraintes judiciaires dans le traitement de la toxicomanie*. Canada, Québec : Ministère de la Santé et des services sociaux, Comité permanent de lutte à la toxicomanie. Retrieved Janvier 11, 2008, from : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/biblio/CPLT/publications/1199Conj.pdf>
- Broeders, D. (2007). The New Digital Borders of Europe: EU Databases and the Surveillance of Irregular Migrants. *International Sociology* 22 (1), 71-92.

- Broidy, L. & Agnew R. (1997). Gender and crime: A general strain theory perspective. *Journal of research in crime and delinquency* 34 (3), 275-306.
- Buffard, S. (1984). Récidive et répétition. In : *Le recidivisme*, XXIe Congrès de l'Association Française de Criminologie, Octobre 1982 (pp. 143-147). France, Paris : Presses Universitaires de France.
- Bürgenmeier, B. (1993). Aspects économiques de la criminalité étrangère en Suisse. In : Groupe Suisse de travail en Criminologie. Etrangers, criminalité et système pénal. *Collection Criminologie* 1, 169-184. Zürich : Verlag Rüegger
- Bursik, R. J. (2006). Rethinking the Chicago School of criminology : A new era of Immigration. In : Martinez, R & Valenzuela, A (Eds). *Immigration and crime : Race, ethnicity, and violence* (20-35). Etats Unis, New York : New York University Press.
- Butcher, K. F. & Piehl, A. M. (1998). Cross-city evidence on the relationship between immigration and crime. *Journal of Policy Analysis and Management* 17, 457-493. Retrieved Mai 25, 2007, from : <http://www3.interscience.wiley.com/cgi-bin/fulltext/79670/PDFSTART>
- Cabanel, G-P. (1996). *Pour une meilleure prévention de la récidive*. Paris : La Documentation Française.
- Calavita, K. (2003). A « reserve army of delinquents » : The criminalization and economic punishment of immigrants in Spain. *Punishment and Society* 5 (4), 399-413.
- Cabanellas, G. (1992). Repertorio jurídico de principios generales del derecho, locuciones, máximas y aforismos latinos y castellanos (4a. Edición, ampliada por Ana María Cabanellas). Buenos Aires : Heliasta S.R.L.
- Carrington, P. J. (2007). L'évolution de la délinquance déclarée par la police chez les jeunes Canadiens nés en 1987 et en 1990. Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice, no. 9. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique. Retrieved Novembre 20, 2007, from : <http://www.statcan.ca/francais/research/85-561-MIF/85-561-MIF2007009.pdf>
- Caulkins, J. P., Cohen, J., Gorr, W. & Wei, J. (1996). Predicting Criminal Recidivism: Comparison of Neural Network with Statistical Methods. *Journal of Criminal Justice* 24 (3), 227-240.
- Centre d'études juridiques et formation spécialisée de Barcelone (2004, Février). La Reincidencia (Version Electronique). *Butlletí Invesbreu*, 26. Retrieved Janvier 16, 2007, from http://www20.gencat.cat/docs/Adjucat/Documents/ARXIUS/doc_11491076_1.pdf
- Centre d'études juridiques et formation spécialisée de Barcelone (2004a, Février). La Reincidencia penitenciària a Catalunya (1997-2002) (Version Electronique). *Butlletí Justidata* 37. Retrieved Janvier 19, 2007, from : http://www.gencat.cat/justicia/doc/doc_78060230_1.pdf
- Chan, J. (1997). *Changing police culture, policing in a multicultural society*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Chapoulie, J. M. (2003). Ernest W. Burgess et les débuts d'une approche sociologique de la délinquance aux États-Unis. *Déviance et Société* 27 (2), 103-109.

- Chu, D. C. (2007). Religiosity and desistance from drug use. *Criminal Justice and Behavior* 34 (5), 661-679.
- Ciavaldini, A. (2004). Infraction sexuelle et récidive : des chiffres aux prédicteurs. In : Crocq, L. & Bessoles, P. (Eds). *Victime - Agresseur (Vol. 4). Récidive, réitération, répétition : Lien d'emprise et loi des séries* (pp.129-140). Nîmes: Editions champ social.
- Cid, J. (2005). Suspended sentences in Spain: Decarceration and recidivism. *Probation Journal (The Journal of Community and Criminal Justice)* 52(2) : 169-179.
- Clayton, O. & Carr, T. (1987). An empirical assessment of the effects of prison crowding upon recidivism utilizing aggregate level data. *Journal of Criminal Justice* 15, 201-210.
- Clear, T. R., Hardyman, P. L., Stout, B., Lucken, K. & Dammer, H. R. (2000). The value of religion in prison. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 16 (1), 53-74.
- Clemmer, D. (1940). *The Prison Community*. New York : Rinehart and Co.
- Cloward, R.A., & Ohlin, L.E. (1960). *Delinquency and opportunity. A theory of delinquent gangs*. New York : The Free Press (A Division of Macmillan Publishing Co., Inc.).
- Cochran, J. K., & Akers, R. L. (1989). Beyond hellfire: An explanation of the variable effects of religiosity on adolescent marijuana and alcohol use. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 26 (3), 198-225.
- Cohen, A. K. (1966). *Deviance and Control*. New York : Prentice Hall,
- Cohen, A.K. (1955). *Delinquent boys. The culture of the gang*. New York : The Free Press.
- Cohen, L. E., & Vila, B. J. (1996). Self-control and social-control: An exposition of the Gottfredson-Hirschi/Sampson-Laub debate. *Studies on Crime and Crime Prevention* 5, 125–150.
- Commission Européenne (1995). *Bulletin de l'Union Européenne* 10. Retrieved 10 Avril, 2007, from : <http://europa.eu/bulletin/fr/9510/somma00.htm>
- Commission Européenne (2002). *La situation sociale dans l'Union Européenne*. Auteur et Editeur : Commission européenne, Direction générale de l'emploi et des affaires sociales. Retrieved, Mai 20, 2007, from : http://ec.europa.eu/employment_social/social_situation/docs/SSR2002_fr.pdf
- Constant, A. & Zimmermann, K. F. (2005). *Immigrant Performance and Selective Immigration Policy: A European Perspective*. IZA Discussion Papers 1715. Allemagne, Bonn : Institute for the Study of Labor (IZA). Retrieved 12 Mars, 2007, from : <http://ftp.iza.org/dp1715.pdf>
- Cook, D. (2006). Poverty, Crime and Recidivism in Twentieth Century Britain : Myths and measures. In : Briegel, F. & Porret, M. (Eds). *Le criminel endurci : Récidive et récidivistes du Moyen Age au XXIe siècle* (339-354). Genève : Librairie Droz S. A.
- Cottle, C. C., Lee, R. J. & Heilbrun, K. (2001). The prediction of criminal recidivism in juveniles. *Criminal Justice And Behavior* 28 (3), 367-394.

- Couvrat, P. (1984). Le récidivisme : ses diverses dimensions. In : *Le récidivisme*, XXI^e Congrès de l'Association Française de Criminologie, Octobre 1982 (pp. 13-24). France, Paris : Presses Universitaires de France.
- Craig, M. M. & Budd, L. A. (1967). The Juvenile Offender: Recidivism and Companions. *Crime & Delinquency* 13 (2), 344-351.
- Cullen, F. T. & Gendreau, P. (2001). From nothing work to what works: changing professional ideology in the 21st century. *The prison journal* 81 (3), 313-338.
- Cusson, M. (1993). L'effet structurant du contrôle social. *Criminologie* 26 (2), 37-62.
- Cusson, M. (1987). *Pourquoi punir ?* Paris : Dalloz.
- Cusson, M. (1983). *Le contrôle social du crime*. Paris: les Presses universitaires de France. Retrieved Mars 23, 2008, from: http://classiques.uqac.ca/contemporains/cusson_maurice/controle_social_du_crime/controle_social_du_crime.pdf
- Daley, D. & Lane, R. (1999). Actuarially Based 'On-Line' Risk Assessment In Western Australia. *Probation Journal* 46 (3), 164-170.
- Dean, C. W. & Duggan, T. J. (1968). Problems in Parole Prediction: A Historical Analysis. *Social Problems* 15 (4), 450-459.
- De Haan, W. (1997). Minorities, crime and criminal justice in the Netherlands. In : Haen Marshall, I. H. (Ed.). *Minorities, migrants and crime : Diversity and similarity across Europe and the United States* (198-223). Etats-Unis, Californie : Sage Publications, Inc.
- Delsol, R. & Shiner, M. (2006). Regulating stop and search: a challenge for police and community relations in England and Wales. *Critical Criminology* 14, 241-263.
- Deng, X., Zhang, L. & Cordilia, A. (1998). Social Control and Recidivism in China. *Journal of Contemporary Criminal Justice* 24 (3), 281-295.
- De Rudder, V. (2001). Politiques d'immigration en Europa : Du principe d'hospitalité à la règle d'inhospitalité. *Accueillir les immigrants* n° 125, 24-33.
- Dewitte, P. (2003). Danger, stigmatisations (in Incriminés, discriminés...). *Hommes & migrations* n° 1241, 1-5.
- Dhaliwal, G. K., Porporino, F. & Ross, R. R. (1994). Assessment of Criminogenic Factors, Program Assignment, and Recidivism. *Criminal Justice and Behavior* 21 (4), 454-467.
- Diamanti, I. (2003). Un nouveau mur : L'opinion publique et les immigrés de l'autre rive. *Critique internationale* n° 18, 159-168.
- Dixon, L. (2002). Crime, policing and ethnic minorities. *Probation Journal* 49 (1), 44-45.
- D'Olivecrona, K. (1873). *Causes de la récidive et des moyens d'en restreindre les effets*. Stockholm : Imprimerie Norman.

- Donzé, V. (2007, Novembre 15). Bâle teste un plan contre la récidive. *Le matin*, p. 8.
- Dubet, F (1992). A propos de la violence et des jeunes. *Cultures & Conflits* 6, 7-24. Retrieved Mars 10, 2007, from <http://www.conflits.org/document672.html>
- D'Unger, A. V., Land, K. C., & McCall, P. L. (2002). Sex Differences in Age Patterns of Delinquent/Criminal Careers: Results from Poisson Latent Class Analyses of the Philadelphia Cohort Study. *Journal of Quantitative Criminology*, 18 (4), 349-375.
- Duterme, B. (2000). Peuples indigènes et minorités ethniques : Les conditions sociales de leur reconnaissance. *Alternatives Sur*, Vol. II (2). Paris : L'Harmattan.
- Engbersen, G. & Van der Leun, J.P. (2001). The social construction of illegality and criminality. *European Journal on Criminal policy and Research* 9 (1, Spécial Issue Crime and Migration), 51-70.
- Evans, T. D., Cullen, F. T., Burton, V. S., Jr., Dunaway, R. G., Payne, G. L., & Kethineni, S. R. (1996). Religion, social bonds, and delinquency. *Deviant Behavior*, 17, 43-70.
- Ezell, M. E. (2007). The Effect of Criminal History Variables on the Process of Desistance in Adulthood Among Serious Youthful Offenders. *Journal of Contemporary Criminal Justice* 23 (1), 28-49.
- Ezell, M. E. & Cohen, L. E. (2005). *Desisting from crime: Continuity and Change in Long-term Crime Patterns of Serious Chronic Offenders*. New York : Oxford University Press.
- Fagan, J. & Wilkinson, D. L. (1998). Guns, Youth Violence, and Social Identity in Inner Cities. In : Tonry, M & Moore, M. H. (Eds). Youth Violence. *Crime and Justice* 24, 105-88. Chicago: University of Chicago Press.
- Farrington, D. P. (1987). Predicting individual crime rates. In : D. M. Gottfredson, & M. Tonry (Eds.). Prediction and classification : Criminal Justice Decision Making. *Crime and Justice* 9, 53-101. Chicago: University of Chicago Press.
- Farrington, D. P. (1986). Age and Crime. *Crime and Justice : An Annual Review of Research* 7, 189-250.
- Farrington, D.P. (1983). Offending from 10 to 25 years of age. In: Van Dusen, K.T. and Mednick, S.A., Editors, 1983. *Prospective studies of crime and delinquency*, Kluwer-Nijhoff, Boston.
- Farrington, D.P., Gallagher, B., Morley, L., St. Ledger, R.J. and West, D.J., (1986). Unemployment, school leaving, and crime. *British Journal of Criminology* 26 (4), 335-356.
- Faugeron, C. & Le Boulaire, J-M. (1992). Quelques remarques à propos de la récidive. *Etudes et Données Pénales* N° 65. France, Paris : Ministère de la Justice, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales.
- Favre, C., Pellet, M. & Stoudmann, P. (2004). *Code Pénal annoté* (2^e ed.). Lausanne : Editions Bis & Ter.

- Fekete, L. (2001). The emergence of xeno-racism. *Race & class* 43 (2), 23-40.
- Fekete, L. (2004). Anti-Muslim Racism and the European Security State. *Race & Class* 46 (1), 3-29.
- Fekete, L. (2006). Europe: "speech crime" and deportation. *Race & Class* 47 (3), 82 - 92.
- Felson, M. (2002). *Crime and everyday life* (3^o Edition). California: Sage Publications.
- Ferin Cunha, I. (2001, Juin). Immigrations africaine et est - européenne au Portugal : deux traitements médiatiques. *Lusotopie*, pp. 91-102. Retrived Mars 03, 2007, from : <http://www.lusotopie.sciencespobordeaux.fr/cunha.pdf>
- Ferracuti, M. F. (1968). La criminalité chez les migrants européens. *Études relatives à la recherche criminologique*, vol. 3, 7-77.
- Fibbi, R. (1999). Trois dimensions de la citoyenneté : appartenance, participation, droits sociaux. In : Bolzman C. et Tabin J-P. (Eds), *Populations immigrées. Quelle insertion ? Quel travail social ?* Genève, Lausanne : Editions IES et Cahiers de l'EESP, p. 15.
- Fibbi, R., Kaya, B. & Piguet, E. (2003). *Le passeport ou le diplôme ? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration*. Rapport de recherche 31/2003 du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population. Neuchâtel : SFM (ou FSM).
- Fibbi, R., Kaya, B. & Piguet, E. (2003a). Nomen es tomen: Quand s'appeler Pierre, Afrim ou Mehmet fait la différence. Berne: Fonds national suisse, Programme National de Recherche n° 43.
- Fibbi, R., Lerch, M., Wanner, P., Mey, E., Rorato, M. et Voll, P. (2000). *L'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse : Personnes naturalisées et deuxième génération*. Neuchâtel : Office fédérale de la statistique.
- Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNS) (2007). Intégration et exclusion (Programme National de Recherche 51). *Revue Etudes et Sources des Archives fédérales suisses* 29. Bern: Haupt Verlag.
- Ford, R. C. & Johnson, S. R. (1977). Probation Prediction Models and Recidivism. *The Prison Journal* 57, 38-44.
- Free, M. (2001). Racial bias and the american criminal justice system: Race and presentencing revisited. *Critical Criminology* 10(3): 195-223.
- Gabaglio, S., Gilliéron, G. & Killias, M. (2005, Décembre). Évolution du comportement de dénonciation envers les jeunes entre 1981 et 2000. *Crimiscope* 30. Lausanne: Ecole de Sciences Criminelles (ESC), Université de Lausanne.
- Gatti, U., Malfatti, D. & Verde, A. (1997). Minorities, crime and criminal justice in Italy. In : Haen Marshall, I. H. (Ed.). *Minorities, migrants and crime : Diversity and similarity across Europe and the United States* (110-129). Etats-Unis, Californie : Sage Publications, Inc.
- Garrido, V., Stangeland, P. et Redondo, S. (2001). Principios de criminología. España, Valencia: Tirant lo Blanch.

- Gendreau, P., Goggin, C. & Little, T. (1996). Les techniques efficaces de prévision de la récidive chez les délinquants adultes. Canada : Service Correctionnel du Canada. Retrieved Octobre 12, 2007, from: http://ww2.ps-sp.gc.ca/publications/corrections/199607_f.asp
- Gendreau, P. Little, T. & Goggin, C. (1996a). A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works!. *Criminology* 34 (4), 575-607.
- Gendreau P. & Ross R.R. (1987). Revivification of Rehabilitation: Evidence from the 1980s. *Justice Quarterly*, 4 (3), 349-407.
- Gerber, J., & Fritsch, E. J. (1995). Adult academic and vocational correctional education programs: A review of recent research. *Journal of Offender Rehabilitation* 22, 199-242.
- Gervais-Linon, L. (2003). L'emploi des Latinos aux Etats-Unis : la deuxième génération dans la région métropolitaine de Chicago [Electronique version]. *Les Cahiers ALHIM (Amérique Latine Histoire et Mémoire)* 7. Retrieved, Mars 23, 2007, from <http://alhim.revues.org/document375.html>
- Gibbons, D. C. (1997). Review essay : Race, ethnicity, crime and social policy. *Crime & Delinquency* 43 (3), 358-380.
- Gideon, L. (2007). Family role in the reintegration process of recovering drug addicts: a qualitative review of Israeli offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 51 (2), 212-226.
- Gillioz, E. (1967). La criminalité des étrangers en Suisse. *Revue pénale suisse* 83 (2), 178-191.
- Glaser, D. & O'leary, V. Personal characteristics related to parolee recidivism. in: David Dressler (1972). *Readings in Criminology and Penology* (2^e ed., pp. 682-694). New York and London: Columbia University Press.
- Glaze, L. E. & Bonczar, T. P. (2006, Novembre). Probation and Parole in the United States, 2005. *Bulletin. Bureau of Justice Statistics*. United States : U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs.
- Goodey, J. (Ed.) (2006). Ethnic profiling, criminal (in) justice and minority populations. *Critical Criminology* 14, 207-212.
- Goffman, E. (1993). *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*. Paris: Les Éditions de Minuit.
- Gottfredson, D. M. (1987). Prediction and classification in Criminal Justice Decision Making. In : D. M. Gottfredson, & M. Tonry (Eds.). Prediction and classification : Criminal Justice Decision Making. *Crime and Justice* 9, 1-20. Chicago: University of Chicago Press.
- Gottfredson, M. R. & Hirschi, T. (1990). *A General Theory of Crime*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Gottfredson, S. D. & Moriaty, L. J. (2006). Statistical Risk Assessment: Old Problems and New Applications. *Crime and Delinquency*, 52 (1), 178 - 200.

- Gottfredson, D. M. & Tonry, M. (1987) (Eds). Prediction and Classification: Criminal Justice Decision Making. (*Crime and Justice* 9). Chicago: University of Chicago Press.
- Goudo, J. N. (2007, mars 15). Les gangs de rue, un échec pour les Haïtiens [version électronique]. *Le devoir*. Retrieved Avril 03, 2007, from : <http://www.ledevoir.com/2007/03/15/135032.html>
- Gounev, P. & Bezlov, T. (2006). The Roma in Bulgaria's Criminal Justice System: From Ethnic Profiling to Imprisonment. *Critical Criminology* 14, 313-338.
- Griswold, D. B. (1978). A comparison of recidivism measures. *Journal of Criminal Justice* 6, 247-252.
- Hadorn, R. (1987). *Éléments pour une enquête sur la récidive* (Rapport établi pour l'OFS ; Section Statistique de la criminalité). Suisse, Neuchâtel : OFS.
- Hadorn, R (1992). Délinquance et Récidive: Une approche du contexte. In : Martin Killias (Ed.). *Récidive et Réhabilitation*. (Vol. 10, pp, 47-70). Zurich : Group Suisse de Travail en Criminologie.
- Haen Marshall, I. (1997). Minorities and crime in Europe and the United States : More similar than different !. In : Haen Marshall, I. H. (Ed.). *Minorities, migrants and crime : Diversity and similarity across Europe and the United States* (224-241). Etats-Unis, Californie : Sage Publications, Inc.
- Haen Marshall, I. (Ed.) (1997a). *Minorities, migrants and crime : Diversity and similarity across Europe and the United States*. Etats-Unis, Californie : Sage Publications, Inc.
- Hagan, J. & Palloni, A. (1998). Immigration and crime in the United States. In : Smith, J. P & Edmonston, B. (Eds). *The immigration debate : Studies on the economic, demographic and fiscal effects of immigration* (367-387). Washington, D. C : National Academy Press.
- Hagan, J. & Palloni, A. (1999). Sociological criminology and the mythology of hispanic immigration and crime. *Social Problems* 46, 617-632.
- Hagedorn, John M. (1998). Gang Violence in the Postindustrial Era. In : Tonry, M & Moore, M. H. (Eds). Youth Violence. *Crime and Justice* 24, 365-419. Chicago: University of Chicago Press.
- Hallsworth, S. (2006). Racial Targeting and Social Control: Looking behind the Police. *Critical Criminology* 14, 293-311.
- Hannah-Moffat, K. (2005). Criminogenic needs and the transformative risk subject: Hybridizations of risk/need in penality. *Punishment Society* 7 (1), 29-51.
- Hanson, R. K. (2002). Recidivism and age: Follow-up data from 4,673 sexual offenders. *Journal Of Interpersonal Violence* 17 (10), 1046-1062.
- Hanson R. K. et Harris, 2000. Where should we intervene ? Dynamic predictors of sexual offence recidivism. *Criminal justice and behavior*, 27.1, 6-35.

- Hanson, R. K., Scott, H. & Steffy, H. (1995). A Comparison of Child Molesters and Nonsexual Criminals: Risk Predictors and Long-Term Recidivism. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 32 (3), 325-337.
- Hanson, R. K. et Wallace-Capretta, S. (2000). *Prédire la récidive chez les hommes violents envers leur partenaire*. Rapport pour spécialistes 2000-06. Canada, Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada.
- Harris, D. A. (2006). U.S. experiences with racial and ethnic profiling: History, current issues, and the future. *Critical Criminology* 14, 213-239.
- Harris, C. M & Moitra, S. D. (1978, juillet). Improved statistical techniques for the measurement of recidivism. *Journal of research in crime and delinquency* 15, 194-213.
- Hayes, D & Ransom, J (1992). Double punishment : An issue for probation. *Probation Journal* 39, 181-184.
- Hébert, J., Hamel, S., & Savoie, G.J. (1997). *Jeunesse et gangs de rue. Phase I, revue de littérature*. Montréal : Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal, IRDS. Retrieved Avril 01, 2007, from : [http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/irds/pdf/rapp_f.pdf](http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/irids/pdf/rapp_f.pdf)
- Higgins, P. C. & Albrecht, G. L (1977). Hellfire and Delinquency Revisited. *Social Forces* 55 (4), 952-958.
- Hirschi, T. (1969/2002). *Causes of delinquency*. Berkeley : University of California Press.
- Hirschi T., Gottfredson M. (1983). Age and the Explanation of Crime. *American journal of Sociology*, 89 (3), 552-584.
- Hirschi, T., & Stark, R. (1969). Hellfire and Delinquency. *Social Problems* 17 (2), 202-213.
- Hoffman, P. B. (1982). Females, Recidivism, and Salient Factor Score: A Research Note. *Criminal Justice and Behavior* 9 (1), 121-125.
- Holmberg, L. and Kyvsgaard, B. (2003). Are immigrants and their descendants discriminated against in the Danish criminal justice system? *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention* 4(2), 125–142.
- Hopkins, A. (1976). Imprisonment and Recidivism : A Quasi-experimental Study. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 13 (1), 13-32.
- Howell, D.C. (1998). *Méthodes statistiques en sciences humaines*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Howell, J.C. (1994). Recent gang research: Program and policy implications. *Crime and Delinquency*, 40 (4), 495-515.
- Ibrahim, M. (2005). The securitization of migration : A racial discourse. *International Migration* 43 (5), 163-187.
- International Labour Office (2006). Discrimination against native Swedes of immigrant origin in access to employment : Research study on Stockholm, Malmo and Gothenburg (Synthesis

report). Geneva : Multi-lateral policy framework for Labour Migration, ILO. Retrieved, Mai 30, 2007, from : http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/swedish_discr_synthesis.pdf

- Jacob, J. C. (2006). Male and female youth crime in canadian communities : Assessing the applicability of social disorganization theory. *Revue canadienne de criminologie et justice pénale* 48 (1), 31-60.
- Jankowski, B (1992, juillet). Les gangs aux États-Unis. Bilan des recherches. *Les cahiers de la sécurité intérieure*. Paris : Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure.
- Jensen, E. L., Gerber, J. & Mosher, C. (2004). Social consequences of the war on drugs: The legacy of failed policy. *Criminal Justice Policy Review* 15 (1), 100-121.
- Johnson, B. R., Jang, S. J., DeLi, S., & Larson, D. (2000). The invisible institution and black youth crime: The church as an agency of local social control. *Youth and Adolescence* 29, 479-498.
- Joly, D. (2004). The governance of immigration and integration. In : Malinvaud, E. & Sabourin, L. (Eds.), *The Governance of Globalisation* (pp. 236-249). Vatican City : The Pontifical Academy of Social Sciences. Retrieved Frevrier 12, 2007, from : http://www.va/roman_curia/pontifical_academies/acdscien/2006/Acta%209_PASS/3of4.pdf
- Joly, D & Poinso, M. (Ed. scientifique) (2005). La gouvernance de l'immigration et de l'intégration. *Hommes & migrations* n° 1255, 19-27.
- Jones, D., Roper, V., Stys, Y. & Wilson, C. (septembre, 2004). *Les gangs de rue : examen des théories et des interventions, et leçons à tirer pour le SCC* (Service correctionnelle du Canada). Retrieved Mars 14, 2007, from Service correctionnelle du Canada (Web site), Direction de la recherche, recherche R-161: http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r161/r161_f.shtml#10
- Junger, M. (1990). *Delinquency and ethnicity : An investigation on social factors relating to delinquency among Maroccan, Turkish, Surinamese and Dutch boys*. Deventer and Boston : Kluwer Law & Taxation.
- Junger-Tas, J. (1997). Ethnic minorities and criminal justice in the Netherlands. In : Tonry, M. (Ed.). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross-national perspectives*. *Crime and Justice* 21, 257-310. Chicago: University of Chicago Press.
- Junger-Tas, J. (2001). Ethnic minorities, social integration and crime. *European Journal on Criminal Policy and Research* 9 (1), 5-29.
- Kensey, A. (2004). Longues peines: 15 ans après. *Cahiers de démographie pénitentiaire* 14, 1-4. France : Paris, Ministère de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire).
- Kensey, A. & Tournier, P. (1994). *Libération sans retour, devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de trois ans ou plus*. Paris : Ministère de la Justice (SCERI, Travaux et documents n° 47 ; CESDIP, Etudes et données pénales n° 69).
- Kessler, D. (2005). *Agir contre le racisme. Expériences et recommandations pour la gestion de projets*. Berne (Suisse) : Département fédéral de l'intérieur, Service de lutte contre le racisme.

- Kethineni, S. & Falcone, D. N. (2007). Employment and ex-offenders in the United States: Effects of legal and extra legal factors. *Probation Journal* 54 (1), 36-51.
- Killias, M. (1988). La délinquance juvénile des migrants de la deuxième génération : Essai de bilan des recherches européennes. In Schuh, J. (Ed.). *Jeunesse et délinquance* (223-284). Grünsch: Rügger.
- Killias, M. (1989). Criminality among Second-Generation Immigrants in Western Europe : A review of the evidence. *Criminal Justice Review* 14 (1), 13-42.
- Killias, M. (1997). Immigrants, crime and criminal justice in Switzerland. In : Tonry, M. (Ed.). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perspectives. Crime and Justice* 21, 375-405. Chicago: University of Chicago Press.
- Killias, M. (2001). *Précis de criminologie* (2^{ème} ed.). Berne : Staempfli Editions S.A.
- Killias, M. (2005). *La criminalité en Suisse dans le contexte européen actuel*. Lausanne: École de Sciences Criminelles, Institut de Criminologie et de Droit Pénal.
- Killias, M., Aebi M.F., & Ribeaud D. (2000). Does community service rehabilitate better than short-term imprisonment? Results of a controlled experiment. *The Howard Journal of Criminal Justice* 39 (1), 40-57.
- Killias, M., Lamon, P., Clerici, C. & Berruex, T. (2000). *Tendances de la criminalité en Suisse de 1984 à 2000: Risques objectifs et perceptions subjectives*. Lausanne: IPSC, Université de Lausanne.
- Killias M., Villettaz P. & Rabasa J. (1994). Self-reported Juvenile Delinquency in Switzerland. In Junger-Tas, Terlouw et Klein (Eds.). *Delinquent Behavior Among Youth People* (186-211). Amsterdam : Kugler.
- Kingsnorth, R. (2006). Intimate Partner Violence : Predictors of Recidivism in a Sample of Arrestees. *Violence Against Women* 12 (10), 917-935.
- Kitchen, P. (2006). Examen du lien entre la criminalité et la situation socio-économique à Ottawa et à Saskatoon : Analyse géographique à petite échelle (Rapport préparé pour le Ministère de la Justice Canada). Canada : Ministère de la justice, Division de la recherche et de la statistique. Retrieved Septembre 15, 2007, from: <https://justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/2006/rr06-6/rr06-6.pdf>
- Klein, M. W (1995). *The american street gangs: Its nature, prevalence, and control*. New York and Oxford : Oxford University Press.
- Klein, M. W. (2005). The Value of Comparisons in Street Gang Research. *Journal of Contemporary Criminal Justice* 21 (2), 135-152.
- Klimecki, M., Jenkinson, J. & Wilson, L. (1994). A study of recidivism among offenders with an intellectual disability. *Australia and New Zealand Journal of Developmental Disabilities* 19, 209-19.
- Kokoreff, M. (2004). Trafics de drogues et criminalité organisée: une relation complexe. *Criminologie* 37 (2), 9-32.

- Kornhauser, R. (1978). *Social Sources of Delinquency*. Chicago: University of Chicago Press.
- Kuhn, A. (2005). *Sommes-nous tous des criminels?* Grolley: L'Hèbe, Collection La Question.
- Kuhn, A., Killias, M. & Berry, C. (1993). Les étrangers victimes et auteurs d'infractions. In: Bauhofer, S. & Queloz, N. (Eds). *Etrangers, criminalité et système pénal* (pp. 239-263). Zürich : Verlag Rüegger.
- Kurlychek, M. C., Brame, R. & Bushway, S. D. (2007). Enduring risk ? Old criminal records and predictions of future criminal involvement. *Crime & Delinquency* 53 (1), 64-83.
- Lalande, P. (2006). Punir ou réhabiliter les contrevenants : du « Nothing Works » au « What Works ». In : Lalande, P & Lamalice, O. *La sévérité pénale à l'heure du populisme* (30-77). Canada : Ministère de la sécurité publique (Québec).
- Larguier, J. (1999). *Criminologie et science pénitentiaire*. (8^e ed.) (pp. 51-53). Paris: Éditions Dalloz.
- Law, M. A. (1998). Les domaines de besoins du délinquant : « Attitudes ». Forum-Recherche sur l'actualité correctionnelle 10 (3), 41-44. Service correctionnel du Canada (SCC). Retrieved Novembre 1, 2007, from : http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e103/103k_f.pdf
- Le Blanc, M. (2000). *La réinsertion sociale, indispensable ?* (Edition numérique). Canada : Québec. Retrieved Octobre 20, 2007, from : http://classiques.uqac.ca/contemporains/leblanc_marc/reinsertion_sociale_indispensable/reinsertion_sociale_indispensable.pdf
- Le Blanc, M. (1986). La carrière criminelle: Définition et prédiction. *Criminologie* 19 (2), 79-99.
- Le Blanc, M. (1972). La délinquance en milieu aisé. *Acta Criminologica* V (2), 107-182.
- Lee, M. T. & Martinez, R. (2006). Immigration and asian homicide patterns in urban and suburban San Diego. In : Martinez, R et Valenzuela, A. (Eds). *Immigration and Crime : Race, ethnicity and violence* (90-114). New York and London : New York University Press.
- Lee, M. T., Martinez, R. & Rosenfeld, R. (2001). Does immigration increase homicide ? Negative evidence from three border cities. *The Sociological Quarterly* 42 (4), 559-580.
- Lemire, G. (1990). *Anatomie de la prison*. Canada, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Le Moigne, P. (2000) *Le traitement des Intraitables. L'organisation sociale de la récidive chez les jeunes*. Bruxelles : De Boeck Université, Presses de l'Université d'Ottawa.
- Levan, V. (2005). La prévention situationnelle dans l'habitat social : lettre d'Amérique. *Questions Pénales* XVIII (5), pp. 1-4. France : Ministère de la Justice, Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP). Retrieved Mars 28, 2008, from: http://www.cesdip.org/IMG/pdf/QP_12_2005.pdf
- Lewis, D. E. (1986). The general deterrent effect of longer sentences. *The British Journal of Criminology* 26 (1), 47-62.

- Liszt, von F. (1882). *La idea del fin en el derecho penal*. Retrieved Avril 1, 2008, from: www.bibliojuridica.org/libros/libro.htm?l=991
- Locard, E. (1909). *L'identification des récidivistes*, Paris : A. Maloine (editeur).
- Loeber, R.T., & Dishion, T. (1983). Early predictors of male delinquency: A review. *Psychological Bulletin*, 93, pp. 68-99.
- Loeber, R. & Stouthamer M. (1986). Family factors as correlates and predictors of juvenile conduct problems and delinquency. *Crime and Justice : An Annual Review of Research* 7, 29-149.
- Lombroso, C. (1895). *L'Homme Criminel : Criminel né-Fou moral – Épileptique – Criminel fou – Criminel d'occasion – Criminel par passion*. Paris : Ancienne Librairie Germer Baillièrre et Cie, Félix Alcan.
- Longchamp, C., Aebersold, M., Rousselot, B. & Ratelband-Pally, S. (2005). *Sans-papiers en Suisse: c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile*. Rapport final sur mandat de l'office fédéral des migrations. Berne: GFS.
- Lorvellec S. (1998). Travail et peine. In Supiot, A. (dir.). *Le travail en perspectives* (247-263). Paris : LGDJ.
- Loza, W (2003). Predicting violent and non violent recidivism of incarcerated male offenders. *Aggression and Violent Behavior* 8 (2), 175-203.
- Luchetta-Rentchnik, C. (1993). Puissance et Impuissance de l'antiracisme. In : Bauhofer, S. & Queloz, N. (Eds). *Etrangers, criminalité et système pénal* (pp. 423-425). Zürich : Verlag Rügger.
- Luque, E., Ferrer, M. & Capdevila, M. (2005): *La reincidencia penitenciaria a Catalunya*. Barcelona: Centre d'Estudis Jurídics i Formació Especialitzada (variables que influyen en la reincidencia de los que sales de prisión).
- Luque, E., Ferrer, M. & Capdevila, M. (Centre d'études juridiques et formation spécialisée de Barcelone) (2004, Février). La Reincidencia (Version Electronique). *Butlletí de difusió de recerques*, 26. Retrieved Janvier 16, 2006. from <http://www.gencat.net/dji/cejfe/invesbreu/inves26.pdf>
- Lynch, J.P. & Simon, R. J. (1999). A comparative assessment of criminal involvement among immigrants and natives across seven nations. *International Criminal Justice Review* 9, 1-17.
- Maguire, M. & Raynor, P. (2006). How the resettlement of prisoners promotes desistance from crime : Or does it? *Criminology and Criminal Justice* 6 (1), 19-38.
- Malewska-Peyre, H (1993). Les troubles de socialisation et de construction de l'identité et les comportements déviants des jeunes issus de l'immigration. In : Bauhofer, S. & Queloz, N. (Eds). *Etrangers, criminalité et système pénal* (pp. 387-397). Zürich : Verlag Rügger.
- Marclay, E. (2006). Sécurité nationale vs. immigration : Une violation du principe de non-discrimination. *Lex Electronica* 11 (1), 1-23. Retrieved Mai 10, 2007, from : <http://www.lex->

electronica.org/articles/v11-1/marclay.htm

- Marlatt, G. A., & Donovan, D. M. (Eds.). (2005). *Relapse prevention: Maintenance strategies in the treatment of addictive behaviors* (2nd ed.). New York: Guilford Press.
- Marpsat, M. (1999). La modélisation des "effets de quartier" aux États-Unis: Une revue des travaux récents. *Population (French Edition)*, 54 (2), 303-330.
- Martens, P. L. (1997). Immigrants, crime and criminal justice in Sweden. In : Tonry, M. (Ed.). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perspectives. Crime and Justice* 21, 183-255. Chicago: University of Chicago Press.
- Martinez Jr, R. (2006). Coming to America : The impact of the new immigration on crime. In : Martinez, R et Valenzuela, A. (Eds). *Immigration and Crime : Race, ethnicity and violence* (1-19). New York and London : New York University Press.
- Martinez Jr., R. (1997). Predictors of Serious Violent Recidivism : Results From a Cohort Study. *Journal of Interpersonal Violence* 12 (2), 216-228.
- Martinez, R. & Lee, M. T. (1998). Immigration and the ethnic distribution of homicide in Miami, 1985–1995. *Homicide Studies* 2 (August), 291–304.
- Martinez, R. & Lee, M. T. (2000). Comparing the Context of Immigrant Homicides in Miami: Haitians, Jamaicans and Mariels. *International Migration Review* 34 (3), 794-812.
- Martinez, R. & Lee, M. T. (2000a). On Immigration and Crime. *Criminal Justice 2000 : The Nature of Crime : Continuity and change* Vol.1, 485-524. Retrieved Avril 5, 2007, from : <http://www.cjtoday.com/pdf/7cjt0105.pdf>
- Martinez R. & Valenzuela, A. (Eds) (2006). *Immigration and crime: Race, ethnicity and violence*. New York and London: New York University press.
- Martison, R. (1974). What Works? Questions and Answers about Prison Reform. *Public Interest*. 35, 22-54.
- Mayer, K. (2004). Résolution des problèmes et non-récidive : L'entraînement à la stratégie de résolution des problèmes –une mission à la charge de l'exécution des peines et mesures et de la probation (Colloque de Romanshorn 2004). Suisse : Service de probation de Zurich II.
- Mbanzoulou, P. (2000). *La réinsertion sociale des détenus : De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*. Paris – Montréal : L'Harmattan (Sciences Criminelles).
- Mears, D. P. (2001). The immigration-crime nexus: toward an analytic framework for assessing and guiding theory, research and policy. *Sociological Perspectives* 44 (1), 1-19.
- Merton, R. K. (1938). Social structure and anomie. *American Sociological Review* 3 (5), 672-682.
- Miller, J. G. (1996). *Search and Destroy: African-American Males in the Criminal Justice System*. New York: Cambridge University Press.

- Miller, W. (1969). Violent crime in city gangs. In : Cressey, D. R. & Ward, D. (Eds). *Delinquency, crime, and social process*. New York : Harper & Row, Publishers.
- Minor, K. I., Wells, J. B., Soderstrom, I. R., Bingham, R. & Williamson, D. (1999). Sentence completion and recidivism among juveniles referred to teen courts. *Crime & Delinquency* 45 (4), 467-480.
- Moffitt, T. (1993). Adolescent limited and life course-persistent antisocial behavior: a developmental taxonomy. *Psychological Review* 100, 674-701.
- Montero Pérez de Tudela, E. (2006). *La récidive des étrangers par rapport à la décision d'expulsion*. Mémoire de diplôme en Sciences Criminelles encore non publié, Ecole de Sciences Criminelles, Université de Lausanne, Suisse. Disponible en : <http://www.iquesta.com/Memoires-Theses/Sociologie/Telecharger-Memoire-la-recidive-des-etrangers-par-rapport-la-decision-d-expulsion-175.html>
- Moore, J. B. (1993), *Skinheads shaved for battle: a cultural history of american skinheads*. Bowling Green: Bowling Green State University Popular Press.
- Morenoff, J. D. & Astor, A. (2006). Immigrants assimilation and crime : Generational differences in youth violence in Chicago. In : Martinez R. & Valenzuela, A. (Eds). *Immigration and crime: Race, ethnicity and violence* (36-63). New York and London: New York University press.
- Morrison, J. (2001). The dark-side of globalisation : The criminalisation of refugees. *Race & class* 43 (1), 71-74.
- Mucchielli, L. (2003). Délinquance et immigration en France : un regard sociologique. *Criminologie* 36 (2), 27-55.
- Myner, J. Santman, J., Cappelletty, G. G. & Perlmutter, B. F. (1998). Variables related to recidivism among juvenile offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 42 (1), 65-80.
- Nafekh, M. & Motiuk, L. L. (2002). L'échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Echelle d'ISR-R1) : Un examen psychométrique. Canada : Service correctionnel du Canada, Direction de la Recherche. Retrieved Octobre, 20, 2007, from : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r126/r126_f.pdf
- Needels, K. E. (1996). Go Directly to Jail and Do Not Collect? A Long-Term Study of Recidivism, Employment, and Earnings Patterns among Prison Releasees. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 33 (4), 471-496.
- Neithercutt, M. G. (1987). Time to Recidivism in Probation/Parole Cohorts. *Journal of Contemporary Criminal Justice* 3 (2), 7-24.
- Neumann, J. (1963). Die Kriminalität der italienischen Arbeitskräfte im Kanton Zürich (Doctoral dissertation, université de Zurich). Zurich: Juris-Verlag.
- Newburn, T., Shiner, M. & Hayman, S. (2004). Race, crime and injustice ? *British Journal of Criminology* 44 (5), 677-694.

- Nguyen, M. S. (2003). *Droit public des étrangers : Présence, activité économique et statut politique*. Berne : Staempfli Editions SA.
- Nuffield, J. (1989). La formule de Préviation statistique sur la récidive (PSR) : comment faut-il l'appliquer?. *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle* 1 (2). Service Correctionnel du Canada (SCC). Retrieved Octobre 19, 2007, from: http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e012/e012ind_f.shtml
- Oberwittler, D. (2005, Septembre). *Social exclusion and youth crime in Europe – the spatial dimension : Do disadvantaged neighbourhoods cause adolescents to become more delinquent?*. Plenary Presentation at the 5. Annual Conference of the European Society of Criminology. Retrieved Mai 20, 2007, from : <http://www.mpicc.de/shared/data/pdf/workingpaper11.pdf>
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (2005). Majorities' attitudes towards migrants and minorities. Retrieved Septembre 19, 2007, from: https://crypto.unil.ch/fra/,DanaInfo=fra.europa.eu+index.php?fuseaction=content.dsp_cat_content&catid=3fb38ad3e22bb&contentid=42369ad95426f
- O'Connell, D. J. (2003). Investigating latent trait and life course theories as predictors of recidivism among an offender sample. *Journal of Criminal Justice* 31 (5), 455-467.
- Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (2004, juin 29). *Rapport sur la migration illégale*. Communiqué de presse. Bern – Wabern: IMES. Retrieved Avril 1, 2007, from: http://www.bfm.admin.ch/fileadmin/user_upload/Aktuell/Pressemitteilungen_franz/IMES/2004/illegale_f.pdf
- Office fédéral de la police fedpol (2007, Juin). Rapport 2006 : Statistiques policières de la criminalité SPC, statistiques suisses des stupéfiants. Berne: Département fédéral de justice et police (DFJP), Office fédéral de la police. Retrieved Juin 30, 2007, from : http://www.fedpol.admin.ch/etc/medialib/data/kriminalitaet/statistik/kriminalitaet.Par.0009.File.tmp/PKS_BMS_06_DEF_fr.pdf
- Office fédéral de la statistique (2008, Janvier). *Analyses de la Récidive : Terminologie et définitions*. Retrieved Février 9, 2008, from : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/03/01.parsys.88894.downloadList.91420.DownloadFile.tmp/recidiveterminologie.pdf>
- Office fédéral de la statistique (2006). *Annuaire Statistique 2006*. Suisse, Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2006a). *La population étrangère en Suisse*. Suisse, Neuchâtel : Office fédérale de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2006b). *Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse*. Suisse, Neuchâtel : Office fédérale de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2006b). *Délinquance routière et contrôles de police. Enquête auprès des conducteurs motorisés 2001-2006*. Suisse, Neuchâtel : Office fédérale de la statistique.

- Office fédéral de la statistique (2005). *La population étrangère en Suisse*. Suisse, Neuchâtel : Office fédérale de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2005a). *La peine privative de liberté et son usage en Suisse : Exposition itinérante*. Suisse, Neuchâtel : Office fédérale de la statistique.
- ONU-Habitat (2004). *La criminalité chez les enfants*. ONU-Habitat (de l'Organisation des Nations Unies): auteur et éditeur. Retrieved Mai 14, 2007, from : <http://ww2.unhabitat.org/mediacentre/documents/sowc/sowc4.pdf>
- Orsagh, T & Witte, A. D. (1981). Economic Status and Crime: Implications for Offender Rehabilitation. *The Journal of Criminal Law and Criminology* (1973-) 72 (3), 1055-1071.
- Osservatorio Milanese sulla Criminalità Organizzata al Nord (2001). Criminalité et immigration. Bulletin *Omicron* 36 (année 5°, n° 12). Retrieved Mai 12, 2007, from: <http://www.omicronweb.it/ricerche%20PDF/Omicron%20Ue%20Fr.pdf>
- Palidda, S. (1999). La criminalisation des migrants. *Actes de la recherche en sciences sociales*, Année 129 (1), 39 – 49.
- Park, R. E & Miller H. A (1921). *Old world traits transplanted*. New York : Harper.
- Parlement Européen, Commission de pétitions (2005, Novembre 30). *Communication aux membres (PE 362.796/rév.)*. Retrieved Decembre 20, 2006, from http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/cm/595/595212/595212fr.pdf
- Pécoud, B. (2005). *Frustration et contestation au sein de la population carcérale: les conditions du dialogue entre détenus et administration pénitentiaire*. Mémoire de Master en sociologie politique, Université Paris 1, France.
- Pettersson, T. (2003). Ethnicity and violent crime: The ethnic structure of networks of youths suspected of violent offences in Stockholm. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention* 4, 143-161.
- Peterson, R. and Hagan, J. (1984). Changing conceptions of race: Towards an account of anomalous findings of sentencing research, *American Sociological Review* 49(1), 56–70.
- Phillips, C. & Bowling, B (2003). Racism, ethnicity and criminology : Developing minority perspectives. *British Journal of Criminology* 43 (2), 269-290.
- Phillips, S.A. (1999). *Wallbangin' : Graffiti and gangs in L.A.* Chicago: The University of Chicago Press.
- Piguet, E (2005). *L'immigration en Suisse depuis 1948. Une analyse des flux migratoires*. Zürich : Seismo.
- Pinatel, J. (1984). Existe-t-il une étiologie spécifique du récidivisme ?. In : *Le récidivisme*, XXIe Congrès de l'Association Française de Criminologie, Octobre 1982 (pp. 111-122). France, Paris : Presses Universitaires de France.

- Pinsonneault, P. (1985). L'abandon de la carrière criminelle : quelques témoignages. *Criminologie* 18 (2), 85-116.
- Piquero, A. R., Farrington, D. P. & Blumstein, A. (2003). The criminal career paradigm. In : Tonry, M. (Ed.). A review of research. *Crime and Justice* 30, 359-506. Chicago: University of Chicago Press.
- Portes, A & Zhou, M. (1993). The New Second Generation: Segmented Assimilation and Its Variants. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 530, Interminority Affairs in the U. S.: Pluralism at the Crossroads, pp. 74-96.
- Powell, K. (1997). Correlates of violent and non violent behavior among vulnerable inner-city youths. *Family and Community Health* 20, 38-47.
- Poyetton, V. (2004, Février 20). Les étrangers : un siècle au service de l'économie suisse. *Le courrier* (Revue électronique). Retrieved Fevrier 20, 2007, from <http://www.lecourrier.ch/modules.php?op=modload&name=NewsPaper&file=article&sid=3774>
- Poynting, P & Mason, V. (2007). The resistible rise of Islamophobia: Anti-Muslim racism in the UK and Australia before 11 September 2001. *Journal Of Sociology* 43 (1), 61-86.
- Pratt, T. C. & Cullen, F. T. (2000). The empirical status of Gottfredson and Hirschi's general theory of crime: A meta-analysis. *Criminology* 38, 931-964.
- Preston, P. & Pérez, M. P. (2006). The criminalization of aliens: regulating foreigners. *Critical Criminology* 14, 43-66.
- Proulx, J & Lussier, P. (2001). La prédiction de la récidive chez les agresseurs sexuels. *Criminologie* 34 (1), 9-29.
- Queloz, N. (1993). Etrangers et criminalité : entre craintes, préjugés et réalités. In : Bauhofer, S. & Queloz, N. (Eds). *Etrangers, criminalité et système pénal* (pp. 13-41). Zürich : Verlag Rüegger.
- Queloz, N. (2005). Jeunesse et délinquance. In: Service de la recherche en éducation (SRED). *Jeunesse aujourd'hui* (11-20). Genève : SRED.
- Quinche, N. (2006). Les techniques d'identification des récidivistes (1880-1920). In : Briegel, F. et Porret, M. (Eds.). *Le criminel endurci : Récidive et récidivistes du Moyen Age au XX^e siècle* (355-367). Genève : Librairie Droz, S.A.
- Rasmussen, A. (2004). Teen Court Referral, Sentencing, and Subsequent Recidivism: Two Proportional Hazards Models and a Little Speculation. *Crime & Delinquency* 50 (4), 615-635.
- Rea, A. (2003). Politiques d'immigration: criminalisation ou tolérance?. *La pensée de Midi* 10 (n° d'été), 106-112.
- Reid, L. W., Weis, H. E, Adelman, R. M & Jaret, C. (2005). The immigration-crime relationship: Evidence across US metropolitan areas. *Social Science Research* 34 (4), 757-780.

- Riley, K. J & Ridgeway, G. (2006, Octobre 11). Racial Profiling Won't Stop Terror. *Washingtonpost* [version électronique]. Retrieved Février 9, 2007, from <http://www.rand.org/commentary/101106WP.html>
- Robinson, M. (2000). The construction and reinforcement of myths of race and crime. *Journal of Contemporary Criminal Justice* 16 (2), 133-156.
- Robinson, W. I. (2006). Aquí estamos y no nos vamos!: Global capital and immigrant rights. *Race and Class* 48 (2), 77-91.
- Rogers, S. (1981). *Factors related to recidivism among adult probationers in Ontario*. Toronto: Ontario Ministry of Correctional Services.
- Rohi, D., Bordes-Benayoun, C., Delcroix C. & Lochak D. (2001). L'accès au droit des migrants en situation de précarité et de leurs enfants : une approche pragmatique et dynamique des discriminations légales fondées sur la nationalité. France, Toulouse : Université de Toulouse Le Mirail (Laboratoire Diasporas). Retrieved mars 20, 2007, from http://www.gip-recherche-justice.fr/recherches/syntheses/74-droit_migrants.pdf
- Rubin, S. (1958). Recidivism and recidivism statistics. *Crime & Delinquency* 4, 233-240.
- Rumbaut, R. G., Gonzales, R. G., Komaie, G., Morgan, C. V. & Tafoya-Estrada, R. (2006). Immigration and Incarceration : Patterns and predictors of imprisonment among first- and second-generation young adults. In : Martinez, R et Valenzuela, A. (Eds). *Immigration and Crime : Race, ethnicity and violence* (64-89). New York and London : New York University Press.
- Safí, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France : Inégalités et segmentation. *Revue française de sociologie (FRA)* 47 (1), 3-48.
- Sampson, R. J. (1987). Urban black violence: The effect of male joblessness and family disruption. *The American Journal of Sociology* 93 (2), 348-382.
- Sampson, R. J. & Groves, B. W. (1989). Community structure and crime: Testing social-disorganization theory. *The American Journal of Sociology* 94 (4), 774-802.
- Sampson, R. J. & Laub, J. (1993). *Crime in the Making : Pathways and Turning Points throught Life*. Cambridge : Harvard University Press.
- Sampson, R. J. & Lauritsen, J. L. (1997). Racial and ethnic disparities in crime and criminal justice in the United States. In : Tonry, M. (Ed.). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perpectives*. *Crime and Justice* 21, 311-374. Chicago: University of Chicago Press.
- Sampson, R. J., Raudenbusch, S. et Earls, F. (1997). Neighborhoods and Violent Crime: A Multilevel Study of Collective Efficacy. *Science, New Series*, 227 (N° 5328), 918 - 924.
- Sánchez Jankowski, M (1994). Les gangs et la presse. La production d'un mythe national. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, (101-102) ,110-117.

- Schmidt, P. & Witte, A. D. (1988). *Predicting Recidivism Using Survival Models*. New York: Springer-Verlag.
- Schuessler, K. S. (1954). Parole Prediction: Its History and Status. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science* 45 (4), 425-431.
- Schwalbe, C. S., Fraser, M. W., Day, S. H. & Cooley, V. (2006). Classifying juvenile offenders according to risk of recidivism Predictive Validity, Race/Ethnicity, and Gender. *Criminal Justice and Behavior* 33 (3), 305-324.
- Sellin, T. (1958). Recidivism and Maturation. *Crime & Delinquency* 4 (3), 241-250.
- Sellin, T. (1942). Youth and Crime. *Law and Contemporary Problems*, 9 (4, The Correction of Youthful Offenders), 581-587.
- Sellin, T. (1938). *Culture conflict and crime*. New York : Social science research council.
- Sepsi, V. J. (1974). Girl recidivists. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 11 (1), 70-79.
- Service de Politique Criminelle (SPF Justice, Belgique). (2005, Juin). *La récidive légale*. Retrieved Mars 14, 2006, from: http://www.dsb-spc.be/productie/index.php/La_recidive_legale/579/0/
- Shaw, C. R. & McKay, H. D. (1942/1969/1972). *Juvenile delinquency and urban areas : A study of rates of delinquency in relation to differential characteristics of local communities in American cities* (Edition révisée). Chicago: The University of Chicago Press.
- Shea, E. (2005). Une étude comparée du travail pénitentiaire, France, Allemagne, Angleterre. *Questions pénales XVIII* (3).
- Short, J. F. (1991). Poverty, Ethnicity, and Crime: Change and Continuity in U.S. Cities. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 28 (4), 501-518.
- Siegel, L. J (2005). *Criminology : Theories, patterns and typologies* (9^{ème} ed.). Belmont: Thomson Wadsworth.
- Silver, E., W.R. Smith et S. Banks (2000). « Constructing actuarial devices for predicting recidivism: A comparison of methods », *Criminal Justice and Behavior*, 27(6), 733-764.
- Simonin, M., Killias, M. & Villettaz, P. (2004). La délinquance juvénile: Augmentation depuis 50 ans (version électronique). *Crimiscope* 23. Retrieved, Mai 25, 2007, from : http://www.unil.ch/webdav/site/esc/shared/Crimiscope/Crimiscope023_2004_F.pdf
- Smith, D.J. (1997). Ethnic origins, crime, and criminal justice in England and Wales. In M. Tonry (ed.), *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perspectives*. *Crime and Justice* 21, 101–182. Chicago: University of Chicago Press.
- Smith, P., Goggin, C. et Gendreau, P. (2002), *Effets de l’incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles* (Rapport pour spécialistes 2002-01). Canada : Ottawa, Solliciteur général Canada. Retrieved Janvier 12, 2008, from: http://ww2.ps-sp.gc.ca/publications/corrections/pdf/200205_f.pdf

- Solivetti, L. M. (2005). Who is Afraid of Migration and Crime? *Howard Journal of Criminal Justice* 44, 322-325.
- Sollund, R. (2006). Racialisation in police stops and search practice – the Norwegian case. *Critical Criminology* 14, 265-292.
- Stalker, P. (2000). *Workers without frontiers : The impact of globalisation on international migration*. Genève : International Labour Organization (ou BIT : Bureau International du Travail).
- Stanz, R.L., & Tewksbury, R.A. (2000). Predictors of Success and Redivism in a Home Incarceration Program. *The Prison Journal*, 80 (3), 326-344.
- Steffensmeier, D. & Demuth, S. (2006). Does gender modify the effects of race–ethnicity on criminal sanctioning? Sentences for male and female white, black, and hispanic defendants. *Journal of Quantitative Criminology* 22, 241-261.
- Stemmer, B. (1992). La récidive après une peine ferme et une peine non ferme. In : Martin Killias (Ed.). *Récidive et Réhabilitation*. (Vol. 10, pp, 255-276). Zurich : Group Suisse de Travail en Criminologie.
- Stemmer, B. & Killias, M. (1990). Récidive après une peine ferme et après une peine non ferme : la fin d'une légende ? *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1, pp. 41-58.
- Stollmack, S. (1973). Predicting Inmate Populations from Arrest, Court Disposition, and Recidivism Rates. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 10 (2), 141-162.
- Storz, R. (1997). *Condamnations pénales et taux de récidive*. Bern : Office fédéral de la statistique.
- Storz, R. (1997a). *Taux de récidive, Statistique de la criminalité : recondamnations et réincarcérations*. Bern : Office fédéral de la statistique.
- Storz, R., Rônez, S., Muriset, G. & Baumgartner, S. (1996). *De la nationalité des condamnés*. Bern : Office fédéral de la statistique.
- Storz, R. (1995). *De l'existence de trajectoires criminelles*. Bern : Office fédéral de la statistique.
- Sutherland, E. H. (1934). *Principles of criminology* (2^{ème} ed.). Philadelphia : J. B. Lippincott.
- Sviridoff, M. & Thompson, J. W. (1983). Links between Employment and Crime: A Qualitative Study of Rikers Island Releasees. *Crime & Delinquency* 29 (2), 195-212.
- Sykes, G.M. & Matza, D. (1957). Techniques of neutralization: A theory of delinquency. *American Sociological Review* 22 (6), 664-670.
- Table ronde sur la prévention de la criminalité (1993). *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.
- Taran, P. & Geronimi, E. (2003). *Globalisation et migrations de main-d'oeuvre: Importance de la protection*. Genève : International Labour Organization (ou BIT : Bureau International du Travail), Secteur de la protection sociale / Programme des Migrations Internationales.

- Tashi, E. (2006). *Causes de départ et délinquance des albanophones en Suisse*. Mémoire de licence en sciences sociales et politiques non publié, Faculté de Sciences Sociales et Politiques, Université de Lausanne, Suisse.
- Tichit, L. (2003). Gangs juvéniles et construits ethniques dans le contexte américain. *Criminologie* 36 (2), 57-68.
- Tonry, M. (1997). Introduction : Ethnicity, crime and Immigration. In : Tonry, M. (Ed.). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perspectives*. *Crime and Justice* 21, 1-29. Chicago: University of Chicago Press.
- Tonry, M. (Ed.) (1997a). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perspectives (Crime and Justice 21)*. Chicago and London : University of Chicago Press.
- Tournier, P. (1997). Nationality, crime and criminal justice in France. In : Tonry, M. (Ed.). *Ethnicity, crime and immigration : Comparative and cross - national perspectives*. *Crime and Justice* 21, 523-551. Chicago: University of Chicago Press.
- Tournier, P. (1992) La récidive et sa mesure : Production de l'information, interprétation des résultats et diffusion des connaissances. In : Martin Killias (Ed.). *Récidive et Réhabilitation*. (Vol. 10, pp, 35-45). Zurich : Group Suisse de Travail en Criminologie.
- Tournier, P. (1984). Le retour en prison : Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973. In : *Le récidivisme*, XXI^e Congrès de l'Association Française de Criminologie, Octobre 1982 (pp. 13-24). France, Paris : Presses Universitaires de France.
- Tournier, P. V., Colin, P. & Fink, D. (2006, 28 Novembre). Présentation du GERE. *Vie de la Recherche* (Actualité, Champ pénal). Retrieved Janvier 22, 2007, from <http://champpenal.revues.org/document586.html>.
- Tracy, A., Smith, L. G., & Steurer, S. (1998). Standing up for education: New CEA study seeks to definitively show correlation between education and reduced recidivism. *Corrections Today* 60, 144-147.
- Trasher, F. M. (1927). *The gang : A study of 1313 gangs in Chicago*. Chicago : University of Chicago Press.
- Tremblay, R. E. (2000). L'origine de la violence chez les jeunes. *Isuma* 1 (2), 19-24.
- Tsoukala, A. (2000). *Crime et immigration en Europe*. Rapport de travail n° 00/04. Université de Liège : Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations.
- Tsoukala, A. (2002). Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe. *Déviance & Société* 26 (1), 61-82.
- Unité de Recherche Migrations et Société (URMIS) (2003). *Racial and ethnic minorities, immigration and the role of trade unions in combating discrimination and xénophobie* (Rapport de recherche). France : Université de Paris Diderot, Université de Paris Vincennes – Saint Denis et Université de Nice Sophia-Antipolis. Retrieved Janvier 7, 2007, from : http://www.workingagainstracism.org/docs/rituFr_draftreport%5B1%5D.pdf

- Vallotton, A. (1993). Les étrangers en prison : mythe ou réalité. In : Groupe Suisse de travail en Criminologie. Etrangers, criminalité et système pénal. *Collection Criminologie* 1, 311-322. Zürich : Verlag Rüegger
- Varvitsiotis, I. M. (2006). *Politiques d'immigration en Europe*. Institut Européen des Hautes Etudes Internationales (IEHEI). Retrieved Mai 15, 2002, from : <http://www.epp-ed.eu/Activities/docs/immigration-policy-fr.pdf>
- Vazsonyi, A. T & Killias, M. (2001). Immigration and crime among youth in Switzerland. *Criminal Justice And Behavior* 28 (3), 329-366.
- Vermeulen, H. (ed.) 1997. *Immigrant policy for a multicultural society. A comparative study of integration, language and religious policy in five Western European countries*. Brussels/Amsterdam: MPG/IMES. Retrieved mars 12, 2007, from : <http://www2.fmg.uva.nl/imes/books/Vermeulen-MPG.pdf>
- Viprey, M. (2002). Les mécanismes de discrimination à l'égard des jeunes dont l'origine étrangère est réelle ou supposée. *Revue de l'IREs* (Institut de Recherches Economiques et Sociales) (version électronique) 39 (2), Retrieved Mai 20, 2007, from : <http://www.ires-fr.org/files/publications/revue/revueires.htm>
- Von Hofer, Sarnecki & Tham (1997). Minorities, crime and criminal justice in Sweden. In : Haen Marshall, I. H. (Ed.). *Minorities, migrants and crime : Diversity and similarity across Europe and the United States* (62-85). Etats-Unis, Californie : Sage Publications, Inc.
- Wacquant, L. (1999, Octobre). « Suitables enemies »: Foreigners and immigrants in the prisons of Europe. *Punishment & Society*, 1 (2), 215 – 222.
- Wacquant, L. (1999a). Des « ennemis commodes ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 129 (1), 63-67.
- Walgrave L. (1992). *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale*. Genève / Paris : Éditions Médecine et Hygiène, Méridiens Klincksieck.
- Wanner, P. & Piguët, E. (2002). La pratique de la naturalisation en Suisse: un aperçu statistique. *Population (French Edition)* 57 (6), 913-922.
- Ward, D. (2001). Reassessing terrorism. *Crime & Justice* 17, 19-23.
- Webb, V. J., Hoffman, D. E., Wakefield, W. O. & Snell, J. (1976). Recidivism: In Search of a More Comprehensive Definition International Journal of Offender. *Therapy and Comparative Criminology* 20, 144-147.
- Welch, M. (2003). Ironies of social control and the criminalization of immigrants. *Crime, Law & Social Change* 39, 319-337.
- Wilkins, L. T. (2002). *Unofficial aspects of a life in policy research*. The United Kingdom (Grande-Bretagne) : Cambridge. Retrieved janvier 15, 2007, from : <http://www.essex.ac.uk/psychology/overlays/policyresearch.pdf>

- Wilkins, L. T. (1969). *Evaluation of Penal Measures*. New York: Random House.
- Williams, F.P. & McShane, M.D. (1999). *Criminological Theory* (3^{ème} ed.). Toronto (Ontario) : Prentice-Hall.
- Wilson, W. L. (1991). Public policy research and the truly disadvantaged. In : Jencks, C & Peterson, P. (Eds.). *The urban underclass* (pp. 460-482). Washington, D. C : The Brookings Institution Press.
- Windzio, M. (2006). Is there a deterrent effect of pains of imprisonment? The impact of 'social costs' of first incarceration on the hazard rate of recidivism. *Punishment & Society* 8 (3), 341-364.
- Winters, C. A. (1996). Concentrations of Poverty and Urban Gangs. *The Criminologist* 20 (4), 217-228.
- Wirth, L. (1931). Culture conflict and delinquency. I. Culture conflict and misconduct. *Social forces* 9 (4), 484-492.
- Wirth, L (1945). The Problem of Minority Groups. In Ralph Linton (ed.), *The Science of Man in the World Crisis*. New York : Columbia University Press.
- Wolfgang, M. E., Figlio, R. M., & Sellin, T. (1972). *Delinquency in birth cohort*. Chicago: University of Chicago Press.
- Wormith, J. S., Althouse, R., Simpson, M., Reitzel, L. R., Fagan, T. J. & Morgan, R. D. (2007). The rehabilitation and reintegration of offenders: The current landscape and some future directions for correctional psychology. *Criminal Justice and Behavior* 34 (7), 879-892.
- Wormith, J. S. & Goldstone, C. S (1984). The Clinical and Statistical Prediction of Recidivism. *Criminal Justice and Behavior* 11 (1), 3-34.
- Yeager, M. G. (1996). *Immigrants and criminality : A meta survey*. Ottawa, Ontario : Ministry of citizenship & Immigration, Government of Canada. Retrieved Juin 01, 2007, from : <http://www.cyberus.ca/~myeager/art-1.htm>
- Yeager, M. G. (1997). Immigrants and criminality : A cross-national review. *Criminal Justice Abstracts* 29, 143-171.
- Yearwood, D.L. & Hayes, R.A. (2000). *Perceptions of Youth Crime and Youth Gangs: A Statewide Systemic Investigation*. Raleigh, NC: North Carolina Criminal Justice Analysis Center, Governor's Crime Commission. NCJ 182836. Retrieved Avril 04, 2007, from : <http://www.ncgccd.org/pubs/Gang%20Crime/ganglitcolor.PDF>
- Young, P. V. (1936). Social problems in the education of the immigrant child. *American Sociological Review* 1 (3), 419-429.
- Zamble, E. & Quinsey, V. L. (1997). *The Criminal Recidivism Process*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Zhou, M. (1997). Segmented Assimilation : Issues, Controversies, and Recent Research on the New Second Generation. *International Migration Review* 31 (4), 975-1008.

Zhou, M. & Bankston, C. L. (2006). Delinquency and acculturation in the twenty-first century : A decade's change in a Vietnamese American Community. In : Martinez, R et Valenzuela, A. (Eds). *Immigration and Crime : Race, ethnicity and violence* (117-139). New York and London : New York University Press.

Zorn, J. (2005). Strategies of Exclusion of Refugees, Asylum Seekers, and "Paperless" People. *Socialno Delo*, 44 (4-5), 259-275.

Annexe I : Protocole d'entretien initial

L'arrivé en Suisse

Quand est-ce que vous êtes arrivé en Suisse ?

Relances : -A quel âge êtes-vous arrivé ?

-Etes-vous arrivé seul ?

-Quels sont les motifs qui vous ont amené à venir en Suisse ? (Famille, amis...-
-> Avez-vous de la famille ici ? Avez-vous laissé quelqu'un de proche dans
votre pays d'origine ?)

-Quelqu'un vous a-t-il aidé à vous établir en Suisse ?

-Comment avez-vous fait pour trouver un logement ? Où habitez-vous en
Suisse ?

Mode de vie

On sait que c'est difficile de trouver sa place dans un nouveau pays, trouver un travail... Que c'est difficile de recommencer à « zéro », obtenir de l'argent pour « survivre »... Moi-même je viens du sud de l'Espagne et la Suisse devient trop chère pour moi et très « froide » ... c'est très difficile s'adapter... Qu'est-ce que vous avez fait pour vivre ici ? Vous avez fait une petite activité pour obtenir de l'argent ? Un travail temporaire ?

Relances : -qu'avez-vous fait avant de venir en Suisse ? Avez-vous pu travailler ou faire une activité ? Avez-vous peut-être étudié quelque chose ?

-(si oui : Etes-vous en possession d'un diplôme ? Apprentissage ?)

-et dans votre temps libre... qu'aimez-vous faire ? Avez-vous des loisirs ?

Sentiment d'intégration

On sait que c'est très dur de se trouver dans un pays étranger, on peut se sentir seul, perdu... Comment vous êtes-vous senti en Suisse ? Vous êtes-vous senti accepté par la société... vous êtes-vous senti à l'aise... ?

Relances : (S'il a rien dit sur sa situation familiale avant, s'il ne vit pas en couple, s'il n'était pas marié, il faut alors poser la question suivante :

-Avez-vous établi une relation sentimentale, ici, en Suisse ? Si oui, êtes-vous encore ensemble ?)

Premières infractions

Quel a été votre premier contact avec la police ou avec la justice ?

Relances : -et, dans votre pays d'origine ? Avez-vous eu quelque problème avec la justice avant de venir en Suisse ?

-et en Suisse, comment s'est passé ce premier contact avec la justice ? Comment est-ce qu'ils (la police.. le personnel judiciaire) vous ont traité?

-lors de votre première incarcération quel a été la sanction ? Et pour combien de temps ?

-est-ce que vous êtes d'accord avec la décision du juge ?

-et... Qu'est ce que vous aimerez dire, répondre, au juge par rapport à sa décision?)

-A votre avis, quels sont les motifs qui ont amené le juge à prendre cette décision (sur la sanction)?

(Si le condamné a été expulsé de la Suisse il faut demander aussi s'agissant de la décision d'expulsion et du retour en Suisse:

-pourquoi pensez-vous avoir été expulsé ?

-quel sont les motifs que la justice (le juge) vous à donné pour vous expulser ?... êtes-vous d'accord avec sa décision ?

(Le retour en Suisse)

-quand est-ce que vous êtes retourné en Suisse ?

-quels ont été les motifs qui vous ont amené à prendre cette décision de retourner en Suisse?

-Une fois que vous êtes retourné en Suisse... comment est-ce que vous avez vécu cette période ?

-qu'est-ce que vous avez fait pour survivre ?

La récidive

Qu'est-ce qui vous a amené à commettre une autre infraction ?

Comment s'est passée cette deuxième incarcération ?

Relances : - Y a-t-il eu quelque chose de différent par rapport à la première incarcération ?

-Quelles étaient vos conditions de vie à ce moment là ?

-Avez-vous du travail ?

-Votre vie familiale a-t-elle subi quelques changements entre la première et la deuxième incarcération ?

-Etes-vous d'accord avec la sentence du juge cette fois ?

-Pensez-vous qu'il a pris en considération vos nouvelles (au cas où) conditions de vie ?

En définitive.... (Conclusions finales)

Est-ce que vous pensez que la décision d'expulsion (ou de non expulsion) est justifiée ?

Après de tout ce que vous avez vécu... Quelle est votre image actuelle de la justice suisse ? Quel est votre sentiment face à la justice ?

(Note : s'il a de plaintes ou sentiment d'avoir été discriminé, tout ça va ressortir ici, en cas contraire, on approfondira la question)

Annexe II: Fiche de questions importantes

Nom et Prénom :

Date :

Numéro ID :

1-Etranger expulsé/ non expulsé:

Récidiviste/ Primaire :

Pays :

2-Date d'arrivée en Suisse :

Plusieurs arrivées ?

Nombre d'années en Suisse :

(S'il est expulsé : est ce qu'il est revenu sous interdiction de venir en Suisse ?)

3-Formation :

4-Il est célibataire, marié, séparé, veuf, divorcé....

-il a une copine... En Suisse ? Dans son pays d'origine ?

5-Enfants : oui. Non. Nombre d'enfants : (Sexe)

Ils sont où ?

6-Attachement à la Suisse :

Objectivement :

Subjectivement :

7-Domicile en Suisse :

Lieu de commission du délit :

Concordance? Oui / Non Plt. Oui / Plt. Non Ne Sais Pas

8. Type de délits commis :

Années de prison :

Nombre de délits (approximatif) :

1°Jgment

Jugements (approximatif) :

2° Jgment

Combien de fois en prison :

Infractions avant venir en Suisse ?

9. Sentiment d'avoir été traité d'une façon juste : oui non
Petite explication ;

10. Religion :

Quelle est pour vous la cause la plus importante pour la récidive ?

Discrimination : Oui / Non

11. Etes vous d'accord avec la décision d'expulsion (le cas échéant) ?

12. Il y a eu des changements dans vos conditions de vie entre la première et la deuxième
incarcération (les cas échéant) ?

13. L'origine de la délinquance, causes : pour quoi vous avez-vous impliqué dans la
délinquance ?